Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/bulletindelasoci11soci_0

JANV., FÉVR. ET MARS. 11e ANNÉE. — 1862. Nos 1, 2 ET 3.

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01857 7590
GENEALOGY
944
B873ZX,
1862

Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français

Douze numéros par an.

Un cahier tous les deux mois.

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Église réformée. »

Bernard Palissy.

Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX.

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, rue de Rivoli. (Écrire *franco.*)

PARIS. Ch. Meyrueis et Ce. — GENÈVE. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. — LEIPSIG. — F.-A. Brockhaus
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. — BRUXELLES. — Mouron.

1862

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS ET COMPAGNIE, RUE DES GRÈS, 11.

SOMMAIRE

Pages.

Onzième année. 1

Correspondance. — Observations et Communications relatives à des documents publiés. Avis, etc. . . . . *ibid.*

Les registres de l'ancienne Eglise réformée de Caen retrouvés dans une ferme en Normandie. — Rapport du consistoire de Caen sur leur réintégration (1560-1657). . . . . *ibid.*

Quelques lignes de la main de Moïse Amyraut, conservées sur la garde d'un livre lui ayant appartenu (1629-32). 7

Questions et réponses. 8

Qu'est-ce que la « Boîte à Perrette » appliquée à l'Eglise réformée? *ibid.*

Est-il certain que Farel ait prêché la Réforme à Besançon? . . . « Parpaillot » et « Hannetons ». — Ces deux termes sont-ils également appliqués aux huguenots? 11

La belle réponse d'Adiram d'Aspremont, vicomte d'Orte, gouverneur de Bayonne, au roi Charles IX, est-elle authentique? 13

Documents inédits et originaux. 25

Lettre inédite de Théodore de Bèze à Jean Cousin, ministre de l'Eglise française de Londres (1573). Comm. par M. Ferd. de Witt. *ibid.*

Instructions du roi de Navarre à Théodore de Bèze, son envoyé près les villes évangéliques de Suisse (1586). 28

Impression des Lettres de Casaubon. Lettre de Jacques de Rovère à André Rivet (1628). 29

Le roy Louis XIII à Metz. Harangues faites au cardinal de Richelieu et au cardinal de Lavalette, par le pasteur Paul Ferry (1631). . . 31

Lettre inédite d'André Rivet à Conrart (1647). 36

Lettre inédite de Louvois à son frère Letellier, archevêque de Reims (1685). Comm. par M. Vaurigaud. 37

Récit manuscrit de Jean Nissole, marchand de la ville de Ganges, réfugié en Suisse (1685). (Suite et fin.) Comm. par M. B. de Beausobre. 39

Genève et Constantinople (1737). (Suite.) Comm. par M. Heyer. . . 61

Mélanges. . . . . . .

Inventaire des manuscrits d'Antoine Court à la bibliothèque de Genève, par M. Francis Waddington. 80

AVIS. — *Des circonstances exceptionnelles ont entraîné un long retard qui ne se reproduira plus. Une fois remis au courant par la publication des cahiers qui vont suivre de près celui-ci, le* Bulletin *reprendra son cours régulier.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

ONZIÈME ANNÉE.

Au début de cette nouvelle année, — qui commence la deuxième période décennale de notre publication, — nous ne pouvons qu'exhorter les amis de nos travaux à nous prêter toujours un concours efficace. Des circonstances particulières ont pu entraver, en ces derniers temps, l'accomplissement de notre tâche; mais nous avons lieu d'espérer qu'elles ne se reproduiront pas, et que nous viendrons à bout, surtout si l'on veut bien nous y aider, des difficultés que toute œuvre de cette nature rencontre inévitablement sur sa route.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Les registres de l'ancienne Eglise de Caen retrouvés dans une ferme en Normandie. — Rapport du Consistoire de Caen sur leur réintégration. (1560-1657.)

Nos lecteurs se rappellent peut-être la communication que nous leur fîmes il y a deux ans au sujet de plusieurs registres d'état civil des anciennes Eglises réformées de Caen et de Fécamp, retrouvés par nous dans une ferme de Normandie (*Bull.*, VIII, 7). Cette nouvelle ayant ému le conseil presbytéral de l'Eglise de Caen, il se mit en devoir de rentrer en possession de titres qu'il avait crus perdus et qui avaient pour lui tant d'intérêt.

Aujourd'hui M. le pasteur Melon nous écrit :

« M. Beaujour, secrétaire de notre commission, avait été chargé de faire les diligences nécessaires pour obtenir la restitution des précieux registres de notre Eglise dont vous nous aviez le premier signalé l'existence. J'ai

l'honneur de vous adresser le compte rendu que M. Beaujour a présenté de sa mission heureusement accomplie. Vous jugerez peut-être qu'il y aurait quelque intérêt à publier cette pièce dans le *Bulletin*..... »

Nous croyons, en effet, que l'on saura gré à M. Melon de cette communication, et nous nous empressons de l'insérer.

Rapport présenté par M. Beaujour, secrétaire du Conseil presbytéral de Caen, dans la séance du 17 mai 1861.

« Messieurs,

« La mission dont vous m'avez honoré a réussi. Je suis revenu nanti de treize précieux registres qui concernent, les douze premiers, notre Eglise, et le dernier, l'Eglise de Fécamp. L'importance de cette découverte pour l'histoire du protestantisme dans nos contrées, et pour la filiation des familles, m'engage à entrer à cet égard dans quelques explications.

« La Réforme, comme vous le savez, a pris naissance en Allemagne vers l'année 1517. Dès 1533, d'après nos historiens, ses effets s'étaient déjà fait ressentir à Caen; car, à cette époque, plusieurs religieuses de l'abbaye Sainte-Trinité avaient quitté leur couvent pour se retirer à Genève ou dans leurs familles; et, le 11 décembre de cette année, Etienne Lecourt, curé de Condé-sur-Noireau, l'avait prêchée publiquement à ses paroissiens. Mais ce n'est guère qu'à partir de 1560 qu'elle a possédé chez nous une organisation régulière et des établissements stables.

« Vers 1558, des ministres sortis de Genève, trouvant plusieurs paroisses de nos environs abandonnées par leurs curés, s'étaient mis en possession des Eglises et avaient converti au protestantisme la majeure partie des populations. On cite parmi ces paroisses : Beuville, Plumetot, Perriers, Ranville, Basly, Courseulles, Secqueville-en-Bessin, Pulot, Noyers et Soliers. De là, les ministres pénétrèrent dans la ville; leur prédication obtint les plus grands succès, et deux régents de l'Université, Vincent Lebas et Pierre Pinchon ou Pinson, consacrés au saint ministère, prêchèrent la Réforme dans la ville de Caen : à Saint-Pierre, dans le tripot de la halle à blé; à Saint-Sauveur, dans les grandes écoles; à Saint-Jean, dans le jardin de l'Échiquier, et à Vaucelles, dans le pré de l'Evangile.

« En 1562, les protestants, devenus très nombreux, avaient pris possession des églises à leur convenance; et, l'année suivante, ils célébraient la sainte Cène au couvent des Cordeliers.

« Ultérieurement, le culte se trouva refoulé de la ville, où des édits royaux l'interdisaient, dans des paroisses environnantes où l'accueillaient les seigneurs, possédant plein fief de haubert. L'Eglise fut ainsi recueillie, soit successivement, soit simultanément, à Venoix, à Avenay, à Secqueville-en-Bessin et à Fontaine-Etoupefour. En 1590, elle était rentrée, soit légalement, soit de fait, dans la ville, et c'est là que la trouva l'Edit de Nantes rendu en 1598.

« La Réforme ayant été en plein exercice sans interruption, à partir de 1560, soit à Caen, soit dans les environs, les ministres avaient dû tenir registre des baptêmes et des mariages. Cependant les plus anciens registres déposés à la mairie de Caen ne remontaient pas au delà de 1607, et les registres antérieurs étaient considérés comme perdus, lorsqu'une circonstance fortuite a révélé leur existence et fait connaître les lieux où depuis deux siècles peut-être ils étaient restés ignorés.

« M. Charles Read, naguère chargé des intérêts de nos Eglises au ministère des cultes, aujourd'hui chef du contentieux de la ville de Paris à la préfecture de la Seine, président de la Société de l'Histoire du protestantisme français, s'était rendu, au mois de septembre 1859, pour faire, avec son ami M. Francis Waddington, de Rouen, des recherches archéologiques sur un domaine situé près de Rouen, ayant appartenu à une famille protestante, les Dumont, seigneurs de la Fontelaye et de Bostaquet. Le fermier les conduisit dans une chambre servant de grenier, et les mit en présence d'un amas considérable de papiers abandonnés là depuis longtemps. Cet amas comprenait de vieux parchemins, d'anciens titres de propriété, des correspondances de famille et d'anciens registres de baptêmes, de mariages et de décès des protestants de Caen. Comme ces registres se trouvaient mêlés à d'anciens titres ayant appartenu à M. Lesueur de Colleville, gendre du célèbre Samuel Bochart, il est présumable qu'à une époque où la distinction entre les papiers publics et les papiers domestiques n'était pas bien observée, les registres que Bochart avait détenus en qualité de ministre de l'Eglise de Caen étaient restés en sa possession, et que ses héritiers les avaient conservés à leur insu, ou volontairement, pour les soustraire aux conséquences de la révocation de l'Edit de Nantes.

« Le conseil presbytéral de Caen, averti de la découverte par une notice de M. Charles Read, insérée dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* (numéro de janvier 1860, p. 7), s'en est ému. Il s'est d'abord adressé à M. Charles Read, qui a fait une première démarche auprès de M. le comte René de Chabrillan, détenteur de ces pièces par suite d'héritage, et celui-ci a mis beaucoup de bonne grâce à en promettre la restitution. C'est dans ces circonstances que le conseil m'a chargé d'en poursuivre la réintégration effective, et m'a confié la mission dont je lui rends aujourd'hui compte.

« M. de Chabrillan, près de qui je me suis rendu à Paris, m'a accueilli avec une grande bienveillance. Il m'a même autorisé à parcourir l'énorme chartrier du Bostaquet qu'il avait fait transporter à Paris, et m'a permis aussi de découvrir un registre de même nature dont on n'avait pas encore connaissance; et il m'a remis, sur décharge, treize registres que je dépose sur le bureau et dont voici l'énumération :

Eglise de Caen.

« 1° Registre des baptêmes et mariages tenu par le ministre Vincent Lebas au tripot de Caen, du 20 novembre 1560 au 17 octobre 1563;

« 2° Registre de baptêmes faits aux prêches de l'Eglise réformée de Caen, tant de la ville que des faubourgs et environs, ayant les libertés de la ville, du 1er octobre 1563 au 28 février 1567 ;

« 3° Registre des mariages faits et célébrés par les ministres de l'Eglise réformée en cette ville de Caen, aux prêches qu'ils ont fait, tant au tripot ou halle à blé qu'au quartier de Saint-Jean, lieux baillés par les commissaires du roi, du 31 juin 1566 jusqu'au 3 octobre 1568;

« 4° Registre des baptêmes faits en l'Eglise réformée de Caen, du 1er mars 1567 au 3 octobre 1568;

« 5° Registre des baptêmes et mariages faits en l'Eglise réformée de Caen, du 1er septembre 1570 au 20 mai 1571 ;

« 6° Registre des baptêmes et mariages célébrés au prêche de Venoix, lieu désigné par le roi pour faire le prêche et tout exercice de la religion réformée, du 27 mai 1571 au 31 août 1572 ;

« 7° Registre des baptêmes faits aux prêches par les ministres de l'Eglise réformée de Caen, tant dans cette ville qu'aux faubourgs et environs, du 27 mai 1576 au 25 mars 1584;

« 8° Registre écrit des deux côtés, comprenant, d'un côté : les mariages célébrés en l'Eglise réformée, recueillie à Caen et aux environs, du mois de mai 1576 au mois de juillet 1585, et de l'autre ceux célébrés du 22 novembre 1590 au 27 avril 1597, les baptêmes faits et célébrés en l'Eglise réformée de Caen, recueillis suivant l'édit du roi au lieu noble de Fontaine-Etoupefour par les ministres d'icelle, du 1er avril 1584 jusqu'au 21 juillet suivant, y compris ceux de neuf enfants baptisés pendant le même temps à Biéville;

« 9° Registre écrit également des deux côtés, comprenant, d'un côté et de l'autre, les baptêmes faits en ladite Eglise, du 28 janvier 1590 au 28 juillet 1596 ;

« 10° Registre des baptêmes administrés en l'Eglise réformée de Caen, du 4 août 1596 au 28 mars 1607;

« 11° Registre des inhumations faites à Caen, du 8 mars 1607 au 29 juillet 1614, des personnes faisant profession de la religion réformée;

« 12° Registre des inhumations faites à Caen, du 20 juin 1647 au 1er août 1657.

Eglise de Fécamp.

« 13° Registre des mariages faits en l'Eglise de Fécamp, recueillie aux fustes de Nouguerville et de Maupertuis, du 25 octobre 1596 au 18 novembre 1612.

« Les douze premiers registres concernent, comme je viens de le dire, les protestants de Caen et des lieux environnants. Je les ai parcourus; ils contiennent, tant sur l'histoire de notre Eglise que sur nos familles, des renseignements sur lesquels je demande la permission de dire ici quelques mots :

« I. Notre Eglise paraît avoir pris naissance à Caen, au moins d'une ma-

nière stable et régulière, vers l'année 1560. C'est au tripot de la halle à blé que se tenaient alors les réunions.

« Dans les premiers temps, les ministres étaient essentiellement nomades; l'Eglise de Caen avait pour ministre Vincent Lebas qui présidait, au tripot, à l'exercice du culte; mais elle était fréquemment visitée par les ministres des localités étrangères. On trouve dans les registres de l'époque trace du passage de ministres d'Argentan, de Condé-sur-Noireau, de Château du Loir, de Noyers, d'Alençon, de Laval, de Paris, de Ranville, de Beuville... etc.

« Ces registres renferment des formules de différentes natures :

« *Pour une abjuration :* « X*** a fait la promesse de vivre pour l'avenir « selon l'ordre de l'Eglise réformée, et a renoncé de suivre l'idolâtrie. »

« *Pour un baptême de jumeaux :* « Deux enfants mâles, jumeaux, nés « tout d'une ventrée, appartenant à X*** et à X***, sa femme. »

« *Pour un baptême d'adulte :* (Une formule à la date du 8 juillet 1565, trop étendue pour pouvoir être reproduite ici *in extenso.*)

« *Pour un baptême d'enfant naturel :* « Fils de (le nom laissé en blanc) « et de X***, *laquelle a été souvent en paillardise.* »

« II. Les principaux ministres qui ont desservi l'Eglise de Caen, soit simultanément, soit successivement depuis 1560 jusqu'à la fin du siècle paraissent être, aux dates suivantes qui sont celles où les registres font mention d'eux pour la première fois :

En 1560, Vincent Lebas;
en 1563, Pierre Pinchon (ou Pinson);
Daval;
D'Aubigny;
Silvestre;
en 1566, Antoine Le Chevalier;
en 1568, Vincent Lebas;
en 1570, Pierre Leroy;
Pierre de Cahaigues;
Gilles de Housteville;
Gilles Gautier;
en 1572, Raoul le Chevallier;
en 1576, Jehan Azirc;
de Malescot;
en 1577, Bayeux;
J. Baudart;
en 1579, Le Saulx;
Lescaley;
Jean Delarue;
Dubuisson;
De la Fontaine;
Claude Parent;
et Lebounier.

« III. Ces registres constatent comme lieux de l'exercice de culte .

« En 1560 et années suivantes, le tripot de la halle à blé à Caen, au lieu connu aujourd'hui sous le nom de Cour de l'ancienne halle. Au tripot ne tardèrent pas à être adjoints, les grandes écoles du quartier Saint-Sauveur et un local situé quartier Saint-Jean.

« En 1566, le tripot, et le local du quartier Saint-Jean, *lieux*, dit le registre, *baillés*, à cet effet, *par les commissaires du roi.*

« De 1570 à 1577, Venoix, *lieu désigné par le roi pour l'exercice*, Chicheboville, Secqueville-en-Bessin, Avenay, et même Caen pendant la fin de l'année 1577.

« De 1577 à 1584, divers lieux ou, d'après les registres, l'Eglise éloignée de Caen était dite recueillie par suite de l'édit du roi de septembre 1577 savoir :

« D'octobre 1577 au 9 mai 1579, Secqueville-en-Bessin.

« Du 10 mai 1579 au 11 juillet suivant, Fontaine-Etoupefour;

« Du 12 juillet 1579 au 22 avril 1581, Verrières;

« Enfin du 23 avril 1581 au 25 mars 1584, Fontaine-Etoupefour.

« A partir de cette dernière époque, les registres semblent avoir été tenus à Caen où l'autorité, se relâchant, en fait, de la rigueur des ordonnances, paraît avoir toléré les protestants et leur avoir permis d'attendre l'Edit de pacification rendu à Nantes en 1598.

« IV. Reste un dernier point qui, quoique intéressant plus particulièrement les individus, ne reste pas étranger à l'intérêt général : la filiation des familles. Il est assez curieux de suivre sur ces registres la physionomie de nos Eglises à cette époque, et la fortune des fidèles qui les composaient. Tous les rangs de la société y avaient des représentants, noblesse, magistrature, fonctions publiques, Université, avaient fourni leur contingent, et une partie des familles de nos jours y trouvent des traces nombreuses de leurs ancêtres. Je citerai, entre autres, les familles Perrotte, Seigneurie, Paisant, Beaujour, Adeline, Donnet, Gast, Huc de Carpiquet, Lecerf, Massieu, Houd, Mesnil, Osmont, Moisson, Le Cuvelier, Viel, Azine, Boscain, Gautier, et autres.

« Tels sont, Messieurs, les résultats de la mission que vous m'avez confiée, et des observations que m'a suggérées l'examen sommaire de ces registres. Il vous reste maintenant à prononcer sur le sort de ces pièces. Les conserverez-vous dans vos archives spéciales? En ordonnerez-vous, de préférence, le dépôt dans les archives municipales de Caen et de Fécamp? C'est un point sur lequel vous aurez à délibérer. Pour le cas où vous prendriez ce dernier parti, il est bon de vous rappeler que la décharge délivrée à M. de Chabrillan, et qui est en date du 17 avril dernier, porte textuellement cette stipulation : « Dans le cas où le Conseil presbytéral jugerait à « propos d'effectuer la remise définitive de ces pièces dans des archives pu- « bliques, la décharge qui lui en serait, à lui-même, donnée l'en libérerait « à son tour. »

S. E. G. Beaujour.

Nous n'ajouterons qu'un mot. Si des recherches ultérieures faisaient découvrir dans ces registres quelques détails nouveaux, quelques actes se rapportant au père de Malherbe, autres que ceux de 1566 et de 1596 que nous avions signalés, nous prions qu'on veuille bien nous en faire part.

—

Quelques lignes de de la main de Moïse Amyraut, conservées sur la garde d'un livre lui ayant appartenu (1629-32.)

Le premier ouvrage du célèbre Moïse Amyraut est son *Traité des religions contre ceux qui les estiment indifférentes*, publié à Saumur en 1631, in-8.

Sur la garde d'un exemplaire qui lui a appartenu (et que possède aujourd'hui un de nos coreligionnaires de Nantes) se trouvent écrites de sa main les lignes suivantes dont nous devons communication à M. Paul Marchegay :

Le 17e *jour de novembre, l'an* 1629, *nasquit, sur les six heures du soir, Elisabet Amyraut, ma fille. Elle fut le lendemain présentée au baptesme par M. Aubineau, son grand-père, et Madame de la Poitevinière, sa grand-mère.*

Le 23e *d'aoust* 1631, *nasquit Moyse Amyraut, mon fils, et fut présenté au baptesme par M. Amyraut de Vausoudan, mon frère, et par Madame Aubineau, belle-mère de ma femme.*

Je recommande ces deux petits enfans à la grâce et bénédiction de Dieu et à la tendre bonté de leur mère, à laquelle je laisse ce gage de mon entière affection, estant comme je pense au lict de la mort.

Le 1er *jour d'aoust* 1632.

AMYRAUT.

Amyraut de Vausoudan, mentionné dans le deuxième alinéa était pasteur à Saint-Aignan, colloque du Maine, en 1637.

Questions et Réponses.

—

Le « Dialogue de la Vie et de la Mort, traduit en françois par Jean Louveau » (Lyon, 1562), est-il de Jean Laporte-Louveau ?

Cette question est à la fois posée et résolue négativement par M. Vaurigaud, qui nous écrit que le petit livre dont nous venons de transcrire le

titre, et dont il a été fait mention en ce *Bulletin* (t. IX, p. 99), n'est nullement celui auquel faisait allusion M. Chabal dans sa notice sur Laporte-Louveau (t. VII, p. 322) et qui a été l'objet d'une discussion assez étendue de la part de M. Levot dans la *Biographie bretonne*. Ce dernier ouvrage, ajoute-t-il, est d'un genre tout différent et a pour titre : « Les facétieuses nuits du seigneur de Straponde, etc. »

Au reste le *Dialogue de la Vie et de la Mort* était connu de l'Estoile, qui l'indique dans son journal au 16 septembre 1606, parmi d'autres livres (tels que le *Discours de la Vie et de la Mort* de Du Plessis-Mornay et les *Méditations* de Savonarole) qu'il met à part pour emporter à sa campagne de Gland, afin d'y passer le temps.

La Croix Du Maine, dans sa *Bibliothèque* publiée en 1584, parle de Jean Louveau, natif d'Orléans, dit-il, et qui florissait à Lyon l'an 1553. Il cite de lui six traductions, entre lesquelles « il a traduit le *Dialogue de la Vie et* « *de la Mort*, composé en langue toscane par Innocent Ringhier, gentil- « homme Boulongnois, imprimé à Lyon chez Robert Grandjon l'an 1557, « de caractères françois. Philippe de Mornay, sieur Du Plessis-Marly a « escrit un fort excellent traicté sur le mesme subject, imprimé à Paris « chez Perier et Auvray. »

—

Qu'est-ce que « la Boîte à Perrette, » appliquée à l'Eglise réformée ?

(Voir t. VII, p. 219; VIII, 11, 271, 384, et X, p. 204.)

Voici une nouvelle trace de l'existence d'une « Boîte à Perrette » chez les réformés, et une nouvelle indication du sens qu'on lui attribuait. Nous la trouvons dans un document inédit fort intéressant que vient de publier M. Honoré Bonhomme dans le *Bulletin du Bibliophile* (mars 1862, p. 933). Ce sont des *Notes soumises à la marquise de Villette par les dames de Saint-Cyr*, notes relatives à un Mémoire, malheureusement perdu, lequel avait été rédigé par Mademoiselle d'Aumale. La septième de ces notes, se rapportant à la page 17 dudit Mémoire, est ainsi conçue :

« Il vint ici, il y a quelque temps, des jésuites qui assuroient que Madame de Maintenon avoit été si pauvre dans son enfance qu'elle alloit avec une écuelle recevoir du potage qui se distribuoit en certain endroit, ce qui n'est pas prebable, puisqu'elle a toujours été ou chez Madame de Villette (sa tante) ou chez d'autres parents qui en prenoient soin. Ma sœur de Blosset interprète cela de la *Boîte à Perrette*, qui est, dit-elle, une quête en usage chez les protestants, et qu'ils se servoient d'elle pour cela. Je ne sais ce qu'il en est. »

On voit qu'il s'agissait d'expliquer ce que des jésuites avaient allégué au sujet de Madame de Maintenon, et que, dans l'embarras où se trouvaient les pensionnaires de Saint-Cyr, l'une d'elles, Madame de Blosset (Anne de Blosseville de Blosset, reçue dame de Saint-Louis en 1687, et morte en 1742), se souvint de la *Boîte à Perrette*, et crut y voir l'éclaircissement du fait allégué. Avait-elle raison? Nous ne saurions le dire. Nous constatons seulement l'explication proposée par cette dame et le sens qu'elle donnait à la *Boîte à Perrette* des protestants.

Est-il certain que Farel ait prêché la Réforme à Besançon?

En parcourant la *Description historique des monuments et établissements publics de Besançon*, par M. Guenard, nous avons rencontré quelques lignes relatives à des faits que nous ne croyons pas authentiques. L'auteur, en parlant *du Clos* de la place Saint-Quentin à la rue de la Vieille-Monnaie, dit (p. 267) que la maison qui forme l'angle droit du côté de la place est celle où *Guillaume Farel*, le fameux Th. de Bèze et Calvin lui-même ont prêché la Réforme. Il est vrai que, dans une note, il s'empresse d'observer qu'*il est plus que douteux* que ces deux derniers aient mis jamais les pieds dans une ville où ils auraient couru les plus grands dangers. Cette maison n° 35 porte l'inscription :

LA OU DIEU AIDE,
LE DIABLE NE PEUT.

Mais *il est certain*, ajoute M. Guenard, que Farel est venu à Besançon, où la Réforme comptait un assez grand nombre de partisans. L'auteur renvoie alors à la page 17, où il dit : « Le fameux Théodore de Bèze y (à Be-« sançon) avait fait de nombreux sectateurs aux opinions nouvelles. Sur les « plaintes de l'archevêque Claude de la Baume, ils furent bannis de la ville « en 1573. » — Il y a là évidemment contradiction : Bèze a prêché en effet la Réforme dans cette cité; pourquoi l'auteur dit-il donc qu'*il est plus que douteux* qu'il y ait jamais mis les pieds, non plus que Jean Calvin? Dans les *Documents inédits de Franche-Comté*, t. I, p. 377, il est dit que « Th. de Bèze a presché souvent chez Jean Vuillard, à la Grand'rue, « chez lequel on tenoit le presche, et on avoit élu dix hommes pour chacun « des cinq (sept) quartiers de la ville pour avoir soing des affaires de la « religion. »

Quant à Farel, il nous est donné pour *certain* qu'il a annoncé l'Evangile dans la maison près de la Vieille-Monnaie. Qu'il nous soit permis d'avouer notre ignorance complète à cet égard, ou, si l'on veut, l'insuccès

de nos recherches pour éclaircir ce fait. Nous savons que Farel, étant venu à Montbéliard en 1524, sur l'invitation du duc Ulric, pour y prêcher la Parole de Dieu, des chanoines s'en émurent et appelèrent à leur aide le gardien des cordeliers de Besançon, homme puissant en arguments captieux, qui engagea avec le jeune étranger une violente controverse. Alors le duc Ulric jugea à propos d'en écrire, le 16 août 1524, aux gouverneurs de Besançon pour leur faire connaître sa conduite dans cette grave affaire. Il déclare, en premier lieu, qu'il n'a demandé personne pour défendre la foi contre de nouveaux docteurs, et ajoute les faits suivants : « Ce qu'il y « a de vrai à cet égard, c'est qu'un certain Guillaume Farel s'est rendu « dans notre ville de Montbéliard, nous faisant humblement supplier de « lui permettre, pour l'amour de Dieu, d'annoncer la Parole divine et le « saint Evangile, ce que nous, en qualité de prince chrétien, n'avons pu « bonnement lui refuser. Dans le temps qu'il prêchait la sainte Parole de « Dieu, le père gardien et quelques membres du chapitre de Montbéliard, « placés en face de lui dans le temple de Saint-Mainbœuf, ont démenti sa « doctrine et l'ont rejetée, en présence de tous ceux qui l'écoutaient, et « cela d'une manière si insolente que plusieurs des assistants, Allemands et « Français, en ont murmuré hautement..... Nous nous y transportâmes « aussitôt, et fîmes venir le doyen auquel nous déclarâmes que sa conduite « et celle du gardien méritait un blâme d'autant plus sévère qu'elle serait « déjà fort répréhensible, si ce désordre avait été commis partout ailleurs « que dans une maison de prière et d'édification. En même temps, nous les « exhortâmes à la prudence et à la modération, afin de ne pas nous obli- « ger à revenir en personne..... » L'après-midi du même jour il y eut une nouvelle conférence au temple de Saint-Martin, qui resta tout à l'avantage de Farel, dont les discours furent reconnus conformes à la vérité évangélique par le moine lui-même qui repartit pour Besançon.

D'après tout cela, le jeune réformateur était bien connu dans cette ville sans y avoir mis les pieds, et l'histoire nous apprend que l'archevêque assembla un concile provincial, *afin d'obvier au maudit hérétique.* Une excommunication fut lancée contre lui et contre tous ceux des habitants de Montbéliard qui étaient *ses complices et ses adhérents.*

En écrivant ces lignes, nous voudrions acquérir la certitude, par quelque document d'une valeur irrécusable, que la voix du bienheureux Farel a retenti dans les murs mêmes de Besançon. Si le fait est vrai, ce jeune homme à convictions éclairées et fortes n'a pas redouté, et Th. de Bèze non plus, les grands dangers dont parle M. Guenard ; ni l'un ni l'autre n'ont reculé devant le martyre pour donner gloire à l'Evangile de Jésus-Christ.

Tel est le point historique, — Farel en personne à Besançon, — que nous

demandons aux hommes compétents de bien vouloir éclaircir dans l'intérêt de la vérité. Le fait nous tient à cœur, et toute reconnaissance est acquise à quiconque pourra l'établir, en l'appuyant sur un document inattaquable.

G. Goguel, pasteur.

« Parpaillots » et « Hannetons. » — Ces deux termes ne sont-ils pas également appliqués aux huguenots?

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Caen, 22 octobre 1861.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, la copie d'une chanson intitulée : « *La grande défaicte des Hannetons, faicte par la grâce de Dieu, sur un branle nouveau* » tirée du *Printemps des chansons nouvelles* (Lyon, 1583, in-18; f. 14). Reproduite dans un recueil très répandu, cette chanson me paraît intéressante et bonne à enregistrer dans votre estimable *Bulletin* non-seulement à raison de son mérite littéraire, mais aussi à cause de sa portée historique. Les *Hannetons*, ainsi que la lecture vous en convaincra, ne sont autres que les *Huguenots*, et « Le noble beau vignoble des Françoys heureux » désigne sans contredit l'Eglise romaine. Mais à quelle date faire remonter cette chanson? Dans quelles circonstances s'est-elle produite? ce sont là deux questions à résoudre. Elle célèbre évidemment une victoire des catholiques sur les protestants antérieure à 1583. Cette victoire serait-elle la Saint-Barthélemy? Du reste voici le texte même de la chanson :

La grande défaicte des Hannetons, faicte par la grâce de Dieu.

Comme un vautour inique
Prométhée va ronger,
La gueulle hannetonique
Nous venoit oultrager,
Volletante,
Rapinante,
Des fruits savoureux,
Et le noble
Beau vignoble
Des Françoys heureux.

Mais Dieu, à la prière
Des catholiques bons,
Ceste trouppe guerrière
De maudits hannetons
A, sans doubte,
Mis en routte,
D'un terrible effort,
Voulant estre
De tout maistre,
Comme le plus fort

Car d'en haut il envoye
Un dégoust pluvieux,
Qui la françoise voye,
Arrouse en tous les lieux;

Et, de grâce,
Tost déchasse
Ces faux animaux,
Qui en terre
Menoyent guerre,
Faisans mille maux.

Chacun prenoit liesse
De les voir à l'envers,
D'une prompte vitesse
Dessouz les arbres verds.
Sans puissance,
Résistance
Ne pouvans donner.
Voylà comme
Dieu veut l'homme
Point n'abandonner.

Des laboureurs grand' bande
Venoit, à qui mieux mieux,
Avec la perche grande
Les assommer, joyeux;
Et ces bestes
Déshonnestes
A beaux pieds fouler,
Qui la vigne,
Saincte et digne,
Osoient affoler.

Mesmes les bonnes femmes
Aydoient à leurs maris,
Attaquant ces infâmes
De hannetons péris.
Infidelles,
Disoyent-elles,
Vous y mourrez tous.
Quoiqu'il tarde,
Dieu ne garde
Le raisin pour vous.

Les enfants de village
Estoyent tous à l'entour,
Pour la beste volage
Chasser de ce séjour.
A leurs pères,
A leurs mères,
Des bastons portoient,
Qui en proye,
Plains de joye,
Hannetons mettoient.

Puis après la deffaite
De ces faux ennemis
Feirent soudain retraicte,
D'un cœur à Dieu soumis,
En l'église,
Sans remise,
Où, à deux genoux,
Dieu bénient,
Et luy prient
De leur estre doux.

Ce fait, en leurs repères
Retournent banqueter,
Et vuides de misères,
Commencent à sauter,
Et de boire,
En mémoire
D'un fait si hautain,
Qui faut croire
Pour notoire
Nous estre certain.

Menons esjouissance
Tous ensemble avec eux,
Voyans mettre à oultrance
Les hannetons peureux.
La vinée,
Ceste année,
Malgré eux sera
Redoublée;
L'assemblée
Du meilleur boira.

Jésus-Christ débonnaire,
Voy-nous donc en pitié;

Ne nous sois point sévère,
Par ta grande amitié;
Ta main forte,
Face en sorte
Que le vin nouveau
Tant foysonne,
Qu'on en donne
Pour le prix de l'eau.

Le contexte de cette chanson paraît démontrer qu'elle a été composée plutôt après un massacre qu'après une bataille (voir notamment les 4e, 5e et 6e couplets). Après la trahison, la perfidie, l'assassinat, vient la satire amère, la moquerie, la dérision. *Væ victis!*

Encore un mot. Le titre de cette chanson « *La grande défaicte des hannetons* » ne jette-t-il pas du jour sur la question que vous avez soulevée dans votre *Bulletin* au sujet de l'origine du mot *Parpaillot*, et que j'ai, comme plusieurs autres, essayé de résoudre. Si un parpaillot est un étourdi qui se va brûler à la chandelle, qui se laisse leurrer par des promesses, étourdir par des mensonges de cour, pourquoi ne lui donnerait-on pas aussi bien le nom de *hanneton*, emblème de l'étourderie, de l'imprudence ?

N'y a-t-il pas une grande similitude dans les idées qui ont fait naître et appliquer ironiquement aux protestants ces deux expressions par leurs prudents et politiques adversaires, les sages partisans du *statu quo* quand même ?

Veuillez agréer, etc.

C. Osmond,
Docteur en droit, membre de la Société des Antiquaires de Normandie.

La belle réponse d'Adiram d'Aspremont, vicomte d'Orte, gouverneur de Bayonne, au roi Charles IX, est-elle authentique ?

Cette question a déjà été posée et débattue dans notre *Bulletin* (voir t. I, p. 208 et 488) et l'auteur de l'article qui va suivre a bien voulu le rappeler. Nous sommes fort aise qu'elle soit posée de nouveau, car on ne pouvait pas dire qu'elle eût été définitivement résolue. Aussi remercions-nous M. J. Nogaret de nous avoir signalé et communiqué la nouvelle dissertation publiée par M. Samazeuilh, de Nérac, dans le *Messager de Bayonne* du 10 novembre 1859, dont nous n'avions pas eu jusqu'ici connaissance. Nous nous empressons de la reproduire.

I. Le voyageur qui visite Peyrehorade ne manque jamais d'accorder son premier regard aux ruines imposantes qui couronnent l'âpre colline au pied de laquelle se trouve assise cette ville avec la gracieuse église dont on vient de la doter. On devine à cet aspect que ces pans de murs doivent être les restes de quelque puissant châ-

teau; et c'est là, en effet, c'est dans cette aire qu'un d'Aspremont, vicomte d'Orte, reçut, en 1367, comme nous l'avons rappelé ailleurs, le Prince-Noir, Don Pèdre le Cruel, et Charles le Mauvais (un aigle et deux vautours), avant qu'ils ne prissent leur essor vers Roncevaux et la Castille.

Le vicomté d'Orte, dont Peyrehorade fut la capitale, fournissait autrefois le régiment qui avait pour privilége de garder le fort Saint-Esprit; et, comme les Grammont, mais avant ces derniers, les vicomtes d'Orte eurent le gouvernement de la ville de Bayonne.

De ce nombre, se trouve Adiram d'Aspremont, devenu si célèbre par sa lettre à Charles IX, lors des massacres de la Saint-Barthélemy. Comme le but de notre présent article est de nous enquérir si ce fait doit être rangé ou non au rang des fables, nous allons commencer par transcrire ici le passage qui s'y réfère dans d'Aubigné, *Histoire universelle,* tome I, page 28.

II. « J'achèverai par Bayonne, ou estant arrivé le courrier qui venoit de faire mettre en pièces les hommes, les femmes et enfans, qui avoient cerché leur seureté en la prison, le vicomte d'Orte, gouverneur de la frontière, respondit aux lettres du roi en ces termes :

« Sire, j'ai communiqué le commandement de Vostre Majesté à ses « fidèles habitans et gens de guerre de la garnison; je n'y ai trouvé « que de bons citoïens et braves soldats, mais pas un bourreau; « c'est pourquoi eux et moi supplions très humblement vostre ditte « Majesté voulloir emploïer en choses possibles, quelques hasardeuses « qu'elles soient, nos bras et nos vies, comme estans, autant qu'elles « dureront, Sire, Vostre (etc.). »

« Cettui-ci, homme violant aux autres choses, ne la fit pas longue après ce refus, non plus que le comte de Tendes, avec soupçon, pour l'un et pour l'autre, d'un morceau mal digéré. »

III. Tous les historiens postérieurs à d'Aubigné avaient accepté comme véridique ce noble récit; et la France comptait le vicomte d'Orte parmi ses plus loyaux et ses plus généreux capitaines. Seulement l'abbé Caveirac (dans sa *Dissertation sur la Saint-Barthélemy,* imprimée à la fin de l'*Apologie de Louis XIV sur la révocation de l'Edit de Nantes*), soigneux de diminuer le nombre des détracteurs de ces deux mesures, s'était ainsi exprimé dès 1758 : « La première (la

lettre du vicomte d'Orte) n'est rapportée que par d'Aubigné, auteur protestant peu véridique, connu, comme dit Sully, par sa langue *médisante, si acharné contre les rois* que le parlement de Paris fit brûler son histoire. On peut donc s'inscrire en faux contre un acte dont aucun contemporain n'a parlé, qui a échappé aux recherches de M. de Thou, que cet historien n'a pas osé adopter, malgré sa bonne volonté pour les huguenots et ses mauvaises intentions contre Charles IX, et il est permis de présumer que s'il eût pu faire fond sur une telle pièce, on la retrouverait au moins dans l'édition de Genève de 1620. »

Plus tard M. Aubert de Vitry, dans son *Eloge de Sully*, couronné par l'Institut, a fait un reproche à l'abbé de l'Ecluse de s'être permis d'insérer dans le remaniement des *Economies*, la *lettre apocryphe* du vicomte d'Orte, gouverneur de Bayonne.

Enfin, M. Huilliard Bréholles, membre du comité historique du ministère de l'instruction publique, dans un rapport fait en 1850 sur une communication de M. Genestet de Chairac, correspondant, de 218 lettres de rois et de reines de France conservées aux archives de Bayonne, affirme que la lettre attribuée au vicomte d'Orte « est rejetée à juste titre par la critique moderne » (*Bulletin historique*, 1850, p. 167). Ce qui n'empêche pas M. Berger de Xivrey de dire (t. Ier, p. 102 du *Recueil des lettres du roi de Navarre*) « que le vicomte d'Orte s'est immortalisé par son refus à participer aux massacres de la Saint-Barthélemy ; » ni la *Biographie universelle*, publiée par Didot frères (édition 1852), d'attribuer positivement cette lettre à d'Aspremont.

IV. Telle était l'état de cette question, lorsque le *Courrier de Bayonne* du 25 avril 1853 publia la proposition faite par l'un de ses abonnés d'une « souscription pour ériger au vicomte d'Orte, sur la « place d'Armes de Bayonne, un monument commémoratif, sur le « piédestal duquel on graverait la réponse du gouverneur de 1572. »

M. Garay de Montglave fit observer dans le même journal (numéro du 5 septembre 1853) qu'il convenait d'examiner préalablement si le vicomte d'Orte méritait cet honneur. Sur quoi, cet honorable savant, se livrant à une dissertation prolongée, finit par conclure « ou que la « lettre du vicomte d'Orte, qui n'a pas été retrouvée dans les grandes « Archives de Paris, est apocryphe, et toute de l'invention de d'Au-

« bigné, ou que, si elle a été réellement écrite, on ne saurait con-
« sciencieusement lui trouver l'héroïque portée que la tradition lui
« assigne. »

M. Brussaut, se constituant le défenseur de la mémoire d'Adiram d'Aspremont « s'est indigné de voir contester un fait à bon droit, « selon lui, accrédité ; » et il s'est ensuivi entre ce champion, qui a toutes nos sympathies, et M. Garay de Montglave, qui a toute notre estime, de vives escarmouches dont nos lecteurs trouveront un récit fidèle dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, 1re année, p. 208-488.

V. Nous ne voudrions pas nous faire accuser de présomption, et certes M. Brussaut n'a pas besoin, d'un autre côté, qu'on lui vienne en aide ; mais, comme nous voyons avec un vif regret le scepticisme moderne s'attacher à démolir nos vieilles gloires dont peu résisteraient à un pareil système, nous demandons qu'il nous soit permis d'ajouter quelques mots à la défense de l'héroïque gouverneur de Bayonne.

VI. L'abbé de Caveirac s'est inscrit en faux contre le fait glorieux qui nous occupe, parce qu'aucun contemporain n'en a parlé, notamment de Thou, « si plein de bonne volonté pour les huguenots. »

Que les Mémoires contemporains, même ceux composés par les secrétaires de Sully, gardent le silence sur un fait passé loin d'eux, nous ne saurions nous en inquiéter. Quant à de Thou, quant à son *Histoire universelle*, c'est autre chose ; et si ce dernier auteur avait inséré dans ce bel ouvrage quelque affirmation qui fût en opposition avec d'Aubigné, nous hésiterions sans doute ; mais de Thou, qui publia sa première édition en 1604, n'a rien dit qui contrarie cette partie de l'*Histoire universelle*, que d'Aubigné publia de 1616 à 1626 ; et ce n'est, à bien dire, que de l'ignorance où s'est trouvé le premier que l'on argumente contre l'affirmation du second.

Eh bien ! ce n'est point là de la bonne logique. Bien que nous puissions craindre de voir dénigrer ici nos souvenirs du barreau, nous dirons à ce sujet que si des témoins affirmatifs l'emportent sur des témoins négatifs, il en doit être de même, *à fortiori*, entre un historien qui précise un fait, et un autre qui l'a passé sous silence.

VII. Aussi l'abbé de Caveirac, dont M. de Montglave emprunte

le langage, a-t-il senti la nécessité d'ajouter que « d'Aubigné est peu « véridique, que Sully l'accusait de médisance, et que le parlement « de Paris fit brûler son livre par la main du bourreau. »

« D'Aubigné peu véridique! » Où prend-on cette assertion?... Chez un catholique d'un zèle tel, qu'il a prétendu que « la Saint- « Barthélemy ne fut pas le crime du fanatisme, que l'on n'avait pas « prémédité ces massacres, restreints dans la ville de Paris, à peu de « chose près, et qu'il n'y périt pas au delà de 2,000 individus. »

D'Aubigné ne nous est pas présenté sous ce point de vue par des juges plus calmes et plus désintéressés. Pour se faire une idée de l'opinion que l'on eut de lui, même sous Louis XIV et depuis la révocation de l'Edit de Nantes, on n'a qu'à consulter le *Mercure* de janvier 1705, p. 233 et suivantes; on y lira « qu'il nous reste d'A- « grippa d'Aubigné une *Histoire de France* écrite avec un désintéres- « sement qui lui a attiré les louanges de tous les auteurs contempo- « rains et de ceux qui sont venus après lui; que l'on regarde son ou- « vrage comme un chef-œuvre en fait d'histoire, et que quelques « auteurs en font plus de cas que de celle de M. de Thou, fort estimée « cependant. » D'autres, plus modernes, ont trouvé l'histoire de d'Aubigné « digne de Tacite, du moins sous le rapport de la gran- « deur des idées et de la noblesse des sentiments. » (*Biographie* éditée par Furne, 1853.)

VIII. L'abbé de Caveirac a fait grand bruit de l'arrêt de Paris qui condamne l'*Histoire universelle* d'Agrippa d'Aubigné.

Triste retour des choses d'ici-bas!

lorsque cet abbé rappelait cette condamnation, en 1758, il était loin de prévoir que son *Appel à la raison*, en faveur des jésuites, publié quatre ans après, provoquerait sa mise en jugement et sa propre condamnation, par le Châtelet de Paris, en 1764, au pilori et à un bannissement perpétuel!

Mais loin de nous les récriminations! Ce que nous allons ajouter vaudra mieux.

Ce n'est pas comme *peu véridique*, mais bien parce *qu'elle l'était trop* (toutes les vérités n'étant pas bonnes à dire) que le parlement de Paris proscrivit l'*Histoire universelle* de d'Aubigné « ouvrage re- « cherché, au dire de la *Bibliographie instructive*, tome VI, p. 74,

« eu égard aux traits satiriques qu'il renferme et aux faits particu-
« liers que l'auteur nous a conservés au sujet des désordres de la
« cour et des princes qui vivaient alors ; ce qui fit condamner son
« livre à être brûlé par la main de l'exécuteur de la haute justice. »
Après la mort de Henri IV, rappelle de son côté la *Biographie* des frères Didot, d'Aubigné publia les deux premiers volumes de « l'*His-*
« *toire universelle* de son temps. Mais le troisième était *si plein de*
« *vérités et de hardiesses*, qu'il le fit paraître sans privilége... Le livre
« fut saisi et condamné au feu par le parlement, et l'auteur se réfu-
« gia à Genève. »

IX. A l'égard de l'acharnement de d'Aubigné contre les rois, s'il n'est question dans ce reproche que de Charles IX et de Henri III, nous passons condamnation en son nom ; mais si, dans un instant de mauvaise humeur, peut-être aussi parce qu'un poëte retient difficilement une pensée qui lui paraît ingénieuse, cet auteur écrivit ces quatre vers au bas d'un portrait de son maître, qui lui en avait fait présent :

Ce prince est d'étrange nature,
Je ne sais qui diable l'a fait,
(Car) Il récompense en peinture
Ceux qui le servent en effet,

n'oublions pas cet autre quatrain qui couronne l'*Appendice de ses Histoires :*

Henri le Grand, si grand que la paix ni la guerre
Ne lui ont fait souffrir maître ni compagnons,
Trouve repos au ciel qu'il n'eut point sur la terre,
Guerrier sans peur, vainqueur sans fiel, roi sans mignons.

Il reste chez d'Aubigné sa *verve huguenote* et son *cynisme de franchise*, pour nous servir des expressions de la *Biographie universelle*, déjà citée : mais est-il besoin de faire observer à des lecteurs sérieux et impartiaux qu'il y a loin de la *franchise* au *mensonge*, et que des *vérités cyniques* n'en sont pas moins des *vérités ?*

Ne parlez donc plus de lui comme d'un historien suspect, et surtout après l'avoir accusé de supposition de faits et d'écrits, n'ajoutez plus que « d'Aubigné est coutumier du fait ! » Nous ne sommes pas de ceux-là, voyez-vous, qui se laissent prendre, sans examen, à ces phrases d'un despotisme littéraire, de quelque hauteur qu'elles tom-

bent. Après avoir consacré cinquante années de notre vie à des recherches historiques, dans lesquelles nous trouvâmes que d'Aubigné était un de nos meilleurs guides, en ce qui concerne du moins la Gascogne, objet spécial de notre étude, nous avons le droit d'exiger que l'on mette sous nos yeux les *nombreuses* preuves qui constituent chez cet auteur *l'habitude* de l'imposture et du faux.

XI. Nous sommes donc en présence, jusque-là, d'un *historien véridique*, d'un historien qui *affirme*, et que nul autre ne contredit. Ici, à moins de preuve contraire, nous lui devons toute confiance. Cette preuve, qui l'administre?

XII. Adiram d'Aspremont, fait-on observer, était dur et cruel... Nous le voulons bien! et remarquez, s'il vous plaît, que, tout en rapportant la belle réponse de ce gouverneur au roi de France, d'Aubigné le qualifie aussi *d'homme violent aux autres choses;* appréciation pour laquelle il se trouve d'accord avec les remontrances de Charles IX, qui, sur la plainte des habitants de Bayonne, tant *catholiques* que *protestants*, invita le vicomte d'Orte, en 1574, à plus de modération.

Mais qu'un gentilhomme, qu'un militaire puisse être à la fois cruel et loyal, qui de nous songerait à le contester? Montluc n'a-t-il pas cru devoir à son honneur de nier sa participation au massacre des protestants de Condom? Voulez-vous un autre exemple de la même époque?... Vezins, lieutenant d'Honoré de Savoye, marquis de Villars, joignait à la bravoure (c'est de Thou qui l'affirme) un caractère de « férocité qui le rendait odieux à beaucoup de monde; » et cependant nous savons tous quelle fut la conduite de *ce catholique féroce* lors de la Saint-Barthélemy, envers Regniers, *huguenot*, envers Regniers, son *ennemi personnel*. Seriez-vous assez malheureux pour dénier, à cause du caractère cruel de son auteur, ce trait héroïque dont le récit *ne manque pas*, a dit le même historien qui s'y connaît, *d'adoucir l'amertume de ces meurtres et de ces carnages?* Vezins nous rend tout à fait vraisemblable Adiram d'Aspremont. — Passons à d'autres objections!

XIII. Chose étrange, vraiment! M. de Montglave reconnaît que *le vicomte d'Orte dut recevoir*, comme tous les autres gouverneurs, des *ordres de massacres;* il reconnaît aussi que *le gouverneur de Bayonne*

n'a pas exécuté ces ordres odieux, et il se tire de là en disant que « peut-être il ne fut pas nécessaire au vicomte d'Orte de désobéir et « d'écrire la lettre que lui attribue d'Aubigné. »

Et le vicomte d'Orte n'aurait pas peut-être obéi, d'après vous, aux ordres de la cour, ou parce qu'il existait peu de protestants à Bayonne, ou parce qu'il « n'y en avait pas du tout. »

Il devrait nous suffire de rappeler ici que M. de Montglave, qui a visité les archives de Bayonne, en vertu d'une mission émanée du ministère de l'instruction publique, déclare, dans un autre passage de sa *Dissertation*, « que de nombreux documents font foi que le vicomte « d'Orte ne se montra pas moins cruel envers les catholiques qu'en- « vers les huguenots. » Il y avait donc des huguenots à Bayonne.

Il n'en pouvait pas être autrement d'ailleurs, surtout si nous considérons qu'aux portes de Bayonne les plus dangereux exemples se multipliaient, dans les Etats où Jeanne d'Albret avait appliqué tous ses soins, toute son habileté, tout son pouvoir, à la propagation de la Réforme. Prenons garde aussi que l'autorité du gouverneur de cette place, qualifié de *gouverneur de la frontière*, ne se trouvait pas restreinte dans l'intérieur de cette place. D'après une ordonnance de Charles IX, du 15 août 1565, le gouverneur de Bayonne avait commandement, tant en cette ville, le Châteaux-Vieux et la tour Saint-Esprit, que le pays environnant (1). Or, à quelques pas de la limite de ce gouvernement, c'est-à-dire à Labastide-Clairenu, ville de la Basse-Navarre, l'auteur de la *Vie de de Thou* nous apprend que « Jean de Licargue, ministre de l'Eglise du lieu, avait par ordre de « Jeanne d'Albret, traduit le *catéchisme* et le *Nouveau Testament* en « basque, et l'avait fait imprimer en beaux caractères à La Rochelle. »

Il dit, de plus que « ce ministre prêchait dans la même église où « les anciens catholiques célébraient l'office divin, mais à des heures « différentes; » qu'enfin, « la diversité de religion ne causait entre « eux aucune querelle. »

Après cela, par qui fera-t-on admettre que le Labourd et la ville de Bayonne se virent préservées de l'hérésie dans le voisinage de

(1) Des documents, à la vérité postérieurs à cette époque, permettent de croire que l'autorité de ce gouverneur s'étendait sur le Labourd, Gosse, Seigneux, Maremne (duché d'Albret), et sur le vicomté d'Orte. Par une lettre du roi de Navarre à M. de Treignan, qui fut gouverneur de Bayonne entre le vicomte d'Orte et la Hilière, on voit que Treignan faisait contribuer les habitants de Maremne et du Roucaut aux fortifications de cette place.

tels foyers?... Mais nous n'en sommes pas réduits, pour ce point, à de simples probabilités. En effet, quel fut le motif allégué par Philippe II pour faire distraire les provinces de Guipuscoa et de Biscaye du diocèse de Bayonne? — La nécessité de les soustraire à la contagion du calvinisme, dont les dépendances françaises de cet évêché se trouvaient infectées.

XIV. On invoque la *Chronique de Bayonne*, laquelle, au lieu de s'appuyer sur des documents officiels, présume que les protestants étaient peu nombreux dans cette ville, parce « qu'on n'y voit qu'un « acte de rigueur exercé pour cause d'hérésie à l'égard d'un me- « nuisier qui, en 1546 (vingt-six ans avant la Saint-Barthélemy!), « fut condamné à faire amende honorable. »

A ce compte, Agen n'aurait renfermé que peu de protestants, puisqu'on ne cite non plus dans cette ville que la condamnation, vers l'an 1540, du religionnaire Jérôme Verdolin; et Condom n'en aurait renfermé aucun puisque aucune condamnation de cette nature n'y fut prononcée. Or les réformés, du temps de Montluc, infestaient Agen comme l'Agenais, et il y eut un massacre des protestants à Condom. Nous ne parlons pas de Nérac, parce que cette ville se trouvait dans l'Albret, bien que les arrêts du parlement de Bordeaux pussent y atteindre les protestants.

Ainsi s'évanouit la *présomption* que l'on voudrait opposer au *récit positif* de d'Aubigné, auteur non-seulement contemporain, mais acteur dans les guerres et les troubles de cette époque dans le Midi.

XV. On reproche à cet historien d'avoir prétendu que « le vicomte « d'Orte ne la fit pas longue après son refus (d'exécuter le massacre), « non plus que le comte de Tendes, avec soupçon, pour l'un et pour « l'autre, d'un morceau mal digéré. »

« Autant de mots, autant d'erreurs! » s'écrie-t-on.

Mais non! ne vous en déplaise! tout ce que d'Aubigné dit du comte de Tendes, et de son refus, conforme à celui du gouverneur de Bayonne, et de sa prompte mort, et des soupçons sur la cause de cette mort, de Thou le répète : « Ce seigneur dit à la Mole que ce « n'étoit pas Sa Majesté qui donnoit de tels ordres, puisqu'il en avoit « reçu de contraires quelques jours auparavant; qu'ils ne pouvoient « venir que des ennemis de la tranquillité publique, qu'ainsi il pre-

« noit le parti d'obéir aux premiers ordres, parce qu'ils étoient plu « dignes de la justice et de la clémence de Sa Majesté. *Mais il mou-* « *rut peu de temps après*, à Avignon, presque subitement, *et l'on* « *soupçonna qu'il avoit été empoisonné* par les émissaires des fac- « tieux. » (*Histoire universelle.*)

Véridique en ce qui concerne le comte de Tendes, pourquoi d'Aubigné ne le serait-il pas en ce qui concerne le vicomte d'Orte? Pour quel motif aurait-il inventé un fait analogue? Pourquoi, lui protestant passionné, aurait-il ajouté de son propre cru le trait d'héroïsme d'un autre gouverneur catholique à celui du comte de Tendes, alors surtout que, quelques lignes plus haut, il venait de faire observer combien ces exemples de loyauté furent peu nombreux, et qu'il néglige même de noter tous les nobles refus qu'éprouva Charles IX dans l'accomplissement de ses ordres?

Mais l'on poursuit ici les démentis, et attachant aux expressions de cet auteur un sens absolu qu'il n'a pas entendu leur donner, on dit : « Le vicomte d'Orte *la fit plus longue* qu'on ne le croirait, puis- « qu'il resta gouverneur quatre ou cinq ans postérieurement à la « Saint-Barthélemy. »

Nous avons fait remarquer que l'on attache aux expressions de d'Aubigné un sens contraire au sien; et, en effet, d'Aubigné raconte plus loin (livre III) le combat qu'il livra lui-même, dans les Landes, plusieurs années après la Saint-Barthélemy, contre un détachement de chevau-légers du vicomte d'Orte, gouverneur de Bayonne, combat sur lequel nous reviendrons, parce qu'il sert de contrôle au récit incriminé de notre auteur. D'Aubigné n'a donc pas voulu parler d'une mort immédiate.

Pour ce qui est du maintien d'Adiram d'Aspremont dans son gouvernement, malgré le refus qu'il avait fait d'exécuter les ordres de son maître, cette objection aurait quelque poids sous l'empire de nos lois militaires et de la discipline moderne; mais au XVIe siècle, et durant nos guerres de religion surtout, ce n'était pas une petite affaire que la *destitution* d'un gouverneur de province ou de place forte, charges en quelque sorte héréditaires. Nous citerons le gouvernement de Guyenne, que l'on avait donné à la maison d'Albret pour la dédommager de la perte de la Navarre. Après la mort d'Antoine de Bourbon, et du vivant même de Jeanne d'Albret, sa veuve, Henri, leur fils, devint gouverneur de Guyenne, et il conserva cette charge

bien que roi de Navarre. Plus tard, il fit la guerre au roi de France, lequel, de son côté, avait fait la guerre à Jeanne d'Albret. Et n'allez pas croire que celui-ci eut un instant la pensée d'enlever le gouvernement de Guyenne au prince son ennemi; on se borna à lui donner des lieutenants généraux aux ordres de la cour, et il en résulta que ces lieutenants firent la guerre au gouverneur, et le traquèrent bien des fois dans son propre gouvernement.

Les vicomtes d'Orte paraissent avoir été les gouverneurs-nés de la ville de Bayonne, place frontière, dont la garnison se composait en grande partie de vassaux personnels du gouverneur. On sent les dangers d'une destitution qui pouvait les jeter dans le parti contraire.

Et puis, il ne faut pas oublier que la cour, s'apercevant que *la Saint-Barthélemy n'était pas seulement un crime, mais de plus une faute*, il y eut bientôt après un faux semblant de clémence, en faveur des protestants... Du reste, nous ne voyons pas que Saint-Héran, gouverneur d'Auvergne, Simiane de Gordes, qui commandait en Dauphiné, et Matignon, à Alençon, aient perdu leurs commandements pour s'être montrés non moins coupables de loyauté que le gouverneur de Bayonne.

XVI. Maintenant, que la lettre de celui-ci ne se soit pas retrouvée, faut-il en conclure qu'elle n'a jamais existé? A-t-on retrouvé les lettres de Matignon, Simiane de Gordes, et de Saint-Héran? Songez donc qu'il s'est écoulé trois siècles, et que non-seulement un nombre infini de documents historiques se sont égarés, mais qu'il est permis de croire que lors de la révocation de l'Edit de Nantes, et même dans les années qui précédèrent cette désastreuse mesure, on en fit disparaître bien d'autres. Songez aussi que la publication du livre de d'Aubigné n'excita aucun démenti au sujet du vicomte d'Orte. A cette époque pourtant, les souvenirs étaient récents, beaucoup d'acteurs en vie, beaucoup de documents intacts... Songez qu'il est pour le moins étrange de voir, au bout de 300 ans, contester un fait généralement admis par les contemporains, et cela parce que la preuve en a disparu et que les témoins n'en existent plus.

XVII. Ce n'est pas sans intention que nous parlons de témoins, et il ne s'agit pas seulement ici des habitants et de la garnison de Bayonne; nous entendons faire allusion également à d'autres contemporains, que commanda d'Aubigné, lors d'une course qu'ils firent

dans les Landes, postérieurement à la Saint-Barthélemy. D'Aubigné, mécontent de la cour de Navarre, s'était retiré à Casteljaloux, ville peuplée principalement de protestants, à quelques lieues de Nérac. Un jour, il mena la garnison de Casteljaloux du côté de Sabres, et il fit la rencontre, dans ces landes, d'un détachement qui menait à Bordeaux *trois damoiselles condamnées d'avoir la tête tranchée*. Nous passons les détails d'un combat dans lequel les religionnaires furent vainqueurs. Comme les vaincus s'étaient jetés par terre pour demander la vie, d'Aubigné apprit que « c'étaient vingt chevau-« légers du vicomte d'Orte, et le reste hommes ramassés à Bayonne « et à Dax. » Alors il se passa sur ce champ jusque-là loyalement ensanglanté, une chose horrible. Au souvenir du massacre des protestants dans les prisons de Dax et de la conduite contraire du gouverneur de Bayonne, d'Aubigné « appelant à lui tous ceux de cette der-« nière ville, cria à ses soldats qu'ils traitassent le reste en mémoire « des prisons de Dax. Ils mirent donc en pièces vingt-deux de ceux « de Dax qui furent empoignés, et firent aux autres reprendre leurs « armes et leurs chevaux, firent panser leurs blessés à la Harie, avec « charge de dire au vicomte d'Orte, leur gouverneur, qu'ils avoient « vu le différent traitement qu'on faisoit subir aux soldats et aux « bourreaux. C'étoit en souvenance de la réponse qu'avoit faite ce « vicomte au roi, quand il reçut le commandement du massacre, « comme nous avons dit en son lieu. » (*Histoire universelle*, liv. III, chap. XIII.)

Ce n'est pas tout. D'Aubigné ajoute qu'à huit jours de là, « il vint « un trompette de Bayonne à Casteljaloux, apportant des écharpes « et des mouchoirs ouvrés pour toute la compagnie. » Plus tard, le roi de Navarre ayant profité d'une éclaircie dans cette guerre pour visiter Bayonne, d'Aubigné, qui se trouvait de la suite de ce prince, se vit l'objet dans cette ville « de remerciemens sans nombre, avec « plus de payement de sa courtoisie qu'il ne méritoit. »

Cela posé, voyez toutes les conséquences du système que nous combattons ! Ce n'est pas seulement le refus d'exécuter les ordres de la cour par le vicomte d'Orte qu'il faudrait considérer comme une fable. Ce combat, ce massacre que la postérité reproche à d'Aubigné, cette grâce accordée, au contraire, aux soldats du vicomte d'Orte, ces paroles, cette allusion aux termes mêmes de la lettre de celui-ci à Charles IX, la venue d'un trompette chargé de présents à Castel-

jaloux; ces remercîments si chaleureusement exprimés à d'Aubigné par les habitants de Bayonne, quoi ! tout cela, mensonges! En vérité, ce serait se jouer de notre raison que de le prétendre; et cependant il est impossible d'admettre un seul de ces faits postérieurs, sans avouer aussi l'héroïque refus du vicomte d'Orte, refus qui fut l'unique motif du *triage* opéré par d'Aubigné entre *les bourreaux de Dax* et les *soldats de Bayonne*.

Nous persistons, en conséquence, à considérer tous ces faits comme réels, et nous nous en félicitons. Bien que l'histoire de notre patrie soit riche en traits historiques, il nous faudrait des considérations plus graves que celles que nous venons de réfuter, pour nous faire abdiquer celui que l'opinion publique avait jusqu'ici attribué, avec un juste orgueil, au vicomte Adiram d'Aspremont.

J.-F. Samazeuilh.

Nérac, 6 novembre 1859.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

LETTRE INÉDITE DE THÉODORE DE BÈZE

A JEAN COUSIN

MINISTRE DE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE LONDRES.

1573.

Nous devons à M. Ferdinand de Witt communication de la lettre très ntéressante qu'on va lire. Elle a été transcrite par lui sur l'original conservé au *British Museum*, et nous en avons essayé une traduction.

Théodore de Bèze, encore sous le coup des massacres de la Saint-Barthélemy, y fait un appel à Jean Cousin, ministre de l'Eglise française à Londres, en faveur des réfugiés qui de toutes parts accourent à Genève et nécessitent le plus actif et le plus large déploiement des ressources de la charité.

Th. Beza Johanni Cousine, ecclesiæ gallicanæ londinensis.

[Bibl. Cotton. Calig. B. IX, fol. 108.]

Quæ vero hæc est rabies, quæ truculentia, quæ immanitas, quæ denique

in excusando tam inaudito scelere impudentia! Nam ne Parisiensibus quidem inferiores esse voluerunt Lugdunenses, in eo etiam illis immaniores quod Lutetiæ seditio rabiem populi accendit, Lugduni vero tam sevitum est sedate in oves placidissimas quam si nullus omnino fuisset tumultus. Vides hæc ex alto, Domine! Id fieri non potest quin brevi requiras. Ceterum quantumlibet isti carnifices grassati sint, servavit tamen Deus reliquias, et quidem ex omnibus ordinibus, singulis momentis huc accurrentes etiam ex ultimis Galliæ regionibus, ut periisse audiam quotidie quos salvos putabam. Contra vero nonnullis gratulor (sed eheu! nimium paucis !) quos ut sublatos requirebam. Sed vix credas quanta sit omnium inopiaque, miseria, et calamitas, non aliter delapsis singulis quam ex incendio vel naufragio. Itaque vehementer te rogo ut dominorum episcoporum et aliorum bonorum beneficentiam excites quantum poteris. Nunquam enim ullum tempus fuit magis oportunum, ita etiam premente nos necessitate ultima ut nisi aliunde sublevemur, necesse sit prorsus nos sub hoc onere fatiscere, ut aliquid instinc nanciscantur Christi membra si unquam alias. Sparsus hic fuit rumor, sed falsus, ut spero, non nihil istic in ipsam quoque regiam majestatem a bonis catholicis tentatum. Ab iis quidem, quid sit piis omnibus expectandum, nisi ipsorum perfidiam ac sevitiam coercuerit Dominus, miserrima saltem Gallia vel ipsis ex eis demonstrat; itaque non aliter nos hic comparamus quam si presentem hostem jam haberemus. O felices nos, si brevi tot beatissimis martyribus adjungamur! Bene vale, mi frater! Dominus Jesus Christus respiciat nos omnes et superstites adhuc misericordia sua complens ostendat pretiosam esse sibi suorum mortem. Iterum vale. Tuus Beza.

Genevæ, 23 Feb. 1572.

Théodore de Bèze à Jean Cousin, ministre de l'Eglise française de Londres.

Quelle fureur, quelle cruauté, quelle barbarie, quelle impudence dans les apologies qui se font d'un forfait si inouï! Les Lyonnais n'ont pas voulu demeurer au-dessous des Parisiens, et ils les ont encore surpassés en férocité, car à Paris la fureur a pu être échauffée par les troubles politiques, tandis qu'à Lyon on a égorgé de sang-froid le plus paisible des troupeaux, en l'absence de toute espèce de trouble. Tu es témoin de ces choses, Seigneur, et il est impossible que tu n'en demandes pas compte avant qu'il soit peu! Mais quelque immense qu'ait été la boucherie faite par ces bourreaux, Dieu a

pourtant sauvé quelques restes de leurs victimes, et des gens de toutes classes arrivent ici les uns après les autres des points les plus éloignés de la France; et ainsi tous les jours j'apprends la mort de personnes que je croyais épargnées. En revanche, j'ai à en féliciter quelques autres (hélas! en trop petit nombre) dont je déplorais la perte. Vous auriez peine à croire combien sont grands ici le dénûment, la misère, le désastre de tant de frères qui affluent ici comme des gens échappés à un incendie ou à un naufrage. C'est pourquoi je vous demande instamment de solliciter autant que vous le pourrez la générosité des seigneurs évêques et des autres âmes charitables. En aucun temps semblable occasion ne s'offrit à eux (la plus extrême nécessité nous pressant à tel point que, si l'on ne nous vient en aide de partout, il nous faudra succomber sous le faix), et c'est le cas où jamais que les membres du Christ éprouvent leur assistance. Le bruit a couru ici (mais faussement, j'espère,) que les bons catholiques de votre royaume avaient commis quelque attentat contre la majesté royale. Au reste, l'état lamentable de la malheureuse France fait bien voir ce que tous les fidèles doivent attendre de leur part, si le Seigneur ne réprime leur perfidie et leur cruauté. Quant à nous, nous nous tenons prêts, comme si nous avions là l'ennemi en face. Heureux serions-nous s'il nous était donné d'être bientôt ajoutés à tant de bienheureux martyrs! Adieu, cher frère. Que le Seigneur Jésus-Christ tourne ses regards vers nous tous, et qu'en nous remplissant de sa miséricorde, tant qu'il nous laisse en ce monde, il nous montre que la mort de ses enfants lui est précieuse. Encore une fois, adieu.

Votre affectionné, BÈZE.

De Genève, le 23 février 1572 (1573?).

INSTRUCTIONS DU ROI DE NAVARRE A THÉODORE DE BÈZE

SON ENVOYÉ PRÈS LES VILLES ÉVANGÉLIQUES DE SUISSE.

1586.

La pièce qu'on va lire, tirée des archives de la ville de Bâle, est une copie remise aux bourgmestres de cette ville par Théodore de Bèze, des instructions qu'il avait reçues du roi de Navarre, lorsqu'il fut envoyé de sa part auprès des quatre cantons évangéliques.

Instruction de ce que remonstrera Monsieur de Bèze aux Magnifiques Seigneurs des quatre villes évangéliques de Suysse, de la part du sérénissime Roy de Navarre, leur faisant tenir ses lettres de créance.

Qu'encores qu'il soit aisé de voir où tendent ceux qui de nouveau se sont ligués en France : ce néantmoins plusieurs, voire la plupart, conseillent au roy de faire la paix, avec lesdits ligués à la ruine de ceux de la religion. Et combien que Sa Majesté se monstre difficile à y entendre : ce néantmoins il est grandement à craindre que ce très mauvais conseil ne soit finalement suivy.

Que tel cas advenant, ledit sérénissime roy de Navarre s'asseure tant de la piété desdits Magnifiques Seigneurs, qu'ils ne voudroient permettre que les forces qu'ils ont accordées et envoyées à Sa Majesté selon le traité de leurs alliances, pour la secourir contre les susdits ligués, et perturbateurs manifestes du royaume, soyent tout au rebours employées pour la destruction des pauvres Eglises françaises, qu'on ne sçauroit charger de rébellion quelconque, ni qu'ils ayent mérité d'estre troublés en la jouissance de l'édit de la paix.

Que Sa Sérénissime Majesté s'asseure aussy que les susdits Magnifiques Seigneurs sçauront très bien prévoir selon leur prudence ce qui en suivroit cas advenant que les Eglises françoises fussent destruites et entièrement ruinées, selon la prétention du pape et de ceux qui fondent l'establissement de leur grandeur sur cela.

Lesdits Magnifiques Seigneurs n'ignorent point aussy comme le sérénissime Roy et toutes les Eglises, encore que dès le commencement ils ayent eu trop justes occasions, par les déclarations mesmes des susdits ligués, de présumer que c'estoit à eux principalement qu'on en vouloit. Et combien que ledit sérénissime Roy ait esté particuliè-

rement outragé en ce qui concerne sa conscience, et le premier degré qu'il tient entre les princes du sang de France : ce néantmoins, pour complaire à Sa Majesté, et à fin de montrer combien ils aiment la paix et le repos public du royaume, se sont tenus et se tiennent encore tous coys sans faire aucun amas, si ce n'a esté en quelque petit endroit, où on estoit exposé en proye si on ne se fust tenu sur ses gardes, et ne se peut dire, quoy qu'on ne leur ayt observé les édits de paix, comme il appartenoit que ledit sérénissime Roy, ni ceux de la religion, ayent forfait en aucune chose.

Ces choses estant tres véritables et notoires, ledit sérénissime Roy, prie lesdits Magnifiques Seigneurs, que cas advenant que pour la destruction de la religion on se voulust servir de leurs gens envoyés par eux avec une intention toute contraire, ils renvoient quesrir leurs gens et y pourvoient par les moyens nécessaires et tels que la conséquence de ce fait le requiert.

Ce que ledit sérénissime Roy s'asseure que lesdits Magnifiques seigneurs trouveront très raisonnable, et selon Dieu, sans que cela puisse contrevenir aux traités qu'ils ont avec Sa Majesté bien conseillée, et moins encore qui contrevienne à l'alliance perpétuelle des Seigneurs des Ligues avec la maison de France et pour la conservation d'icelle : en laquelle ledit sérénissime Roy, qui tient aujourd'huy le premier degré après Sa Majesté ne sçauroit estre assailly, quoyqu'on se serve du prétexte de la religion, qu'on ne prétende par mesme moyen à la ruine de la maison de France et nouveau changement d'estat en icelle : dont le Seigneur Dieu la veuille préserver.

THÉODORE DE BÈZE.

On lit au dos de cette pièce : *A très magnifiques et très puissants Seigneurs, Messeigneurs les Bourgmestres et Conseil en la ville et canton de Basle.*

IMPRESSION DES LETTRES DE CASAUBON.

LETTRE DE JACQUES DE ROVÈRE A ANDRÉ RIVET.

1628.

La lettre suivante, conservée aux archives de l'Etat à La Haye (V. *Bull.* III, 355) se rapporte à la première publication des Lettres de Casaubon qui

ne fut faite que dix ans plus tard, en 1638. On sait quel grand intérêt présente ce recueil, dont il parut une nouvelle édition en 1656, in-4°, et une troisième en 1709 in-fol.; toutes deux considérablement augmentées.

A Monsieur Rivet, docteur et professeur en théologie à l'Université de Leyde.

Je me sens infiniment obligé de l'honneur qu'il vous a pleu de me faire par vostre lettre, laquelle j'ai receue, accompagnée de celles de M. Casaubon. L'obligation que je vous en ay est telle, qu'il vaut mieux de n'en parler point, que peu. Au reste, je ne veux doubter que les Elzévirs ne changent bientost d'opinion, quant à l'impression des lettres de M. Casaubon, d'autant qu'on croit qu'on ira bientost ouvrir les ports de tribut. Il n'est pas de besoin qu'ils y facent tant de despenses; c'est-à-dire qu'ils les impriment d'une lettre un peu neuve, afin d'éviter la grosseur du volume; ce qu'il sera bien nécessaire; car je cognois beaucoup de gens qui en ont encore, comme le seigneur Vander Myle, qui m'a dit en avoir quelque nombre. Ainsi fait M. Lydius, ministre d'Oudewater; l'advocat Buchel à Utrecht, bien cognu de M. de Buckere; M. de Vries, eschevin à Dordrecht. On m'a dit aussi, qu'il y en a quelque quantité parmi les papiers du défunct M. Cappel. M. Amama pourra faire avoir toutes celles-là escrites à M. Drusius, duquel M. Casaubon fut un grand ami, ce que le susdit Drusius monstre page 155, tome II, *Annot. in N. Testamentum.* Peut-estre que M. Le Coq pourroit fournir celles-là qu'il a envoyées à Vertunien, dont il en a une insérée aux Lettres françoises à M. Scaliger, page 521. Je m'imagine que le fils de Casaubon aura le tout du livre *De libertate ecclesiastica,* sinon que cela se trouve dans la bibliothèque du feu président de Thou.

Καὶ ταῦτα μὲν οὖν ταῦτα. *Interim ante quam hic finiam, non potui quin te, vir clarissime, certiorem facerem, partem reliquam victricis nostræ classis, quæ in Brittania hactenus detenta fuit, in Zelandiam feliciter apulisse. Id hesterno vespere ex parente didici. Quod ut prima occasione cum Dom. Heinsio (ad cujus jucundissimas litteras ubi senatorem Casenbrosium convenero, statim respondebo) communicare digneris, etiam atque etiam precor.*

N'ayant pour le présent autre chose, je finis celle-cy avec offre de

mon humble service, laquelle affection me demeurera tant qu'il vous plaira de m'estimer digne d'être,

Monsieur, vostre très humble serviteur,

JAC. DE ROVERE.

A La Haye, le 17 janvier 1628.

Dom. Casaubonum amplissimo Velsero nonnunquam quoque litteras mittere solitum fuisse, inde cognovi quod earum unam inter apographia Scaligeri ad illum per errorem descriptam, olim reperi. Quam cum aliquot Scaligeri in editione nupera omissis Dom. Heinsio tunc tradidisse memini. De tertio tomo Commentariorum Dom. Plessei quid sperandum sit, rogo me docere ne graveris. Nam cum ante menses aliquot Leido essem, nonnulla, me de præclari operis istius editione ex te didicisse memini. Iterum vale, vir maxime et me amare perge. Raptim.

LE ROY LOUIS XIII A METZ.

HARANGUES FAITES AU ROI, AU CARDINAL DE RICHELIEU ET AU CARDINAL DE LA VALETTE, PAR LE PASTEUR PAUL FERRY.

1631.

Le roi Louis XIII ayant été amené à Metz en décembre 1631 par son ministre le cardinal de Richelieu, ce fut une occasion toute naturelle de harangues et de compliments officiels. Nous avons rencontré écrites sur les gardes d'un vieil in-folio (*Histoire de la mort déplorable de Henri IV*, etc., par *Matthieu* l'historiographe, Paris, 1611), lequel porte un *ex libris J. Couet Du Vivier*, les deux harangues faites par Paul Ferry, au nom de ses coreligionnaires à Sa Majesté et au cardinal ministre.

M. H. Lutteroth, en nous communiquant quelques pièces provenant des papiers de Ferry, nous a mis à même d'accompagner ces deux documents de quelques détails circonstanciés qui s'y rattachent et d'y ajouter le compliment fait le 26 décembre 1631 au cardinal de La Valette.

C'est le mardi 23 décembre 1631, entre dix et onze heures du matin que la députation de l'Eglise réformée de Metz fut admise dans le cabinet du roi, qui était assisté du marquis de Souvré, premier gentilhomme de la chambre du roi, de M. de Brézé, capitaine de la compagnie des gardes du corps et beau-frère du cardinal de Richelieu, de M. de Senneterre, gou-

verneur, du comte de Soissons, et de M. de Castelmoron, le plus jeune des fils du maréchal de la Force.

Paul Ferry « le genou droit en terre, » récita devant le roi ce qui suit :

Harangue faite par le sieur Ferry au roy Louis XIII, le 23 décembre 1631, dans sa ville de Metz.

SIRE,

Nous rendons grâces à Dieu et à Vostre Majesté de l'honneur que nous recevons aujourd'huy de veoir vostre face débonnaire, et aportons à vos pieds les cœurs de ceux de ce peuple qui sont de nostre profession, comme des plus fidèles et des plus affectionnés qui respirent en la terre de vostre obéissance, et que les rois vos prédécesseurs et Vostre Majesté, SIRE, ont toujours aimé et considéré mesme avec quelque distinction. Ce n'est pas, SIRE, quelque déférence en la manière d'obéir, sinon d'y pouvoir égaler et surpasser tous les autres. Ce que nous demandons icy à Voste Majesté, SIRE, c'est qu'il luy plaise nous maintenir en sa sauvegarde et nous conserver en l'usage que nous avons de nos pères et acquis de tout temps par la naissance, et maintenir par vos édits sous les ordres des seigneurs qui commandent icy pour Vostre Majesté, et qui nous y gouvernent, afin que, continuant de vivre en repos sous sa main royale, nous servions d'exemple et de lumière aux nations étrangères, pour mourir aussy en vostre protection et réclamer vostre justice et vostre puissance; tellement, SIRE, que nous ne soyons plus frontière ni hors de vostre royaume, mais le siége de vostre empire, comme nos ayeux ont eu l'honneur de l'estre à vostre couronne, laquelle, SIRE, nous prions Dieu qu'il la rende aussi glorieuse sur le chef de Vostre Majesté que du temps de Charlemagne, achevant de faire fondre devant vos armes les cœurs de vos ennemis, pour les terrasser à vos pieds, tant qu'il n'y ait rien plus à souhaiter à vos victoires et à ce grand œuvre que vous avez commencé, sinon, SIRE, que nous supplions Dieu de toutes les ardeurs de nos âmes qu'il garde le reste de son siècle et au delà votre sacrée personne, laquelle soit, comme Elle est aussi l'effroi de tous les tyrans, le refuge des oppres-

sés et des misérables, l'arbitre et le restaurateur de la chrestienté, et à jamais l'honneur, l'amour et la bénédiction de vos peuples, entre lesquels nous serons toujours des plus humbles, plus fidèles, plus obéissants et plus affectionnés de Vostre Majesté.

Le Roi répondit (ce sont ses propres paroles) :

Je vous remercie. Continuez de me bien servir; je vous asseure que je vous maintiendray.

Ensuite, M. Bouthillier, secrétaire d'Etat, présenta les membres de la députation à M. d'Haraubure, écuyer du roi, qui était de la religion, et à quelques autres personnes.

Le lendemain, les réformés « firent leur révérence » au cardinal-ministre.

Harangue à Monseigneur le cardinal de Richelieu, par le sieur Ferry (*le* 24 *décembre* 1631), *à Metz.*

Monseigneur, nous assistons en vostre présence, au nom de tous ceux qui font nostre profession, pour offrir à Vostre Eminence nos très humbles et très fidèles services. C'est un devoir que nous nous sentons estre obligés de faire après l'avoir rendu au roy, puisque tous ses peuples vous doivent les leurs, et que vous n'en recevez de personne que pour mieux faire valoir celuy de Sa Majesté, et qu'encore que les nostres soient foibles, vous, Monseigneur, qui plus que tout autre avez l'art de faire des choses extraordinaires, pourrez bien, s'il vous plaist, leur donner quelque forme et un bon visage; car au lieu que la prudence des autres sages est de se sçavoir aider des occasions, la vostre les fait naistre et les fait servir comme si Dieu n'y avoit mis autre condition que vos ordres. Nous le prions, Monseigneur, qu'il conserve ainsi Vostre Eminence de longues et heureuses années, afin que le roy ne manque jamais de ce grand ministre de merveilles qu'il doit encore faire pour accomplir son histoire, et mettre hors de comparaison et de tout exemple la gloire et la félicité de son règne. Au moins, Monseigneur, servirons-nous ainsi à Sa Majesté et à son Estat, qui est le seul moyen que nous pensons

avoir à présent pour ne vous y estre pas du tout inutiles, puisque c'est nous rencontrer et en quelque sorte concourir avec vos pensées, et en cette considération nous prenons la hardiesse, Monseigneur, de vous en demander une en laquelle nous ayons l'honneur de participer aux grâces du roy et aux vostres, afin d'estre maintenus pleinement en toutes les parties de l'exercice dont nous jouissons de tout temps par la nature et la qualité de ceste place, et depuis encore par ses édits, comme ils nous sont administrés par les seigneurs qui commandent icy pour Sa Majesté et qui nous gouvernent. Ce que nous osons d'autant plutost espérer que sa clémence et sa justice ne refusent rien à l'obéissance, et que nous, Monseigneur, n'avons jamais eu nos affaires liées hors d'icy par aucun intérest séparé d'avec son service ni autre prétention que l'on nous puisse imputer, que de faire celuy de Dieu en repos et en patience, et en tous les autres esgaler toujours, et s'il a esté possible quelquefois surpasser les plus fidèles subjets du royaume, comme nous désirons toujours de faire et d'estre recognus pour tels que nous sommes, Monseigneur, et nous supplions très humblement Vostre Eminence et Vostre Grandeur de nous en croire vos très humbles, très obéissants et très affectionnés serviteurs.

La response de Monseigneur fust avec un visage riant et à peu près en ces termes, n'ayant rien sur sa teste que sa barrette rouge et vestu d'une soutane violette :

Messieurs, combien que nous soyons toujours de différente créance, si est-ce que, nous rencontrons comme nous faisons à mesme intention de bien servir le roy, je ne puis estre que très joyeux de vous avoir vus et ouïs, et vous estre obligé des tesmoignages que vous me donnez de vos bonnes volontés. Je vous prie estre assurés des miennes, qui sont de vous servir. Mon affection pour vous n'est pas petite, puisqu'elle va à désirer que Dieu illumine vos esprits, de toucher vos cœurs, et à vous procurer tous les advantages temporels que je pourray. Si je rencontre près du roy les occasions de vous servir, je m'y emploieray de bon cœur, afin de vous faire voir par

effet la vérité des paroles que je vous en donne. Expérimentez-le.

Le compliment au cardinal de la Vallette eut lieu le surlendemain, 26 décembre. « J'étois assisté, dit Paul Ferry, au bas de la minute de son dis-« cours, de MM. de Filin et de Chinolles, et des autres sieurs présents aux « harangues faites par moy au Roy et à Monseigneur le cardinal de Riche-« lieu les 23 et 24 auparavant. »

Voici ce discours :

Monseigneur,

Nous nous présentons à Vostre Grandeur au nom de tous ceux de notre profession qui ont en cette province, pour vous offrir comme nous faisons leurs très humbles services et les nostres. En quoy, Monseigneur, nous procédons d'autant plus naturellement et avec plus d'inclination que nous pensons rendre un devoir domestique, estans tous comme nés ou vieillis en vostre maison, à laquelle comme nous recognoissons avoir des obligations innumérables, aussi ne penserons-nous pas luy avoir jamais assez fait d'honneur, ni rendu assez de services, ni vu arriver toute la prospérité que nous luy souhaitons. Nous vous supplions, Monseigneur, très humblement, d'avoir agréable ceste action de nostre recognoissance et comme à des personnes affidées et..... nous départir aussi quelque chose de vos bonnes grâces, que nous prierons Dieu de récompenser par toutes les siennes et de rendre Vostre Grandeur toujours illustre, et de nous faire si heureux que d'y avoir pu servir par des actions qui soyent dignes de cet extrême désir que nous avons tous d'estre jugés de vous et recognus de tout le monde.

Vos très humbles et très affectionnés serviteurs.

LETTRE INÉDITE D'ANDRÉ RIVET

A CONRART.

1647.

[D'après l'original conservé aux Archives de La Haye.]
V. *Bull.*, III, 355.

A Monsieur Conrart.

Monsieur,

L'occasion de beaux chevaux envoyés d'Orange à Son Altesse lesquels ont passé en ce lieu, m'a fait recevoir immédiatement le beau présent qu'il vous a pleu me faire des deux volumes des belles lettres de M. de Balzac, richement étoffez et vestus à la parisienne, lesquels entre les autres éclatteront en mon cabinet. Je vous en remercie très humblement, bien marry de n'estre en lieu qui produise en nostre langue chose digne de vos yeux, pour m'acquitter en quelque sorte de cette obligation. Il n'y a que trois jours que je les ay, et j'en ay desjà dévoré le premier volume. Par là vous verrez que j'en ay esté charmé et que je l'ay leu avec plaisir. Il m'a donné cognoissance de plusieurs personnes, desquelles je n'avois pas ouy le nom, et de celles que je cognoissois; il a faict des descriptions si avantageuses que j'y ai pris part, estant joint d'amitié avec plusieurs. J'ay appris là qu'il y a des pères de la doctrine chrétienne desquels le titre et l'institution ne sont encore parvenus à ma cognoissance. J'ai vu des jésuites haut louez desquels les productions ne sont point encore en ma bibliothèque et peu dans le catalogue nouveau qu'en a fait le père Megambe, si ce n'est de quelque poëme contre La Rochelle, de Vital Theron. En tout ce que j'ay veu le style est élégant, et où il ne persuadera jamais, qu'il a quitté la rhétorique, le genre démonstratif et les hyperboles. Je l'ay toujours tenu pour un fort bel esprit, quoyque j'ay esté offensé de quelques jugemens qu'en d'autres lettres il a fait non-seulement de notre religion, mais aussi de notre fidélité, hors les termes de controverse. C'est ce qui m'occasionna de luy donner le change répondant à un jésuite, pour défense de la lettre que luy avoit escrite M. Du Moulin, et pour preuve qu'il satyrisoit aussi quelquefois la cour de Rome. M. Daillé

me tesmoigne sur cela son mescontentement; je luy exposay les raisons qui m'avoient induit, et depuis n'en ay ouï parler, ni parle de luy aussi, autrement que comme un des plus grands ornemens de l'Académie françoise. Je m'y confirme encore par votre présent, auquel j'auray sa communication quand il ne le voudroit pas, et me suffit d'avoir veu, qu'il ne rejette pas absolument les louanges des excellens hérétiques. Je luy désire plus de santé que ses lettres ne luy en attribuent, et surtout la vraye félicité.

Je n'ay rien de certain à vous escrire touchant le traicté de paix; nous sommes aujourd'huy dedans, demain dehors, nous le voulons et en un instant nous le reculons, et je ne sçay si à la fin nous y joindrons; on en dispute encore, et on attend le retour des provinciaux pour renvoyer les plénipotentiaires, qui sont venus pour emporter une résolution. Son Altesse est à La Haye qui reforme sa maison, et a congédié la plupart de son conseil et créé le comte de Schomberg, capitaine de cavalerie, son grand chambellan, avec estat de 4,000 fr. et quatre serviteurs et quatre chevaux entretenus, avec une instruction fort estendue sur ses domestiques. C'est chose louable qu'il entre dans un bon ordre chez luy, pour travailler à remettre celuy du public. Ici, nous ne contribuons que nos vœux et nos prières, lesquelles je continue aussy pour vostre santé et prospérité, et suis de tout mon cœur,

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné et obligé serviteur, André Rivet.

De Bréda, le 8 novembre 1647.

LETTRE INÉDITE DE LOUVOIS

A SON FRÈRE LETELLIER, ARCHEVÊQUE DE REIMS.

1685.

La lettre qu'on va lire nous a été communiquée par M. Vaurigaud, qui l'a transcrite sur l'original, faisant alors partie de la belle collection de feu M. de Lajariette, dont la vente a eu lieu l'an dernier.

A Monsieur de Reims.

Fontainebleau, le 7 octobre 1685.

Les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire le 2 et 4e de ce mois m'ont esté rendues. J'ay eu l'honneur de les lire toutes deux à Sa Majesté qui a fort aprouvé ce que vous avez fait, et a commandé à Monseigneur du Croissy de vous adresser les passe-ports nécessaires pour les quatre ministres dont vous luy avez envoyé les noms.

Elle l'a chargé d'escrire en mesme temps au sieur de Vrenin de déclarer au consistoire de Sedan que son intention n'est pas qu'il se pourvoye d'un autre ministre sans sa permission par escrit.

Sa Majesté a apris avec beaucoup de joye la résolution que M. d'Imocaur a prise de se convertir; elle nous charge de l'asseurer que le secret qu'il demande luy sera gardé, et qu'elle a beaucoup de satisfaction du parti qu'il prend, dont il recevra des marques dans les prochaines occasions qui se présenteront. Je vous suplie de vouloir bien aussi luy en faire mes complimens.

Par les lettres que j'ay receues de M. de la Prasse du 2 de ce mois, il paroist que les trois quarts des habitans de la R. P. R. du Dauphiné se sont convertis, et par celles du Languedoc, que Castres, Montpellier, Lunel, Aiguemortes, Sommières, Bagnolse, et pour le moins trente autres petites villes du nom desquelles je ne me souviens pas, se sont converties en quatre jours de temps, que Nismes avoit aussy résolu de se convertir et que cela se devoit exécuter le lendemain.

Les dernières lettres de Xaintonge et Angoumois portent que tout est catholique, et que dans deux assemblées qui se sont faites, l'une à Xaintes, et l'autre en Angoumois, il s'est converty soixante gentilshommes dans la première et vingt-quatre dans la dernière. Le roy a trouvé bon que je fisse marcher un bataillon à Sedan dans les premiers jours du mois prochain; je ne doute point que Sa Majesté n'aprouve qu'on le fasse loger chez les religionnaires, ce qui, joint aux bonnes instructions que vous leur ferez donner, en diminuera aparament considérablement le nombre. Je suis très véritablement à vous.

[Ce qui suit est de la main même de Louvois :]

J'ay receu ce soir response de la lettre que j'avois escrit à

mon fils ayné sur ce qu'il avoit projetté de revenir par la Comté. Il m'assure qu'il suivra la route que j'ay réglée et qu'il sera le 15 de ce mois à Louvois ou le 16 de grand matin, ce qui a fait résoudre M. de Tilladet de ne partir de Paris que samedi prochain pour être le soir à Rheims ou à Louvois, suivant que vous le luy manderez. Vous pouvez adresser la lettre que vous lui escrirez à Roulier (?) à Paris, le chargeant de la garder jusques à ce qu'il l'aille demander, et si vendredi il n'a point de vos nouvelles, il reviendra samedi au soir à Louvois où il vous attendra. Je suis, mon très cher frère, bien reconnaissant de toute la peine que vous prenez, et de tout mon cœur tout à vous.

LOUVOIS.

RÉCIT MANUSCRIT DE JEAN NISSOLLE

MARCHAND DE LA VILLE DE GANGES RÉFUGIÉ EN SUISSE.

1685.

(Suite et fin.)

Avant de continuer cet intéressant récit, nous devons dire que le nom de « *Jean Nissole, marchand à Gange,* » figure sur la liste de ceux qui furent *persécutés en* 1685, *etc., dans tout le royaume,* donnée par Benoît au tome III, (p. 1032 non paginée) de son *Histoire de l'Edit de Nantes.*

Ce fut le 20e de juin 1686 que nous partîmes des prisons de Nîmes, après soleil couché. Nous fûmes accompagnés des vœux d'un grand nombre de personnes de la ville, qui, les yeux mouillés de larmes, nous souhaitoient mille bénédictions. Le sieur Hourtet et quelques autres étoient fort malades; nous priâmes nos juges de ne les pas faire partir qu'ils ne fussent un peu remis : mais nous les trouvâmes inexorables. Je priai aussi un archer, nommé Colon, de ne nous pas faire marcher trop vite, à cause de la foiblesse de nos malades; il me répondit que s'ils ne pouvoient pas aller, ils les attacheroient à la queue de leurs chevaux. Nous fûmes obligés de les défrayer, et de

payer leur voyage largement, afin qu'ils eussent un peu d'égard à notre foiblesse et qu'ils ne nous maltraitassent pas en chemin.

Nous arrivâmes le lendemain, à dix heures du matin, à Aiguemorte. On nous fit reposer quelques heures dans le logis de l'Empereur. Après dîner, le lieutenant de roy, le major et quelques officiers de la garnison vinrent au logis. Le premier nous demanda si nous ne voulions pas nous rendre, ce furent ses termes, et faire comme les autres. Nous lui répondîmes que nous ne pouvions pas changer de religion contre les mouvements et contre les lumières de notre conscience. Il nous répliqua que nous étions bien entêtés, et que, puisqu'il nous voyoit si endurcis, il falloit nous résoudre à beaucoup soufrir et à être exposés jusqu'au cou dans une eau froide et puante. Ces menaces intimidèrent un de nos frères du Vivarez, nommé Vidal, qui avoit déjà fait abjuration, et qui promit alors de se confesser. On lui promit aussi de l'élargir, mais on ne lui tint pas parole. M. Matthieu répondit pour tous, et dit que quand nous étions partis de Nîmes, nous nous étions résolus à tout ce qui pourroit nous arriver; que si ce qu'il nous disoit étoit vrai, nous serions bientôt délivrés de tous nos maux, mais que si nous soufrions avec Christ, nous espérions aussi de régner avec luy dans le ciel.

Il commanda en même temps qu'on nous séparât. On conduisit M. Matthieu, M. Daudé et les deux proposans à la tour de Constance, et nous quatre, avec Vidal et un autre prisonnier, nommé Jourbie, à la tour de la Reine. Nous trouvâmes dans cette tour cinq autres prisonniers pour la religion. Nous fûmes surpris de ce qu'on ne nous mettoit pas jusqu'au col dans cette eau corrompue et bourbeuse dont on nous avoit menacés; mais nos frères nous assurèrent qu'on ne nous avoit fait toutes ces menaces que pour tâcher de nous ébranler. Quoi qu'il en eût été, nous étions résolus à tout souffrir, et nous sentions bien que Dieu nous feroit la grâce de luy être fidèles, à quelques tourmens qu'on voulût nous exposer. Le seul nommé Vidal témoigna de la crainte, et promit de se confesser; mais notre résolution le raffermit; il protesta hautement qu'il ne se confesseroit jamais, et qu'il soufriroit plutôt la mort. On demeura quelques jours sans nous rien donner, du moins à quatre que nous étions. Les autres prisonniers nous firent part de leur pain pendant ce temps là, surtout un nommé M. Serre, bourgeois de Mompelier. Il fallut même user d'artifice. Il y avoit quatre portes à passer d'eux à nous; au

milieu il y avoit un petit appartement où étoit un de nos frères prisonnier. Il faloit donc que ceux qui nous faisoient ainsi part de leur nécessaire, l'attachassent avec du fil au bout d'un roseau et le fissent passer sous ces quatre portes. Cependant le roseau étoit court, et sans le prisonnier qui, par une providence particulière, se trouva heureusement au milieu pour prendre le pain et pour nous le donner, nous serions peut-être morts de faim dans cette prison.

Deux jours après, M. Hourtet rendit son âme à Dieu : il tomba en délire quelque peu de temps auparavant. Cependant, malgré la frénésie, il ne dit jamais un mot qui nous scandalisât. Dieu lui fit la grâce d'avoir sur sa fin le jugement un peu libre. Il témoigna regreter beaucoup sa femme et ses enfans, et les nomma nom par nom. Comme il étoit à l'extrémité, je lui demanday s'il ne vouloit pas que nous priassions Dieu pour lui; il me répondit qu'ouy, avec assez de force. Je n'eus pas plutôt commencé la prière qu'il m'interrompit pour chanter le psaume LIme qu'il commença d'une voix assez haute; mais au 2e verset les forces lui manquèrent; je m'approchai et j'eus la consolation de voir mourir ce bon serviteur de Dieu assez tranquillement, environ les quatre heures du matin, après avoir fait de grands efforts pendant toute la nuit. Pendant sa maladie nous ne pûmes l'assister d'aucun remède; nous priâmes instamment le concierge et quelques soldats de faire venir le médecin et l'apothicaire. Ils nous le promirent fort brusquement, aussi ne nous tinrent-ils pas parole. La dernière nuit de sa maladie nous fûmes même obligés de nous servir de paille pour éclairer l'agonisant, de peur qu'il ne mourût sans que nous le vissions.

Quelques heures après que ce fidèle confesseur eut rendu l'esprit, le concierge entra, et nous demanda fort rudement s'il n'y avoit personne de mort. Nous lui répondîmes : « En voilà un duquel vous répondrez devant Dieu. » Il nous repartit en colère : « Vous devriez être tous crevés, vous en verrez bien d'autres. Que ne faites-vous votre devoir ? » Nous nous contentâmes de lui dire que nous ferions ce qu'il plairoit à Dieu, mais non point du tout ce que le monde vouloit exiger de nous. Il nous demanda la dépouille du mort, que nous lui donnâmes, avec laquelle il s'enfuit sans vouloir plus nous dire un mot. Le même jour Fignels et mon fils tombèrent malades. Heureusement nous avions reçu quelqu'argent, par le moyen duquel nos malades furent secourus. On fit venir le médecin et l'apothicaire; ils ne man-

quèrent pas de bons remèdes ni de bons bouillons, si bien que dans dix à douze jours nos malades se trouvèrent fort soulagés. Cependant peu de temps après la fièvre les saisit. Quand nous voulions faire acheter quelques provisions, il faloit donner l'argent par avance et payer les choses doublement, encore étions-nous fort mal servis. Il n'y avait rien dont on ne s'avisât pour nous inquiéter. Une fois on nous apportoit de la viande, et on oublioit le bois qu'il falloit pour la faire cuire; une autre fois on apportoit le bois, et on laissoit la viande. Il manquoit toujours quelque chose. Ce qui nous faisoit le plus soufrir étoit la soif. On fut une fois deux jours sans nous donner une goute d'eau. On nous envoyoit par jour un pot de vin à neuf personnes. Cependant notre patience et notre résignation les lassèrent. Nous étions tous les jours sollicités par des prêtres et par des moines. Un capucin entr'autres, nommé le père Paul, venoit fort souvent nous visiter. Il me tira un jour à part pour tâcher de m'obliger a aller passer quelques jours dans son couvent. Il me promit toutes sortes de bons traitemens. Il me jura, foi de capucin, qu'il ne me parleroit ni d'abjuration, ni de confession, que je pourrois m'en retourner quand il me plairroit, et qu'il me donneroit seulement un certificat, avec lequel je pourrois passer partout où je voudrois. Il ajouta qu'étant malade je ne pouvois que périr dans ce lieu-là, et n'oublia rien enfin pour m'emmener avec luy. Je le remerciai de ses offres obligeantes. Je lui dis que je ne doutois point qu'un homme de son caractère ne me tînt parole, quoique franchement je n'en fusse pas fort persuadé; mais que cependant je ne pouvois pas accepter ce qu'il m'offroit, de peur de scandaliser mes frères, et sans m'attirer les jugemens de Dieu qui nous dit en quelque endroit de l'Evangile, que, qui scandalisera un de ces plus petits qui croyent en son nom, il vaudroit mieux qu'on lui attachât une meule au cou, et qu'on le jettât au fond de la mer. C'est ainsi que Dieu me fit la grâce de résister à cette tentation, que j'avoue franchement n'avoir pas été petite.

Nous étions alors fort resserrés. On ne permettoit à personne de nous voir, et il nous étoit étroitement défendu de parler à qui que ce fût par une fenêtre ferrée qui regardoit sur les fossés de la ville. Dans ce temps-là ma femme et mon aîné apprirent que j'étois malade. Ils se rendirent à Aigue-Morte pour tâcher de me voir et de me servir; mais on eut bien la dureté de ne vouloir jamais le leur

permettre. Il fallut que mon fils se contentât de me voir par la fenêtre dont j'ai parlé, sans que nous osassions nous dire un seul mot. Des sentinelles qui étoient là pour nous observer n'auroient pas manqué de tirer sur lui. Ma femme étoit tenue d'assez loin pour me voir, avec celle de Fignels, lequel, dans ce temps-là, étoit fort malade. Il est difficile de comprendre le chagrin que nous eûmes tous de ne pouvoir pas avoir cette consolation. Vous remarquerez encore, Monsieur, qu'on nous retenoit toujours la moitié de ce qu'elles nous envoyoient pendant le peu de séjour qu'elles firent dans la ville.

Quelque temps après, ma femme fit un autre voyage pour voir mon fils qui étoit malade. On lui permit de le visiter deux ou trois fois. Comme ce pauvre garçon étoit retombé depuis peu, faisant semblant de luy faire prendre l'air, on le fit venir sur le rempart. Le capucin, dont j'ai parlé cy-dessus, ne manqua pas de s'y trouver; la chose étoit concertée; sitôt qu'il vit mon fils, il luy dit, en présence de sa mère, s'il ne vouloit pas bien confesser qu'il étoit un grand pécheur, et lui avouer s'il n'avoit jamais eu de commerce criminel avec fille ou femme; mon fils lui répondit qu'il vouloit bien avouer à toute la terre qu'il étoit un grand pécheur, et qu'il ne sauroit exprimer combien de fois il avoit offensé son Dieu; mais que pour ce qui étoit du commerce criminel dont il lui avoit parlé, sa conscience ne lui reprochoit rien sur ce chapitre. Après cela le moine s'avisa de lui ordonner pour pénitence de dire trois fois par jour l'Oraison dominicale. Mon fils lui répliqua que Jésus-Christ nous ordonnoit dans l'Evangile de prier sans cesse. La fin de cette entrevue fut que le capucin donna un certificat à mon fils comme il s'étoit confessé, si bien que sans plus de formalité on l'élargit, et sans l'obliger à faire aucune abjuration.

Cette nouvelle m'affligea si sensiblement que mon mal s'en augmenta de beaucoup. On ne crut pas même que je passasse cette nuit-là. Cependant mon fils étant arrivé à Ganges ne voulut jamais aller à la messe. M. de Ganges s'en aperçut. Il le fit prendre, avec un de ses camarades qui ne vouloit pas aller à la messe non plus que luy, et les fit tous deux mettre en prison dans une chambre haute du château. Quelques jours après ils eurent le bonheur de se sauver. Dieu leur fit même la grâce de sortir du royaume et d'arriver heureusement en Suisse, où ils jouissent, par la miséricorde de Dieu de la liberté de leur conscience.

Il arriva ensuite que plusieurs prisonniers de ceux qui avoient déjà fait abjuration se confessèrent et furent élargis. Nous restâmes cinq de neuf que nous étions. Il en mourut un qui avoit été chantre en quelque endroit dans les Cévennes, auquel nous ne laissâmes manquer de rien pendant sa maladie. Nous ne pûmes pas cependant le garentir d'être fort incommodé des puces. Il y en avoit dans la chambre une quantité prodigieuse, et l'on ne voulut jamais seulement nous donner de l'eau pour l'arroser. On nous permit d'enterrer ce mort comme on avoit fait du sieur Hourtet dont j'ay déjà parlé. On donnoit la même permission pour tous les autres qui mouroient sans avoir fait abjuration ; et il faloit qu'un de nous conduisît par le licol le cheval qui tiroit le chariot sur lequel étoit le corps. On trouvoit le creux fait, et l'on n'avoit qu'à aider celuy qui avoit fait la fosse à la couvrir de terre. Je remarque cela parce qu'il arriva un jour qu'un de nos prisonniers refusant d'en conduire un autre au sépulcre de cette manière, sur ce qu'il croyoit qu'on alloit attacher le corps au gibet, comme on avoit déjà fait de deux autres, reçut mille bourrades, fut attaché au licol du cheval, et contraint ainsi de conduire le chariot et d'enterrer le corps malgré tous les coups qu'il avoit reçu. On attachoit au gibet une partie de ceux qui mouroient après avoir signé, et l'on traînoit sur la claye par toute la ville les autres que l'on voyoit plus coupables.

Nous faisions cependant nos exercices de dévotion dans la prison, le mercredi, le vendredi et le dimanche, de la même manière qu'on avoit accoutumé de le faire dans nos temples. Nous faisions la prière, nous lisions l'Ecriture, et nous chantions les psaumes fort hautement, en sorte que les autres prisonniers dans la même tour nous entendoient fort bien, et même les sentinelles qui enragoient de nous entendre chanter les louanges de Dieu. Un sergent maltraita fort par deux fois, à coups de hallebarde, un prisonnier nommé Le Capitaine, qu'il accusoit d'être le chantre et de faire le prédicant; cependant le pauvre garçon ne savoit ni lire, ni écrire, ni chanter, et par conséquent encore moins prêcher. Le lieutenant de roy venoit quelques fois nous écouter; on nous en avertit, ce qui fit que nous ne haussions pas tout à fait tant la voix. Les sentinelles nous entendoient pourtant toujours; cela les obligea à nous demander nos livres; cependant on se contenta d'un livre de psaumes qu'un de nous sortit de sa poche et leur donna.

Le mauvais traitement que le nommé Capitaine avoit reçu l'obligea à essayer de faire brèche à la tour pour tâcher de se sauver. Mais il ne put faire qu'un petit trou à un des côtés de la muraille, par où à peine auroit-on passé le poing. Cela ne nous fut pourtant pas inutile; il nous servoit à jetter toute l'ordure et toutes les immondices de la chambre. Le concierge voulut s'en formaliser; mais nous luy dîmes que nous l'avions autant fait pour luy que pour nous, afin que la mauvaise odeur ne l'incommodât pas toutes les fois qu'il étoit obligé de nous apporter à manger, ce qui arrivoit deux fois le jour. Le major vint aussi un jour avec deux autres officiers visiter la brèche, mais ils virent qu'il n'y avoit rien à craindre.

Quelque temps après la sentinelle s'imagina qu'elle nous entendoit percer la muraille. Elle donna si fort l'alarme que tout le corps de garde vint mèche allumée, l'épée à la main, dans la pensée que tous les prisonniers de la tour se sauvoient. Ils nous trouvèrent cependant tous endormis, et nous ne fûmes pas peu étonnés de voir tous ces gens armés à pareille heure dans notre chambre. C'étoit environ à une heure après minuit. Le prisonnier nommé Capitaine faillit à en porter la folle enchère, et il auroit assurément été fort maltraité sans un prisonnier de Saint-Embries qui couchoit avec luy, et qui fit entendre à ces soldats qu'on ne pensoit à rien moins qu'à se sauver, et qu'on leur avoit donné une fausse alarme. La sentinelle en fut aussi mise en prison le lendemain.

Le pauvre Capitaine, voyant qu'on s'en prenoit toujours à luy, cela le confirma toujours plus dans le dessein qu'il avoit de mettre tout en usage pour rompre sa prison. Nous fîmes tout ce que nous pûmes pour le dissuader de cette entreprise. Nous luy représentâmes toutes les difficultés. Nous luy dîmes qu'il faloit avoir patience, que Dieu nous appeloit à soufrir, et que quand le temps de notre délivrance seroit venu, il ne manqueroit pas de moyens pour nous mettre en liberté. Nous fîmes tant que nous le détournâmes d'exécuter son dessein pendant deux mois. Mais enfin il s'impatienta, et s'étant apperçu un jour qu'on nous apporta du bois qu'il étoit lié avec une bonne corde, et qu'il y avoit des branches de mûrier de la grosseur du bras, il s'avisa d'attacher la corde à deux gros cloux qui tenoient la serrure de la première porte qu'il faloit forcer, car vous remarquerez qu'il y en avoit quatre à passer. Il entortilla de cette corde une branche de mûrier, et se mettant dessous en haussant avec la tête de

toute sa force, il eut le bonheur d'enlever peu à peu et sans bruit cette première serrure. Cet heureux succès l'encouragea extrêmement et luy fit espérer qu'avec l'aide de Dieu il viendroit aisément à bout des trois autres. Cela ne manqua pas d'arriver. Après avoir ouvert deux portes, il remarqua un endroit propre à faire ouverture sans que la sentinelle pût l'entendre. Il vit là un petit trou; il s'aperçut qu'il avoit été plus grand et qu'on avoit bâti là de nouveau. Enfin il fit si bien avec un fer dont on se servoit auprès du feu, qu'il ôta deux grandes pierres de taille, lesquelles firent une ouverture à pouvoir passer facilement. Il courut d'abord transporté de joye à la chambre de M. Serre, de Mompelier, luy demander s'il avoit envie de se sauver, et lui dire de quelle manière il avoit disposé les choses pour cela. Nous nous rendîmes dans cet endroit, et nous préparâmes tous à descendre, à la réserve d'un nommé M. Paris, des Valées de Valons, auquel une maladie et une grande foiblesse ne permirent pas d'oser entreprendre un pareil dessein. Nous joignîmes ensemble une paillasse et deux draps qui suffirent pour aller jusqu'à terre. Nous attachâmes le bout à un banc qui appuyoit contre les deux côtés de la muraille, en sorte qu'il n'y avoit aucun risque que cela manquât.

Après que chacun eut fait son paquet, et que nous eûmes prié Dieu tous ensemble qu'il bénît notre entreprise, ce prisonnier du Vivarez, nommé Vidal, descendit le premier; je les suivis malgré ma grande foiblesse et une fièvre d'accès que j'avois encore : sans examiner le danger auquel je m'exposois, j'attachay mon manteau à mon col et le jettay derrière le dos. Sa pesanteur seule suffisoit pour me faire tomber. Dans cet équipage, je commençay à me laisser aller en bas; j'entendis ces pauvres gens qui me donnoient mille bénédictions, et qui me parurent tous effrayés du péril auquel ils me voyoient exposé. Je n'eus pas descendu environ une toise que les forces me manquèrent, si bien que je tombay de cinq ou six toises de haut. Si j'avois eu la précaution d'enjamber le drap, peut-être ne serois-je pas tombé; mais Dieu ne le voulut pas ainsi, pour ne me pas laisser sans exercice. Capitaine, croyant que je m'étois tué, descendit fort promptement et fut presque aussitôt à terre que moy. Il me trouva évanoui; il me donna de l'eau-de-vie qu'il se trouva heureusement et me fit un peu revenir; cependant j'étois tout brisé et ne pouvois du tout point me soutenir. Les deux autres qui restoient en haut, effrayés de

ma chute, ne voulurent pas se hasarder à descendre. Capitaine me chargea d'abord après sur son dos, aidé par Vidal, et me porta avec le moindre bruit qu'il put à deux ou trois cents pas de là. Ce fut pourtant une espèce de miracle de ce que la sentinelle, qui n'étoit pas fort éloignée, ne nous entendit pas. Il s'en alla chez quelques personnes du voisinage qu'il connoissoit me chercher quelque voiture pour me porter à deux ou trois lieues de là, mais on luy en refusa absolument; on le querella même et, en luy disant s'il vouloit leur mettre la corde au cou, on le menaça de le découvrir s'il ne se retiroit au plus vite. Ce bon et charitable personnage s'en revenoit donc tout triste et fort embarassé, ne sachant comme me tirer d'affaires, mais le bon Dieu y pourvut d'une manière qu'on peut regarder comme un effet tout particulier et tout extraordinaire de son secours et de sa protection. Sitôt qu'il eut passé le pont qui est près de la porte de la ville, comme il faisoit fort obscur et qu'il pleuvoit même, il heurta tout d'un coup fort rudement contre un âne qui se trouva au milieu du chemin. Il faillit à se blesser, il eut même un peu de peur et fut assez longtemps sans savoir contre quoi il avoit heurté. Il reconnut poutant enfin ce que c'étoit, et admira la Providence qui luy avoit fait trouver ce qu'il cherchoit dans le temps qu'il y pensoit le moins. Cet animal cependant ne vouloit pas marcher d'abord, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'en le pressant et en le poussant il l'amena jusques à nous. Il me raconta la chose, et me dit qu'il avoit eu toutes les peines du monde de faire marcher cette pauvre bête. Je luy répondis que je ne doutois point qu'elle ne marchât vigoureusement, et sans me causer la moindre fatigue, sitôt que je serois dessus, et qu'assurément la Providence ne l'avoit pas fait rencontrer sur ses pas afin qu'elle me fût inutile. Je ne me trompay point dans cet heureux pressentiment. On ne m'eut pas plutôt mis dessus que cet animal alloit d'une force qu'on avoit peine à luy tenir pié, et cependant de l'allure du monde la plus douce. Brisé comme je l'étois, je n'aurois pas pu durer dessus s'il avoit tant soit peu trotté.

Nous passâmes tout près du corps de garde sans être aperçus, et d'abord après avoir passé le pont nous trouvâmes un parc où l'on tenoit du bétail, et où étoit un mâtin qui, malgré les soins du berger, se mit à abboyer si furieusement qu'il nous fit extrêmement craindre d'être découverts. Cela fit que nous nous détournâmes du chemin, et

nous obligea de prendre à la gauche. Cela fut cause aussi que nous nous égarâmes et que nous abordâmes à des métairies dont Capitaine connoissoit les habitants, et qu'il disoit même être de la religion. Dans cette pensée, il les pria de vouloir me cacher chez eux pour quelques jours; non-seulement ils nous refusèrent, mais ils ne voulurent pas même nous montrer le chemin. Tant il est vrai que la charité se rencontre peu avec la crainte.

Enfin, après avoir beaucoup marché, nous avançâmes pourtant si peu que, quoique nous fussions partis à une heure après minuit, nous nous trouvâmes, sur les quatre heures du matin, tout près des murailles de la ville. L'horloge que nous entendîmes sonner nous fit apercevoir de notre égarement. Cela nous affligea et nous mortifia beaucoup. Nous priâmes Dieu de tout notre cœur qu'il voulût être notre conducteur et notre guide. Cependant Capitaine crut d'entendre du bruit dans la ville; nous rebroussâmes donc, et nous crûmes devoir prendre le chemin opposé à l'endroit où le son de la cloche et le bruit que nous avions entendu nous faisoit juger qu'étoit la ville. Il nous faloit passer à travers champs, tantôt dans des vignes, tantôt dans des marais et dans des joncs hauts et épais qui, à chaque pas, s'entortilloient à mes jambes. Imaginez-vous, Monsieur, la douleur que je souffris dans le pitoyable état où j'étois. Le cœur me manquoit à tous momens, et je me trouvay enfin si foible et si abbatu que je priay mes charitables conducteurs de me mettre à terre, et de me laisser mourir en repos au pié d'un arbre. Je leur dis que je serois l'homme du monde le plus heureux de mourir ainsi en priant Dieu, parce que j'avois ma conscience en repos et que Dieu me faisoit sentir, dans le fond du cœur, que j'avois fait ma paix avec luy. Je leur disois encore que je ne faisois que les embarasser, et qu'infailliblement je serois la cause qu'ils seroient pris. Ils me répondirent qu'ils ne m'abandonneroient pas quand il s'agiroit de gagner tous les thrésors du monde, et qu'ils ne doutoient pas, puisque Dieu m'avoit bien voulu conserver jusques-là et eux aussi, qu'il ne leur fît encore la grâce de me conduire dans un endroit sûr et où je pourrois recouvrer ma première santé. Ce sont là, Monsieur, des exemples d'une charité vraiment chrétienne, et je ne say s'il s'en trouveroit beaucoup de semblables.

Je n'en pouvois déjà plus, lorsque nous arrivâmes au bord d'un grand fossé, où pourtant il n'y avoit point d'eau. Il faloit de néces-

sité le traverser, ne sachant point d'autre chemin, et il étoit cependant impossible que la bête le passât. Nous dîmes à Vidal d'aller reconnoître l'endroit, et de tâcher d'en trouver quelqu'un par où nous pussions passer. Il y alla, et demeura bien demi-heure à nous rejoindre. Pendant ce temps-là, on m'avoit mis à terre. Nous avions heureusement quelque peu de vivres, et même du vin. Capitaine me fit manger un morceau et boire deux petits coups, ce qui me remit et me fortifia un peu; Vidal revint et, après que nous eûmes tous un peu mangé et bu, on me chargea sur les épaules de Capitaine, et nous passâmes ainsi le fossé avec beaucoup de peine et de fatigue. Ils ne m'eurent pas plutôt remis sur ma monture que le jour parut, et un moment après nous vîmes la tour de la Carbonnière, où il nous falloit passer nécessairement. Il y avoit toujours là des gardes de sel, ce qui fit extrêmement craindre à Capitaine que nous n'y fussions arrêtés, d'autant mieux qu'il avoit entendu du bruit dans la ville, et qu'il falloit de nécessité passer par là. Je le rassuray et luy dis qu'infailliblement Dieu ne permettroit pas que nous tombassions une seconde fois entre les mains de nos ennemis. J'ajoutay que les marques particulières de la faveur et de l'assistance divine dont j'avois ressenti les effets jusqu'alors me faisoient si fortement espérer qu'à l'avenir Dieu ne m'abandonneroit pas, que rien au monde ne pouvoit me faire craindre, et qu'enfin la confiance que j'avois en sa bonté étoit si forte que rien ne pouvoit me faire douter tant soit peu de son secours. L'événement justifia que ce n'est jamais en vain qu'on s'appuye sur Dieu et qu'on espère en luy. Nous trouvâmes un garde de sel à la porte de la tour Carbonnière qui se peignoit. Nous le priâmes de nous faire ouvrir la porte. Il nous dit que le maître était en haut qui s'habilloit et qu'il viendroit ouvrir dans un moment; ce que celuy-ci ne manqua pas de faire et de baisser le pont-levis. Nous luy payâmes quelque droit. Il nous laissa passer et ne nous dit autre chose, si ce n'est que nous étions sans doute de ces prisonniers de la tour de Constance, et que Dieu nous conduisît. Mes conducteurs furent fort contens quand nous eûmes passé cet endroit. Ils avoient tant de frayeur qu'il leur sembloit que toutes les personnes que nous rencontrions étoient des soldats d'Aigue-Mortes, qui étoient venus là pour les prendre et les ramener en prison. Mais je vous assure, Monsieur, que Dieu me fit la grâce de ne jamais rien craindre, tant il m'assuroit intérieurement de son secours.

Cependant comme je commençois déjà à être fort fatigué sur cette monture, je voulus m'arrêter à Saint-Lorans, à une lieue d'Aigue-Mortes, mais nous apprîmes qu'il y avoit une compagnie de dragons, ce qui nous obligea de faire tous nos efforts pour arriver à Marsiliargues, à deux lieues de la ville. Nous demandâmes à loger dans trois ou quatre endroits différens; on nous refusa partout. Nous étions déjà fort avant dans le village lorsqu'une demoiselle, qui avoit vu de qu'elle manière on nous avoit refusé, vint nous offrir sa maison le plus honnêtement du monde, et sans qu'il nous en coûtât rien. Nous la remerciâmes fort de ses offres obligeantes, et nous la priâmes seulement de vouloir bien nous indiquer quelque personne qui sût rabiller les membres rompus. Elle nous donna d'abord un garçon qui nous conduisit dans la maison d'un homme tel que nous le demandions; ils s'appeloit maître Farigneres. Après que je me fus un peu reposé, il regarda mes piés et trouva que les os des chevilles étoient déplacés. Vous jugez bien, Monsieur, que ce ne fut pas sans me faire beaucoup souffrir qu'on remit ces os dans leur place naturelle. Il faloit que deux hommes me tinssent pendant l'opération. Elle fut, par la grâce du ciel, aussi heureuse que je le pouvois souhaiter.

Je demeuray deux ou trois jours chez ce rabilleur, et, pendant ce temps-là, je fus visité de beaucoup d'honnêtes gens et fort charitables. Mais je dois particulièrement reconnoître les obligations que j'ay à trois ou quatre demoiselles qui me firent mille honnêtetés, et qui, par une charité peu commune, m'offroient incessamment tout ce qui dépendoit d'elles. Ce ne furent pas aussi de simples offres, elles furent suivies des effets. Ces généreuses personnes m'envoyèrent un bon lit, et ne me laissèrent manquer de quoi que ce fût.

Cependant Vidal et Capitaine me voyant en lieu sûr, crurent qu'ils devoient faire chemin et me quittèrent. Ce ne fut pas sans verser des larmes de part et d'autre, et tout ce que je pus faire pour ces charitables personnes et pour ces chers compagnons de mes liens, fut de les accompagner de mille vœux et de mille bénédictions. J'espère que le ciel ne manquera pas de couronner leur bonnes œuvres, et de récompenser leur extraordinaire charité. Comme l'on ne me croyoit pas tout à fait en sûreté dans cette maison, on me fit porter chez une veuve du voisinage, à laquelle on donnoit quatre ou cinq sols par jour pour me servir. Je fus servi aussi bien que je l'aurois pu souhaiter, et qu'on auroit su le faire dans ma famille. On avoit de moy

tous les soins imaginables, et l'on n'en auroit assurément pas eu davantage quand j'aurois été un enfant de la maison. Cependant je leur donnois une peine extrême, et il fallut, pendant dix ou douze jours, que deux hommes m'aidassent toujours dans mes nécessités indispensables. Ces généreuses demoiselles, dont je ne saurois jamais assez reconnoître les bontés et la charité, prenoient la peine de me visiter de temps en temps, pour voir si je ne manquois de rien. Elles me firent venir un fort habile homme, pour luy faire voir si mes fractures avoient bien été raccommodées. Il trouva que cela ne pouvoit pas mieux aller, y mit luy-même deux emplâtres, tellement que dans cinq ou six semaines je me sentis assez fort pour me tenir à cheval.

On me fit changer trois ou quatre fois de maison, ce qui me fit bien voir qu'ils craignoient beaucoup que je ne fusse enfin découvert et que je ne tombasse une seconde fois entre les mains de mes ennemis. Me sentant donc assez fort, et voyant que j'avois repris l'appétit, je les priay, pour ne pas leur plus être à charge, de me faire conduire aux Marques, ce que l'on fit chez un de mes amis qui avoit pris femme à Ganges, dans notre voisinage. Je ne saurois, Monsieur, m'empêcher d'admirer encore une fois que des gens qui ne m'avoient jamais ni vu ni connu, ayent eu pour moy tant de bonté, et se soient donné tant de soins et de fatigues.

Je demeuray deux jours aux Marques chez cet ami, qui prit la peine de me conduire luy-même à Nîmes. On me logea dans une maison particulière, où je fus servi et secouru de mes parens, mais particulièrement d'une veuve nommée Vigne, qui ne manquoit pas de m'apporter tous les jours ce qu'elle croyoit m'être nécessaire. Mes parens ne me mirent pas chez eux de peur de se faire des affaires, et ils avoient d'autant plus sujet de craindre qu'on faisoit souvent des recherches dans les maisons des nouveaux réunis. On fut même deux ou trois fois dans celle où j'étois, mais heureusement on ne vint jamais dans ma chambre. Ils étoient ainsi continuellement dans des frayeurs mortelles qu'on ne me découvrît enfin, et que je ne fusse encore exposé à la souffrance. Cela me fit résoudre à m'en aller chez moy. On me loua donc un cheval, et on me donna un garçon qui me conduisit à Saint-Hippolyte. J'allay loger dans le bourg de la Croix-Haute, *au Lion d'Or*, chez M. Despeuch. Il me reçut assez honnêtement, malgré la crainte que luy causoient les recherches que l'on faisoit dans tous les endroits de la province. J'envoyay d'abord avertir

un de mes parens que j'étois là, et le prier de me venir voir. Il vint, et me protesta qu'il avoit un regret extrême de ne pouvoir pas me recevoir chez luy, parce qu'on luy en vouloit particulièrement et à cause des recherches exactes qu'on faisoit presque tous les jours. Il me confirma toujours plus dans le dessein que j'avois d'aller chez moy, pour ne point faire d'affaires à personne. Le lendemain il me donna un de ses cousins pour me conduire à Ginestous, et me dit que de là je pourrois envoyer chercher quelqu'un de mes parens qui me conduiroit à Ganges. Il dit en même temps à ce jeune homme qu'il dît à l'hôte chez qui nous devions loger à Ginestous que son frère le prioit fort de me tenir caché jusqu'à la nuit. Sitôt que nous fûmes arrivés dans cet endroit et que l'hôte m'eût reconnu, il changea de couleur, me refusa le couvert et dit que son frère devroit avoir honte de m'envoyer chez lui pour le faire périr, luy, sa famille et tout ce qu'il avoit au monde. Il ajouta que je ne pourrois pas éviter d'être pris, ce que je pensois faire, qu'il y avoit là cinq ou six personnes qui me connoissoient, et que même le curé étoit du nombre. Je luy dis qu'il avoit tort de s'effrayer de cette manière, qu'il ne fît point tant de bruit, que je voyois bien que luy seul seroit capable de me livrer entre les mains de mes ennemis, et qu'il ne devoit pas craindre que j'entrasse seulement chez luy. Le jeune homme fut extrêmement surpris de voir le procédé de cet hôte, et il en fut même fort effrayé.

Nous prîmes donc d'abord le chemin de Ganges; peu de temps après nous vîmes venir un prêtre. Le garçon qui me conduisoit en eut tant de peur qu'il se crut perdu et qu'il vouloit absolument me laisser là. Je luy dis que tous ceux qui m'avoient rendu service dans des occasions beaucoup plus dangereuses ne s'en étoient point mal trouvés, et qu'il ne leur étoit jamais arrivé aucun mal. Il fallut cependant mettre pié à terre et me cacher dans un fossé qui étoit tout proche. Le garçon marchoit toujours et alloit fort lentement pour laisser passer le prêtre. Sitôt qu'il fut un peu loin, le garçon revint me prendre comme il me l'avoit promis, et je remontay à cheval. Il ne voulut pourtant pas me conduire tout à fait jusqu'à Ganges. Il me laissa dans une petite métairie de mon beau-père, à deux mousquetades de la ville. Je le priay d'aller avertir ma femme de ma venue, afin qu'elle n'en fût pas surprise, et de luy dire qu'elle m'envoyât un de ses cousins, nommé Massias, pour savoir de luy de quelle ma-

nière je devrois me ménager. Il vint quelques heures après, et me conseilla de partir lorsqu'il seroit nuit, pour me rendre par un chemin assez caché, dans le logis de ma nièce Tartairon. Je me mis donc en chemin tout seul et à pié. Je n'eus pas passé la fontaine de Ganges que je rencontray un garçon que ma femme et ma sœur m'envoyoient pour me dire qu'elles ne me conseilloient point d'entrer ce soir-là dans la ville, mais que je devois m'en aller pour cette nuit à la Baraque de Figon, ou dans un autre endroit qu'il me nomma assez éloigné. Je dis à ce messager de leur aller dire qu'elles cherchassent quelque autre expédient, que je ne pouvois absolument point aller où il me disoit, parce que j'étois d'une lassitude extrême, n'ayant encore point tant marché ni fait un si grand effort depuis ma chute. Je l'attendis derrière une muraille. Il ne tarda pas à revenir, et me dit que je pouvois me rendre tout doucement dans une petite maison que nous avions, et où l'on ne tenoit que du bois et quelques pourceaux. Je m'y rendis et je m'assis d'abord sur l'auge où mangeoient les pourceaux. Je n'y fus pas plutôt que ma grande lassitude fit que je m'endormis aussi profondément que si j'avois été dans un bon lit. Ma femme me vint voir sitôt que ses dragons furent couchés, et me mena dans un magasin que nous avons chez nous, au-dessus des degrés, qui est un endroit assez caché et où l'on avoit mis un lit. Je demeuray là dix ou douze jours; mais, comme cet endroit-là étoit fort humide, je crus devoir n'y pas rester davantage, de peur d'y prendre quelque maladie.

Je changeay donc de lieu, et m'allay mettre dans un autre endroit de la maison assez grand, mais dont le plancher étoit fort bas, et dans lequel je ne pouvois être à mon aise que couché. J'entendois de là tout ce qui se passoit, non-seulement dans la rue, mais aussi dans la maison. Je vous laisse à penser, Monsieur, le chagrin que j'avois d'entendre à tous momens pester et renier ces dragons. Je n'étois pas moins scandalisé d'ouïr la conversation de quantité de femmes à leur retour du sermon. Les unes se moquoient de toutes les impertinences qu'elles avoient ouï dire au prédicateur, et en rioient à gorge déployée. Les autres racontoient ce qu'elles avoient dit au prêtre en confession, la pénitence qu'il leur avoit ordonnée, et toutes les questions impudiques qu'il leur avoit faites. Je vous assure, Monsieur, que j'entendois quelquefois des choses si infâmes qu'elles me faisoient dresser les cheveux; cependant la plupart de celles qui les

racontoient ne faisoient qu'en rire. Des autres, dont la conscience n'étoit pas plus délicate, vous disoient d'une manière froide et indifférente la disposition où elles étoient lorsqu'elles alloient communier. « Ce n'a été au moins, disoit l'une, qu'après avoir bien dîné. — J'ay pris l'hostie consacrée, disoit l'autre, que le prêtre m'a donnée, de la même manière que je prendrois un morceau de pomme, et sans y ajouter plus de foi; » et de tout cela elles ne témoignoient pas plus de douleur et de remors que si c'avoit été les choses du monde les plus indifférentes. Elles assistoient, disoient-elles, à la messe comme elles auroient fait à une comédie; mais ces malheureuses ne prenoient pas garde que ce qui, avant leur chute, n'avoit été qu'un simple effet de curiosité, ou tout au moins qu'une chose indifférente, devenoit, après ce funeste changement, un acte formel d'idolâtrie et une profession entière d'antichristianisme. Je vous assure, Monsieur, fort sincèrement, que cette indifférence et ce peu de marrissement, pour ainsi dire, que ces misérables perverties témoignoient de leur crime, m'a causé plus de chagrin et de tristesse que tout ce que j'avois souffert dans les prisons. Joignez à cela que quand ces dragons étoient ivres, ils ne pouvoient s'aller coucher, et c'étoit alors pendant toute la nuit des jurements effroyables, des danses, des chansons impudiques et scandaleuses, en un mot un bruit et un tintamarre horrible.

Je ne demeuray que dix ou douze jours dans cet endroit, parce que le moins du monde que j'eusse craché ou toussé un peu fort, on m'auroit infailliblement découvert. Je résolus donc d'aller coucher dans mon lit ordinaire, quoi qu'il en dût arriver, me remettant absolument entre les mains de la Providence. Elle me fit bien aussi éprouver, dans cette occasion, que ce que Dieu garde est bien gardé, comme l'on dit ordinairement. Je couchay dans mon lit environ un mois sans que personne s'apperçût de la moindre chose, à la réserve que m'habillant un jour dans la ruelle du lit, où étoit ma fille aînée qui en berçoit une autre de quinze ou seize mois, j'entendis monter quelqu'un fort lentement et sans faire de bruit. Je me jettay d'abord sur le lit et tiray le rideau, mais je ne pus point le faire si promptement que le chirurgien d'une de ces compagnies de dragons, qui entra dans le moment, ne s'en apperçût. Il s'approche du lit, ouvre le rideau, me vit là couché, et me regardant fixement pour voir s'il me connoîtroit, il dit à ma fille d'un air fort sérieux : « C'est sans doute

quelqu'un de vos galans, voilà qui est fort honnête ! » Elle répondit que c'étoit un de nos parens de Sumène qui, se trouvant attaqué d'une grande douleur de tête s'étoit jetté sur le lit. Je dis alors au dragon qu'il n'en devoit pas douter, et que je ne ferois pas difficulté de me faire voir à luy. Il ne dit mot, mais il monta promptement au second étage du logis, où étoit un autre dragon malade depuis un mois. Il luy dit qu'il avoit surpris un homme dans le lit de l'hôtesse, qu'on avoit voulu lui persuader que c'étoit quelque parent, mais qu'il vouloit perdre la vie si ce n'étoit son fils qui s'étoit sauvé des prisons du château, ou quelque ministre qui se cachoit. Le dragon malade désabusa l'autre, et luy dit que quoi qu'il en fût, il devoit bien prendre garde de n'en pas soufler pour ne pas faire des affaires à leur hôtesse. Il ajouta que ce seroit avoir entièrement éteint la charité d'en agir autrement, qu'il voyoit bien de quelle manière ils étoient dans ce logis, que l'hôtesse ne négligeoit rien pour les bien servir, et que d'ailleurs elle avoit de si grands sujets d'affliction, ayant son aîné dans les galères et son mari errant, n'osant paroître en aucun lieu et peut-être dans la misère et dans la souffrance. L'autre luy promit de n'en dire jamais rien à personne. C'est ainsi, Monsieur, que la Providence veilloit à ma conservation, par des moyens que je ne saurois jamais assez admirer.

Peu de temps après, ma femme eut envie d'aller voir notre fils aîné qui étoit à Marseille aux galères. J'avois oublié, Monsieur, de vous en marquer la raison..... (*Lacune du manuscrit.*)

Je fus bien aise d'être du voyage, tant pour voir mon fils que pour me tirer du chagrin où j'étois continuellement dans la maison, parce que je ne pouvois soufrir que ma femme et les autres personnes de la famille fissent des choses que je ne croyois pas que leur conscience leur permît de faire, ce qui causoit même quelquefois du bruit entre nous. Pendant quelque séjour que nous fîmes à Nîmes, ma femme reçut une lettre de mon fils par laquelle il luy marquoit qu'elle ne se donnât pas la peine d'aller à Marseille, que son voyage seroit inutile et qu'elle auroit le chagrin de ne pouvoir point le voir, parce qu'on ne laissoit entrer aucune femme dans les galères, à moins que d'avoir de grands et de puissants amis. Nos parens mêmes de Nîmes ne nous conseillèrent pas de passer plus avant, si bien qu'ayant changé de dessein, je résolus de prendre le chemin de Lion, pour de là me rendre à Genève, quoique je fusse encore fort incom-

modé des piés, et que j'eusse même une fièvre d'accès fort fâcheuse.

Nos parents, nos amis et ma femme ne négligèrent rien pour me mettre entre les mains de quelque guide assuré. On en trouva deux qui promirent de me conduire, et l'on tomba même d'accord du prix avec un. Cependant l'un et l'autre manqua de parole, en alléguant chacun quelque méchante excuse ou quelque mauvais prétexte, disant entre autres, qu'il étoit presque inévitable qu'un homme incommodé comme je l'étois, ne fût pris et arrêté en chemin. Cela me causa une douleur mortelle, et me mit dans une peine plus grande que je ne saurois vous exprimer. Je ne savois où donner de la tête, personne ne vouloit plus me retirer : chacun appréhendoit de se faire des affaires avec le monde, mais personne ne craignoit de s'en faire avec le bon Dieu, en refusant de retirer un des pauvres membres de Jésus-Christ, et ne voulant pas risquer la moindre chose pour cela, tant la charité étoit refroidie.

Je résolus donc, ne pouvant faire autrement, d'acheter quelque bête pour me porter, et de me mettre tout seul en chemin à la garde du bon Dieu, et remettant entièrement tout le soin de ma conduite entre les mains de sa divine Providence. On m'acheta un âne dont on ne donna qu'une pistole, aussi à peine pouvoit-il me porter. Je partis pour Lion, et ma femme se retira à Ganges dans la famille.

J'arrivay enfin à Lion après beaucoup de peine et de dépense, car il me falut mettre la moitié plus de temps en chemin que je n'aurois fait si j'avois été tant soit peu bien monté. J'avois une lettre de recommandation pour une dame de Lion, laquelle on prioit de me rendre tous les services possibles, et de me procurer quelque bon guide. Elle me fit demeurer douze jours à Lion dans l'espérance de m'en trouver quelqu'un ; enfin il y en eut un qui luy promit, mais quand il fut question de partir il ne voulut point me prendre, sous prétexte qu'il avoit d'autres gens à conduire, qui ne pourroient point aller aussi lentement que j'allois. Cette bonne dame consulta avec ses amis, et ne trouva point d'autre expédient, sinon de risquer à me mettre une seconde fois en chemin tout seul, puisqu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on s'avisât d'arrêter un homme incommodé comme je l'étois. On me donna par écrit la route que je devois tenir de Lion à Genève. Quand j'eus fait environ la moitié du chemin, il survint une fort grosse pluye qui rendit les chemins pleins d'eau et de boue, en sorte que ma pauvre monture ne marchoit qu'avec toutes les peines

du monde. Il faloit même qu'en beaucoup d'endroits j'attendisse que quelqu'un passât pour m'aider, ou pour le faire passer devant. Quand je fus à un quart de lieue de Saint-Jean le Vieux, ma bête se trouva extrêmement fatiguée et n'en pouvant presque plus, à cause qu'elle avoit marché pendant près d'une lieue toujours dans des pierres et dans des cailloux. Il se trouva cependant un endroit plein d'eau et de boue, par où il faloit nécessairement passer, ne voyant pas qu'il y eût d'autre chemin. Le bourbier me paroissoit si dangereux que je voulois presque une fois faire passer ma bête sur une planche d'un demi-pié de large : après l'avoir un peu examinée, je vis pourtant qu'elle ne pouvoit pas le faire sans courir beaucoup de risque de tomber et de se noyer en même temps; si bien que ne voyant venir personne, je me résolus à passer dans l'eau. Je n'eus pas fait quatre pas que le pauvre animal s'enfonça jusqu'aux sangles. Je voulus le presser, croyant de le tirer d'affaires par un effort, mais il s'engagea toujours davantage dans le bourbier. Il falut donc que je me misse dans l'eau, ne pouvant faire autrement. Je fis tous mes efforts pendant trois quarts d'heure pour le dégager, mais ils furent fort inutiles, jusqu'à ce qu'enfin je me sentis du mal aux reins et extrêmement foible. Après avoir beaucoup sué le froid commença aussi à me saisir, si bien que ne voyant venir personne, et me trouvant dans l'eau et dans une boue gluante et épaisse jusqu'à la ceinture, je craignis de rester là et de ne pouvoir pas me tirer moi-même du bourbier. J'avois d'autant plus de sujet de craindre que je sentois augmenter ma foiblesse par la peine que j'avois pour empêcher que ma bête, qui se couchoit entièrement dans l'eau, ne se noyât, de luy tenir toujours la tête en haut. Dans ce triste et déplorable état, accablé de douleur et de lassitude, privé de tout recours humain, j'imploray le secours céleste, et je priay Dieu avec toute l'ardeur dont je fus capable, qu'il envoyât quelque personne à mon aide. Ce Dieu pitoyable et tendre, qui se tient près des cœurs désolés, et qui m'avoit fait si souvent ressentir les effets de son secours d'une manière merveilleuse, ne fut pas sourd à ma voix dans ce besoin pressant. Il exauça ma prière, et je ne l'eus pas plutôt achevée que je vis deux hommes qui gardoient des vaches sur une montagne voisine. Je criai de toute ma force pour me faire entendre, et j'eus pourtant bien de la peine d'être entendu. Sitôt qu'ils m'eurent ouï, ils quittèrent leurs vaches et vinrent droit à moy. Après beaucoup de peine, ils me dégagèrent,

aussi bien que l'animal, qu'il falut traîner pour cela comme s'il avoit été mort. Un de ces hommes, me voyant dans un si pitoyable état, eut bien encore la charité de m'accompagner jusqu'à Saint-Jean le Vieux, où j'arrivay à dix heures du matin, et où je restay tout ce jour-là et le lendemain encore pour me remettre un peu de mes fatigues.

Pendant que j'étois dans le logis sur un lit, il vint un homme qui me demanda si je n'allois point à Genève. Je fus fort surpris, et je ne savois que lui répondre. Il s'apperçut de mon embarras et de ma crainte, et me dit de n'avoir point de peur, de luy parler hardiment, qu'il étoit Suisse, qu'il avoit appris avec combien de peine j'étois arrivé là, et qu'il s'en alloit à Genève. Il ajouta qu'il faudroit que je donnasse ma monture à quelqu'un, et qu'il se chargeât de me conduire à Genève. Je lui répondis que je le ferois très volontiers, que je donnerois même de l'argent pour cela, mais que je ne trouvois personne qui voulût se charger de moy. Il me promit de me rendre tous les services qu'il pourroit, et de ne rien négliger pour me faire trouver quelque bon guide. Il me demanda ensuite si j'avois une route. Je la luy fis voir, et comme il vit que j'allois passer au fort de l'Ecluse, il me dit de prendre bien garde de ne le pas faire, qu'infailliblement j'y serois arrêté, puisqu'il savoit que des personnes qui avoient de bons passe-ports, avoient pourtant eu beaucoup de peine à pouvoir passer. Il me conseilla donc de m'en aller au pont de Maillat, et me dit qu'il y arriveroit plus tôt que moy, qu'il me recommanderoit à l'hôte, afin qu'il me rendît tous les services possibles, que je n'avois qu'à faire tout ce que cet hôte me diroit, que je pouvois m'y fier entièrement puisqu'il étoit honnête homme et fort de ses amis. Je me rendis à ce pont de Maillat, et j'y séjournay un jour. Le lendemain l'hôte me dit d'aller coucher à la Voûte, et me dit de faire des baise-mains de la part de l'hôte du pont de Maillat, nommé M. de la Croix, au maître du logis, de luy dire qu'il le prioit fort de me rendre service, et de me mettre entre les mains de quelque bon guide et peu intéressé; et d'ajouter, que je luy étois encore recommandé par un de ses meilleurs amis qui étoit Suisse. Quand je fus arrivé à ce dernier endroit, l'hôte me promit de faire tout ce qui dépendroit de luy. En effet, il me fit trouver un guide tel que je le pouvois souhaiter et auquel je promis un louis d'or avec ma monture, pour qu'il me conduisît jusqu'à Chancy, sur terre de Genève.

Nous partîmes le lendemain demi-heure de nuit, et après avoir fait une lieue, mon guide me fit quitter le grand chemin. Il me fallut mettre pié à terre ; nous passions par des chemins effroyables, et après avoir monté une grande demi-lieue, nous arrivâmes à une maison où l'on nous fit boire et manger, et où nous nous reposâmes pendant quelques heures. En partant de là, il fallut grimper une montagne qui me paroissoit presque inaccessible. Je crois qu'on l'appelle le Credo. Je n'eus pas monté quatre ou cinq cents pas que je n'en pouvois presque plus. Je fus effrayé de voir qu'il me falût faire un pareil chemin à pié, et écheler une montagne aussi rude et aussi escarpée. Je dis alors à mon guide qu'il m'étoit absolument impossible de passer plus avant, et que ma monture même ne pourroit jamais monter sur le plus haut de cette montagne. Il en demeura d'accord me voyant si las et si abbatu. Mais comme ce bon Dieu n'a jamais manqué de me favoriser de son assistance dans mes plus pressans besoins, je vis arriver dans ce moment deux grands chevaux de charrette avec deux hommes, qui alloient labourer sur cette montagne. Un d'eux me dit fort honnêtement que, puisque je ne pouvois pas marcher, je n'avois qu'à monter sur un de leurs chevaux, qu'il me tireroit de partout, et qu'il me porteroit jusqu'au plus haut de la montagne. J'acceptay son offre agréablement, et sans cela peut-être m'auroit-il falu rester au pié de la montagne. Nous arrivâmes enfin en haut, mais non sans beaucoup de risque, car nous n'eûmes pas fait la moitié de la montée qu'il s'éleva un vent terrible, qui à tous coups jettoit le cheval à deux pas du chemin, et qui me faisoit craindre à tout moment d'être précipité dans quelque abîme. Par la grâce de Dieu, il ne m'arriva pourtant aucun mal. Je remerciay cet homme du service qu'il m'avoit rendu, et luy donnay cinq ou six sols pour boire, dont il fut plus que satisfait. Il m'offrit encore son cheval, et vouloit même aller plus loin.

Nous n'eûmes pas fait demi-lieue sur le haut de la montagne que nous trouvâmes de la neige jusqu'au genou. Ce qui nous incommodoit le plus fut que la neige ne portoit pas, tellement que ma pauvre monture ne pouvoit pas marcher, et qu'elle se couchoit à tous coups dans la neige. Nous la relevions, mais sitôt qu'elle vouloit changer les piés pour faire quelques pas, elle se recouchoit d'abord, si bien qu'il falut nous résoudre à la traîner sept ou huit cents pas jusqu'à la descente, où il y avoit fort peu de neige. Il me falut encore descendre cette montagne à pié pendant trois quarts de lieue.

Je ne saurois assez m'étonner, Monsieur, de la force que Dieu me donnoit de surmonter tant de difficultés. Je la sentois augmenter cette force à mesure que je m'approchois de ce païs tant désiré, et où j'aspirois depuis si longtemps. Après être descendus nous traversâmes une partie du païs de Gex. Mon guide me faisoit toujours éviter les villages, ce qui fut cause que nous endurâmes beaucoup de soif. Enfin nous traversâmes le Rhône, et abordâmes à Chancy sur terres de Genève.

Il seroit inutile, Monsieur, de tâcher de vous exprimer la joye que j'eus, après tant de hasards et de fatigues, de me voir arrivé heureusement dans un païs de liberté de conscience. Je vis en passant le temple de ce village, qui me fit presque verser des larmes de joye. Je couchay là, et il se trouva un honnête homme à souper dans le logis, qui devoit aller le lendemain à Genève et qui menoit deux chevaux. Il m'en offrit un que j'acceptay agréablement. C'est ainsi que Dieu m'accompagna jusqu'au bout, et qu'il me conduisit, pour ainsi dire, comme par la main. Mon guide s'en retourna de Chancy le lendemain, aussi bien n'étoit-il pas obligé de me conduire plus avant, et je partis avec cet autre pour Genève. Nous y arrivâmes entre sept et huit heures du matin, un jeudi 15e de may 1687, et assez à temps pour entendre le prêche à Saint-Pierre. Ce fut alors, Monsieur, que mon âme se trouva dans des transports de joye et dans des ravissements qui ne se peuvent exprimer, ni même comprendre que par ceux à qui Dieu a fait la même grâce. Je remerciay ce grand Dieu, du plus profond de mon cœur, de l'assistance particulière dont il m'avoit favorisé, de tant de biens dont il m'a toujours comblé, et surtout de ce dernier qu'il venoit de m'accorder, en me faisant arriver dans un païs où l'on peut le servir sans crainte et avec une entière liberté. Je rencontray à Genève beaucoup de personnes du païs et de ma connoissance, des ministres mêmes, qui tous m'offrirent leurs services. Mais j'ay surtout une obligation particulière à un nommé M. Nouel, qui avoit été prisonnier à Lion avec mon fils; il me fit part de ses biens, ne négligea rien pour me faire plaisir, et me pourvut, en un mot, de tout ce qui m'étoit nécessaire : ce n'étoit pourtant pas peu de chose; il est aisé de juger de quelle manière je devois être délabré. C'est aussi une des personnes les plus obligeantes et des plus officieuses que je connoisse.

Cependant, Monsieur, il est bien temps de finir. Je vous avois pré-

paré à beaucoup de longueur; je n'ay sans doute que trop tenu ma parole. Si cette lecture vous ennuye, prenez-vous-en à votre amitié, qui m'avoit absolument commandé de vous faire un détail de mes avantures : quoiqu'il n'y ayt rien de fort extraordinaire et qui tienne du merveilleux, il me semble pourtant que les marques du secours et de la protection de Dieu y sont toutes visibles. Ce n'a pas été dans une seule occasion où son bras puissant et sa vertu divine m'ont soutenu, mais ça été, comme vous voyez, pendant une longue suite de soufrances, d'accidents et de traverses, qu'il m'a fait la grâce de surmonter heureusement. A luy seul aussi en soit toute la gloire. Je le prie de tout mon cœur qu'il veuille bientôt donner la paix à sa pauvre Eglise, et qu'il vous comble toujours de ses plus précieuses bénédictions. Ainsi soit-il.

GENÈVE ET CONSTANTINOPLE.

1733.

(Suite des extraits communiqués par M. Heyer.)

II. *A Genève, M. Turrettin, conseiller secrét. d'Etat.*

Monsieur, nous avons receue la lettre dont vous nous avés honorés par Jaques Cartier, qui nous l'a remise à son arrivée à cette ville ; nous souhaittons qu'il accomplisse les promesses qu'il a faittes au magnifique Conseil et qu'il se soumette aux sages remontrances qui lui ont été adressées. Nous avons tout communiqué à l'ambassadeur de France notre intention fut toujours d'avoir tous les égards possibles pour ledit Cartier, et nous ne lui refuserons jamais de le regarder comme notre compatriote et frère et de lui accorder touttes nos attentions, tent au spirituel qu'au temporel.

Nous avons receus de Barthélemy Massé, de Genève, la valeur des deux cents livres que nos magnifiques et très honorés Seigneurs nous ont accordées pour le courent de cette année, applicables à la pension de notre lecteur et maître d'école. Nous supplions qu'il soit ordonné au trésorier de l'Etat de le rembourser selon le billet qu'il a de nous.

Nous vous prions de thémoigner à nos seigneurs notre parfaite

reconnaissance pour leurs précieux bienfaits et les vœux les plus sincères que nous faisons, etc. (*Mêmes signatures que ci-dessus.*)

A Péra de Constantinople, 12 janvier 1737.

III. Magnifiques et très honorés Seigneurs,

Nous eûmes l'honneur d'écrire au mois d'aoust dernier à M. Turrettin, conseiller et secrétaire d'Etat, une lettre de remerciements pour les faveurs que Vos Seigneuries nous ont accordées en nous continuant encore pendant trois années la pention de deux cents livres pour notre lecteur et maître d'école.

Nous pensons souvent par quels moyens nous pourrions dédommager notre patrye des biens qu'elle nous donne, et pour cet effet quelques membres de notre Congrégation ont à diverses fois écrit à de leurs compatriotes des mémoires pour augmenter et ameillorer leur commerce à Constantinople, soit en joaillerie et horlogerie, et plus particulièrement pour la dorure, qui est un article très considérable, et le plus aisé à débiter dans ce pays, leurs ayant envoyés des explications exactes sur le goût et la manière de fabriquer pour le Levent. Ceux d'entre nous qui ont donné ces lumières n'ont rien negligé pour être parfaitement instruits, et leur bonne intention ne leurs a rien laissé échapper, ils écrivent souvent à leurs amis à Genève pour les animer à profiter des avantages de ce négoce, jusques à aujourd'hui ils n'ont pu réussir à exciter leur émulation sur la dorure; cette indétermination provient sans doutte de ce qu'ils ne sont pas accoutumés au commerce maritime et qu'ils ne négocient ordinairement que par terre et de proche à proche. L'éloignement ne devroit pas être une difficulté pour des négociants aussi habiles que les Genevois. Livorne et Marseille leur sont des ports commodes pour leurs envois en Levent et aussi pour en recevoir les retours. Venise est encore très convenable, ils auroient aussi la facilité de retirer le produit de leurs fonds par des remises à Vienne en sequins vénitiens qu'on y envoye communément à Constantinople, et de Vienne, en lettres de change sur la Hollande, l'Angleterre et la France, particulièrement sur cette dernière qui donne toujours du bénéfice, etc., etc. (*Suit une grande page encore relative au commerce.*)

Le 20e aoust dernier le spectable consistoire nous a honorés d'une lettre des plus touchantes et dans laquelle il nous asseure qu'il con-

tribuera toujours volontiers en tout ce qu'il pourra à notre prospérité; nous lui en aurons à jamais une parfaitte reconnaissance, et nous nous rendrons de plus en plus dignes de son affection en ne négligent rien de tout ce qui pourra augmenter parmi nous la piété et les bonnes meurs. Nous vous supplions, magnifiques et très honorés seigneurs, d'écouter toujours favorablement ce que le consistoire pourroit par son zèle vous exposer pour l'avancement de notre troupeau. La prudance et la piété de cette illustre Compagnie de pasteurs et d'anciens ne leur permettront pas d'agir jamais en cette conséquence auprès de V. S. que pour le bien et la gloire de la patrye.

Deux personnes de notre troupeau, dernièrement décédées, ont donné matière à discution, ce qui a eté porté, comme d'usage, pardevant l'ambassadeur de France pour en juger; l'un est M. Jaques Cassin, citoyen très digne et notre collègue, lequel est mort la nuit du 8 au 9 du mois dernier, ayant testé, et fait quelques legs particuliers, ceux qu'il a éleus pour être administrateurs de ses biens, craignent d'exécuter ses dernières volontés par le doutte où ils sont si selon les loix de Genève il a pu tester quoiqu'il eût près de 36 ans, et disposer au préjudice de ses parents, ayant père, mère et sœurs vivants.

L'autre est d'un nommé François Dunant, issu de citoyens, lequel est mort insolvable, ses héritiers ayant tout abandonné aux créanciers par bénéfice d'inventaire. La vœuve demande si elle ne peut pas rapeller sa dotte, quoiqu'elle n'ait pas de contrat de mariage, ou entrer au moins en liste des créanciers de son mary pour retirer comme eux au sol la livre des biens qu'il a pu laisser.

M. l'ambassadeur n'a pas voulu décider ces deux cas pour deux raisons : la première qu'il n'aime point à prononcer définitivement quoiqu'il en ait le plein pouvoir et qu'il ne soit pas responsable des événements; par la seconde il dit qu'encore que les Genevois soyent censés François en Levent, y jouissant des mêmes prérogatives et priviléges que les sujets du roy, nonobstant dans les cas litigieux où la centance de l'ambassadeur est nécessaire pour terminer, il conviendroit que les Genevois fussent jugés dans leurs différents selon les loix et coutumes de leur patrye affin d'éviter les difficultés que le rapel d'une sentance de S. E. qui ne serait pas conforme pourroit causer à Genève, entre les personnes que le cas intéresseroit. Le chan-

celier, qui est aussi secrétaire d'ambassade, par-devant qui les procès passent, nous a chargés de lui procurer un exemplaire des loix et des coutumes de Genève; nous vous supplions de nous en faire parvenir deux, un pour lui et l'autre pour nous.

Nous avons encore une difficulté à vous proposer, Magnifiques et très honorés Seigneurs. Nous sommes embarrassés sur la manière de punir les libertins de notre Congrégation; nous en avons quelques-uns qui mériteroient au moins d'être enfermés dans la Discipline (1), mais il nous est presque impossible de les faire parvenir à Genève pour les mettre dans cette maison de correction; nous pourrions bien les embarquer et les faire sortir de ce pays par l'otorité de l'ambassadeur de France qui, sous nos représentations, les feroit passer dans le royaume sur quelque vaisseau françois, mais nous craignons qu'on ne nous blâmat de partialité et de quelque chose de pire, selon l'état et les accidents où se pourroient rencontrer ensuitte ceux contre qui nous aurions agi de la sorte. Pour nous débarrasser et faire punir les libertins, nous croyons qu'il seroit nécessaire que Vos Seigneuries nous honorassent d'un certain pouvoir à cet égard, légalisé, et selon lequel nous pourrions agir et nous faire craindre, et alors, par l'otorité de Vos Seigneuries, nous donnerions nos informations par écrit contre les fautifs, à l'ambassadeur de France, qui décideroit du châtiment selon sa prudence. Nous souhaittons, Magnifiques et très honorés Seigneurs, de nous conduire toujours, dans le spirituel et dans le temporel, selon les ordres et volontés de Vos Seigneuries, et par lesquels nous vous supplions de nous honorer sans cesse. — Nous faisons bien des vœux, etc., etc. — Vos très humbles et obéissants serviteurs, les procureurs de la Congrégation genevoise, *Jean Chevrier, Alexandre Westerlen, Jean-Louis Goy.*

A Galata-lès-Constantinople, ce 1er décembre 1736.

15 *avril* 1737 (p. 135). — On a lu une lettre de la Congrégation genevoise establie à Constantinople soubs la datte du 15 décembre dernier, et que le spectable modérateur a remis à M. le Premier. Dans cette lettre, ils prient qu'on veuille leur envoïer quelques livres de dévotion et qu'on leur permette de faire une collecte en cette

(1) Bâtiment où, à Genève, on renfermait alors les fous, et qui servait aussi de prison pour les femmes de mauvaise vie, etc.

ville, afin de pouvoir faire une fondation pour un pasteur et des maîtres d'école.

16 *avril* 1737 (p. 137). — M. le sindic Desart a dit que la Congrégation genevoise de Constantinople demandant quelques livres de dévotion, on se propose de les leur envoïer, que la dépense ira à cinquante écus, et que si le Conseil l'agrée cette dépense se paiera moitié par l'hospital et moitié par la Bourse française, ce qui a été approuvé.

10 *juin* 1737 (p. 215). — On a lu le projet de lettre pour la Congrégation genevoise établie à Constantinople, lequel a été approuvé. (*Archives de Genève,* portefeuille des pièces historiques, dossier n° 4641.)

Monsieur, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 9 avril dernier; nous y avons vu combien le magnifique Conseil a de bontéz et de charitéz pour notre Congrégation, puisque, malgré les grandes dépenses où l'Etat est constitué, il nous fait la grâce de continuer encore pendant trois années de suite deux cents livres pour le bien de nos pauvres.

Nous ne pouvons, pour de si grandes faveurs, que redoubler nos prières à Dieu, qu'il comble à jamais l'Etat et nos chers magistrats de ses biens les plus précieux, et de nous appliquer de plus fort à nous rendre dignes de leurs faveurs.

Puisqu'en votre particulier, Monsieur, vous voulez bien nous donner des marques éclatantes de votre zèle et de votre affection, agréez que nous joignions aux vœux les plus sincères pour votre conservation et pour celle de toutes les personnes qui vous sont chères, notre parfaite reconnaissance.

Nous avons soigneusement rendus à S. E. l'ambassadeur de France, la lettre que le magnifique Conseil lui a écrite en notre faveur; Son Excellence nous confirma de plus fort ses bonnes dispositions envers nous.

C'est avec tout le respect et toute la soumission possible que nous avons l'honneur d'être, — Monsieur, — vos très humbles et très obéissants serviteurs, les procureurs de la Congrégation genevoise : *Jean Chevrier, Jacques Cassin, Alexandre Werterlen.*

A Galata-lès-Constantinople, 27e aoust 1736.

28 *janvier* 1738 (*Reg. du Conseil*, p. 49). — On a lu la lettre des sieurs procureurs de la Congrégation genevoise establie à Constantinople du 13 juillet, dans laquelle..... On a ensuite rapporté divers mémoires que le sieur Chevrier a remis à cet égard, et qu'il avoit communiqué au vénérable Consistoire qui avoit décerné une commission à cet égard, et en estant opiné, l'avis a esté de charger les nobles Bonet, Grenut, Chouet et Turrettin d'examiner lesdits mémoires et en conférer avec les commis du vénérable Conseil pour ensuite rapporter le tout céans.

PIÈCES ANNEXÉES (*ibid.*) :

I. *Mémoire de l'Eglise protestante de Constantinople, adressé aux Eglises protestantes en général.*

Le tems que s'est formée cette Congrégation est peu connu : cependant, dans l'année 1626, un nommé Accasi fit un don de cinquante écus pour être employé à l'usage d'un étudiant qui, après être receu au saint ministère, viendroit à Constantinople en desservir la même Eglise.

La jouaillerie et l'horlogerie, avec les professions qui en dépendent, ont toujours attirés de toute part, dans cette capitale de l'empire des Turcs, quantité de négociants et d'artisans, plusieurs s'y sont fixés, leurs familles ont accrues : voilà tout ce qu'on peut dire de plus certain sur son origine, et ce qui fait qu'elle est un composé de gens issus de divers païs que le désir du gain et la liberté de conscience ont engagés de rester.

Elle a souvent été d'un grand secours à des esclaves protestants, comme on le verra par la liste suivante :

	Piastres.
1695, Pierre de la Rigournière, François, a coûté pour son rachapt	146
1702, George Lefer, du canton de Berne	250
1706, Jean Royer, François	240
1707, Jacob Fournier, François	30
1709, Joseph Derlon, François	245
1717, Charles, natif d'Augsbourg	150
1720, Jérôme Massade, françois.	200

Dans la même année trois Suisses, l'un du canton de Zurich et les deux autres du canton de Berne, après avoir eu leurs libertés par le comte de Vermont, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Empereur, coûtèrent, pour leur nourriture pendant quelques mois, leur retour en chrétienté 150

D'autres ont encore coûté, pour leur nourriture et habillements. 20

1737, Jean-Jaques Goudon, dit de La Ru, Genevois. . 150

Le total se monte à mille cinq cent quatre-vingt-une piastres, ou l. 4,743, argent de France. Il n'y a de compris dans cette liste que ceux qui sont nottés dans les registres de la Congrégation. L'on assure qu'elle a fait plusieurs collectes pour en soulager d'autres qui avoient eu leurs libertés, auxquels elle fournissoit les moyens de se retirer dans leur patrie, et qu'elle a donné des secours à quelques-uns qui ne pouvoient être rachetés, étant au Bagno; ce qui veut dire appartenants au Grand Seigneur.

Dans ce mois de may 1737, cette Congrégation est composée de 160 personnes, sans y comprendre les familles de MM. les négotians hollandois, qui font 20 personnes; les François et Genevois ou issus de tels sont 132. Il y a aussi des Suisses, des Hongrois et des Transylvains, au nombre de 28. Dans le total il y a plus de cent communians.

L'année 1711, elle fit bâtir, de ses propres deniers, une église qui lui a coûté jusques à aujourd'hui l. 7,000, argent de France; elle est située au fauxbourg de Péra, dans l'enclos du palais de l'ambassadeur d'Hollande, où elle s'assemble les dimanches pour assister au service divin. C'est le pasteur et chapelain de cet ambassadeur qui prêche à cette Congrégation, et qui lui administre les saints sacremens; elle est dirigée par ce même pasteur et quatre anciens, qu'elle nomme procureurs, dont deux sont élus toutes les années à la pluralité des suffrages.

Elle a quelques deniers publics, dont la somme n'excède pas l. 4,200, argent de France. Elle place cette somme et employe les intérêts à payer une partie de ses dépenses, qui vont par année à plus de l. 1,500, savoir : pour son lecteur et maître d'école, l. 750; plus, pour le soulagement de quelques esclaves protestants, de ses pauvres, et pour l'entretien de son Eglise, l. 750.

Ses revenus ne lui rendent par année que l. 420. Elle reçoit par année du magistrat de Genève, l. 310, argent de France, faveur qui est limitée jusques à l'année 1739. Elle retire le reste des aumônes faites à l'Eglise, et des taxes volontaires à quoi s'engagent ses membres.

L'impossibilité s'oppose à la bonne volonté de payer exactement ses taxes, et, par la même raison, ses aumônes sont très médiocres.

Dans les dernières années, sans le secours du magistrat de Genève et la générosité de S. E. l'ambassadeur d'Hollande, avec celle de MM. les négocians hollandois établis à Constantinople et à Smirne, cette Congrégation auroit été très éloignée de pouvoir subvenir à ses dépenses. L'avenir ne donne pas de meilleures espérances.

La longue et ruineuse guerre que la Porte Ottomane a soutenue contre les Perses, et celle contre les Moscovites, ont rendu l'argent très rare à Constantinople, personne n'en souffre autant que ceux qui pratiquent les métiers dont les membres de cette Congrégation font profession; car outre que, dans ces tems de crise, le luxe fait place au nécessaire, le prix des denrées a haussé de plus du double; suite inévitable des guerres et du dépeuplement des provinces, de sorte qu'il est aisé de concevoir qu'à l'exception de quelques familles de ce troupeau, toutes les autres doivent se trouver dans un état beaucoup au-dessous du médiocre.

Telle est, en général, pour le temporel, la situation présente de cette Congrégation. Si de là on passe au spirituel, on n'y trouvera qu'une ignorance déplorable. La religion des familles qui la composent est, à la vérité, celle de leurs ancêtres, mais elles la pratiquent plutôt par usage que par connoissance; elles n'ont que de très faibles lumières de leurs devoirs envers Dieu et envers les hommes. La cause de ces défauts se fait aisément connoître.

1° C'est par des artisans que cette Congrégation a pris naissance. Les Genevois y ont pu apporter, avec leurs métiers et leur commerce, des connoissances suffisantes de la religion et des bonnes mœurs, puisque les moyens d'acquérir ces connoissances sont heureux et faciles dans Genève, où il y a des usages admirables pour procurer ces précieux trésors à la jeunesse en général.

2° La cassation de l'Edit de Nantes fit sortir un très grand nombre de familles du royaume de France, dont quelques-unes passèrent à Constantinople; la plupart étoient orfévres, jouailliers, et se joigni-

rent avec ceux de leur religion qui y étoient déjà établis. Ces réfugiés, sortant d'un royaume florissant, où rien ne leur avoit manqué pour être bien instruits, avoient une connoissance suffisante de leurs devoirs, soutenue par ce zèle que les persécutions font naître, et qu'elles rendent plus vifs et plus efficaces. Depuis ce tems-là les choses ont bien changé de face.

Tout ce qu'on peut désirer des artisans lorsqu'ils ont de bons principes, c'est d'acquérir, par un travail assidu, de quoi bien entretenir leurs familles. Les vicissitudes de la vie et les défauts naturels font que très peu y réussissent. Le tems leur est précieux; ils sont obligéz d'en employer la plus grande partie pour subvenir à leurs besoins. On ne peut ni on ne doit exiger d'eux qu'ils s'appliquent aux moyens de faire des établissemens solides pour la propagation de la foy, et pour la bonne éducation des enfants; à de pareilles gens, il faut des secours pour empêcher qu'ils ne dégénèrent : ces soins, dans tous les Etats bien policés, sont donnés à des magistrats et à des pasteurs qui en font leur principale occupation. C'est pourquoy on voit les païs chrétiens remplis d'écoles publiques, de colléges, d'académies et d'universitez qui se soutiennent par de bonnes fondations, qui ont des revenus certains, et où la jeunesse de toutes les conditions trouve des maîtres qui lui inculquent la religion, la vertu, les sciences et les beaux-arts. Le riche et le pauvre y a également part; tous y trouvent des secours proportionnés pour cultiver facilement leurs talens. Le défaut où se trouve cette Congrégation de tous ces avantages ne doit pas être imputé à ses membres; au contraire, on doit convenir qu'ils ont fait ce qu'ils ont pu.

La Providence l'a soutenue, en lui envoyant de tems en tems de bons pasteurs qui l'ont aidée; tels ont été quelques chapelains des ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande, qui, sous le bon plaisir et la protection de LL. EE. cette Eglise s'est conservée.

Elle s'applique très fort, depuis quelques années, à acquérir les secours nécessaires contre les dangers qui la menacent, elle s'aperçoit que son troupeau augmente tous les jours, et qu'en même tems les moyens de lui procurer la pâture céleste se réduisent, chés ses membres, insensiblement à rien. L'ignorance et le défaut d'éducation, de concert avec la misère, s'opposent à toutes ses bonnes intentions. Quels avantages la jeunesse peut-elle retirer d'un seul maître d'école? Cette Eglise n'a jamais été assez riche pour en avoir

davantage; quand même celuy qu'elle a posséderoit des talens supérieurs, un seul homme ne peut pas suffire à tout pour bien instruire grand nombre d'enfans. On en sera persuadé lorsqu'on sera informé que, dans un païs aussi vaste que l'est celui-cy, les familles y sont fort dispersées, et qu'on n'ose point, en de certains tems et en de certains quartiers, exposer les enfans dans les rues; ils y sont sujets à bien des dangers, ce qui fait que chacun les garde chez soy, et surtout les filles, qui dans leur enfance sont plus exposées. De pauvres artisans n'ont pas toujours le tems ni des domestiques pour les accompagner à l'école. Si, dans la chrétienté, il y avoit de semblables difficultés et que, dans les colléges on n'eusse pour l'éducation de la jeunesse que de telles ressources, on n'en verroit pas sortir tous les jours des hommes célèbres.

Les soins de ses pasteurs n'ont pu atteindre à l'empêcher d'être ignorante. Quel effet peut produire la prédication et les remontrances, si ceux qui les écoutent n'en sont pas instruits? Et si la connoissance de leurs devoirs leur manque? Alors c'est véritablement parler à des gens qui ont des oreilles et qui n'entendent point.

Il y a des intervalles où cette Congrégation a manqué de pasteurs; cela se rencontre aujourd'hui par l'absence de S. E. l'ambassadeur d'Hollande, son chapelain l'ayant suivi au congrès pour la paix entre l'impératrice de Russie et le Grand Seigneur. Cette disgrâce est très dangereuse pour un troupeau; l'on va à petits pas et très doucement à la connoissance de ses devoirs, mais on court rapidement au vice et à l'ignorance; on ne sort que très difficilement de cet état quand on a eu le malheur d'y tomber. Ses pasteurs, qui ont toujours appartenus à des ambassadeurs, ne pouvoient très souvent ni la prêcher ni l'instruire, parce qu'ils ne savoient pas le françois; elle avoit seulement alors la consolation d'avoir de tems en tems l'administration des saints sacremens. Ces tristes intervalles n'ont été que trop longs et trop fréquents; si donc aujourd'hui elle se trouve si peu munie des instructions et des lumières dignes du nom d'Eglise réformée, elle en est à plaindre et non pas à blâmer. C'est beaucoup qu'elle ait pu se soutenir et s'augmenter au milieu de tant de difficultés et environnée comme elle l'est de religions différentes; ce n'est qu'à un effet particulier de la Providence qu'elle en est redevable.

Pour répondre donc à ces marques si visibles de la bonté divine, elle se propose de ne rien épargner de tout ce qui peut être juste et

raisonnable pour acquérir une somme qui la mette en état d'avoir une maison qui lui appartienne en propre, où elle entretiendroit quelque maître habile, et où les enfans pourroient être reçus à demi-pension ou pension entière, pour ceux qui auroient de quoi payer, et où les pauvres seroient entretenus et instruits pour rien : secours qui est d'une nécessité si indispensable que, sans lui, la prédication et tous les avantages dont par la grâce de Dieu elle jouit actuellement deviendroient par la suite absolument inutiles. On en sera convaincu si l'on considère que cette Eglise a un mal intérieur et très dangereux, en sorte que son ignorance augmente d'une façon surprenante, et qui en peu de temps en feroit un monstre indomptable et l'étoufferoit si on ne l'en délivroit promptement; voicy d'où il prend naissance.

La langue originaire de cette Eglise est la françoise, qui est très peu connue et encore moins pratiquée à présent dans ses familles, elles ont adopté le grec vulgaire; c'est leur langage domestique, et il leur est indispensable, ainsy que le turc, pour les usages de la vie civile.

Cette perte du langage françois ne peut être réparée que par de bonnes écoles, où la jeunesse pourroit le rapprendre de nouveau, sans quoy dans peu de tems il faudroit lui fournir des pasteurs et des maîtres qui ne lui prêchât et ne l'instruisît qu'en grec vulgaire, ou en turc; difficulté qui seroit alors presque insurmontable.

Cette petite Congrégation est persuadée que si elle s'étoit faite connoître plutôt à ses sœurs les Eglises protestantes aussy précisément qu'elle le fait aujourd'hui, elle auroit ressenti amplement les merveilleux effets de leur charité et de leur zèle. Elle les supplie au nom du Très-Haut qu'elles lui soyent favorables en conséquence des liens de la vérité qui les unissent, qu'elles l'aident dans son pieux dessein, afin qu'elle soit en état de bien instruire ses enfans.

Tout invite à lui procurer ce secours : la gloire de Dieu, la charité, le salut des fidèles, la propagation de la foy et l'honneur de la vraye religion. Il n'y a point d'avantage qu'on ne puisse raisonnablement se promettre d'un établissement si sage. La jeunesse, outre les liens spirituels que cela lui procureroit, en retireroit encore des secours infinis pour les biens temporels. Les enfans qui, parce qu'ils sont mal instruits, ne peuvent pas mettre à profits leurs talens naturels, n'étant pas cultivés, on les verroit alors se développer insen-

siblement; alors on les verroit en faire un bon usage, tant par raport à leur propre avantage qu'à celui de la Société; alors ce seroit un puissant motif de louer Dieu à jamais, et de le remercier d'avoir si favorablement disposé leurs frères en Jésus-Christ à leur accorder tous ces précieux avantages. *Jean Chevrier, Alexandre Westerline, Jean-Antoine Definaud, Jaques Chappuis,* procureurs et anciens de laditte Congrégation.

A Galata-lès-Constantinople, 20 juin 1737.

Je soussigné déclare qu'étant arrivé à Constantinople au mois de février 1719, et en étant parti pour aller en Angleterre au même mois 1736, je suis revenu en avril 1737. Pendant tout mon séjour en cette ville, j'ai donné mes soins à l'Eglise protestante qui y est établie conjointement avec ses pasteurs, comme aussi quand elle en était privée, ce qui se rencontre aujourd'hui que M. Gonnet, fidèle ministre de Jésus-Christ, est absent, ayant suivi S. E. l'ambassadeur de Hollande au camp du Grand Vizir. Je certifie d'avoir une connaissance entière de tout ce qui est contenu au présent mémoire, lequel je souscris, ainsi que la lettre circulaire qui y est annexée, à Péralès-Constantinople, ce 20 juin 1737, *Thomas Payne,* ministre du saint Evangile et chapelain de la nation britannique. — La présente copie est parfaitement égale à l'original que j'ai en main, et où sont signés le chapelain de la nation britannique, et aussi les anciens et procureurs de ladite Congrégation; c'est ce que je déclare et souscris à Genève, ce 20 décembre 1737. (*Signé*) *Jean Chevrier.*

II. *A tous ceux d'entre les fidèles qui aiment Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ.*

Très chers et très désirés frères, la triste situation où se trouve aujourd'hui l'Eglise protestante de Constantinople, les dangereuses conséquences qui en peuvent résulter, l'honneur et la gloire de Dieu, et les devoirs d'anciens ou de procureurs, nous ont engagé de travailler en sa faveur d'une manière efficace, et à dresser un mémoire par lequel nous tâchons de faire connaître à nos fidèles frères quel est son état et ses nécessités, afin de les exciter à la secourir dans un si pressant besoin, à les porter à lui faire part de leur bénéficence, et à lui donner des preuves sensibles de leur zèle et de leur charité.

A ces fins, nous avons commis ce soin et donné plein pouvoir à notre très aimé, très digne et très affectionné frère et collègue Jean Chevrier, citoyen de Genève, d'agir pour nous et en notre nom, et de recevoir les deniers qui proviendront des collectes, avec instance de tenir une liste des noms de ceux d'entre nos frères qui auront versé leurs libéralités dans notre sein, afin de servir comme un monument et un témoignage éternel de leurs bonnes dispositions et de leurs charités envers notre Eglise affligée.

Appuyés comme nous le sommes sur la miséricorde de notre Dieu, sur sa fidélité et sur ses promesses, nous attendons tout de sa main libérale et de votre secours. Et fondés sur l'exhortation de l'apôtre saint Pierre : « Que ceux-là qui souffrent pour la volonté de Dieu lui recommandent leur âme comme au fidèle Créateur, en bienfaisant, » et sur ces paroles du roi et prophète David : « Craignez l'Eternel et vous n'aurez besoin de rien, ceux qui cherchent le Seigneur n'auront faute d'aucun bien ; — l'œil de l'Eternel est sur ceux qui le craignent, sur ceux qui s'attendent à sa gratuité ; — les yeux de toute créature s'attendent à toi, ô Eternel, et tu leur donnes leur nourriture en leur saison ; » reposés sur sa divine providence et assurés comme nous le sommes sur tant de promesses, que n'osons-nous pas espérer de votre sincère affection, de votre zèle, de votre charité et de vos prières.

Tout vous engage et vous invite à lui être favorable, à lui tendre la main et à lui faire du bien. Votre amour pour Dieu, l'intérêt que vous devez prendre pour sa cause, le commandement exprès qu'il nous fait d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, de faire du bien à tous et principalement aux domestiques de la foi, l'amour qu'il nous a témoigné en son fils notre Seigneur Jésus-Christ dans le grand ouvrage de notre rédemption, l'avancement de son règne et la grâce qu'il vous a faite d'être nés dans son Eglise, doivent vous porter à ne pas fermer vos entrailles de charité, mais à aider vos frères et à leur procurer le salut et la vie.

Si, touchés de nos besoins temporels et spirituels, que nos prières soient exaucées et que vos aumônes viennent jusqu'à nous, ce sera une oblation, un sacrifice, un parfum de bonne odeur à l'Eternel, qui montera jusque devant son trône, qui réjouira les anges et les saints qui sont dans le ciel ; les fidèles qui sont sur la terre en seront édifiés, nos adversaires et les ennemis même du nom chrétien en se-

ront touchés. Nous rendrons de solennelles actions de grâces à Dieu, nous le louerons, nous le glorifierons et nous le bénirons d'avoir si bien disposé nos fidèles frères en Jésus-Christ en notre faveur, afin qu'après s'être appliqués principalement aux bonnes œuvres, ils reçoivent du Seigneur la couronne incorruptible de gloire. Enfin nous vous louerons, nous vous exalterons et nous vous bénirons, et nous dirons avec l'apôtre saint Paul : « Grâce et paix soient aux frères, et charité avec foi de par Dieu le père et de par le Seigneur Jésus-Christ. Grâce soit à ceux qui aiment notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ en pureté. Amen. » Thomas Payne, ministre du saint Evangile et chapelain de la nation britannique.

A Galata-lès-Constantinople, 20 juin 1737.

Copie certifiée et signée *Jean Chevrier* à Genève le 20 décembre 1737.

III. *Progrès du protestantisme en Levant, jusques à l'année* 1737.

Les peuples qui professent la religion mahométane sont réputés ennemis-nés et vrais persécuteurs du christianisme. Cette idée est générale chez les chrétiens; il y en a peu qui s'appliquent à cet égard à connaître les maximes des Turcs. Ce seroit assez de dire qu'ils ont le malheur de ne pas pratiquer la vraie religion, et que par le vain titre qu'ils se donnent de vrais croyants, ils s'obstinent dans leurs préjugés à ne pas vouloir s'instruire ni raisonner des opinions qui font le sujet du culte des chrétiens.

Les principales sectes chrétiennes qui se trouvent dans l'empire ottoman, sont la grecque et l'arménienne. Chacune y a un tout à fait libre exercice. Elles ont des écoles, des chapelles et des églises publiques en grand nombre ; leurs patriarches, évêques, archevêques, diacres et autres prêtres et maîtres d'école, y pratiquent tous leurs offices sans gêne et sans contrainte. Dans leurs fêtes solennelles, ils font des processions publiques autour de leurs églises avec tous leurs ornements d'usage à leur rit, les prêtres et les peuples chantant à haute voix leurs hymnes et prières au son des instruments de musique, portant processionnellement et à découvert leurs reliques, grandes croix et bannières, ayant alors une bonne escorte de janissaires pour empêcher le tumulte et qu'on ne les insulte.

Les mariages et les baptêmes des chrétiens se célèbrent publique-

ment avec éclat et grande cérémonie; ils ensevelissent leurs morts avec pompe, les prêtres assistent aux funérailles avec leurs ornements, les cierges et flambeaux en main allumés, chantant à haute voix dans les rues; les parents sont libres d'ériger des mausolées aussi magnifiques qu'il leur plaît, dans les cimetières qui sont toujours sur les grands chemins et d'y mettre telles épitaphes qu'ils veulent. Ces mêmes prêtres marchent partout et vont toujours habillés de leurs robes ecclésiastiques sans aucun risque d'être jamais insultés. Ces deux religions ont grand nombre de couvents d'hommes et quelques-uns de filles qui sont tout à fait tranquilles.

La religion romaine est aussi très nombreuse dans l'empire ottoman et y jouit partout des mêmes prérogatives que les précédentes, ayant des églises et monastères dans tous les lieux un peu considérables, où l'on voit des archevêques et évêques et grande quantité de prêtres séculiers, avec des religieux de plusieurs sortes comme dominicains, jésuites, trinitaires, et aussi de tous les ordres de Saint-François; ils y sont tous sous le nom de missionnaires; ils y viennent de France, d'Allemagne, de Pologne, d'Espagne et d'Italie; ils y font des acquisitions selon leurs facultés, presque tous y ont de beaux et grands couvents, bien fondés et bien entretenus qu'ils amplifient selon leurs besoins.

Les juifs n'ont pas moins de libertés en Levant que les chrétiens; ils y sont répandus en très grand nombre; ils ont partout des rabbins et des synagogues sans être jamais molestés en rien conséquemment à leur religion.

C'est un fait certain qu'il n'y a chez aucune puissance du monde plus de liberté de conscience que chez les mahométans; leurs galères et leurs prisons sont remplies d'esclaves de toutes les sectes; ces infortunés ont l'avantage de pouvoir être consolés chacun par leurs prêtres et de pratiquer leurs dogmes.

Les mahométans sont les maîtres des saints lieux; cependant ils en laissent la paisible possession aux chrétiens romains, grecs et arméniens, qui tous les ans y vont de toutes parts en pèlerinage.

Les Juifs qui, par tradition, se flattent d'acquérir la sanctification s'ils peuvent mourir dans Jérusalem, y vont toutes les années en grande quantité avec liberté, pour y professer leur religion et y finir leurs jours. Voilà tout compris de grands exemples de tolérance.

Il y a de quoi s'étonner que les religions grecque, arménienne et

juive, dont ceux qui les professent, joints aux catholiques-romains, tous compris en général, font plus de la moitié des habitants de l'empire des Turcs, que tous ces peuples aient une absolue liberté pour la profession de leurs dogmes et de leurs cérémonies, et que la religion chrétienne réformée, qui est la seule selon Dieu et ses saintes Ecritures, soit à peine connue dans le Levant, excepté Alep et Smyrne, où l'on voit seulement un ministre pour les négociants anglais, et un autre pour les Hollandais qui y sont établis, et à Constantinople où les ambassadeurs protestants ont chacun un chapelain. Il est vrai que dans cette capitale il y a séparément une petite congrégation qui a forme et établissement, connue depuis plus de cent vingt années, à laquelle on ne peut pas donner en entier le nom d'Eglise, étant presque dénuée des plus essentiels secours spirituels.

C'est surprenant que la vraie religion ait fait si peu de progrès dans les climats où il lui seroit si facile de s'établir. A peine en peut-on fournir quelque raison probable, on est obligé de s'arrêter à celle que quand Dieu ôta la lumière de dessous le boisseau pour faire briller le grand flambeau de la Réformation, ce fut comme une grâce particulière qu'il voulut bien accorder à quelques nations de l'Europe, se réservant dans les secrets de sa divine providence, à faire même faveur dans d'autres temps aux autres peuples du monde entier.

On peut ajouter que dans les persécutions qu'a souffertes la vérité et qui ont fait fuir de quelques lieux un si grand nombre d'habitants, les refuges n'ont pas pu être considérables en Levant par l'éloignement des lieux, les difficultés de s'y transporter et peut-être encore le défaut de bien connaître un asile si assuré; tout cela a pu empêcher que la Réformation y prît plus d'étendue qu'elle n'y a. Il semble qu'aujourd'hui ces raisons ne peuvent plus avoir lieu; l'abord y est très fréquent à cause du commerce que toutes les nations d'Europe font en Levant, mais ce qu'il y a de plus engageant c'est qu'on voit un germe de cette sainte religion dans la capitale des Turcs qui s'y est produit fortuitement. Dieu paraît inviter par là tout le peuple protestant à le bien cultiver pour qu'un jour il devienne un arbre fleuri et si bien enraciné que les ouragans et les violentes tempêtes ne puissent jamais l'arracher ni empêcher l'usage de ses heureux fruits.

Il faudrait peu pour bien établir la vraie religion dans le Levant,

si chaque individu d'entre les chrétiens protestants qui sont établis en Europe y pensoit sérieusement et vouloit y contribuer seulement de ce que ses facultés pourroient lui permettre de donner; on verroit bientôt la Congrégation de Constantinople devenir une Eglise florissante et qui seroit une source abondante d'où découleroient insensiblement des ruisseaux d'eau vive, qui conduiroient par la bénédiction de Dieu tout-puissant, la vérité de lieu en lieu, afin d'aider à tant de peuples à sortir de l'erreur.

Il n'y a aucune religion qui soit connue avoir quelque forme et quelque puissance, laquelle rencontrant semblable moyen de se produire et de s'établir si facilement, n'y apportât tous ses efforts. En effet, toutes en général s'appliquent constamment à se fortifier en Levant, et y réussissent.

La protestante, seule en possession de la lumière de l'Evangile, semble se borner à ce précieux avantage; après avoir dissipé les ténèbres en quelques lieux de l'Europe, on ne voit pas qu'elle agisse beaucoup pour s'étendre ailleurs, son application paraît être fixée à briller seulement dans les climats où elle s'est d'abord établie. Ne pourroit-on pas blâmer à juste droit les peuples qui ont l'inestimable bonheur de la posséder, et leur imputer le défaut de ne pas chercher à l'établir dans les lieux où elle peut aisément trouver un asile assuré et constant : ce sont les vastes pays que possèdent les Turcs. Les protestants pourroient y introduire leurs dogmes tout à fait selon les préceptes de l'Evangile qui veulent que la Parole de Dieu soit annoncée à tout le monde, qu'on instruise les ignorants, qu'on soutienne et fortifie les faibles, et qu'on soit en édification à tous les peuples de la terre, par la prière, par la prédication et par les bonnes œuvres.

Si ceux qui ont à cœur la gloire de Dieu et le salut des fidèles veulent y réfléchir, ils verront que rien ne mérite plus leur attention que d'aider par leur charité à l'agrandissement de leur petite Congrégation à Constantinople ; ils ne rencontreront jamais d'objet plus intéressant pour leur sainte religion. Tous leurs frères en Jésus-Christ trouveroient par ce moyen de quoi se mettre à l'abri en Orient des orages qu'ils rencontrent en divers lieux d'Occident.

Cette liberté de conscience qui règne en Turquie peut être très utile et d'un grand secours à plusieurs égards; elle peut faciliter l'industrie des protestants el leur procurer de grands avantages à la vie

civile, par des établissements dans toutes sortes d'arts et de métiers. En faisant des aumônes à cet effet, on auroit la douce consolation d'opérer pour la propagation de la foi et l'affermissement de la vérité chez des nations qui sont privées de ces trésors inestimables ; l'exemple pourroit porter insensiblement ces mêmes nations à s'instruire dans les saintes Ecritures, à craindre, aimer et servir Dieu, selon sa sainte volonté. Les considérations et les motifs sur ce sujet sont si abondants et se présentent si naturellement aux yeux de la raison, qu'on se borne à ceux qui sont exposés ci-dessus, persuadés qu'ils toucheront tous ceux qui voudront bien y réfléchir, et qu'il n'y aura aucun partisan du vrai christianisme qui, si on les lui indique, ne s'y prête avec joie et ne s'efforce à contribuer au bien et à l'agrandissement de la très pauvre et très dénuée Congrégation protestante de Constantinople.

La conduite des Turcs pour le temporel n'est pas moins douce envers leurs sujets; ils permettent aux chrétiens de quelque rit et de quelque nation qu'ils puissent être de faire des acquisitions légitimes en toutes sortes de biens meubles et immeubles, et d'en jouir paisiblement.

Les taxes et droits seigneuriaux sur les terres et sur les domaines en Turquie sont très médiocres.

Tous les chrétiens, ainsi que les juifs, qui sont reconnus être nés sujets du Grand Seigneur payent une taxe par tête dès l'âge de quatorze ans; il n'y a que les mâles qui la payent, le sexe féminin n'y est point sujet; cette taxe ou capitation est pour le moins de 4 piastres par année, c'est-à-dire l. 12, argent de France; les riches payent au plus 10 piastres par tête.

La liberté pour acquérir est entière en Turquie ; on y voit des chrétiens de tout genre et en grand nombre qui sont très riches.

L'on y est si peu gêné dans tout ce qui regarde les usages de la vie civile que les mœurs des nations n'y sont nullement confondues, chacun y vit en particulier à son goût et à sa manière.

Les Turcs se croient nés pour dominer; cela leur inspire de la fierté et les rend peu laborieux; ils ne s'appliquent presque point aux arts et métiers, ils nourrissent en eux l'esprit de conquête. Cette conduite fait que les fabriques et tout le commerce de leur empire est principalement dans les mains des chrétiens et des juifs. Ceci mérite une attention particulière de la part de peuples protestants,

pour les grands avantages qu'ils en pourroient retirer, particulièrement ceux qui sont gênés dans leurs consciences.

Tous les habitants de l'empire des Turcs qui ne sont point de leur religion sont exempts d'aller à la guerre, et ne sont sujets qu'à payer dans les plus fortes levées une taxe qui se prend sur tous les corps de métiers et qui ne se prélève que dans les plus grandes nécessités, et va au plus à 5 piastres pour chaque particulier membre d'une communauté.

On se borne au simple détail ci-dessus, qui suffit quoique très abrégé pour donner une idée générale et certaine de l'ordre que les Turcs observent envers tous leurs sujets qui ne sont pas mahométans, soit au spirituel comme au temporel.

On peut s'assurer qu'il y a peu de peuples plus heureux que ceux qui vivent sous la domination du Grand Seigneur, et que son despotisme absolu qui fait tant de bruit chez les autres nations n'impose pas un joug à beaucoup près si pesant que celui qu'endurent certains peuples qui vivent sous des puissances chrétiennes.

On ne prétend point donner les Turcs pour gens parfaits, il s'en faut bien qu'ils le soient, mais ce qu'il y a de certain, c'est que leurs défauts ne tendent point à priver leurs sujets du principal bien de la société, qui est la liberté de conscience. Leur gouvernement peut paraître rude aux Grecs ; c'est leur suffisance, leur mauvaise foi et leur mésintelligence entre eux qui leur attirent tous les mauvais traitements qu'ils reçoivent. Si au contraire on jette les yeux sur les Arméniens et sur les Juifs, peuples laborieux et tranquilles, réunis pour la cause commune de chacune de leur nation, on verra qu'ils possèdent avec la liberté et la tranquillité, des richesses immenses, particulièrement les Arméniens qui sont très économes et plus appliqués qu'aucuns à l'essentiel du commerce en général et aux fabriques et métiers.

(*La fin au prochain cahier.*)

MÉLANGES.

INVENTAIRE DES MANUSCRITS D'ANTOINE COURT conservés à la Bibliothèque de Genève.

M. E. Haag a donné, il y a plusieurs années, dans le *Bulletin* (tome II, p. 227), des renseignements généraux sur les manuscrits et les papiers d'Antoine Court. Un séjour de quelques semaines à Genève pour un travail spécial m'a permis de lire et de parcourir en détail cette importante collection, qui ne comprend pas moins de 118 volumes in-folio ou portefeuilles, et offre le plus haut intérêt pour l'étude de l'histoire des affaires protestantes en France au XVIIIe siècle.

Cette collection a une double importance; en premier lieu, comme source de tous les documents qui se rattachent à la première période des Eglises du Désert et jusqu'en 1755, ainsi qu'à la fondation du séminaire de Lausanne; en second lieu, Court ayant poursuivi presque jusqu'au terme de sa vie le projet d'écrire une histoire des Eglises réformées de France depuis la révocation de l'édit de Nantes, il avait réuni dans ce but une masse de documents recueillis en France ou à l'étranger, qui existent encore pour la plupart à la bibliothèque de Genève (1). C'est ainsi que j'y ai trouvé une continuation manuscrite de l'*Histoire de l'édit de Nantes* de la main d'Elie Benoît, divers autres papiers de lui et du pasteur De Superville, qui s'était beaucoup occupé des protestants français détenus aux galères, de nombreuses correspondances de MM. de Mirmand et de Rochegude, députés par les réfugiés français en Suisse auprès des puissances protestantes, et une foule de pièces sur l'établissement des réfugiés en Suisse et ailleurs, etc., etc.

Toute la correspondance de Court est classée avec un ordre parfait jusqu'à la fin de l'année 1755; il m'a été impossible de découvrir, malgré de nombreuses recherches, ce qu'est devenue la suite de cette correspondance pendant les dernières années de sa vie, ni où sont passées les correspon-

(1) Antoine Court avait fait circuler parmi les protestants de France et de l'étranger un pressant appel de lui envoyer tous les renseignements historiques qui se rapportaient au travail qu'il avait entrepris. « Tous les protestants, disait-il, de quelque qualité qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils se trouvent, surtout les pasteurs et les gens de lettres qui ont du zèle pour leur religion et qui désirent conserver à la postérité la connaissance des affaires arrivées sur la religion et concernant les réfugiés et les réformés de France, depuis l'édit qui révoque celui de Nantes, sont exhortés et priés instamment, si l'écrit qui suit tombe entre leurs mains, de donner sur ce qu'il contient tous les avis, mémoires, actes, instructions, etc., et ce qu'ils pourront fournir eux-mêmes ou qu'ils pourront tirer des personnes de leur connaissance. »

dances entretenues plus tard par l'agence protestante de Paris avec les Eglises du Désert. Il me paraît probable qu'on a conservé tous les papiers classés par Antoine Court lui-même de son vivant, et qu'après sa mort le reste a été égaré ou détruit; c'est une regrettable lacune pour l'histoire complète de nos Eglises au siècle dernier.

Je crois rendre service à ceux qui s'occupent de recherches historiques sur le protestantisme français en donnant un inventaire détaillé de cette vaste collection; j'ai suivi comme point de départ l'ordre et les indications générales du catalogue de la bibliothèque de Genève.

N° 1. — Lettres adressées à Antoine Court, de 1718 à la fin de 1755. En 28 vol. in-4°, marqués $\frac{L}{A\,C}$ (le tome 18 manque).

Toutes ces lettres sont classées avec soin par ordre de date, elles ont trait aux Eglises du Désert, aux différentes agences protestantes du comité de Lausanne à l'étranger, aux émigrations de protestants français qui se firent alors, aux recherches historiques poursuivies par Antoine Court lui-même. Ce sont probablement les plus riches matériaux qui existent pour l'histoire du protestantisme en France pendant cette période; on y trouve beaucoup de lettres de Paul Rabaut ainsi que de presque tous les pasteurs du Désert, et une foule de rapports sur les affaires protestantes du temps, en Languedoc, en Dauphiné, dans le Poitou, etc., etc.

Il n'est guère possible de donner une idée de cette vaste collection; je citerai au hasard les documents suivants qui s'y trouvent :

Dans le tome VIII, Récit très intéressant, fait par le pasteur Claris lui-même, de son arrestation, de son emprisonnement dans le château d'Usez et de son évasion.

Relation de la prise, de l'emprisonnement, du jugement et de l'envoi aux galères de M. Chapel, fait par lui-même.

Tome XII. Première lettre de Paul Rabaut, proposant, à Antoine Court, février 1739.

Tome XIII. Intéressante lettre de M. Espinas sur la vieille galère à Marseille; il raconte son voyage depuis Montpellier avec une chaîne de 401 personnes.

Lettre très intéressante du ministre Viala, 20 novembre 1740, où il rend compte d'une tournée qu'il vient de faire en Poitou; il est étonné du nombre de familles protestantes qu'il a trouvées.

« Je n'aurais jamais cru, écrit-il, que les réformés fussent en si grand nombre dans ce pays-là, surtout dans les campagnes du Haut-Poitou. Il est

des paroisses entières où il n'y a de catholiques-romains que le curé et son sacristain. Je n'en ai pas fait le juste calcul, mais autant que je puis juger par ce que j'en ai vu depuis Couhé jusqu'à Niort (c'est une distance de dix lieues de long sur quatre ou cinq de large), il n'y a pas un huitième de catholiques-romains. Les gens y sont assez fermes, surtout en Bas-Poitou, plusieurs assez bien instruits, bien au fait de notre commerce et réglés dans leurs familles; les autres sont ignorants et d'une conduite peu régulière faute de conducteurs. Il y a des gens riches parmi eux, chacun y vit du travail de ses mains, plusieurs sont réduits à la mendicité; ou je me trompe, ou il n'est pas de province en France plus pauvre que celle-là. La persécution n'y est pas à beaucoup près si cruelle qu'ailleurs. »

Tome XV. Harangue à M. Court, pasteur, prononcée au synode national tenu au mois d'août 1744, suivie d'un morceau en vers et d'un cantique sur la paix de l'Eglise, sur le psaume XCVIII.

Tome XVII. Petit écrit de Court intitulé : Relation des principaux faits arrivés en France depuis quelque temps au sujet de la religion, dressé en mai 1745.

Relation de la mort de M. Rang, ministre du saint Evangile.

Tome XIX, 1746. Projet pour les réformés qui voudraient sortir du royaume, de se réunir à Nice, où des vaisseaux anglais les prendraient.

Projet d'établissement pour les réformés français dans la province de Waterford en Irlande.

—

N° 2. — Lettres d'Antoine Court et de Court de Gébelin à M. de Végobre, 1750 à 1783.

Ces lettres ont principalement trait à l'affaire de Sirven, à celle de Calas, aux Toulousains, aux relations de Court de Gébelin avec Voltaire, études diverses, etc. 1 vol. in-4°.

—

N° 3. — Lettres adressées à Court de Gébelin, 1735-1755. 1 vol. in-4°.
Ce sont principalement des lettres de famille.

—

N° 4. — Minutes de lettres de Court de Gébelin, 1749-1754. 1 vol. in-4°.
Ecrites principalement pendant qu'il faisait ses études à Lausanne.

—

N° 5. — Mémoires divers d'Antoine Court, 1731-1746. 1 vol. in-4°.
Ce volume renferme entre autres pièces :

Un Mémoire très intéressant touchant l'état des réformés en France, envoyé à M. Roques, à Bâle, le 13 avril 1731.

Mémoire envoyé à la cour de Prusse en 1742, au sujet de treize prisonniers aux galères.

Relation des principaux faits arrivés en France depuis quelque temps, au sujet de la religion, dressé en mai 1745.

Mémoire sur les persécutions qui s'exercent actuellement en France contre les protestants sujets du roi.

Mémoire et réflexions sur l'état présent de la religion en France et sur ce qu'il y aurait à faire en faveur des protestants qui la professent. Mars 1745.

Mémoire et réflexions sur l'état des protestants en France et sur ce qui se passe dans leurs assemblées. Mars 1745.

Mémoire pour établir la nécessité de consacrer les proposants français dans les pays étrangers et surtout dans les cantons suisses, envoyé à Berne le 22 décembre 1741.

Mémoire raisonné sur le séminaire de Lausanne et sur les sujets destinés à le remplir ou qui peuvent l'être dans la suite, les uns actuellement ici, les autres au service des Eglises et sous la conduite des pasteurs, et les autres résolus à prendre le Désert, si on le souhaite.

Mémoire adressé à M. Le Nain, intendant du Languedoc, 8 décembre 1746.

—

N° 6. — Indice pour les 28 volumes de lettres adressées à Antoine Court. Incomplet, ne va guère que jusqu'au 14e vol. 1 vol. in-4°.

—

N° 7. — Minutes des lettres d'Antoine Court. 1720-1755. 13 vol. in-4°, marqués LDC.

—

N° 8. — Table générale des matières contenues dans les 28 volumes de correspondance de la série n° 1. 1 vol. in-4°.

—

N° 9. — Copie de lettres et divers procès-verbaux. 1745-1748. 1 vol. in-4°.

Renferme une pièce intitulée : Conférence des associés pour le secours. des fidèles affligés, tenue chez M. le professeur Maurice, le 16 novembre 1744, où Court rend compte du voyage qu'il vient de faire dans les Cévennes.

—

N° 10. — Lettres des amis de Court et actes des conférences. 1 vol. in-4°.

On y trouve beaucoup de lettres de M. Lullin, de Genève, au professeur Potier, à Lausanne, ainsi que celles de quelques autres membres du comité, sur les affaires des protestants français.

—

N° 11. — Lettres de divers à divers. 1 vol. in-4°.

Ce volume, très mal désigné, contient beaucoup de lettres fort intéressantes des trois frères Serre, de Fonblanche, Bancilhon, et de quelques autres galériens, adressées à Mademoiselle de Larroque, veuve de l'ancien ministre de Rouen ; à MM. de Superville et de la Sauvagerie, à Rotterdam.

Mémoires du marquis de Rochegude en faveur des galériens, adressés à la reine Anne, 1709 et 1713.

Plusieurs rôles des galériens protestants morts dans les hôpitaux de Marseille et de Dunkerque, 1703-1710.

Requête des réformés sur les galères, qui implorent Sa Majesté Czarienne pour procurer leur liberté auprès de Sa Majesté le roi de France.

Ode en vers sur les souffrances des fidèles galériens.

Quelques détails des rigueurs exercées contre nos fidèles confesseurs de Marseille et de leurs pieuses dispositions, par quelques extraits de leurs lettres.

Copie d'une lettre de Jean Mongnier, du 11 mars 1699, aux fidèles confesseurs sur les galères du château d'If, au fond de la fosse.

(Ce Jean Mongnier était du Val Francisque, dans les Cévennes; c'était un simple et pauvre berger sans éducation et sans études, qui avait accompagné Brousson en divers endroits.)

Supplique des galériens, adressée au roi Guillaume III, 8 décembre 1698.

Long et intéressant mémoire d'un des galériens, Serre, adressé à M. de Saint-Benoît.

Lettre de Serre le jeune à M. Lefebvre, prisonnier au fort Saint-Jean, pleine de touchantes exhortations, 1701 ou 1702.

Autre lettre sur la mort de M. Lefebvre.

—

N° 12. — Lettre de divers. 1 vol. in-4°.

On trouve dans ce volume :

Une série de lettres de Duplan, le premier député général des Eglises réformées de France.

Un recueil historique de tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans l'Eglise de Puylaurens, en Languedoc, depuis l'année 1670 jusqu'en 1685.

Divers extraits de la *Gazette de Berne*, du *Mercure Français*.

Mémoire concernant le nombre des Eglises réformées de Dauphiné, et leur état présent sous la croix, 7 octobre 1749.

Réflexions sur les assemblées que nos frères les réformés font en France contre les ordres du roi.

—

N° 13. — Lettres et mémoires divers. 3 vol. in-4°.

Vol. I. — Lettres de divers galériens pour cause de religion, et lettres écrites à leur sujet. 1691-1720.

1700. Un savant pasteur aux confesseurs aux galères, sur ce que l'on souhaite d'avoir un recueil des principales raisons qui doivent déterminer nos chers frères à refuser de lever le bonnet lorsqu'on fait sur la galère le service de l'Eglise romaine.

Diverses lettres des plus édifiantes écrites, de la chaîne à Rouen et des galères à Marseille par M. de la Cantinière à M. de la Sauvagerie de La Place, ministre à Rotterdam.

Vingt lettres du galérien Lacroix.

Vol. II. — Lettres et pièces diverses relatives aux galériens et à la mise en liberté de 136 d'entre eux en 1713.

Relation touchant la conversion et les souffrances de M. Jean Fayan, prosélyte, extraite de quelques lettres de Marseille.

Correspondance avec M. Calandrin, professeur en théologie à Genève, au sujet des galériens.

Extraits de quelques lettres par lesquelles sont rapportées les horribles excès qui se commettent contre les fidèles qui sont aux galères.

Lettre pieuse et consolatrice de M. le Jeune à M. Le Febvre sur sa maladie.

Extrait naïf et fidèle des souffrances arrivées à Alexandre Asnier, natif d'un village nommé le Vigna, en Vivarais, depuis qu'il a été pris et mis en prison et de là conduit aux galères et mené à Marseille, jusqu'au temps que ce grand Dieu tout-puissant lui a fait la grâce de l'en délivrer par un effet de sa grande bonté et pure miséricorde.

Différents mémoires sur MM. de Salgas, Bancilhon et d'autres condamnés aux galères; plusieurs lettres du forçat Elie Maurin à Mademoiselle Larroque, à Rouen.

Différents reçus des galériens pour sommes envoyées de l'étranger.

Vol. III. — Extrait sommaire des priviléges que S. A. R. M. le duc régnant de Brunswick et de Lunebourg a renouvelés et amplifiés pour les Français protestants réfugiés qui demeurent actuellement dans ses Etats et ceux qui viendront dans la suite s'y établir. 6 avril 1747.

Mémoire sur les affaires de la religion et de l'Eglise réformée de France, présenté à LL. HH. PP. nos seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies. 1704 ou 1705.

Vers qui sont faits dans les Cévennes pour les fidèles.

—

N° 14.— Lettres de Sallet ou mémoires recueillis par lui. 1 vol. in-4°.

1685-1745. Détails sur les assemblées en Languedoc et sur les persécutions dans le comté de Foix.

—

N° 15. — Lettres et autres pièces. 1 vol. in-4°.

Diverses lettres de M. de Mirmand aux Français réfugiés à Lausanne.

Lettre de quelques pasteurs réfugiés à Rotterdam à ceux réfugiés à Lausanne, au sujet des meilleurs moyens à employer pour exhorter leurs frères restés en France à demeurer fidèles dans leur foi.

Copies de plusieurs lettres de Ruvigny pour engager les protestants français réfugiés en Suisse à venir s'établir en Irlande, où l'on offre d'assez grands avantages.

Rapport de M. de Sally, gentilhomme de Bourgogne, envoyé en Irlande pour voir les endroits où on pourrait placer les 600 familles de Suisse que le roi veut y établir cette année-ci, en attendant de faire de plus grands établissements dans la suite. (Probablement 1693.)

1er novembre 1693. Etat des réfugiés français à Lausanne, 1,525 personnes.

Beaucoup de pièces et copies de pièces sur l'établissement des réfugiés français en Suisse.

Deux lettres de Brousson, 16 février 1697 et 8 avril 1697 : la première datée de La Haye est relative aux démarches qu'on pourrait faire auprès des puissances protestantes, en faveur des réformés de France et sur l'inopportunité de présenter une requête au roi de France pour le rétablissement des Eglises.

Copie de deux lettres d'Elie Benoît, 2 septembre 1697 et 4 mars 1698 : dans la première, il parle de la négociation pour le rétablissement des Eglises réformées de France, aux conférences pour la paix.

Priviléges, franchises et concessions que S. A. S. Monseigneur le landgrave de Hesse-Cassel a nouvellement accordés à ceux de la religion réformée qui voudront venir s'établir à Hersfeldt, Vach et Philipsthal. Imprimé.

23 juillet 1698. Extrait de la délibération générale des directions des réfugiés de Vevey, Bex, Morges et Lausanne.

Etat des personnes indiquées par l'assemblée du 23 juillet 1698, pour députés aux puissances protestantes.

Correspondance de MM. de Rochegude et de La Grivelière avec les directeurs des réfugiés à Berne. Berlin, janvier 1699.

Rôle des pauvres que les directions des réfugiés assistent actuellement et ce qu'on leur donne par mois. 8 août 1699.

Rôle de ceux qui sont partis et à qui nous avons donné des attestations, depuis le 7 avril 1699.

Etat des ministres qui sont pensionnés par les cantons suisses.

—

N° 16. — Traité sur les assemblées. 2 vol. in-4°

Traité apologétique des assemblées de religion que les protestants font en France contre les ordres du souverain. (Cette pièce a dû être imprimée.)

—

N° 17. — Recueils et mémoires. 22 vol. in-4° marqués par les lettres de l'alphabet :

Vol. A. — Divers mémoires sur les assemblées.

Vol. B. — Extraits tirés des mémoires de M. Fauché, qui est à Zurich et qui a prêché en France.

Mémoires de Genouilhac.

Mémoires de Jean Martel.

Divers mémoires sur les assemblées en Languedoc.

Mémoires sur les affaires de la religion en Vivarais, par Jean-Paul Ebray, qui a prêché dans ce pays l'espace d'environ 20 ans, réfugié à présent. 20 mars 1734.

Liste des personnes qui ont été condamnées à la mort en Dauphiné, en différents temps, pour la religion.

Mémoire que j'ai recueilli de la bouche de Pierre Bastide, qui a été avec Brousson 24 ans aux galères, le 8 juin 1732.

Relation de ce qui s'est passé dans les assemblées de fanatiques du Vivarais, avec l'histoire de leurs prophètes et prophétesses, au commencement de 1689, par Fléchier, évêque de Nîmes.

Copie de la relation de l'état présent des affaires qui regardent la religion dans le Vivarais, pour l'année 1737, dressée par Morel, dit Duvernet, ministre du Vivarais.

Relation de quelques faits arrivés en Languedoc et en Amérique.

Vol. C. — Extraits divers du *Mercure historique et politique* et de quel-

ques autres ouvrages. Remarques sur l'*Histoire de Louis XIV*, par De Limiers.

Vol. D. — Mémoires au sujet des Eglises réformées de France, présentés à Leurs Excellences les seigneurs plénipotentiaires des princes et Etats protestants envoyés aux conférences tenues pour parvenir à la paix. Imprimé.

Rôle des Eglises réformées de France, avec les noms des pasteurs exerçant le saint ministère en la présente année 1660.

Récit des persécutions que Blanche Gamond, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en Dauphiné, âgée d'environ vingt et un ans, a endurées pour la cause de l'Evangile, ayant dans icelles surmonté toutes tentations par la grâce et providence de Dieu.

Harangue des ministres réfugiés en Hollande au roi Guillaume. 1681.

Vol. E. — Extraits divers des lettres de Bayle, du livre de Daillon : *Examen de l'oppression des réformés*, etc., etc.

Copies de diverses déclarations.

Vol. F. — Extraits du Dictionnaire de Bayle.

Différentes pièces sur les persécutions à Orange.

Liste des réformés d'Orange restés en Suisse, etc., etc.

Discours de M. Homel sur la roue.

Sonnets sur M. Homel et sur Guillaume III.

Notice sur M. de Superville.

Signification de l'avertissement pastoral au consistoire de Charenton.

Lettre intéressante de Brousson. Lausanne, 25 février 1694.

Quelques détails imprimés sur les persécutions en France.

Lettres sur les captures de MM. Duvernet et Lassagne. 1737.

Faits extraits d'un journal manuscrit dressé par Antoine Coulan, fils de Pierre Coulan, ministre à Alais.

Vol. G. — Lettres de Corteiz à sa femme. 1715-1725.

Journal de Corteiz de ses voyages dans les Cévennes. 1727-1729.

Lettres et pièces diverses sur les assemblées de Cévennes, 1720-1730. Extraits des premiers synodes.

Extrait du protocole du consistoire supérieur français établi par S. M. le roi de Prusse sur les Français réfugiés dans ses Etats.

Lettres pastorales de divers évêques de France, adressées aux nouveaux convertis, etc., etc.

Vol. H. — Longue et intéressante lettre de Claude Brousson (22 juillet 1693) à M. Pictet, à Genève, relative à la publication de ses vingt Sermons

prêchés au Désert et à ses Remarques sur la traduction du Nouveau Testament du père Amelote, qu'il voulait faire paraître à Genève.

Deux lettres de Béringhen (1702 et 1706), à M. le professeur Pictet, à Genève.

Complainte de l'Eglise persécutée, en vers.

Lettre d'un pasteur réfugié aux protestants de France qui s'assemblent en diverses provinces pour conserver le flambeau de la vérité. Imprimé.

Copie d'une lettre écrite à M. Mathurin (probablement par M. Pictet et en 1713) pour le féliciter de sa délivrance.

Mémoire des raisons pour lesquelles j'ai été contraint de décamper de France pour me jeter en Suisse, par Chalbot de Saint-André de Clerquemort, 22 août 1732.

Harangue au roi par M. Graverol, ministre, au nom des Eglises françaises de Londres. 1714. Imprimé.

Mémoire de ce qui a été envoyé à la Tour de Constance le 19 février 1740.

Noms des jeunes gens qui prêchent actuellement en Languedoc et Cévennes, avec leur âge, le temps qu'ils prêchent et le lieu de leur naissance (1737).

Liste des proposants qui ont prêché en Poitou depuis 1696.

Manuscrit envoyé de Crest en Dauphiné sur les affaires de la religion réformée. 1683.

Les motifs de la conversion de Pierre Frotté, cy-devant chanoine régulier de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève de Paris, prieur curé de la paroisse de Souillé, diocèse de Meaux, adressé à Bossuet, évêque de Meaux, 1er février 1690. (Imprimé.)

Beaucoup de pièces et lettres sur les Vaudois.

Vol. H ou I. — Relation historique des principaux événements qui sont arrivés à la religion protestante, depuis la révocation de l'Edit de Nantes jusques à l'an présent 1728.

Histoire du martyre de M. F. Teissier, de Durfort, dans les Cévennes. — Imprimé à Berlin, chez Abraham Desserat. 1702.

Relation de la prise et de la mort de M. Claude Brousson, ministre du saint Evangile, roué à Montpellier, le 4 novembre 1698.

Mémoires sur le projet fait par l'assemblée de Toulouse, en 1683.

Une courte et exacte relation de la triste capture et exécution arrivée à Montpellier, le 22 avril 1732, en la personne de M. Durand, ministre des Eglises réformées de France, lequel a été condamné au gibet pour l'amour de la prédication de l'Evangile.

Autre relation de la mort de M. Durand.

Diverses lettres et pièces relatives à la capture et à la mort de M. Durand.

Vol. K. — Mémoire pour justifier en quelque manière ceux qui ont pris les armes dans les Cévennes.

Mémoires et pièces diverses relatifs aux camisards.

Vol. L. — Lettre de Rey, ministre à Erlangen (15 novembre 1687), sur l'arrivée des réfugiés français dans cette ville.

23 octobre 1687. Relation de ce qui s'est passé au voyage que j'ai fait dans le Wurtemberg et à Ulm, à la réquisition de Messieurs de l'Eglise française de Zurich. (Sans nom d'auteur.)

Relation du voyage que firent MM. Delaporte et Brousson, au commencement de la dispersion des Eglises de France. 1685 et 1686.

Lettre de M. Giraud à sa mère (12 février 1687), écrite de la Tour de Constance ou du fort de Brescou.

Mémoire et pétition adressé aux rois, électeurs, princes, magistrats et tous autres protestants et évangéliques, par les pasteurs, anciens et autres chrétiens protestants de France, réfugiés en Suisse pour la cause de l'Evangile. — Signé d'une cinquantaine de pasteurs, gentilshommes, etc.

28 avril 1688. Lettres des cantons suisses aux princes protestants, en faveur des députés des réfugiés français.

Les lettres circulaires de S. E. de Brandebourg aux rois de Suède et de Danemark, et aux villes anséatiques, en faveur des réfugiés français, avec les réponses et les grâces qui leur ont été accordées, et les collectes faites en leur faveur. (Imprimé.)

Les protestants de France bannis ou fugitifs pour la religion, aux autres protestants de l'Europe. (Imprimé.)

Lettre circulaire à l'Eglise réformée de . . . . ., tombée dans l'apostasie. (Imprimé.)

Diverses lettres touchant la dispersion des Eglises de France.

Lettre de M. de Malzac (écrite de Paris).

Lettre écrite de Paris, 15 mars 1688 ou 1689, donnant quelques détails sur les prédications qui se firent alors dans plusieurs quartiers de Paris. Prise du pasteur Du Noyer.

Mémoire pour les réfugiés de Baireuth, 14 septembre 1689. Mémoire de l'ambassadeur de France au sujet des Vaudois.

Vol. M. — Projet pour pénétrer en France, novembre 1689.

Projet pour pénétrer avec une armée en Dauphiné, 1690.

Etat des réfugiés assistés par le comité de Berne, 1690.

Différents mémoires en faveur des Vaudois.

14 mai 1691. Lettres des confesseurs aux galères de Marseille, principalement Jean Musseton, au canton de Zurich. Ils signent : *Les forçats de Jésus-Christ.*

Deux lettres de Hollande, contre l'ordre des cantons suisses de renvoyer les réfugiés, 18 janvier et 19 février 1692.

Projet pour l'établissement des réfugiés en Irlande, et pièces diverses à ce sujet.

Journal du voyage de M. de Sally en Irlande, en vue de préparer des établissements pour les réfugiés français et suisses. (Mars 1693.)

Acte d'union entre les Eglises françaises de Dublin, desquelles l'une a ses exercices dans l'église cathédrale de Saint-Patrick, et l'autre les siens auprès de Sainte-Brigide.

Défense de Claude Brousson, ministre du saint Evangile, contre une lettre du 8 septembre 1694, écrite de Lausanne, par laquelle on a tâché de noircir sa réputation. (Imprimé.)

Différentes lettres à M. de Mirmand, un des députés pour les réfugiés protestants.

Requête au roi pour les nobles, bourgeois et habitants de la ville de Metz faisant profession de la religion réformée. (Imprimé, sans date.)

Raisons sommaires du juste et solennel désaveu qu'on fait de ceux qui, se mêlant des affaires des Eglises protestantes de France, ont un commerce étroit avec ceux qui les oppriment. (Imprimé, sans date.)

Très humbles remontrances à toutes les puissances protestantes réformées et évangéliques, sur le rétablissement des Eglises protestantes de France. (Imprimé, sans date.) (Brousson en est l'auteur.)

Décembre 1697. Placet au roi d'Angleterre de 198 officiers des quatre régiments français qui ont servi en Piémont et sur le Haut-Rhin, qui ont été cassés, et qui se trouvent pour la plupart sans ressources.

24 janvier 1698. Déclaration du prince de Hesse-Darmstadt, en faveur des réfugiés.

22 août 1698. Mémoire sur les avantages qu'on peut trouver en Irlande.

Copie d'une lettre écrite de Francfort, le 9 février 1699, par un pasteur vaudois, à M. H., pasteur et professeur à Leyde, sur l'exil des Vaudois de cette année. Relation curieuse.

Vol. N. — Diverses déclarations en faveur des Vaudois.

Règlements faits sur les galères de France, par les confesseurs qui souffrent pour la vérité de l'Evangile, adressés aux Eglises de Genève et des cantons protestants de Suisse. Fait à Marseille, sur les galères de France, le 25 février 1699, et le 14e de nos souffrances. (Pièce très intéressante et qui mérite d'être publiée.)

Prière et méditation à l'usage des confesseurs qui souffrent sur les galères de France pour la religion.

Information particulière de l'état des villes du Brandebourg où l'on a résolu d'établir les Français réfugiés en Suisse.

Mémoire pour les affaires de la religion en France et des refugiés en Hollande.

6 juin 1709. Requête de la colonie d'Erlangen à la reine Anne, pour lui demander la paix de l'Eglise pour les protestants de France.

Essai d'un mémoire concernant le rétablissement de la religion réformée en France, lors du prochain traité de paix, et plusieurs autres mémoires sur le même sujet.

Discours prononcé par M. de Rochegude devant les plénipotentiaires protestants à Utrecht, le 26 avril 1712.

Copie de l'Apologie des confesseurs sur les galères, dans les couvents et les prisons de France.

Mars 1713. Lettre de LL. HH. PP. les Etats-Généraux à S. M. Britannique, en faveur des Eglises de France.

Copie d'un mémoire présenté à la reine d'Angleterre par le marquis de Rochegude, le 15 mars 1713.

Mars ou avril 1713. Lettre du consistoire de Berne aux frères de France, en réponse à celle du 27 février.

6 may 1713. Copie d'une lettre de nos frères de France (les galériens de Marseille) au consistoire de Berne.

26 juillet 1713. Les protestants de France à l'archevêque de Cantorbéry et aux membres de la Société pour la propagation de l'Evangile.

Six lettres (imprimées) évangéliques et catholiques, à tous ceux qui croient droitement et sincèrement en Jésus-Christ, notre Dieu et Rédempteur, etc. La Haye, 1713.

Vol. O. — Projet imprimé du général marquis de Langallerie, prosélyte, de lever 10,000 hommes pour escorter 20 ou 30 ministres dans les Etats papistes, pour y faire prêcher l'Evangile et pour être en état de se défendre en cas d'insulte ou d'attaque.

Mémoire pour les Eglises des Vallées vaudoises, envoyé de Londres à M. de Rochegude, 9 avril 1714.

Divers mémoires sur l'état de la religion en France. 1719.

Rôle des élargis des galères pour fait de religion, et qui sont actuellement sur l'état et à la pension de LL. EE. de Berne.

Mémoire instructif touchant ce qui se passe aujourd'hui dans l'Eglise désolée de France, au sujet des saintes assemblées qui se convoquent dans le Désert et aux heures nocturnes. (Envoyé à M. Basnage.)

Lettre écrite de Nismes, au sujet de l'assemblée qui fut faite le 16, dans le voisinage.

Lausanne, 6 mars 1688. Lettre de Brousson à M. de Mirmand, au sujet de la députation auprès des puissances protestantes. Autre lettre de lui, en date du 13 avril 1688.

Diverses lettres de Gautier, de M. Bernard, du marquis de Venours et de M. de Claparède, ces trois derniers députés auprès des puissances protestantes; correspondance de M. de Mirmand avec le marquis de Ruvigny.

Vol. P. — Relation de l'évasion de M. Claris, arrivée la nuit du dimanche au lundi 5 octobre 1732, à une heure après minuit.

Diverses lettres du pasteur du Désert Pradel.

Etat des ministres, veuves de ministres ou proposants qui sont à la pension des divers cantons ou Etats de Suisse.

Relation de ce qui s'est passé aux quatre premières assemblées de Montauban, depuis le 6 septembre 1744 jusqu'au 20 dudit.

Abrégé historique de ce qui s'est passé au sujet des assemblées des protestants, qui se sont tenues aux environs de la ville de Montauban.

Etat des prisonniers qui furent retenus à Grenoble dans le temps des assignations, à la fin d'octobre 1744.

Etat des prisonniers à la Tour de Constance, en 1745.

Liste des condamnations pour motifs de religion, 1745 et 1746.

Etat des galériens pour cause de religion, dressé en janvier 1746.

Relation de mon voyage en France, 1744.

Relation de divers événements arrivés dans la province du Dauphiné depuis 1744 jusqu'en 1747, au sujet de la religion.

Mémoire dicté par le ministre Coste, du Vivarais, les 23 et 24 janvier 1747.

Noms des gentilshommes verriers condamnés par jugement de l'intendant d'Auch, en Gascogne, du 5 février 1730.

Note prise sur la relation qu'a faite M. François Roux de sa vie.

Vol. Q. — Mémoire apologétique, contenant l'état des protestants en France, leurs plaintes et très humbles représentations sur le droit qu'ils ont de demander leur rétablissement, adressé à S. M. et à MM. de son conseil (sans date), ainsi que diverses pièces se rattachant à ce travail.

Relation de l'état des affaires pendant mon séjour dans les Eglises de Montauban, Négrepelisse et les Eglises adjacentes. 1744.

Relation de ce qui s'est passé à Mazères, en Foix, touchant l'assemblée de Revel, en Languedoc, diocèse de Lavors, et des quatre qui se sont convoquées dans le comté de Foix.

Mémoire sur les Eglises du Dauphiné et du Vivarais.

Etat des Eglises du Bas-Languedoc (1746), de Provence, du Haut et du

Bas-Poitou (assez détaillé), date de la formation des Eglises du Poitou.

Différentes requêtes au roi et au duc de Richelieu.

Mémoire donné par l'Eglise de Nismes, et adressé à MM. les pasteurs des Eglises du Languedoc.

Avis de l'Eglise de Montpellier sur les deux mémoires de l'Eglise de Nismes, adressé à MM. les pasteurs des Eglises du Languedoc. Août 1744.

Vol. R. — Faits arrivés en Vivarais et Dauphiné, 1738-1740, recueillis de la bouche de Mademoiselle Chatelan, le 16 may 1742.

Mémoire de quelques assemblées qni ont coûté des amendes dans les Cévennes.

Relation des sotises que firent les prétendus inspirés de Dieu à Montpellier, l'année 1723.

Rôle des pauvres réfugiés venus du Piémont, répartis dans les bailliages de Lausanne, d'Iverdun, de Morges et de Nions. 1696, 1697.

Liste des ministres apostats dans les Cévennes.

Plein pouvoir des Français réfugiés en Suisse, à MM. de Peray, de Chenaille, de Beringhen, Jurieu, Benoît, Vrillac, etc., leurs agents généraux en Hollande, pour demander le rétablissement des Eglises réformées de France aux plénipotentiaires des princes protestants, à la paix de Riswick. Berne, 26 mai 1697.

Délibération et résolutions des directeurs des réfugiés de Lausanne contre ceux de leurs frères qui retourneraient en France, du mardi 15 nov. 1698.

Note des réfugiés français qui se sont trouvés à Zurich et dans les villes du canton le 2 janvier 1686, ensemble 1,071 personnes. (Depuis le mois de septembre 1685 jusqu'à la fin de la même année, 1,794 réfugiés français étaient arrivés à Zurich.)

Note de la collecte faite à Zurich, et dans les autres Eglises du canton, le 18 avril 1686, pour les pauvres Français réfugiés. Ensemble, 53,095 francs 30 centimes.

Narration de la vie de M. François Vivens, au lieu de Valleraugue, en Cévennes.

Histoire des principales choses arrivées en Poitou, au sujet de la religion depuis le commencement de l'année 1720 jusqu'à la fin de l'année 1742, relation dressée par M. Preneuf, dit Migault. (Pièce intéressante.)

Les droits et principes que S. A. S. Monseigneur le margrave de Brandebourg-Baireuth accorde à tous les Français et autres de la religion réformée qui voudront venir s'établir dans ses Etats.

Avis sur la manière de se conduire à l'égard des réfugiés.

Décret du magistrat de Zurich touchant les Français réfugiés dans la ville de Zurich, l'an 1692.

Les priviléges que S. A. S. Monseigneur le duc administrateur accorde aux réfugiés qui viendront habiter dans ses Etats. 1685.

Etat des Eglises du Haut-Languedoc, Quercy, Périgord, Guyenne, Saintonge, Poitou et Normandie, avec les époques de leur fondation.

Détails sur l'entrevue de Court, accompagné du professeur Polier et du major de Montrond, avec le prince George de Hesse-Cassel, le 1er novembre 1744.

Mémoire de certains faits tirés des lettres qui m'ont été écrites de France.

Vol. S. — Papiers divers de M. de Mirmand, relatifs aux réfugiés, entre autres :

Liste des réfugiés de Genève et de Suisse qui se sont arrêtés à Schwabach depuis le mois d'août 1693. Ensemble, 85 personnes.

Rôle des pauvres de l'Eglise de Nîmes qui ont été assistés.

Quatre lettres de l'Eglise d'Erlangen (1694) à M. de Mirmand, relativement à des demandes de secours.

Compte de l'argent qui a été envoyé à M. de Mirmand en 1694, pour secourir les réfugiés venus de Suisse qui ont passé l'hiver à Erlangen.

Compte de 250 livres remises à M. de Mirmand au mois de février 1693, par l'évêque de Londres, pour secourir les réfugiés du Piémont qui étaient sortis du Dauphiné en 1692.

Note sur la colonie française de Wesel, composée d'environ 1,000 réfugiés.

Divers autres comptes de distribution de sommes reçues.

Proposition de M. le comte de Bellomont, trésorier de la reine, pour l'établissement d'une colonie française sur ses terres, dans le comté de Sligo, province de Connaught, en Irlande.

Requête adressée au duc de Wurtemberg, en faveur des pauvres Vaudois expatriés.

Très humble supplication et remontrance des Français réfugiés à Wesel à S. A. E. de Brandebourg, pour pouvoir jouir du bénéfice des gracieux édits de S. A. E., et participation de l'exemption du logement.

Copie de diverses lettres de M. de Mirmand.

Etat des sommes données par le consistoire d'Erlangen aux pauvres Français venus de Suisse, pour les secourir dans leur voyage.

Rôle des pauvres réfugiés français à Vevey qui y ont été assistés par les aisés Français.

Vol. T. — Abrégé de ce qui s'est passé de plus remarquable, depuis le 15 février 1712 jusqu'au 20 du même mois de l'année 1713, dans la Société établie en Angleterre pour la propagation de l'Evangile dans les pays étrangers. (Imprimé.)

Brochure manuscrite intitulée : *Des Mystères de la religion.*

Motifs de repentance et de réunion proposés à l'Eglise universelle des deux communions protestantes, par le sieur Boistiger, capitaine de cavalerie au service de S. M. le roi de Prusse. Prenslow, 1710. (Imprimé.)

Etat de l'affaire pendante aux conseils du roi, entre les habitants du bailliage de Gex faisant profession de la religion P. R. et les ecclésiastiques dudit pays, par Pierre Loride, avocat aux conseils d'Etat et privé du roi. 1662. (Imprimé.)

Etat des Eglises réformées du bailliage de Gex. (Imprimé.)

Réflexions sur les droits que les magistrats fidèles ont dans l'Eglise, par Etienne Theremin, pasteur de l'Eglise française de Brême. Amsterdam, 1693. (Imprimé.)

Réflexions sincères et prière ardente sur l'état déplorable et presque désespéré des réformés de France et de la France même, dans le mois de septembre et jusqu'au 12e d'octobre de l'année 1685, faites par un de ces réformés, qui, étant échappé des mains et des yeux des persécuteurs, s'était retiré dans une maison de campagne et s'y préparait à soutenir constamment les derniers efforts de la persécution. (Probablement copie d'un imprimé.)

Le Dupeur dupé, comédie manuscrite sur la révocation de l'Edit de Nantes.

Testament de noble, généreux et très puissant seigneur messire Samuel de Loys de Vennes, résident de Hesse en Suisse, écrit de ma propre main, le 4e janvier 1715. (Manuscrit.)

Relation fidèle de la vie et de la mort de Demoiselle Françoise de L....., épouse de M. de Filoray, où sont rapportés les divers degrés de biens et de maux dont la Providence divine s'est servie pour la rendre d'abord très heureuse en ce monde, et puis très malheureuse, et pour la faire passer enfin de la condition la plus malheureuse à la plus heureuse. (Manuscrit d'une trentaine de pages.)

Dialogue de M. de Pelisson, sieur de Fontanier, à Mademoiselle de Palierols, sa germaine, pour la consoler de la révolte de sa sœur unique. (Manuscrit de 35 pages.)

Complainte de l'Eglise persécutée, en vers.

Lettre d'un gentilhomme français à Jérémie Ferrier, jadis ministre de l'Eglise de Nîmes. (Imprimé.)

Vol. U. — Lettre d'un pasteur à son troupeau, adressée à nos frères dévoyés de l'Eglise de....., contenant des avis importants pour la délivrance de l'Eglise. (Imprimé.)

Lettre d'un protestant de France, sur la révolte de quelques-uns de leurs ministres. (Imprimé.)

Lettre d'un ami à un ami, sur l'état où la violence des dragons a réduit les protestants de France. (Imprimé.)

Lettre à M....., sur son changement de religion. (Imprimé.)

Lettre d'un pasteur réfugié aux protestants de France qui s'assemblent en diverses provinces pour conserver le flambeau de la vérité. Signée : André Vial, ministre de l'Eglise de G... (Imprimé.)

Lettre écrite à M. Teissier, ministre, sur la mort de M. Teissier, son père, exécuté en Cévennes pour la profession de la religion réformée. (Imprimé.)

Avertissement touchant les maisons de charité qui ont été établies, avec l'approbation de Monseigneur l'évêque de Londres, pour le soulagement des pauvres Français réfugiés. (Imprimé.)

Règlement de l'assemblée des 17, qui représentent la Compagnie des Indes-Orientales des Pays-Bas, suivant lequel les chambres de ladite Compagnie auront pouvoir de transporter au cap de Bonne-Espérance des personnes de tout sexe de la religion réformée, entre autres les réfugiés de France et des Vallées du Piémont. 20 octobre 1687. (Imprimé.)

Supplique adressée au parlement, par Guillaume Barthélemy, docteur en droit et régent de la 4e classe du collége de la ville d'Orange, détenu prisonnier dans la Conciergerie de cette ville depuis le 11 décembre dernier. (Imprimé.)

Lettre de plusieurs ministres français réfugiés en Allemagne, à quelques autres ministres de la même nation réfugiés en Angleterre, qui ont approuvé la déclaration touchant la liberté de conscience. (Imprimé.)

Lettre de consolation à l'Eglise de Ganges, en Cévennes. (Imprimé.)

Relation de quelques faits arrivés en Languedoc et en Amérique, avec la liste des confesseurs morts du premier vaisseau qu'on fit partir de Marseille pour les îles de l'Amérique. (Manuscrit.)

Détails sur une assemblée près de La Rochelle, sans date, mais probablement de 1685 à 1695.

Lettre écrite de Montpellier, par un M., à un de ses amis, contenant toutes les circonstances qu'on a pu obtenir sur la mort de M. Brousson, ministre de Jésus-Christ. Imprimé à Erlangen, en Allemagne. 1699.

Rôle des pasteurs et autres réfugiés qui ont été établis directeurs à la chambre des réfugiés, depuis 1687 jusqu'à présent. (Manuscrit.)

Mémoire de certains faits arrivés dans les Cévennes par la violence de quelques prêtres, en 1740 et 1741. (Manuscrit.)

Vol. Y. — Différentes pièces politiques sur la campagne de Guillaume III en Angleterre, la mort de la reine Marie, etc.

Vol. X. — Plaintes justes et légitimes des réfugiés venus de Suisse dans les Etats de S. M. le roi de Prusse, contre MM. de la Grevilière, Marillet, Drovet et Michel, directeurs de la collecte. (Imprimé.)

Récit des persécutions que subirent deux petites filles des environs de Meaux, dont l'une avait dix ans, à la révocation de l'Edit de Nantes. (Manuscrit.)

Priviléges de l'Eglise française réformée de Copenhague.

Copie d'une lettre d'Etienne Theremin, ci-devant pasteur de l'Eglise française de Brême, à M. de Ramée, touchant l'affaire qu'il a eue contre le nommé Marc Josselin Daunette, se disant ci-devant docteur de Sorbonne, et maintenant prosélyte et ministre. Ecrite le 6 janvier 1699. (Imprimé.)

Vol. Z. — Mémoire où l'on se propose d'établir la nécessité de consacrer dans les pays étrangers protestants, et en particulier dans les cantons suisses, ceux qui se destinent à faire l'office de pasteurs auprès de leurs frères de la religion réformée qui sont en France.

Récit de la mort de M. Durand.

Lettre pastorale de M. Claris, ministre du saint Evangile et sous la croix, présentement confesseur de Jésus-Christ dans le fort d'Alais, en Cévennes.

Décision sur les baptêmes par les prêtres et sur la communion de ceux qui ont fait quelque acte de catholicité ou d'idolâtrie, par M. le professeur Polier, 27 mars 1742.

Cahier contenant diverses pièces.

Mémoire ou recueil de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville de Vans, en Languedoc, touchant la religion sous le règne de Louis XV jusqu'en 1747, recueilli par un témoin oculaire, etc., etc.

—

N° 18. — Recueils et Mémoires. 2 vol. in-4°.

Vol. Ier. AA. — Correspondance de M. de Mirmand avec lord Galloway, au sujet de l'établissement des réfugiés français en Irlande.

Mémoire concernant l'état de la religion protestante dans les vallées du Piémont, au mois de mai de cette année 1714.

Vol. II. BB. — Arrêt de la cour du parlement de Toulouse portant interdiction de l'exercice de la religion P. R. dans la ville et juridiction de l'Isle-Jordain et la démolition du temple, et qu'à la place dudit temple il sera élevé une croix pour y rester à perpétuité. (Imprimé.)

Lettre pastorale du sieur d'Artis à l'Eglise française de Berlin, au sujet de la retraite des pasteurs et de leur retour. (Imprimé.)

Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Castres aux fidèles de son diocèse nouvellement réunis à l'Eglise catholique. Castres, 1726. (Imprimé.)

Lettre d'un prêtre de l'Eglise romaine, converti à la religion réformée, à ses paroissiens, anciens et nouveaux catholiques, à Bourges, en Berry. Imprimé sans date, 16 pages, signé C. D'ARGENTEUIL.

Lettre de M. Declari, ci-devant prieur-curé de l'Eglise de Saint-Jean de Criolon à Monseigneur de Nismes, son évêque, pour lui rendre raison de son changement, en partant de Sauve, le 20 août 1716, signé DE CLARIS. (Imprimé.)

Lettre d'un nouveau converti à MM. de la ville et république de Genève. (Imprimé.)

—

N° 19. — Manuscrit contenant un recueil de différentes choses. 1 vol. in-8°. Entre autres :

Le Papillon, morceau en vers, par M. Girard, ci-devant ministre à Guillestre en Dauphiné, sur sa longue et injuste détention en prison.

Recueil de diverses pièces curieuses en vers et en prose sur les circonstances du temps.

Sonnet en vers pour mettre sous le portrait de feu M. François Turretin, professeur en théologie.

Pièce en vers sur la mort de M. Duvoisin, ministre de l'Eglise de Saint-Maurice, près Grandson.

—

N° 20. — Pièces de société par Court de Gébelin. 1 vol. in-4°.

Ce volume contient un éloge historique de M. de Cheseaux, des essais théologiques, la thèse soutenue par Court de Gébelin, et divers autres morceaux d'études.

—

N° 21. — Extraits et mélanges. 1 vol. in-4°.

—

N° 22. — Recueils et extraits divers. 1 vol. in-4°.

Ces deux volumes n'offrent rien d'intéressant.

—

N° 23. — Cours de théologie. 1 vol. in-4°.

—

N° 24. — Commentaires et controverses. 1 vol. in-4°.

N° 25. — Traductions, sermons. 1 vol. in-4°.

—

N° 26. — Morale en latin et en français. 1 vol. in-4°.

—

N° 27. — Mélanges. 3 vol. in-4°.

—

N° 28. — Histoire des Eglises réformées de France, ou Mémoires pour servir à l'histoire des Eglises réformées de France et de leur dispersion, depuis la révocation de l'Edit de Nantes jusqu'à présent. 2 vol. in-4°.

A l'intérieur de la couverture du 1er volume, on lit : « Ce livre appartient à M. Court de Gébelin, et il faut le conserver avec soin. Le tome II se trouve dans une des quatre caisses contenant ses livres et papiers déposées à la Bibliothèque publique de Genève, suivant la déclaration que m'en a remise M. Diodati, bibliothécaire, le 28 août 1781. »

Ces deux volumes contiennent ensemble 1,242 pages et vont jusqu'à l'année 1690; ils forment le commencement du grand travail entrepris par Court et qu'il se proposait de continuer jusque vers le milieu du siècle dernier. Je ne puis donner une analyse de chaque volume; je dirai seulement que, comme M. Haag, j'ai été frappé de voir que Court s'est très peu servi, dans cette partie de son histoire, de documents inédits; l'ouvrage d'Elie Benoît, dont il fait de fréquentes et de longues citations, est comme la base de son travail.

—

N° 29. — Pièces sur les camisards. 1 vol. in-4°.

—

N° 30. — Recueils et mémoires sur les camisards. 1 vol. in-folio.

—

N° 31. — Lettres sur les camisards. 1 vol. in-4°.

—

N° 32. — Histoire des camisards. 1 vol. in-4°.

—

N° 33. — Mémoire sur les camisards. 1 vol. in-4°.

N° 34. — Mémoire sur les démêlés de quelques séminaristes et de deux ministres du Poitou. 1 vol. in-4°.

—

N° 35. — Traduction des Mémoires de Cavalier, manifestes des camisards, nécessité de les assister, journal de Calvisson. 1 vol. in-4°.

—

N° 36. — Recueil des pièces du voyage fait en France par Antoine Court, au sujet de Boyer, en 1744. 1 vol. in-4°.

—

N° 37. — Papiers concernant l'affaire de M. Duplan. 1 vol. in-4°.

—

N° 38. — Liste des galériens. 1 vol. in-4°.

—

N° 39. — Histoire des martyrs. 1 vol. in-4°.

Ce volume contient une longue et intéressante biographie de Claude Brousson.

—

N° 40. — Mémoires de Boyer. 1 vol. in-4°.

—

N° 41. — Jugement de Boyer. 1 cahier in-4°.

—

N° 42. — Histoire des ministres de France T. Ier. A. 1 vol. in-4°.

Ce volume ne va qu'aux lettres C E. Court paraît avoir puisé principalement dans le *Recueil des synodes nationaux* d'Aymon et dans les Dictionnaires biographiques du temps ; ce commencement de travail a d'ailleurs peu d'importance maintenant, après la publication de la *France protestante*.

—

N° 43. — Livre de mémoire pour l'usage de ma famille. 1 vol. in-4°

J'y ai remarqué la pièce suivante :

Vie de Pierre Faisses du Mazet, originaire de Sainte-Croix de Cadertes, diocèse de Nismes, à présent régent en la paroisse de Saint-Sapporin de

Vaud, écrite par lui-même. Il raconte la destruction du temple de Barre et la fin heureuse de Jeanne Faisses, détenue pour la religion et ensuite délivrée, réfugiée et morte en Suisse.

—

N° 44. — Papiers divers d'Antoine Court dans un portefeuille.

—

N° 45. — Deux cahiers in-folio contenant des comptes.

—

N° 46. Liasse renfermant quelques brochures, des copies de mémoires, ainsi que des Mémoires d'Antoine Court sur sa propre vie, qui m'ont paru fort intéressants.

J'ai remarqué entre autres pièces contenues dans cette liasse :

Des réflexions sur l'établissement de banque et de finance projeté en 1759, entre les protestants de France.

Lettre pastorale sur l'aumône, dédiée aux fidèles de l'Eglise de Nîmes, 11 décembre 1758, et signée Paul Rabaut et Encontre. (Imprimé.)

Chanson spirituelle sur l'affliction de l'Eglise et du célèbre martyr Durand, exécuté le 22 avril 1732, sur l'air du psaume CXXVIII ou CXXX.

—

N° 47. — Liasse contenant des sermons, des brouillons de sermons et des écrits d'édification.

—

N° 48. — Recueil de mémoires, etc., sur les protestants de France. 1 vol. in-folio, marqué BB.

Ce volume, d'un grand intérêt historique pour l'histoire de nos Eglises, est entièrement rempli de papiers d'Elie Benoît ; plusieurs sont de sa main. On y trouve un certain nombre de lettres qui lui furent adressées pour rectifier des faits avancés dans son *Histoire de l'Edit de Nantes* et dont il comptait probablement se servir, s'il avait pu exécuter son projet de continuer son Histoire.

J'ai remarqué, au nombre de ces lettres, une du marquis de Rochegude (Vevay, 18 avril 1698), où il raconte sa sortie de France et donne des détails sur sa famille.

Une lettre de Bancelin (Berlin, 23 octobre 1697) au sujet de son départ forcé de Metz pour l'Eglise de Thouars.

Une lettre de Jacques Barbaud (Campen, mars 1696), relative aux persécutions de La Rochelle.

Un Mémoire très intéressant sur la persécution et la destruction de l'Eglise de La Neuville-lez-Saint-Ricquier, près Abbeville, et sur les dragonnades à Abbeville, envoyé par M. Maillard, ministre à Groningue, autrefois ministre à La Neuville.

Lettre de M. Dhuisseau (Londres, 27 août 1695), relative à la mémoire de son père.

Lettre de MM. de Brissac et de Villemandy au sujet de M. Dhuisseau.

Journal de ce qui s'est passé entre quelques réfugiés pour parvenir au rétablissement des Eglises réformées de France, depuis l'an 1693, surtout lors des négocations pour la paix de Ryswick. Ce conseil était composé de M. de Beringhen, ancien conseiller au parlement de Paris, du marquis de Peray, de M. de Vrigny, de Jurieu et de Benoist. Beaucoup de mémoires et de pièces, relatifs aux mêmes affaires.

Mémoire envoyé de Londres à M. Benoist, au sujet de quelques rectification, à faire dans son *Histoire de l'Edit de Nantes*.

Considérations sur le droit qui appartient au roi de la Grande-Bretagne, aujourd'hui glorieusement régnant, de requérir et de procurer le rétablissement des Eglises réformées de France dans toutes les libertés qui leur avaient été cy-devant accordées par les édits, et d'y faire ajouter des sûretés convenables. Ecrit de la main de Benoist.

Mémoire sur la demande du rétablissement de l'Edit de Nantes. (De la main de Benoist.)

Journal du voyage de M. de Salli, en Irlande, en 1693, pour se rendre compte des lieux les plus propres à établir des colonies de réfugiés.

Mémoire de M. de Rochegude à LL. EE., au retour de sa députation auprès du roi de Suède et autres cours protestantes. 1707.

Copie d'une réponse faite au nom du sieur et de la dame de Reinaud, réfugiés de Nismes, à la lettre que leur avait écrite le sieur Cheiron, ministre apostat, premier consul de cette ville en l'année 1686.

Lettre d'un ami à son ami sur l'état où la violence des dragons a réduit les protestants en France.

Faits tirés des Mémoires de Pierre Pons, natif du Pont de Montvert, réfugié à Genève, où il est mort.

Lettre de Benjamin de Daillon à Elie Benoist (Londres, 25 décembre 1696), sur son *Histoire de l'Edit de Nantes*.

Détails sur les persécutions de l'Eglise de La Rochefoucauld.

—

N° 49. — Mélanges. 1 vol. in-folio, marqué B.

Ce volume ne contient rien de très intéressant.

—

N° 50. — Mélanges et extraits. 1 vol. in-folio, marqué A.

Ce volume manuscrit paraît écrit entièrement de la main d'Elie Benoît. On y trouve :

Une « Suite de l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, avec des éclaircissements, des corrections et des additions aux choses qui se trouvent dans les premiers volumes, quelques faits nouveaux qui ont été des accessoires ou des conséquences de la révocation de l'Edit de Nantes; et principalement la réfutation du livre du père Thomassin intitulé : Traité dogmatique et histo-« rique des Edits et des autres moyens spirituels et temporels dont on s'est « servi, et surtout des remarques sur les impertinences de son continua-« teur. »

Dans ce supplément à son *Histoire de l'Edit de Nantes*, Benoît va jusqu'à la fin de l'année 1690. Le tout contient 84 pages serrées in-folio.

FRANCIS WADDINGTON.

On voit combien est riche en renseignements de toute sorte cette collection des papiers de Court que l'on avait dû croire perdue, d'après la note de Ch. Coquerel (*Hist. des Egl. du Dés.*, II, 603, et *Bull.*, I, 62, 134). M. Eug. Haag nous avait rendu un premier service, en constatant l'existence des papiers dont il s'agissait, et spécialement du n° 28 ci-dessus (*Bull.* III, 225). Celui que vient de nous rendre M. Fr. Waddington, en faisant pour nous le relevé détaillé et complet qui précède, sera apprécié de tous les travailleurs. On y remarque diverses pièces que nous avons déjà publiées d'après d'autres sources, ou qui se rattachent à des points que nous avons déjà touchés; mais le plus grand nombre se compose de documents inédits, ou très rares, dont nous aurons à faire profiter ce *Bulletin*, si nos correspondants genevois veulent bien nous prêter leur concours à cet effet.

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE DES GRÈS, 11. — 1862.

EN VENTE :

La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul, ou *Un Chapitre de l'histoire du paupérisme en France,* par Alph. Feillet. 1 vol. in-18.

Tous les journaux et revues ont rendu de cet important ouvrage le compte le plus flatteur. Nos lecteurs y trouveront les plus curieuses révélations sur une partie tout à fait inconnue jusqu'ici de l'histoire de France au dix-septième siècle. C'est, comme l'a dit un éminent critique, un livre « savant, effrayant et édifiant, » tout à la fois.

Louis XIV et le duc de Bourgogne, par J. Michelet.

Ce nouveau volume de l'histoire de France au XVIIe siècle va de la chute de Louvois (1689) à la mort de Louis XIV (1715). Nos lecteurs y trouveront notamment un admirable chapitre XII : *Les Cévennes* (1702-1704), *histoire* (*impossible et sublime*) *des Camisards.*

Histoire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, précédée d'une étude sur Marguerite de Valois, sa mère, par Théodore Muret.

« Jeanne d'Albret fut, on peut le dire, un des *grands hommes* de son temps; elle fut aussi un modèle admirable d'épouse, de mère, de femme chrétienne. Sous ce double rapport, — la vie politique, la vie personnelle, — aucune histoire ne mérite plus d'être popularisée... Ce but, qu'il s'est proposé, le livre excellent de M. Muret est éminemment propre à l'atteindre. Tous ceux qui le connaissent déjà en ont jugé ainsi.

Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris, d'après des documents en grande partie inédits, par Ath. Coquerel fils, pasteur suffragant de cette Eglise.

(Extrait de la *Nouvelle Revue de Théologie*). Première époque, 1512-1594, de l'origine de l'Eglise à l'Edit de Nantes.

On trouve à la suite de ce précis historique, véritablement nouveau, un *Tableau des pasteurs de Paris depuis l'origine* (1555) *jusqu'au* 1er *janvier* 1852, qui n'a pu être dressé sans beaucoup de patience et d'investigations, et une série très intéressante de pièces justificatives, la plupart inédites.

EN SOUSCRIPTION :

Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze, par J.-P. Hugues, pasteur président du consistoire de cette Eglise.

L'*Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze* sera publiée par livraisons de 16 pages in-8°, paraissant de quinze jours en quinze jours. Le papier et l'impression seront exactement conformes au présent prospectus. L'ouvrage entier ne dépassera pas 24 livraisons.

Chaque livraison coûtera, franc de port, aux souscripteurs de la France et de la Suisse 20 c.

et aux autres souscripteurs étrangers. 25 c.

Les personnes qui désireront souscrire sont priées de s'adresser à toutes les librairies protestantes, ou à l'auteur en lui retournant le bulletin ci-joint, signé, plié et affranchi. (L'affranchissement coûtera la somme insignifiante de *un centime.*)

Abonnement, 13 fr. par an pour Paris. — 15 fr. pour les départements et l'étranger.

Pour fa[illegible]ie de la Société, s'adresser à ceux qui en sont déjà membres.

Galerie des personnages célèbres qui ont figuré dans l'Histoire du Protestantisme français, à l'usage des écoles et des familles, par F. Puaux.

Chaque numéro, contenant 16 pages d'impression format Charpentier, et un portrait exécuté dans le genre de ceux du *Magasin pittoresque*, coûte, rendu *franco* à domicile, en France 10 c., et l'abonnement annuel est de 1 fr. 10 c.

Prix des 9 premiers volumes du Bulletin :

Pour les *nouveaux membres*, chaque volume, 7 fr., et pour les *nouveaux abonnés*, 10 fr.

Voir les Statuts de la Société, page 6 du tome I.

Le Bulletin est expédié par la poste (pour la France et les pays étrangers avec lesquels il existe des conventions postales), et les prix de souscription sont fixés ainsi qu'il suit pour les *sociétaires* et les *abonnés :*

N. B. *Aux Sociétaires.* Le taux de la cotisation n'est point un *maximum.* Chacun est invité et intéressé à faire connaître l'œuvre et à la propager.	SOCIÉTAIRES. 1re année. (dr. de diplôme.)	SOCIÉTAIRES. 2me année et suivantes.	ABONNÉS. chaque année.
Paris et banlieue. . . .	16 fr.	6 fr.	13 fr.
Départements.	17 »	7 »	15 »
Étranger.	17 »	7 »	15 »

Mode de payement. — Changements de domicile. — Réclamations. — Les payements doivent être adressés *franco* à l'Agence de la Société, 174, rue de Rivoli, à Paris, en valeurs sur Paris ou en mandats de poste, à l'ordre de MM. Ch. Meyrueis et Ce, ainsi que les changements de domicile et les réclamations. (Ecrire lisiblement les noms, prénoms, qualités et résidence, et indiquer le département ou le pays, ainsi que le bureau de poste desservant le lieu d'habitation.)

L'Agence *est ouverte chaque jour de la semaine* de 3 à 5 heures 1/2.

Recouvrements collectifs. — Dans certaines localités, les membres et abonnés pourront s'entendre pour une transmission collective. — A Strasbourg, le Directoire du Consistoire supérieur a bien voulu autoriser spontanément M. Ph. Lauth, chef de ses bureaux, à centraliser les souscriptions.

Envoi de documents. — Ils doivent être adressés *franco* au Président de la Société.—On peut les déposer: A Lyon, chez M. Denis, lib., rue Impériale, 12; — A Bordeaux, chez H. Muller, libr., rue Sainte-Catherine, 13; — A Montpellier, chez F. Poujol, libr., rue Argenterie, 22; — A Genève, chez J. Cherbuliez, libr.; qui ont offert de les faire parvenir, sans frais, à Paris.

AVRIL, MAI ET JUIN. 11e ANNÉE. — 1862. Nos 4, 5 ET 6.

Bulletin de la Société DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX.

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Un cahier tous les deux mois.

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, rue de Rivoli. (Écrire *franco.*)

PARIS. Ch. Meyrueis et Ce. = **GENÈVE.** — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = **LEIPSIG.** — F.-A. Brockhaus
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = **BRUXELLES.** — Mouron.

1862

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS ET COMPAGNIE, RUE DES GRÈS, 11.

SOMMAIRE

Pages.

Correspondance. — Observations et Communications relatives à des documents publiés. Avis, etc. 105

Une assertion de don Martène sur les manuscrits de Cluny, que les huguenots auraient emportés à Genève. . . . . *Ibid.*

Un recueil manuscrit des synodes nationaux, depuis l'année 1559 jusqu'en l'an 1660, ayant appartenu à la duchesse de la Trémouille. . 107

Une innovation bibliographique. 108

Une Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze, par M. J.-P. Hugues. Souscription. 109

Questions et réponses. 113

A quelle époque le mot « Huguenot » a-t-il cessé d'être considéré comme injurieux ?. . . . . *Ibid.*

A qui attribuer les deux lettres à l'abbé Raynal sur son projet d'Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes (1782?). Quels rapports ont existé à cette époque entre l'abbé Raynal et MM. Erman et Reclam ?. 114

Quelle est la véritable étymologie du mot « mouchard ? » Dérive-t-il du nom d'un persécuteur des huguenots? 115

La réponse d'Adiram d'Aspremont, vicomte d'Orte, gouverneur de Bayonne, au roi Charles IX, est-elle authentique? 116

Est-il vrai que la lettre de Thomasseau de Cursay au duc de Guise soit apocryphe? 118

Jean Hennuyer, évêque de Lisieux, et la Saint-Barthélemy. 124

Documents inédits et originaux. 129

Épître et huitain sur la mort de Louis de Berquin (1529). Comm. par M. A. de Montaiglon. . . . . *Ibid.*

Cimetières et inhumations des huguenots, principalement à Paris, aux XVIe XVIIe et XVIIIe siècles (1563-1792). 1° *De 1563 à l'Edit de Nantes.* 132

L'Église réformée de Vitry-le-Français. Son établissement et ses vicissitudes. — Dénombrement des fidèles en 1599 et en 1712. Comm. par M. Ch. Recordon. 150

Prisonniers, déportés et galériens protestants. Ducros, les demoiselles Ducros, Audemare, de la Farelle, de Nîmes. — Isabeau Peyrique, de Saint-Ambroix et Claude Griollet. — Isaac Le Fèvre, de Chastel-Chinon, en Nivernais, et Louis de Marolles, de Sainte-Menehould (1687). Comm. par M. A. Pelet. 155

Journal inédit d'un fidèle de l'ancienne Eglise réformée de Metz (Paul Gayet?) témoin et victime des persécutions exercées en cette ville contre les confesseurs de la vérité (1685-1710). Comm. par M. E. Couthaud. 163

Libération du galérien protestant, n° 29,615 (Pierre Gauthier, de Tournac) 1717. Comm. par M. Bonifas-Cabane. 180

Genève et Constantinople (1737-1768). Fin des extraits communiqués par M. Heyer. 181

Demande d'un passeport pour rentrer en France, faite par la veuve de Daniel Farel, réfugiée à Genève (1760). Comm. par M. E. des Hours-Farel. 193

Enlèvement d'une jeune protestante. Sa mise au couvent en 1733 et ses suites. — Pétition à l'Assemblée nationale (1790). Comm. par M. L. de Richemond fils. 199

Supplément au BULLETIN *d'avril, mai et juin* 1862.

Dixième assemblée générale de la Société. 203

Allocution de M. Ch. Read, président. . . . . . *Ibid.*

Les derniers jours de Lefèvre d'Etaples, d'après des documents inédits (1531-1537), par M. Jules Bonnet. 211

Versailles et les protestants. Fin de l'étude historique intitulée : *Souvenirs protestants de la ville et du palais de Versailles*, par M. L. Lacour. 217

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Une assertion de Dom Martène, sur les manuscrits de Cluny que les huguenots auraient emportés à Genève.

On sait que les huguenots sont rendus responsables de bien des pertes et dommages éprouvés par telles et telles bibliothèques de couvents, etc. Il en est ainsi de celle de la célèbre abbaye de Cluny en Bourgogne, et voici ce qu'en dit dom Martène dans son *Voyage littéraire de deux bénédictins*, tome I, première partie, page 227. « Dans la bibliothèque, on voit « encore un assez bon nombre de manuscrits, beaux et anciens, mais qui ne « sont qu'une petite partie de ceux qui y étoient autrefois, dont on a en- « core le catalogue, écrit il y a cinq ou six cents ans, sur de grandes ta- « blettes qu'on ferme comme un livre. *On dit que les huguenots les ont* « *emportés à Genève*, et que c'est ce qui enrichit aujourd'hui la bibliothè- « que publique de cette ville. »

M. Aug. Bernard vient de publier à ce sujet des éclaircissements qui méritent d'être consignés dans notre *Bulletin*. « Permettez-moi, écrit-il au directeur du *Cabinet historique*, d'appeler l'attention de vos lecteurs sur les lignes précédentes, qui ont pour moi un intérêt tout particulier, par suite du travail que j'ai entrepris depuis plus de douze ans sur notre célèbre abbaye ; mais qui doivent intéresser également tous ceux qui s'occupent d'histoire ou de bibliographie ancienne.

« En premier lieu, je demanderai si on sait ce qu'est devenu ce catalogue datant du onzième ou du douzième siècle, et qui serait aujourd'hui si précieux, surtout par le nombre des volumes qu'il mentionnait à une époque si reculée. Il est à peine besoin de dire qu'il ne se trouve plus à Cluny, où on a conservé cependant une centaine de volumes manuscrits provenant de la bibliothèque de l'abbaye. En l'absence de ce curieux monument, je demanderai ce qu'il faut entendre par ces mots de dom Martène : « Grandes

« tablettes qu'on ferme comme un livre ? » Ce catalogue aurait-il été écrit sur des tablettes de cire ? La chose ne me paraît pas probable.

« En terminant, dom Martène accuse, sur de simples *on dit* les *huguenots* d'avoir pillé les manuscrits de l'abbaye de Cluny, et d'en avoir enrichi la bibliothèque de Genève. Il est possible que quelque protestant ait fait main basse sur la bibliothèque de Cluny durant les troubles du seizième siècle, mais il serait injuste d'en rendre responsables les huguenots en masse. En tous cas, il est certain que la bibliothèque de Genève ne s'est pas enrichie des dépouilles littéraires de Cluny. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque publié par Senebier quelques années seulement avant la révolution (In-8°, 1771).

« Peut-être même les protestants sont-ils complétement innocents du pillage dont les accuse dom Martène. Je serais tenté de le croire, en lisant la curieuse pièce suivante, dont j'ai pris copie dans les manuscrits de Baluze (Résidu S. Germ., tome 1010, fol. 86), et que voici :

Inventaire des pièces saisies entre les mains de dom Bobert Jamet, à Charolles, s'en allant de l'abbaye de Cluny, ce 5e *avril* 1545.

Premièrement, un volume en parchemin manuscript, contenant plusieurs sermons en langue latine, de Maxime, moyne, sans couverture, in-8°, *gros de trois à quatre doigts.*

Plus, douze caiers en parchemin manuscript, contenant une exposition sur Isaye, par le bienheureux Bruno, évêque, ainsi qu'il conste du 1er et dernier feuillet.

Plus, un manuscript en papier, in-folio, contenant plusieurs status des abbez et chapitres de Cluny, *espois de deux doigts.*

Etc., etc., etc.

Veu et faict par nous soubsignez, à Cluny, ce septième d'avril 1545. *Signé :* F.-Pierre Lucas. F.-A. Allard.

« Il y aurait de curieuses observations à faire sur la forme de cet inventaire, où l'épaisseur des volumes est évaluée d'une façon si singulière ; mais ce n'est pas ici le lieu.

« Je vous ferai remarquer seulement qu'il est antérieur à la mise en campagne des protestants, et prouve par conséquent qu'on n'attendit pas les troubles religieux pour dévaliser cette pauvre bibliothèque de Cluny. Il nous apprend, au reste, que le voleur était un religieux, un bénédictin ; c'était probablement un moine de Cluny. Eh bien ! s'il faut vous dire toute ma pensée, j'ai moins de mépris pour ce moine par trop *bibliophile*, que pour les chanoines de la Sainte-Chapelle de Bourges qui, au dix-huitième siècle, ainsi que nous l'apprend dom Martène (*Voyage littéraire*, 1er vol.,

1re partie, p. 29), laissaient détruire leurs livres par la fiente des pigeons installés *par économie* dans leur bibliothèque, sans souci des bulles d'excommunication lancées pour leur conservation par plusieurs papes.

« Agréez, etc. AUG. BERNARD. »

Un Recueil manuscrit des synodes nationaux, depuis l'année 1559 jusqu'en l'an 1660, ayant appartenu à la duchesse de La Trémouille.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Angers, décembre 1851.

Je viens vous signaler l'existence d'un manuscrit intitulé : *Recueil des Synodes nationaux tenus en France depuis l'année* 1559 *jusqu'en l'an* 1660, qui se trouve à la bibliothèque d'Angers. Il se compose d'autant de cahiers qu'il y a de synodes, chaque cahier ayant sa pagination particulière et une table. Tous ces cahiers ont été réunis par le relieur et ont formé 4 volumes. L'écriture ferme et très lisible est toute de la même main. Sur la première feuille, au recto, on lit en caractères grands et bien formés :

Qui craint Dieu sort de tout.
MARIE DE LA TOUR.

Cette sentence est en tête des quatre volumes. On trouve aussi, au commencement des deux premiers volumes, les armoiries de la famille de La Trémouille, avec cette inscription imprimée :

MARIE DE LA TOUR D'AUVERGNE,
DUCHESSE DE LA TRÉMOILLE.

Cette Marie de la Tour, à qui a appartenu ce recueil, était la fille de Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon. Elle avait épousé en 1619 son cousin, Henri de la Trémouille, fils du célèbre soldat de Henri IV, Claude de la Trémouille. Fortement attachée aux principes de la Réforme, elle eut la douleur de voir apostasier son mari, qui ne sut pas résister aux séductions de Richelieu. Mais quant à elle, elle ne dévia jamais un seul instant de sa foi et fit élever ses cinq enfants dans la religion protestante.

Le copiste du manuscrit est un certain Absalon Renard, « advocat à Loudun et ancien de l'Eglise dudit lieu, » comme il l'écrit lui-même à la fin de chaque synode, où il met aussi le millésime de l'année pendant laquelle la copie a été faite et qui varie de 1646 à 1650, ainsi que ces deux vers sentenciaux :

Se Iddio è per noi,
Chi è contra di noi?

dont il donne régulièrement la traduction grecque à partir du deuxième volume.

Le 29e et dernier synode, celui de Loudun de 1660, est le seul qui manque. Le recueil comprend donc 28 synodes distribués en volumes de la manière suivante :

	1er *vol.* — 17 synodes.			2e *vol.* — 5 synodes.	
1	— 1er de Paris.	1559	18	— 3e de la Rochelle	1607
2	— de Poitiers.	1560	19	— de Saint-Maixent.	1609
3	— d'Orléans.	1562	20	— de Privas.	1612
4	— de Lyon.	1563	21	— de Tonneins.	1614
5	— 2e de Paris.	1565	22	— 2e de Vitré.	1617
6	— de Vertueil.	1567			
7	— 1er de la Rochelle.	1571		3e *vol.* — 3 synodes.	
8	— de Nîmes.	1572			
9	— de Sainte-Foy.	1578	23	— d'Alais.	1620
10	— de Figeac.	1579	24	— 1er de Charenton.	1623
11	— 2e de la Rochelle.	1581	25	— de Castres.	1626
12	— 1er de Vitré.	1583			
13	— de Montauban.	1594		4e *vol.* — 3 synodes.	
14	— de Saumur.	1596			
15	— de Montpellier.	1598	26	— 2e de Charenton.	1631
16	— de Gergeau.	1601	27	— d'Alençon.	1637
17	— de Gap.	1603	28	— 3e de Charenton.	1644

Veuillez agréer, etc.

ANTONIN BOUREL.

—

Une innovation bibliographique.

Nous devons signaler une louable initiative en matière de bibliographie.

Ceux de nos lecteurs qui aiment les livres, et qui s'en occupent plus spécialement, savent que les catalogues de bibliothèques sont rédigés, quant à leur classement, d'après un système bibliographique, dit méthodique, imaginé anciennement par Gabriel Martin. Or, dans ce système, la *théologie* ouvre la marche; mais Gabriel Martin, homme de son époque, ne connaissait qu'une *théologie*, la catholique, en dehors de laquelle il ne pouvait enregistrer que des *hérétiques*, et tel est l'empire de la routine que l'on a toujours suivi cette division et qu'aujourdhui encore si l'on veut chercher dans un catalogue les ouvrages de théologie protestante, il faut l'aller chercher à l'article *Hérétiques*. Voici pourtant un libraire qui a voulu sortir de l'ornière et qui vient de rédiger d'autre façon un catalogue raisonné et très soigné, celui de la *Bibliothèque d'un château de*

Lorraine et de livres rares et très curieux manuscrits et imprimés provenant de la collection de M. W... S... de Londres, tome I, Paris, A. Claudin, libraire expert, 1862, in-12 de 204 pages. Nous lisons dans la préface ce qui suit :

« ..... Le bibliographe, comme l'historien, doit être impartial avant tout. Le système de Gabriel Martin, adopté pour la classification de la *Théologie*, se ressent trop de ces temps de fanatisme qui amenèrent la révocation de l'Edit de Nantes et ces sanglantes dragonnades, assassinats politiques que réprouve la conscience, où le fort a opprimé le faible. Pourquoi donc classer les *Protestants* parmi les *Hérétiques?* Tout est relatif : nous sommes des *Hérétiques* pour les *Protestants*. Soyons plus tolérants et surtout plus charitables. Adoptons l'ordre historique et ne reléguons pas nos frères en Jésus-Christ dans les bas-fonds de la bibliographie. C'est une insulte que nous leur jetons perpétuellement à la face, et toute conviction loyale, du moment qu'elle tend à une religion quelconque, base de la morale universelle, doit être respectée et non bafouée. Nous avons cru que l'*Histoire religieuse* devait être placée à la suite de la *Théologie*, dont elle est le complément indispensable..... »

En conséquence, on trouve dans ce catalogue deux subdivisions intitulées, l'une *Théologie protestante*, l'autre *Histoire du Protestantisme*.

—

Une Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze, par M. J.-P. Hugues. — *Souscription.*

La petite ville cévenole d'Anduze a été l'un des plus solides boulevards de la Réforme, — une riche pépinière de ministres de la Parole de Dieu, — un asile ouvert à tous les proscrits de la cause protestante, — un lieu de dépôt pour les archives de la province synodale des Cévennes, — un abri tranquille pour les assemblées ecclésiastiques, — un centre de ralliement pour les armées huguenotes, — un quartier général pour les chefs de ces armées, — la place forte restée debout la dernière devant les armées de Louis XIII, — la seule ville en France dont la population, depuis trois siècles, en dépit des persécutions, soit demeurée presque toute protestante, — en un mot, la Genève des Cévennes, ainsi qu'elle se plaît, non sans quelque raison, à se qualifier.

Comme MM. Borrel, Corbière, Rossier, et plusieurs autres collègues, le pasteur président du Consistoire d'Anduze, M. J.-P. Hugues, a pensé qu'il devait écrire une Histoire de son Eglise d'après les sources originales et les documents inédits. Les difficultés étaient grandes, mais elles n'ont pas lassé sa persévérance. Dix-sept ans de sa vie ont été consacrés à recueillir les matériaux nécessaires à son œuvre. Il a compulsé les papiers de famille, les études des notaires, les archives publiques de Nîmes, de Montpellier, d'Anduze, de Genève, de la Hollande, surtout les grands dépôts de Paris. Aujourd'hui il est prêt à publier le résultat de ces longues investigations. Son travail embrassera toutes les périodes de l'histoire de l'Eglise réformée d'Anduze. Il racontera comment cette Eglise s'est constituée, — la part

qu'elle a prise dans les grandes luttes armées du XVIe et du XVIIe siècle, — les vexations sans nombre dont elle eut à souffrir avant la révocation de l'Edit de Nantes, — sa persévérance durant les persécutions ordonnées par les gouvernements de Louis XIV et de Louis XV contre les Eglises *sous la Croix*, — son existence avant et pendant la Révolution française, — enfin, les événements qui se sont produits dans son sein depuis qu'elle a été placée sous le régime de la loi du 18 prairial an X (1802).

Pour commencer cette publication, M. Hugues ouvre une souscription, que nous nous faisons un devoir et un plaisir d'annoncer et de recommander à nos lecteurs. Qui donc encouragerait, qui aiderait une pareille œuvre, si notre Société, si ses membres ne le faisaient efficacement?

Voici un fragment que l'auteur a bien voulu nous communiquer à l'avance :

Symptômes et préludes de la Réforme à Anduze.

..... Aux époques de rénovation, les esprits marchent vite dans la voie des idées nouvelles. Dix ans après l'affaire du prédicateur Nicolas Ramondy, les habitants d'Anduze ainsi que ceux des villes voisines allaient écouter en masse les prédicateurs venus de Genève. Ceux-ci se font entendre à Anduze et dans toute la contrée devant des assemblées de deux mille à trois mille auditeurs. Le sénéchal de Nîmes avait voulu dissiper ces rassemblements formidables; et dans ce but, il avait envoyé des détachements de soldats. Mais ce déplacement de forces n'avait nullement intimidé les populations. Les seigneurs et les nobles de la contrée s'étaient mis à la tête du mouvement religieux, et les partisans des idées nouvelles avaient continué, malgré le sénéchal et ses troupes, d'aller entendre les prédicateurs envoyés par Calvin. En 1557, les partisans de la Réforme étaient en si grand nombre dans les Cévennes, que pour les contenir, Henri II se vit obligé d'y envoyer une armée entière.

Dans les lettres patentes qu'il adressa à ce sujet au sénéchal de Nîmes, le roi se plaignait amèrement de ces rassemblements considérables, comme autant d'actes de rébellion contre son autorité, et d'insulte contre la religion catholique. En conséquence, il ordonnait à ce magistrat de réunir tous les hommes d'armes qu'il trouverait dans sa sénéchaussée, de convoquer toute la noblesse du pays, d'appeler le ban et l'arrière-ban, de faire manœuvrer le canon et toutes les autres machines de guerre, de prêter main-forte aux commissaires extraordinaires envoyés dans les Cévennes par le parlement de Toulouse, pour arrêter les prédicateurs venus de Genève, pour leur faire leur procès et les punir sévèrement ainsi que leurs sectateurs.

La force armée mise de cette manière à la disposition des commissaires du parlement avait l'ordre de pénétrer partout pour atteindre les soi-disant fauteurs d'hérésie, et de s'emparer de ces derniers morts ou vifs.

Durant le cours de cette nouvelle croisade, si des meurtres étaient

commis, leurs auteurs étaient amnistiés à l'avance, et il était défendu de les poursuivre en justice.

Au reste, la lecture de ces lettres patentes nous paraissant pleine d'intérêt, nous allons reproduire ce document dans toute son étendue.

« Henry, par la grâce de Dieu roy de France : au sénéchal de Nismes ou « à son lieutenant, salut. Nous, ayant, ces jours passés, entendu qu'un soy- « disant religieux avoit presché publiquement en la ville d'Anduze plusieurs « propos erronés et scandaleux contre notre religion, et que votre lieu- « tenant criminel s'étoit transporté sur les lieux, et informé et décerné « plusieurs décrets, tant contre le dict prétendu religieux que aultres ses « sectateurs et imitateurs, plusieurs desquels s'estoient assemblés en grand « nombre, faisant prescher, tant par le dict religieux que aultres, les dits « propos et opinions erronées et scandaleuses, nous aurions par nos let- « tres patentes mandé à votre dict lieutenant criminel, assembler le prévot « de nos amez et féaux les maréchaux de France, en notre dict pays de « Languedoc, avec ses lieutenans et officiers, et aultres personnaiges en « tel nombre qu'étoit requis, pour mettre ses décrets à exécution, et pro- « céder contre les délinquans et coupables, ainsi que plus à plain contien- « nent nos lettres patentes sur ce expédiées, suivant lesquelles votre lieu- « tenant, prévot et aultres auroient commencé procéder à exécution des « dits décrets, dont avertis les dicts prescheurs et aultres leurs favoris « mal sentans de notre religion se seroient assemblés en grand nombre, « jusqu'à deux ou trois mille personnes, tenant les champs au pays des « Cévennes, à Anduze et ailleurs, avec main forte et armes et résistance ; « même en la ville de Saint-Maurice, contre les officiers tant spirituels que « nostres, favorisant certains prescheurs qu'ils ont fait venir de Genève, et « par force et violence fait prescher publiquement, par les dicts prescheurs « et aultres, les dictes folles, erronées, scandaleuses opinions, et ont fait et « commis plusieurs grands et énormes scandales publics en la ville d'An- « duze et aultres lieux circonvoisins contre l'honneur de Dieu et du très « saint et très adorable sacrement, et aultrement contre et en mespris et « irrévérence de notre dicte religion, dont advertié notre dicte cour du « parlement de Tholose auroit commis et délégué plusieurs présidens et « conseillers d'icelle pour se transporter sur les lieux, faire et parfaire le « procès aux délinquans, et contre eux procéder, ainsi que le cas le re- « querroit. A ceste cause, et à ce qu'ils puissent plus commodément et « seurement vaquer au fait de la dicte commission, nous avons voulu sur ce « pourveoir.

« Ci, vous mandons, commettons et enjoignons, que où les dicts commis- « saires et aultres procédans contre les susdicts trouveront aucuns empê- « chemens, rebellions, forces ou désobéissance, leur donner main forte et

« armée, si besoing est, et les commissaires voient que faire ce doivent; « et pour cet effect, faites convoquer et assembler le ban et l'arrière-ban « de votre sénéchaussée, gens de guerre, tant de pied que de cheval estans « en icelle, et ez environs, ensemble les seigneurs des lieux, consulz et « communautés des villes et aultres, et ce, sur peine de confiscation de « corps et biens, et d'estre dicts rebelles et désobéissans à nous et à justice, « en tel et en si grand nombre, que la force et autorité nous en demeure « et à justice; de manière que ceulx que vous trouverez coupables soient « prins vifs ou morts; et pour ce faire, menez le canon et aultres équi- « pages que vous jugerez estre nécessaires; et si en procédant à l'exécution « des dicts décretz, informations, aucuns délinquans font résistance, et se « trouvent blessés et tués, nous ne voulons ni entendons que aucune chose « en soit imputée à vous, vos lieutenans, prévots, ni aultres qui vous ac- « compagneront aux prises, ni que aucuns soient receus à se rendre parties « pour raisons des dicts homicides et blessures, etc.; et tous ceulx qui « vous assisteront déclarerons exempts de toute punition, amende, cor- « rection; et sur ce avons imposé, et imposons à nostre procureur présent « et advenir, et à toutes personnes qui en vouldroient poursuivre répara- « tion de ce faire et de contraindre les subjets au dict ban et arrière-ban, « seigneurs et aultres, vous assister en la forme susdicte, vous avons donné « et donnons plain pouvoir par ces présentes.

« Donné à Compiègne, le treizième jour du mois de juillet, l'an de « grâces MDLVII (1557) et de nostre règne le onzième.

« Signé par le roi, en son conseil (1). »

Munis de ces pleins pouvoirs, les commissaires du parlement, escortés par une véritable armée, s'élancèrent à la recherche des prétendus coupables; ils parcoururent la contrée en tout sens, en prenant Anduze pour leur quartier général, et remplirent leur mandat avec la dernière rigueur. Ils firent périr dans d'affreux supplices plusieurs de ceux qui tombèrent entre leurs mains. Un auteur contemporain raconte cette terrible expédition de la manière suivante :

« ..... En 1556 et 1557 plusieurs prédicans vindrent de Genève et pres- « chèrent à Anduze, Saint-Jean, Sauve, le Vigan et aultres lieux du diocèse « de Nismes. La cour du parlement envoya ung président et deux conseillers, « sçavoir M. le président Malras, d'Aussone et Fabri, pour procéder contre « ceulx qui s'estoient trouvés aux dictes assemblées. De sorte que plusieurs « furent prisonniers, plusieurs bruslés, et autres firent amende hono- « raire (2). »

(1) *Hist. du Languedoc*, t. V, Pièces justificatives, p. 119.

(2) Extrait d'un journal manuscrit cité en entier dans Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, Preuves, 2.

Au nombre des malheureuses victimes qui périrent alors sur le bûcher se trouvait un ex-cordelier nommé Claude Rozier. Il fut brûlé vif à Anduze. Voici ce qu'un notaire de cette ville, du nom d'Etienne de Cantalupa, a consigné dans l'un de ses registres sur ce martyr d'Anduze : « *Nota*, que « le dimanche 22e du mois d'aoust, frère Claude Rozier, cordellier de la « ville d'Allès, ayant presché la caresme passée dans la ville d'Anduze, et « descouvert les abus de la papaulté, l'official de Nismes fit enquérir contre « lui ; mais il se retira à Genève et se maria. Et estant venu de sa part, « fut prins et condamné par messires Malras, et d'Alson (d'Aussone) es- « tans en ce pays, à faire amende honoraire, la langue couppée, et bruslé « à petit feu au devant de la fontaine, le jour susdict, et moureust en vray « martir, sostenant toujours la religion » (1).

Questions et Réponses.

A quelle époque le mot « huguenot » a-t-il cessé d'être considéré comme injurieux ?

La discussion que nous avons ouverte sur l'étymologie du mot *huguenot* a fait voir à quelle époque il s'était introduit comme sobriquet pour désigner les réformés. Il est intéressant de savoir quand il a cessé d'être considéré comme injurieux, quand les réformés l'ont accepté et s'en sont même en quelque sorte glorifiés.

En attendant d'autres autorités, s'il y a lieu, nous pouvons rappeler que d'Aubigné se sert déjà de l'expression *à la vieille huguenote*, dans un sens élogieux, et nous reproduirons un passage tiré d'une lettre de Balzac au protestant Conrart, que cite M. Lud. Lalanne, à propos de huguenots dans la *Correspondance littéraire* (nº du 25 mai 1862, p. 194), lequel passage lui a paru, dit-il, assez curieux, au point de vue philosophique.

« *Papiste* et *calviniste* sont les deux termes de faction ; *huguenot* est votre nom de guerre, imposé à vos premiers pères fortuitement et par hasard. Ce nom ne loue ni ne blâme ; il marque et distingue seulement. Mais, mon bon Monsieur, comment rejetez-vous du langage sérieux l'*ancienne probité huguenote*, la *phalange huguenote*, les *sibylles* et les *Cassandres huguenotes* dont se sont servis les plus honnêtes gens de votre parti, comme vous diriez Duplessis, d'Aubigné, Du Fay, l'Hospital, etc.? Je vou-

(1) Registres d'Etienne de Cantalupa, année 1557, folio 62, *verso*.

drois bien que *protestant* fût aussi bien usité en France qu'en Allemagne, et je m'en servirois très volontiers si le peuple l'entendoit. Mais quoi qu'il en soit, les mots ne valent que ce qu'on les fait valoir, et pour celui-ci, je ne saurois être du goût de Ronsard :

« Qui détestoit les noms qui finissent en os,
Comme Gots, Ostrogots, Visigots, huguenots. »

A qui attribuer les deux Lettres à l'abbé Raynal sur son projet d'Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes, 1782? Quels rapports ont existé à cette époque entre l'abbé Raynal et MM. Erman et Reclam?

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Le *Bulletin* a reproduit (t. VIII, p. 232 et 319) deux *Lettres à M. l'abbé Raynal sur l'Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes, qu'il se propose de publier*, 1782. La première de ces lettres, datée de Francfort-sur-le-Mein, 16 avril 1782, et signée des initiales D. S. C. P. D. T., contient des observations sur l'idée de cette *Histoire philosophique de la Révocation de l'Edit de Nantes*, projetée par l'abbé Raynal et sur les questions qu'il aurait fait répandre parmi les colonies françaises en Allemagne sur les réfugiés français établis en cette contrée. La seconde lettre, qui n'est ni signée ni datée, renferme des réponses aux questions dont s'agit.

Il ne semble pas douteux, ainsi que vous l'avez dit, que l'abbé Raynal ait conçu le projet d'écrire l'histoire à laquelle se rapportent ces deux lettres. Mais sont-elles en effet ce qu'elles paraissent être? Quel est leur vrai sens, quelle est leur vraie portée? Les initiales D. S. C. P. D. T. désignent-elles un vrai nom? et quel est-il? Quel est l'*éditeur* dont on lit un *Avertissement* en tête de cette publication, si ce n'est pas l'abbé Raynal lui-même?

Voilà autant de questions que me semble soulever l'examen attentif de la curieuse brochure de circonstance que vous avez reproduite. Je ne saurais actuellement en proposer une solution satisfaisante, mais je crois devoir vous signaler un passage qui peut mettre sur la voie de certains éclaircissements, passage que je rencontre dans l'*Avertissement* du tome V des *Mémoires pour servir à l'Histoire des réfugiés françois dans les Etats du roi, par MM.* Erman *et* Reclam, Berlin, 1786. On sait que les neuf volumes de cet ouvrage ont paru successivement, le premier en 1782, le dernier en 1800. Notons en passant cette date de départ, 1782, qui est la même que celle des deux Lettres à l'abbé Raynal.

Or, voici ce que nous lisons dans l'*Avertissement* du tome V, publié en 1786 :

« Notre ouvrage auroit sans doute été plus piquant si nous avions pré-
« senté un tableau rapide de la révolution qui en fait le sujet et si nous
« nous étions bornés à ces grands traits qui frappent plus qu'une foule de
« petits, fussent-ils tracés avec la plus grande habileté. C'étoit le plan que
« nous proposoit à suivre M. l'abbé Raynal. « La première qualité de l'é-
« crivain, nous disoit-il, c'est d'être lu. » Il se rendit cependant aux raisons
« que nous avions de n'en pas rester aux généralités, et il convint que pour
« atteindre notre but nous devions faire céder l'agrément à l'utilité. »

Ces lignes montrent que MM. Erman et Reclam avaient été en relation avec l'abbé Raynal au sujet de leur travail, et elles confirment ce point déjà tenu pour certain, malgré le biographe Durozoir, que l'auteur de l'*Histoire philosophique des Indes* s'était occupé d'une *Histoire philosophique de la Révocation de l'Edit de Nantes*. Mais on ne trouve aucun autre renseignement à cet égard dans l'ouvrage d'Erman et Reclam. Il serait intéressant d'en apprendre plus long et de connaître ce qui les a amenés à l'entreprendre et les a mis en rapport avec Raynal. N'existe-t-il pas quelque biographie détaillée de l'un ou l'autre des deux auteurs? quelque historique de leur entreprise? Permettez-moi de faire appel en cette occasion à vos correspondants d'Allemagne, et spécialement de Berlin.

Veuillez agréer, etc. D. R. C.

—

Quelle est la véritable étymologie du mot « mouchard? » — Dérive-t-il du nom d'un persécuteur des huguenots?

(Voir t. X, p. 111 et 438.)

Bien que l'étymologie donnée par Ménage nous ait paru préférable à celle qu'indique Mézeray, il serait possible qu'en fait la seconde eût eu aussi sa raison d'être, et que *mouche* et *Mouchy*, rapprochés par leur assonance, aient tous deux contribué, parmi le peuple, à l'appellation de *mouchard*.

En tout cas, nous devons dire ici qu'Elie Benoît a accepté l'étymologie donnée par Mézeray, car on voit que c'est bien chez cet auteur qu'il l'a prise. Voici le passage : « On créa, dans les parlements, des chambres ar-
« dentes qui firent brûler assez de ceux qu'on appeloit hérétiques, pour
« mériter le titre qu'on leur donnoit. Le président de Saint-André se signala
« par ses cruautés dans le ressort du parlement de Paris. Bien secondé
« par le moine inquisiteur de Mouchi, ainsi nommé du village de sa nais-
« sance, d'où aussi ceux qui luy servoient d'espions pour découvrir les

« assemblées prirent le nom de *Mouchards* qui est demeuré aux gens du « même métier. Ce bourreau changea son nom au nom barbare de Démo- « charès, sous lequel il est connu dans les histoires. Ce furent ces espions « ou leurs pareils, presque tous apostats de la Réformation, qui publièrent « contre les réformés les calomnies que j'ai rapportées. » (*Histoire de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 20.)

Reste à savoir si quelque autre auteur, avant Mézeray, aurait attribué au mot *mouchard* cette même origine.

Il se pourrait aussi que le changement du nom de *Mouchi* en Démocharès, changement volontaire, paraît-il, de la part de l'inquisiteur, eût été motivé précisément par le désir d'échapper à l'odieux qu'un sobriquet populaire aurait infligé à son nom.

La réponse d'Adiram d'Aspremont, vicomte d'Orte, gouverneur de Bayonne, au roi Charles IX, est-elle authentique?

(Voir *Bull.*, t. I, p. 208 et 482, et ci-dessus, p. 13.)

La question de l'authenticité de la lettre du vicomte d'Orte avait déjà été débattue par M. de Falloux, dès 1844, dans l'Appendice de la première édition de son *Histoire de saint Pie V* (tome I, p. 337 et suiv.).

Posant en principe avec M. Capefigue que la Saint-Barthélemy ne fut point préméditée, M. de Falloux en cherche d'abord la preuve dans les dépêches diplomatiques adressées à La Motte-Fénelon, ambassadeur de Charles IX à Londres, et il cite notamment celles des 25 et 30 août, 2, 14 et 29 septembre 1572. Puis, ne voyant aucun signe de préméditation dans ces relations extérieures, il examine en ces termes la même question à l'intérieur :

« Charles IX, dit-on, écrivit d'avance aux gouverneurs de ses provinces : les catholiques ont fait disparaître ces ordres secrets, mais les réponses du vicomte d'Orthès à Bayonne, du comte de Tende en Provence, de Thomasseau de Cursay à Angers, de la Guiche à Mâcon, ont été précieusement conservées et suffisent pour faire preuve.

« Eh bien! ici nous dirons avec M. Capefigue : Il n'y a rien d'écrit; les lettres sont fausses et fabriquées postérieurement. Rien n'a été dérobé aux archives, car tout s'y retrouve encore aujourd'hui pour ceux qui veulent bien prendre la peine d'y aller voir, et c'est précisément sur ces pièces officielles que nous allons baser notre réfutation.

« M. Capefigue a eu tort de dire toutefois d'une manière absolue : « Rien « ne fut écrit. » Non, rien ne fut écrit d'avance; mais après l'exécution du 24 août à Paris, tout fut écrit, écrit dans le style le plus net, sous les for-

mules les plus authentiques, et c'est même là un des premiers indices que rien n'avait été concerté d'avance, ni dans l'ombre. Car le lendemain du massacre les ordres partent de Paris au grand jour, prescrivent des mesures que chaque ville adopte à l'improviste, à la hâte; partout on assiste à la première surprise des gouverneurs de province, des commandants de place; on sait les délibérations des corps de ville et des assemblées de milice. En un lieu on accepte docilement des ordres transmis, en d'autres lieux on les dépasse; ici on les modifie, là on les rejette, selon le caractère des agents du pouvoir, ou l'état des populations; enfin, à la veille de la Saint-Barthélemy, il y a sur toute la surface de la France les symptômes incontestables d'une entière ignorance du lendemain, et dès le lendemain surgit au fur et à mesure l'agitation partie de la capitale; cette agitation se propage comme toute émotion populaire; en beaucoup de villes les masses s'ébranlent sans le consentement de l'autorité, et quelquefois contrairement à son impulsion; les courriers expédiés successivement du Louvre apportent d'un jour à l'autre des ordres contradictoires; partout enfin règne le désordre le plus complet, témoignage complet aussi du désordre qui a régné dans le palais de Catherine et de Charles IX, entre l'attentat fortuit contre l'amiral Coligny et le signal du massacre général.

« Nous n'avons pas cependant exploré les archives de toutes les villes principales de France, mais nous avons choisi, pour procéder à un examen scrupuleux, l'une des villes où le parti catholique dominait en plus grande majorité, et nous avons trouvé en flagrant délit d'imposture les documents que nous entreprenons de combattre.

« Qu'on use du même procédé partout ailleurs, et nous garantissons que partout on parviendra au même résultat.

« Nous n'entamerons point une dissertation spéciale sur la lettre du vicomte d'Orthès; cependant, comme cette pièce passe généralement pour une réponse à des propositions antérieures à la proposition du 24, nous nous bornerons seulement à démontrer le contraire.

« La réponse du vicomte d'Orthès ne se trouve point dans le président de Thou, quoiqu'un grand nombre d'écrivains prétendent à tort l'y avoir rencontrée, mais seulement dans le second volume de Théodore-Agrippa d'Aubigné, intitulé : *les Histoires du sieur d'Aubigné*, édition de 1618, in-folio, p. 28.

« D'Aubigné ne l'insère que dans le chapitre intitulé : *Suite de la Saint-Barthélemy*, et en la faisant précéder de ces propres mots : « J'achèverai « par Bayonne, où estant arrivé le courrier qui venoit de faire mettre en « pièces les hommes, femmes et enfants de Dax, qui avoient cherché leur « sûreté en la prison, le vicomte d'Orte, gouverneur de la frontière, res- « pondit aux lettres du roy. »

« La lettre du vicomte d'Orthès figure sans signature ni date dans l'ouvrage de d'Aubigné, ouvrage qui a subi plusieurs interpolations et fut, au commencement du règne de Louis XIII, condamné à être brûlé par arrêt du parlement. Toute personne qui voudra d'ailleurs s'éclairer à fond sur ce sujet n'a qu'à consulter la réfutation de l'abbé de Cavayrac.

« C'est cependant cette pièce qui a servi de modèle au XVIIIe siècle, car c'est du XVIIIe siècle seulement que surgissent tout à coup, sur la lutte du protestantisme et du catholicisme, ces versions déclamatoires et falsifiées, ces anecdotes théâtrales qui s'interposent désormais entre nous et la vérité comme un nuage épais qu'il faut courageusement percer avant de retrouver la lumière. Le roi de Prusse Frédéric, écrivant lui-même une préface de la *Henriade*, ne déguisait point le but de ce poëme. « Comme le fanatisme et « la superstition, dit-il, ont été de tout temps les ressorts de la politique « détestable des grands et des ecclésiastiques, il falloit nécessairement y « opposer une digue... désarmer à perpétuité les hommes du glaive saint « qu'ils prennent sur l'autel. »

« La légèreté avec laquelle Voltaire et ses amis accueillaient tout document qui flattait leur haine éveillait la vanité des familles. Toutes celles qui ne pouvaient produire un représentant égorgé dans quelque volume en vogue voulurent au moins rattacher à leur nom quelque maxime dans le goût du jour; ceux qui ne furent pas admis à faire leurs preuves et présomption à la cour de Voltaire se rabattirent sur la province et tâchèrent de s'y dédommager.

« Non contents de leurs propres productions, les écrivains de cette école s'emparent aussi des livres qui les ont précédés et y accolent leurs échantillons. Ainsi il existe une édition des *Mémoires de Sully*, mis en ordre avec des remarques par M. L. D., année 1778, où ce commentateur anonyme parle de l'émotion qu'éprouva, en apprenant la Saint-Barthélemy, Pie V, *mort depuis trois mois*. »

Ici s'arrête ce qui, dans le travail de M. de Falloux, se rapporte à la lettre du vicomte d'Orte, et l'on voit que les derniers alinéa ne s'y rapportent même guère. Mais ils servent de transition à l'auteur pour mettre en question une autre lettre, celle de Thomasseau de Cursay, dont nous voulions nous-même entretenir un jour nos lecteurs. Nous en ferons donc un article détaché qui va suivre.

—

Est-il vrai que la lettre de Thomasseau de Cursay au duc de Guise soit apocryphe?

M. de Falloux poursuit en ces termes son examen de la Saint-Barthélemy à Angers, pour prouver qu'elle n'a pas été préméditée.

« La bibliothèque d'Angers offre d'abord aux curieux un opuscule in-4°, imprimé en 1773 et intitulé : *Anecdotes sur des citoïens vertueux de la ville d'Angers, mises au jour à l'occasion de* Jean Hennuyer évêque de Lisieux, *drame*. Ce volume contient en outre la généalogie de la maison de Cursay, et fut publié par l'un de ses descendants (1).

« Cet opuscule conserve à la postérité la lettre suivante, adressée au duc de Guise, onze jours avant la Saint-Barthélemy :

« Monseigneur, je porte d'honorables marques de mon zèle et de ma fidélité pour le service de mon roy. Je chéris plus ces blessures que les marques d'honneur dont Votre Altesse me veut décorer, parce que je les ai acquises par des actions nobles. Vous me dénigreriez dans votre cœur, Monseigneur, si je les acceptais en vous obéissant dans un office qui ne convient qu'aux ennemis du roy et de son Etat. Il n'y a pas icy un seul homme dans les citoyens, ni dans la raffetaille, qui ne soit prest à sacrifier son bien et sa vie pour le service du roy; mais il n'y en a pas un seul dans ces différents états qui voulust exercer un office aussi odieux et si contraire à l'humanité.

« Je suis, etc., etc.

« *Signé :* THOMASSEAU DE CURSAY.

« 13 aoust 1572. »

« Vient ensuite M. Bodin, auteur angevin d'un ouvrage intitulé : *Recherches historiques sur l'Anjou et ses monuments*, 4 volumes in-8°, qui cite la même lettre en la faisant précéder de ces mots : « Angers doit un juste « tribut d'hommages à la mémoire d'un de ses citoyens, Louis Thomasseau « de Cursay, qui rejeta avec indignation la proposition que lui fit le duc de « Guise de diriger cette sanglante tragédie. »

« Après M. Bodin vient M. Godard, écrivain inspiré des sentiments les plus honorables, et qui, au lieu de s'éclairer de ses propres lumières sur ce chapitre, transcrit son devancier en l'abrégeant. M. Bodin, qui avait bien quelques motifs pour cela, ne précisait pas la date des dépêches auxquelles répondait Thomasseau de Cursay.

« M. Godard, dont nous regrettons sincèrement d'avoir à constater ici la méprise, va plus loin et dit : « Dans la nuit du 23 au 24 août, le duc de « Guise mande par une lettre au gouverneur Louis Thomasseau de Cursay, « qu'il ait à massacrer à Angers tous les hérétiques. » (*L'Anjou et ses mo-*

(1) La famille de Cursay a fourni de nos jours même un assez bel exemple de courage civil pour avoir le droit de ne se confier qu'à l'histoire.
(*Note de M. de F.*)

numents, par V. Godard-Faultrier. Angers, imprimerie de Cosnier et Lachèse, 1840.)

« Dans la nuit du 23 au 24 août, écrit le duc de Guise! Dans la nuit! sans doute, pour imprimer une couleur plus sombre à cette circonstance précise. Eh bien, tout est prodigieux ici, car Thomasseau de Cursay, le 23 août 1572 répondait *avec indignation*, selon M. Bodin, à une lettre qui ne lui est écrite que le 23, *dans la nuit*, selon M. Godard.

« Faut-il poursuivre? Hélas! oui; car nous avons à cœur de témoigner qu'en attaquant un écrivain d'autant de conscience et d'autant de talent que M. Godard, nous avons en vue une indispensable réhabilitation historique, et non une puérile guerre de mots. M. Godard dit : Thomasseau, *gouverneur*. Gouverneur de quoi? de la province, de la ville, du château? Non-seulement Thomasseau de Cursay ne remplissait aucun de ces postes, mais son nom ne figure dans aucune charge militaire ou civile de l'Anjou; son nom n'y est prononcé dans aucune occasion par les documents contemporains. Tout est donc imaginaire ici, et il faut faire abstraction complète de tous ces détails, pour rencontrer la vérité telle que nous la découvrons dans les archives de la ville d'Angers. Il m'en coûte de contribuer ici à diminuer l'antique illustration d'un compatriote; mais je demande qu'on veuille bien peser aussi ce que, d'un autre côté, la gloire de notre ville y peut gagner; car pour créer la vertu d'un personnage imaginaire on compromet celle de beaucoup d'autres, et particulièrement celle des magistrats réels de cette époque; si donc l'amour-propre local devait prendre le pas sur la sincérité, il vaudrait encore mieux élargir la base de l'éloge que de l'exhausser en piédestal pour un seul homme.

« Ouvrons maintenant les registres de la mairie d'Angers (1).

« En première ligne se trouve la pièce suivante, datée du 26 août 1572, postérieure, par conséquent, de deux jours au massacre de Paris. (Mairie d'Angers (Reg. de 1571-1574, f°. 101, v°.)

A Monsieur de Montsoreau, chevallier de l'ordre du Roy, mon seigneur et frère.

« Monsieur de Montsoreau,

« J'ai donné charge au sieur de Puigaillard de vous escripre pour chose qui concerne le service du Roy, mon seigneur et frère, et le mien.

« A cette cause vous ne fauldrez de croire et faire tout ce qu'il vous

(1) Les archives de Maine-et-Loire sont maintenant sous la garde de M. Paul Marchegay, à l'obligeance et au mérite duquel je ne saurais trop rendre hommage. C'est à lui que je dois non-seulement la communication, mais la connaissance de toutes les pièces relatives à l'Anjou, et c'est à lui que je me plais, en conséquence, à restituer l'intérêt principal de ce travail. (*Note de M. de F.*)

escripra, tout ainsy que moy-mesme, priant Dieu, Monsieur de Montsoreau, vous tenir en sa saincte et digne grâce.

« Escript à Paris, ce xxvj^e aoust 1572.

« Le bien vostre,

(*Et cacheté de cire rouge.*) « HENRY. »

« Le sieur de Puygaillard, à son tour, écrit au sieur de Montsoreau, 26 aoust 1572 (Mairie d'Angers, Reg. de 1571-1574, f°. 102, r°.) :

A Monsieur mon compaignon, Monsieur de Montsoreau, chevallier de l'ordre du Roy.

« Monsieur mon compaignon,

« Je n'ai voullu faillir vous faire entendre comme, dimanche matin, le Roy a faict faire une bien grande exécution à l'encontre des huguenotz, si bien que l'Admiral et tous les huguenotz qui estoient en ceste ville ont esté tuez. Et la volonté de Sa Majesté est que l'on en face de mesme partout où l'on en trouvera. Et pour ce, sy vous désirez faire jamais faire service qui soit agréable au Roy et à Monsieur, il faut que vous en alliez à Saulmur avec le plus de vos amys, et tout ce que vous y trouverez desdicts huguenotz des principaulx les faire mourir. J'ai escript à MM. Des Moullins pour vous aller trouver. Ayant faict ceste exécution au dict Saulmur, je vous pry vous en aller à Angiers, pour vous ayder avec le capitaine du chasteau pour en faire de mesme. Et ne fault pas attendre d'en avoyr aultre commandement du Roy ni de Monseigneur, car ilz ne vous en feront poinct, d'aultant qu'ilz s'en reposent à ce que je vous en écriptz. Il fault user en ceste affaire de diligence et ne perdre de temps que le moins que l'on pourra. Je suys bien mary que je ne puis estre par delà pour vous ayder à exécuter cella. Quy sera l'endroict que me voys recommander à voz bonnes grâces, priant Dieu, Monsieur mon compaignon, vous donner santé très longue et heureuse vye.

« De Paris, ce xxvj^e aoust 1572. *Signé* : PUIGAILLARD.

En marge : « Je vous envoye une lettre de créance que vous verrez. »

« Et, à la suite de cette lettre, nous ne pouvons nous empêcher de revenir sur la prétendue disparition des documents qui pouvaient compromettre quelques noms catholiques. On conviendra que des archives dans lesquelles se retrouve, au bout de trois cents ans, une pièce comme celle que l'on vient de lire, offrent plus de garantie de fidélité que les arsenaux de l'Encyclopédie.

« Le vendredi 29 août, les diverses autorités s'assemblent à l'hôtel de ville d'Angers, et dans cette assemblée siégent : Le seigneur de Montso-

reau, gouverneur de Saumur ; le frère dudit seigneur, seigneur de Briace; le sieur de La Tousche, lieutenant de M. de Brissac, capitaine du château d'Angers; Guillaume de Levrat, président du présidial d'Angers; Guillaume Deschamps, sieur de La Boullerye, maire; Clément Louet, lieutenant général civil; Pierre Ayrault, lieutenant criminel; puis une longue suite de noms municipaux, élus, avocats et maistres de métiers. L'assemblée décrète des mesures de sûreté, ferme les portes des faubourgs, arme les compagnies de chaque paroisse, et enjoint aux bateliers de retirer leurs bateaux dans l'intérieur de la ville, avec défense « de passer ni repasser « aulcuns, sous peine de 50 livres d'amende et confiscation des dits ba- « teaux. »

« Voilà donc la véritable marche de la Saint-Barthélemy dans les provinces, sa véritable physionomie; et, en présence de toutes les autorités régulières qui délibèrent et agissent ouvertement dans la sphère de leurs attributions respectives, quelle part reste-t-il aux correspondances mystérieuses et aux personnages insaisissables comme Thomasseau de Cursay?

« En signalant les irrésolutions qui percent dans les dépêches de Charles IX à son ambassadeur Bertrand de Salignac, nous avons dit que les mêmes contradictions se reproduiraient dans les ordres donnés à l'intérieur. Voici le moment de le prouver. Continuons l'étude de la Saint-Barthélemy à Angers.

« On a lu dans Puygaillard les ordres farouches du 26 août, tout empreints de la fureur du carnage. Dès le 27, le ton a changé, et dans ce style si différent, au plus rapide examen, du style du XVIIIe siècle, la réflexion se fait déjà sentir; on se préoccupe de rejeter sur les huguenots l'odieux de l'offensive, et le terrible Puygaillard expédie un nouveau courrier à MM. les maire et échevins de la ville d'Angers, 27 août 1572. (Mairie d'Angers (Reg. de 1571-1574, f° 108 v°.)

A Messieurs les maire et eschevins de la ville d'Angiers.

« Messieurs, encores que je me asseure que vous pouvez estre maintenant adverty de l'exécution que le Roy a faict faire en ceste ville des huguenotz, par les lettres que j'ay escript à MM. les président, procureur et maire de la ville, si est-ce que je n'ay voullu laisser pour cella de accompagner M. de Beaumont de la présente, pour vous dire que ledict sieur de Beaumont vous fera le discours au long de ladicte exécution, et quelle est l'intention du Roy touchant ses aultres villes, dont je vous prye le voulloir bien croire et donner ordre de faire sy bonne garde en vostre ville que lesdicts huguenotz ne s'en puissent saisir par surprise, ne aultrement, comme il est bien à craindre, et me voulloir advertir de tout ce qui se passe par

delà, que sera l'endroit que je me voys recommander à voz bonnes grâces, priant Dieu, Messieurs, vous donner santé très longue et heureuse vie.

« De Paris ce xxvij^e aoust 1572.

« Vostre bien affectionné amy,

« PUIGAILLARD. »

« Et, dès le 30 août, les rues d'Angers retentissent d'une proclamation ainsi enregistrée (Mairie d'Angers, Reg. de 1571-1574, f° 105 v°, et 106 r°) :

De par le Roy et Monseigneur,

« Il est permis à tous cappitaines des paroisses de ceste ville, leurs lieutenans, enseignes et aultres chefs et dizaines de leurs compaignies, se prandre garde que ceulx qui sont logez ès maisons des huguenotz se y comportent modestement, sans piller ne ranczonner leurs hostes, oster, transporter et enlever leurs meubles, et deffences auxdictz huguenotz de les détourner, transporter ny desgarnir leurs maisons, et à tous catholiques de les recepvoir et recéler, sur peine de la vye. Et si est enjoinct sur les mesmes peines à tous estrangers, vagabonds et gens sans adveu, estant en la ville, vuyder et s'en retirer dedans demain dix heures du matin, et deffendu de non y entrer, et aux cappitaines et gardes des portes enjoinct de n'en laisser entrer aulcuns, soyent soldats, ou aultres gens vagabonds et sans adveu.

« *Signé* : DE LESZAT, LOUET, G. DESCHAMPS, AYRAULT, COCHELIN.

« Par moy Pierre Frogier, sergent ordinaire du Roy, nostre Sire, et de Monseigneur duc d'Anjou, l'ordonnance et tout ce que dessus a esté, de par le Roy et mon dict seigneur, leu et publyé par les carreffours ordinaires d'Angiers accoutumez à faire proclamations et semblables exploicts de justice, après y avoyr faict sonner de sa trompette Jacques Bascher par trois et diverses fois, et s'y est trouvé grant multitude de peuple.

« Le xxxe jour d'aoust 1572.

« *Signé* : P. FROGIER. »

« Le 29 août, Charles IX avait pris la résolution de se rendre au parlement; il y ordonne le procès de Coligny et des fauteurs de la conspiration protestante. Il est hautement complimenté par le président de Thou et l'avocat général Pibrac. La Saint-Barthélemy subit une seconde transformation et entre dans la phase judiciaire.

« En même temps, 5 septembre 1572, le duc d'Anjou écrit à ses amez et féaulx les président, maire et échevins de sa bonne ville d'Angers, 5 septembre 1572 (Mairie d'Angers, Reg. de 1571-1574, f° 112 v°) :

« Noz amez et féaulx,

« Nous avons receu voz lettres du dernier jour du mois passé, et entendu par icelles l'ordre qui a esté par vous mis pour la seureté de nostre ville d'Angiers, à quoy vous avez sceu très bien pourveoir, et continuerez cest ordre jusques à ce que vous soit aultrement ordonné. Au regard des prisonniers que vous tenez et qui sont dans le chasteau, vous les ferez garder jusques à ce que l'on saiche quelz ilz sont et s'ilz sçavent quelque chose de la conspiration, pour selion cella en estre faict la justice, estant très bien faict d'avoyr faict mettre leurs biens soubz la main du Roy, nostre dict seigneur et frère. L'on vous fera sçavoir ce que vous en aurez affaire par le sieur de Puygaillard, que nous envoirons bientost par delà, et lequel vous fera aussy entendre plus particulièrement ce que luy sera commandé pour le service du Roy, nostre dict seigneur et frère, et le nostre, que vous croirez comme nous-mesme. Priant Dieu, noz amez et féaulx, que vous ayt en sa saincte et digne garde.

« Escript à Paris, ce v^e jour de septembre 1572.

« *Signé* : Henry. Et plus bas : Sarred. »

« Nous ne nous occupons plus maintenant de Thomasseau de Cursay, mais nous demandons encore : Où est donc dans tout cela l'unité de plan, la profondeur des vues ? Quels sont donc ces vigilants conjurés qui doivent provoquer le 5 septembre l'intervention de la justice, accuser les protestants d'agression, et qui, le 28 et le 29 août, auraient éparpillé dans tous les greffes des lettres telles que celles de Puygaillard, dont le seul contenu détruisait l'échafaudage posthume des réquisitoires ?

« Remarquons enfin qu'une lettre de Puygaillard au sieur de la Tousche, capitaine du château d'Angers, et datée à Paris du 26 août, contient le *post-scriptum* suivant : « Je vous prie de conserver la maison, la femme et biens « de Jéhan Grimaudet, d'autant que j'en suis pryé de la part de Monsieur. »

« Grimaudet était un savant jurisconsulte auquel le duc d'Anjou avait effectivement témoigné en mainte circonstance une particulière estime. Or, dans le cas d'une exécution préparée d'avance, l'ordre de salut ne devait-il pas accompagner l'ordre de mort? Que signifierait cette clémence qui n'émanait de Paris et ne pouvait atteindre la famille protégée que trois ou quatre jours après l'accomplissement du massacre général ? »

—

Jean Hennuyer, évêque de Lisieux, et la Saint-Barthélemy.

M. de Falloux passe ensuite à l'histoire de Jean Hennuyer, qui n'est plus

une question pour nos lecteurs depuis qu'ils ont lu ici même le travail de M. Paumier (*Bull.*, VI, 466); mais on n'en lira pas moins avec intérêt les curieux détails que donne à cet égard notre auteur :

« On ne peut aborder un aussi lamentable sujet sans se résoudre à l'épuiser jusqu'à la lie. Achevons donc d'extraire du volume des *Citoyens vertueux de la ville d'Angers, etc.*, toutes les révélations qu'il renfermait à son insu. On nous y enseigne l'existence d'un évêque, Jean Hennuyer, qui joua à Lisieux, siége de son diocèse, le rôle attribué à Cursay en Anjou. Ce rapprochement devait mettre en train de découvertes.

« En effet, on découvre d'abord que Sébastien Mercier fit paraître un drame, en trois actes et en prose, intitulé : *Jean Hennuyer, évêque de Lisieux*. L'épiscopat mis en scène par la coterie philosophique ne pouvait encore être agréé par la censure en 1771. Le drame fut donc imprimé d'abord à Lausanne, et Voltaire en fut estimé l'auteur. La pièce fut ensuite imprimée à Londres, en 1773, et enfin à Paris, en 1775. Tous les échos littéraires célébrèrent dès lors la mémoire de l'évêque de Lisieux.

« Demandera-t-on pourquoi Jean Hennuyer se trouverait placé sans titre valable sous ce haut patronage ? Je demanderais alors pourquoi, sous nos yeux, Fénelon subit le même sort en plein frontispice du Panthéon, à quel titre il y figure coudoyé par Jean-Jacques et Barnave ? Ne serait-ce point parce que les hommes qui attaquent systématiquement l'Eglise feignent, dans ces amalgames bizarres, l'impartialité et l'indépendance du jugement ? C'est une sorte de précaution oratoire qui met ensuite l'hostilité plus à l'aise, et cette tactique, très variée dans ses stratagèmes, ne me paraît point encore à bout de ressources.

« Quoi qu'il en soit, en 92, la *Société populaire* de Lisieux ne manqua pas de faire honneur à la recommandation de ses maîtres, et ordonna que l'image de Jean Hennuyer quitterait son ancienne cathédrale pour orner la salle du club. En 1835, M. le ministre de l'intérieur avait la bonté d'envoyer au conseil municipal un portrait de Jean Hennuyer peint par M. Cosse, et représentant le prélat au moment où il calme la fureur des soldats contre les protestants. Voilà bien une inviolable possession d'état, ou il n'en fut jamais au monde.

« Mais, en 1840, le président de la Société des Antiquaires de Normandie, M. de Formeville, conseiller à la cour royale de Caen, entreprend l'histoire de l'évêché de Lisieux. Il détache de ce travail une brochure imprimée à Caen, chez Lesaulnier, rue Ecuyère, et intitulée : *Les Huguenots et la Saint-Barthélemy* à Lisieux, et M. de Formeville s'inscrit en faux contre cette notoriété apparente.

« La *Gallia Christiana* avait contesté jadis, d'après des documents émanés du chapitre même de Lisieux, les divers récits dont on faisait hon-

neur à l'évêque; Moréri, tome V, page 583, s'était rangé à l'opinion des Bénédictins, et de savants ecclésiastiques; l'abbé Noël Deshaies, l'abbé Delarue, avaient secondé les Bénédictins et Moréri. Fleury avait commis à ce sujet une grave méprise, qui fut relevée par de savants et pieux critiques. Mais est-ce à de pareilles sources qu'on allait alors chercher la science historique? Il fallait donc une nouvelle occasion de reviser cette controverse, et M. de Formeville, puisant aux archives de son propre pays, comme nous venons de puiser à celles de l'Anjou, établit :

« Premièrement, que les protestants n'ont été arrachés par personne à la fureur des catholiques, attendu qu'à Lisieux la réaction s'était bornée à une lettre du sieur de Carrouges, lieutenant général au gouvernement de Normandie, en l'absence du duc de Bouillon, écrivant le 25 août au matin, que chacun eût à observer incontinent les édits de pacification et port d'armes, sur peine de la vie, défendant à toutes personnes de *s'offenser ni molester aucunement.* On voit aussi à Lisieux, comme à Angers, le capitaine de la ville, sieur de Fumichon, prendre ses dispositions pour que Robert de la Couyère, habile chirurgien, fût spécialement mis à l'abri de toute insulte; et cette mesure protectrice, portant la date du 1er septembre, ne se fût, comme en Anjou, appliquée qu'à un cadavre, si les meurtriers n'eussent attendu pour frapper qu'un signal dans les ténèbres.

« M. de Formeville établit ensuite que Jean Hennuyer était à Paris et non dans son diocèse durant la Saint-Barthélemy; que sa signature manque sur tous les registres du chapitre dans les mois d'août, septembre et octobre, et reparaît seulement dans une délibération du 8 novembre 1572.

« M. de Formeville, recherchant enfin toutes les traces de Jean Hennuyer dans les annales de l'évêché, reconnaît en lui un des plus fervents catholiques de l'époque. Quand parut en Normandie l'édit de tolérance du 17 janvier 1561, Jean Hennuyer consigne en ces termes son opposition dans une délibération du chapitre des 4 et 9 février 1561 :

« Jean Le Hennuyer..... après avoyr vu et lu certain édit touchant la religion, faict à Sainct-Germain en Laie, le 10 janvier dernier, a déclaré et déclare qu'il s'oppose à la publication d'icelui, en tant qu'il est contrevenant au devoir de la charge donnée de Dieu audict évêque et pasteur, pour le bien et le salut de son peuple, et duquel il faut qu'il réponde devant icelui, voire âme pour âme, et offre de déduire la raison de son opposition devant le Roy en son conseil privé, toutes fois et quantes qu'il y sera appelé » (page 10).

« Aussi, deux mois après, la ville de Lisieux ne fut pas épargnée par les calvinistes, et la cathédrale devint pendant trois jours le théâtre des plus violents excès. En 1564, Jean Le Hennuyer, ayant à constater l'état des reliques de saint Ursin et de saint Patrice, sauvées comme par miracle du

pillage calviniste, s'exprimait en ces termes dans le préambule du procès-verbal dressé en latin : « Quel reste de liberté pouvait, en effet, conserver (à la France) cette tourbe infâme d'hérétiques, les plus cruels qui se soient rencontrés, portant en tous lieux le ravage, le meurtre et l'incendie? Je vous le demande, au nom du Dieu immortel, par quel moyen aurait-elle pu conserver une ombre de liberté, lorsque tout était rempli de voleurs, de parricides, de sacriléges et d'incendiaires, auxquels non-seulement l'impunité du crime était offerte, mais encore des récompenses étaient prodiguées avec largesse pour le commettre?... »

« Enfin Le Hennuyer exerçait déjà près de Henri II la charge de confesseur, et en demeura possesseur sous les princes ses fils, et près de la reine régente, jusqu'en l'année 1575.

« Est-ce assez de mystifications? Les catholiques seuls seront-ils intéressés maintenant à dégager la vérité du mensonge, quand on voit une société populaire de 92, sur la parole des voltairiens, inaugurer ses séances sous l'invocation... d'un aumônier de Catherine de Médicis? »

M. de Falloux conclut enfin de la sorte son étude de la Saint-Barthélemy :

« Revenons donc enfin nous-même à une discussion sérieuse et plus digne de notre point de départ. N'essayons pas de rendre sarcasme pour sarcasme à des adversaires qui ont tant abusé de cette arme déloyale, et tâchons, au contraire, de leur appliquer à tous une égale part de justice et d'indulgence, en rappelant, au terme de notre polémique, cette pensée généreuse de M. de Maistre : « La fausse monnaie est d'abord frappée par « de grands coupables ; puis mise en circulation par des gens qui perpétuent « le crime sans le savoir. »

« D'où provient enfin l'inspiration de la Saint-Barthélemy?

« Elle provient d'une pensée toute politique, et d'une politique toute empreinte du détestable esprit de Catherine de Médicis. Non-seulement la religion ne mit pas le poignard à la main des coupables, mais la religion eût détourné de tels coups, si elle eût régné plus efficacement dans cette cour remplie d'adultères et d'intrigues. Catherine était préoccupée des risques de son pouvoir beaucoup plus que des périls de l'Eglise, et dans cette préoccupation tout lui portait ombrage, aussi bien le connétable de Montmorency et la maison de Lorraine que le prince de Condé et l'amiral de Coligny. Elle pesa certainement plus d'une fois, et à la veille de la Saint-Barthélemy peut-être, les avantages que son étroite et égoïste jalousie retirerait d'une Saint-Barthélemy catholique ou d'une Saint-Barthélemy protestante. L'imprudence des huguenots au mariage d'Henri de Navarre, et le murmure presque universel des catholiques contre l'influence nouvelle des sectaires, déterminèrent brusquement cette longue et tacite délibé-

ration. L'amiral, voulant entraîner Charles IX dans la querelle des Pays-Bas, et visant ouvertement à supplanter le crédit de la reine mère, accéléra la catastrophe. L'assassinat de Coligny avertissait Catherine que les Guise, portés par le flot de l'opinion publique, pourraient, quand ils le voudraient, venger par leurs propres mains leurs injures. Cet attentat devint donc le véritable point de départ du sinistre projet dont l'exécution fut alors arrachée au jeune roi. Voilà pour nous, et, nous ne craignons pas de le dire, voilà dans l'histoire froidement interrogée, la véritable Saint-Barthélemy.

« Et ne dites pas enfin qu'en vue de séparer la cause religieuse et la cause politique, nous sacrifions à plaisir Catherine de Médicis et l'offrons en holocauste pour disculper un pape ou l'Eglise; non. Nous ne calomnions pas cette déplorable reine quand nous affirmons qu'elle eût indifféremment tourné la pointe du glaive contre le catholique ou contre le huguenot, selon la crise du moment, et la meilleure preuve qu'elle le pouvait faire, c'est qu'elle l'a fait. Que voyez-vous donc au revers du feuillet sanglant de la Saint-Barthélemy? N'est-ce pas le meurtre d'un prince de l'Eglise romaine et du héros des catholiques?

« Ainsi cette période Médicis fut très logique et très conséquente. Elle s'ouvre, nous l'avons déjà dit, par une profession d'indifférence contre le calvinisme de Genève et le concile de Trente, louvoie d'édits en édits alternativement annulés, amasse toutes les méfiances, justifie toutes les représailles. Quand ce tortueux système se sent trop rudement pressé par l'un des réclamants, il essaye d'un violent effort et porte le coup de la Saint-Barthélemy; retombant ensuite dans des perplexités opposées, il n'adopte pas davantage la réaction qui en devait être la suite, il isole de nouveau la royauté du mouvement général des esprits, brise ouvertement avec le saint-siége, et, bientôt réduit aux mêmes extrémités, recourt aux mêmes expédients. La Ligue était trop puissante dans ses membres et dans sa popularité pour qu'une seconde Saint-Barthélemy fût possible, mais on tente pour abattre ses chefs tout ce qu'on osait tenter. Le Balafré, imprudent et hautain, comme l'amiral, vient exposer sa tête à Blois : l'embûche l'y attend; le sang catholique ruisselle, et l'onction sainte ne sauve pas même le front du cardinal de Guise.

« Répétons-le donc une dernière fois, pour résumer enfin notre loyale et sincère protestation : la préoccupation politique, la lutte de prince à sujet, de royauté à faction, se reconnaît à chaque page, s'atteste à chaque fait de cette lamentable histoire. La cause de l'Eglise non-seulement abonde en moyens de défense, mais le procès peut se vider d'un seul mot, par la démonstration d'un incontestable *alibi.* »

Nous aurons à revenir sur cette question et sur les précédentes.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

ÉPITRE ET HUITAIN SUR LA MORT DE LOUIS DE BERQUIN.

1529.

M. A. de Montaiglon veut bien nous communiquer les deux pièces suivantes, qu'il a trouvées dans un manuscrit de la Bibliothèque de Soissons (Ms. 189, *le gros*). Elles sont relatives à Louis de Berquin, ce premier martyr de la Réforme, qui fut brûlé à Paris, en place de Grève, le 22 avril 1529, et dont la fin héroïque est racontée dans une remarquable lettre d'Erasme, écrite le 1er juillet suivant.

ÉPISTRE DE BARQUIN.

Dieu tout puissant en repous te maintienne
De par delà, gentille âme chrestienne;
Si en mes vers ore je ramentoy
Le trop honteulx et dur trespas de toy,
Certainement ce n'est pour t'offencer
Ainçois plus tost pour ta joie avancer,
Car le record de passé[e] tourmente
Du temps serain le grand plaisir augmente.
Puys de jadis la vie tant honneste
Et amytié me incite et admoneste
De te mander ce que de toy fut dict
Après que Mort eust faict ce grand crédict
De te jecter hors de ce corps charnel
Pour t'en aller au repos éternel.
  Du paravant on m'a bien anoncé
Comment jadis il te fut prononcé
Mourir par feu, dont depuis peu de temps
Tu feuz absoulz, ainsi comme j'entens,
Mais sur-le-champ et sur cause nouvelle
Nouvelle peine, hélas! on te revelle,
Te condemnant en amende honorable
Et à languir en prison pardurable.

Puys tellement ton cas on demena
Que ton appel à la mort te mena,
Et, quant tu suz, tu fleschis les genoulx,
Disant ainsi : « Jhésus, sauveur de nous,
Tu as pour moy souffert la mort très dure ;
C'est bien raison que pour toy je l'endure. »
Et là-dessus prononças maint beau traict
Consolatif, de l'Evangille extraict,
Qui tant de foy et d'espoir lors te livre
Que allant mourir te sembloit aller vivre.
Lors le bourreau, la main sur toy boutée,
A de ton col la chesne d'or ostée,
Et en son lieu, subit, sa propre main
Mit le cordeau cruel et inhumain,
Non pas cruel mais plus tost gracieulx,
Car par luy es hors du val soucieulx
De ce vil monde. Adonc on te desplace
De la prison et t'en vas en la place
Où ce dur peuple on voit souvent courir
Pour veoir son frère estrangler et mourir,
Et en est aise et si ne sçut pourquoy,
Et, si on actaint quelqu'un qui a de quoy,
Tous font tel chère à sa mort qui approche
Comme allons veoir ung jeu de la Bazoche.
Dames y vont, hommes chambres leur louent,
Et là Dieu sait les beaux jeulx qui se y jouent
Ce temps pendant que confesser on faict
Le pauvre corps qu'on va rendre deffaict.
Croy, cher amy, qu'on ne feit pas telle feste
Quant tu nasquis que quand ta mort fut preste.
Las, tu mourras comme hérèse en publicque
Plain touteffoys de la foy catholicque
Sans soustenir contre la loy de Dieu
Un seul propos. Qu'ainsi soit, sur le lieu
Après ta mort Merlin, ton confesseur,
Crya tout hault : « Peuple, je te fays seur
Que cent ans a, ainsi je le maintien,
Il ne mourut homme meilleur chrestien. »

Et, sans cella, mon frère en Jhésus-Crist,
N'eusse voulu t'envoïer cest escript,
Car il n'affiert chrestienne poésie
Louer aucun qui meurt en hérésie.
Si rendz à Dieu louanges immortelles
De ta grand mort. On blasme les mortz telles,
Mais je supplie ceulx de ton parentaige
Ne le voulloir prendre au désavantaige
De leur honneur et penser en eulx-mesmes
Que ceulx qui ont éternelz dyadesmes
Lassus au ciel ont bien passé le pas
D'infâme, dur et publicque trespas :
Infâme, dis-je, quant au monde esgaré,
Auquel tel homme en son lict bien paré
Pourra mourir et avoir couverture
En terre saincte et riche sépulture,
En grand danger peult estre de descendre
Plus bas que [cil] par bourreaux mys en cendre.

HUICTAIN DE LA MORT DE BARQUIN.

Du faulx Barquin et de ses documents
Dieu s'est vengé par ses quatre eslémens;
Terre luy a dényé sépulture;
Feu l'a destruict et sa faulse Escripture;
Tysons, par eaue pluvialle arrosez,
Se sont plus fort esmeuz et embrasez,
Et, pour la fin du malheureux comprendre,
L'air par les vendz en a receu la cendre.

CIMETIÈRES ET INHUMATIONS DES HUGUENOTS

PRINCIPALEMENT A PARIS

AUX XVIe XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

1563-1792.

« Les réformés demandaient avec instance qu'il n'y eût pour les catholiques et pour eux que les mêmes cimetières..... »
(E. Benoit, *Hist. de l'Ed. de Nantes*, I, 231.)

C'est, dans l'ordre de nos travaux, un point intéressant à étudier que celui des cimetières qui furent affectés aux protestants de Paris, et des diverses formes d'inhumations qui durent être successivement usitées par eux, suivant les vicissitudes de leur histoire. Le *Bulletin* a déjà inséré plusieurs documents qui s'y rapportent (I, 483; II, 118 et 120; III, 595), et nous avions depuis longtemps réuni d'autres notes ou pièces que la découverte et le dépouillement des registres de Charenton, ainsi que quelques communications particulières, nous ont permis de rendre assez complètes. Nous allons essayer d'en former un tout suivi et coordonné, en touchant çà et là, chemin faisant, à la question générale.

Que de fois, dans le cours de nos recherches, en nous occupant de ce sujet si fertile, hélas! en odieuses discordes, nous nous sommes rappelé le dizain bien connu que fit, quelques jours avant sa mort, en octobre 1671, le poëte Pierre Patrix :

Je songeois cette nuit que de mal consumé,
Côte à côte d'un pauvre on m'avoit inhumé,
Et que n'en pouvant pas souffrir le voisinage,
En mort de qualité je lui tins ce langage :
« Retire-toi, coquin! va pourrir loin d'ici!
Il ne t'appartient pas de m'approcher ainsi! »
— Coquin! (ce me dit-il d'une arrogance extrême)
Va chercher tes coquins ailleurs, coquin toi-même!
Ici, tous sont égaux; je ne te dois plus rien;
Je suis sur mon fumier, comme toi sur le tien. »

I. *De* 1563 *à l'Edit de Nantes* (1598).

Dans la première phase que traversa la Réforme en France, les bons catholiques et les bons politiques brûlèrent bien et occirent tant qu'ils purent les dissidents, soit par croyance religieuse, soit par raison d'Etat; mais les restes mortels de ceux qui mouraient dans leur lit étaient du moins admis à la sépulture commune. Point de distinction établie encore entre

les croyants et les hérétiques, lorsqu'ils n'étaient point mis à mort en cette qualité. Ce qui semble le prouver, c'est qu'on ne trouve, croyons-nous, aucuns renseignements officiels ou privés sur la manière dont les *luthériens*, puis les *huguenots* de Paris procédèrent à l'inhumation de leurs morts jusqu'en 1562. Il n'en est encore fait aucune mention dans le célèbre édit de tolérance dit *de janvier*, dû au chancelier de l'Hôpital. Il est pourtant plus que probable que la question s'était déjà posée parfois, et qu'elle avait donné lieu, en plus d'une circonstance, à des contestations, à des conflits, à des troubles. Toujours est-il que le premier acte où la matière paraisse avoir été réglementée est l'article 11 de l'édit de pacification donné le 19 mars 1563, dit *Edit d'Amboise*, ainsi conçu :

Art. XI. Et quant à nostredite ville, prévôté et vicomté de Paris, nous ordonnons pour lesdites sépultures que ceux de ladite religion qui viendront à y décéder seront enterrés ès cimetières de la paroisse dont seront les maisons ès quelles ils seront allés de vie à trespas (1); et que lors de leur décès l'un de ceux de la maison ou famille l'ira dénoncer au chevalier du guet, lequel mandera le fossoyeur de la paroisse, et lui commandera qu'avec tel nombre de sergens du guet qu'il trouvera bon lui bailler, pour l'accompagner et garder qu'il ne se fasse aucun scandale, il aille enlever le corps de nuit, et le porte enterrer au cimetière de la paroisse, sans aucune suite ni compagnie.

Cet article, qui ne faisait ainsi que fixer un mode de procéder, en prescrivant des mesures de police, maintenait aux deux religions l'usage en commun des mêmes cimetières de paroisses. Il dut être appliqué tant bien que mal à une époque où tant de lettres patentes et de déclarations royales demeuraient lettre morte. Il fut encore confirmé en tant que besoin par le nouvel édit de pacification donné à Paris, le 23 mars 1568, après la paix de Lonjumeau. Mais six mois plus tard, jour pour jour, paraissait l'édit de Saint-Maur-lez-Fossés, dit Edit de septembre, qui abolissait l'Edit de janvier, et défendait, sous peine de mort, l'exercice de toute autre religion que la catholique. C'était le commencement de la troisième guerre civile. Elle se termina par un nouvel édit de pacification donné à Saint-Germain-en-Laye, le 15 août 1570, qui remit toutes choses en l'état, et fit plus à certains égards.

(1) « Cet article, postérieur au concile de Trente, dont la dernière session s'étoit tenue les 3 et 4 de ce mois, a de quoi surprendre. » dit une note manuscrite de la Collection Lamoignon, ou Recueil des ordonnances de police, conservé aux archives de la Préfecture de police, d'après lequel nous transcrivons ledit article.

L'article 13 porte en effet ce qui suit :

Art. XIII. Enjoignons à nos baillis, séneschaux ou juges ordinaires, chacun en leur destroit, les pourvoir (ceux de la religion) de lieux à eux appartenans, soit de ceux qu'ils ont ci-devant acquis, ou autres qu'ils pourront acquérir pour y faire l'enterrement des morts, et que lors de leur décès l'un de ceux de la maison ou famille l'ira dénoncer au chevalier du guet, lequel mandera le fossoyeur de la paroisse et leur commandera qu'avec tel nombre de sergens du guet qu'il trouvera bon de luy bailler pour l'accompagner, et garder qu'il ne se fasse aucun scandalle, il aille enlever le corps de nuict et le porter audit lieu à ce destiné, sans convoy plus grand que dix personnes; et ès autres villes où il n'y aura chevalier du guet y sera commis quelque ministre de justice par les juges des lieux.

Deux ans plus tard, mois pour mois, c'est la Saint-Barthélemy, — cette fête sanglante qui eût pu à elle seule remplir les cimetières, si elle eût pris le loisir de compter ses victimes et de leur rendre les derniers devoirs. Mais on sait que les eaux du fleuve parisien et les fourches patibulaires de Montfaucon, les fosses communes et les voiries leur tinrent lieu de sépulture. Comme aussi les registres de la municipalité parisienne leur tiennent lieu de registres de sépultures, puisqu'ils constatent qu'on paya aux fossoyeurs des Saints-Innocents quinze livres pour avoir enterré les corps morts qui étoient « ès environs du couvent (des Bonshommes) de Nigeon, » et quelques jours après, « vingt autres livres pour avoir enterré en huit jours « *onze cents* corps morts ès environs de Saint-Cloud, Auteuil et Chaillot. » Douze cents cadavres environ charriés par la Seine, s'étaient amoncelés à la tête de l'île des Cygnes, en face du Gros-Caillou, et l'on fut obligé de les y enterrer en toute hâte (1). Enfin des traditions locales et séculaires indiquent plusieurs des endroits qui reçurent encore des victimes du 24 août 1572. C'est ainsi que l'on fit remonter à cette date sinistre un dépôt d'ossements mis à découvert il y a quelques années au pied de l'église Saint-Gervais (2), et que l'on attribuait la même origine, il y a quelques jours à peine, à un autre dépôt de restes humains trouvé à Auteuil, dans la rue de Lafontaine.

Lorsque la main du royal bourreau eut signé un nouvel édit en son château de Boulogne, au mois de juillet 1573, il s'y trouva un article 6, ainsi conçu :

(1) Voir la *Gazette des Tribunaux* du 15 avril 1859, 2e colonne.

(2) Voir le *Lien* du 15 novembre 1851.

Art. VI. Enjoignons à nos baillifs, séneschaux, juges ordinaires ou subalternes, chacun en leur ressort, de pourvoir à l'enterrement des morts de ceux de ladite R. P. R., le plus commodément que faire se pourra.

On voit que jusque-là aucun cimetière n'était spécialement affecté aux réformés. Mais après la cinquième guerre de religion, lorsque la paix dit *de Monsieur* fut conclue, l'édit de pacification, donné à Paris par Henri III en mai 1576, contint la disposition suivante :

Art. VI. Ordonnons que pour l'enterrement des morts de ceux de ladite religion estans en nostredite ville et fauxbourgs de Paris, leur sera baillé *le cimetière de la Trinité*, et pour toutes les autres villes et lieux leur sera pourvu promptement par nos officiers et magistrats, en chacun lieu, d'une place la plus commode que faire se pourra : ce que nous enjoignons à nosdits officiers de faire, et tenir la main qu'auxdits enterrements, soit en notredite ville de Paris ou ailleurs, ne se commette aucun scandale.

Voilà donc les réformés de la capitale nantis enfin d'un cimetière exclusivement réservé pour leur culte. Mais en jouiront-ils réellement? Catherine, en signant la paix, a-t-elle eu l'intention de tenir la foi jurée et d'exécuter les engagements pris? Nous sommes à la veille de la naissance de la *Sainte-Ligue*. Le fanatisme catholique, c'est-à-dire espagnol et italien, s'organise, se discipline pour mieux écraser ses adversaires au jour donné, et commence par s'asservir le roi lui-même. Après une sixième guerre, Henri III offre la paix, et signe, le 16 septembre 1577, le traité de Bergerac, à la suite duquel est rendu à Poitiers un nouvel édit, où l'on répète encore une fois dans l'article 32 :

Art. XX. Ordonnons pour l'enterrement des morts de ceux de ladite religion, pour toutes les villes et lieux de ce royaume, qu'il leur sera pourvu promptement par nos officiers et magistrats, en chacun lieu, d'une place la plus commode que faire se pourra. Ce que nous enjoignons à nosdits officiers de faire et tenir la main qu'auxdits enterrements il ne se commette aucun scandale.

Il paraît bien qu'il en était de cette injonction comme des précédentes, car l'édit de Poitiers ayant eu besoin d'être éclairci et, sans doute, corroboré par un nouveau traité conclu à Nérac le 28 février 1579, on y ordonne :

Art. IV. Que suivant le XXe article dudit édit de pacification, il sera promptement, par les juges et magistrats des villes, pourvu de lieu commode pour enterrer les corps des morts de ceux de ladite religion prétendue réformée. Et dont sont faites défenses, autant auxdits officiers qu'autres, de rien exiger pour la conduite desdits corps morts, sur peine de concussion.

Nous ne sommes pas au bout. La ridicule guerre dite *des Amoureux* éclate et amène un nouveau traité, celui de Fleix, près Sainte-Foy, du 26 novembre 1580, lequel va redire encore :

Art. VII. Et pour le regard des sépultures de ceux de ladite religion, les officiers des lieux seront tenus, *dedans quinzaine*, après la réquisition qui leur en sera faite, leur pourvoir de lieu commode pour lesdites sépultures, sans user de longueur et remise, à peine de cinq cens écus en leurs propres et privés noms.

On remarque ici une petite addition aux articles précédents : un délai de quinzaine est imparti aux officiers pour donner satisfaction aux réformés qui les en requerront. Mais si ce traité reçut quelque application, ce ne fut pas pour longtemps. Bientôt, en effet, la Ligue éclate à la mort du duc d'Anjou, qui faisait du roi de Navarre l'héritier présomptif de la couronne de France (10 juin 1584). Elle impose à Henri III, en juillet 1585, le traité de Nemours qui met à néant tous édits et traités de tolérance antérieurement concédés, comme perpétuels et irrévocables, interdit tout autre culte que le culte catholique et ordonne aux huguenots, sous peine de mort, d'avoir à sortir du royaume ou se réduire à l'Eglise romaine dans un délai de six mois.

A dater de ce moment, on comprend quelle dut être leur condition durant tout le cours de ces fureurs de la Ligue et de cette huitième guerre de religion. Qu'advint-il à ceux qui étaient demeurés dans Paris, sous la tyrannie des *Seize*, et dont la mort mettait les cadavres à leur merci ? Nous en avons un frappant et lamentable exemple dans ce passage du *Journal de l'Estoile :*

En cest an (1590) mourust aux cachots de la Bastille de Bussi (Leclerc), maistre Bernard Palissi, prisonnier pour la religion, aagé de quatre-vingts ans; et mourut de misère, nécessité et mauvais traitement; et avec lui trois autres pauvres femmes détenues prisonnières pour la mesme cause de religion, que la faim et la vermine estranglèrent... Deux pierres sont en mon cabinet que j'aime et garde soigneusement en mémoire de ce bon vieillard, que j'ai aimé et soulagé

en sa nécessité, non comme j'eusse bien voulu, mais comme j'ai pu. La tante de ce bonhomme (1), qui m'apporta lesdites pierres, y estant retournée le lendemain voir comme il se portoit, trouva qu'il estoit mort; et lui dit Bussi que si elle le vouloit voir, qu'elle le trouveroit avec ses chiens sur le rempart, où il l'avoit fait traisner comme un chien qu'il estoit.

Voilà comme on rendait les derniers devoirs à ce grand esprit nommé Bernard Palissy! N'avait-on pas traîné à Montfaucon, dix-huit ans auparavant, les restes mutilés de cet autre grand homme nommé Coligny? Il est de ces époques fatales où les grands hommes ne meurent pas dans leur lit, où ils ne reposent pas dans leur tombe, où, en un mot, la sépulture des cimetières n'est point faite pour eux...

Nous avons d'ailleurs peu de renseignements sur cette sinistre période.

Des jours meilleurs semblent renaître par l'avénement de Henri IV (1er août 1589), et surtout avec l'édit de juillet 1591, qui annule enfin les édits de révocation que la Ligue avait fait signer à Henri III, et remet en vigueur les édits de tolérance de ses prédécesseurs. Verrons-nous cette fois l'ordonnance sur les inhumations mieux observée? Le nouveau roi sera-t-il enfin obéi?

D'abord et avant tout il lui faut assurer la couronne sur sa tête, et pour cela joindre le droit de conquête à celui de naissance. Malheureusement il se laissa persuader d'y joindre aussi le droit divin, en faisant un «saut périlleux,» en achetant Paris au prix d'une messe. Et cette messe elle-même, qui en payera les frais, si ce n'est les huguenots? Il s'agit en effet de savoir si Henri s'en tiendra à remettre en vigueur l'édit de 1577, s'il ne fera rien de plus pour ceux qui l'ont si efficacement aidé à monter sur le trône. Or, c'est là tout ce que l'assemblée de leurs députés réunis à Mantes, en novembre 1593, avait pu obtenir. Encore tarda-t-on à réaliser cette promesse, puisque l'édit ne fut enregistré au parlement de Paris que le 6 février 1595 (2). En attendant, les

(1) Le mot *bonhomme* avait alors le sens d'*honnête homme*, de *galant homme* et aussi d'homme *bon* et *facile*. « Je n'ai jamais, dit au roi Charles IX le chance-« lier de l'Hospital, cherché tant ce nom de bonhomme, faisant plaisir à tous, « que d'être ferme et juste, même en ce temps si corrompu, qu'il faut, pour « venir à la droiture, plier au contraire comme l'arc ou la verge courbe... » Nous citons ce remarquable passage d'après l'excellent travail de M. A.-H. Taillandier, *Nouvelles Recherches historiques sur la vie et les ouvrages du chancelier de l'Hospital*. Paris, 1861, gr. in-8°, p. 200.

(2) L'édit du Roi sur la réduction de sa bonne ville de Paris, enregistré le 28 mars 1594, ne contenait rien de relatif aux inhumations, mais il portait :

Art. I. Voulons et ordonnons, suivant l'Edit de pacification fait par le feu Roi notre très cher sieur et frère en l'an 1577, et les déclarations depuis par nous faites pour l'observation d'iceluy, que dans la ville et fauxbourgs de Paris et les dix lieues ès environs désignées par ledit Edit, il ne se fera aucun exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine, etc.

choses allaient à peu près comme par le passé, et les huguenots se consumaient en vaines démarches pour se faire rendre justice. Voyant qu'on les traînait en longueur et qu'on se jouait de leurs réclamations, les assemblées politiques tenues successivement à Sainte-Foy, à Saumur, à Loudun, à Vendôme, durent prendre une attitude de plus en plus décidée; enfin celle de Saumur, lorsque le roi lui adressa un appel après la prise d'Amiens par les Espagnols (mars 1597), fit ses conditions et demanda une loi sous laquelle les réformés pussent vivre. Veut-on savoir à quel point cette loi leur était nécessaire, et quelle était alors leur situation dans les provinces? Voici, au point de vue qui nous occupe, un ensemble de faits relatés dans les *Plaintes des Eglises réformées de France sur les violences et injustices qui leur sont faites en plusieurs endroits du royaume, et pour lesquelles elles se sont en toute humilité, à diverses fois, adressées à Sa Majesté et Messieurs de son conseil*, factum de 172 pages in-32, publié en cette même année 1597. C'est un éloquent tableau que nous ne saurions omettre ici, bien que Paris y soit laissé de côté :

« .....Nos plaintes sont longues, y est-il dit (p. 135); aussi est-il bien long nostre malheur; nos maux sont infinis. Plût à Dieu que ce que nous en avons étalé fût seulement la dixième partie de ce que nous souffrons. Si faut-il achever? Achevons donc, et achevons par là où nous achevons de vivre, et n'achevons point de sentir la rigueur de nos citoyens; citoyens qui, faschés de nostre vie, ne peuvent encore souffrir ce qui devroit saouler la plus horrible rage, souffrir nos tombeaux, nous souffrir dans nos tombeaux. La terre, dit-on, est la mère commune de tous : c'est elle qui reçoit l'homme naissant, qui le porte vivant, qui le ramasse dans ses entrailles mourant. Oyez tout le monde, à quoy en sont devenus nos François? ces François qui vouloient se vanter d'emporter le prix d'honnesteté; voyez comme tout au contraire ils semblent maintenant débattre à l'envi des nations plus barbares, mais des bestes plus sauvages, la perfection de cruauté. Vrayment desnaturés, qui en tant de façons prennent plaisir à violer la nature; qui ne souffrent point qu'en France nous naissions librement, et sans esprouver leur rigueur; ne souffrent point que la France, nostre patrie, nous nourrisse paisiblement; ne souffrent point que nous nourrissions ceux que nous avons engendrés, arrachant sans compassion aux mères leurs enfans, leurs entrailles; chose qu'à peine fait-on aux bestes, sans quelque regret; chose qui met souvent les bestes mesme en rage : maintenant et

pour le comble, ne peuvent souffrir que la terre, mère commune (qui nous a en despit d'eux reçus naissans, au moins en misère, sous leur tyrannie; qui nous a en despit d'eux nourris en misère, sous leur cruauté), nous reçoive en paix mourans, pour nous cacher à leur tyrannie, à leur cruauté. Si d'aventure elle nous a reçus, les voilà en furie, en rage, nous fouiller dans son sein, nous arracher de ses entrailles. O Dieu, quel siècle! qu'on ait en France juré la guerre à toutes les parties d'humanité, à toutes les affections de nature les plus affectionnées! Mais oyons donc les effects : en ces effects prenons les preuves de ces fureurs desnaturées; preuves qui d'ellesmesmes esmouveroient à compassion de nos misères ou il n'y aura du tout point d'humanité de reste au monde!

Par les édicts précédens il estoit ordonné qu'on nous fourniroit de lieux particuliers pour enterrer librement nos morts. On le nous a refusé; on le nous refuse encore en infinis lieux. — Ceux de Bordeaux en ont souvent importuné les magistrats, et jamais n'ont sçu l'obtenir; si bien qu'il leur a esté force de se servir d'un fort petit lieu près les murs et hors la ville, dont une demoiselle leur a fait don. On l'a refusé tout à plat à Tourrances et plusieurs autres lieux en Provence. — Ceux d'Angers en présentèrent une requeste le 24e novembre nonante-cinq, pour néant. — Ceux d'Orléans, depuis la réduction de la ville, ont supplié M. le mareschal de La Chastre de leur assigner un lieu : et il n'y faisoit pas grande difficulté. Mais après en avoir communiqué avec le maire, les eschevins et officiers de justice, il leur respondit que la sépulture estoit une partie de l'exercice de la religion, et que Sa Majesté avoit promis qu'il n'y en auroit aucun dans la ville. Si bien qu'on est contraint de porter les corps jusqu'à Jargeau, cinq grandes lieues de là. Encore faut-il, ou le faire secrètement, les mettans dans des coffres, comme qui les desroberoit, ou en demander la permission à la justice. — Ceux d'Angoulesme sont en pareille nécessité d'aller à deux grandes lieues. — Ceux de Saint-Estienne de Furens, ayant esté dépossédés de leur cimetière par M. de la Guiche, à l'importunité des autres habitans, prirent, n'a pas longtemps, résolution de se pourvoir d'un autre, et pour ce, firent qu'un nommé Pierre Sparron achetât un champ joignant le premier, mais séparé d'une haute muraille. Cela ne fut plus tost sçu, que les officiers, consuls et principaux habitans assemblés dans la maison de ville, mandent ledit Sparron : venu

qu'il est, on le menace de prison et maltraitement. Le curé luy-mesme, en despitant Dieu (chose qu'il sçavoit aussi bien faire que son office, pour le moins), luy porte le poing à deux doigts du nez, l'assure de le bien battre, et de faire piller sa maison si à l'instant il ne passoit revente aux consuls de ce mesme champ. Pierre du Marais, son beau-frère, là présent, ne pouvant souffrir ces violences, s'écrie qu'on avoit tort, voix qui anima tous ces assemblés, par lesquels il fut tout soudain chassé hors de la maison de ville. Enfin force fut de faire ce qu'on voulut : et sur l'heure mesme le mesme notaire, qui reçut le contrat de la première vente, reçoit cestuy-ci, et fait confesser à Sparron d'avoir présentement touché argent contre toute vérité. Ce fut le 5 d'aoust dernier. Voudroit-on plus de violences, d'injustice? Et si l'on mesprise l'extrême rage contre la Religion, sera-t-on bien si corrompu de ne faire compte d'une telle concussion, d'un larcin si manifeste, d'une fausseté si qualifiée? Et c'est le peuple, ou les consuls pour le peuple, c'est le curé, c'est le magistrat qui devoit estre sage et pour le peuple et pour le curé. — A Vitry-le-François, ayant esté présentée requeste, afin que ceux de la religion fussent réintégrés en la jouissance d'un cimetière par eux acheté et paysiblement possédé depuis vingt et quatre ans jusques à l'an 1585, M. D'Amours, conseiller du Roy, à qui M. de Nevers les avoit renvoyés par sentence du 28 juin 1595, ordonna voirement qu'ils jouiyroient de ladicte place, mais en limitant le nombre du convoy à six ou huict personnes, pour les moyens, et dix pour ceux de qualité; item le temps, de cinq à six heures du matin, et six à sept du soir, depuis Pasques jusques à la Saint-Remy; et de six à sept du matin, et quatre à cinq du soir, pour le reste de l'année. — Au mois de janvier dernier, le roy estant dans Rouen, il commanda de remettre entre les mains du sieur de Villeroy la clef d'un lieu que ceux de la Religion avoient autrefois acheté et employé pour leurs enterremens, à ce que la possession leur en fust rendue. En suite de quoy y fust enterré un escuyer de Madame, nommé M. Lyon, et tost après quelque autre. Ce que la cour de parlement, par un arrest du 13 dudit mois, déclara estre faict contre les édicts, et fit défenses de continuer. — A Limoges, quand on porte les corps au cimetière Saint-Affre, dans la cité, lieu accordé par authorité de la chambre tripartie érigée à Agen en vertu de l'édit de 1577, tout le peuple crie qu'il faut jeter cela dans les fossés, et dégorge mille injures sur ceux qui

assistent au convoy. On va mesme puis après oster la pierre de dessus la fosse et y faire mille ordures. — A Béziers on décerna des emprisonnemens, à la requête du procureur général, contre tous ceux qui avoient accompagné le corps de la damoiselle d'Ambesaigues, et leur fit-on payer de grosses amendes. — A Bordeaux, pour la conduite des corps et sûreté du convoy, il faut acheter et bien chèrement la présence du capitaine du guet. Encore ne laisse-t-on pas de se voir hués par les rues. La veuve du sieur de Saint-Matthieu y estant morte, à la poursuite du meurtre de son mari faict par un prestre, ne put estre conduite que après avoir fourni la somme de trente escus. Mais oyez bien pis. Une honneste femme bourgeoise y fut une nuict déterrée, dévestue de son suaire, et son corps laissé nud sur la terre jusqu'au jour qui découvrit au peuple ce spectacle misérable, honteux, hideux. Et qui croiroit que cela, faict à la barbe d'un parlement, demeura impuni, demeura sans recherche? — A Lyon, il fallut acheter la permission d'enterrer le sieur de Saint-Béneset de vingt escus. Et en fallut faire autant en février 1595 pour une femme fort âgée. Encore y eut-il du danger que des mutins, qu'on trouva sur le chemin, n'y fissent du mal, s'ils n'eussent trouvé le convoy résolu de se défendre. — A Saint-Estienne de Furens, le curé a luimesme, en plein jour, à grands coups de marteau, mis en pièces les grosses pierres qu'on met sur les fosses. Et bien pis : estant morte une bonne femme âgée d'environ cent ans, ainsi qu'on portoit le corps en terre, y ayant eu la troupe, quelques-uns des gens d'armes de la compagnie du bailly de Manosque, laquelle pour lors y estoit en garnison, le curé alla luy-mesme en personne aux cloches, un jour de dimanche, sonner le tocsain. A ce son se ramasse une foule de trois ou quatre mille personnes en armes, que ce curé conduisit droit au cimetière. De quoy effrayés, tous ceux du convoy se mettent en fuite, qui çà, qui là, abandonnans le corps à la merci du curé, qui le fit enfouir en un lieu champestre. Antoine de la Règle, damasquineur, décédé le 22e de septembre dernier, et enterré au lieu accoustumé à ceux de la Religion, de nuict et secrettement, fut le lendemain déterré par ce curé, accompagné des officiers de la justice et des consuls qui, le portans à une grande lieue de là, le mirent dans un champ contre le gré de celuy à qui il appartenoit, lequel, à cette cause, la nuict suivante, le déterra encore une fois. La veuve, voyant une telle cruauté, s'en va à Lyon se plaindre à MM. des

Grands-Jours, et demander justice. Il fut ordonné, par arrest, que ce corps seroit enterré dans un champ appelé Leurton, et ne fit-on semblant aucun de penser à punir tels excès et si énormes. Lascheté qui enhardit tant ce curé et ce peuple qu'ils menacèrent de faire un massacre, si on se mettoit en devoir de faire exécuter l'arrest. Ainsi fut-il force de porter ce corps ailleurs, et hors du terroir. C'est ainsi qu'on nous garde la foy publique : ainsi prattique-t-on ces édicts dont on veut que nous nous contentions. Et, toutesfois, c'estoit déjà une injustice, aggréée voire mesme par nous (mais seulement pour fuir la guerre, pour monstrer combien nous avons d'envie de voir l'Estat en repos, voire à nostre désavantage), et pourtant pas moins injustice.

Car pourquoi nous assigner ou nous contraindre d'acquérir des cimetières à part? Nos pères avoient leur droict en ceux qui estoient déjà, et estoient publics et communs. Nous ont-ils pas laissés héritiers de leurs droicts en cela, aussi bien qu'en cet air français que nous humons, aussi bien qu'ès villes que nous hantons, aussi bien qu'ès maisons que nous habitons? Et les nous ont-ils pas laissés pour les conserver? pour les laisser après nous, à ceux qui sortiront de nous, comme nous sommes sortis d'eux? Ou n'y aura-t-il donc jamais rien de si sainct qu'on ne foule aux pieds pour la haine qu'on nous porte? Or, après cet édict, et pour nous assujettir à tout ce qu'il porte de rigueur, pendant qu'on nous refuse tout ce qui peut y estre de favorable, comment nous traite-t-on? ou de quoy fait-on conscience?

A Brignolles, la troupe du convoy qui revenoit de mettre en terre le corps de la fille d'un nommé Bonet, ne sçut rentrer par la porte de la ville à cause tant du pont-levis qu'on avoit haussé, que des pierres qu'on leur ruoit du haut des murailles; et fallut tournoyer jusques à une bresche qu'il y avoit près de la citadelle par où on entra. — A Yères, Draguignan et ailleurs on ne peut faire les enterremens sans grand danger de la vie, encore que ce soit la nuict; car on se rue sus à grands coups de pierre, si bien qu'on est le plus souvent contrainct d'abandonner les corps à la merci de qui voudra. — A Tarascon, il n'y a pas longtemps qu'estant mort le sieur de Modène, on ne put avoir permission de luy donner terre en toute la Provence; ains fallut le porter de là le Rosne à Beaucaire, avec le congé de Madame de Peraut. — Le sieur de Pilles, tué pour le service du roy au

siége de Rouen, ne put onc avoir place en aucun cimetière. — Au mois de mars 1595 mourut à Lyon le sieur des Clausels, l'un des capitaines que M. le connestable avoit employez à la prise de Monluel, lequel on fut contraint de remporter audict Monluel pour le mettre en terre. — Le sieur de Chaffin, mort à Vaunaves, petit lieu en Dauphiné, fut porté à Eurre, pour ce que le sieur de Montaison, seigneur du lieu, ne luy voulut jamais permettre sépulture en sa terre. — A Vitry-le-François, un pauvre huilier, nommé Humbert Colin, ayant assemblé dans sa maison deux ou trois de ses parens et amis pour conduire au tombeau le corps de sa femme, et en attendant l'heure, faisant lire pour sa consolation quelque texte de la Bible, les officiers de la justice survenans le saisirent et menèrent en prison, faisans porter publiquement la Bible devant eux en triomphe. Là mesme encore estant mort de peste un nommé Paul Mouton, on ne voulut jamais souffrir qu'il fust enterré au lieu destiné pour la sépulture des pestiférés; ains fut son corps jetté en un lieu approchant d'une voirie et couvert de fumier; bien qu'il soit vray que ceux de la Religion, qui sont le plus grand nombre des habitans, avoyent contribué aux frais nécessaires pour le soulagement des malades. — A Preuilly en Touraine, tous les habitans avoyent déjà, par l'espace de trente ans et plus, vescu paisiblement les uns avec les autres, et joui également du cimetière, sans distinction de religion, comme l'ont déposé en justice la plus part et principaux du lieu qui sont de la religion romaine, en requérant qu'on les laissast en cette tranquillité. Néanmoins, à la sollicitation du curé de Saint-Pierre, le bailly de Touraine, depuis peu de mois, a fait défenses très expresses d'enterrer aucun audit cimetière sans permission dudit curé, et a esté la sentence publiée et signifiée nonobstant l'appel. — Le 28 octobre 1596, à Chinon, on rompit à Saint-More la tombe d'une fille, et les quartiers en furent jettés dans la rivière. Mais voici bien pis, et qu'on n'eust jamais cru que les François eussent osé. — A Signe, à Rognes, à la Tour d'Egué en Provence, on a déterré plusieurs par le commandement de l'Evesque de Marseille. — A Draguignan, Brignolles, Yères, on en a déterré et jetté en la voirie qui estoyent morts huict ans auparavant. — A Domfront, au bailliage d'Alençon en Normandie, une damoiselle a esté tirée hors du sépulcre de ses majeurs, par arrest du parlement de Rouen; et, depuis, un gentilhomme, par sentence du juge du mesme lieu. — Le sieur de la Patrière, gentil-

homme angevin, décédé au mois de janvier 1596, fut aussi déterré par sentence de la justice d'Angers. — Le sieur de la Collignière, gentilhomme manceau, fut osté du cimetière par commandement de l'évesque du Mans.

Voilà pour Provence, Daulphiné, Normandie, Champagne, Touraine, Anjou, le Maine. Voyez maintenant le parlement de Bordeaux. Cestui seul nous fournira de plaintes autant que tout le reste, comme il a tousjours et en tout fait paroistre qu'il a ceste ambition de gaigner l'advantage sur tous ceux qui peuvent estre passionnés contre nous.

Ceste Cour donc ne voulut onc souffrir que la fille du clerc de la maison de ville fust mise au cimetière public, pour avoir refusé un prestre à sa mort. Ny la fille d'un nommé Castagne, pour ce qu'elle mourut chez un de la Religion. Et pour le pis, comme elle eut demeuré trois jours morte, enfin sa sœur et le mari d'icelle l'ayans mise aux Bourriers (qui est le cimetière de ceux que tant on haït), le procureur général, irrité de cela, se mit à les poursuivre pour les faire déclarer indignes de la succession, et de fait lors les incommoda tant qu'ils furent forcés d'accorder à vil prix de leurs droicts. Ceste mesme Cour, passant plus outre, a aussi, par plusieurs arrests, fait inhumainement déterrer un grand nombre de corps. Celuy du sieur de la Grange, gentilhomme xaintongeois, qui fut par les chanoines de Xaintes, en exécutant l'arrest, jetté dans un fossé, où les chiens l'eussent mangé si les parens advertis n'y eussent pourvu. Celui d'un capitaine anglois venu au service du roy, et pour iceluy tué au siége d'un fort, vis-à-vis de Blaye, lequel avoit esté mis dans la chapelle des Chartreux, destinée de tout temps à l'enterrement des estrangers. Celui d'un nommé Poïnteau de Bazac, en la paroisse de Lontran. Celuy du beau-frère du sieur Riveron, enterré au temple de Chasnier, à l'occasion duquel furent faites défenses, sur peine de dix mille escus, d'enterrer ny audit temple ny au cimetière, aucun de la Religion. Le séneschal des Lanes, formé au moule de son parlement, confirma la sentence de l'évesque pour le corps de la femme d'un nommé Cazenove de Saint-Sever. Quoy plus? Oyez l'horreur d'une extrême cruauté, oyez le comble de brutalité; ainçois voyez la source de toutes ces cruautés et brutalités : Un arrest, auparavant tous ces excès jà mentionnés, prononcé en pleine audience par Florimond de Rémond, président comme plus ancien conseiller, pour rendre so-

lennelles ces dénaturées passions, les rendre (s'il estoit possible) naturelles aux François (1).

Il s'agissoit d'un enfant enterré au cimetière d'Ozillac en Xaintonge. Il fut ordonné qu'il seroit déterré; mais il fut ordonné de mesme main que tous les corps de ceux de la Religion qui, depuis dix ans, avoient eu terre en quelque cimetière seroient arrachés de leurs tombeaux. Bon Dieu! parmi quels tigres vivons-nous? Qui jamais ouït parler d'un tel arrest? Qu'une Cour de parlement, qui n'est establi que pour entretenir la justice (justice qui n'est fondée que sur le droit naturel, sur l'honnesteté civile), qu'une Cour de parlement donc se licencie ainsi contre le droit naturel, contre l'honnesteté civile! Car la sépulture est bien aussi naturelle à l'homme que la mort, est bien aussi civile que le bien mourir. Et par le droict des gens mesme, jamais il n'y eut ennemi si cruel qui refusast cest honneur à la mort de ceux qu'il ne pouvoit souffrir en vie. Hé! que nos anciens François, ces vrayment François, par le moyen desquels nous sommes François, n'avoyent garde de se dispenser ainsi! Pourquoy nous vantons-nous d'estre à eux? Pourquoy leur dérobons-nous leurs tiltres? Les Margajas, les Toupinambauds remplissent leurs entrailles de la chair de ceux qu'ils ont mis à mort. Avec détestation nous les appelons barbares, sauvages. Et toutesfois ceste cruauté n'est point de Margajas à Margajas, de Toupinambaud à Toupinambaud. Le Toupinambaud ne mange que le Margajas, et le Margajas n'est glouton que du Toupinambaud. Encore ne le font-ils que pour rendre la pareille, que pour se venger de ceux qui en bravade, quoy qu'ayans la mort entre les dents, leur disent : « J'ay mangé ton père, j'ay « mangé ton frère, et je mangerois tes enfans si j'avois plus de vie. » Pour le faire, ne violent point les tombeaux. — François, ceux que vous déterrez ne sont ny Margajas ny Toupinambauds; ne sont point estrangers. Ce sont François de nature, comme vous, mieux que vous d'affection, s'il est vray que l'humanité est la propre affection du François. Ce sont subjets d'un mesme roy, membres d'un mesme Estat, et membres que la nécessité vous a fait recognoistre membres utiles, membres nécessaires. Ce sont ceux qui, tous les jours, han-

(1) C'est ce même Florimond de Rémond qui, disciple de Ramus, avait été d'abord protestant, et qui a publié une *Histoire de l'Origine et du Progrès de l'Hérésie au XVIe siècle*. C'était, comme le remarque Bayle, l'homme du monde le moins propre à donner une pareille histoire. Il a essayé de répondre, en ce qui le concerne, à ces *Plaintes*, dans le chap. XVII du livre X de son ouvrage.

tent avec vous dans les mesmes villes, presque sous les mesmes toits; avec lesquels vous devisez, vous mangez et buvez souvent, entre lesquels vous avez combien de parents, combien d'alliés? François, qui ne vous demandent que paix, que repos. Entre lesquels quand est-ce qu'on a parlé, ou seulement fait semblant de parler d'ouvrir vos tombeaux? Si le peuvent-ils faire en beaucoup d'endroits aussi aisément et assurément que vous sur vos fumiers. Mais à Dieu ne plaise que pour vos cruautés nous venions à oublier que nous sommes hommes. A Dieu ne plaise que, pour vous rendre la pareille, nous nous laschions la bride à des forfaits si dénaturés! La conscience nous commande aussi : à vous la haine, très mauvaise conseillère; ne vous chaut quoy, pourvu que repaissiez ceste furieuse passion qui ne s'assouvit jamais. Mais quel nouveau goust, quelle bonne odeur avez-vous trouvé ès corps morts, ès corps pourris et pourris depuis dix ans? Ou quand vous voyez des mestres en si pitoyable estat, une chaire pourrie, puante, un crâne hideux, des os tous démanchés et vermoulus, tout plein d'horreur, se peut-il faire que vous demeuriez dans le naturel de l'homme, et n'ayez point le cœur outré de compassion de la vanité du naturel de l'homme qui, après tant de piaffes, tant de bravades, en revient à cela? Pensez-vous point qu'il vous en est autant dû? que vous ne sauriez, avec toute vostre cruauté, échapper ceste misère? qu'en semblables tombeaux, en mesme estat il vous faudra attendre ce jour tant remarquable, tant espouvantable qui rend à un chacun selon ses œuvres? O desnaturés! vostre religion est-elle donc comme cela? Et cela est-ce pour la faire catholique? Au reste, que nous peut-il meshuy servir de bien clore les cimetières, de soigneusement couvrir les fosses? On le faisoit pour empescher que les bestes ne violassent ces lieux et naturellement sacrés et inviolables pour l'honnesteté. O Dieu! ce qui se trouve horrible aux bestes est aujourd'hui permis aux François! Et que nous doit-il challoir, qu'un pourceau fouillant du groïn nous descouvre ou qu'un François fouïssant nous déterre? Lequel nous vaudra donc mieux, qu'un loup dévore nostre charogne, ou que nos citoyens en repaissent leurs yeux, en contentant leur rage? Certes, ni l'un ni l'autre n'empeschera qu'en ces mesmes os, en ceste mesme chair, nous ne voyions nostre Rédempteur qui approche et rendra selon sa justice oppression à ceux qui nous oppressent, et relasche à nous qui sommes oppressés, lorsqu'il apparoistra du ciel avec les anges de sa

puissance. Pour faire fin (car combien nous faudroit-il de temps pour détester une telle barbarie?), quel honneur sera-ce à nostre France, quand ceste rage s'entendra ès païs estrangers? Combien qu'à dire vray la France n'en peut mais. Elle produit encore aujourd'huy des vrais François, comme jadis. Elle nous a produits, et voicy pour sa descharge : que jamais ces excès ne s'y virent que depuis ces misérables guerres, c'est-à-dire depuis que l'Espagnol, desjà demy-sauvage pour sa longue hantise avec les sauvages, a si avant mis le pied dans ce royaume, a tant *espagnolizé* nos citoyens. Grand honneur pour nous ! que nous ne puissions estre haïs que de ceux qui ont effacé de leur cœur ceste belle blancheur de la France pour la teindre en la sanglante rougeur d'Espagne. Grand honneur encore! que ceux-là n'ayent pu se métamorphoser ainsi qu'en nous haïssant brutalement.

Voilà nos plainctes, ou pour mieux dire une partie de nos plainctes. De ceste partie, ceux qui sçavent qu'une haine conçue en despit de la religion n'a ni rive ni fonds, que la rage du peuple n'a ni loy ni raison, que l'impunité est une source inespuisable de meschancetés, conjectureront suffisamment que c'est du total de nos malheurs...

...C'est à Vostre Majesté, Sire, que nous devons nous adresser pour avoir la raison de vos François qui nous desdaignent tant. Nous voicy donc à genoux devant elle comme très humbles subjects, très humbles serviteurs, nonobstant tant de violences qu'on nous fait pour nous contraindre à ne l'estre plus. Nous voicy à vos pieds, Sire, tous tels d'affection que vous avez recognus, lorsque parmi nous vous travailliez si courageusement, si sagement, si heureusement au maintien de cet Estat, à la conservation de nos Eglises, et avec cela, ou mesme après cela, à vostre grandeur. Plus tristes seulement de vous voir régner en telle sorte que nous qui avons tant couru de hazards avec vostre Majesté, tant participé à ses misères, ne puissions tirer ni soulagement ni assurance de son authorité. Si ne sçaurions-nous croire qu'elle nous haïsse, qu'elle veuille nous voir périr. Pour quelle faute, pour quel desservice? Avons-nous des jacobins, des jésuites parmi nous qui attentent à vostre vie? des ligueurs qui en veulent à vostre couronne ? Mais cependant quand viendra le temps que nous commencerons de sentir les effects de vostre bonne volonté ? Il y a huict ans, peu s'en faut, que vous régnez. Et qui eust pensé que dans huict ans vous n'eussiez pourvu à nous oster la corde du col? n'eussiez fait quelque chose pour conserver vos si anciens

serviteurs? Or, puisque le passé ne se peut deffaire, au moins, Sire, à ceste fois; au moins, Sire, au bout de la huictième année... Vous nous avez cognus tels qu'il n'y a persécution si grande, cruauté si estrange, de laquelle nous n'ayons mis le souvenir sous les pieds dès aussitost qu'on nous a donné assurance de mieux à l'advenir. Nous donc qui sommes tels, qui avons envie qu'on nous laisse estre tels, nous demandons un édict, Sire, et le demandons, non point à la façon des ligueurs qui, au lieu des requestes pour avoir la paix, mais l'impunité de toutes leurs meschancetés (car c'est cela qu'ils appellent paix, non pas le bien de l'Estat, le repos du peuple), n'ont jamais monstré que la pointe de l'espée. Voicy la quatriesme année de nos instantes poursuites, refraischies desjà par six fois : à Mantes, à Saint-Germain, à Lyon, au camp devant La Fère, à Monceaux, à Rouen. Bon Dieu! sera-ce toujours en vain? Nous refusera-t-on tousjours, cependant que d'un autre costé on recherche si affectionnément les ennemis de la couronne? Ou jusques à quand nous payera-t-on des considérations d'Estat? Comme si nous n'y estions pas compris pour avoir part à son bien, puis mesme que ses ennemis ont jugé ne pouvoir se faire voye à son mal que par nostre ruine. Comme si nous estions obligés à fermer les yeux aux plus évidentes menaces de nostre perte, pour conserver ceux qui se disent cet Estat et ont toujours esté nos mortels ennemis. Jusques à quand nous dira-t-on qu'il n'est pas encore temps? Encore? ô bon Dieu! après trente et cinq ans de cruelles persécutions? Et pour ne pas monter si haut, après dix ans qu'il y a que les édicts de la Ligue nous ont bannis? après huict ans que vous estes Roy? après quatre ans qu'ont duré nos poursuittes? A quel terme donc est-ce que les gens mesurent le temps? Attendent-ils d'avoir fait avec tous les ligueurs?...

Opposez, Sire, et vostre bonne volonté et vostre authorité à nos maux. Portez vostre conseil à nous donner quelque assurance. Accoustumez vostre royaume à nous souffrir, au moins s'il ne nous veut aimer. Et pour cela, Sire, domandons-nous un édict à Vostre Majesté qui nous fasse jouïr de ce qui est commun à tous vos subjects, c'est-à-dire beaucoup moins que ce qu'avez accordé à vos transportés ennemis, à vos rebelles ligueurs; un édict qui ne vous contraigne point à distribuer vos Estats que comme il vous plaira, qui ne vous force point à espuiser vos finances, à charger vostre peuple. Ni l'ambition, ni l'avarice ne nous mène. La seule gloire de Dieu, la liberté

de nos consciences, le repos de l'Estat, la sûreté de nos biens et de nos vies, c'est le comble de nos souhaits, le but de nos requestes (1). »

Grâce à ces plaintes énergiques et à la fermeté déployée par l'assemblée de Saumur, les négociations furent activées et aboutirent enfin au célèbre édit, signé à Nantes le 30 avril 1598, dans lequel se trouvaient refondues les dispositions des précédents édits et traités de Poitiers, de Nérac, de Fleix, avec quelques avantages nouveaux concédés dans des articles additionnels et secrets. Ainsi, on y lisait ces deux articles :

Art. XXVIII. Ordonnons pour l'enterrement des morts de ceux de ladite religion, pour toutes les villes et lieux de ce royaume, qu'il leur sera pourvu promptement en chacun lieu par nos officiers et magistrats, et par les commissaires que nous députerons à l'exécution de nostre présent Edict, d'une place la plus commode que faire se pourra. Et les cimetières qu'ils avoient par ci-devant, et dont ils ont esté privés à l'occasion des troubles, leur seront rendus, sinon qu'ils se trouvassent à présent occupés par édifices et bastimens, de quelque qualité qu'ils soient : auquel cas leur en sera pourvu d'autres gratuitement.

Art. XXIX. Enjoignons très expressément à nosdits officiers de tenir la main à ce qu'auxdits enterremens il ne se commette aucun scandale; et seront tenus, dans quinze jours après la réquisition qui en sera faite, pourvoir à ceux de ladite religion de lieu commode pour lesdites sépultures, sans user de longueur et remise, à peine de 500 écus en leurs propres et privés noms. Sont aussi faictes défenses, tant auxdits officiers que tous autres de rien exiger pour la conduite desdits corps morts, sur peine de concussion.

Et parmi les articles secrets figurait le suivant :

Art. XLV (*des articles secrets*). Pour les enterrements de ceux de ladite religion faits par ci-devant aux cimetières desdits catholiques, en quelque lieu ou ville que ce soit, n'entend Sa Majesté qu'il en soit fait aucune recherche, innovation ou poursuite, et sera enjoint à ses officiers d'y tenir la main. Pour le regard de la ville de Paris, outre les deux cimetières que ceux de ladite religion y ont présentement,

(1) Benoît (t. I, p. 202) et MM. Haag (*Pièces justif.* p. 218) ont donné une analyse de ce remarquable factum; mais nous avons cru devoir placer ici cet extrait textuel de tout ce qui se rapporte à notre sujet.

à savoir celuy *de la Trinité* et celuy *de Saint-Germain,* leur sera baillé un *troisième* lieu commode pour lesdites sépultures aux faux-bourgs Saint-Honoré ou Saint-Denis.

Ces articles n'avaient point passé sans de grandes difficultés. « Une des choses qui donnèrent le plus de peine, dit Benoît (I, 231) fut la question de la sépulture. Le zèle catholique ayant dicté des canons qui sous prétexte de piété font renoncer à l'humanité, et qui défendent d'ensevelir, dans la terre qu'ils appellent *sainte*, ceux que les conciles ou les papes ont déclarés hérétiques, les ecclésiastiques ne pouvoient souffrir que les réformés fussent enterrés dans les cimetières ordinaires, ni même les gentilshommes dans les chapelles de leurs maisons ou dans les églises dont ils avoient le patronage. Les réformés au contraire, quoiqu'ils ne fussent pas entêtés d'un vain préjugé qu'un morceau de terre est plus saint qu'un autre, demandoient avec instance qu'il n'y eût pour les catholiques et pour eux que les mêmes cimetières, soit parce que la noblesse vouloit conserver dans ses fiefs ses droits et ses titres, soit parce qu'en général les réformés ne pouvoient souffrir une distinction de sépulture qui les marquoit d'une tache odieuse. Les enterrer à part, c'étoit les soumettre aux canons qui excluent les hérétiques des cimetières ordinaires; c'étoit par conséquent les noter comme tels et les exposer par une marque flétrissante à la haine des catholiques, toujours zélés jusqu'à la fureur contre ce qu'ils prennent pour hérésie. Il ne sembloit pas que les réformés pussent espérer de vivre en paix avec des gens à qui on permettoit de porter leur haine plus loin que la mort. On ne veut rien de commun pendant la vie avec ceux à qui on refuse l'honneur d'une sépulture commune. On ne peut voir sans mépris ni fréquenter sans horreur les personnes dont on croit que les corps morts profanent les lieux où on les enterre. Cette question fut expliquée par l'Edit, ou exécutée par les commissaires en telle sorte, qu'on a vu naître encore en nos jours de cette origine un grand nombre d'injustices et de vexations. »

(*Suite.*)

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE VITRY-LE-FRANÇAIS

SON ÉTABLISSEMENT ET SES VICISSITUDES. — DÉNOMBREMENT DES FIDÈLES EN 1599 ET EN 1712.

Un libraire de Troyes acheta naguère à Vitry-le-Français de vieux papiers parmi lesquels se sont trouvés des documents très intéressants pour l'histoire de cette église. Ce sont principalement des notes et listes généalogi-

ques et chronologiques sur les familles notables de la religion réformée à Vitry, de 1600 à 1714, notes et listes dressées par Jacob Varnier, docteur médecin du Roy en 1712, et par son petit-fils maternel, Jean-Baptiste Hullon en 1762. On y trouve bien des renseignements instructifs. M. le pasteur Ch. Recordon a bien voulu prendre copie d'une partie de ces papiers et nous la communiquer. Nous en extrayons d'abord le fragment qu'on va lire :

Etablissement de l'exercice de la Religion réformée à Vitry en Perthois.

L'an 1596, l'exercice public de la religion protestante fut établi à Vitry en Perthois par M. le duc de Nevers en vertu du renvoi que Sa Majesté lui fit de la requête présentée par les habitants de ladite religion pour avoir un lieu commode et de sûr accès, la paix n'étant pas encore bien affermie.

En 1613, le temple de Vitry en Perthois fut transféré à Vitry-le-Français, pour la commodité des habitants de la religion protestante, et en 1685, quelques mois avant la révocation de l'Edit de Nantes, arrivée le 22 d'octobre dudit an, ce temple fut fermé par ordre du roi à l'occasion du procès criminel qui fut intenté au sieur Georges, l'un des ministres de ladite Eglise, accusé par le sieur Garnier, prêtre et fait chanoine depuis, d'avoir dit dans un de ses sermons des *choses tendantes à sédition et contraires au respect dû à Sa Majesté;* c'était le style du temps, et la plupart de nos temples ont été fermés sur de pareils prétextes, en attendant le grand coup de la révocation de l'Edit.

Philippe Bellanger, fils de Philippe Bellanger écuyer, seigneur de la Douardière et de demoiselle Jahel de Tourotte sa femme, a été le premier baptisé le 11 septembre 1613 dans notre nouveau temple de Vitry le Français, qui fut bâti au lieu et place où est aujourd'hui ce qu'on appelle le *Petit-Saint-Charles*. M Paul Roussel, bourgeois de Vitry-le-Français contribua beaucoup alors à ce bâtiment, tant par ses soins que par sa libéralité. Ce temple a duré près de soixante-douze ans.

Le 5 novembre 1685, Jacques Linage, conseiller du roi et lieutenant général au bailliage et siége présidial de Vitry-le-Français, ayant fait assembler MM. les habitants de la religion protestante de Vitry, il leur fit lecture de l'Edit du roi, sur la réunion de ses sujets à la

religion catholique-romaine, avec injonction d'y satisfaire, sous les peines ordonnées. Cela détermina cent et neuf personnes à signer leur réunion ; mais les temps s'étant un peu radoucis, aussitôt après toutes ces personnes rentrèrent dans l'Eglise réformée.

En 1599, au mois de septembre, il fut dressé un rôle des habitants de Vitry-le-Français, faisant profession de la religion réformée, par le commandement de M. de Montlouet et du président Jeannin, commissaires députés du roi, pour l'exécution de l'Edit de Nantes vérifié au parlement en février 1599. Voici les principaux :

Me Denys Varnier, lieutenant criminel, sa femme, etc.
Guillemin Garnier l'aîné.
Abraham Roussel.
Guillaume Garnier le jeune.
Guillaume Thiellemont, sergent royal.
Pierre Ostome, bourgeois.
Guillaume Mauclère, bourgeois.
M. Hermant, avocat.
M. Millet.
M. Beschefer.
M. Daniel Mauclère.
La veuve de Timothée Mauclère.
M. Claude Herbin.
M. Aubry.
M. Nicolas Jacquelot.
Jacob Létardy.
La veuve de M. Mallin.
Gédéon Hullon.
M. Pierre Marchand, chirurgien.
Jacob Beschefer.
Isaac Garnichat.
M. Barthélemi de Marolles le jeune, avocat.
La veuve de M. Jacques Guillemin.
M. Gillet.
M. Isaac Létardy, procureur.
Nicolas Jacobé l'aîné.
La veuve de M. Hullon.
Etienne Varnier l'aîné, apothicaire.
Gabriel Aubertin, sergent royal.
Jacques Cochin, marchand.
Jean Levade, orfévre.
Oudet Varnier, marchand.
M. Edme Aubertin, avocat.
Pierre Lequeux, notaire.
M. Thiéri de Marolles, avocat.
M. Jacques Duchat.
La veuve d'Edmond Heat.
Jean Poray.
Madame Burgeat.
Jean Burgeat le jeune, apothicaire.
M. Emmanuel Mauclère.
M. Pierre Gillet l'aîné, notaire royal.
Pierre Tabant, chapelier.
La veuve de Nicolas Colson.
Nicolas Colson.
Maître Denys Varnier, avocat.
M. Pierre Gillet le jeune.
Jean Jacobé.
Nicolas Pacqueron.
La veuve de M. Jean Langault.

M. Charles Jacobé.
Marguerite Varnier.
M. Pacqueron, chirurgien.
Jacob Chifflard, marchand.
Charles Gervaisot.
Enoc Job.
Nicolas Viriot.
Hector Derval.
Blaise Gervaisot.
M. Claude Blanchard.
Benjamin Brichot.
David Millet.
Gérard Létardy.
Madame Dorigny.
La veuve de Lorent Patot.
La femme de M. Jean de Marolles.
La veuve de M. Robert Jacobé.
Abraham Varnier.
M. Jean Jacobé.
M. de Nevelet, seigneur de Doches.
Claude Formey.
Jacques Lequeux.
Pierre Garnichat.
Maître Jean Bertin, médecin.
Elizée Vernier, bourgeois.
Paul Mauclère.
M. Paul Roussel.

Ce rôle, en y comprenant les femmes, les enfants, les domestiques et les personnes moins considérables que je ne nomme pas ici, montait alors à deux cent cinq familles, et le tout à huit cent cinquante-huit personnes.

Je crois qu'à la révocation de l'Edit de Nantes notre Eglise était bien aussi nombreuse; mais, depuis ce temps-là, elle est considérablement diminuée, tant par la mort que par la retraite d'une infinité de personnes hors du royaume, dont la plus grande partie a passé en Angleterre, en Hollande et en Brandebourg et l'autre en Suède, en Dannemark, en Saxe, dans plusieurs villes libres d'Allemagne et chez les Suisses évangéliques, quelques-uns aux Indes orientales et occidentales, en un mot *ubique terrarum*.

Par le dénombrement que j'ai fait ce jourd'hui, 15 juillet 1712 (1), du débris restant ici de notre Eglise, je n'ai trouvé, en y comprenant les domestiques, femmes et enfans que *deux cent dix-huit* personnes, dont voici les principales :

M. Jean Varland, l'aîné et Jeanne Platelle, sa femme.

M. David Beschefer, conseiller d'épée.

M. Jacques Roussel, président aux traites foraines et Madame Jeanne Ostome, sa femme.

(1) C'est M. Jacob Varnier qui parle.

M. Jacob Vernier, conseiller, médecin ordinaire du roi et Madame Marie Gillet, sa femme.

M. Claude Ostome, marchand, et Madame Marie Vilain, sa femme.

M. Paul Piccard, apothicaire.

M. Simon Hullon, bourgeois et Madame Jeanne Beschefer, sa femme.

M. Jean-Baptiste Hullon, frère dudit Simon, et Madame Elizabette Varnier sa femme.

M. Jacques Varland, bourgeois, et Madame Susanne Viriot, sa femme.

M. François Moreau, marchand, et Madame Françoise Millet, sa femme.

M. Jean Varnier, apothicaire, et Madame Judith Du Thiers, sa femme.

Jean Moreau, chirurgien.

Jacques Moreau, marchand, et Madelaine Tabart, sa femme.

M. Thiéri Varnier, bourgeois, et Madame Elizabette Tabart, sa femme. (Ils sont allés à Berlin où ils sont morts. On l'appelait *le Débonnaire*.)

M. David Varnier, bourgeois, et madame Esther Tabart, sa femme. Celle-ci est la mère de M. Varnier, directeur des fermes de Bretagne, encore vivante en 1762.

Abraham Collivaux, marchand de bois, et Jeanne Dorisé, sa femme.

M. Jean Collivaux, capitaine cinquantenier, et Suzanne Gervaisot, sa femme.

Messire Claude Dorigny, écuyer, seigneur de Châlette, et Madame Elizabette Lefèvre, sa femme.

Paul Formey, dit de Richecourt, et Madame Louise Changuion, sa femme. (Tous deux se sont ensuite retirés à Berlin où ils sont morts).

M. Louis Varnier Bourgeois. (Mon oncle du côté de ma mère ; c'est le père du docteur Varnier, vivant en 1762 que j'écris ceci. (1)

M. Daniel Viriot, de Matignicourt, et Judith Varnier, sa femme.

Paul Collivaux, marchand, et Jeanne Miget, sa femme.

La veuve de M. Beschefer le Roy. (C'est la grand'mère de M. Beschefer, vivant en 1762.)

La veuve de M. Gillet, président aux traites foraines et son fils.

La veuve de M. Varnier des Vaisseaux.

(1) On voit qu'ici c'est Jean-Baptiste Hullon qui parle.

La veuve de M. Abraham Varnier, notaire.

La veuve de M. Pierre Ostome, marchand, qui a deux fils et quatre filles.

La veuve de M. Jean Formey, marchand, qui a deux fils et une fille.

La veuve de M. Jacques Pérard, marchand, qui a cinq fils et une fille, mariée à M. Contenot, secrétaire du roi à Vitry.

La veuve de M. Pierre Leblanc-Elu et son fils.

La veuve de M. Daniel Cadet, marchand, et son fils.

La veuve de M. Paul Sebille, marchand, et son fils. (Ils sont ensuite allés à Berlin, où ils sont morts.)

Mesdemoiselles Susanne et Denyse Varnier, filles.

La veuve de Daniel Collivaux, chirurgien.

Mesdemoiselles Elizabette et Marie Collin, filles.

Madame Capiton et sa nièce.

La veuve de M. Ducoret.

Mlle Susanne De Sery, veuve de M. Jean Lefèvre.

La veuve de Jacques Ostome, marchand, et trois fils.

PRISONNIERS, DÉPORTÉS ET GALÉRIENS PROTESTANTS.

DU CROS, LES DEMOISELLES DU CROS, AUDEMARE, DE LA FARELLE, DE NIMES. — ISABEAU PEYRIQUES, DE SAINT-AMBROIX, ET CLAUDE GRIOLLET. — ISAAC LE FÈVRE, DE CHASTEL-CHINON, EN NIVERNAIS, ET LOUIS DE MAROLLES, DE SAINTE-MENEHOULD.

1687.

Elie Benoît dit des malheureux protestants persécutés et envoyés aux galères après la Révocation : « Sous le poids de leurs chaînes, ces personnes « affligées écrivoient des lettres capables d'attendrir les cœurs les plus « durs, non pas tant par la description de leurs souffrances que par les « vives expressions de leur piété et de leur courage. On ne peut rien voir « de plus touchant que leurs consolations et que les marques sensibles de « la tranquillité de leur esprit au milieu de tant de tourments, dont les « corps les plus robustes pouvoient être accablés. J'en dis autant de ceux « qu'on portoit dans un autre monde, et des prisonniers de toutes les « conditions. La simplicité même des moins éclairés avoit quelque chose « de noble : et comme la plupart n'avoient rien appris que dans l'école de

« la piété, il étoit aisé de voir par cet exemple qu'elle l'emporte sur tous « les maîtres de l'éloquence. J'ai vu tant de ces lettres, toutes belles, « fortes, pleines des mouvements d'une dévotion solide et d'un véritable « zèle, qu'on en pourroit faire un gros volume... » (*Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 966.)

Voici plusieurs lettres ou fragments de lettres que nous communique M. A. Pelet, de Nieulle (Charente-Inférieure), d'après un recueil en lambeaux qu'il possède, et dans lesquels on trouve bien la confirmation de ces lignes d'Elie Benoît.

I

A Aiguemortes, de la Tour de Constance,
le 12 de février 1687.

J'ai cru, ma très chère mère, qu'avant que d'être transplanté dans un nouveau monde, comme on nous menace, il était de mon devoir de vous donner de mes nouvelles et de vous apprendre les véritables sentimens de mon âme. Que vous êtes heureuses, vous et mes chères sœurs, que Dieu, par son infinie miséricorde, vous aye conservées si longtemps dans votre retraite et garanties des embûches qu'on vous a si souvent tendues, mais plus encore de vous avoir conduites d'une manière si miraculeuse hors de ce triste et malheureux royaume, pour vous faire goûter ses divines consolations dans ses saintes assemblées avec toute cette liberté qu'on peut souhaiter. N'oubliez jamais de si grands bienfaits, si vous voulez que Dieu continue ses bénédictions et ses grâces sur vous et les vôtres. Priez continuellement pour la liberté de Sion, pour tous nos pauvres frères qui sont malheureusement succombés, et pour les prisonniers de Jésus-Christ. Vous avez glorieusement commencé, mais tout cela n'est rien si vous ne persévérez jusqu'à la fin ; abandonnez-vous donc à sa divine providence, et soyez assurées que Dieu vous donnera tout ce qui vous est nécessaire en cette vie et en celle qui est à venir. S'il est vrai que vous lui ayez fait un grand sacrifice de vos biens, de vos familles et même de vos vies, ne tournez jamais la tête en arrière pour regretter ce que vous avez abandonné, et ne faites pas comme la femme de Lot pour n'en recevoir la même punition. J'avoue qu'il faut des efforts extraordinaires et une très grande grâce pour surmonter les mouvemens de la nature et la tendresse qui nous lie fortement à d'autres nous-mêmes, mais quand il s'agit de la gloire de Dieu et de

notre salut, nous ne devons pas balancer un moment à suivre notre devoir; car celui qui n'aime plus son Sauveur que père, mère, mari, femme et enfants, n'est pas digne d'être appelé son disciple. Ainsi, ma très chère mère et mes sœurs, faites paraître jusqu'à votre dernier soupir la différence que vous faites entre le ciel et la terre, entre le parfait amour que nous pouvons avoir pour notre divin Rédempteur et celui que nous devons avoir pour toutes les choses du monde, et assurons-nous de sa protection et de sa grâce si nous persévérons jusques à la fin. La mort de mon père m'a extrêmement édifié et consolé, et sa patience et persévérance m'ont donné une sainte joye et une assurance certaine de son bonheur, de sorte que bien loin de m'en affliger, je souhaite de déloger comme lui pour être avec Jésus-Christ, comme m'étant beaucoup meilleur, puisque je me trouve présentement sur ses os; de sorte que je réserve mes larmes pour le triste et déplorable état de l'Eglise et pour le mortel endurcissement de mes pauvres frères, pour lesquels je prie nuit et jour le Seigneur de vouloir les faire revenir de leur égarement et de leur faire grâce et miséricorde. C'est la véritable affliction qui dévore mon cœur et le triste accablement de mon âme, car pour moi je n'ai jamais été plus content ni plus en repos que je me trouve présentement; de sorte qu'après avoir exactement considéré le monde et toutes ses vanités j'estime, avec saint Paul, que, tout bien compté, les souffrances du temps présent ne sont point à contre-peser à la gloire qui doit être révélée en nous. Ainsi, ma très chère mère, je suis entièrement résolu de faire mon devoir jusques à mon dernier moment.

On a déjà conduit à Marseille cent prisonniers, et le septième de ce mois nous partîmes septante de Montpellier pour nous rendre ici. On a amené de Sommières vingt-quatre filles ou femmes, et demain on en doit amener quarante. C'est le rendez-vous général. Je ne sais ce qu'il en arrivera de tout ceci, cependant tout le monde est parfaitement résolu au grand voyage. M. du Cros (1) est toujours ici, il pourra bien être de l'embarquement avec ses filles qui n'ont pas changé et quatre de M. Audemard (2). Quelle que soit notre destinée,

(1) Avocat de Nîmes, prisonnier dans les cachots de la tour de la Reine, à la Tour de Constance, d'Aigues-Mortes. Voir Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 968, 972 et 975.

(2) Benoît mentionne ces deux demoiselles Du Cros, les quatre demoiselles Audemar, de Nîmes, et Mademoiselle de La Fareile, t. III, p. 1026, *Liste des persécutés*, etc.

nous serons toujours sous les yeux de Dieu et sous sa protection; priez pour nous comme nous prions pour vous, et que tous nos amis et toutes vos Eglises redoublent leurs prières pour des pauvres malheureux qu'on mène peut-être à la boucherie. Adieu, ma très chère mère et mes chères sœurs, soyez assurées que je serai fidèle à mon Dieu jusques à mon dernier moment, en quelque endroit que je meure.

II

. . . . . le 5 avril 1687.

Vous sçaurez la mort de M. du Cros. M. Brousson l'avait cautionné, le voyant malade dans le vaisseau qui le devoit conduire en l'Amérique avec d'autres. C'étoit un exemple sans égal. M. l'évêque de Marseille lui dit : « Monsieur, si votre religion est bonne, il faut que j'avoue que vous êtes un saint. » Et on le laissa mourir dans sa religion : puis on l'enterra dans le cimetière des Turcs. Il n'a pas eu le déplaisir d'apprendre la mort de la plus jeune de ses filles, qui avoit été conduite depuis peu du château de Sommières à Valence, avec une autre de ses sœurs et les quatre filles de M. Audemard et Mademoiselle de La Farelle (1). Toutes ces personnes sont plus mal traitées mille fois que si elles étoient parmi les barbares. A leur arrivée dans cet hôpital, celui qui en avoit la direction les fit raser puis leur fit ôter leurs chemises, pour leur en donner d'autres de crin, ce qui leur a engendré des ulcères jusques au bout des doigts; on leur donne peu d'aliment et beaucoup de coups. Mademoiselle de La Farelle a receu un coup de bâton au travers du visage qui lui a cassé toutes les dents de devant. On arrête tous les jours des personnes de la religion du côté de Lyon et de Genève. Ces jours passés, on tua le sieur Quista, qui vouloit faire passer sa femme et son enfant. Ayant trouvé des paysans et se voyant bien monté, il leur voulut faire tête; mais un d'eux lui tira un coup de fusil qui le renversa mort. Sa femme et son enfant sont prisonniers. Dans ce rencontre passa la femme de M. Bonigol, laquelle est à Genève.

III

De Cadix, ce 17 avril 1687.

Monsieur,

Je ne doute point que vous ne soyez informé de ce qui se passe en

(1) Voir la note précédente.

France à l'égard de nos familles qui gémissent sous le joug de la cruelle persécution; mais peut-être que vous n'êtes pas encore informé d'un nouveau genre de persécution que l'on a inventé depuis peu, après avoir épuisé la constance d'un nombre infini de malheureux. En voyant qu'ils n'avançoient rien, on les envoye aux îles de l'Amérique sur des vaisseaux du roy pour y être vendus au plus offrant. Ces choses font horreur à la nature, que ceux qui se disent chrétiens vendent des chrétiens à deniers comptant : c'est ce que l'on n'a jamais ouï dire que dans ce misérable siècle où nous vivons. Les larmes que j'ay versées et que je verse à tout moment ne me permettent pas de vous dire tout ce que j'ay veu étant accompagné de M. votre fils et d'un officier réfugié qui est sur notre vaisseau. Un vent de tempête nous a fait relâcher à la rade d'Almaria, qui est sur le royaume de Grenade, qui nous y a détenus cinq semaines, et de jour à autre nous y voyions arriver des vaisseaux d'une et d'autre nation, que ce mauvais temps obligeoit à chercher un abry. Le sixième d'avril un vaisseau portant pavillon de France y étoit arrivé; dès que le mauvais temps fut passé, M. le comte de Stirum envoya audit vaisseau françois un de ses lieutenans pour s'informer d'où il venoit et où il alloit. Nous apprîmes qu'il venoit de Marseille, et qu'il alloit à l'Amérique porter des esclaves, ce qui m'obligea à demander la chaloupe pour m'aller éclaircir du doute où j'étois, croyant qu'il y avoit dedans des gens de notre religion, comme en effet cela ne s'est trouvé que trop véritable. Dès que nous avions été à bord du françois, il nous a fait apporter la collation, et un moment après nous avons veu paroître quelques demoiselles, à qui la mort étoit peinte sur le visage, lesquelles venoient en haut pour prendre l'air. Nous leur avons demandé par quelle aventure elles s'en alloient à l'Amérique. Elles ont répondu avec une constance héroïque : *Parce que nous ne voulons point adorer la beste, ni nous prosterner devant des images. Voilà,* disent-elles, *notre crime.* Nous leur avons demandé s'il n'y en avoit point des Cévennes. Elles ont répondu qu'il y en avoit deux, l'une de 15 et l'autre de 16 ans qui étoient en bas, et qu'elles étoient d'une ville que l'on appeloit Saint-Ambroix; ce qui augmenta ma curiosité de les voir. L'une étoit malade à la mort, et sa sœur étoit auprès d'elle pour l'assister de ce qu'elle pouvoit. A ma sollicitation, le capitaine permit que celle qui n'étoit point malade montât. Dès qu'elle parut sur le pont, je vis bien que son visage ne m'étoit

point inconnu. Monsieur votre fils lui demanda : « D'où êtes-vous, Mademoiselle? — Je suis de Saint-Ambroix, dit-elle. — Comment vous appelez-vous? — Je m'appelle Peirique » (1). Il n'en fallut pas davantage pour me persuader que c'étoit mes cousines germaines. J'avois résolu de la laisser parler quelques temps, mais les larmes qui commencèrent à couler de mes yeux ne me l'ont pas permis. Je m'approchay d'elle et lui demanday : « Eh bien, Mademoiselle, ne me connaissez-vous pas? » Au moment qu'elle eut jeté la vue sur moi : « Ah! dit-elle en se jetant sur mon col, est-il possible, mon cher cousin, que je vous voye encore dans mon malheur! » Elle ajouta cent autres choses si touchantes qu'il n'y eut personne du vaisseau qui ne versât un torrent de larmes, du moins de ceux qui les ont en garde. Je demanday au capitaine permission de voir sa sœur qui ne pouvoit pas monter l'échelle, ce qu'il m'accorda. Je ne fus pas plus tôt au bas que je vis 80 jeunes filles ou femmes couchées sur des matelas, accablées de maux; ma bouche fut fermée et je n'eus pas le mot à leur dire. Elles me dirent les choses du monde les plus touchantes, et au lieu de les consoler elles me consoloient; et ne pouvant parler, elles me dirent d'une commune voix : « Nous mettons le doigt sur nos lèvres et nous disons que toutes choses viennent de Celui qui est le Roy des roys; c'est en celui-là que nous mettons notre espérance. » D'un autre côté, l'on voyoit cent pauvres malheureux accablés de vieillesse et que les tourmens des tyrans ont réduits aux abois. Nous en avons vu de toutes sortes, de tous âges et de toute qualité : il n'y a personne d'épargné. Elles m'ont dit que lorsqu'elles partirent de Marseille elles étoient 250 personnes, hommes, femmes, filles et garçons, et qu'en quinze jours il en est mort 18. Il n'y a qu'une demoiselle qui est du Poitou, tous les autres sont de Nismes ou Montpellier et aux environs. Un paysan, qui est à demi-lieue de chez nous, a souffert tout ce que l'on peut souffrir. Et comme les cruels ont vu qu'ils ne gagnoient rien, il est mort à la rade de Grenade. Son fils, qui étoit dans ce même navire, m'a d'abord connu; il s'appelle Griollet (2), et son village Ceurla, à une lieue de Saint-Ambroix. Il y a encore six vaisseaux qui doivent partir de Provence chargés de ces pauvres gens, qui n'at-

(1) Benoît mentionne en effet Isabeau Peyriques, de Saint-Ambroix, à la cinquième colonne des « noms des transportés dans les colonies françoises » (t. III, p. 1041).

(2) Dans la liste de Benoît (*ibid.*) figure un Claude Gruillet fils, des Cévennes.

tendent que le vent pour faire voille. J'ai voulu dire à ma cousine de prendre courage. Elle m'a dit : « Ce n'est pas la mort que j'appréhende; si Dieu me vouloit retirer, je sortirois de bien des misères que j'ay encore à souffrir, mais je suis résignée à ce qu'il lui plaira m'envoyer. » Un jeune gentilhomme à qui le capitaine donnoit sa table de déplaisir depuis huit jours (*sic*). Dès que j'ay été de retour aux vaisseaux, et que j'ai fait un détail de ce que je venois de voir, M. le comte de Stirum en a témoigné bien du chagrin et m'y a envoyé avec quelques rafraîchissemens de poulles, de vin et autres choses, et même de l'argent; et s'il n'avoit dépendu que de lui de les tirer de la misère, je m'assure qu'il ne s'y seroit en rien épargné. Mademoiselle votre sœur est encore errante, à ce que mes cousines m'ont dit, elles ont été longtemps cachées dans les bois de Deforfre, d'Aroubac. Elles m'ont tant dit de choses qu'il n'est pas à mon pouvoir de vous les exprimer. Le lendemain nous avons levé l'ancre au point du jour, à mon grand regret. J'ay été pour leur dire adieu, et ce peu de temps que j'ay été elles m'ont recommandé d'une même voix : *Nous vous supplions de vous souvenir de nous dans vos prières, et que Dieu nous fasse la grâce de persévérer jusques à la fin pour avoir part à la couronne de vie.* Vous voulez bien, Monsieur, que je vous demande, pour ces pauvres malheureux, la même chose qu'ils m'ont demandée, je m'assure que vous prierez M. des Marais de s'en souvenir : elles me l'ont répété par cent fois de la manière du monde la plus touchante. Je finis en me disant tout à vous.....

La mère d'un ministre et sa sœur, qui sont aussi dans le même navire, m'ont prié de donner de leurs nouvelles à son fils, qui est ministre en Hollande, et s'appelle M. Arnolt, de Languedoc. Monsieur votre fils vous auroit écrit, mais nous avons cru que celle-ci suffiroit pour tout.

Benoît parle de deux vaisseaux partis de Marseille le 12 mars 1687, portant à la Martinique des condamnés de la religion, et que le mauvais temps contraignit de relâcher à Cadix, où, dit-il, ils reçurent d'assez considérables rafraîchissemens. Des étrangers, ajoute-t-il, eurent pour eux cette « compassion dont ils n'avoient trouvé en France ni les gouverneurs ni les « intendans capables. Le gouverneur même de Cadix eut la curiosité de « les voir et fit un présent de fruits aux femmes, qui en firent part à tous « les compagnons de leur misère. Des Français qui se trouvoient là sur « quelques vaisseaux flamands, y reconnurent de proches parentes et

« furent également affligés de leur malheur et consolés de leur constance » (t. III, p. 976). La lettre qu'on vient de lire a donc été écrite par un de ces Français. On voit combien Benoît était exactement informé et combien ses récits sont conformes à la vérité.

IV

. . . . . .

Nous avons aux galères un autre homme, de lettres et de mérite, nommé M. Le Fèvre, d'une famille considérable de Chastel-Chinon, en Nivernois, de l'Eglise de Corbigni (1). Ce fidèle chrétien, après avoir évité avec beaucoup de peine les occasions de la signature, en roulant çà et là, se mit en chemin pour sortir du royaume. Il fut arresté sur la frontière vers le commencement du mois de mars (1686). On le conduisit à Besançon, où il fut jeté dans un cachot, dans lequel durant trois mois il expérimenta toutes les rigueurs qu'on fait souffrir aux plus grands criminels. Et il soutint toutes les tentations de menaces, de promesses, de disputes que les persécuteurs ont accoutumé d'employer pour vaincre la constance des saints. De vive voix et par écrit, il fit sçavoir à tous ses amis qu'ils n'avoient rien à craindre pour lui; et toutes ses lettres portoient le caractère du véritable christianisme par l'humilité, la douceur, la piété et la patience qui y étoient répandues. Après avoir langui plusieurs mois dans les cachots avec un corps naturellement faible et valétudinaire, il fut condamné aux galères perpétuelles. On l'envoya enchaisné à Dijon, où il se joignit avec M. de Marolles qu'on amenoit de Paris (2). Ainsi ces deux illustres confesseurs, qui se connaissoient déjà de ré-

(1) « Le Fèvre, avocat de Chastel-Chinon, fut envoyé aux galères et même « contraint de servir. C'étoit un jeune homme de très bonne famille et d'un « grand mérite. » (*Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 963). On voit par la liste que Benoît donne plus loin (p. 1035) des « noms de ceux qui servent actuellement aux galères, » qu'il s'appelait Isaac Le Fèvre, et ramait sur la galère *la Couronne*. On a publié en Hollande un récit de ses souffrances et de sa mort, qui a été traduit en anglais et publié à Londres en 1713, in-8° de 55 pages. Voir son article dans la *France protestante*.

(2) « Louis de Marolles, avocat de Sainte-Menehould, homme d'une constance, « d'une piété, d'une douceur exemplaires, y fut aussi condamné : et ce fut le « premier de tous contre qui le parlement de Paris, qui ne se portoit qu'à re- « gret à ces cruautés, exécuta la rigueur des déclarations. Après une prison de « plusieurs années, il est enfin mort à Marseille (1692), sans qu'on en ait jamais « tiré service. Aussi n'étoit-il ni d'un âge ni d'une force à supporter cette fa- « tigue. » (Benoît, *ibid.*) On a aussi imprimé l'histoire de ses souffrances, traduite en anglais et publiée à Londres en 1712, in-8° de 119 pages.

putation par leurs souffrances et par leur courage, furent réunis pour être une couple distinguée de témoins de la vérité. Ils ont eu même sort, comme ils ont le même cœur. Tous deux ont esté malades jusqu'à la mort sur le chemin en traînant leurs chaînes. Tous deux sont arrivés à Marseille, et tous deux actuellement dans les galères portent leurs chaînes et le jour et la nuit par un ordre exprès de la cour. Ainsi tous deux, avec le même courage, ils poursuivent le cours glorieux de leur martyre jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu leur accorder la couronne à laquelle ils aspirent.

JOURNAL INÉDIT D'UN FIDÈLE

DE L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE METZ

(PAUL GAYET?)

TÉMOIN ET VICTIME DES PERSÉCUTIONS EXERCÉES EN CETTE VILLE CONTRE LES CONFESSEURS DE LA VÉRITÉ.

1685-1710.

C'est en faisant, au sein de ma paroisse de *Dornholzhausen* (Hesse-Hombourg), des recherches relatives à sa fondation par quelques-uns des exilés des vallées vaudoises que j'ai découvert le manuscrit dont je vous envoie ici la fidèle copie. Ces quelques pages m'ont semblé d'une certaine valeur, tant au point de vue religieux qu'au point de vue historique. Celui qui les a rédigées, comme un Jérémie dont il emprunte souvent les accents, déplore la faiblesse de ses coreligionnaires apostats; mais plus souvent encore, comme un Job résigné et croyant, il semble s'écrier : « L'Eternel l'avait donné, l'Eternel l'a ôté, que son saint nom soit béni! » — Nous aimerions à connaître son nom; mais sa modestie l'a empêché de se nommer parmi les neuf ou dix qu'il cite « comme les seuls restes d'un grand troupeau. » Cependant les notes écrites à la dernière page, par une main étrangère, notes que j'ai également copiées, donneraient à entendre que c'est un nommé Gayet qui en est l'auteur, et, en effet, l'arrière-grand'mère du paroissien qui m'a communiqué ce manuscrit, M. Fabre, portait ce nom et était originaire de Metz.

Je ne me suis pas astreint à conserver l'orthographe de l'original, excepté dans les passages soulignés, parce que partout ailleurs elle fait défaut et que, quoique désireux de conserver la simplicité et la naïveté du langage,

je n'ai pu transcrire des fautes qui rendraient la lecture pénible sans offrir, pour compensation, une plus grande exactitude, puisque les phrases et les mots même ont été religieusement respectés et donnés tels qu'au manuscrit. — Je n'ai point l'intention de faire ici une introduction, car ces quelques pages s'expliquent d'elles-mêmes; aussi finis-je, en remerciant Dieu d'avoir permis qu'elles parvinssent jusqu'à nous pour apporter leur contingent à l'histoire du protestantisme français et pour nous faire bénir, en nous rappelant les souffrances de nos pères, plus fidèles que nous et cependant plus éprouvés, ce Dieu tout sage et tout bon qui nous a fait naître à une époque plus éclairée et où, sans craindre les galères ni la voirie, nous pouvons adorer, en toute liberté, celui qui est la source de tout bien.

E. Couthaud, pasteur.

Dornholzhausen, 15 février 1862.

Brief estat de l'Eglise de France et de son revenu.

L'Eglise de France, anciennement appelée l'*Eglise gallicane,* pour le présent est composée de 14 archevêchés, qui sont : *Lyon, Auch, Tours, Bourges, Rheims, Bordeaux, Ambrun, Toulouse, Narbonne, Aix, Arles, Vienne et Paris;* sous lesquels archevêchés sont contenus 95 évêchés, sous lesquels sont 14,000 cures ou paroisses, plus, se trouvent 1,396 abbayes, plus 206 commanderies de Malte; 152,000 chapelles; 567 abbayes de religieux; 7,000 couvents de cordeliers; 14,077 couvents de moines tant jacobins, minimes, carmes, augustins, chartreux, jésuites.

Lesdits ecclésiastiques possèdent 900 places, châteaux, maisons; haute, moyenne et basse justice. Lesdits ecclésiastiques sont fournis de 249,000 métairies de roture et de 17,000 arpens de vignes qui sont façonnées au baillant à ferme, sans comprendre 3,000, au quart ou au tiers.

Ladite Eglise se trouve avoir chaque année, en deniers comptants, clairs et liquides, la somme de 82,000,000 d'écus de rentes.

Ses baux et fermes se montent à 12,500,000 écus de rentes.

Somme totale des deniers comptants 104,500,000 écus de rentes; par jour 286,301 écus, 20 sols, non compris les évêchés de Metz, Toul et Verdun, tout le duché de Lorraine, le Pays-Bas conquis, la Comté de Bourgogne, pays conquis.

Tous les couvents de religieux et religieuses nouvellement établis, depuis la mort de Louis XIII non plus que les bénéfices de la Haute

et Basse-Alsace, non plus que tous ceux de la Franche-Comté, la principauté de Montbéliard, ne sont comptés, en sorte que l'on peut augmenter du tiers les revenus en y faisant entrer ceux de Cassel (1) et de Luxembourg; dont on a en tout 134 millions trois quarts environ de revenus et plus d'un million d'hommes oisifs et inutiles au service de Dieu et du roi.

Etat de la religion réformée de Metz, depuis 1542.

En ladite année 1542, ceux de Metz, ayant su ce qui avoit été accordé à Ratisbonne et que l'empereur avoit promis la liberté de conscience et à chacun de changer de religion, présentèrent diverses requêtes à leurs magistrats à ce que les jacobins, qui prêchoient en leur église, n'en fussent pas empêchés, ni moqués ailleurs, comme ils apprenoient que leur provincial en avoit le dessein, et étoit arrivé exprès pour cela *Guillaume Farel* qui premièrement prêcha dans le cimetière des jacobins qui est une place et un passage publics et enfin avoit obtenu l'église Saint-Nicolas en la rue du Neuf-Bourg et, par ordre exprès des magistrats, fut signifié, à toutes les paroisses par leurs curés, qu'on y prêchât l'Evangile pur et net, sans y rien ajouter, ni diminuer, et que chacun y pouvoit aller, sans répréhension et y fut établi un des deux jacobins, qui continua jusqu'à ce que Charles-Quint le fit cesser et ôta ce temple et tout exercice de religion aux réformés.

Les grands de la ville firent instance pour que Guillaume Farel ne prêchât plus, en la ville de Metz, la Parole du salut. — Il est dit en saint Luc, chap. VIII, v 37 : « Les Gadaréniens, pour la peur de « leurs pourceaux, prièrent le Sauveur du monde de se partir d'eux. »

Guillaume Farel partit de Metz, fut à Goze, à trois lieues de Metz et sous le crédit du comte Guillaume de Furstenberg qui pour lors occupoit le bourg et abbaye de Goze, y parqua et entretint quelques jours le troupeau des fidèles, en la pâture du Seigneur et en l'administration des sacrements, jusqu'à ce que l'orage et la tempête chut (tomba) si fort qu'elle l'écarta et le mit en dispersion tout comme ceux du pays. — Le prophète Amos dit ch. VIII, v. 11 : « Voici, les

(1) *Cassel*, ville actuellement comprise dans le département du Nord, était autrefois une place forte. — Voyez Malte-Brun, *Précis de Géogr.* VIIIe volume, p. 538, Paris, 1829.

« jours viennent, dit le Seigneur, l'Eternel, que j'enverrai la famine « sur le pays, non point la famine de pain, ni la soif d'eau; mais « d'ouïr les paroles de l'Eternel. »

1545.

A peine la Réformation étoit-elle établie à Metz que vint la trompette pleine de frayeur et des gendarmes avec grands cris, tant d'eux que de leurs chevaux. Il n'y avoit que les principaux de la ville qui sussent leur venue. Les pauvres gens furent surpris comme agneaux entre les loups, sans aucun bâton, entre ceux qui étoient armés de toutes pièces; et tous ces ennemis étoient comme enragés. Un homme ancien, nommé Adam, étoit en la vue, sans aucun bâton; quelqu'un donna à entendre qu'il étoit de l'Evangile, criant contre lui : « C'est un chien d'hérétique. » Sur quoi vint un aventurier lui lâcher une arquebuse. Se sentant blessé, piteusement dit : « Ah! mon Dieu, aide-moi ! » Sur quoi l'aventurier tourna le bois de son arquebuse, en lui disant : « Ah ! méchant, tu invoques ton Dieu ! » Il lui donna un coup qui le jeta à terre et incontinent un gendarme fit passer son cheval sur l'homme mort, qui avoit été repris de s'être recommandé à Dieu. — Il est dit aux Actes des apôtres, ch. VII, v. 54 : « Eux oyant ces choses crevoient en leurs cœurs et grinçoient des dents contre luy. »

On remarqua un bonhomme qui avoit été chassé de la ville avec sa femme. Comme ils couroient l'un de çà, l'autre de là, ils étoient arrêtés de toutes parts. Grosses défenses étoient faites aux bateliers de ne passer personne, pour la crainte qu'ils avoient, que l'on ne se sauvât à Goze où la liberté de conscience étoit. Plusieurs se jetèrent dans la Moselle et passèrent outre, comme par grand miracle.

Ce bonhomme (dont nous venons de parler), étant entré dedans la rivière, une bonne femme et la chambrière d'icelle le suivoient, et, en allant par la rivière, il regarda ces femmes, en eut pitié, leur dit qu'elles prissent le bord de sa robe (habit) et qu'elles le suivissent, ce qu'elles firent. Et ainsi ils marchoient. Les persécuteurs étant à la rive crioient : « Aux chiens, aux chiens d'hérétiques, » selon la charité qu'on leur avoit apprise, et jetoient des pierres, tellement que ce bonhomme et lesdites femmes étoient contraints de se cacher et mettre la tête dedans l'eau, et quand ils retiroient la tête de l'eau, in-

continent on leur jetoit derechef des pierres et ne cessèrent de jeter deux garnements entre les autres, jusqu'à tant que les fugitifs rendirent l'esprit avec grosses recommandations de leurs âmes à notre Seigneur Jésus-Christ, — ainsi que le fit saint Etienne, comme il est dit aux Actes des apôtres, ch. VII, v. 59 : « Seigneur Jésus, reçoy mon Esprit. »

Les livres de l'Ecriture sainte furent brûlés publiquement, sur la place, par les mains du bourreau, au mois de janvier 1558.

Au mois de mai 1565, le roi François II accorde la liberté à ceux de la religion réformée de Metz de s'assembler pour leurs prières et d'aller avec sûreté à Saint-Privez, à une demie lieue de la ville et y furent le dimanche suivant, jour de Pentecôte.

Le 15 du mois d'octobre, même année 1565, l'on eut permission d'établir un temple dans la ville, lequel fut marqué et bâti sitôt aux retranchements.

Au mois de février 1569, le roi Charles IX, étant à Metz, commanda d'abattre ledit temple des retranchements, à peine achevé d'être bâti, ce qui fut bientôt exécuté par les romains, et tout exercice fut ôté.

Le 25 novembre 1571, par ordre de Charles IX, fut permis à ceux de la religion réformée d'aller à Montoy, à une lieue de la ville pour l'exercice de leur religion, avec défense, selon les patentes de Blois, de pouvoir prêcher ailleurs.

Au mois d'octobre 1572, l'exercice de la religion réformée fut interdit tant à Montoy que dans la ville et partout dans le pays. Voici un propos que Charles IX tenoit à son lit de mort, croyant toujours voir espandre le sang par ses ordres; il crioit à peu près en ces termes : « Qu'on cesse, qu'on cesse de tuer ! »

Le 22 juillet 1576, l'exercice de la religion réformée fut derechef permis dans ladite ville (Metz) par ordre du roi Henri III, et le 18 novembre de ladite année, on commença à prêcher en la rue de la Cheuve, par son ordre.

Le 20 février 1577, l'exercice de la religion réformée fut derechef interdit et le temple de la rue Cheuve fermé.

L'an 1578, l'exercice de la religion réformée fut derechef permis à Montoy et non ailleurs.

L'an 1585, l'exercice de la religion réformée fut derechef interdit à son de trompette et cris publics, par toute la ville, et toutes les charges ôtées à ceux qui en faisoient profession, par ordre du roi Henri troisième.

Nonobstant toutes les interruptions, ceux de la religion réformée se consoloient toujours au v.14 de la 1re épitre de saint Pierre, ch. III, où il est dit : « Ne craignez pour la crainte d'eux et n'en soyez point troublés. » Saint Jude, ch. I, v. 13 : « Vagues impétueuses de la mer « escumante, leurs vilenies, étoiles errantes auxquelles est réservée « l'obscurité des ténèbres éternellement. »

L'an 1590, les Français ayant guerre contre les Lorrains, le roi envoya M. des Réaux, de la religion réformée, pour commander ses troupes en Lorraine. Le dit sieur des Réaux étant à Metz fit prêcher son ministre à la Horgne au Sablon, puis de là les réformés de Metz furent prêcher à la *Fosse aux serpens* jusqu'en l'an 1597, où il leur fut permis de venir prêcher en la ville et d'établir un petit temple en la rue de la Cheuve qui, peu de temps après, fut réduit à l'explication du texte v. 1er du ch. IX de l'Apocalypse : « Et je vis une « étoile qui tomba du ciel en la terre et la clef du puits de l'abysme « lui fut baillée. »

Les jésuites, par une permission du roi, le 3 février 1642, obtinrent de s'emparer du temple de la rue de la Cheuve. Sitôt fut enjoint aux réformés de s'en aller en établir un autre en Chambins, ce qu'ils firent. Sitôt l'on commença à y prêcher le 26 mars de ladite année.

Le 5 décembre 1662, fut donné et vérifié un arrêt et règlement contre ceux de la religion réformée. En conséquence, les enterrements des morts de la religion réformée, tant en la ville de Metz qu'au pays Messin, seront faits dès le matin à la pointe du jour, ou le soir, à l'entrée de la nuit, sans qu'ils puissent être faits à autres heures et, conformément aux ordonnances, le convoi desdits morts ne pourra se faire en plus grand nombre que de vingt-cinq ou trente personnes.

Déclaration du roi concernant les mariages de ceux de la religion réformée, lue et publiée en parlement le 14 janvier 1664, laquelle

déclare que tous sujets de la religion réformée dans les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, sont tenus de garder et observer les lois de l'Eglise romaine pour le fait des mariages entre cousins germains, oncles et nièces et autres degrés prohibés par les lois de l'Eglise et par les ordonnances du roi, à moins d'avoir obtenu ses lettres de permission et dispenses nécessaires.

Le 23 mars 1664, ordonna à ceux de la religion réformée de démolir le temple de Chambiers pour le rebâtir aux retranchements; ce qui fut exécuté le mercredi 26e dudit mois de mars, même année : M. Paul Ferry, ministre du saint Evangile, y prêcha sur le texte marqué pour le temps, saint Matthieu VIII, v. 20 : « Les renards ont « des tanières et les oiseaux du ciel ont des nids; mais le fils de « l'homme n'a point où il puisse reposer la tête. »

Le 19 janvier 1665, à huit heures du soir, il se fit une tempête si furieuse et le tonnerre et les éclairs donnèrent si fort, avec grande neige et pluie abondamment, que tout le monde du pays Messin fut grandement épouvanté, par ce présage, des malheurs suivants.

Voici Ezéchiel qui nous dit au chap. VII, v. 6, 7, 8 : « La fin vient, « la fin vient; elle s'éveille contre toy; voici le mal vient, le temps « est venu, le jour qui ne sera qu'effroy est prest de toy; maintenant « en bref je répandray ma colère sur toy; je n'auray point de com- « passion et vous saurez que je suis l'Eternel qui frappe. »

1er décembre 1665, déclaration du roi pour la subsistance des enfants nés dans la religion réformée qui se convertissent à la religion catholique, apostolique et romaine, lue et publiée en parlement, laquelle déclare que les enfants de la religion réformée qui se convertissent à la religion romaine, savoir les mâles à l'âge de quatorze ans et les filles à l'âge de douze, auront le choix et option ou de retourner en la maison de leurs pères et mères ou pour y être par eux nourris et entretenus, ou de leur demander, pour cet effet, une pension proportionnée à leur condition et facultés, laquelle pension lesdits pères et mères seront tenus de payer à leurs enfants de quartier en quartier.

Déclaration du roi Louis XIV, portant révocation de celle du 2 avril 1666 et règlement des choses qui doivent être observées pour le regard des affaires de la religion *prétendue* réformée, publiée en parle-

ment le 28 mars 1669 et contenant 49 articles. — Terrible persécution. — Actes des apôtres, ch. VIII v. 1 : « Et en ce jour-là fut faite « grande persécution à l'encontre de l'Eglise qui était en Jéru- « salem. »

Saint Jacques, ch. IV, v. 9 : « Sentez vos misères et lamentez et « pleurez votre joye en tristesse. »

Esaïe, ch. XV, v. 1 : « Chacun hurlera, fondant en larmes sur les « toicts et en les places. »

Le 20 février 1680, fut vérifiée une déclaration du roi Louis XIV, défendant à toutes sortes de personnes de la religion prétendue réformée de se mêler d'accoucher des femmes, laquelle porte très expressément exhibition et défense de s'y immiscer à peine de trois mille livres d'amende. Il est dit en Exode, ch. I, v. 18 : « Adonc le « roy d'Egypte appela les sages-femmes et leur dit : Pourquoy aurez- « vous fait cecy? »

O temps, ô mœurs, ô extrémités tout à fait lamentables, terrible atteinte aux édits de pacification!!! Les choses sont en France dans un état pitoyable. MM. de la Vacquerie, Pasquier et Talon sont morts, et ils n'ont laissé personne après eux qui soutienne avec fermeté le droit à celui à qui il appartient. Toutes les cours souveraines fléchissent et font voir leur faiblesse en toutes occasions. Le parlement de Metz ayant donné quelques arrêts qui ne plaisoient pas au roi, Sa Majesté étant à Metz, obligea le parlement de le venir trouver à pied au Louvre, où étant, le roi déchira de sa main ces arrêts dès qu'on lui eut présenté les registres et en fit enregistrer un de son conseil qui est désavantageux à la cour. Elle le souffrit sans faire la moindre résistance.

Le parlement de Paris, cette compagnie illustre, en est un exemple. Sa Majesté ayant établi une chambre ardente pour juger les empoisonneurs qui étoient en grand nombre dans le royaume, surtout à Paris, et M. le maréchal de Luxembourg soupçonné ou accusé de ce crime, ayant été mis en arrêt et son procès étant instruit par les commissaires de cette chambre, la cour du parlement alla au roi en robe rouge, lui remontrer que les ducs et pairs et les princes du royaume étoient naturellement de sa juridiction, et se plaignit de ce qu'elle étoit dépouillée par cette chambre ardente, en rappelant que es rois, prédécesseurs de Sa Majesté, l'avoient toujours maintenue

dans ses droits, priviléges et prérogatives, et supplia le roi de l'y maintenir aussi. Après que Sa Majesté eut écouté tranquillement ce discours, elle répondit à M. le premier président, qui lui avoit porté la parole : « Monsieur, les rois mes prédécesseurs, l'ont fait ainsi pour de bonnes raisons, et moi pour de bonnes raisons je fais autrement; » et en même temps se retourna et s'en alla.

Voici ce qui est dit au premier livre des Rois, ch. XII, v. 14 : « Mon père vous a chastiés avec des fouets; mais moy je vous chas-« tiray avec des escorgées. »

L'an 1680 parut une furieuse et grande comète qui fut vue dans toute l'Europe et ailleurs. Les savants ont rapporté qu'elle tenoit 1,400 lieues de longueur.

Le 12 mai 1682, entre une et deux heures du matin, les cieux et la terre s'émurent d'un grand tremblement de terre qui fut fort effroyable.

Le 22 juin 1682, déclaration du roi, vérifiée à Metz, en parlement, qui défend à tous gens de mer et de métier de la religion prétendue réformée, domiciliés dans le royaume, d'en sortir avec leurs familles pour aller s'établir dans les pays étrangers, à peine des galères à perpétuité contre les chefs desdites familles et d'amende arbitraire, qui ne pourra toutefois être moindre de trois mille livres, contre ceux qui seront convaincus d'avoir contribué à leur sortie, par persuasion ou autrement, et de punition corporelle, en cas de récidive. Il est dit dans le livre de l'Exode, ch. I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX et X : « Que les Egyptiens n'esmoient pas les enfants d'Israël; mais ne les « vouloient laisser aller. »

Le 15 juin 1683, déclaration du roi Louis XIV portant que, dans les temples de ceux de la religion prétendue réformée, il y aura un lieu assigné pour les catholiques-romains qui, portés d'un zèle pour le bien et accroissement de la religion, désireront assister aux prêches qui s'y feront, sans qu'à l'occasion de la déclaration du mois de mars dernier, les ministres et anciens de ladite religion prétendue réformée les puissent empêcher de s'y trouver. Ladite déclaration lue et enregistrée à Metz, en parlement. Le ch. XXIII de saint Matthieu, parlant des scribes et pharisiens, dit, au v. 6 : « Et aiment « les premières places ès banquets et les premières séances ès syna-« gogues. »

Le 12 mai 1684, à deux heures du matin, le feu prit en la rue des Tanneurs par un accident inconnu. L'incendie fut si grand et si prompt que, dans une heure de temps, sans qu'on y ait pu apporter aucun secours, il y eut environ quarante-cinq maisons brûlées.

Le 11 décembre 1685, fut brûlé le reste du bas de la rue des Tanneurs, par un accident semblable au précédent. Onze maisons furent consumées cette dernière fois. Belle remarque en Ezéchiel pour le temps présent, ch. VII, v. 10 : « Voici le jour, voici, elle est venue, « elle est sortie la matinée. La verge a fleuri; la fierté a produit le « bouton. »

Apocalypse, ch. VI, v. 17 : « Car la grande journée de son ire est « venue, et qui est-ce qui pourra subsister? »

Apocalypse, ch. IX, v. 2 : « Et il ouvrit le puits de l'abysme et une « fumée monta du puits comme la fumée d'une grande fournaise. »

Comme des sauterelles sortant du puits de l'abîme, ils commencèrent justement, sur la fin du mois de mai 1685, à tourmenter les fidèles dans le Béarn et à brouter ensuite par toute la France, avec grand rapport au texte de l'Apocalypse; si vrai que le 22 du mois d'octobre de la même année 1685 l'on acheva d'éteindre, en France, la lumière de l'Evangile par la révocation des Edits de Nantes et de Nîmes.

Psaume XLII, v. 7 : « Un abisme a appelé un autre abisme au son « de tes canaux; toutes tes vagues et tous tes flots ont passé sur « moy. »

Jérémie, ch. XLVIII, v. 37 : « Car toute teste sera pelée et toute « barbe sera rasée, et sur toutes mains il y aura des incisions et « sera le sac sur les reins. »

Première épître de saint Pierre, ch. IV, v. 17 : « Car il est temps « aussy que le jugement commence par la maison de Dieu. »

Le 20 octobre 1685, le temple des Retranchements fut fermé à sept heures du soir par le major de la ville qui se saisit des clefs.

Le 22 octobre 1685, fut vérifié un édit du roi Louis XIV, portant suppression des Edits de Nantes et de Nîmes, révocation générale de tous les priviléges ci-devant accordés à ceux de la religion prétendue réformée, et ordonnant la démolition de tous les temples et l'interdiction de l'exercice de ladite religion prétendue réformée dans tout le royaume, pays et terres de l'obéissance de Sa Majesté.

Le 22 dudit mois fut commandé du monde pour la démolition dudit temple jusqu'aux fondements. Il est dit au psaume CXXXVII, v. 7 : « Descouvrez, descouvrez jusqu'aux fondements qui sont en « icelle. »

Au v. 8 : « O que bienheureux sera celuy qui te rendra la pareille « de ce que tu nous as fait. »

Au v. 9 : « O que bienheureux sera celuy qui empoignera tes pe- « tits enfants et les froissera contre les pierres. »

Dans la démolition du temple qui se fit le 23 octobre 1685, les romains crurent beaucoup contribuer à notre malheur en posant une croix fort haut envissée où avoit été la chaire de vérité, ne croyant pas, par là, marquer l'accomplissement des prophéties : « L'église sous la croix! » comme il est dit en l'Evangile de saint Jean, ch. XIX, v. 17 : « Et iceluy portant sa croix, vint en la place « de Golgotha. »

Et dans ledit arrêt de la révocation générale de tous les priviléges ci-devant accordés à ceux de la religion prétendue réformée fut publié que les écoles particulières pour l'instruction des enfants de la religion prétendue réformée, et toutes les choses généralement quelconques qui peuvent marquer une concession, quelle qu'elle puisse être, en faveur de ladite religion, sont supprimées ; de plus, que les enfants qui naîtront de ceux de ladite religion seront baptisés à l'Eglise romaine.

Esaïe, ch. XIII, v. 16 : « Et leurs petits enfants seront escrasés « devant leurs yeux. »

Enjoint aux ministres de sortir à la quinzaine après la publication des édits, sans pouvoir séjourner au delà, ni pendant ledit temps de la quinzaine faire aucun prêche, exhortation, ni autre fonction, à peine des galères. Au ch. IV, v. 1 des Actes des apôtres, il est dit : « Que les sacrificateurs et le capitaine du temple et les Saducéens « survinrent. »

Au v. 18 : « Ils commandèrent que totalement ils ne parlassent, « ny enseignassent au nom de Jésus. »

Au v. 21 : « Alors ils les relaschèrent avec menace, ne trouvant « point comment ils les pussent punir. »

Le même jour 22 octobre 1685, où la révocation des Edits de Nantes et de Nîmes fut vérifiée à Metz, les portes de la ville furent fermées à ceux de la religion prétendue réformée, à hommes, fem-

mes, enfants et domestiques, qui ne pouvoient sortir à la campagne pour leurs affaires particulières sans passe-port du commandant de la ville, et pour cet effet on introduisit des chevilles plates qui se fourroient dans une planche percée. En sortant de la ville, l'on prenoit ces dites chevilles à la première sentinelle où étoient deux bourgeois romains qui les distribuoient à tous passants de la religion réformée, lesquels les rendoient à la dernière sentinelle, et celle-ci les replaçoit dans une autre planche de même que la première, et ce, afin que personne ne pût passer sans être vu. Ils craignoient, ces Messieurs les romains, que nous n'imitassions saint Paul en la première épître aux Corinthiens, ch. X, v. 14, où il est dit : « Pour la-« quelle chose, mes bien-aimés, fuyez arrière de l'idolâtrie. »

Exode, ch. XIV, v. 5 : « Après fut annoncé au roi d'Egypte que « le peuple s'enfuïoit. »

Le 3 décembre 1685, fut vérifiée en parlement une déclaration du roi pour obliger les prétendus réformés, qui, s'étant retirés du royaume en conséquence de l'édit du mois d'octobre, reviendroient, à venir déclarer, par-devant les lieutenants généraux des bailliages, le jour de leur retour; ladite déclaration portant qu'en cas qu'ils revinssent dans le temps de quatre mois, à partir du jour de la publication, ils pourroient et leur en seroit loisible, rentrer dans la possession de leurs biens et en jouir tout ainsi qu'ils auroient pu faire, s'ils y étoient demeurés. Il est dit en Judith, ch. V, v. 11 : « Et quand « les Egyptiens les eurent chassez, ils les voulurent rappeler. »

Le 23 décembre 1685, plusieurs personnes de Metz étoient allées sur les remparts des retranchements pendant la plus grande partie de la nuit pour entendre des chants de psaumes qui se chantoient dans les airs; ce qui est certifié par plusieurs personnes, même des soldats romains qui étoient en sentinelle près du temple démoli, lesquels ont entendu souvent des voix dans l'air d'une mélodie, ce disoient-ils, admirable. Il leur fut défendu par l'état-major d'en rien publier par la ville. Cette même nuit, plusieurs personnes s'étoient rendues au haut du rempart, vers une heure du matin, et tout étoit tranquille; mais tout à coup il s'éleva un vent venant du côté du levant, lequel étoit accompagné de plaintes et gémissements qui leur sembloient redoubler en s'approchant tout près d'elles. Lesdites personnes furent tellement saisies qu'à peine purent-elles, à leur retour, raconter ces tristes lamentations qu'elles avoient ouïes. En Jérémie,

ch. XXXI, v. 15 : « La voix de lamentation et de pleurs très amers a « esté ouïe en Rama. »

Une troupe considérable de gens de la religion réformée s'étoit assemblée à Vruille, à trois lieues de Metz, pour aller, par ensemble, chercher à prier Dieu tranquillement dans un autre royaume où il fût ce permis, puisqu'en France, il étoit défendu, et que même les temples étoient abattus; ils furent poursuivis par les persécuteurs de Hombourg (1), qui eurent avis de leur marche. La Burtache, gouverneur de Hombourg, fit une action indigne d'un homme de qualité; il se mit à la tête de ces persécuteurs et fut à grande hâte à leur recherche. Il les trouva dans une petite prairie au village de Ramchtem (2), terre du Palatinat, hors du royaume de France, à l'entrée des forêts de Kayserslautern. Là, ils furent attaqués par ledit La Burtache, avec sa troupe, conformément à l'heure où l'on avoit entendu, le 23 décembre 1685, à une heure après minuit, ces voix si fort oppressées, depuis les remparts des retranchements; ce qui se rapporte fort juste. Ils se défendirent vaillamment. Les persécuteurs n'eurent que M. *de Vernicour*, conseiller en parlement, qui se rendit, avec deux jeunes officiers, à Langtoul, passant la nuit dans les bois. Tous les trois étant habillés de toile furent pris.

Aussi M. Duclos, gendre de M. Genette, ministre de Courcelle, ainsi que sa femme.

M. Jacques de Bachelé, ayant eu son cheval tué sous lui, fut pris, faisant voie à une damoiselle Dausanne, qui échappa.

Une damoiselle Collet et quatre enfants de M. Duclos, avocat en parlement, furent faits prisonniers et menés à Hombourg. En cette rencontre, ce qui est bien remarquable, c'est que trois damoiselles de la compagnie, s'échappant d'entre les mains des persécuteurs, se sauvèrent dans Ramchtem, terre du Palatinat, chez un homme de

(1) Ce Hombourg était dans le Palatinat, et est actuellement en Bavière rhénane.

(2) Ce village n'existe plus. Il aura probablement été détruit en 1688 par les armées françaises (80,000 hommes), qui, à cette époque, réduisirent le Palatinat en un désert embrasé, sous prétexte de revendiquer la succession de l'électeur *Charles*. Ce dernier étant mort en 1685, sans laisser d'héritier mâle, *Philippe-Guillaume*, de la maison de *Neubourg*, lui succéda (1685-1690), malgré les prétentions de Louis XIV, qui réclamait cet électorat du chef de son frère, Philippe d'Orléans, époux d'Elisabeth-Charlotte, sœur du prince palatin défunt. — Cette exécution inhumaine, qui rappelle le moyen âge et plus encore, força les 272 exilés vaudois qui, dès 1687, avaient trouvé un refuge dans les Etats de Philippe-Guillaume, aux environs de *Mosbach* et de *Bretten*, de s'enfuir en toute hâte et de se retirer partie en Wurtemberg, partie en Suisse.

la religion réformée, sans qu'elles sussent cet homme inspiré du v. 6, ch. II, en Josué : « Mais icelle fit monter les hommes au gre-« nier de la maison, les couvrit de chenevottes de fin lin qui estoient « là. »

Cet homme, sans perdre de temps, chargea un char de foin, mit ces trois damoiselles au milieu pour les sauver à Kaiserslautern, qui n'étoit pas pour lors au roi. Il fut arrêté en chemin par les mêmes persécuteurs qui les avoient attaqués la même nuit et qui n'étoient pas encore retirés. Ils pressoient cet homme d'aller vendre son char de foin à Hombourg. Cet homme, sans s'étonner, leur dit qu'il devoit quelque chose à Kaiserslautern, que c'étoit pour s'aller acquitter, et que quand il seroit de retour il en mèneroit à Hombourg. Que devoient penser ces trois damoiselles qui étoient dans ce char de foin, sinon que de méditer le v. 11 du ch. II de Josué : « Et nous oyant « ces choses, avons beaucoup craint et nostre cœur est défailly. »

La veille de Noël 1685, la garnison de Metz fut commandée sous les armes à huit heures du soir. On fit plusieurs corps de garde par la ville pendant qne les romains étoient à la messe de minuit. Comme on n'avoit encore eu cette manière de se garder pour cette cérémonie que depuis la révocation des édits, le mois d'octobre dernier, plusieurs de la religion réformée crurent que se renouvelleroit le massacre de la Saint-Barthélemy qui se fit sous le règne de Charles IX, roi de France.

Le 12 janvier 1686 a été vérifiée la déclaration de Louis XIV, portant défense à tout catholique-romain de se servir de domestiques de la religion prétendue réformée.

Les Samaritains en usèrent autrement. Il est dit en l'Evangile saint Jean, ch. IV, v. 40 : « Quand donc les Samaritains furent ve-« nus vers luy, ils le prièrent qu'ils demeurast avec eux. »

Et, dans la même déclaration du 12 janvier 1686, défenses sont aussi faites auxdits réformés de se servir de domestiques autres que catholiques-romains, à peine de mille livres d'amende pour chaque contravention.

Nous n'avons point dit comme la femme de l'Evangile selon saint Jean, ch. IV, v. 9 : « Les Juifs n'ont point de communication avec « les Samaritains. »

Dérogeant à la déclaration du 9 juillet 1685, à l'égard des domes-

tiques de la religion prétendue réformée, la même déclaration du 12 janvier 1686 porte encore que ceux qui auront contrevenu à la disposition de la présente déclaration, soient condamnés, savoir, l'homme aux galères, et la femme au fouet, et flétris d'une fleur de lys.

Le 15 janvier 1686, a été vérifié en parlement une déclaration du roi Louis XIV, portant que dans les lieux où ceux de la religion prétendue réformée viendront à décéder, les deux plus proches parents, et, à leur défaut, deux voisins seront tenus d'en faire leur déclaration aux juges royaux, sous peine, contre lesdits parents ou voisins, d'amende arbitraire, et à l'égard de ceux qui sont décédés depuis la publication de l'édit du mois d'octobre dernier, les parents ou voisins, sont tenus, sous les mêmes peines, d'en faire leur déclaration, auxdits juges, en la forme ci-dessus expliquée. Chose étrange, que ceux qui sont morts, d'entre ceux de la religion réformée, ne sont pas en sûreté dans leurs tombeaux; il est dit cependant en l'Ecclésiastique, ch. XXXVIII, v. 24 : « Depuis qu'un trépassé repose, « laisse sa mémoire en repos. »

Et au 2e livre des Rois, ch. XXII, v. 20 : « Voicy, je m'en vay te « retirer avec tes pères et seras retiré en tes sépulchres en paix. »

Chose horrible des déclarations qui sont à présent!!! Voir qu'il est ordonné à des juges ou autres établis pour cela, d'aller visiter les malades de la religion réformée, à l'article de la mort, pour savoir dans quelle religion ils veulent mourir!!! Cela ne s'est pas vu dans tous les siècles passés, même sous les empereurs payens. S'il falloit être de leur religion, au moins étoit-il permis de mourir dans la religion de Dieu. Aujourd'hui, un curé ignorant vient crier aux oreilles de nos mourants, pour toute consolation, que s'ils meurent dans la religion prétendue réformée, ils sont damnés comme des diables.

Le 2 juillet 1686, partit de Metz, à sept heures du matin, pour les galères, une chaîne où il y avoit huit personnes de la religion prétendue réformée, lesquelles avoient été condamnées auxdites galères pour avoir voulu se sauver hors du royaume de France pour fait de religion. Entre autres étoient les sieurs Nolibois, Mouzon et Ruzée, de Metz, avec deux hommes de Sedan, accusés d'être guides, et un homme de Dieppe. Leur chaîne étoit d'une prodigieuse grosseur, du poids de 7 à 800 livres. Ils se consoloient par un passage où il est dit, au livre des Actes des apôtres, ch. XXVIII, v. 20 :

« C'est pour l'espérance d'Israël que je suis environné de cette « chaisne. »

Le 28 août 1686, furent abrégées toutes les controverses. Par sa conduite présente le papisme prouve lui-même qu'il est l'antichristianisme; on entend par là les soldats qui, par commission et ordre du roi, entrent dans les maisons des réformés, l'épée dans une main, le pistolet dans l'autre, l'écume à la bouche et les blasphèmes sur la langue, jurant par la mort, le sang et la tête de notre divin Sauveur et disant avec un rugissement de lion, plutôt que d'une voix humaine : « Par là, il faut crever ou aller à la messe. » L'on voit ici les ministres de l'Antechrist; si le démon avoit un Evangile, ce seroit là sa manière d'y convertir les hommes. Au 1er livre des Macchabées, ch. I, v. 43, il est dit : « Le roy Antiochus escrivoit à tout « son royaume que tout peuple fust ung et qu'un chacun eust à « délaisser sa loy. »

Les dragons qui furent envoyés chez ceux de la religion réformée, le 28 août 1686, avoient ordre du roi Louis XIV de les obliger à changer de religion et même de les contraindre par toutes les voies de rigueur; de les faire signer leur changement, ce qui fut exécuté dans toute la rigueur possible, si bien que jusqu'à ce que tous les membres d'une famille eussent signé leur changement de religion, cette famille voyait ses logements aller en augmentant, si bien qu'il s'est trouvé des logements de trente à quarante soldats et plus.

Une remarque terrible en cette occasion, c'est que cette chute des réformés, se fit en moins de trois fois vingt-quatre heures. Tous firent naufrage, à la réserve de quelques-uns qui ont mieux aimé souffrir le cachot et être menés aux galères, même être envoyés en Amérique que désobéir au Seigneur, comme il est dit en l'Apocalypse, ch. II, v. 10 : « Ne crains rien des choses que tu as à souffrir, « sois fidelle jusqu'à la mort et je te donneray la couronne de vie. »

Ils se sont même fortifiés dans ce beau passage de saint Matthieu, ch. X, v. 28 : « Ne craignez point; ceux qui tuent le corps ne peu- « vent tuer l'âme. »

La plus grande partie et les principaux d'entre ceux de la religion réformée effacèrent, en cette rencontre, le titre de *réformés* de dessus leurs fronts pour y graver en la place la faiblesse de saint Pierre qui dit, en saint Matthieu, ch. XXVI, v. 72 : « Je ne cognois point « cet homme. »

Ils n'ont point attendu les persécuteurs; à l'approche des dragons, ils ont lâchement plié et un petit nombre sont demeurés les victimes et les objets de la rage d'une armée de cent mille hommes qu'on a lâchés sur le royaume et qui se sont repus de tyrannie où les Turcs et les Arabes seroient morts de faim.

Voici une remarque très considérable. L'histoire sainte dit qu'il y sortit six cent mille hommes de l'Egypte à la suite de Moïse; mais que de toute cette grande multitude, il n'y eut que deux personnes qui entrèrent dans la terre de Canaan, savoir Josué et Caleb.

L'Eglise de Metz, l'un des nombreux troupeaux qu'il y avoit en France, n'a, à sa honte, produit que neuf à dix fidèles témoins qui ont résisté à la rage des persécuteurs. Il faut, à leur louange, marquer leurs noms, puisqu'ils sont le modèle du v. 7 du ch. XXI de l'Apocalypse : « Celuy qui aura vaincu possédera ces choses; je se-« ray son Dieu et il sera mon fils. »

Noms des véritables réformés de l'Eglise de Metz qui ont résisté à tout.

M. de Mainvillier, gentilhomme.

M. du Chaufaye, aussi gentilhomme; il mourut dans un cachot de la citadelle de Metz.

M. Jean de la Cloche, marchand.

Un des fils de M. Gracez.

Pierre Simon, chaussetier.

Jean Nocré, fils.

Jean Mave de Lessy, vigneron.

Daniel Guerge, cordonnier.

Damoiselle Louise Duclos, fille; elle fut menée dans un couvent hors le royaume.

Et damoiselle Goffin, qui fut menée avec les hommes en Amérique.

Ils furent liés de chaînes et menés en Babylone (Jérémie, chapitre XXXIX, v. 7). L'Evangile saint Matthieu, ch. XXII, v. 14, nous dit : « Plusieurs sont appelés; mais peu sont eslus. »

Abdias, le prophète, nous dit dans son livre, v. 5 : « Sy les ven-« dangeurs fussent entrez chez toy, n'eussent-ils pas laissé quelque « grappillage? »

Quelle honte pour une Eglise nombreuse, comme l'étoit celle de Metz, d'entendre parler un prophète de cette manière!

(*La fin au prochain cahier.*)

LIBÉRATION D'UN GALÉRIEN PROTESTANT, LE N° 29,615

(PIERRE GAUTIER, DE TOURNAC.)

1717.

> Tout s'effaça de ce qui avait été sa vie, jusqu'à son nom,... il fut le numéro 24,601.
>
> VICTOR HUGO, *Les Misérables*, t. I, p. 205.

M. Bonifas-Cabane, d'Anduze, nous a communiqué un titre de famille, qui n'est autre qu'un certificat de sortie des galères relatif à Pierre Gautier, ancêtre de sa femme, que le duc de Berwick, commandant en Languedoc, avait condamné *à vie* pour cause de religion, le 9 juin 1710. Par une trop rare faveur, la délivrance a lieu au bout de sept années, en 1717.

N° 29,615.

NOUS *Henry* LE BOUTHILLIER DE RANCÉ, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, mareschal des camps et armées du Roy, premier chef d'escadre commandant les galères de Sa Majesté,

CERTIFIONS à tous qu'il appartiendra que, suivant les ordres du Roy adressés à M. le chevalier d'Orléans, général des galères, et à nous en son absence, en date du 26 octobre 1717, le nommé PIERRE GAUTIER, forçat sur la galère *fière*, âgé de 45 ans, natif de Tournac (Languedoc), condamné par M. le duc de Berwick, commandant en Languedoc, rendu à Montpellier le 9 juin 1710 à servir sur les galères de Sa Majesté pendant l'espace de *sa vie durant*, a été détaché de la chaîne en présence du major et du commissaire chargé du détail des chiourmes, et qu'il lui a été donné pleine et entière liberté :

EN FOY DE QUOY nous lui avons fait expédier les présentes pour luy servir et valoir ainsi que de raison; à condition, conformément aux ordres du Roy des 2 avril 1704 et 24 novembre 1706, de ne point aller à Paris ny dans les autres lieux où Sa Majesté sera, ny de rester à Marseille, à peine de nullité du congé et d'être remis en galère sans qu'il soit besoin d'autre jugement.

Prions et requerrons tous gouverneurs, lieutenans du Roy, maires, échevins, prévots, capitaines des ports, ponts et passages, de laisser seurement et librement passer ledit Pierre Gautier, afin de jouir de la liberté à lui accordée par Sa Majesté.

Donné à Marseille sous le sceau royal des galères, le 16 novembre 1717.

Signé : LE BTH. DE RANCÉ.

Vu par nous, conseiller du Roy en ses conseils, intendant général des galères de France.

Signés : *Ribeaunac*, *Le Blondel*, *Sourramoust*.

Enregistré par nous, commissaire et contrôleur des chiourmes.

Signés : *Fauché* et *Blondel Sourramoust*.

GENÈVE ET CONSTANTINOPLE.

1737-1768.

(Suite et fin des extraits communiqués par M. Heyer.)

Aux magnifiques et très honorés Seigneurs les syndics et conseillers de la république de Genève, à Genève.

Magnifiques et très honorés Seigneurs,

Notre très cher collègue Jean Chevrier se destinant pour un voyage à Genève, nous nous flattons qu'il vous sera agréable que nous le chargions de cette lettre par laquelle nous prenons la liberté de vous assurer que nous ne cesserons de prier Dieu qu'il comble notre chère patrie et aussi Vos Seigneuries en général et en particulier, de ses plus précieux biens spirituels et temporels; à ces vœux nous joignons un respect, une fidélité et un dévouement parfaits. Voilà, magnifiques et très honorés Seigneurs, tout ce que nous pouvons vous rendre pour les bienfaits que vous nous accordez. C'est l'Etre des êtres qui donne les magistrats aux peuples pour les gouverner; vous êtes des rayons de sa toute-puissance; ses créatures ne peuvent lui donner que des hommages religieux pour les innombrables faveurs qu'il leur accorde; nous serions parfaitement heureux si, envers lui et envers Vos Seigneuries, nous étions assez parfaits pour exécuter ce qu'il nous prescrit.

La justice, la charité et la piété qui de tout temps furent vos guides, ne permettront pas que vous nous abandonniez, ni que vous nous diminuiez vos faveurs; notre misère vous sera toujours présente, vous nous regarderez en pitié sans jamais cesser de nous être secourables.

Notre susdit collègue nous ayant toujours paru agir de son mieux pour le bien de notre troupeau, nous avons cru qu'il serait convenable qu'allant passer pour des affaires en divers Etats protestants,

nous lui remissions un mémoire et une circulaire pour toutes les Eglises qu'il trouvera sur sa route, et nous lui avons enjoint d'appliquer ses talents et ses soins pour émouvoir les âmes charitables en faveur de notre Congrégation. Rien n'est plus vrai qu'elle est dans une misère absolue. Notre dessein ne fut jamais de rien entreprendre à cet égard sans le consentement de Votre Seigneurie, et nous espérons qu'après que ledit Chevrier vous aura fait l'exposé de nos besoins, vous voudrez bien, magnifiques et très honorés Seigneurs, l'aider de votre protection. Nous en redoublerons nos prières à Dieu pour la prospérité de l'Etat, pour celle des magnifiques Conseils et pour tous ceux qui les composent. Nous avons l'honneur d'être, avec toute la soumission et le respect possible, magnifiques et très honorés Seigneurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les procureurs de la Congrégation genevoise. (*Signé*) *Jean Chevrier, Alexandre Westerlen, Jean-Ant. Definod, Jaques Chappuis.*

A Constantinople, 13e juillet 1737.

4 *mars* 1738 (p. 91). — On a lu la requête du sieur Jean Chevrier et un mémoire y joint de la Congrégation établie à Constantinople, aux fins qu'il plaise au conseil certifier le contenu dudit mémoire et de la commission qu'il a pour collecter, et que le provenu en sera appliqué fidèlement pour ladite Congrégation; et étant ouï les nobles Grenier, Chouet, Bonet et Turrettin, seigneurs commis à ce sujet, arrêté d'octroyer le certificat requis, et le projet de certificat ayant été lu, il a été approuvé.

9 *avril* 1738 (p. 126). — On a lu les lettres de la Congrégation genevoise établie à Constantinople du 16 janvier dernier, écrites au conseil et à noble Turrettin, ci-jointes, dans lesquelles ils remercient le conseil du ballot de livres qui leur a été envoyé.

PIÈCES ANNEXÉES.

I. *A Monsieur Turrettin, secrétaire d'Etat, à Genève.*

Monsieur, nous avons reçu la lettre que vous avez voulu nous faire l'honneur de nous écrire le 24 juin dernier, par laquelle nous apprenons avec une grande joie l'envoi du ballot de livres pour l'usage des familles de notre Congrégation. Nous sommes fort sensibles à ce

présent de nos magnifiques et très honorés Seigneurs et nous le recevrons avec beaucoup de plaisir, puisqu'il nous mettra en état de mieux contribuer à l'avancement et à l'instruction des familles et de notre jeunesse. D'abord, à son arrivée, nous remettrons suivant vos ordres, à la chancellerie de Son Excellence l'ambassadeur de France, un exemplaire des Edits de notre chère patrie.

Nous vous remercions. Monsieur, des éclaircissemens que vous nous donnez sur ce qui regarde la succession du sieur Cassin et sur la dot de la femme du sieur Dunant, pour agir sur les biens que son mari peut avoir laissés, et nous nous y conformerons dans l'occasion.

Notre satisfaction auroit été toute entière si nos magnifiques et très honorés Seigneurs avoient daigné écouter favorablement la demande respectueuse que nous leur avions faite, pour nous accorder la collecte que nous désirions en faveur et pour le soulagement de cette pauvre Eglise; mais comme nous n'avons pu l'obtenir, nous nous sommes fait un devoir de nous soumettre à leur volonté avec une résignation dont nous sommes assurés que Leurs Seigneuries se contenteroient si elles pouvoient pénétrer dans le fond de notre cœur.

Nous faisons bien des vœux pour la conservation de notre personne, etc., etc. (*Signé*) *J. Ant. Definod. Jaques Chappuis, Bastien Suchet, Pierre Arlaud, procureurs de la Congrégation genevoise.*

Péra de Constantinople, 16 janvier 1738.

II. (Lettre de la même date, avec les mêmes signatures, adressée aux magnifiques et très honorables Seigneurs, pour les remercier du ballot contenant des livres de piété.)

25 *février* 1739 (p. 93). — Noble Calandrin a dit qu'il a reçu une lettre de Marseille dans laquelle on lui a envoyé une lettre du sieur Gonnet, chapelain de la Congrégation établie à Constantinople, dans laquelle il presse la nécessité de bâtir une maison pour y pouvoir placer des enfans, et prie qu'on fasse parvenir cette lettre aux cantons protestans pour les engager à faire quelque subvention en faveur de ladite Congrégation. Sur quoi il a été dit que comme nous avons déjà octroyé des certificas au sieur Chevrier pour collecter et fait des réquisitions aux cantons de Zurich et de Berne en la personne des seigneurs représentans, et qu'ainsi on ne peut plus se mêler de cette affaire.

8 *août* 1739 (p. 339). — On a lu une lettre de la Congrégation genevoise, etc.

PIÈCE ANNEXÉE.

Monsieur, le ballot de livres qu'il a plu à nos magnifiques et très honorés Seigneurs de nous faire expédier ne nous est parvenu que depuis peu de jours, bien conditionné. Nous avons d'abord distribué, aux familles qui composent notre petite Congrégation, les livres qu'il contenoit, et celui des Edits de la république, relié en maroquin rouge, a été remis, suivant vos ordres, à la chancellerie du palais de M. l'ambassadeur de France. Nous souhaitons avec ardeur qu'ils produisent tous les fruits dont nous pouvons nous en attendre, et que chaque chef de famille travaille avec ardeur et avec succès à l'avancement et à l'instruction particulière de la sienne.

Ce sera à nos magnifiques et très honorés seigneurs qu'elles seront redevables de leur avancement et de leurs progrès. C'est par leur charité et leur zèle, par leur piété et leur bienveillance qu'elles auront été édifiées. C'est aussi, Monsieur, à votre généreuse protection et à vos sollicitations réitérées à qui nous devons en partie tant de bienfaits. Nous vous supplions, Monsieur, de nous les continuer et d'être persuadé que nous ferons tous nos efforts pour la mériter et pour nous en rendre dignes, vous assurant qu'on ne peut rien ajouter aux sentimens respectueux d'une sincère reconnaissance, etc. (*Signé*) Les procureurs de la Congrégation genevoise, *J.-Ant. Definod, Bastien Suchet, Pierre Arlaud.*

Constantinople, 25 mars 1739. A M. Turrettin, secrétaire d'Etat à Genève.

10 *mars* 1741 (p. 143). — M. le Premier (syndic) a rapporté que M. le modérateur lui avoit fait visite pour l'informer que le sieur Chevrier ayant fait faillite n'avoit pas fait parvenir à l'Eglise de Constantinople les subventions destinées à cette Eglise, qu'elle se trouvoit par là en assez mauvais état, et prioit le Conseil de vouloir continuer la charité pour ladite Eglise. Sur quoi étant opiné, l'avis a été qu'il n'y a pas lieu d'envoyer à Constantinople une nouvelle contribution.

11 *avril* 1741 (p. 222). — On a lu une lettre de spectable Gonnet,

pasteur de l'ambassadeur de Hollande à Constantinople, datée du 30 décembre 1740, et adressée à spectable de la Rive, professeur, par laquelle il demande que l'on veuille bien continuer la pension que l'on a accordée ci-devant à ladite Eglise, pour l'entretien d'un maître d'école. Sur quoi il a été arrêté que l'hôpital, la bourse française et la bourse des prosélytes fourniront par tiers la somme de deux cents livres pour cette année tant seulement.

17 *mai* 1745 (p. 151). — M. le Premier a dit que le spectable modérateur de la vénérable Compagnie, lui avait remis une lettre écrite par le chapelain d'Angleterre à Constantinople et par les procureurs de l'Eglise genevoise de ladite ville au spectable pasteur Lullin, dont la vénérable Compagnie estimoit devoir donner connaissance à la Seigneurie. Cette lettre, qui est du 17 mars dernier, a été lue et porte qu'on prie de vouloir bien leur envoyer un lecteur et maître d'école auquel ils donneront 200 piastres de gage, avec les frais de voyage.

12 *septembre* 1746 (p. 266). — On a lu un mémoire remis à M. le premier syndic par spectable Lullin en qualité de modérateur de la vénérable Compagnie..... (*Voir plus bas.*)

Dont opiné l'avis a été d'accorder la somme de 100 livres par an en augmentation de pension audit sieur Mestrezat durant six ans, et de lui donner six louis d'or pour viatique, qu'on le fera porteur des lettres de recommandation demandées, de même que des édits et ordonnances ecclésiastiques, dont on souhaite quelques exemplaires, et quant aux remerciemens à faire au chapelain anglais et à celui de Hollande, que cela doit regarder la vénérable Compagnie.

MÉMOIRE ANNEXÉ.

La vénérable Compagnie a eu l'honneur ci-devant d'informer le magnifique Conseil que la Congrégation genevoise demandoit un lecteur et un maître d'école qui lui fût envoyé par l'avis de la Compagnie et sous l'approbation du magnifique Conseil.

Les fonctions sont de tenir l'école cinq heures par jour, d'apprendre à lire et le catéchisme aux enfants, de veiller sur eux et de leur lire la Parole de Dieu et le service dans les assemblées religieuses de

ladite Congrégation. Le gage qu'elle lui donne est de 200 piastres qui ne suffiront que difficilement, à ce que marque M. Payne, chapelain d'Angleterre, pour s'entretenir et s'habiller, ce qui obligera ledit maître pour y suppléer de donner des leçons particulières d'écriture et d'arithmétique.

Deux personnes se sont présentées ici pour cette place, dont le plus propre a été le sieur Léonard Mestrezat, citoyen, fils de spectable François Mestrezat, en son vivant pasteur de Genthod, qui a offert et offre ses services, du consentement de la dame sa mère et après l'avoir communiqué à messieurs ses parens. La Compagnie a fait informer de cette indication la Congrégation genevoise qui a marqué qu'elle la recevoit avec plaisir; sur cette assurance, la Compagnie a fait examiner ledit sieur Mestrezat, principalement sur la lecture, sur la religion et sur sa capacité de conduire une école; comme on a rendu un bon témoignage des mœurs et de l'intelligence de ce jeune homme qui pourra donner d'ailleurs des leçons d'écriture et d'arithmétique, l'avis a été qu'il étoit propre à cet office et de charger le modérateur de rapporter le tout au magnifique Conseil, en la personne de M. le premier syndic, pour qu'il plaise au magnifique Conseil d'honorer de son approbation l'envoi à Constantinople dudit sieur Mestrezat, pour maître d'école de la Congrégation, de lui accorder les recommandations nécessaires, soit aussi de lui donner de même qu'à la Congrégation des marques de cette bonne volonté auxquelles le M. C. se porte toujours pour ce qui est utile à la religion, à l'instruction de la jeunesse et à l'avantage de ses citoyens.

La Congrégation genevoise jouit depuis longtems de l'attention et des bienfaits du M. C., vu son commerce d'horlogerie qui entretient à Constantinople plusieurs natifs, bourgeois ou citoyens, et qui donne lieu à de continuels envois de marchandises depuis votre patrie. Elle est composée de familles de cette ville et de quelques autres qui s'y sont jointes. Sa jeunesse nombreuse a d'autant plus besoin d'un bon maître d'école qu'elle est environnée de mahométans, de grecs et de papistes. Elle n'a que ce maître pour unique secours journalier d'instruction. Les chapelains de l'hôtel de Hollande, sous la direction de qui elle est pour le spirituel, lui manquent quelquefois assez longtems; quantité de pères négligent leurs enfans et se débauchent, la licence et les mauvais exemples se multiplient

à la faveur de la liberté du pays; on ne sauroit trop veiller à l'éducation de cette jeunesse.

Cette considération fit qu'en 1734 le magnifique Conseil assigna pour trois ans et continua ensuite une seconde fois pour pareil terme, deux cents livres de gratification annuelle pour le maître d'école et autres besoins de l'assemblée; mais cette grâce cessa en 1739, attendu les dépenses extraordinaires du public, ce que l'on fit entendre aux procureurs de la Congrégation. Depuis lors et par l'indigence de leurs fonds, ils n'ont pourvu que pauvrement à leur école, servie ces dernières années par Jaques Arlaud au milieu de ses infirmités qui à la fin l'ont mis hors d'état de remplir cet office. D'autre part, il est survenu plusieurs désordres; l'apostasie de Pierre Dunant a fait tomber à la charge de notre hôpital un de ses enfans qui sera suivi bientôt d'un autre; les enfans de feu G. Cartier dont il sera parlé ci-bas auront peut-être le même sort et sont actuellement en danger d'être entraînés dans le papisme. Ces tristes exemples ne prouvent que trop la nécessité de prendre soin de cette Congrégation et que les secours pour l'éducation de ses jeunes gens sont moins une dépense qu'une épargne pour l'avenir.

Aussi ses procureurs souhaiteroient ardemment que le magnifique Conseil voulût dans sa grande charité renouveler cette gratification, et la Compagnie ne peut s'empêcher de les recommander humblement au secours de la Seigneurie qui leur fera ressentir les effets de sa bienveillance, de la manière et pour le temps que le magnifique Conseil trouvera à propos dans sa haute sagesse. Il seroit à souhaiter qu'une partie de la gratification fût appliquée comme supplément de gage au sieur Mestrezat : par ce moyen le magnifique Conseil aideroit un corps assez considérable de Genevois et en même temps feroit un bien notable à un jeune homme issu d'ancêtres qui ont servi avec distinction l'Etat et l'Eglise, fils et petit-fils de pasteurs, qui n'a point de fortune ni d'autre établissement, et qui, malgré l'éloignement des lieux et autres inconvéniens, n'est point rebuté d'embrasser celui qui se présente.

La Congrégation, vu l'indigence des deniers, ne lui a envoyé pour son voyage que 73 piastres, ce qui ne sauroit suffire pour le passage de Genève à Constantinople; on en est bien informé.

Le magnifique Conseil a fait espérer qu'il recommanderoit la Congrégation aux ambassadeurs de France, de Hollande et d'Angleterre :

les procureurs à qui on l'avoit écrit en témoignent d'avance leur reconnaissance, et comme M. Payne, archidiacre et chapelain de l'Eglise anglaise a pris un grand soin de ladite Congrégation pendant le long intervalle qui s'est écoulé depuis la mort de feu M. Gonnet, chapelain de Hollande, jusqu'à l'arrivée il y a quelques mois de son successeur, M. le ministre Klupple, ils supplient le magnifique Conseil de l'en faire remercier et qu'on écrive en leur faveur au présent chapelain de Hollande.

Sur la demande que fit M. Klupple touchant la manière du service divin tel qu'on la pratique à Genève, sur l'ordre à tenir pour le Consistoire et l'autorité que doit avoir le pasteur sur le troupeau, l'avis fut jeudi dernier au Consistoire qu'on le prieroit de suivre l'usage établi par ses prédécesseurs et de regarder la Congrégation comme une partie de son Eglise qui ne diffère de celle qui est hollandaise que par le langage. Que le magnifique Conseil, à qui on ferait rapport, seroit prié de lui envoyer, comme aussi à la Congrégation, des exemplaires des Edits et des Ordonnances ecclésiastiques, les procureurs n'en ont aucun. Et pour ce qui concerne les enfans de feu J. Cartier, de la situation et du danger desquels M. le premier syndic est instruit, le Consistoire a chargé le soussigné de les recommander à la bienveillance du magnifique Conseil pour les lettres qui leur seront nécessaires. (*Signé*) *Lullin l'aîné*, modérateur.

11 *septembre* 1752 (p. 284). — M. le Premier a fait lire deux extraits de lettres du sieur J. Chapuis, citoyen de cette ville de Constantinople, des 2 et 30 juin dernier, aux fins d'obtenir une lettre de recommandation du magistrat de cette ville à M. l'ambassadeur de France dans cette ville, pour le prier de ne point imposer aux Genevois le payement du droit du consulat, qui est une prétention nouvelle occasionnée par l'intrigue de la nation françoise, qui cherche tous les moyens d'empêcher qu'ils ne puissent rien recevoir sur les bâtimens français, ce qui effectivement arriveroit et feroit entièrement tomber leur commerce dans ce pays-là, lequel droit du consulat emporte avec lui le payement d'autre frais, comme celui de la douane, avarie de l'échelle et droguemanage, que la marchandise ne sauroit supporter. Et en étant délibéré, après avoir ouï noble de Chapeaurouge, qui a dit n'avoir rien trouvé de relatif à cette affaire qu'une lettre en date du 4 septembre 1702, par nous écrite à M. de Ferriol

pour lors ambassadeur de S. M. T. C. à la Porte-Ottomane dans un cas à peu près semblable, l'avis a été de charger ledit noble de Chapeaurouge de faire des recherches ultérieures pour, sur ce qui résultera, en être de nouveau délibéré.

23 *avril* 1753 (p. 187). — Lecture a été faite de la réponse de M. le marquis des Alleurs, ambassadeur de France à la Porte, datée à Constantinople le 15 février dernier, à la lettre que nous lui écrivîmes le 27 septembre en recommandation de nos négociants établis dans cette ville, auxquels l'on a demandé en dernier lieu un nouveau droit de consulat et d'autres droits dont ils ont toujours été exempts, allant aux environs de 8 pour 100 du prix des marchandises, dont la teneur suit :

« Messieurs, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 27 septembre dernier, concernant quelques représentations qui vous ont été faites par les négocians de Genève établis à Constantinople, à l'occasion de quelques droits qu'on exige d'eux contre les priviléges dont ils ont joui jusqu'à présent. Je ne doute pas, Messieurs, que ces négocians ne vous aient en même temps informé que ce qui a donné lieu à cette composition a été d'avoir prêté leur nom à des étrangers pour un commerce de bijoux qui ne pouvoit tourner qu'au désavantage de notre nation et même de la vôtre. La complaisance et la franchise avec laquelle la nation française en agissoit avec vos négocians à Constantinople, leur ont facilité ces espèces de contrebande qui ont exigé toute mon attention. Si les droits que j'ai fait exiger sont d'un objet considérable pour eux, je suis d'autant plus charmé de les leur abandonner et de les faire jouir pleinement de tous les priviléges dont ils ont joui jusqu'à présent, à condition, comme je leur ai fait signifier, qu'ils déclareront et ouvriront à ma chancellerie les effets qu'ils pourront faire venir de France, et qu'ils s'abstiendront des prête-noms qu'ils ont cru pouvoir accorder aux étrangers. Je suis charmé, Messieurs, que cette petite affaire m'ait mis à portée de vous donner une preuve de mon attention à ce qui peut concerner les intérêts de votre république et de vous assurer que je contribuerai de tout ce qui dépendera de moi à l'avantage et au repos des négocians de votre nation qui négocient dans les Etats du Grand Seigneur, sous la protection de Sa Majesté. — Je

suis, avec toute la considération possible, Messieurs, votre, etc. (*Signé*) *Des Alleurs.*

Sur laquelle lettre soit réponse étant délibéré, l'avis a été d'écrire audit ambassadeur pour le remercier de ses politesses et de ce qu'il veut bien continuer à faire jouir nos négocians genevois établis à Constantinople, des franchises de droits qui leur ont été accordées jusqu'à présent et que nous leur ferons parvenir ses intentions à cet égard. Et que MM. les syndics manderont le sieur Marchand, auquel le sieur Chapuis en avoit écrit de Constantinople, et qui nous avoit prié de nous intéresser en faveur de nos gens, pour lui communiquer les conditions sous lesquelles M. le marquis Des Alleurs veut bien remettre les choses sur l'ancien pied et pour lui ordonner d'en écrire en conséquence audit sieur Chapuis.

14 *août* 1753 (p. 371). — Lecture faite d'une requête du sieur Jean Arlaud, fils de citoyen né à Constantinople, appuyée d'une autre présentée par les procureurs et anciens de la Congrégation genevoise y établie, l'une et l'autre datée audit lieu, le 15 juin, dans lesquelles ils représentent que la santé dudit sieur Arlaud est si fort dérangée que l'on lui a conseillé de changer d'air et qu'il est dans le dessein de venir dans cette ville, au cas qu'il plaise au Conseil le faire recevoir avec son fils, âgé de dix ans, d'une maison de charité, lesdits sieurs procureurs et anciens offrant, outre toutes les dépenses qu'ils ont déjà faites pour cette famille, de faire encore celle du transport. Et en étant opiné, arrêté de recevoir à l'hôpital ledit sieur Arlaud avec son fils quand ils seront arrivés ici, et de lui répondre et auxdits sieurs procureurs et anciens en conséquence.

(Les deux dites requêtes sont annexées au registre; la seconde est signée : *Samuel Benoît; Boruman*, ancien; *Pierre Arlaud*, procureur; *Guillaume Westerlin*, id.; *Jacob Dunant*, id.)

15 *avril* 1754 (p. 241). — Lecture a été faite d'une lettre des procureurs et anciens de la Congrégation genevoise à Constantinople, en date du 9 novembre 1753, apportée par le fils de J. Arlaud, qui a laissé son père malade en chemin, contenant leurs plus respectueux remerciements de ce que nous avons bien voulu recevoir ici à notre hôpital lesdits sieurs Arlaud père et fils, à leur réquisition, et l'assu-

rance de la continuation de leur dévouement à la patrie. (*La lettre est annexée au registre.*)

15 *janvier* 1755 (p. 43). — Lecture a été faite d'une lettre particulière à M. le professeur Lullin, datée à Constantinople le 13 décembre dernier, signée : Les anciens et procureurs de la Congrégation genevoise représentant leur situation, tant par rapport au temporel qu'au spirituel, et d'une autre du 14, signée par les mêmes, adressée au Conseil, arrivée sous le couvert dudit spectable Lullin ; ladite lettre marquant la mort de S. E. M. le marquis Des Alleurs, ambassadeur de France, et demandant qu'il plaise au Conseil écrire à celui qui le remplacera pour les recommander et lui en faire parler par notre ministre à la cour de France. A quoi l'on n'a pas trouvé de difficulté, et il a été résolu en conséquence que dès que l'on apprendra la nomination d'un ambassadeur de la cour de France à la Porte, on lui écrira aux fins demandées, en adressant la lettre au sieur Sellon pour la remettre et l'appuyer. (*Voir ci-après.*)

16 *septembre* 1755 (p. 463). — Lecture a été faite d'une lettre de la Congrégation générale établie à Constantinople, signée P. Arlaud et J. Dunand, datée à Galata-lès-Constantinople, le 10 juillet, en remerciement de celle que le Conseil avoit écrite en leur faveur à M. le chevalier de Vergennes, ministre de France à la Porte, laquelle ils marquent avoir produit un très bon effet; laquelle lettre est remplie de sentiments de respect et de reconnaissance. (*Lettre annexée au registre, dite page.*)

Magnifiques et très honorés Seigneurs, Son Exc. M. le chevalier de Vergennes, envoyé extraordinaire de S. M. T. C., arrivera ici le 22 de mai. Nous avons eu l'honneur de lui remettre la lettre que Vos Seigneuries nous ont fait la grâce de lui écrire en notre faveur. Il nous a dit dans les termes les plus gracieux que nous pouvions être assurés de jouir de la puissante protection de S. M. le roi son souverain, et qu'en cette occasion il nous en donneroit des preuves. Nous eûmes l'honneur de lui répondre que nous serions attentifs à nous en rendre dignes, et que notre principal soin seroit de ne lui donner aucune peine.

Nous supplions, magnifiques et très honorés Seigneurs, d'agréer

que nous ayons l'honneur de vous remercier de la manière la plus humble et dans les sentiments de la plus parfaite reconnaissance pour l'inestimable faveur que Vos Seigneuries nous ont faite de nous recommander d'une manière si distinguée. — Nous faisons les vœux les plus ardents pour la prospérité et la gloire de notre très chère patrie, etc. *P. Arlaud, J. Dunant.*

Galata, 10 juillet 1775.

(*Archives de Genève.* Portefeuille des pièces historiques. Dossier nº 4808.)

Magnifiques et très honorés Seigneurs,

Nous supplions très humblement Vos Seigneuries de nous faire la grâce de nous recommander, nous et nos familles, à l'ambassadeur que la cour de France nommera pour remplacer ici M. le comte Des Alleurs, qui est décédé le 23 du mois dernier. — Si vous le trouvez bon, magnifiques et très honorés Seigneurs, ce pourroit être en lui écrivant avant son départ de la cour; le résident de Vos Seigneuries à Paris appuyeroit par vos ordres et de vive voix votre lettre. Nous ne faisons qu'indiquer selon nos faibles lumières, et de quelque manière que vous nous recommandiez, magnifiques et très honorés Seigneurs, ce sera toujours le plus sûr et le plus avantageux pour nous et un nouveau sujet d'augmenter notre reconnaissance pour toutes les grâces que Vos Seigneuries nous accordent sans cesse et d'être continuellement appliquez à procurer le bien de notre très chère patrie, de prier Dieu pour sa prospérité et pour chacune de Vos Seigneuries, etc., etc.

J. Dunant, P. Arlaud, Guil. Westerlin.

(*Ibidem,* dossier nº 4930).

Magnifiques et très honorés Seigneurs,

Son Excellence M. le chevalier de Vergennes, ambassadeur de Sa Majesté Très Chrétienne à cette cour, ayant obtenu son rapel, a été remplacé par Son Excellence M. le chevalier de Saint-Priest, qu'on attend dans quelques mois ici, et comme dans des circonstances semblables, Vos Seigneuries ont toujours eu la bonté de recomender à la protection du nouvel ambassadeur les sujets genevois qui se trouvent dans ce païs, nous prenons la liberté d'écrire à Vos Seigneuries, cette très humble et respectueuse lettre, pour les suplier

de nous accorder dans cette ocasion la même faveur, que nous recevrons avec la plus parfaite reconoissance.

En même temps, magnifiques et très honorés Seigneurs, nous vous suplions de nous permetre de saisir cette même ocasion pour vous témoigner l'atachement également sincère et impartial que nous conservons pour notre chère patrie, et la part que nous prenons à tout ce qui peut intéresser son bien-être : autant l'orage qu'elle a essuié nous a senciblement afligé, autant avons-nous été pénétrés de joye et de satisfaction en aprenant que la paix, cette aimable et si désirable paix, y est heureusement rétablie, nous en rendons au ciel les actions de grâces les plus vives et les plus ardentes.

Veuille le Dieu de paix la fortifier et la fermir de plus en plus, veuille-t-il donner à notre chère patrie de voir renetre dans son sein tous les heureux effets qui en sont la suite ; puisse-t-elle fleurir, prospérer, être comblée des plus précieuses bénédictions du Très Haut ! Nous étendrons particulièrement nos veux, magnifiques et très honorés Seigneurs, sur vos respectables personnes, et nous vous prions d'agréer les sentiments du profond respect, et de la soumission la plus parfaite, avec laquelle nous avons l'honneur d'être, magnifiques et très honorés Seigneurs, de Vos Seigneuries, les très humbles et très obéissants serviteurs, les procureurs et anciens de la Congrégation genevoise. *Pierre Arlaud, Jacob Dunant.*

A Galata-lès-Constantinople, le 15 juin 1768.

DEMANDE D'UN PASSE PORT POUR ENTRER EN FRANCE

FAITE PAR LA VEUVE DE DANIEL FAREL, RÉFUGIÉE A GENÈVE.

1760.

« La descendance masculine de la famille à laquelle appartenait Daniel Farel est aujourd'hui entièrement éteinte. Cependant, par les femmes, cette famille, qui se faisait honneur d'avoir une origine commune avec la famille de l'illustre réformateur, Guillaume Farel, compte encore dans le midi de la France de nombreux descendants, issus entre autres du mariage conclu le 7 octobre 1784, à Montpellier, entre noble Louis des Hours, seigneur de Calviac, et Marguerite-Julie Farel, fille de François Farel, seigneur de

Lavalette, Cabrières et Montferrier-le-Vieux, et de dame Marguerite de Fabre.

« Il existe dans les environs de Montpellier et de Nîmes d'autres familles portant aussi le nom de Farel. Nous ignorons si elles ont une origine commune avec la précédente, mais nous serions pourtant porté à attribuer à ces diverses familles une même origine dauphinoise.

« E. DES H. F. »

Montpellier, mai 1862.

M. de Saint-Florentin à M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc.

A Versailles, le 30 may 1760.

On m'a demandé, Monsieur, un passe-port pour autoriser la veuve Farel, Françoise, réfugiée à Genève, à venir en Languedoc, et on m'a remis le certificat cy-joint pour prouver qu'elle est indisposée et qu'elle a besoin de prendre les eaux de Balaruc. Je vous prie de me marquer si vous avez entendu parler de cette fugitive et des parents qu'elle a dans la province, et si vous jugez qu'il convient de lui accorder la grâce qu'elle demande.

On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

SAINT-FLORENTIN.

Lettre de M. Coulomb, subdélégué à Montpellier, à M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc à Montpellier.

A Montpellier, le 16 juin 1760.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous renvoyer le mémoire par lequel la veuve Farel, réfugiée à Genève, demande à M. le comte de Saint-Florentin un passe-port qui l'autorise à venir en Languedoc prendre les eaux de Balarúc pour le rétablissement de sa santé.

Il résulte, Monseigneur, des éclaircissements qui m'ont été fournis, que cette veuve, sœur du sieur Possac, négociant de la ville de Nîmes, sortit sans permission, il y a quelques années, du royaume avec le sieur Daniel Farel, son mari, et la dame Vernède, de la ville de Nîmes, sa belle-sœur, après que celle-cy eut perdu sa fille unique qui était mariée avec M. Allut. Que la dame Vernède et ledit sieur Daniel Farel, son frère, sont décédés à Genève, et qu'il n'est pas

possible que la veuve Farel n'ait hérité de l'un et de l'autre de beaucoup d'argent comptant et de beaucoup d'effets. Il y a même tout lieu de penser qu'elle ne s'expatria avec son mari que pour complaire à la dame Vernède, qui emportait avec elle des biens immenses, et qui, étant chargée par son mari de rendre les biens qu'il luy avoit laissés, à ses parents, flatoit sans doute le sieur Daniel Farel de l'espérance de lui laisser en tout ou en grande partie cette succession; mais la mort a trompé cet arrangement. Le sieur Daniel Farel est décédé sans enfants avant sa sœur, et celle-cy a laissé la succession de son mari au sieur Farel, son autre frère et père de Madame Roux.

Il résulte encore des mêmes éclaircissements, que la plupart des protestants réfugiés dans le pays étranger n'y sont pas longtemps sans se repentir d'avoir abandonné leur patrie et brûlent d'y revenir. On suppose la veuve Farel dans cette disposition, et sa famille et celle de son mari, dont la dame Roux est le seul rejeton, ne peuvent que désirer ce retour par l'espérance de profiter les uns des biens propres de cette dame, et les autres des biens qu'elle tient ou de son mari ou de sa belle-sœur. La dame Roux, à qui j'en ay parlé, témoigne cependant assez d'indifférence sur ce dernier point, persuadée que sa conversion à la foy catholique lui ayant aliéné son père, lui a tout fait perdre à plus forte raison du côté de ses autres parents, et surtout d'une femme qui n'est sa tante que par alliance.

Il en résulte enfin que les protestants sont prévenus que le gouvernement fait beaucoup de difficulté à les laisser sortir du royaume, par la raison principale qu'ils emportent avec eux un bien qu'il est de l'intérêt de l'Etat de retenir en France, qu'il y a aussi de la difficulté à les laisser revenir dans le royaume lorsqu'ils sont misérables, mais qu'il n'en est pas de même lorsqu'ils sont opulents, en sorte que si la veuve Farel obtient la permission qu'elle demande on n'en conclura autre chose, si ce n'est que les biens qu'elle possède luy ont facilité cette grâce, et il me semble que ce motif est en effet bien suffisant pour se relâcher à leur égard de la rigueur des édits, surtout dans les cas, comme celui dont il est question, où il ne paraît point que leur retour puisse causer aucune inquiétude dans leur famille par rapport aux successions qui y sont échues, ou donner lieu à aucun de leurs parents de suivre leur mauvais exemple et de s'expatrier.

Comme la veuve Farel, Monseigneur, est native de la ville de Nîmes, où elle a sa famille, vous jugerez peut-être à propos de prendre de M. Tempié des éclaircissements plus positifs sur ces deux derniers points; et sur la conduite que cette femme a tenue en France avant sa fuite et à l'égard de laquelle il ne m'est rien revenu qui puisse mettre obstacle à la grâce qu'elle demande, et que je pense qu'il n'y a du moins aucun inconvénient de lui accorder en fixant le délai pendant lequel elle en profitera, soit pour irriter l'envie qu'elle a vraysemblablement de s'arrêter pour toujours dans sa patrie, soit et par surabondance de précaution pour lui faire connaître qu'on tiendra l'œil sur toutes ses démarches, soit enfin pour ne pas lui donner le temps de rien entreprendre contre les intentions du roy, supposé qu'elle en fût capable, ce qu'il paraît qu'on ignore ici absolument.

J'ay l'honneur, d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. COULOMB.

Lettre de M. Tempié, subdélégué à Nîmes, à M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc.

Nîmes, le 19 juin 1760.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous renvoyer le mémoire *que M. Joefre m'a fait celuy de m'adresser le* 17 *de ce mois,* par lequel la dame veuve Farel, réfugiée à Genève, demande au roy un passe-port pour venir prendre en France les eaux de Balaruc, à l'effet de réparer sa santé délabrée.

Cette dame se nomme Olympe de Possac, fille de feu sieur de Possac, négociant de cette ville de Nîmes, et de dame Varnède; elle est veuve du sieur Daniel Farel, négociant de Montpellier, et voici ce qui a donné lieu à son évasion.

Feu sieur Varnède, négociant de Nîmes, avait épousé la demoiselle Farel, de Montpellier. Le mary mourut après avoir institué sa femme héritière, à la charge de rendre à ses neveux ou nièces son héritage, consistant en 280,000 livres ou environ.

Après sa mort, la dame Vernède, sa veuve, voulut marier son frère Daniel Farel avec une nièce de son feu mary, et elle jeta les yeux sur la dame suppliante. Elle les fit fiancer et donna à la dame Olympe de Possac 20,000 livres par contrat de fiançailles.

Les épreuves qu'on voulut faire essuyer à ces deux protestants avant de les épouser à l'église paraissaient trop rudes au sieur Farel et à la dame Vernède, sa sœur; ils complotèrent de passer en pays étranger, ce qui fut exécuté au mois d'octobre 1744, et la demoiselle Olympe de Possac fut emmenée pas sa tante malgré elle et sans connaître les conséquences de cette démarche : on pourroit luy pardonner cette faute, elle n'étoit alors âgée que de 17 ou 18 ans.

Ces trois fugitifs se retirèrent à Maestrick, en Hollande, où le sieur Farel accomplit son mariage avec la demoiselle Olympe de Possac, de laquelle il n'eut point d'enfants, et il mourut quelques années après en ladite ville.

La veuve, avec la dame Vernède, se retirèrent à Genève il y a environ deux ans, et c'est dans cette dernière ville que la tante est décédée, depuis le mois de décembre passé, après avoir fait un testament dans lequel elle institua son héritier le sieur Claude Farel, de Montpellier, son frère, et distribué les biens qu'elle tenait de son mary de la manière suivante :

A la dame Olympe de Possac, suppliante, 7,000 livres en meubles et effets, outre 20,000 livres données lors de son contract de mariage, cy. .	27,000 l.
A la dame Vincent, née de Possac et sœur d'Olympe, demeurant à Nîmes, cy	10,000
Au sieur de Possac son frère, négociant à Nîmes, cy	30,000
A demoiselle Henriette de Possac, leur sœur, demeurant à Lyon, cy	20,000
A la dame Domergue, autre sœur, demeurant à Saint-Ambroix, cy	10,000
A Madame Lecointe, à Nîmes, cy.	10,000
A M. La Coste, à Nîmes, cy.	10,000
A M. François Fornier, négociant à Nîmes, 12,200 livres, outre 10,000 d'une maison qu'elle luy avait cy-devant cédée, en tout, cy .	22,200
A Madame La Maresse, à Cette, cy	20,000
A Madame de Villas, à Nîmes, cy	14,000
A la dame La Croix, demeurant à Maestrick, cy.	20,000
Au sieur Henry Vernède, demeurant en Hollande, cy	20,000
Au sieur Barthélemy Vernède, demeurant en Hollande, cy . . .	20,000
Et au sieur Jean-Scipion Vernède, demeurant à Maestrick, 10,000 livres, outre 40,000 livres qu'elle luy avoit données en le mariant, en tout, cy	50,000
Total, cy. . .	283,200 l.

Voilà, Monseigneur, comme la dame Vernède disposa de l'hérédité qu'elle était chargée de rendre aux quatorze neveux ou nièces de son feu mary (comme il l'en avoit chargée). Il en résulte que, de ce gros héritage, il en reviendra en France 146 mille livres.

Sur votre permission, le sieur Jean-Scipion de Possac est allé à Genève pour retirer la plus grande partie de cette dernière somme, et je sais que les trois mois que vous luy avez accordés ne lui suffisant pas, il est dans le dessein de vous demander une prolongation qui luy est nécessaire pour achever de liquider cette succession.

Pendant son séjour à Genève il a vu sa sœur suppliante. Il luy aura parlé de tous ses parents de Nîmes, de ses sœurs et surtout de la dame de Possac, sa mère, et le cri de la patrie se joignant à celuy de la nature, je ne doute pas que cette dame n'ait fait solliciter un passe port du roy que pour revenir en Languedoc avec le sieur de Possac, son frère. La maladie qu'elle allègue est très sérieuse; l'on m'a assuré que les eaux de Balaruc luy étoient nécessaires, et je pense, Monseigneur, qu'il y a lieu de luy obtenir de Sa Majesté le passeport qu'elle sollicite, et de le luy faire accorder pour un an, parce qu'après la saison des bains de l'automne prochaine il luy faudra quelque repos auprès de ses parents, et que dès lors la saison ne permettra plus qu'elle puisse traverser dans l'hyver les montagnes de Savoye pour s'en retourner.

De plus, Monseigneur, sy une fois la dame Farel paraît à Nîmes, je suis presque assuré que ses parents feront les derniers efforts pour la retenir icy pour toujours, et je ne doute pas, Monseigneur, que vous ne les secondiez auprès du prince pour obtenir l'abolition de l'évasion qui ne sauroit être attribuée à la suppliante, mais à la dame Vernède et à son frère; si la dame Farel revenoit dans sa patrie, non-seulement ce seroit un sujet de plus pour l'Etat, mais ce sujet l'enrichiroit par une fortune très honnête qui l'accompagneroit en France. On ne sauroit trop donner de facilités en ce genre, et, lorsqu'il en sera temps, j'ai lieu de penser que vous ne refuserez pas votre puissante protection à la dame Farel, qui appartient à tout ce qu'il y a de mieux dans le commerce à Nîmes.

J'ay l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. TEMPIÉ.

Lettre de M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc, au comte de Saint-Florentin.

A Paris, le 8 juillet 1750.

Monsieur le comte de Saint-Florentin,

J'ay l'honneur de vous renvoyer un mémoire et un certificat que

vous m'avez fait celuy de m'adresser le 30 may dernier, par lequel on demande un passe-port pour autoriser la veuve Farel, Française réfugiée à Genève, à venir en Languedoc prendre les eaux de Balaruc pour le rétablissement de sa santé.

J'ay pris, Monsieur, des éclaircissements à ce sujet, et ne puis mieux vous en rendre compte qu'en vous envoyant les copies cy-jointes des lettres que j'ay reçues de mes subdélégués à Nîmes et à Montpellier, par lesquelles vous verrez, Monsieur, non-seulement qu'il n'y a aucun inconvénient à accorder ce passe-port, mais encore que le retour de ce sujet ne peut être qu'utile et avantageux.

J'ay l'honneur, etc.

ENLÈVEMENT D'UNE JEUNE PROTESTANTE.

SA MISE AU COUVENT EN 1733, ET SES SUITES.

PÉTITION A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

1790.

M. L. de Richemond, de La Rochelle, a trouvé parmi les papiers de sa famille les principales pièces relatives à l'enlèvement de son arrière-grand'-tante Marie Meschinet de Richemond. On va voir qu'elles ne manquent pas d'intérêt.

Le 4 décembre 1733, une lettre de cachet « ordonne à la supérieure des « filles de la Providence de La Rochelle de recevoir dans sa maison la nom-« mée Marie Meschinet de Richemond, de la paroisse de Thairé, et de l'y « garder jusqu'à nouvel ordre pour y être instruite, etc. » Malgré la résistance de la famille, l'ordre est exécuté. Mais on obtient une nouvelle lettre de cachet, le 17 juillet 1734, dont voici la teneur :

A notre chère et bien amée la supérieure du couvent de la Providence, de La Rochelle.

De par le Roy,

Chère et bien amée, nous vous vous mandons et ordonnons de mettre en liberté la demoiselle *Marie Meschinet de Richemont*, que vous détenez par nos ordres dans votre maison. Et n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, ce 17 juillet 1734.

(Signé) LOUIS. (Et plus bas) Phillipeaux.

En dépit de cette injonction, Marie prit le voile en 1735 et « fit l'émission de ses vœux » le 30 décembre 1736. Si l'on en croyait une lettre de 1790 de la supérieure du couvent, la jeune protestante aurait manifesté d'étonnantes dispositions pour la vie du cloître. On verra tout à l'heure ce qu'il faut en penser.

Le 22 décembre 1736, le père avait été forcé « à volontairement (*sic*) « constituer à ladite demoiselle Méchinet de Richemond (*sic*), sa fille, la « somme de 3,000 livres pour son dot de religieuse, et celle de 500 livres, « pour les meubles de sa chambre, » le tout payable « en une rente an- « nuelle et perpétuelle de 175 livres, » plus une rente viagère de 48 livres, enfin 160 livres pour habits et frais de réception. Marie de Richemond mourut quatre ans à peine après sa claustration (25 novembre 1740).

Un demi-siècle s'écoula et des jours meilleurs se levèrent pour les protestants de France. L'Assemblée nationale vote la restitution des biens des religionnaires. Le neveu de la défunte religieuse, Samuel-Pierre Meschinet de Richemond, adresse alors à l'Assemblée (1790) le mémoire que voici, tendant à faire annuler la rente dont la famille était toujours restée grevée :

A l'Assemblée nationale.

Messieurs,

Lorsque vous établissez vos décrets sur les fondements immuables de la justice, un citoyen qui réclame contre les effets de l'abus d'autorité ne peut craindre de voir rejetter sa demande. Lorsque vous avez décreté que les biens des non-catholiques seroient remis à leurs héritiers, vous avez implicitement décidé que les obligations que les non-catholiques avoient été forcés de contracter donnoient ouverture à la répétition.

Par la malveillance et l'intrigue d'un ecclésiastique et la pleine puissance de l'intendant de la province, mon ayeul se vit enlever par lettre de cachet une de ses filles très jeune, elle fut renfermée en 1733 dans un couvent de La Rochelle. Environnée de prêtres et de religieuses, la demoiselle Méchinet céda bientôt à leurs sollicitations et peut-être à leurs menaces; elle prit le voile en 1735, fit l'émission de ses vœux de 30 décembre 1736 et succomba sous le poids de ses regrets le 25 novembre 1740.

Ce n'étoit pas assez pour les agents du despotisme d'avoir privé mon ayeul d'un enfant qui lui étoit cher, on le força de feindre qu'il applaudissoit à l'engagement qu'on faisoit prendre à sa fille. On l'obligea de la doter quoiqu'il ne fût pas dans l'aisance; il parut donc la

constituer volontairement et librement 48 liv. de rente viagère et 175 liv. de rente au capital de 3,500 liv.

Les religieuses se sont maintenues dans la jouissance de cette rente dont je me trouve grevé aujourd'hui comme seul héritier de mon ayeul.

Permettez-moi, Messieurs, quelques réflexions. C'est un principe incontestable que les engagements contractés par la force sont nuls et qu'aucune prescription ne peut les faire valider, tant que dure la violence.

L'existence de la lettre de cachet pour l'enlèvement de ma tante ne peut être révoquée en doute, elle est ci-joint en original. Il y a eu violation du droit le plus sacré, le rapt d'un enfant, crime dont la nature s'indigne et qu'aujourd'huy la nation ayant repris ses droits feroit punir de mort.

Ce premier acte de violence fait présumer légalement de tous les autres.

Dans un temps où les intendants se faisoient gloire de signaler leur administration par la persécution des non-catholiques, où le fanatisme de certains prêtres armoit le despotisme, un vieillard octogénaire pouvoit-il lutter contre l'autorité? Pouvoit-il refuser de donner une dot à l'enfant qu'on avoit ravi à sa tendresse? Présumera-t-on qu'il ait fait ce sacrifice librement, quand il seroit vrai que l'acte même en fît mention? Le principe de cet acte remonte à l'enlèvement de la demoiselle Méchinet; ce principe étant vicieux, tout ce qui s'en est suivi ne l'est pas moins et la constitution de la rente est nulle.

Dans cette circonstance, Messieurs, je réclame votre justice! Je demande que la rente de 175 liv., dont je suis grevé envers les religieuses de la Providence de la Rochelle, demeure éteinte et anéantie, qu'elle soit rayée de la déclaration qu'elles ont dû faire à la municipalité, et que le titre qui la constitue soit déclaré nul.

Quant aux arrérages payés, je déclare en faire un don patriotique.

Cependant il est à présumer qu'avant de statuer sur ma demande, l'Assemblée nationale voudra s'instruire des faits; je la supplie de vouloir bien ordonner le renvoy à la municipalité de La Rochelle pour être dressé procès-verbal desdits faits et prendre les renseignements nécessaires.

MÉCHINET DE RICHEMOND,
Négociant à La Rochelle.

Le comité ecclésiastique renvoie la demande aux tribunaux ordinaires (17 septembre 1790). La requête est adressée à MM. les juges du tribunal de La Rochelle (4 mars 1791). Un jugement du 16 avril 1791 ordonne une enquête, qui a lieu le 23 avril et met en lumière les faits suivants :

1° Le curé de Thairé, nommé Péré « homme d'un caractère très violent, » avait sollicité auprès du roi l'incarcération de la jeune Marie, étant « poussé « à cela par esprit de vengeance, » à la suite de « quelques malentendus » avec M. de Richemond « sur des ventes de laine. »

2° Le rapt de la jeune Marie avait fait un «grand bruit parmi ceux qui « professoient la religion protestante; » Marie était entrée au couvent « contre sa volonté et celle de sa famille. La fortune du sieur Meschinet et « sa croïance ne l'auroient pas porté à constituer une dot à une de ses filles « dans un couvent, et la rente constituée avait été *exigée* de lui. » Enfin Marie n'avait pu voir qu'une seule fois un membre de sa famille, après avoir fait ses vœux, et encore était-ce sa jeune sœur Marguerite, âgée de dix ans, que lui avait amenée en cachette une domestique catholique. Cette enfant avait repoussé les caresses de la religieuse, ne reconnaissant pas sa sœur sous la guimpe des filles du Sacré-Cœur de Jésus. « Et la religieuse « avait paru triste et versé des larmes en parlant à sa jeune sœur. »

Ce qui suit cette enquête est vraiment curieux pour l'époque et difficile à expliquer.

Le 20 juillet 1792, le procureur général syndic déboute M. de Richemond de sa demande, prétextant que « quand il y auroit eu quelque violence dans « cet acte d'autorité, il n'auroit nui qu'à la personne et non à la famille. » M. de Richemond n'a pas de peine à combattre cette argumentation dans ses nouvelles observations du 10 novembre 1792. Mais le même magistrat répond le 12 novembre 1792 : « Il est notoire que l'autorité arbitraire sous « l'ancien ordre de choses, n'avoit pas coutume d'en porter l'excès, jusqu'à « forcer les jeunes personnes de la religion à faire contre leur volonté des « vœux qui répugnoient à leurs opinions religieuses. » Cela est signé : Eschasseriaux.

M. de Richemond adresse alors à la Convention (12 nivôse an III), un mémoire analogue à celui qu'il avait déjà présenté à l'Assemblée nationale. Ce mémoire demeure sans effet. Une nouvelle réclamation faite le 15 frimaire an X, à la préfecture de la Charente-Inférieure demeure également infructueuse. Enfin une dernière pétition est envoyée au conseil d'Etat (21 nivôse an X), avec toutes les pièces à l'appui. La décision manque; mais il est constant que la famille Meschinet de Richemond a été contrainte de servir la rente aux religieuses, puis au gouvernement et enfin à des particuliers, et cela jusqu'à complet amortissement.

N'est-ce pas là un remarquable exemple de la manière dont les grands principes de 1789 sont souvent proclamés et méconnus, et dont certaines injustices, bien et dûment constatées, ne sont réparées que par la continuation indéfinie du *statu quo?* Le proverbe latin a raison de dire : *Principiis obsta...*

SUPPLÉMENT

AU *BULLETIN* D'AVRIL, MAI ET JUIN 1862.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

tenue le 29 avril 1862

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. **CHARLES READ**, PRÉSIDENT.

L'Assemblée générale annuelle s'est tenue pour la dixième fois, le 29 avril 1862, à l'Oratoire, à trois heures.

M. le pasteur Guiral ayant prononcé la prière d'ouverture, M. le président de la Société s'est exprimé ainsi :

Messieurs,

On a remarqué que les travaux auxquels peut donner lieu l'histoire du protestantisme français sont renfermés dans un cercle assez restreint, cette histoire gravitant nécessairement autour de quatre ou cinq faits principaux dans un espace de trois siècles; et l'on a cru pouvoir faire ressortir de cette observation une critique à l'adresse de notre Société. Nous voulons examiner aujourd'hui en peu de mots avec vous la valeur de cette remarque et du reproche, qu'en la tenant pour fondée, on s'est cru autorisé à nous faire.

Au dire des uns, adversaires déclarés et détracteurs systématiques des principes mêmes de la Réforme, son histoire ne serait qu'une suite de rébellions contre le droit politique et religieux, rébellions signalées par des succès éphémères et par de légitimes et éclatants châtiments. Selon les autres, au contraire, les annales du protestantisme sont celles mêmes du droit de la conscience qui, une fois réveillée de son long sommeil, s'affirme et revendique incessam-

ment et glorieusement sa liberté native, dont une tutelle usurpatrice avait fini par la déposséder.

Mais ce grand épisode de notre histoire nationale, — qui n'est autre chose au fond que son côté intellectuel et philosophique, — il se traduit, nous dit-on, en quelques événements bien connus. Ce sont : les guerres de religion et la Saint-Barthélemy, l'Edit de Nantes et la chute de La Rochelle, la proscription de 1685, la guerre des Camisards, l'Edit de tolérance de 1787. Voilà, de quelque façon qu'on les envisage et qu'on les apprécie, les différents termes où vous êtes, ajoute-t-on, fatalement ramenés. N'est-ce pas là un cercle bien monotone? N'est-ce pas une donnée quelque peu surannée et une tâche peu profitable que celle qui vous condamne à revenir périodiquement sur ces tristes souvenirs des âges antérieurs, à remuer ces cendres refroidies d'un passé à jamais disparu?

A ces objections, à ces questions, il nous semble d'autant moins difficile de répondre que certains incidents viennent de temps à autre prendre la parole et témoigner pour nous d'une manière tout à fait inattendue.

Oui, sans doute, ces points néfastes de nos annales qui viennent d'être rappelés, — les guerres civiles auxquelles demeure accolé le nom de religion, la nuit infâme de la Saint-Barthélemy, l'Edit de Nantes, obtenu à grand'peine et si malaisément exécuté pendant un temps si court; la chute de La Rochelle, où commence l'immolation du parti protestant à l'unité, et l'Edit de 1685, par lequel se consomma à tout prix ce lamentable sacrifice; sans doute, le soulèvement des Cévennes qui en fut la conséquence, et cet Edit de 1787, tout à la fois si tardif et si voisin de la chute de la monarchie, — ce sont bien là les traits principaux qui constituent l'histoire des protestants de France, prise dans son ensemble. Ce sont les points culminants de la contrée que nous explorons, qui frappent et attirent les yeux tout d'abord, et que l'on ne saurait perdre de vue. Mais est-ce à dire que ce soient les seuls, qu'il n'y en ait pas de nouveaux à apercevoir, ou que leur aspect doive suffire et détourner nos regards de ces espaces, de ces profondeurs en quelque sorte inconnues, où l'œil n'avait pas encore pénétré? Oui, sans doute, ils sont tour à tour pour nous, dans notre marche, des points de départ et des points d'arrivée. Mais croit-on que tout ait été dit, même sur ces événements d'une importance exceptionnelle, qu'ils aient livré leur dernier

secret ou donné dans leur entier les terribles leçons qu'ils contiennent et qu'il conviendrait d'en tirer?

Et aussi est-ce de variété qu'il s'agit dans une histoire, qui n'est certes pas de fantaisie, qui s'est faite comme elle a pu, sous la main de Dieu, et qui ne se compose que de trop sévères réalités? — Elle est, dites-vous, d'un caractère bien uniforme et bien sombre. Comme s'il fallait à un pareil drame d'autres éléments d'intérêt que ceux qui le constituent essentiellement, et comme si les destinées du peuple protestant ne présentaient pas aussi leurs alternatives de succès et de revers, leurs jours de fermeté et de défaillance! — Ce serait enfin, à vous entendre, remplir un rôle tout au moins ingrat et infructueux, si ce n'est même périlleux et regrettable, que de rajeunir ainsi de vieilles discussions, de raviver peut-être d'anciennes plaies heureusement et à tout jamais fermées.

Cette dernière objection ne tend à rien moins qu'à contester l'utilité et l'opportunité de notre œuvre, et nous nous croyons en mesure, aujourd'hui surtout, d'y contredire.

C'est une trompeuse illusion, c'est une profonde erreur de croire que le présent n'a plus rien à démêler avec le passé, qu'un abîme infranchissable nous en sépare et nous force à répudier, bon gré, malgré, ses legs onéreux; en un mot, que nous devons, sans souci des folies d'un autre âge, marcher en avant ou dormir tranquilles, et qu'il n'est pas d'Epiménides parmi nous. Il en est, et sans s'exagérer la crainte qu'ils peuvent inspirer, il est bon sans doute, il est prudent et sage de les reconnaître et de les surveiller. N'avons-nous pas vu, ne voyons-nous pas, à certains intervalles, reparaître certaines apologies et réhabilitations du moyen âge? N'est-il pas de mode alors d'entendre prôner par certaines bouches les douceurs infinies de cet âge d'or? Nous ne les prenons certes pas tout à fait au mot, et nous avons quelque peine à croire que véritablement le pavillon ainsi arboré couvre la marchandise. Cependant il faut bien admettre que parmi ces chevaliers rétrospectifs il en est de sincères, et, à défaut d'autre mérite, il faut leur faire honneur de cette sincérité.

Citons un autre exemple, présent à tous les esprits, non moins frappant. Ne sait-on pas qu'il y a quelques années, un beau matin, la question de la révocation de l'Edit de Nantes surgit tout à coup dans la presse politique, se posa dans tous les premiers-Paris, et y

demeura à l'ordre du jour en guise de sujet d'actualité durant plusieurs mois et davantage? Le spirituel chroniqueur d'une de nos grandes revues ne fit que rendre sensible, par une vive image, cette singularité si imprévue, cette préoccupation inopinée du moment, lorsqu'il commença un de ses articles, en disant : « La grande affaire d'aujourd'hui, la grande nouveauté, c'est la révocation de l'Edit, de l'Edit de Nantes. On ne s'aborde plus qu'en se demandant : Qu'en pensez-vous? Etes-vous pour ou contre? »

Un peu plus tard ce fut le tour de la Saint-Barthélemy, et il n'est pas rare de voir alternativement l'un ou l'autre de ces deux sinistres problèmes prendre place d'une manière incidente, à l'instant où l'on s'y attend le moins, dans la polémique quotidienne.

Et n'est-ce pas il y a quelques jours, n'est-ce pas hier qu'une étrange et affligeante nouvelle, arrivant du Midi, venait nous surprendre, et qu'on nous représentait les érudits penchés sur leurs bouquins pour y suivre à ses traces sanglantes l'histoire du vieux fanatisme français dont il s'agissait de célébrer les éphémérides? Les courriers de Toulouse nous apportaient un mandement épiscopal, ordonnant, à mots couverts, un jubilé solennel, une fête locale en l'honneur d'un glorieux événement accompli en cette ville trois cents ans auparavant. Quel était donc ce glorieux événement dont on ne précisait pas la nature et les détails, dont on parlait cependant avec enthousiasme, et que l'on présentait à la commémoration des fidèles de l'Eglise romaine? C'était justement l'un des plus détestables épisodes de ces guerres plus que civiles, de ces guerres de religion qui changèrent la France, il y a trois cents ans, en un théâtre de carnage. C'était un massacre de concitoyens à concitoyens, une Saint-Barthélemy partielle, avant celle de 1572, que l'on proposait à des catholiques du dix-neuvième siècle comme un anneau digne de « renouer la chaîne du passé. » A cette étrange nouvelle, chacun a couru aux sources, on s'est mis à consulter les auteurs, les La Popelinière, les de Thou, les Mézeray, le bénédictin Dom Vaissette, et l'on a constaté l'unanimité des témoignages historiques. Qu'il nous soit permis d'en invoquer un que l'on a laissé de côté et qui n'est pas suspect. C'est le compilateur catholique des *Annales de la ville de Toulouse*, publiées en 1772 et dédiées au dauphin. « Le 16 mai 1562, on convint d'une trêve, dit-il, et l'on offrit aux religionnaires la liberté de se retirer ou de rester dans la ville, la vie sauve, pourvu

qu'ils désemparassent de l'hôtel de ville et qu'ils y laissassent leurs bagages et leurs armes. Les vivres et la poudre leur manquaient. Une plus longue résistance les exposait à une mort certaine. Ils consentirent à ce traité. Plus de deux mille personnes s'étaient retirées à l'hôtel de ville, tant hommes que femmes; nombre dans lequel n'étaient point compris ceux qui combattaient. Un très grand nombre se retira à Montauban et ailleurs, dès le soir même de la trêve. Les autres, qui étaient restés, célébrèrent à Toulouse la Cène le dimanche, jour de la Pentecôte, et résolurent de se retirer le même soir. Le traité de capitulation portait expressément qu'ils ne seraient point troublés dans leur voyage ; ils sortirent sur cette promesse par la porte de Villeneuve. Mais à peine ils étaient en marche que les catholiques se jetèrent sur eux, en massacrèrent une partie, et traînèrent les autres chargés de fers dans des cachots, où bientôt la mort fut le moindre de leurs maux. D'autres furent accablés plus impitoyablement encore par les paysans. Le vicomte d'Arpajon recueillit cinq à six cents de ces infortunés qu'il conduisit à Montauban. Entre les religionnaires qui furent assez heureux pour échapper à leurs persécuteurs, on compte quatre capitouls qui s'expatrièrent volontairement. » (Tome III, page 512.)

Voilà le fait exposé dans sa nudité! Un historien huguenot, qui était alors étudiant en droit à Toulouse, et qui avait failli être du nombre des victimes, La Popelinière, que l'historien catholique La Faille prend lui-même pour garant, parce que, dit-il, « quoique religionnaire, il m'a toujours paru fort sincère, » La Popelinière fait monter à 4,000 le chiffre de ceux qui périrent dans cette horrible boucherie, que l'on ose qualifier d'acte d'énergie et de délivrance, et au souvenir de laquelle on croit devoir se féliciter du triomphe que la foi catholique obtint dans Toulouse à un pareil prix.

C'est qu'en effet le parlement avait institué une procession annuelle, où il devait assister en robes rouges, en mémoire de ce triomphe, et en vain le chancelier de l'Hôpital avait fait casser cet infâme arrêt (1), la procession s'était longtemps célébrée le 10 mai. Il y a plus : les capitouls et le corps de ville de Toulouse avaient de leur côté adressé une humble supplique au pape pour obtenir l'établissement de deux jours de fête solennelle, les 12 et 17 mai, et

(1) *Annales de la ville de Toulouse*, t. III, p. 515.

le pape Pie IV, sans se faire prier, avait obtempéré à ce pieux désir, en y ajoutant même la concession d'un jubilé, c'est-à-dire « la pleine indulgence et entière rémission de tous et chacun de leurs péchés en faveur de ceux qui fréquenteraient l'église métropolitaine de Saint-Etienne et la basilique de Saint-Saturnin en priant avec ferveur pour la conversion des hérétiques et la prospérité de l'Eglise militante. » Soit que cette grâce, qui était annuelle, fût trouvée trop abondante, soit toute autre cause, le jubilé, insensiblement, avait été renvoyé à l'anniversaire séculaire, et en conséquence, il avait été célébré sous Louis XIV en 1662 avec une pompe éclatante. En 1762, sous Louis XV, on avait provoqué un nouveau bref confirmatif du pape Clément XIII, pour exciter la dévotion des fidèles, et la fête avait eu lieu avec un redoublement d'allégresse, au lendemain même de l'affaire Calas (1).

Un siècle s'est encore écoulé. On pouvait se persuader que ceux qui célébraient jadis une telle solennité, dans de telles circonstances, avaient tout à la fois beaucoup appris et beaucoup oublié. On a vu avec douleur le contraire. C'est vainement que Voltaire, ce terrible vengeur, a rudement secoué les dormeurs d'un autre âge; c'est vainement qu'il a marqué du fer rouge cette page des annales toulousaines, qu'il a quatre et cinq fois stigmatisé la barbarie de cette fête inouïe dans laquelle un peuple chrétien remerciait Dieu en procession et se félicitait d'avoir égorgé, il y a deux cents ans, pour le bon motif, 4,000 de ses concitoyens (2). C'est vainement que le parlement de Toulouse, le bourreau de Calas, a été emporté par le souffle révolutionnaire, qu'un abîme a été creusé entre le régime ancien et le régime moderne, et qu'une ère vraiment nouvelle a été inaugurée. Certains hommes n'ont rien appris, et nous font bien voir, à l'occasion, qu'ils n'ont rien oublié. N'est-ce pas l'un d'eux, et l'un des plus éclairés, l'un des plus généreux (hâtons-nous de le reconnaître), qui exaltait, en 1841, du haut de la chaire de Notre-Dame de Paris, « la grandeur de la SAINTE et GLORIEUSE Ligue, » et proclamait ces propres paroles que nous avons entendues de nos oreilles et qui sont d'ailleurs imprimées : « Quand on sauve la na-

(1) Lettre pastorale de Monseigneur Florian Desprez, archevêque de Toulouse, du 13 mars 1862 (journal *le Monde* du 11 avril).

(2) Voir *Traité sur la Tolérance* (1763), chap. I et X; *Lettre au comte d'Argental*, du 6 décembre 1767; *Histoire du Parlement de Paris* (1769), ch. XXIV.

tionalité d'un peuple, quand on lui conserve sa foi, TOUS LES CRIMES SE PERDENT DANS LA GLOIRE » (1). Après une telle profession, en vérité, de quoi pourrait-on s'étonner? Comment énoncer en termes plus clairs la fameuse proposition, que *la fin justifie les moyens?* Et ceux-là font-ils autre chose que de l'appliquer à leur tour, qui viennent aujourd'hui proclamer saint et glorieux le guet-apens de 1562, par ce même motif qu'il délivra Toulouse de l'hérésie?

Heureusement que le progrès des lumières est malgré tout incontestable, et que c'est précisément dans de semblables occasions qu'il se manifeste par les protestations de la majorité de nos concitoyens contre une minorité rétrograde, bien minime par comparaison! Heureusement qu'il en est, en grand nombre, qui n'ont pas oublié les enseignements du passé, et qui lisent dans l'histoire du protestantisme et de la nation française le terrible avertissement contenu dans ces trois dates s'entre-répondant de siècle en siècle : 1572, — 1685, — 1789!

Et nous, Messieurs, recevons aussi de ces exemples la leçon qu'ils nous apportent. Reconnaissons que les questions d'histoire les plus indifférentes en apparence ou les plus sombres, ont de ces retours inattendus et peuvent sortir à un jour donné du domaine de la spéculation pour troubler notre quiétude. C'est pour ce jour qu'il faut être prêts, afin de répondre et de faire justice, comme vient de le faire ici spontanément l'opinion publique, par un retour à notre propre histoire! En un mot, l'expérience le montre une fois de plus, — lorsque nous revenons sans cesse aux sources de nos annales, lorsque nous en approfondissons successivement tous les détails, en cherchant de plus en plus la vérité, lorsque nous nous demandons quels furent nos pères, nous ne faisons pas une œuvre inopportune, nous ne faisons pas une œuvre inutile!...

Nous continuerons donc, Messieurs, à la faire comme par le passé, avec plus d'activité et plus de zèle encore que par le passé, — surtout, s'il plaît à Dieu, avec plus d'exactitude. Car nous sommes en ce moment fort en retard pour la publication de notre *Bulletin*. Des circonstances exceptionnelles ont entraîné cette situation anormale qui va cesser et qui ne se renouvellera plus, nous croyons pouvoir en donner la formelle assurance.

(1) *Sermon* du R. P. F. LACORDAIRE, prononcé à Notre-Dame de Paris, le dimanche 14 février 1841. Paris, in-8°, page 13.

Il nous tarde, Messieurs, de céder la parole aux collaborateurs qui ont bien voulu se charger de nous communiquer aujourd'hui deux lectures propres sous différents rapports à captiver votre attention. L'une, de M. Jules Bonnet, est relative aux *derniers jours de Lefèvre d'Etaples*, d'après des documents inédits. L'autre, de M. Louis Lacour, est la fin d'un travail sur *Versailles et les Protestants de France*, dont la première partie, lue à pareil jour, il y a trois ans, fut écoutée avec un vif intérêt.

—

Avant de donner la parole à M. Dhombres, qui avait bien voulu se charger de lire le travail de M. Jules Bonnet, M. le président à présenté à l'assemblée, au nom de M. A. Coquerel fils, son *Précis de l'Histoire de l'Eglise réformée de Paris, d'après des documents en grande partie inédits. 1re époque* (1512 à 1594) : *de l'Origine de l'Eglise à l'Edit de Nantes*. Ce volume, de 271 pages in-8° très remplies, est précédé d'une dédicace ainsi conçue :

« Je dédie à l'Eglise réformée de Paris cette première esquisse de son « histoire, comme un témoignage de dévouement, et je demande à Dieu « que les glorieux exemples de nos pères, recueillis dans cet humble tra- « vail, contribuent, sous sa bénédiction, à rendre l'Eglise protestante ca- « pable de remplir les difficiles devoirs que le présent lui impose et digne « des hautes destinées que lui offre l'avenir. »

LES DERNIERS JOURS DE LEFÈVRE D'ÉTAPLES

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS (1).

1531-1537.

« Parmi les grandes figures qui s'élèvent autour du berceau de la Réforme française, il n'en est pas de plus vénérable et de plus pure que celle de Lefèvre d'Etaples. Ce professeur de l'université de Paris qui, après avoir accompli comme les sages de l'antiquité de lointains voyages à la recherche de la vérité, commenté tour à tour Aristote, Euclide, Boëce, voit poindre dans ses solitaires méditations l'aube d'une rénovation évangélique après laquelle soupirent tant d'âmes depuis les jours de Valdo et de Gerson, nous apparaît comme la personnification de l'esprit humain transporté sur le seuil d'un monde nouveau qui découvre ses magiques perspectives. Si Lefèvre est plus un docteur qu'un apôtre, s'il ne possède ni l'énergie qui fait les réformateurs, ni l'enthousiasme qui fait les martyrs, sa vieillesse a je ne sais quel attrait de candeur et de pureté qui rappelle les premiers âges de l'Eglise. Entouré de ses disciples à l'ombre de Saint-Germain des Prés, ou dans le diocèse de Meaux rajeuni comme par un souffle apostolique, il représente dans leur intime union la Renaissance et la Réforme, avant l'âge des disputes et des schismes, à ce moment fortuné où les disciples rangés autour du maître, et recueillant avidement sa parole, aspirent à régénérer le monde par les seules effusions de la foi et de la charité. »

Ce n'est pas affaiblir le sentiment de respect et de vénération qui s'attache à Lefèvre d'Etaples que d'essayer, comme l'a fait M. Jules Bonnet, de dissiper le mystère qui enveloppe ses derniers jours. On sait qu'à l'heure de la persécution qui dispersa ses disciples, les uns confessant courageusement leur foi sur le bûcher, les autres voués à l'exil, le pieux vieillard, ému des périls qui menaçaient la Réforme naissante, chercha un asile d'abord à Strasbourg, puis à Blois, enfin à Nérac sous la protection de Marguerite de Navarre. Il y mourut plus qu'octogénaire, en 1537, sans avoir eu le courage de se séparer d'une Eglise dont il connaissait les erreurs. C'était la conséquence des théories mystiques qu'il avait toujours mêlées à l'enseignement du pur Evangile, et dont son disciple, Gérard Roussel, évêque d'Oléron, n'était pas moins imbu. — Le regretta-t-il à ses derniers

(1) Pour tenir lieu du morceau qui a été lu, et que M. Bonnet s'était réservé de ne point publier encore, nous en donnons ici un résumé avec les documents qu'il nous a communiqués.

moments? S'il faut en croire Hubert Thomas, secrétaire de l'électeur palatin, qui tenait ces détails de la reine de Navarre, Lefèvre d'Etaples s'accusa de faiblesse, presque d'infidélité, à l'heure suprême. Il témoigna son repentir « de ce qu'ayant connu la vérité, et l'ayant enseignée à plusieurs personnes qui l'avaient signée de leur sang, il s'était tenu caché dans une retraite, loin des lieux où se distribuaient les couronnes des martyrs (1). » Ce témoignage d'un contemporain, contesté, il est vrai, par Bayle, et après lui par les savants auteurs de la *France protestante*, reçoit une confirmation inattendue de la découverte de précieux documents recueillis à Genève par M. Bonnet, et qu'il veut bien nous communiquer. C'est une correspondance entre Farel et Michel d'Arande, tous deux disciples de Lefèvre, et devenus, par un singulier contraste qu'explique l'influence de leur maître, l'un le plus grand missionnaire de la Suisse française, l'autre évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en Dauphiné. Le langage de Michel d'Arande est triste et significatif. Il confirme à sa manière la vérité des renseignements transmis à Farel, sur la mort de leur maître commun. Mais il nous révèle surtout les souffrances que durent éprouver, à cette époque de crise et de rénovation, bien des hommes qui n'eurent pas le courage de mettre d'accord leur foi et leurs actes, de dire avec l'Apôtre : « J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé ! » Nous reproduisons ici les textes originaux sans commentaire, avec la traduction littérale, en y joignant un fragment intéressant, relatif à la traduction du Nouveau Testament par Lefèvre d'Etaples. Malgré les douloureuses incertitudes qui troublèrent la paix de ses derniers jours, Lefèvre n'en demeure pas moins un des plus illustres représentants du spiritualisme chrétien au XVIe siècle, et la Réforme n'oubliera point ce qu'elle doit au pieux traducteur de la Bible, « à « un personnage de si grande renommée, de si bonne et sainte vie. »

I

Faber Stapulensis Farello.

(Bibl. de Genève, vol. 112. Orig. autogr.)

Meldis, 6 julii 1524.

Guillelme frater, gratia et pax Christi tecum. Quam consolationem spiritus ex literis tuis, OEcolampadii, Pelicani, Hugalai et ex germanicis libris concepi, dicere haudquaquam possim, quia plane redo-

(1) Bayle, *Dict. Hist.*, art. *Lefèvre d'Etaples*, note A.

lent christianismum. O bone Deus, quanto exulto gaudio quum percipio hanc pure agnoscendi Christum gratiam jam bonam partem pervasisse Europæ, et spero Christum tandem nostras Gallias hac benedictione invisurum. Vota audiat Christus, et cœptis ubique victor adspiret! Vix credes posteaquam libri gallici Novi Organi emissi sunt, quanto Deus ardore simplicium mentes aliquot in locis moveat ad amplexandum verbum suum, sed juste conquereris non satis late invulgatos... Nonnulli authoritate senatus interveniente prohibere conati sunt, sed rex generosissimus in hoc Christo patrocinatus adfuit, volens regnum suum libere ea lingua qua poterit audire absque impedimento Dei verbum. Nunc in tota diocesi nostra festis diebus et maxime die dominica legitur populo et epistola et evangelium lingua vernacula, et si parœchus aliquid exhortationis habet ad epistolam aut evangelium, aut ad utrumque adjicit...

Robertus, credo, ad te scribet qui animo est christianissimo. Sed dabit aliquando Deus ut purum possimus cernere lumen. Nunc, nunc nihil nisi tenebræ saltem præter paucos apud illam olim claro nomine Lutetiam. Carolus illic satis pure evangelizat...

TRADUCTION.

Lefèvre d'Etaples à Farel.

Meaux, 6 juillet 1524.

Guillaume, mon cher frère, la grâce et la paix du Christ soit avec vous. Je ne saurais vous exprimer les consolations spirituelles que j'ai ressenties en lisant votre lettre et celles d'OEcolampade, de Pelican, d'Hugalaüs, qui respirent une foi si chrétienne. Bon Dieu! de quelle joie tressaille mon cœur, quand je vois la pure connaissance du Christ répandue déjà dans une grande partie de l'Europe, et que j'espère voir la même bénédiction accordée à notre chère France. Que le Seigneur exauce nos vœux et couronne nos efforts! Depuis la publication du Nouveau Testament en langue vulgaire, vous ne sauriez croire de quelle ardeur est enflammée l'âme des simples pour saisir et goûter la divine Parole. Il est vrai qu'elle n'est point assez répandue, et vos plaintes ne sont que trop fondées à cet égard... Nos adversaires, invoquant l'autorité du parlement, se sont

efforcés d'entraver la publication du saint Livre, mais notre magnanime monarque prenant en main la cause du Christ, a voulu que chacun pût lire, sans aucun empêchement, les oracles divins dans sa propre langue. Maintenant par tout ce diocèse, l'évangile est lu au peuple le dimanche et les jours de fêtes, et l'officiant peut ajouter à cette lecture les paroles d'exhortations qu'elle lui suggère.

Robert, dont on ne saurait trop louer la piété (1), se propose aussi de vous écrire. Dieu nous donnera tôt ou tard de contempler la pure lumière. Maintenant, hélas! sauf un petit nombre d'exceptions, ce ne sont que ténèbres dans ce Paris dont le nom rayonnait d'un si pur éclat. Caroli cependant y prêche assez purement.

II

Farellus Michaeli Arandio.

(Fragment autographe. Bibl. de Genève, vol. 113.)

Ann. 1537.

Jacobus Faber Stapulensis noster laborans morbo quo decessit per aliquot dies ita perterritus fuit judicio Dei ut actum de se vociferaret, dicens se æternum periisse quod veritatem Dei non aperte professus fuerit, idque dies et noctes vociferando querebatur, et cum a Gerardo Rufo admoneretur ut bono esset animo, Christo quoque fideret, is respondit : Nos damnati sumus, veritatem celavimus quam profiteri et testari palam debebamus. Horrendum erat tam pium senem ita angi animo et tanto horrore judicii Dei concuti, licet tandem liberatus bene sperare cœperit ac perrexerit de Christo.

Hic admonitus serio Michael Arandius episcopus San-Paulinus ita respondet ad litteras quas accepit.

Acerrimo mihi Caio (Guillelmo) regiis negotiis occupato salutem, gratiam et pacem.

Vix puto transitum pii illius senis Stapulensis tam vehementer animum tuum percelluisse quam me totum perterruerunt literæ tuæ et

(1) Sans doute Robert Olivétan.

piæ et christianæ, dum eas lectitarem non solum stilo quodam humano sed gladio etiam Spiritus spiritum atque animam proscindentes ac pertrahentes, præsertim cum depingunt mihi ac proponunt Christum Jesum ita me confortantem ac mecum tam juste expostulantem ut nihil omnino mihi relinquatur aliud quod opponam nisi quod me modis omnibus reum ac convictum illi dedam. Quare ne te diutius impediam, rogo te atque obtestor per eumdem Dominum nostrum Jesum ut me continuis vestris precibus adjuvetis, atque interim vestris exhortationibus semper sollicitare non desistatis, quo tandem ex hoc profundo limo in quo non est substantia erigi queam. Præses tabellarius cætera tibi tuisque referet vosque omnes nomine illius salutabit sine quo nulla licet. Salve.

Tuus frater, Cor tardivus (sic).

(*Manu Farelli*) : Michael Arandius.

TRADUCTION.

Farel à Michel d'Arande.

Jacques Lefèvre d'Etaples, notre maître, souffrant de la maladie dont il est mort, fut, durant quelques jours, tellement effrayé du jugement de Dieu, qu'il ne cessait de répéter : « C'en est fait de moi! J'ai encouru la mort éternelle pour n'avoir pas osé confesser publiquement la vérité. » Nuit et jour il ne cessait de faire entendre ces tristes plaintes. Gérard Roussel se tenant près de lui l'exhortait en vain à se rassurer et à mettre toute sa confiance en Jésus-Christ. Lefèvre répondait : « C'est un juste jugement de Dieu qui nous condamne, parce que nous avons tenu cachée la vérité à laquelle nous devions rendre témoignage devant les hommes. » C'était un douloureux spectacle de voir ce pieux vieillard en proie à de si vives angoisses, et terrifié à ce point par la pensée du jugement divin. A la fin, cependant, affranchi de toute crainte, il s'est endormi paisiblement dans la foi au Christ.

Sérieusement averti par moi à ce sujet, Michel d'Arande, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, répond en ces termes au message que je lui avais adressé :

Au très ardent Guillaume Farel, occupé des affaires du Roi (*Lisez :* de Dieu), grâce, paix et salut.

La mort de notre vénérable maître Lefèvre d'Etaples, ne vous a pas plus vivement impressionné, que je l'ai été moi-même à la lecture de votre lettre si pieuse et si chrétienne. J'ai reconnu, en la lisant, non le langage de l'homme, mais ce glaive de l'Esprit qui pénètre jusque dans les plus intimes divisions de l'âme et du corps. Je me suis surtout senti ébranlé par cette vive image du Christ, qui me presse de montrer plus de courage et de ne rien négliger pour répondre à ses appels, et aller à lui dans le sentiment de mes misères et de mon indignité. Pour ne pas vous retenir trop longtemps, je vous supplie, au nom du Seigneur, de continuer à m'aider par vos prières, à me soutenir par vos exhortations, afin que je puisse sortir du bourbier sans fond dans lequel je suis plongé. Le personnage chargé de vous apporter cette lettre, vous dira le reste de vive voix, et vous saluera tous au nom de Celui sans lequel tous nos efforts sont impuissants. Adieu !

Votre frère, *le Cœur tardif.*

(Au-dessous, de la main de Farel) : Michel d'Arande.

Une autre lettre, également autographe, de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en réponse à de chrétiennes exhortations de Farel, est signée : *Tuus animo quem nosti,* et de la main de Farel : Michael Arandius. (Biblioth. de Genève, vol. 113.)

VERSAILLES ET LES PROTESTANTS.

(Fin de l'étude historique intitulée : *Souvenirs protestants de la Ville et du Palais de Versailles, jusqu'en* 1789. — Voir t. VIII, p. 352.)

L'histoire de Versailles, au point de vue spécial qui nous occupe, n'a pas pour bornes l'année 1789. Dans un travail lu à l'une des précédentes séances générales de la Société, nous nous sommes arrêté à cette époque si glorieuse pour la France et en particulier pour le protestantisme qu'elle fit à jamais sortir de tutelle. Nous n'avons pas à revenir sur les faits déjà exposés. Rappelons seulement, en quelques mots, les principaux points de cette première étude. De grandes figures historiques, de grands événements ont passé sous nos yeux. Nous avons assisté aux origines protestantes de la ville, qui datent du jour néfaste du 24 août 1572. Par l'assassinat du propriétaire du château, qui sera plus tard le domaine de Louis XIV, le pays a pour ainsi dire, ce jour-là, reçu son baptême sanglant. Peu après, Henri IV y bâtit un rendez-vous de chasse; Louis XIII y fonde une ville; Louis XIV y crée un monde. Nous avons suivi les actes de ce roi, à qui l'on peut si bien contester son titre de *grand*. Le château de Versailles, où la révocation de l'Edit de Nantes fut si longtemps méditée, nous a révélé le mystère de la vie intime de quelques-uns des persécuteurs; nous sommes entré dans le cabinet du roi, dans la petite chambre de Madame de Maintenon; nous avons examiné ces peintures qui représentent tous les hauts faits religieux du règne. La vie de Madame la Princesse Palatine, duchesse d'Orléans, nous a offert quelques traits formant un contraste heureux avec ces derniers tableaux, et notre récit s'est terminé au règne de Louis XVI, le jour du départ de ce faible et malheureux prince, le 6 octobre 1789.

A cette première et rapide esquisse, nous aurions aujourd'hui à ajouter bien des détails nouveaux. Nous pourrions indiquer la place même où Louvois inventa les dragonnades, dans ce bâtiment de la surintendance qui fut plus tard la demeure du pacifique cardinal Dubois; décrire la chapelle où tour à tour Bossuet et les coryphées du parti jésuite amoncelèrent les orages sur la tête des protestants. Cette chapelle n'était pas le grand édifice qu'on admire aujourd'hui;

elle a été réunie aux appartements, et forme par sa partie supérieure la salle des gardes actuelle. Nous pourrions rechercher ces meubles, ces tableaux, etc., magnifiques ornements du château, dus à de grands artistes, l'honneur de la Réforme : aux *Gobelins*, dont le nom sera toujours populaire ; à ce *Boulle*, qui personnifie tant de merveilleux ouvrages d'ébénisterie; à l'admirable *Petitot*, si bien surnommé le Raphaël de la peinture en émail, etc., etc. Nous pourrions montrer Colbert jouant aussi son rôle dans les persécutions, et contre-signant à Versailles, au mois d'août 1669, l'édit par lequel il fut défendu à tous les Français, de quelque condition ou qualité qu'ils fussent, d'aller s'établir dans les pays étrangers sous peine de confiscation de corps et de biens.

Avec les agréments d'un style imagé et pittoresque (et n'était la crainte d'être entraîné à blesser la vérité historique), il nous serait facile de retracer plus d'une scène pathétique entre celles où furent mêlés les protestants dans ces galeries célèbres. Ainsi l'acte des enfants de Jean Petitot se jetant aux pieds du roi pour obtenir le pardon de leur vieux père; ainsi la démarche de l'avocat Charles Ancillon, fils aîné du fameux pasteur, député à la cour par les réformés de Metz pour représenter que la Révocation ne devait pas les atteindre, protégés qu'ils étaient par les priviléges du pays. Il y a tout un drame dans ce simple épisode. Ancillon fut à peine écouté. Il demande qu'eu égard à l'âge des quatre pasteurs, on leur accorde d'attendre jusqu'au printemps pour quitter le sol natal. « Quoi! Monsieur, s'écria Louvois, ils n'ont qu'un pas à faire pour sortir du royaume, et ils n'en sont pas encore dehors! » Belles paroles dans la bouche d'un ministre tout-puissant, prononcées sous l'inspiration ou par les ordres de ce monarque auquel Racine faisait dire, en le comparant à Titus :

> J'entrepris le bonheur de mille malheureux;
> On vit de toutes parts mes bontés se répandre;
> Heureux, et plus heureux que tu ne peux comprendre,
> Quand je pouvais paraître à ses yeux satisfaits
> Chargé de mille cœurs conquis par mes bienfaits.

Enfin nous aurions à rappeler quelques noms de protestants qui, malgré la sévérité des lois, furent employés à Versailles par l'ancienne monarchie, satisfaite de leurs services. Deux des plus remarquables furent les jurisconsultes Pfeffel, le père et le fils, tous deux

gens de mérite et très considérés qui, depuis la régence jusqu'à la révolution, furent attachés au département des affaires étrangères pour donner leur avis sur les rapports de la France avec l'Allemagne.

Mais ces réminiscences nous entraîneraient trop loin. La ville et le château, en tant que musée, doivent nous occuper principalement aujourd'hui.

Une promenade dans la ville de Versailles, pour y recueillir des souvenirs protestants est une courte promenade.

L'hôtel de Le Tellier, au pied du château, nous rappelle l'un des implacables promoteurs de la Révocation. On sait que la mine hypocrite du vieux chancelier, au sortir de ses entretiens avec le roi, arracha un jour au duc de Gramont cette mordante invective : « Je crois voir une fouine qui vient d'égorger des poulets et qui se lèche le museau plein de leur sang. » Par une rencontre singulière et qu'on croirait une antiphrase imaginée à dessein, cette demeure, d'odieuse mémoire, est située rue des Bons-Enfants.

A deux pas de là s'élève l'hôtel Louvois, aujourd'hui l'intendance.

Quelques autres hôtels des autres ministres du grand roi et de ses successeurs, que nous pourrions également citer, ne nous rappelleraient que des souvenirs analogues.

L'hôtel du ministère des affaires étrangères, construit dans la seconde moitié du siècle dernier, renfermait ces archives célèbres et impénétrables où Rhulière vint, par ordre du gouvernement, chercher les principaux matériaux de son mémoire sur le projet d'édit pour rendre aux protestants la liberté civile.

La révolution nous avait légué une rue *Bayle*, du nom du célèbre encyclopédiste protestant, rue à laquelle on a rendu, en 1806, — nous ne savons trop pourquoi, — son ancien nom d'Angoulême.

Les demeures des trois députés protestants du tiers état nous sont connues; elles n'offrent pas un intérêt particulier. Quelques années après son court passage à Versailles, *Rabaut-Saint-Etienne* venait demander un autre asile, — cette fois moins public, — aux environs de la ville. C'est du fond de cette retraite, et pour ainsi dire à la veille de la mort, qu'il écrivit aux citoyens du département du Gard pour justifier sa conduite et provoquer un mouvement contre le despotisme de la capitale.

La ville moderne doit à un célèbre artiste protestant l'un de ses

monuments les plus remarquables, élevé dans l'église Saint-Louis à la mémoire du duc de Berry. Pradier y a représenté la Religion tenant une croix de la main gauche et soutenant de la droite le prince expirant. Ce groupe, qui avait été retiré dans des magasins durant tout le règne de Louis-Philippe, fut rétabli à sa première place en 1852.

Dans l'une des principales rues de Versailles s'élève l'église protestante. Ce petit édifice a une histoire qui pourrait fournir matière à des rapprochements singuliers. De Louis XIV jusqu'à l'époque de la Révolution, le roi et toute la cour étaient dans l'usage de suivre la procession de la Fête-Dieu, depuis l'église Notre-Dame, qui était la paroisse royale, jusqu'au château, où la chapelle servait de reposoir ; un second reposoir était toujours placé à l'hôtel de Conty. Au lieu du reposoir mobile, que l'on était obligé de construire tous les ans, Louis XV fit élever, sur les dessins de de Wailly, contrôleur des bâtiments, une jolie chapelle destinée à recevoir la procession.

En l'an II, cette chapelle devint le lieu de réunion des assemblées populaires; en l'an V, ce fut le temple des théophilanthropes versaillais; de 1804 à 1828, il servit encore de reposoir pour la procession épiscopale; enfin, cette même année 1828, il fut consacré au culte protestant et inauguré le 2 mars, par MM. Marron et Boissard, présidents des consistoires des deux Eglises réformée et luthérienne de Paris.

L'intérieur de l'église est une rotonde de 10 à 12 mètres; autour est une galerie élevée de quatre marches. Douze colonnes d'ordre ionique, d'environ 6 mètres de haut, supportent la coupole. Des demi-colonnes, engagées dans la muraille, formaient dans le haut l'accompagnement des tribunes. Toutes ces colonnes présentaient des cannelures peintes, bleu et or, ainsi que l'entablement. Au-dessus on voyait les douze apôtres en figures dorées, groupés deux à deux, et, dans la coupole, des anges jetant des fleurs et faisant des encensements. Toutes ces peintures, qui avaient été exécutées par Briard, ont complétement disparu.

Son château, son parc, son musée, l'air salubre de la contrée, le voisinage de Paris, et peut-être d'autres motifs encore, font de Versailles un séjour favori pour les étrangers, et l'on compte parmi eux bon nombre de familles anglaises protestantes. Un temple, sur les deux qui existent dans la ville, est spécialement destiné à cette no-

table partie de la population. La forme de cet édifice, élevé à la fin de 1859, rappelle de loin l'architecture du XIIIe siècle. Les fondations sont de briques, le bâtiment est de bois et de fonte, et il a cela de particulier qu'il est arrivé dans les chantiers en morceaux étiquetés et numérotés peu de jours seulement avant sa mise en place. Ce mode de construction, très usité, comme l'on sait, en Amérique, convient bien à un peuple voyageur, comme le peuple anglais, et le jour où les sujets de la reine auraient lieu d'abandonner la cité royale, ils pourraient emporter avec eux leur église dévissée, repliée et empaquetée. Cette curieuse construction est sortie des ateliers de la maison *Hemming and C°* de Londres. L'intérieur est décoré de jolis ornements et de vitraux factices, fort heureusement composés par les dames anglaises de la ville.

Mais si Versailles, en tant que cité, est peu riche en souvenirs intéressants pour un ami de l'histoire protestante, voici venir un véritable Elysée, où il retrouvera tous les grands hommes dont les noms lui sont chers et font battre son cœur; car beaucoup d'entre eux seront l'immortel honneur de la France et de l'humanité.

Le château de Versailles n'a pas été atteint par la révolution; on ne songea même pas à le renverser; seul, l'auteur du *Tableau de Paris*, Mercier, osa demander à la Convention nationale, dont il était membre, qu'on n'en laissât pas pierre sur pierre. Déjà, dans son livre *l'An* 2240, il avait peint l'ombre de Louis XIV « arrosant des pleurs du repentir une dernière colonne à moitié brisée de son orgueilleux et coûteux monument. » Sa motion fut rejetée, et l'on fit cette malicieuse remarque qu'il avait demandé cette destruction pour accomplir sa prophétie. Toutefois, l'état de dégradation où était tombé le superbe palais menaçait de le réduire tôt ou tard aux décombres où Mercier avait souhaité de le voir, lorsqu'en 1833 le roi Louis-Philippe eut la pensée de consacrer l'ancienne demeure des rois *à toutes les gloires de la France*, en rassemblant dans son enceinte des collections d'objets d'art de toute nature, offrant un caractère historique. On recueillit, dans les dépôts de la couronne et dans les résidences royales, les peintures, statues, bustes, ou bas-reliefs, représentant des faits ou des personnages célèbres de nos annales, et, afin de combler les lacunes qu'offraient ces éléments divers, un nombre considérable de tableaux, de statues et de bustes fut commandé aux artistes. Toutes choses ont leurs contradicteurs,

et il n'en manqua pas pour blâmer, en termes plus que sévères, l'idée du monarque et son exécution. Les plus modérés n'auraient voulu voir placer, dans ces immenses galeries, que des chefs-d'œuvre du plus grand prix; mais cela était impossible, puisque le musée n'était pas formé au point de vue de l'art, mais à celui de l'histoire. Un tableau authentique nous retraçant la physionomie d'un grand homme n'a pas absolument besoin d'être une œuvre de mérite, pourvu qu'elle soit fidèle, tandis que l'art, au contraire, regarde comme une intolérable gêne la nécessité d'être exact. Loin de les blâmer, louons donc les fondateurs du musée de Versailles, et de leur bon vouloir et de leur bonne œuvre. Ils ont à la fois préservé pour l'avenir un monument national que la France paya si chèrement, et créé l'une des institutions les plus utiles que puisse posséder un peuple : son histoire vivante dans un palais historique!

La première place dans notre galerie est au véritable fondateur de Versailles, au roi Henri IV; elle lui appartient

Et par droit de conquête et par droit de naissanec.

Son portrait y frappe nos yeux de toutes parts. Statues, bustes, bas-reliefs, peintures, nous représentent la sarcastique figure du fils de Jeanne d'Albret. Antoine de Bourbon, son père, se rencontre une fois à côté de lui sur une toile due à un habile artiste, et l'une des meilleures que le XVIe siècle ait léguées au musée de Versailles. Ce monarque, faible et indécis, fait ombre aux figures martiales des Condé, dont deux principalement nous intéressent : l'illustre victime de la plaine de Jarnac, qui tomba en montrant la belle devise de sa cornette : *Doux de mourir pour Christ et le pays*, et son fils, que le poison emporta en 1588 à Saint-Jean d'Angely. La série des grands capitaines des armées huguenotes se poursuit par d'autres noms illustres : Montgommery, l'innocent meurtrier de Henri II; François de la Rochefoucauld, le soldat de Dreux et de Montcontour, l'une des mille et mille victimes de la Saint-Barthélemy; le Bayard huguenot, François de la Noue, si bien surnommé Bras de Fer; les trois Coligny, et ces infatigables compagnons et amis du roi de Navarre, La Trémouille, duc de Thouars; Henri de Bourbon-Malause, son filleul; Henri d'Albret de Miossens; Jean, baron de Harambure; enfin Jean de Beaumanoir-Lavardin, qui fut maréchal de France.

Avec Henri, duc de Rohan, nous entrons dans le XVIIe siècle mi-

litaire, où les grands noms de la Réforme deviennent de plus en plus rares et où, sur le terrain glissant de la politique, presque tous ont plus ou moins failli. Voici deux portraits du connétable de Lesdiguières, non loin des maréchaux Henri Durfort de Duras et Henri de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon. Près d'eux la mâle physionomie de Duquesne, celles du vicomte de Turenne, du duc de Caumont La Force et du comte de Lorges-Quintin, le dernier maréchal de France qui ait appartenu au protestantisme (1702), et dont la fille fut la duchesse de Saint-Simon.

Le XVIIIe siècle fut pauvre en soldats. La révolution, l'empire et les règnes suivants sont représentés, à notre point de vue, sous les traits de Cafarelli du Falga, mort à Saint-Jean d'Acre, de Reynier, de Rapp et de Baudin. Reynier, que les indigènes d'Egypte avaient, pendant la campagne, surnommé *l'homme juste*, est figuré trois fois au musée. L'un de ses portraits est dans la salle des guerriers célèbres; l'autre dans la salle de 1792, où il porte son premier uniforme, celui de canonnier du bataillon du Théâtre-Français, et le troisième est dans la salle des aquarelles; c'est un dessin au fusain de Dutertre.

Rapp fut à Iéna, à Dantzig, à Essling, à Austerlitz et à la Moskowa. La bataille d'Auterlitz, peinte par Gérard, est principalement la reproduction du trait de bravoure de l'aide de camp de Napoléon raconté ainsi par MM. Haag, d'après les Mémoires du général : « La garde impériale russe venait de tenter un suprême effort en se jetant en masse sur le centre de notre armée. Déjà la cavalerie avait pénétré au milieu de nos carrés. Napoléon, à qui un pli du terrain dérobait la vue d'une partie de l'ennemi, ordonna à son aide de camp de prendre les mamelucks, deux escadrons de chasseurs, un de grenadiers de la garde, et de se porter en avant pour reconnaître l'état des choses. Le danger était grand. A l'approche de ce petit détachement, l'ennemi lâche prise et fond sur lui. Le choc fut terrible. En un instant l'artillerie russe est enlevée, la cavalerie culbutée et mise en fuite. Les ennemis, après s'être ralliés, reviennent à la charge; leurs réserves les soutiennent. La lutte recommence avec acharnement, l'infanterie n'ose hasarder son feu, tous les rangs sont confondus, on combat corps à corps; mais à la fin la victoire nous reste. Rapp, tout couvert de sang, son sabre brisé à la main, suivi du prince Repnine, le colonel des chevaliers-gardes d'Alexandre, qui avait été

fait prisonnier, vint rendre compte à l'empereur de ce beau fait d'armes. »

L'amiral Baudin, dernier venu, clôt glorieusement cette galerie militaire de trois siècles, où il représente notre époque.

Aux défenseurs du pays appartenait la première place dans nos listes; revenons sur nos pas pour rechercher les traits des grands hommes d'Etat et des autres personnages célèbres qui, toujours au même titre, sollicitent notre attention.

C'est une heureuse idée de nous avoir montré, plusieurs fois, l'image vénérable d'un homme de bien par excellence, du chancelier de l'Hôpital; Sully, moins sympathique, se rencontre aussi sous divers aspects. Parmi les portraits de diplomates, nous distinguons l'hésitant et faible Paul de Foix et le sceptique, — nous allions dire le cynique, — cardinal Duperron, que l'on sait fils de réformés, mais pour qui le temporel pesait plus dans la balance que le spirituel, et qui n'abjura qu'en parfaite connaissance de cause. Le souvenir de la bienveillante équité de Malesherbes envers les protestants ne nous permet pas de le passer sous silence. On se rappelle que, faisant allusion à Lamoignon de Basville, il disait pour justifier sa conduite : « Il faut bien que je leur rende quelques bons offices; mon ancêtre « leur a fait tant de mal! » En apercevant, à son tour, le portrait de l'immortel auteur de l'*Esprit des lois*, nous ne pouvons non plus nous empêcher de remarquer qu'il doit son nom à une libéralité de Jeanne d'Albret. Jean de Secondat, son aïeul, maître d'hôtel de cette princesse, reçut, en récompense de ses services (1561), une somme de dix mille livres qu'il employa à l'acquisition de la terre de Montesquieu.

L'étude du droit et les lettres revendiquent le célèbre *Denis Godefroy*, « le plus docte et le plus profond de tous les interprètes des lois civiles, » au jugement de d'Aguesseau; *Cujas*, *Scaliger*, *Ramus*, si connu de ceux qui nous font l'honneur de nous écouter; le vertueux Pierre *Pithou*, et plus tard l'apostat Paul *Pélisson*, écrivain habile, quoi qu'on en ait dit, et ami dévoué; enfin Benserade, et l'académicien Conrart.

Jean-Jacques *Rousseau*, c'est-à-dire l'image de la révolution menaçante, a aujourd'hui son portrait répété trois fois dans ces galeries où son nom fut si souvent honni, d'où tant d'ordres partirent pour brûler ses écrits. Il est là côte à côte avec ses ennemis et ses contra-

dicteurs, et Voltaire, son sourire narquois sur les lèvres, semble n'être pas le moins étonné du voisinage. On peut dire, en parodiant un mot célèbre prononcé dans ces lieux mêmes, que ce qui étonnerait le plus ces grands hommes, s'ils pouvaient revenir de nos jours visiter Versailles, ce serait de s'y voir, fût-ce en peinture! Avec Voltaire, le généreux défenseur des Calas et des Sirven, et qui put écrire:

J'ai fait un peu de bien, c'est mon plus bel ouvrage,

il faut aussi mentionner, pour mémoire, le fils de l'horloger *Caron de Beaumarchais.*

Voici Louis de Fontanes, qui fut grand maître de l'Université; comme Beaumarchais, il appartient au protestantisme par sa naissance, et par l'inspiration qui lui dicta un de ses poëmes, couronné par l'Académie française. Moi, dit-il à l'occasion de l'édit qui rendit aux protestants leurs droits civils,

Moi, né d'aïeux errants qui, dans le dernier âge,
Du fanatisme aveugle ont éprouvé la rage,
Puis-je ne pas chanter cet Edit immortel
Qui venge la raison sans offenser l'autel?

Et, dans son tableau des persécutions, il nous montre :

Le Dieu de paix servi par la main des bourreaux
Le prêtre encourageant le soldat sanguinaire,
Les enfants pour jamais arrachés à leur mère,
Des femmes, des vieillards immolés sans remord
Et contraints de choisir le mensonge ou la mort.

Deux illustres contemporains de Fontanes nous arrêtent ensuite : *Benjamin Constant* et *Georges Cuvier*. Tous deux ont joué comme lui un rôle non moins important dans la politique que dans les lettres.

Les dernières figures qui nous aient frappé dans les galeries de Versailles sont celles de divers artistes. Ce sont d'abord les traits (plus ou moins authentiques) de *Jean Goujon,* puis ceux des peintres *Samuel Bernard,* le père, par Robert Tournières; *Louis Testelin,* par Lebrun; Mademoiselle *Chéron,* par elle-même; *Sébastien Bourdon,* et plus loin ceux de son père, ouvrages de Sébastien Bourdon lui-même. Très fécond et très habile, ce maître brillait surtout dans les grands travaux. L'un de ses meilleurs fut la galerie de l'hôtel du président de Bretonvilliers, entreprise en 1658, et l'on sait que la

mort le surprit comme il était occupé à peindre un plafond au palais des Tuileries (1671).

On ne s'ennuie pas dans un musée; mais on s'y fatigue. Versailles étant un musée très riche, nous craindrions d'y promener trop uniformément nos auditeurs et de lasser leur admiration. Pour tromper les longueurs de ces galeries, toutes les ressources de la rhétorique semblent impuissantes. Cependant force nous est d'y recourir, et c'est (nous l'avouons ingénument) pour ne pas tomber dans l'ornière des *cicerone* de profession que nous n'avons pas parcouru les salons de Versailles dans l'ordre où ils se présentent naturellement, et que nous avons groupé par séries les grands hommes disséminés à tous les étages du château. Maintenant, après cette courte explication, un peu tardive peut-être, sur notre manière de procéder, nous allons reprendre notre fil conducteur et nous arrêter à des physionomies moins sévères que toutes celles qui nous ont frappé jusqu'ici.

Ce n'est pas que les héroïnes de la Réforme dont nous voulons parler aient été des femmes frivoles, tant s'en faut; mais elles étaient femmes, et en cette qualité elles nous intéressent déjà davantage.

Un hommage d'abord à l'illustre sœur de François Ier, *Marguerite d'Angoulême*, la première en date et en mérite; puis saluons *Renée de France*, duchesse de Ferrare, que nous pouvons contempler deux fois dans deux portraits de la meilleure école française du XVIe siècle; *Jeanne d'Albret*, la femme forte de l'Evangile, comme le lui répétèrent à l'envi les poëtes de son temps, à peine reconnaissable, tant la toile a souffert des injures des siècles; *Jacqueline de Rohan*, marquise de Rhotelin, mère du duc de Longueville, et qui, parmi ses illustres descendants, compte le roi d'Italie, Victor-Emmanuel; *Anne de Pisseleu*, duchesse d'Etampes, que « les luthériens avaient attirée à leur cordèle, » dit Florimond de Ræmond, et qui racheta, par une fin austère, mais non bigote, les curiosités de sa jeunesse passagèrement dérobée aux rigueurs de la stricte morale; *Marie de Barbançon*, qui épousa le catholique Jacques-Auguste de Thou, « l'illustre historien, disent MM. Haag, que l'on serait tenté de ranger parmi les gloires les plus pures du protestantisme, tant il était étranger aux passions, aux préjugés, à l'aveuglement de ceux qui le combattaient, et trop souvent de ceux qui le défendaient. » Ce peu de noms, voilà tout ce que le musée de Versailles a pu recueillir de femmes célèbres appar-

tenant à la Réforme. En vérité c'est peu, trop peu. — Tout un côté de notre histoire reste ici dans l'ombre; nous demandons à l'administration quelques efforts qui seraient faciles pour combler une partie de ce vide regrettable.

Rappelons cependant encore, Charlotte de Bavière, duchesse d'Orléans, mère du Régent, officiellement convertie au catholicisme; mais qui, toute sa vie, continua de donner des preuves de son attachement à la religion maternelle; et, dans un salon voisin, Madame de Staël, illustre écrivain et plus illustre penseur, qui, néanmoins aurait été bien étonnée d'apprendre qu'elle prendrait place un jour dans un musée consacré *à toutes les gloires*, et où Necker, son père, ne se trouverait pas.

A côté des portraits que nous venons d'énumérer, il y a encore à Versailles de grandes toiles qui se rattachent intimement à l'histoire protestante, et qui, à ce titre, méritent une mention.

Nous plaçons, en première ligne, le *Camp du Drap d'or*. On sait que, dans cette journée, la France fut à la veille d'épouser la cause de la Réforme.

« Le grand roi François Ier, dit Branthôme, quelque grand zélateur qu'il fust de l'Eglise romaine, si cuida-t-il s'esbranler de son obéissance, lorsque luy et le roi d'Angleterre s'assemblèrent à Bouloygne et Calais, et qu'en leur entrevue s'entre-dirent leurs grands mescontentemens qu'ils avoient et du pape et de sa cour pour les grands extorsions, deniers, annattes, qu'elle tiroit tous les ans de la France et de ses subjets : de sorte que je tiens de bon lieu et se disoit alors, qu'il estoit à mesmes de le renoncer, comme l'Anglois; mais le mariage accordé de la niepce du pape et de M. d'Orléans, despuis nostre roy Henry II, rabilla tout; comme de l'autre costé le mariage de l'Anglois avec Anne de Boulen, et dissolution de son premier, gasta tout, et le révolta contre le pape. »

Henri IV sous les murs de Paris, deux grands tableaux de Rouget et de Tardieu; — le même au combat de Fontaine-Française; — la *Prise de Privas;* — la *Réduction de Nîmes* et celle de Montauban; — le *Siége de la Rochelle*, sont autant d'ouvrages devant lesquels nous aimerions à nous arrêter longtemps, parce qu'ils retracent quelques-unes des grandes parties où s'est jouée la fortune du protestantisme français; mais les instants dont nous disposons sont comptés et, loin de pouvoir entrer dans les détails, à peine nous sera-t-il facile d'a-

chever cette longue revue. Un tableau moderne rentre encore dans la catégorie de ceux dont nous venons de parler, et c'est malheureusement le dernier que nous ayons trouvé sur notre route; il nous retrace la visite de l'empereur à la manufacture de toiles peintes de Jouy, fondée par Oberkampf; l'illustre manufacturier, son fils, et ses filles, Emilie et Laure, qui ont fait bénir le nom de Mallet, figurent dans ce tableau signé d'un maître, Isabey.

Tel est à peu près le relevé exact de ce que le musée de Versailles a consacré aux souvenirs glorieux de la Réforme française, et si l'énumération a paru longue, combien plus longue, malheureusement, serait encore la liste des omissions. Nous avons noté quelques-unes des plus choquantes, qui prouvent que le hasard seul a présidé au choix des grands hommes présentés à notre admiration.

Tout le monde a eu sur les lèvres avant nous les noms que nous allons citer. C'est le fondateur même de la Réforme, *Calvin*, dont rien ne vient rappeler le souvenir, si ce n'est Luther, qui figure parmi les grands hommes étrangers et qui nous fait regretter davantage cette absence du réformateur français; c'est *Théodore de Bèze*; ce sont les célèbres pasteurs *Chamier, du Bosc, Claude, Saurin*, etc. Parmi des savants de premier ordre, c'est *Lefèvre d'Etaples*, le premier traducteur de la Bible, c'est *Samuel Bochart* que Vossius appelait « le plus docte de tous les hommes vivants, » Guy Patin « le savant le plus instruit dans les langues orientales, » Gassendi « l'homme de l'érudition la plus vaste, » et Casaubon « un homme d'un génie divin. » C'est *Casaubon* lui-même, et *Turnèbe*, et *Saumaise*, et *Bayle;* et *Viète*, ce grand mathématicien; ce sont les *Etienne*, les *de Tomnes*, si célèbres imprimeurs; le poëte *Marot; Bernard Palissy* ce grand génie dans son genre; l'agriculteur *Olivier de Serres;* le père de la chirurgie moderne, *Ambroise Paré*; *Papin*, l'immortel inventeur; Théophraste *Renaudot*, qui créa le levier que demandait Archimède, le journalisme; le mémoriographe *Tallemant des Réaux;* le financier *Samuel Bernard*, et tant d'autres, nos contemporains d'hier, qui brillent également par leur complète absence.

Consacré d'après son titre *à toutes les gloires de la France*, le musée de Versailles n'a pas refusé son hospitalité à quelques grands noms et à quelques grandes figures des pays étrangers. Beaucoup, à ce titre, rentrent dans notre domaine. Ici nous sommes obligés d'abré-

ger; mais en courant nous distinguons entre tous de grands princes d'Allemagne, parmi lesquels *Bernard de Saxe-Weimar*, allié de la France, et un instant l'hôte du palais de Versailles. Près de *Christian VII*, de Danemark, nous retrouvons aussi le visage de connaissance de *Gustave III*, roi de Suède, qui avait assisté à Versailles aux premières expériences aérostatiques. Sur le portrait de son prédécesseur, *Charles XII*, on lit cette inscription :

« Voicy l'unique portrait que Charles XII, de glorieuse memoire, roi de Suède, a jamais permis qu'aucun peintre tirât de lui après son avénement à la couronne. On croiroit même qu'il se fût repenti d'avoir donné cette permission, puisque le portrait étant achevé, il en coupa lui-même le visage avec un canif et qu'on a pourtant tâché de racommoder, ayant eu l'honneur de servir un si grand monarche, en qualité de son peintre et étant le seul qui ait pu donner à la postérité ses véritables traits par le présent portrait que je fis à Lund en Scanie, l'an 1718, la même année que ce héros fut tué au siége de Frédricshall, en Norwége; je me fais gloire d'y souscrire mon nom. DAVID VON GRAFT. »

Bernadotte était moins sévère; on le retrouve plusieurs fois.

Par une transition assez facile, le grand prince d'Orange *Guillaume de Nassau*, nous amène à parler de l'Angleterre qui fournit à notre observation *Henri VIII*, *Elisabeth*, *Cromwell*, *Shakespeare*, *Newton*, *Castelreagh*, *Fox*, *Pitt* et *Nelson*, et ces grands artistes *Josué Reynolds* et *John Flaxman*. Enfin, chez les Américains, voici l'illustre *Washington*, le fameux marin *Paul Jones*, et des portraits de plusieurs présidents de la république américaine, dont le front nous révèle de grandes et fermes intelligences. Ah! c'est que pour arriver, ceux-là, au poste qu'ils occupent, il leur a fallu plus que la peine de naître!

Le dernier venu parmi ces noms immortels y a été introduit par décret souverain. Ordinairement les portes de Versailles ne s'ouvrent pas avec tant de bruit; mais aussi le cas était exceptionnel et le monde civilisé a contre-signé la loi : le nouvel élu se nomme *Alexandre de Humboldt*.

Avant de finir, disons un mot des œuvres des artistes protestants placées à Versailles. Ce sera un honneur rendu à des noms qui, quoiqu'ils ne figurent pas par une représentation plus sensible, n'en

méritent pas moins que nous leur donnions un souvenir. Nous avons plus haut cité *Testelin, Bourdon*, *Samuel Bernard* le père, et Mademoiselle *Chéron*. Ces premiers ont au musée quelques toiles. On regrette de n'y rien voir de Louis Chéron et de divers autres peintres distingués; mais voici un ouvrage de *Jacques Rousseau* et deux tableaux signés *Philippe Meusnier*. L'un des portraits du grand Condé est de *Nicolas Eude*, membre de l'Académie de peinture. Il a représenté Hercule assis fixant les traits du prince sur une peau de lion soutenue par deux génies. La gloire élève une couronne sur la tête du héros. Des coreligionnaires modernes font compagnie à ces remarquables artistes. *Ary Scheffer* est représenté par sept toiles; son frère *Henry*, dont la cendre est à peine refroidie, a aussi donné quelques œuvres. Les deux *Johannot*, Alfred et Tony, moins heureux dans la grande peinture que dans le dessin d'illustration, où leur nom est populaire, ont peint d'importantes scènes historiques. Enfin nous nous arrêtons devant plusieurs ouvrages de M. *Lugardon* et d'Alexandre *Odier*, parmi lesquels *l'Entrée d'Henri IV à Montmélian*.

La sculpture revendique pour le célèbre *Jean Cousin* la copie en plâtre de la statue de Philippe de Chabot, dont l'original est au Louvre, et pour *Barthélemy Prieur*, quatre morceaux, malheureusement la plupart en copies. Un seul sujet étranger à l'histoire, et d'une main moderne, est exposé dans les galeries de Versailles, ce sont *Les Trois Grâces* de Pradier. On raconte que la crainte d'être accusé d'avoir imité Canova arrêta longtemps le célèbre artiste. On sait qu'il triompha de la difficulté du sujet et que son groupe est resté l'une des œuvres les plus estimées de la statuaire moderne. Seize autres statues ou bustes de ce maître sont encore l'honneur des galeries, entre lesquels le général Damrémont et le comte de Beaujolais, magnifique travail à qui une place exceptionnelle a été réservée dans le musée.

Parmi les chefs-d'œuvre d'horlogerie qui ornent les salons de Versailles, y en a-t-il provenant de ces mécaniciens de génie nommés *Berthoud* et *Bréguet?* Le temps nous manque pour nous en assurer. Certes, leur mémoire est digne du lieu!

Le musée de Versailles ne renferme pas seulement des statues, des tableaux, des médailles, etc. Tous les souvenirs historiques quels qu'ils soient lui conviennent, et il les recueille avec empressement. Son actif administrateur, M. Eudore Soulié, a placé depuis quelques

années dans la chambre à coucher de Louis XIV, le portrait en cire de ce monarque, coiffé d'une de ces énormes perruques que, dans sa majesté royale, il portait avec un si noble orgueil. La vue de ce chef-d'œuvre *capillaire*, pour nous servir du mot à la mode, nous rappelle que le monarque dut être frappé dans l'un de ses goûts les plus chers et sans qu'il eût pu prévoir le coup qu'il se portait à lui-même, par la révocation de l'Edit de Nantes. Hâtons-nous de nous faire comprendre. Les protestants, si industrieux et si inventifs, avaient apporté dans le travail des cheveux une perfection inconnue jusque-là, et par leur talent ils avaient beaucoup contribué à rendre contagieuse la manie des perruques, poussée si loin pendant près d'un siècle. MM. Haag, qui n'ont rien oublié dans leur utile ouvrage, consacrent quelques lignes à ce trait historique. « Cette branche d'industrie, disent-ils, fut une de celles qui eut le plus à souffrir de la Révocation. De toutes les provinces de la France beaucoup de perruquiers (le titre de *coiffeur* n'était pas encore imaginé) s'enfuirent dans les contrées hospitalières qui leur offrirent un asile et ils y introduisirent l'art de fabriquer les coiffures de faux cheveux. Ces honorables artisans rendirent nationale en Prusse la fabrication des perruques et enlevèrent à la France la fourniture de toutes les cours de l'Allemagne et du Nord. »

Notre rapide promenade qui, par la force des choses, se trouve ressembler plutôt à une course vagabonde qu'à une tranquille excursion, se termine, suivant l'usage, dans le château de Trianon. La grande galerie renferme une *Vue de Genève*, la cité calviniste et un tableau d'*Eugène Deveria* qui représente Catherine de Médicis et la duchesse de Savoie déchirant et jetant au feu les *Nouvelles* qu'elles avaient composées, convaincues qu'elles sont de la supériorité de celles de Marguerite de Navarre qu'on leur lit. C'est là un bon mouvement, assez peu connu, de ces princesses fanatiques. Pourquoi ne se sont-elles pas ralliées aussi bien à toutes les doctrines de la sœur de François Ier ?

Tel est Versailles au point de vue huguenot.

On voit qu'en somme l'histoire protestante n'a eu qu'à gagner à la fondation de ce magnifique musée, vivante nécropole où les fils peuvent venir puiser des idées consolantes et des inspirations de courage dans la vue des travaux et des hauts faits de leurs ancêtres, ou seulement dans l'étude iconographique à laquelle ils sont conviés.

Versailles a montré, plus visiblement que des lois n'auraient pu le faire, les passions religieuses du pays enfin calmées. Les protestants sont venus prendre au soleil, avec leur cortége de glorieux souvenirs, la place qui leur appartient et que jadis on leur refusait au nom de leur salut. Les bûchers sont éteints. Versailles atteste qu'ils ne se rallumeront jamais.

Versailles, c'est la lime sur laquelle vient se briser la dent maudite des faussaires historiques; car c'est l'histoire même; l'histoire, qui n'est pas seulement, quoi qu'en ait dit le plus grand homme d'esprit des temps modernes, « un ramas de tracasseries que l'on fait aux morts, » mais qui est encore et surtout le commencement de cette immortalité en vue de laquelle nous devons tous employer les instants trop courts de cette vie. C'est le glaive que Dieu mit aux mains de l'ange pour peser dans la balance si souvent incertaine de la justice humaine et y établir cet équilibre que de notre vivant nous cherchons toujours et qui toujours nous échappe.

L. Lacour.

M. Ch.-L. Frossard a prononcé ensuite la prière de clôture.

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE DES GRÈS, 11. — 1862.

EN SOUSCRIPTION :

Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze, par J.-P. Hugues, pasteur président du consistoire de cette Eglise.

L'*Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze* sera publiée par livraisons de 16 pages in-8°, paraissant de quinze jours en quinze jours. Le papier et l'impression seront exactement conformes au présent prospectus. L'ouvrage entier ne dépassera pas 24 livraisons.

Chaque livraison coûtera, franc de port, aux souscripteurs de la France et de la Suisse, 20 c.

et aux autres souscripteurs étrangers, 25 c.

Les personnes qui désireront souscrire sont priées de s'adresser à toutes les librairies protestantes, ou à l'auteur en lui retournant le bulletin ci-joint, signé, plié et affranchi. (L'affranchissement coûtera la somme insignifiante de *un centime.*)

EN VENTE :

La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul, ou *Un Chapitre de l'histoire du paupérisme en France,* par Alph. Feillet. 1 vol. in-18.

Tous les journaux et revues ont rendu de cet important ouvrage le compte le plus flatteur. Nos lecteurs y trouveront les plus curieuses révélations sur une partie tout à fait inconnue jusqu'ici de l'histoire de France au dix-septième siècle. C'est, comme l'a dit un éminent critique, un livre « savant, effrayant et édifiant, » tout à la fois.

Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris, d'après des documents en grande partie inédits, par Ath. Coquerel fils, pasteur suffragant de cette Eglise.

(Extrait de la *Nouvelle Revue de Théologie*). Première époque, 1512-1594, de l'origine de l'Eglise à l'Edit de Nantes.

On trouve à la suite de ce précis historique, véritablement nouveau, un *Tableau des pasteurs de Paris depuis l'origine* (1555) *jusqu'au* 1er *janvier* 1852, qui n'a pu être dressé sans beaucoup de patience et d'investigations, et une série très intéressante de pièces justificatives, la plupart inédites.

Histoire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, précédée d'une étude sur Marguerite de Valois, sa mère, par Théodore Muret.

« Jeanne d'Albret fut, on peut le dire, un des *grands hommes* de son temps; elle fut aussi un modèle admirable d'épouse, de mère, de femme chrétienne. Sous ce double rapport, — la vie politique, la vie personnelle, — aucune histoire ne mérite plus d'être popularisée... Ce but, qu'il s'est proposé, le livre excellent de M. Muret est eminemment propre à l'atteindre. Tous ceux qui le connaissent déjà en ont jugé ainsi.

La Fuite du Camisard (*Marteilhe de Bergerac*). Traduit de l'allemand, par F. Vidal. Broch. in-12. 60 c.

Le Protestantisme en Normandie, depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1797), par Francis Waddington. 1 beau vol. grand in-8 de 140 p.

Abonnement, 13 fr. par an pour Paris. — 15 fr. pour les départements et l'étranger.

Pour faire partie de la Société, s'adresser à ceux qui en sont déjà membres.

Louis XIV et le duc de Bourgogne, par J. Michelet.

Ce nouveau volume de l'histoire de France au XVIIe siècle va de la chute de Louvois (1689) à la mort de Louis XIV (1715). Nos lecteurs y trouveront notamment un admirable chapitre XII : *Les Cévennes* (1702-1704), *histoire (impossible et sublime) des Camisards.*

Prix des 10 premiers volumes du Bulletin :

Pour les *nouveaux membres,* chaque volume, 7 fr., et pour les *nouveaux abonnés,* 10 fr.

Voir les Statuts de la Société, page 6 du tome I.

Le Bulletin est expédié par la poste (pour la France et les pays étrangers avec lesquels il existe des conventions postales), et les prix de souscription sont fixés ainsi qu'il suit pour les *sociétaires* et les *abonnés :*

N. B. *Aux Sociétaires.* Le taux de la cotisation n'est point un *maximum.* Chacun est invité et intéressé à faire connaître l'œuvre et à la propager.	SOCIÉTAIRES.		ABONNÉS.
	1re année. (dr. de diplôme.)	2me année et suivantes.	chaque année.
Paris et banlieue. . . .	16 fr.	6 fr.	13 fr.
Départements.	17 »	7 »	15 »
Étranger.	17 »	7 »	15 »

Mode de payement. — Changements de domicile. — Réclamations. — Les payements doivent être adressés *franco* à l'Agence de la Société, 174, rue de Rivoli, à Paris, en valeurs sur Paris ou en mandats de poste, à l'ordre de MM. Ch. Meyrueis et Ce, ainsi que les changements de domicile et les réclamations. (Ecrire lisiblement les noms, prénoms, qualités et résidence, et indiquer le département ou le pays, ainsi que le bureau de poste desservant le lieu d'habitation.)

L'Agence *est ouverte chaque jour de la semaine* de 3 à 5 heures 1/2.

Recouvrements collectifs. — Dans certaines localités, les membres et abonnés pourront s'entendre pour une transmission collective. — A Strasbourg, le Directoire du Consistoire supérieur a bien voulu autoriser spontanément M. Ph. Lauth, chef de ses bureaux, à centraliser les souscriptions.

Envoi de documents. — Ils doivent être adressés *franco* au Président de la Société.—On peut les déposer: A Lyon, chez M. Denis, lib., rue Impériale, 12; — A Bordeaux, chez H. Muller, libr., rue Sainte-Catherine, 13; — A Montpellier, chez F. Poujol, libr., rue Argenterie, 22; — A Genève, chez J. Cherbuliez, libr.; qui ont offert de les faire parvenir, sans frais, à Paris.

JUILLET ET AOUT. 11e ANNÉE. — 1862. Nos 7 ET 8.

Bulletin de la Société DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX.

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Douze numéros par an.

Un cahier tous les deux mois.

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, rue de Rivoli. (Écrire *franco.*)

PARIS. Ch. Meyrueis et Ce. = GENÈVE. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = LEIPSIG. — F.-A. Brockhaus
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Mouron.

1862

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS ET COMPAGNIE, RUE DES GRÈS, 11.

SOMMAIRE

Pages.

CORRESPONDANCE. — OBSERVATIONS et COMMUNICATIONS relatives à des documents publiés. AVIS, etc. . . . . .

Supplément à la *France protestante*. Omissions, additions et rectifications signalées. 233

Erratum et amende honorable du savant M. Brunet, au sujet de la *France protestante*. 234

Baptême de deux Maures à Caen en 1565. 237

Renseignements nouveaux sur le père et la famille du poëte Malherbe, tirés des registres de l'Eglise réformée de Caen. 239

« L'Eglise romaine aux abois, » et autres chansons spirituelles, d'après un recueil de 1606. 241

Poursuites judiciaires exercées contre les religionnaires Jacques Gardy et autres du Dauphiné (1729-1734). 242

Une vieille Bible des protestants du Désert 244

Questions et réponses. . . . . . .

Le mot *prêche* est-il synonyme de *temple protestant?* 246

Renseignements sur Pierre Davantes, dit *Antesignanus*. 248

Enterrait-on autrefois les huguenots d'une manière particulière à Douai? 249

Deux prisonniers de la Bastille : 1° Jean Cardel, de Tours, et 2° Paul Cardel, fils de Jean Cardel, de Rouen. — Eclaircissements. . . . *Ibid.*

La vignette dite de *Bernard Palissy* lui est-elle en effet particulière? — En existe-t-il d'autres exemples? 252

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX. . . . . . .

Les hérétiques ajournés par les gens du roy, avec Pierre Caroli, Clément Marot, Mathurin Cordier, etc., en 1534-35. Communiqué par M. A. de Montaiglon. 253

Toulouse et les événements du mois de mai 1562. Comm. par M. C. Rabaut. 258

Lettres de Charles Dumoulin et Théodore de Bèze à Nicolas Pithou, sieur de Changobert, avocat à Troyes (1558-1574). Comm. par MM. R. Dareste et L. Lalanne. 266

Lettre de Jeanne d'Albret à la reine Elisabeth d'Angleterre (1572). Comm. par M. G. Masson. 271

Lettres du roi Charles IX et de son frère le duc d'Anjou à la reine Elisabeth (1572). Comm. par M. G. Masson.. 272

Registres de l'ancienne Eglise réformée de Dangeau, dans le pays chartrain (1652-1680). Comm. par M. L. Merlet. 275

Une lettre de l'avocat Lorides des Gallinières, aux Eglises réformées (1673). Comm. par M. L. Vulliemin. 281

Journal inédit d'un fidèle de l'Eglise réformée de Metz (Paul Gayet?) (1685-1710). Suite et fin. Comm. par M. E. Couthaud. 281

Une circulaire adressée aux Eglises du Désert, dans la province du Vivarais (1766). Comm. par M. Mazade. 299

MÉLANGES. . . . . . .

La vérité sur la date et le lieu de la mort de Salomon de Caus. Une imposture de 1834 et une nouvelle imposture de 1862 à ce sujet. 301

AVIS ESSENTIEL. — *Ceux de nos sociétaires et souscripteurs qui sont en retard pour acquitter leurs cotisations ou souscriptions sont priés d'en faire parvenir sans délai le montant* franco *à MM. Ch. Meyrueis, et Cie, à l'agence centrale,* 174, *rue de Rivoli.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Supplément de la « France protestante. » — Omissions à réparer. — Rectifications et additions à faire.

M. Bourchenin, qui nous avait déjà fourni diverses indications, mises en réserve par MM. Haag, vient de nous transmettre (en réponse à notre appel, t. X, p. 540) une nouvelle série de notes, principalement bibliographiques, dont nous le remercions et dont le *Supplément* fera son profit.

Un autre de nos correspondants signale aussi quelques noms qui lui paraissent avoir été omis, tels que celui de *La Source*, membre de la Convention nationale. Nous ferons observer, quant à ce personnage, qu'il figure déjà dans la *France protestante* sous son véritable nom qui était *Alba*. Le nom de *La Source*, sous lequel il est connu comme conventionnel, était son nom de guerre comme pasteur du Désert.

Bernard-Saint-Afrique, autre conventionnel appartenant au parti modéré et qui n'a pas voté la mort du roi, était aussi protestant, nous dit-on. Le fait est à vérifier.

Enfin, on nous écrit que *Berquin*, « l'ami des enfants, » a peut-être droit à un article dans la *France protestante*. Il était dans l'intimité de la famille Delessert, et on a remarqué que dans ses ouvrages destinés à la jeunesse il ne parle jamais de la Vierge ni des saints. Ce ne seraient là que des présomptions; il faudra que MM. Haag recherchent le véritable état civil de cet aimable littérateur avant de lui donner droit de cité dans leur *Supplément*.

Un autre nom qui manque dans la *France protestante* et qui y brille par son absence, c'est, nous fait-on observer, celui du pasteur Jean *Monod*. MM. Haag n'auraient pas mieux demandé que de faire place à ce nom vénéré, s'il s'était trouvé dans les conditions voulues pour figurer dans leur cadre. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'ils ne s'occupent que des protestants *français* ou d'origine *française*, et s'arrêtent à la Révolution

de 1789. En général, ils ne mentionnent les personnages du dix-neuvième siècle qu'autant qu'ils se rattachent à une tête d'article appartenant au dix-huitième. Il a bien fallu fixer des limites, et le champ n'était déjà que trop vaste. Or, d'après les renseignements pris (sauf erreur) la famille *Monod* est originaire du pays de Vaud, et l'ancien pasteur de l'Eglise réformée de Paris, Jean Monod, est né à Genève le 5 septembre 1765 (Bull., VII, 37). S'il en était autrement, si la famille Monod était d'origine française, si en conséquence elle devait avoir un article dans la *France protestante*, MM. Haag seraient heureux de la faire figurer dès à présent dans leur *Supplément*, sans laisser ce soin à leurs successeurs, aux futurs auteurs de la *France protestante* du XIXe siècle.

C'est par les mêmes motifs que la famille *Necker*, l'amiral *Baudin*, et plusieurs autres, au sujet desquels on nous a écrit, ne figurent pas et ne sauraient sans doute figurer dans l'ouvrage.

Il arrive aussi que tel nom, que l'on croit omis, figure sous une autre désignation (*Scaliger* à *L'Escale*) ou avec une orthographe différente (*Gautier* à *Gaultier*), ou bien encore se trouve implicitement ou accessoirement compris dans tel article plus important. C'est un effet des diverses orthographes d'un même nom, ou de la pluralité des noms d'une même personne, ou enfin du parti forcément pris par les auteurs, de ne donner d'article que lorsqu'ils jugeaient qu'il y avait lieu de le faire, à raison des renseignements qu'ils possédaient. La *Table générale des noms* qui se prépare, travail indispensable, mais qui exige un immense labeur, lèvera toutes ces difficultés.

En attendant, il vaut mieux que dans le doute on ne s'abstienne pas, et que l'on veuille bien nous faire part de toutes les indications que l'on croirait utiles pour combler par le *Supplément* les lacunes de l'ouvrage.

Erratum et amende honorable du savant M. Brunet, au sujet de la *France protestante*.

La première partie du tome III de la nouvelle édition du *Manuel du Libraire* de M. Brunet, portant déjà la date de 1862, parut au mois de décembre dernier, et en tête de ce demi-volume, lettre H, nous avions lu avec surprise l'article suivant :

« Haag (*Eugène* et *Emile*). La France protestante, ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire, depuis la Réformation jusqu'à la renaissance (*sic*) du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale. *Paris*, *Cherbuliez*, 1847-60, 8 (*sic*) vol. in-8°.

« On trouve dans cet ouvrage des renseignements curieux, mais qui ne sont pas toujours aussi exacts qu'on pourrait le désirer. »

Nous remarquions d'abord dans l'énoncé du titre deux bévues, ce qui était grave pour un livre tel que le *Manuel du Libraire:* le mot *renaissance* au lieu de *reconnaissance*, et le chiffre 8 au lieu de 9 ; sans compter qu'il n'était pas fait mention du tome séparé renfermant les pièces justificatives de l'ouvrage, que le tome Ier porte le millésime 1846, non celui de 1847, et que le tome IX porte celui de 1859 et non celui de 1860 ; sans compter encore que le format est *grand* in-8°, et non simplement in-8°.

Mais ce qu'il y avait surtout de grave, c'était cette réserve faite par le bibliographe, quant à l'*exactitude* des renseignements contenus dans l'ouvrage, renseignements auquels on voulait bien pourtant accorder l'épithète de *curieux*. Nous ne fûmes pas le moins du monde étonné d'apprendre quelques jours après que le loyal et zélé représentant de la maison Cherbuliez, M. Soye, avait, en sa qualité d'éditeur, adressé à M. Brunet la lettre suivante :

A Monsieur Brunet, auteur du Manuel du Libraire, *à Paris.*

Paris, le 31 décembre 1861.

Monsieur, à la première page du volume que vous venez de publier, je lis que les renseignements donnés par MM. Haag dans la FRANCE PROTESTANTE *ne sont pas toujours exacts.* Un tel jugement, émané d'une autorité aussi respectable que la vôtre, et inséré dans le *Manuel du Libraire*, est pour les auteurs et pour l'éditeur de l'ouvrage un arrêt fâcheux. Il m'afflige d'autant plus qu'il est irréfutable, puisque vous n'y avez joint aucun considérant, aucune preuve. J'espère, Monsieur, que si la nature de votre grand et beau recueil bibliographique ne comporte pas de développements de ce genre, vous ne refuserez pas du moins de me faire connaître les motifs sur lesquels votre opinion s'est formée, et de me signaler, sinon toutes, du moins les principales fautes que vous avez relevées dans la *France protestante.* Je prépare en ce moment un *Supplément* à cet ouvrage, et je profiterai doublement des éclaircissements que vous aurez la bonté de me donner.

Veuillez agréer, etc.

Ainsi mis en demeure de s'expliquer, l'auteur du *Manuel du Libraire* répondit le jour même :

Monsieur, après avoir relu les lignes du IIIe volume de mon *Manuel* qui se rapportent à la *France protestante*, j'ai regretté de n'y avoir pas rendu ma pensée avec plus de précision, et de n'avoir dit : « et qui, *sous le rapport bibliographique*, ne sont pas toujours aussi exacts qu'on pourrait le désirer. » Cela eût évité qu'on pût appliquer ma critique aux parties historiques et dogmatiques de l'ouvrage.

Agréez, je vous prie, Monsieur, mes salutations amicales.

BRUNET.

Ce 31 décembre 1861 (1).

(1) M. Lud. Lalanne, qui a publié cette lettre dans la *Chronique* de sa *Correspondance littéraire* du 25 janvier dernier, s'était exprimé comme nous sur l'in-

Six mois se sont écoulés, nous sommes en juin, la deuxième partie, complétant le tome III du *Manuel* vient de paraître ; nous y trouvons, à la page 1983 et dernière, l'article que voici :

Rectification importante.

« Pour faire droit à une juste réclamation qui nous a été faite de la part de M. Cherbuliez, nous rétablissons ici, avec des corrections essentielles, un article inexactement donné dans la première page du présent volume :

« Haag (*Eugène* et *Emile*). La France protestante, ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis la Réformation jusqu'à la reconnaissance (*pas renaissance*) du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale. *Paris, J. Cherbuliez*, 1846-59 ; 9 vol. in-8°. [22439].

« On trouve dans ce grand ouvrage nombre de renseignements curieux, et même sous le rapport bibliographique, quoique cette partie du livre ne soit peut-être pas toujours aussi exacte qu'on pourrait le désirer. A ces neuf volumes, il en faut joindre un dixième, non tomé (sous la date de 1858), renfermant des Pièces justificatives, et composé de 476 pages. L'éditeur prépare un volume de Supplément et des Tables. »

A la bonne heure ! Nous reconnaissons là le savant M. Brunet, — peut-être même le reconnaissons-nous encore un peu trop, à ces réserves persistantes relativement aux renseignements *bibliographiques*, encore bien que l'ouvrage soit déclaré par lui riche et curieux, *même sous ce rapport*.

Voyons, Monsieur Brunet, soyons de bonne foi. La *France protestante* est un dictionnaire spécialement *biographique*, et non pas *bibliographique*. Or, connaissez-vous beaucoup de biographies où la partie bibliographique soit traitée avec autant d'abondance et de soin que dans cet ouvrage ? Il n'est certes pas sans défauts et sans erreurs : mais quelles difficultés n'a-t-il pas abordées ! car il s'agissait d'une biographie toute nouvelle et d'une bibliographie ardue, dont les sources échappent aux recherches sur tant de points ! Convenez donc qu'au lieu d'une critique, faite d'abord à la légère, puis restreinte et adoucie, vous eussiez eu meilleure grâce à louer, entre autres mérites, chez les auteurs de la *France protestante*, une *rare exactitude bibliographique*. Vous étiez plus que

justice du jugement que M. Brunet avait porté sur la *France protestante*, « l'un des ouvrages les plus consciencieux, disait-il, et les plus utiles, au point de vue historique, qui aient été publiés dans ces derniers temps. » Et il ajoutait : « Il faut avoir eu, comme nous, l'occasion de le consulter à tout instant pour bien se rendre compte des longues et pénibles recherches qu'il a dû coûter aux auteurs. Aussi est-ce avec plaisir que nous avons appris le résultat d'une souscription ouverte par leurs coreligionnaires français, pour offrir à ces honorables écrivains une marque d'estime. »

personne capable de l'apprécier. — « Que ne disiez-vous seulement : « Voilà un bon livre ? » comme dit La Bruyère (ch. I).

Mais ne serait-ce pas cette exactitude même qui vous aurait porté quelque ombrage ? N'auriez-vous pas vu avec quelque dépit bon nombre d'omissions et d'erreurs de vos précédentes éditions relevées dans cette *France protestante*, qui ne l'a pourtant fait que par acquit de conscience et par amour de l'exactitude ? Ne vous a-t-on pas reproché quelquefois, et avec quelque semblant de raison, un peu de jalousie de métier ? Ne vous êtes vous pas montré tant soit peu sévère et exclusif à l'égard de certains confrères en bibliographie ? — Témoin (dans ce même tome III) l'article Hain (col. 16), où vous reprochez à cet auteur allemand de ne jamais citer ses sources, alors qu'un autre Allemand, M. Græsse, vous fait à vous précisément le même reproche, dans le *Trésor des livres rares* qu'il publie à Dresde. « Il arrive très souvent à M. Brunet de ne pas citer ses sources, » dit-il dans son savant travail. — Et à propos de ce pauvre Hain, n'est-ce pas justement le titre de son *Repertorium bibliographicum* que vous aviez mutilé d'une façon si cruelle dans votre 4e édition ? Heureusement que le voilà restauré dans la nouvelle ! *Errare humanum est...*

Conclusion : il ne faut donc pas, surtout en matière de bibliographie, que les pailles d'autrui nous fassent oublier nos propres poutres ou pailles. L'avis n'est pas nouveau, mais il n'en est pas moins bon pour cela.

—

Baptême de deux Maures, à Caen, en 1565.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Caen, le 23 juillet 1862.

Monsieur le président,

C'est grâce à la découverte que, de concert avec M. F. Waddington, vous avez faite dans une ferme de la haute Normandie, que l'Eglise de Caen se trouve en possession de ses anciens registres. J'ai eu le plaisir de vous transmettre déjà l'intéressant rapport que M. S. Beaujour, secrétaire de notre consistoire, a bien voulu nous lire au sujet de ces registres. Aujourd'hui je vous adresse la copie textuelle d'un acte de baptême qui me paraît devoir intéresser les lecteurs du *Bulletin*, et que je trouve dans l'un de ces registres, commencé le 1er octobre 1563 et terminé le dernier février 1567.

Veuillez agréer, etc. Ed. Melon, pasteur.

Audit jour de dimanche huitième de juillet 1565, après midy, au presche qu'a fait M. Pinson, ministre au lieu du Tripot à blé, les

presche et prières finies, se sont présentés devant ledit ministre et toute la compagnie estante au presche, deux Mores (Maures), savoir ung homme et une femme, aagés chacun de vingt-sept ans environ, ayant une petite fille, leur enfant, aagée viron de demy-an, lesquels ont été instruits et enseignés, nourris et entretenus en la maison d'honorable homme Jacques de Cauvigny, sieur de Maupas et de Le Cointe, sa femme, bourgeois demeurant au cartier de Saint-Jehan, et en ladite ville de Caen, depuys sept ou huict mois et y sont encore pour le jourd'hui, lesquels Mores ont demandé et requis d'être baptisés; ledit Pinson, ministre, leur a remontré le poure estat d'incrédulité et de péché, en quoy ils ont vécu toute leur vie et aussi ceulx qui sont semblables à eux, puis leur a donné à entendre la grâce, bonté et miséricorde que le Seigneur leur a faite de les avoir amenés à la cognoissance de l'Evangile et de son Fils Jésus-Christ notre Seigneur, leur remonstrant quelle foy ils doyvent avoir pour dignement recepvoir ce saint sacrement du baptême, les interrogeant l'ung après l'autre des principaulx poincts de notre foy et religion chrestienne, comme des articles de notre foy, des commandements de Dieu, de l'oraison du Seigneur et des sacrements. De toutes lesquelles choses, ils ont rendu raison l'ung après l'autre d'une saincte assurance et hardiesse, prononçant hautement lesdits articles de la foy, les commandements et l'oraison, l'ung après l'autre, rendant grâces au Seigneur du grand bien et honneur qui leur a fait de les avoir appelés à son Eglise, protestant pour l'advenir de vivre et mourir à la saincte foy et religion chrestienne. Cela finit, ce ministre a exorté le peuple à oraison. Icelle finie, lesdits deux Mores ont été présentés au baptême, savoir, l'homme par honorable homme maytre Viquet, docteur en médecine du cartier de Saint-Jehan qui l'a nommé Jehan, et la femme a été présentée par honorable homme maytre Guillaume Gonycdat-Barbides, advocat en court Loy audit Caen, du cartier de Saint-Julien, qui l'a nommée Jenne. Or, ce finit, iceulx Mores ont porté leur petite fille aagée de demy-an pour lui administrer le baptême, laquelle a été baptisée en la forme et manière des autres petits enfants et a été présentée audit baptême par . . . . . et la nommée Geneviesve, fille de Guillaume Roussel, qui l'a nommée Marie.

—

Renseignements nouveaux sur le père et la famille du poëte Malherbe, tirés des registres de l'Eglise réformée de Caen.

Caen, 8 août 1862.

Monsieur le président,

Dans le dernier *Bulletin* (ci-dessus, p. 7), vous manifestez le désir de connaître les nouveaux détails sur la famille de Malherbe que l'on pourrait rencontrer en étudiant les registres de l'Eglise réformée de Caen, retrouvés par vous et où vous avez déjà saisi au vol quelques informations.

Voici quelques notes dont je donnais dernièrement lecture à la Société des Antiquaires de Normandie. Ce petit travail me paraissant répondre au vœu que vous exprimez, je vous l'envoie tel quel : vous verrez qu'il confirme et complète à quelques égards les considérations que vous aviez déjà présentées dans votre article sur Malherbe (*Bull.*, IX, 259).

Veuillez agréer, etc. C. Osmont.

—

En compulsant ces jours derniers les registres de baptême et de mariage de l'Eglise réformée de Caen, du mois de novembre 1560, jusqu'au jour tristement célèbre du 24 août 1572, j'ai rencontré des actes de naissance qu'il m'a paru utile de relever et de communiquer à la Société.

Leur rédaction n'a rien d'insolite, mais comme ils se rapportent à la famille de l'un des plus illustres représentants de la littérature au XVIe siècle, et qu'ils permettent de rétablir deux faits mal appréciés dans presque toutes les biographies, j'ai pensé devoir les copier textuellement.

Voici ces actes d'après leur rang de date :

« Pierre, fils de François Malherbe, escuyer, sieur d'Igny, de Saint-Estienne, présenté par Pierre Braulard, fut baptisé par moi, le 9 d'octobre 1561.

« *Signé* : Lebas. »

« Josias, fils de M. François Malherbe, escuyer, et de Loyse le Vallois, sa femme, de Saint-Estienne, présenté par Jean le Vallois, escuyer, sieur d'I....., fut baptisé par moi, le 15 de décembre 1562.

« *Signé* : Lebas. »

« Le vendredy 26e jour de décembre 1566, a esté baptisée par M. Puison, ministre, au presche par lui faict au tripot à bled, la fille de noble homme maistre Françoys Malherbe, sieur d'Igny, conseiller au siége présidial en laditte ville de Caen, et de damoiselle Loyse le Vallois, sa femme, du cartier de Saint-Estienne, laquelle a esté présentée par Pierre Braulard, sieur de Mezet, qui l'a nommée Marie. »

« Le lundy 8e jour de may 1568, a esté baptisée la fille de noble homme

maistre François Malherbe, sieur d'Igny, conseiller du roy au siége présidial de laditte ville de Caen, et de Loyse le Vallois, sa femme, laquelle a esté présentée par noble homme Me Olivier Gohier, sieur de Fontenay, conseiller du roy au siége présidial de cette ville, qui l'a nommée Jeanne. »

Voici maintenant trois actes de baptême qui n'ont trait qu'indirectement à la famille de Malherbe.

« Le vendredy premier jour de febvrier 1566 a esté baptisé par M. Duval, ministre, au presche par lui faict au tripot à blé, le fils d'Abel d'Esterville et de Françoise, sa femme, du quartier de Froyde-Rue, lequel a esté présenté par noble homme maistre Françoys Malherbe, sieur d'Igny, et conseiller du roy au siége présidial en ceste ville de Caen, demeurant au cartier de Saint-Estienne, qui l'a nommé Eleazar. »

« Le mercredy premier jour de may 1566, a esté baptisé par M. Duval, au presche par luy faict au tripot à blé, la fille de M. Robert de la Beullière et de Catherine Baroy, sa femme, du cartier de Saint-Pierre, laquelle a esté présentée par M. Françoys Malherbe, escuyer, sieur d'Igny, et conseiller pour le roy au siége présidial en ceste ville, du cartier de Saint-Estienne, qui l'a nommée Marie. »

« Le mardy 10e jour de juillet 1566, a esté baptisé le fils de M. Thomas la Douespe, bourgeois de Froyde-Rue, et l'ung des anciens de ceste Esglise, et de Françoyse Le Maistre, sa femme, lequel a esté présenté par noble homme maistre Françoys Malherbe, sieur d'Igny, et conseiller pour le roy au siége présidial de ceste ville, qui l'a nommé Eléazar. »

Ces documents n'ont sans doute d'autre valeur que celle qui résulte de l'authenticité; toutefois, quand il s'agit d'hommes tels que Malherbe, on aime à connaître tous les détails, même les moins importants, qui les concernent eux et leur famille, on désire savoir toutes leurs actions, scruter leurs pensées les plus secrètes.

A ce point de vue, ces renseignements ont leur intérêt. Ainsi, M. Antoine de Latour, en tête d'une édition nouvelle de Malherbe, a inséré une vie de ce poëte publiée autrefois dans la *Revue des Deux-Mondes*, où, recherchant les causes qui avaient pu amener le père du législateur de notre Parnasse à embrasser la Réforme, déclare sans hésiter que les massacres de la Saint-Barthélemy l'avaient dégoûté du parti qui s'en était rendu coupable et l'avaient jeté dans l'autre. Or la Saint-Barthélemy est de 1572, et nous avons cité des actes de baptême qui démontrent que dès l'année 1561, peut-être avant (nous n'avons point de registres antérieurs à cette année), le père de Malherbe était déjà protestant. Ce qui réduit à néant l'affirmation gratuite de M. de Latour.

Il en est de même d'une autre allégation que l'on rencontre souvent répétée.

Presque tous les biographes rapportent que le chagrin qu'éprouva le jeune Malherbe de la conversion de son père, le détermina, à l'âge de 21 ans, à passer en Provence, en 1576, à la suite du duc d'Angoulême, grand prieur de France, qui commandait en cette province, en l'absence du maréchal de Retz, frappé de paralysie.

Il faut avouer que le chagrin se manifestait assez tard chez Malherbe, car il y avait au moins, en 1576, quinze années que son père avait changé de religion ; ce ne pouvait être qu'un chagrin rétrospectif qui surprend chez celui qui trouvait que « la religion d'un honnête homme était celle de son prince. » C. O.

« L'Eglise romaine aux abois, » et autres « Chansons spirituelles, » d'après un recueil de 1606.

Monsieur le Président,

La chanson intitulée *l'Eglise romaine aux abois*, naguère reproduite par vous (X, 440), a été imprimée dans un petit volume in-18 ou in-24 intitulé : *Chansons spirituelles*, à La Rochelle, par François du Pré, M. D. C. VI. La place que la chanson occupe dans ce volume est de la page 222 à la page 225, dans la partie du recueil intitulée : *Chansons spirituelles composées à l'utilité de tous vrais chrétiens : où sont démontrés plusieurs erreurs et abus.* Cette partie satirique est précédée de chansons pieuses et de complaintes, telles que celle-ci, sur le chant du psaume CXVIII :

O notre Dieu, par ta clémence,
Permets que nous soyons délivrés
De la prison, peine et souffrance,
Où à tort nous sommes livrés.
Vrai est, Seigneur, que plus grand'peine
Nous méritons assurément,
Vu que par malice certaine
Nous t'offensons journellement.

Voici un autre exemple sur le chant du psaume CXXXVII :

Dedans Lyon, ville très renommée,
Nous soupirons en prison bien fermée,
Nous souvenant de l'habitation
Du bon pays et congrégation
Où nous soulions, tant aux champs qu'en la ville,
Ouïr prêcher le très saint Evangile (1).

(1) Cette chanson est évidemment mise dans la bouche des martyrs dits les *cinq étudiants de Lyon*, brûlés en cette ville en 1553. (Voir *Bull.*, III, 505.)

Voici une dernière citation tirée d'une *chanson lamentable* sur le chant : *Oh! combien est heureuse.*

Voyez la grand'offense
Faite par les méchans,
Aux pays de Provence,
Contre les innocens,
Car ils ont mis à mort
Les chrétiens à grand tort.

C'est dans ce volume que se trouve, à la page 256, la chanson sur la papauté, sur le chant de *Pienne*, citée par Bayle. C'est une des mieux versifiées du recueil. Voici le début :

Sus! cardinaux, archevesques
Et évesques,
Venez tous me secourir;
Moines, prestres et hermites,
Jésuites,
Venez, pour me voir mourir.

A ce volume se trouve joint un autre petit recueil, dont voici le titre :

Dix cantiques spirituels pour l'instruction et consolation des fidèles. Ephés. V, 18. 19. *A La Rochelle, par François du Pré.* 1606.

Ce recueil se compose des pièces suivantes : 1° Six cantiques; 2° Le petit catéchisme mis en rime françoise etc., par Yves Ronspeau (*sic*), ministre de la Parole de Dieu. (C'est *Yves Rouspeau*, pasteur à Pons); 3° Les dix commandements; 4° L'Oraison dominicale; 5° Le symbole des apôtres; 6° Quatre cantiques chrétiens, composés par Mathurin Cordier.

Veuillez agréer, etc. E. Bourchenin.

Lezay (Deux-Sèvres), le 15 juillet 1862.

—

Poursuites judiciaires exercées contre les religionnaires Jacques Gardy et autres, du Dauphiné (1729-1734).

La communication suivante, que M. Th. Claparède nous transmet de la part de M. F. Naef, vient s'ajouter aux documents que le *Bulletin* a publiés naguère (X, 146 et 152).

« Les deux pièces qu'on va lire sont tirées des archives d'une famille genevoise originaire du Dauphiné. Jacques Gardy, l'un des ancêtres de cette famille, habitait, au commencement du XVIIIe siècle, la ville de Pont en Royans. Protestant lui-même, il s'était allié à une famille protestante du pays de Gex, déjà réfugiée à Genève pour cause de religion, celle des Cuzin. Son beau-père, ainsi que cela paraît résulter de deux contrats de mariage qui figurent également dans les papiers de famille des Gardy, son

beau-père devait être un Abraham Cuzin, horloger d'Ayrans, au bailliage de Gex, établi à Genève en 1686 (date significative), et domicilié plus tard à Chêne, sur le territoire de la république.

« Jacques Gardy reçut d'abord, en 1729, un ordre positif d'abjuration, et plus tard, en 1734, il fut impliqué dans un procès intenté à plusieurs familles protestantes de la localité. Ce fut dans ces deux circonstances que furent lancées contre lui les ordonnances et lettres d'ajournement que nous allons reproduire. Cette reproduction sera aussi littérale que possible. Nous ne nous permettrons que des changements insignifiants, tels que d'améliorer la ponctuation, de rétablir des majuscules à la tête de chaque nom propre et d'omettre quelques mots indûment et sans doute involontairement répétés.

« Genève, juillet 1862. F. Naef. »

I

Artus Joseph de la Poype Saint-Jullin, de Grammont, seigneur de Cremieu, Cissieu, Saint-Jullin, et des baronies de Poncin, Cerdon et La Cueille en Bugey, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, second président au parlement de Dauphiné et commandant en ladite province.

Après avoir oüy les remontrances du sieur curé du Pont en Royans, nous avons ordonné que, dans trois mois, le sieur Jacques Galdy (*sic*) fera abjuration de la religion prétendue réformée, à compter du jour de la signification qui luy sera faite du présent, — à faute de quoy, ledit délay passé, il est ordonné au sieur prévôt de la maréchaussée de cette province, de le faire prendre par des archers et conduire hors du royaume, sur la frontière la plus proche, — lesquels archers luy feront deffences d'y rentrer à peine des galères, et en dresseront un verbal qui nous sera rapporté. Fait à Grenoble ce 19e oûst 1729.

Signé : Grammont (et plus bas) : Par M..... (signature illisible).

L'an 1729, et le 22e jour du mois d'aoust avant midy, au requis du seigneur prézidant au parlement de Saint-Jullin de Grammont, seigneur de Cremieu, Cissieu, Saint-Jullin et des baronnies de Poncin, Cerdon, La Cuelle en Bugey, chevallier du Roy en son conseil, second prézidant au parlement de Dauphiné et commandant en ladite province.

L'ordonnance randue par ledit seigneur prézidant de Grammont a esté signiffiée ledit jour et an que dessus à Jacques Gardy avecque injonction d'y satisfaire à compter du jour de la signification de ladite ordonnance, à faute de quoy, ledit deslay passé de trois mois, ladite ordonnance sera exécutée contre ledit Gardy suivant sa forme et teneur, et luy ay à ces fins donné coppie d'icelle ordonnance et présente intimation parlant à luy en per[sonne]. Fait et signiffiée audit Gardy par Mante, cavallier, de Saint-Marcellin. Et le certifie. (Signé) M. Mante.

II

Melchior-Antoine de Beaumont, écuyer, seigneur de Saint-Sauveur et autres places, conseiller du Roy, juge majeur, lieutenant général civil et criminel du Bas-Viennois, Valentinois, et Diois, au siége royal, et présidial

du bailhage de Saint-Marcellin, ancien gouverneur pour le Roy de ladite ville, au chatellin du lieu son lieutenant, ou premier huissier sergent royal requis, — suivant le décret mis au bas des charges et informations prises à la requette du procureur du Roy en notre siége, dont la teneur suit; veu la requette de plainte, les informations et les conclusions du procureur du Roy, par ce que résulte des charges desdites informations, — sont octroyées lettres d'ajournement personnel contre les nommés Pierre Berard, et Suzanne Galliard, mariés; — Phelipaz Chatain, fille à Luc Chatain, veuve; — Pierre Racine, et Anne Curtinet, mariés; — Bernardin Rancouz, et Esther Rambert, mariés; — Jaques Gardix, et Anne Cuzin, mariés; — Moyse Bouchon, et Marguerite Consolin, mariés; — Just Mucel, et Marie Raillon, mariés; — Pierre Archinard, veuf; tous accusés de s'être mariés à Genève, et de n'avoir pas observé les dispositions des ordonnances royaux à cet égard, comme aussy de n'avoir pas envoyé leurs enfans, ceux qui en ont, de l'aage porté par les ordonnances, à l'église, aux instructions les dimanches et les festes, pour faire les devoirs de catholique; — et encore ledit Pierre Archinard d'avoir envoyé élever son fils à Genève, — et ledit Just Mucel, de n'envoyer pas à l'église et aux instructions comme dessus, un neveu qu'il a auprès de luy; —comme aussy sont octroyées lettres d'ajournement personnel contre la nommée Pourroy, femme d'Henry Neutre, lequel réside en Angleterre, à Londres, accusée d'être revenue en France après avoir quitté son mary, sans avoir exécuté les dispositions de la déclaration du Roy du 10e février 1699; — et enfin lettres d'ajournement personnel contre Charles Odier, accusé d'avoir, dans un cabaret, jetté le vin restant dans son verre contre une image de Notre-Dame des Sept-Douleurs, — pour tous lesdits susnommés répondre devant nous de leur bouche sur les faits résultans desdites informations dans le deslays et à la forme de l'ordonnance. Fait à Saint-Marcellin ce 23e mars 1734. De Beaumont, vibaly.

Nous, à la requette dudit procureur du Roy, nous mandons et commandons faire, pour l'exécution des présentes, tous exploits requis et nécessaires; de ce faire nous donnons pouvoir donné audit Saint-Marcellin ledit jour et an. De Beaumont, vibaly. Robin, greffier.

L'an 1734 et le 7e jour du moy d'avril, je Louis Germain, premier heuissier audiencier au cour royalle et présydialle du bailage de Saint-Marcellin, pourveu par Sa Majesté et immatricullé au greffe dudict siége, y habitant, soubsigné, rapporte qu'à la requette de monsieur le procureur du Roy au bailhage dudit Saint-Marcellin qui fait élection de domicile en sa personne et maison d'habitation audit lieu, et au lieu du Pont en Royans en celle de sieur Pierre Teysier, notaire royal et chatellain dudit lieu, je me suis exprès acheminé audit lieu du Pont, et au domicile de Jaques Gardix et Anne Cusin mariés, habitans dudit lieu, parlant à — luy — je leur ay intimé et signiffié les lettres d'ajournement personnel contre eux laxées par monsieur le vibaly le 23e mars dernier, et leur ay donné assignation pour comparoir audit Saint-Marcellin par-devant monsieur le vibaly, ou autres magistrats dans la huitaine, pour et aux fins des susdites lettres, déclarant que Me Antoine Duc, procureur au bailhage, ocupera avecque élection de domicile à la forme de l'ordonnance. Et leur ay laissé la présente copie. Ainsi le certiffie, dans la chambre criminelle dudit Saint-Marcellin. (Signé) L. Germain.

—

Une vieille Bible des protestants du Désert.

M. A. Vivien, de Sepvret (Deux-Sèvres), nous écrit :

« J'ai acheté une vieille Bible imprimée à La Rochelle par les héritiers de Hiérosme Haultin, en 1606. Cette Bible, bien qu'usée par un service qui paraît avoir été assidu, est assez bien conservée, grâce à une couverture de cuir pourvue de coins. En décollant avec soin plusieurs pages collées intérieurement sur cette couverture, j'ai trouvé d'un côté ces mots : « Cette « présente Bible appartient à moi Philippe de Sainte-Néomaye; » de l'autre côté, la copie d'un certificat de baptême ainsi conçu : « L'an 1745 et « le 25 juin est née Marie-Françoise Vien, fille de Pierre Vien et de Marie « Moinarde, ses père et mère, du village de Boiragon, baptisée le 30 juin « par Germain de Gounou, dit Pradous, ministre du saint Evangile en « France. Fait au Désert. Parrain, Philippe Fouschier; marraine, Marie-« Françoise Fouschier; frère et sœur. 1745. »

« Cette Bible, traduite par les pasteurs et professeurs de l'Eglise de Genève, renferme les Psaumes et les cantiques avec la musique de chaque premier verset, et les prières ecclésiastiques. J'ajouterai qu'il y a une gravure sur la première page; elle représente, je crois, un ange tenant dans sa main gauche un livre sur lequel on lit : *Religion chrétienne*, tandis que ses pieds posent sur des ossements. »

Voir sur la vignette signalée en dernier lieu ce qui en a été dit dans le *Bulletin*, t. II, p. 8. — Pour en donner une idée à nos lecteurs, nous mettons sous leurs yeux une gravure qui ne reproduit pas rigoureusement celle dont il s'agit, mais qui lui ressemble beaucoup. Celle-ci est relative à un sujet spécial qui nous donnera lieu d'en parler et de l'expliquer ultérieurement.

Questions et Réponses.

—

Le mot « prêche » est-il synonyme de « temple protestant? »

(Voir t. X, p. 440.)

Nous n'avons pas sous les yeux le Dictionnaire de l'Académie pour vérifier ce que la docte compagnie a pu décider, dans ses différentes éditions, au sujet du mot *prêche*. Mais nous ouvrons le Dictionnaire de Boiste, neuvième édition (1839), revue par Charles Nodier et comparée, est-il dit, avec le Dictionnaire de l'Académie de 1835, et nous y lisons cet article :

« Prêche, *substantif féminin*. Sermon des protestants ; le lieu de leur « assemblée ; leur temple. Sermon (*vieux*). Dictionnaire de l'Académie, édi- « tion de 1801, *substantif masculin seul usité*. Académie 1835 (1). »

Autant qu'on en peut juger, car la rédaction n'est pas des plus claires, cet article admet d'abord *prêche* comme un mot du genre féminin (ce dont nous n'avons jamais rencontré un seul exemple), et il le donne ensuite comme substantif masculin, *seul usité*, d'après le Dictionnaire de l'Académie de 1801 et sans doute aussi de 1835. Voilà pour la détermination du genre. Puis il admet que ce mot a le sens, tantôt de « sermon des protestants, » tantôt de « lieu de leur assemblée » ou « temple. » Enfin il semble déclarer que le sens de « sermon » est un sens ancien.

Malgré les autorités qu'il invoque, cet article nous semble tout à fait malavisé, et sa doctrine est boiteuse, à notre avis, aussi bien pour la signification légale du mot *prêche* que pour son genre grammatical.

A-t-on jamais dit *une prêche?* Nous ne le croyons pas.

A-t-on jamais dit, a-t-on jamais été autorisé à dire *un prêche*, pour signifier un « lieu de culte, » pour un « temple ? » Nous ne le croyons pas davantage.

Enfin le mot est en lui-même un peu ancien, cela peut être vrai ; mais quant au sens qu'il a, et qu'il a uniquement, celui de « sermon, » il l'a eu et il l'a toujours, et l'on ne saurait qualifier cette acception de « vieille. »

Nous savons bien que certaines gens, même des personnages officiels, voire même des ministres des cultes (ministres d'Etat, voulons-nous dire), ont employé ou emploient le mot *prêche* pour désigner un temple protestant. On pourrait citer à cet égard plus d'une note ou dépêche ministérielle. Ce n'en est pas moins une locution vicieuse et une preuve d'ignorance de notre langue et de notre histoire. Parfois aussi on le fait avec intention, et l'on se sert du mot *prêche* par dédain, *per ironiam ;* on croit s'exprimer

(1) Nous suppléons les abréviations d'après la table où elles sont expliquées.

spirituellement, épigrammatiquement. Ces personnes-là trouveraient-elles spirituel qu'un protestant prît et affectât de prendre le mot *messe* ou *prône* ou *sermon* dans le sens d'*église?* Serait-ce là, suivant elles, une métonymie de bon aloi et de bon goût?

Catherine de Médicis s'exprima en bons termes, lorsqu'elle dit avant la bataille de Dreux (décembre 1562) : « Si nous la perdons, nous irons au prê-« che; si nous la gagnons, les huguenots iront à la messe. »

Tous les édits de pacification rendus après chacune des guerres de religion emploient le mot « prêche » dans le sens de « service religieux des protestants, » jamais une seule fois dans le sens de « lieu de culte, » et si cette mauvaise locution s'est glissée sous la plume de quelque écrivain, il faut que ce *lapsus calami* se rencontre bien rarement, car nous ne nous souvenons guère d'en avoir rencontré dans nos lectures, et voici, à ce propos, ce qui est arrivé à un historien du dix-septième siècle, au fameux Maimbourg.

On connaît, au moins par les remarques critiques de Bayle, l'*Histoire du Calvinisme*, machine de guerre et œuvre de courtisan, publiée à la veille de la révocation de l'Edit de Nantes (1682) et destinée à exciter le roi à la ruine de l'hérésie. Or, dans cet ouvrage, page 263, parlant de cette « action d'éclat » qui valut au connétable de Montmorency le sobriquet populaire de Capitaine *Brûle-Bancs*, lorsqu'il alla saccager les deux lieux de culte des protestants au Patriarche et à Popincourt, Maimbourg dit qu'il « fut abattre et mettre en pièces les bancs et la chaire du ministre *dans* « *les presches* que les huguenots y avoient usurpés... » Le délit était flagrant : c'était le mot *presche* pris dans le sens impropre de *temple*, et cette faute contre la grammaire et l'urbanité ne manqua pas d'être relevée par un contemporain, qui n'est autre que Jean Rou, celui dont nos lecteurs connaissent les Mémoires imprimés par nos soins en 1857. Nous avons déjà dit (*Bull.* VI, 130) qu'il avait publié, avant Bayle et avec l'entière approbation du célèbre critique, des *Remarques sur l'Histoire du calvinisme* (La Haye, 1682, in-12), dont nous avons produit quelques extraits. Voici comment, dans un autre endroit de ces *Remarques*, Jean Rou donne au jésuite la leçon de français qu'il méritait :

« Je n'avais jamais ouï (dit-il, p. 117) appeler un *temple* un *presche* que « par des badauts ou par des paysans. Je pardonnerois cela à Pierrot et à « Jeannin, mais à M. de Maimbourg, qui veut faire le bel esprit, il est « aussi ridicule de dire un *presche* pour un temple, que si un enfant de la « Religion appeloit une *église* une *messe*. Ceci me fait prendre l'occasion « de dire en passant deux mots sur la plume de cet auteur, dont on paraît « si content : c'est que j'y trouve de grandes négligences et des irrégularités « de style en si grand nombre que je m'engagerois bien à prouver qu'il n'y

« a pas plus de pages dans son livre qu'il y a de fautes contre la langue, « soit pour les termes, soit pour la construction, soit pour la netteté, soit « pour la justesse... (1) »

En disant qu'il pardonnerait à des paysans, à Pierrot et à Jeannin, de parler ainsi, Rou faisait allusion à ce passage du troisième *Dialogue des Bergers de Saint-Ouen*, pamphlet en patois qu'il cite en note et que voici :

« Pierrot. Parle donc, Jeannin, quéque veut dire quieu lantarne juchée sus quieu grange?

« Jeannin. Vartigué, c'est la presche des Huguenots, hé! gran iguiau. »

On voit que dans la bouche du paysan Jeannin *presche* est du féminin, comme aussi il signifie *temple*. Mais est-ce donc là que le Dictionnaire cité plus haut aurait été chercher ses exemples?

—

Renseignements sur Pierre Davantes, dit Antesignanus.

(Voir t. X, p. 215 et 436.)

Nous recevons de M. Bourchenin, de Lezay (Deux-Sèvres), la note suivante :

« Aux renseignements demandés sur Pierre Davantes, je puis seulement répondre que j'ai entre les mains un de ses ouvrages, dont je transcris le titre :

Institutiones ac meditationes in græcam linguam, N. Clenardo authore, cum scholiis et praxi P. Antesignani Rapistagnensis. Editio postrema. Parisiis, apud Andream Wechelum. M. D. LXXII.

« A la page 273, se trouve un autre titre ainsi conçu :

Meditationes græcanicæ in artem grammaticam, in eorum gratiam, qui viva præceptoris voce destituantur, et literas græcas suo ipsi ductu discere coguntur, Nicolao Clenardo authore. Parisiis, apud Andream Wechelum, 1572.

« La pagination continue ensuite jusqu'à la page 414, en face de laquelle se retrouve l'inscription suivante : *Parisiis, excudebat Andreas Wechelus, anno Domini* M. D. LXXII. Le format est petit in-4°. »

(1) Faisons remarquer en passant que notre auteur ne se montre pas ici trop sévère et trop huguenot à l'égard de Maimbourg, puisque La Bruyère et Madame de Sévigné ne l'ont pas mieux traité. « Il faut éviter, dit le premier, le style vain et puéril, de peur de ressembler à *Dorilas* (Varillas) et à *Handburg* (Mainbourg). » — Madame de Sévigné dit de ce même historien qu'il a « ramassé le délicat des mauvaises ruelles. »

—

Enterrait-on autrefois les huguenots d'une manière particulière à Douai?

On lit dans les Mémoires du duc du Luynes, t. I, p. 180:

« Un chanoine de....., au faubourg de Douai, diocèse d'Arras, étant « mort sans avoir accepté la constitution, fut enterré à part; puis, les « chanoines ..... auroient obligé la justice ordinaire du lieu à rendre un « jugement portant que le chanoine seroit exhumé, mis dans un autre lieu « et enterré *comme l'on enterre les huguenots dans le pays, c'est-à-dire « debout la tête en bas.* »

Quelqu'un de nos lecteurs pourrait-il nous fournir des éclaircissements au sujet du singulier usage allégué dans ce passage qui se rapporte au mois de février 1737?

—

Deux prisonniers de la Bastille : Jean Cardel, de Tours, et Paul Cardel, fils de Jean Cardel, de Rouen. — Eclaircissements.

La *France protestante* nous raconte, en deux articles distincts, les lamentables destinées de Jean Cardel, de Tours, et de Paul Cardel, fils de Jean Cardel, de Rouen, jetés l'un et l'autre à la Bastille, le premier en 1685, et le second en 1689 (1). L'homonymie des deux prisonniers ayant donné lieu à quelques confusions, les faits se rapportant à l'un et à l'autre ont été parfois intervertis et ont donné lieu à diverses questions. Comment en eût-il été autrement, alors que les documents officiels, où nous avons fait des recherches à cet égard, sont eux-mêmes embrouillés?

I. *Jean Cardel, de Tours* (1685-1715).

On lit dans les *Mémoires sur la Bastille*, publiés en 1789 (t. I, p. 235):

« Le sieur Cardel, originaire de Tours, âgé de 55 ans, est entré à la Bastille le 4 août 1690, en vertu d'un ordre du roi, signé par M. de Louvois.

« Il y avoit alors plus de six ans qu'il étoit détenu à Vincennes, où il avoit été conduit par un détachement des troupes du roi, qui l'avoit pris entre Manheim et Francfort, pour des raisons très importantes qui regardoient la conservation de la personne du roi.

« Sa mère, qui étoit née protestante, après avoir sollicité en vain sa

(1) Ce sont les sœurs de ce dernier qui sont portées par Benoît sur les listes des *persécutés* (t. V, p. 1033, non paginée). Jean Cardel le père, et sa famille, sont aussi mentionnés dans la même liste (p. 1027.)

sortie pendant plusieurs années, passa dans les pays étrangers pour y professer librement sa religion.

« Nous n'avons aucun renseignement sur la liberté de ce prisonnier.

« Comme il ne lui restoit en France aucun parent qui voulût se charger de lui, ni que l'on pût y obliger, et que son esprit étoit dans une espèce d'égarement qui ne lui laissoit que de fort légers intervalles de raison, et qui le mettoit hors d'état de se conduire, il est à croire qu'il est demeuré renfermé à la Bastille pendant tout le reste de sa vie.

« On l'a interrogé plusieurs fois, et quoique ses interrogatoires ne fussent peut-être pas suffisants pour le convaincre judiciairement, ils excitèrent contre lui des soupçons assez violents pour ne pas permettre de le mettre en liberté. »

Dans un registre provenant de la Bastille et conservé à la bibliothèque de la ville de Paris, nous avons trouvé cet article relatif au même prisonnier :

Le sieur CARDEL.	Entré le 4 aoust 1690. Ordre contresigné Le Tellier.	Pour la religion.	Mort subitement le 13 juin 1715. Il estoit de la religion P. R. Avoit esté enlevé près de Francfort et Manheim par un détachement des troupes du Roy. Il estoit cy-devant à Vincennes.

Enfin, voici une autre note relative au même Jean Cardel, qui fait partie des extraits fournis au lieutenant de police de Sartines, et conservés en plusieurs cartons aux archives de la Préfecture de police (carton I, 51, et III, 491). Le voici :

« 1685. *Jean Cardel*, marchand de draps et autres marchandises, demeurant à Manheim, détenu à Vincennes.

« Pierre Desvallons, faux dénonciateur contre ledit Jean Cardel, détenu à Vincennes.

« Desvallons avoit accusé faussement Jean Cardel d'une prétendue conspiration contre la personne du roy.

« M. de La Reynie. — Sagot, *greffier*. »

Cette dernière mention indique que l'interrogatoire avait été fait par M. de La Reynie, assisté du greffier Sagot.

On a vu déjà figurer le nom du « faux dénonciateur » Desvallons dans des documents que nous avons publiés (*Bull.*, IV, 205 et 208).

II. *Paul Cardel, de Rouen* (1689-1694).

C'est à ce Paul Cardel que se rapportent les pièces que nous avons précédemment publiées (*Bull.* IV, 120, 123, 372 (1).

(1) C'est sa famille que mentionne Benoît dans ses listes de persécutés : *Jean Cardel, avocat, et sa famille, de Normandie* (III, 1027, non pag.) *Les filles d*

Voici ce que nous lisons dans le registre de la Bastille conservé à la bibliothèque de la ville de Paris, fol. 83, verso :

CARDEL, dit *Du Noyer*, ministre de la R. P. R.	Entré le 2 mars 1689. Ordre contre-signé Colbert.	Pour la religion.	Envoyé aux îles Ste-Marguerite, le 18 avril 1689.

Dans un des deux registres d'écrou et de sortie tenus par le lieutenant de roi Du Junca, que l'on conserve à la bibliothèque de l'Arsenal (Ms. H. F. 910, t. II), nous avons trouvé une petite feuille volante oubliée là et sur laquelle cet officier de la Bastille avait écrit ce qui suit :

« Du mercredy 14e avril 1706 l'après-midy, je receu de M. Toulieu, ad-« vocat au parlement, dix escus blans, valant 34, pour les besoins du sieur « *Cardel*, prisonnier à la Bastille, et que La France, porte-clef, sert. Auquel « j'ay dit que j'avois cet argent pour luy acheter ce qu'il aura le plus de « besoin. » — « Du 1er juillet, il y a eu une diminution de deux sous par « escu. »

Unique et triste détail sur la captivité du malheureux prisonnier!

Dans les cartons de la préfecture de police précités, nous avons rencontré la note que voici :

« 1690. Papiers du nommé *Cardel*, *sieur Dunoyer*, ministre de la R. P. R. qui étoit détenu cy-devant à Vincennes, d'où il a éte transféré à la Bastille, le 4 août 1690 et fort recommandé. Protestant entêté, qui n'a jamais voulu se convertir, et accusé de machination contre le roy. Mort subitement, dans la quatrième chambre de la Tour du Coin audit château.

« Point d'interrogatoires. Il n'y a que le procès-verbal de sa mort. Il est entré pour raison très importante qui regardoit la personne du roy; il avoit été enlevé entre Francfort et Manheim par un détachement de nos troupes qui en avoit l'ordre du ministre.

« M. D'ARGENSON. — Le commisaire CAMUSET. »

Nous avons encore trouvé, dans la partie des « Morts à la Bastille, » au même registre, l'article qu'on va lire :

« CARDEL, ministre de la religion prétendue réformée. — Entré le 4 aoust 1690, sur ordre contre signé Le Tellier. — Pour raisons très importantes qui regardoient la sûreté de la personne du roy. — Mort subitement, le 13 juin 1715. — Il n'a jamais voulu se convertir. Ce prisonnier avoit esté traduit de Vincennes à la Bastille. Il avoit esté enlevé par un détachement des troupes du roy entre Francfort et Manheim, et estoit fort recommandé de prendre garde de luy. »

On voit qu'en rédigeant à la Bastille même cette note ainsi que la pré-

Jean Cardel, avocat au parlement (*Normandie*), et *Isaac Cardel d'Orgeval* (*ibid.*, 1033).

cédente, on a confondu *Jean* Cardel (celui qui avait été enlevé en 1685, et transféré de Vincennes à la Bastille, où il mourut le 13 juin 1715) et *Paul* Cardel, sieur *Du Noyer* (le pasteur qui fut arrêté à Paris le 2 mars 1689 et mourut le 23 mai 1694 aux îles Sainte-Marguerite, où on l'avait envoyé le 18 avril suivant). C'est ce qui explique la contradiction que l'article de la *France protestante* fait remarquer entre le récit du prisonnier Renneville et les *Mémoires sur la Bastille*, publiés en 1789, où on lit (I, 195) :

« Paul Cardel, *sieur* Du Noyer, natif de Rouen, âgé de 34 ans, ministre de la R. P. R., fils d'un avocat de Rouen, fut mis à la Bastille, le 2 mars 1689, en vertu d'un ordre du roi, signé *Louvois*.

« Il avoit une Eglise, proche de Rouen, en laquelle il étoit établi pasteur, et qui étoit une Eglise de fief, appelée *Grosménil;* et au temps de la révocation de l'Edit de Nantes, M. de Marillac étant alors intendant à Rouen, lui donna ordre de sortir du royaume, à cause de sa qualité de ministre; ce qu'il fit, et il passa par Dieppe pour aller en Angleterre, d'où, après un séjour de deux mois, il passa en Hollande.

« Il étoit repassé en France et arrivé à Paris à la fin d'octobre 1688. Il fut arrêté dans une maison, où il étoit conduit par un médecin, nommé Bernier, pour y visiter et consoler une fille malade nouvelle catholique. Cardel et le médecin Bernier furent conduits à la Bastille, avec le nommé Blisson, frère de la demoiselle malade.

« En sortant de la Bastille, Cardel a été transféré aux isles Sainte-Marguerite, où il est mort, le 23 mai 1694; il a été enterré dans l'isle, sans que personne, que M. de Saint-Marc et ses officiers, en ait eu connaissance. »

Le supplément de la *France protestante* aura donc à rétablir la vérité des faits relatifs à la mort de chacun de ces deux Cardel.

La vignette dite « de Bernard Palissy » lui est-elle en effet particulière? — En existe-t-il d'autres exemples?

Nous avons décrit, dans une note de notre premier travail sur Palissy (*Bull.*, I, 25) la vignette ovale qui accompagne le titre de la *Recepte véritable* publiée à La Rochelle en 1563, avec cette mélancolique légende, qui nous a paru si bien traduire la destinée du grand artiste, telle du moins qu'elle s'était déroulée jusqu'à cette époque :

POVRETÉ EMPÊCHE LES BONS ESPRITZ DE PARVENIR.

Nous avons nos raisons pour poser aujourd'hui la question de savoir si cette vignette et cette devise expressives, que l'on considère comme applicables et pour ainsi dire personnelles à Palissy, ne se retrouvent nulle part ailleurs, soit avant, soit après 1564.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

LES HÉRÉTIQUES AJOURNÉS PAR LES GENS DU ROI

AVEC PIERRE CAROLI, CLÉMENT MAROT, MATHURIN CORDIER, ETC.

1534-1535.

Après avoir longtemps échappé aux recherches, la liste des *hérétiques ajournés par les gens du Roy en* 1534 (1535), que nous avons publiée naguère (*Bull.* X, 34) d'après la *Chronique inédite de François Ier*, ne pouvait manquer d'être enfin connue. M. A. de Montaiglon en a retrouvé une autre copie à la bibliothèque publique de Soissons (*Ms.* 189, fol. 79 recto et verso), et il nous la communique avec les mentions qui la complètent. Ces mentions ajoutent plusieurs faits et détails nouveaux à la *Chronique de François Ier*, et la liste elle-même présente des différences, dont la comparaison fera sentir l'intérêt.

—

Ensuivent les noms des personnes adjournez à comparoir en personne, coulpables ou accusées d'hérésie, et furent faits lesdits adjournemens à son de trompes par les carrefours de Paris, peu après que lesdits placquars, mentionez au feuillet subséquent, eurent esté atachez, qui fut en novembre mil VC XXXIIII.

1. Maistre Pierre Caroly, docteur en théologie.
2. Maistre Jehan Retif, prescheur en la chapelle de Bracque.
3. Frère François Berthault.
4. Frère Jehan Courault.
5. Frère Françoys Carlier.
6. Frère Marc Richard, de l'ordre des Augustins.
7. Clément Marot.
8. Maistre Jehan Regnault, principal du collége de Tournay.
9. Maistre Mederich Seivin.
10. Le seigneur de Rongnac et sa femme.
11. Le seigneur de Robertin.
12. Me Tristan Bonhart, seigneur de Fleury.
13. Dlle Françoise de Bayart, veuve de feu Me André Porte, conseillier.
14. Me Pierre Du Val, trésorier des menus plaisirs.
15. René, son serviteur.
16. Jehan Du Val, garde de La Muette du bois de Boulongne.

17. Guillaume Deschamps, cuysinier de Me Jehan Du Val, chengeur du Trésor.
18. Guillaume Le Jay, dit le receveur de Verneul.
19. Me Franç. Marc, graveur.
20. Christofles Airault, marchant.
21. Me Mathieu (*lisez* Mathurin) Cordier, qui autrefoys a tenu les escolles à Nevers.
22. Ung nommé Jehannet, chantre.
23. François Le Devyn, orfévre.
24. Jehan Picot, Lhoste de la Clef, en Grefve.
25. Me Guillaume Ferret.
26. Pierre Choly, relieur de livres.
27. Jherosme Denys, libraire.
28. Me Simon Duboys, imprimeur.
29. Jehan Nicolle, imprimeur.
30. Jaques Lefevre, dit *le Tailleur d'histoires*.
31. Ung surnommé Barbe d'orge, qui est porteur de livres suivant la court.
32. Simon Paillart, tonnelyer et menuysier.
33. Me Girard Le Net (*ou* Lenet), paintre.
34. Pierre de La Selle, cordonnier.
35. Ung nommé Symon et sa femme, seur de feu Berthelemy, dit *le Paralhytique*.
36. Claude Bourbanon, clerc de finances.
37. Guillaume Du Poirier, dit *le petit Guillaume*, clerc de finances.
38. Léon Jannet, clerc de finances.
39. Ung nommé James, aussi clerc de finances.
40. Estienne Delay, receveur du parlement de Rouen.
41. Me Thomas Barbarin, natif de La Coste en Dauphiné.
42. Ung nommé Pascalis, natif dudit pays.
43. Ung nommé François, dudit pays.
44. Ung jeune moyene, nommé Loys de Level, d'auprès Grenoble audit pays.
45. Gaspard Chermet, natif de Saint-Marullien, audit pays de Dauphiné.
46. Ung nommé maistre Jehan, de Dauphiné.
47. Frère Nicole Meret, apostat célestin, dit *le Prédicant*.

Nota que tous ces dessus dictz furent adjournez à son de trompes à Paris, à une mesme heure et jour, et depuis peu après en fut aussi ainsi adjournez quelques autres accusez dudit cas, estans environ en nombre de vingt-cinq, dont n'ay les noms.

Et, après l'exécution de mort des personnes dénomez au feuillet suyvant et d'autres, et d'aucunes qui feirent amende honorable pour cryme d'hérésie, tous les dessusdits adjournez et tous autres coulpables d'hérésie, absens et fugitifz de France, furent rappelez, et le très crestien et bon roy François premier du nom, à la prière du pape

pardonna à tous, excepté à ceulx qui avoient touché à l'honneur du saint sacrement de l'autel, et sont tous ceulx, à qui bon avoit semblé revenir en France, remys en leurs honneurs, dignités, offices et biens.

Le jour sainct Luc xviiie jour du mois d'octobre VC XXXIIII, environ entre deux et troys heures après mynuyct, furent par très faulx et damnables personnages, antichrist-précurseurs et filz du Dyable, affixez ès carrefours et autres lieus de ceste ville de Paris, Orléans, Bloys, Amboise et autres lieux de France, très horribles et espoventables plaquars et escripteaulx contre l'honneur et révérance du très saint et très précieulx et incompréhensible sacrement de l'autel. Notre tant bon et très crestien roy, premier de ce nom, François, de ceste mahommerie adverty et très dollent, les larmes aux yeulx requist premièrement la grâce de Dieu, et par lettres patentes manda, pria, enjoignist et supplya très instamment que justice fust de ce faicte, comme il appartient selon la foy. Adonc fut commandé par lesdites lettres à Me Jehan Morin, lieutenant criminel de la prévosté de Paris de cesser tous autres affaires et que, sans discontinuer, son exercice diuterre (*lisez :* diuturne) fût en peine de ne faire autre chose que d'entendre à fère sçavoir la vérité des deffaillans et de leurs aliez, et, affin qu'il entendist plus soigneusement, luy augmenta ses gaiges par an de vie livres parisis.

I. Le xiiie jour de novembre audit an, Berthelemy Millon, dict le Paralytique, cordonnier, natif de Paris, par sentence dudit Morin, confirmée par arrest de la court de parlement, pour ledit cas feit amande honorable devant Nostre-Dame de Paris, puys fust bruslé tout vif au cymetière Sainct-Jehan.

II. Le lendemain xiiiie jour desdits moys et an, par mesmes sentences confirmées comme dessus, Jehan Dubourg, drappier, demeurant rue Saint-Denys, à l'enseigne du Cheval noir, pour pareil cas feist amende honorable devant Notre-Dame et eust le point découppé devant les fontaines Sainct-Innocent et de là fut bruslé tout vif ès Halles de Paris.

III. Le xviiie desdits moys et an, ..., tixerant, par sentence confirmée et cas que dessus, feist amande honorable devant Nostre-Dame,

[eust] illec la langue persée et fust bruslé tout vif au marché aux pourceaulx.

IIII. Le xxe novembre audit an, ..., libraire relieux de faulx livres et alié desdictz affixeurs, feist amende honnorable devant Nostre-Dame, pendu et estranglé, puis bruslé à la place Maubert, par mesme sentence dudit Morin, confermée par arrest de la cour de parlement.

V. Le xxie novembre VC XXXIIII, Berthelemy Poille, maçon, natif d'Aulnay, par sentence confermée et cas que dessus, joinct que pour hérésies qu'il avoit esté reprins de justice auparavant, feist amende honorable devant Nostre-Dame, puys, devant saincte Katherine, rue Sainct-Anthoine, fut bruslé tout vif.

VI. Le iiie décembre audit an, Hugues Nyssier, natif de Bourgueul en Vallée, par sentence confermée et cas que dessus, feist amende honnorable devant Nostre-Dame et fust bruslé tout vif devant le Temple.

VII. Le ve décembre audit an, ..., enlumyneur, par sentence confermée et cas que dessus, feist amende honorable devant Nostre-Dame, puis fut pendu et estranglé en une poterne au bout du pont Sainct-Michel et illec bruslé.

VIII. La veille de Noël, xxiiie jour du mois de décembre audit an, Anthoine Augereau, natif de Poictou, alié desdits affixeurs et pour avoir imprimé de faulx livres, feist amende honorable comme dessus et par mesme sentence fut pendu et estranglé en une poterne en la place Maubert et illec bruslé.

IX. Le..... audit an VC XXXIIII, Estienne de La Forge, natif de Tournay, maistre du Pellican, rue Sainct-Martin, pour pareil cas, par sentence que dessus, feist pareille amende honorable et fut pendu, estranglé et puys bruslé en une poterne estant au cymetière Sainct-Jehan.

Le jeudi xxie janvier audit an, pour appaiser l'yre de Dieu, nostre bon roy Françoys, premier de ce nom, feist faire la plus belle et solempnelle procession qui fut jamais faicte en France, car les châsses de saincte Genevieve et sainct Marceau et toutes les

châsses des églises de Paris, sans excepter aucune, le fer de la lance, le précieulx chappeau d'espines et toutes les dignes reliques de la Saincte-Chapelle y furent portées. Le *corpus Domini* y fut porté par monseigneur l'évesque de Paris, Jehan Du Bellay, à présent cardinal, et sur le *corpus Domini* y avoit le riche cyel du roy, les quatre coingz duquel estoient portez par messeigneurs le Daulphin, le duc d'Orléans, le duc d'Angoulesme et enffans du roy, et par le duc de Vandosmoys, et au devant du *corpus Domini* estoient passés toutes les paroisses, les archiers du roy et les suisses en bon ordre avec leurs tabourins, puis les neuf gentilz hommes du roy, chacun leurs haches d'armes, puys messire[s] les cardinaulx de Tournon, de Lizieux et de Chastillon, tous nudz testes. Après le *corpus Domini* marchoit la personne du roy à pied, ayant une robbe de vellours noir forrée de martres, ceinct par-dessus, nud teste et en ses mains une grande torche de cyre blanche ardente, et à costé de luy monseigneur le cardinal de Lorraine, puys tous messeigneurs les princes du sang et grands personnaiges, tous nudz testes et tous chacun une torche de cyre ardant aux escussons de France. Après, les cours du parlement, des généraulx et des comptes, en après la Ville et les lieutenants de la prévosté de Paris, et l'Université, et fut ladite procession en grave et admirable ordre de l'esglise Sainct-Germain de l'Auxerrois, dont elle partist, à Nostre-Dame de Paris, où auparavant estoient allées sur leurs hacquenées la bonne nostre royne Aliénor et Mesdames. Pour éviter la foulle du peuple, y avoit à chacun coing des rues, par où passoit ladite procession et ruelles ressortissans sur lesdites rues, barrières et gens commis à les garder. La grande messe dicte à Nostre-Dame, le roy alla disner chez monseigneur l'évesque de Paris, et l'après-disnée dudit jour xxie janvier VC XXXIIII :

X. Me Symon Fouhet, natif de Cussé (Cusset) en Auvergne, chantre du roy,

XI. Audebert Valleton, receveur de Nantes,

XII. et le petit Me Nicolle....., du Greffe des sentences de Chastellet, feirent amende honorable devant Nostre-Dame et furent bruslez tous vifz auprès de la croix du Trahouer, rue Sainct-Honoré, et, ladicte après-disnée :

XIII. Jehan Lenffant, fructier,

XIIII. et ....., faiseur de petitz paniers de fil Richard (fil d'archal),

XV. et ....., menuysier, firent pareille amende honorable et furent bruslez lesdicts fructier et faiseur de paniers tous vifz et menusyer pendu et estranglé, puys bruslé aux Halles.

XVI. Le xie avril ensuivant, ..., mestresse d'escolle, feit pareille amende honnorable devant Nostre-Dame de Paris, et feut pendue et estranglée au bout du pont Sainct-Michel, puys bruslée. Et fault entendre que tous les dessus nommez furent menez en tombereaux.

XVII. Et, le xxve de février mil VC XXXV, Loys de Medins, natif de Crualle au conté d'Ast, marchant mercyer, fut pour ce cas pendu et estranglé au cymetière de Sainct-Jehan, illec bruslé après avoir fait amende honnorable devant Nostre-Dame de Paris, et plusieurs autres, que je laisse pour éviter prolixité, comme il pourra apparoir par les registres des grant et petit Chastellet et de la Conciergerye du Palais; aussi y en eust plusieurs, tant hommes que femmes, qui firent, pour raison dudit cas, amende honorable et leurs biens confisqués et banniz du royaulme de France.

TOULOUSE ET LES ÉVÉNEMENTS DU MOIS DE MAI

1562.

M. Camille Rabaut, de Mazamet, dont on connaît l'Etude historique sur Sirven, nous communique un fragment de l'histoire qu'il prépare du protestantisme dans l'Albigeois et le Haut-Languedoc. C'est un récit circonstancié de cette Saint-Barthélemy toulousaine de 1562, dont il a déjà été question dans notre dernier cahier (p. 208).

Toulouse et les événements de mai 1562.

Au commencement de 1562, le protestantisme formait à Toulouse un parti auquel le nombre et la qualité de ses adhérents donnait beaucoup de puissance. On n'y comptait pas moins de 20 à 25,000 réformés (1), qui se recrutaient dans l'élite de la population, parmi la noblesse, les

(1) Lafaille. — « Quatre pasteurs, au moins, desservaient cette Eglise : Abel du Nort, Molinet, Nicolas Foliou, dit La Vallée, et Jean Cormère, dit Barrelès, ancien cordelier espagnol converti, et qui, paraît-il, joua dans les troubles religieux un rôle sinon équivoque, du moins peu digne de son ministère. » (*France protestante*, VIIe partie, p. 62.)

étudiants et les conseillers du parlement; le viguier Jean de Portal et huit capitouls étaient les plus fermes soutiens de la foi nouvelle. Dans les premiers temps, l'Eglise tenait ses assemblées religieuses chez Prévost, procureur au parlement. Mais après l'édit de janvier, les Réformés, profitant de la clause qui autorisait le culte public hors des villes, construisirent aussitôt, à la porte de Villeneuve, un vaste temple pouvant contenir huit mille auditeurs; et l'affluence fut telle aux prédications du ministre Du Nort, « qu'il en demeurait plus dehors qu'il n'y en avait dedans » (1). Pour empêcher le renouvellement des injures et des coups de pierre, dont furent troublées les premières réunions, les capitouls protestants et le viguier résolurent d'assister, avec leurs insignes et la force armée, aux cultes, aux baptêmes et aux enterrements. Un seul mot du parlement eût apaisé le fanatisme populaire ; mais, loin de le prononcer, le parlement qui, dans Toulouse, formait avec les catholiques le parti espagnol (ce parti qui rêvait la ruine de la dynastie française au profit de Philippe II et de l'inquisition (2), était heureux de ces désordres, qu'il excitait souvent lui-même et qu'il pensait exploiter pour ses desseins antipatriotiques. Un événement inattendu mit aux prises les deux partis. Le second jour d'avril, pendant qu'un modeste convoi funèbre porte à sa dernière demeure le corps d'une protestante, les prêtres du faubourg Saint-Michel s'emparent du cadavre qu'ils prétendent leur appartenir, et l'enterrent à leur façon dans leur cimetière. Après « ce vol au cadavre », ils ameutent la populace au son du tocsin, et accomplissent un premier massacre (3). L'exaspération des religionnaires est à son comble. Exposés chaque jour au renouvellement de ces affreux carnages, ils veulent enfin s'assurer des garanties ; et, à l'instigation du ministre Barrelès, peut-être aussi des professeurs de droit Coras et Cavagnes, très zélés protestants, ils se placent sous le commandement général du capitaine Saulx et s'emparent, dans la nuit du 11 au 12 mai, de l'hôtel de ville et de neuf postes importants. « Le sang des protestants avait « déjà coulé à Vassy, à Rouen, à Sens, à Vendôme, à Loches, dans l'Anjou, « dans le Maine, à Castelnaudary, à Toulouse même. On comptait dans cette « grande ville plus de 20,000 réformés. Insultés, menacés à chaque instant « malgré les édits et la volonté du roi, ils voyaient les catholiques appeler « à leur secours de nombreux soldats étrangers; le zèle de leur religion, « les prédications de leurs ministres, le désir de préserver leurs familles du « fer ennemi, tout semble se réunir pour engager les sectaires à prendre « à leur tour une attitude imposante et à s'emparer de quelques postes d'où

(1) Th. de Bèze, III.

(2) F. de Portal, *les Descendants des Albigeois et des Huguenots*, p. 202.

(3) *Ibid.*, p. 215. — Th. de Bèze, III, 3. — Dom Vaissette, VIII, 362.

« ils pussent repousser les attaques qu'on voulait diriger contre eux » (1).

La preuve que, éloignés de toute intention agressive, ils ne désiraient que se sauvegarder eux et leurs familles, c'est que, maîtres comme ils l'étaient de tant d'excellents postes, ils n'eussent eu au point du jour, dit le très catholique Lafaille, qu'à vouloir pour s'emparer de toute la ville et massacrer les catholiques jusqu'au dernier. Heureusement ils n'en firent rien ; au contraire (ce qui achève de révéler leurs dispositions pacifiques), ils envoient des députés au parlement, pour protester « de ne s'être saisis « de la maison de ville que pour leur sûreté et défense, sans avoir tué ni « blessé personne, et offrent d'en sortir, pourvu qu'on les assure en quelque « sorte..... » Et plus loin : « Pourvu qu'on les assurât de leurs concitoyens « de la religion romaine, avec lesquels ils voulaient vivre en paix, suivant « les édits du roi..... Mais au lieu de les écouter, les séditieux sortirent du « palais quand et quand pour publier l'horrible carnage qui lors s'ensuivit, « faisant crier en leur présence et avec leurs robes rouges, au nom du roi, « que tous bons catholiques et fidèles au roi eussent à prendre les armes « contre ceux de la religion, pour les prendre morts ou vifs, voire les tuer « et piller sans aucune merci » (2). En outre, les catholiques reçoivent ordre de marquer d'une croix blanche leurs poitrines et leurs maisons ; et le sinistre tocsin sonne à toutes les cloches de la ville et des villages voisins, à six lieues à la ronde. De tous côtés accourent des foules frémissantes, avides de sang et de pillage, et que surexcitent les cris de quelques féroces conseillers : « Tuez, pillez hardiment, avec l'aveu du pape, du roi et de la « cour. » Tous les huguenots, dispersés dans la ville, sont impitoyablement assassinés et leurs maisons saccagées, ainsi que « plusieurs maisons catho- « liques, parce qu'elles appartenaient à des gens riches et qu'il y avait de « quoi piller (3). » Les passants bien vêtus ne reçoivent aucun quartier ; et les boutiques des libraires deviennent la proie des flammes, comme si le costume et la culture eussent été des indices d'hérésie. Cependant, grâce à leurs nombreux retranchements et à quelques renforts venus de Castres, de Lavaur et du Lauraguais, les huguenots font bonne résistance.

Le parlement ayant répondu par un refus catégorique à leur demande de capitulation, il ne leur reste plus qu'à se défendre avec énergie. Du haut des tours de l'hôtel de ville et du collége Saint-Martial, ils foudroient de leur artillerie les clochers qu'occupent les catholiques : un moment la tour des Jacobins s'écroule avec grand fracas ; quelques-uns veulent en profiter et s'emparer du parlement. Mais leur chef Saulx les en détourne. Son fu-

(1) *Biographie toulousaine*, art. *Mandinelli*.

(2) Th. de Bèze, III, 9, 10.

(3) Dom Vaissette, VIII, 366.

neste contre-avis, ainsi que ses lenteurs précédentes, le firent accuser de trahison et jeter dans une fosse-basse, les fers aux pieds. On lui reprochait encore d'avoir donné de faux renseignements au vicomte d'Arpajon, dont les secours, arrivés à temps, auraient sans doute sauvé les réformés. Sauxens fut nommé chef à sa place.

Puissamment renforcés par des troupes fraîches, les catholiques redoublent leurs assauts contre l'hôtel de ville. Mitraillés et repoussés par les batteries des huguenots, qui vomissaient des torrents de projectiles du haut du donjon, du portail du Capitole et du clocher de Saint-Martial, les capitouls et le parlement s'arrêtent à une résolution suprême, horrible : ils mettent le feu à la place Saint-George, dans la pensée que l'incendie, gagnant l'hôtel de ville, placerait les huguenots dans l'alternative ou de mourir dans les flammes, ou de tomber sous le glaive des assaillants. Aussitôt les flammes tourbillonnent, dévorant avec rapidité la rue de la Pomme. Les habitants désespérés en sont réduits à contempler leur ruine; car deux héraults du parlement se tiennent dans la rue, criant à son de trompe : « Sachent les bourgeois et le menu peuple que, par arrêt de nos seigneurs « les capitouls et des membres du parlement, il est défendu de porter de « l'eau, sous peine de la vie. »

« Que l'on se figure, dit un écrivain catholique (1), une population en délire, « mêlée, agitée, fluctuante, composée de malheureux, se livrant au désespoir, « à la vue de leurs habitations enflammées, emportant dans leurs bras leurs « enfants et ce qu'ils avaient de plus précieux; et des forcenés écumant « de rage, hurlant, s'encourageant au meurtre, au pillage et à l'incendie, « insultant aux victimes qui les suppliaient, les repoussant avec fureur; la « pâle lueur de l'incendie, disputant au soleil l'avantage d'éclairer cette « scène de désolation; et au milieu de ce tableau, huit à dix spectres à « figures sombres, montés sur des chevaux et couverts de leurs longs man- « teaux couleur de sang, ordonnant froidement l'incendie, dirigeant de « leurs gestes les torches des incendiaires, et l'on aura une idée du spec- « tacle affreux qu'offrait Toulouse le 15 mai 1562. »

Tout d'abord, les huguenots ne peuvent se faire à l'idée que, pour les réduire, on sacrifie le tiers de la ville et les biens d'un si grand nombre de familles. Mais lorsque les progrès croissants de l'incendie, qui avait déjà brûlé 200 maisons, ne leur laissent plus aucun doute sur cet épouvantable dessein, ils braquent leurs canons sur la rue de la Pomme, et, au moyen de quelques boulets bien dirigés, ils parviennent à couper le feu : c'est ainsi qu'ils échappent à la terrible alternative dans laquelle on tenait à les enfermer. Des négociations suivent cet heureux coup de main. Mais sur ce

(1) D'Aldiguier, *Hist. de Toul.*, t. III, 430.

point capital, nous préférons laisser la parole à deux très catholiques auteurs : « Les membres du parlement, les capitouls, se déterminèrent à faire « des propositions de paix aux protestants de l'hôtel de ville ; ils choisirent « pour cette mission le sire de Fourquevaux, gouverneur de Narbonne. Le « négociateur fut très bien accueilli par les huguenots, qui acceptèrent les « propositions du parlement, et promirent de sortir de l'hôtel de ville sans « armes ni munitions. Le retour de Fourquevaux suspendit les hostilités, « et les catholiques mirent bas les armes (1). Les religionnaires apprirent « le même jour que Montluc et ses lieutenants guerroyaient dans les envi- « rons de Toulouse ; ils résolurent de sortir de l'hôtel de ville le lendemain, « 17 mai, jour de Pentecôte. Les chefs fixèrent pour leur départ l'heure de « vêpres, persuadés que les catholiques ne sortiraient pas de leurs églises « pour les insulter. De grand matin, dit Lafaille, ils firent la cène et leurs « prières, pendant lesquelles la trompette chanta, du haut de la maison de « ville, plusieurs psaumes et cantiques qui furent entendus jusques dans « les faubourgs. A l'heure de vêpres, ils sortirent du Capitole et se diri- « gèrent, les uns vers la porte Matabiau, les autres vers la porte Villeneuve. « Les catholiques, avertis par quelques soldats du guet, se précipitèrent « hors des églises et firent un horrible massacre des huguenots..... Les « membres du parlement, qui avaient juré d'exterminer jusqu'au dernier des « hérétiques, firent sonner le tocsin, et pendant trois jours le son lugubre « de toutes les cloches de la ville appela les catholiques à de nouveaux mas- « sacres. Les maisons furent pillées, et le capitoul Saint-Félix des Clapiers « fit de vains efforts pour arrêter la fureur de la populace. Ivre de sang, « chargée des objets plus ou moins précieux qu'elle avait dérobés, la foule « se porte à l'hôtel de ville. On y trouve quelques prisonniers, entre autres « le capitaine Saulx, que ses coreligionnaires avaient jeté dans un cachot « pour le punir de les avoir trahis, et le capitoul Mandinelli, magistrat gé- « néreux, qui avait eu le courage de rester à son poste pendant six jours « pour sauver ses concitoyens de la guerre civile. Saulx (2) et Mandinelli « furent condamnés à mort, et montèrent sur l'échafaud avec le viguier « Portal » (3).

Raynal porte à 4,000 le nombre des morts huguenots (4), et les assassi-

(1) Au moment même du traité, le vicomte d'Arpajon, sur lequel les réformés ne comptaient plus, accourait de Rabastens, avec 1,200 religionnaires de Castres, qui se trouvaient déjà à Buzet. (Mémoires de Gaches.) Aussi le ministre Barrelès, âme du soulèvement toulousain, et qui poussa les réformés à capituler, en leur assurant que d'Arpajon n'arriverait point, est-il considéré par M. F. de Portal comme le vrai traître, venu d'Espagne pour agir en faveur de Philippe II.

(2) Saulx fut écartelé et eut la tête coupée. Cet atroce supplice semble le justifier de toute trahison. Peut-on croire que s'il y eût eu entente entre lui et les catholiques, ceux-ci ne l'auraient pas autrement récompensé ?

(3) Cayla et Perrin-Paviot, *Hist. de Toulouse*, p. 487.

(4) *Hist. de Toul.*, p. 242.

nats juridiques qui suivirent ce carnage doublèrent presque le nombre des victimes (1). Le clergé vint en aide aux sanguinaires magistrats; il consentit à publier dans toutes les églises un monitoire enjoignant aux fidèles, sous peine de damnation éternelle, de dénoncer les hérétiques, et même ceux qui leur auraient donné aide, conseil ou faveur; « par ce moyen, dit Vais-« sette, une infinité de gens furent accusés à tort et à travers : on coupa la « tête au viguier Portal, au capitaine Saulx, au capitoul Mandinelli, qui « mourut catholique; à Jean Téronde, fameux avocat; à trois autres anciens « capitouls, à un conseiller au présidial et à plusieurs bourgeois. Un jaco-« bin apostat, soupçonné de connivence avec les huguenots, fut pendu; « trois augustins qui avaient embrassé la Réforme, furent fouettés; plu-« sieurs autres périrent en prison. Le baron de Lanta et les autres capi-« touls fugitifs, ses collègues, furent pendus en effigie; le ministre Barrelès « brûlé vif en effigie; 400, parmi lesquels plusieurs gentilshommes, furent « condamnés par contumace. Enfin il ne se passa presque pas de jours, « pendant plusieurs mois de suite, sans que le parlement ne fît faire quel-« ques exécutions (2). » Le parlement poussa le fanatisme jusqu'à interdire trente conseillers, non pour cause d'hérésie, mais seulement pour cause de tolérance; et, au dire de Vaissette encore, il rendit un arrêt extrêmement sévère. Montluc, le chef le plus barbare du parti catholique, et qui, en toute occasion, sans jugement ni pitié, avait fait voler tant de têtes, observe dans ses Mémoires que les membres du parlement commencèrent à informer contre ceux qui étaient demeurés dans la ville et ceux qui avaient été pris à la sortie, et qu'il « ne vit jamais tant de têtes voler que là. » Le conseil du roi, grâce à l'Hôpital, ordonna trois fois de suspendre le cours des procédures et des exécutions, mais en vain. C'est alors que, par lettre du 24 décembre 1562, le roi dépouilla cet implacable parlement du pouvoir de poursuivre les huguenots, qu'il transféra au sénéchal et aux premiers juges. Nonobstant ces ordres royaux, le parlement continua de sévir avec le même acharnement jusqu'en mars 1563.

Quelques auteurs catholiques contestent l'existence d'une capitulation entre les deux partis, et Vaissette dit timidement « qu'on peut excuser les « catholiques sur ce qu'il ne paraît pas que le traité ait été entièrement « conclu. » D'autres prétendent qu'il y eut simplement une trêve jusqu'à midi du 17 mai, au delà de laquelle les deux partis avaient toute liberté et qu'ils en usèrent tous deux à leur façon, l'un pour s'enfuir, l'autre pour le massacrer. Mais des témoignages irrécusables attestent qu'il fut positivement conclu un traité de paix, renfermant notamment ces trois points :

(1) Lafaille, II, 239.
(2) Dom Vaissette, VIII, 372.

1° Vies et bagues sauves; 2° sécurité pour les propriétés; 3° exécution loyale de l'Edit de janvier.

On a déjà vu ce qu'en pensent Cayla et Perrin-Paviot; De Thou partage le même sentiment, c'est-à-dire affirme le traité (Thuan, lib. XXXI; Gâches également dans ses Mémoires; Bosquet, catholique, donne un titre significatif au chapitre qui expose cet événement : « Poursuites contre les confédérés de Toulouse après la reddition et composition faite » (1). De Serres, dans son inventaire, assure qu'on accorda aux religionnaires « de se re-« tirer en sûreté, laissant leurs armes et harnais en hôtel de ville. » Il ajoute qu'ils sortirent le soir, mais qu'on *tomba sur eux*, qu'on les *massacra*. L'annaliste Durozoi s'exprime ainsi : « On offrit aux religion-« naires la liberté de se retirer ou de rester dans la ville, la vie sauve, « pourvu qu'ils désemparassent l'hôtel de ville et qu'ils y laissassent et « leurs bagages et leurs armes. Les vivres et la poudre leur manquaient; « une plus vive résistance les exposait à une mort certaine; ils consen-« tirent à ce traité » (2). Th. de Bèze parle de la manière dont ceux qui sortirent furent « épiés et assaillis, nonobstant la composition et la foi « donnée, tant par les capitaines que par le parlement » (3). Il n'y a pas jusqu'à Vaissette qui, se mettant en contradiction avec lui-même, ne confirme le fait matériel du traité : « Fourquevaux, dit-il, fut chargé de pré-« senter certains articles aux religionnaires; il y était dit, entre autres, « qu'ils auraient la liberté de se retirer ou de demeurer en sûreté, en aban-« donnant la maison de ville et en y laissant leurs armes et leurs bagages. « Les religionnaires, de leur côté, n'ayant plus aucune espérance de se-« cours et manquant de vivres et de munitions, acceptèrent ces proposi-« tions » (4). On pourrait encore invoquer d'autres dépositions historiques; mais celles qui viennent d'être énumérées, revêtues d'une parfaite authenticité, nous paraissent suffire. M. F. de Portal, dans son beau et solide ouvrage, établit invinciblement la réalité d'une capitulation, et il termine ainsi sa nerveuse discussion : « Ces preuves accumulées, accablantes, de « l'existence d'un traité, je les abandonne; une seule me suffit : jamais « armée assiégée n'a déposé les armes et ne s'est présentée sans capitula-« tion aux coups de ses ennemis. Les huguenots avaient rendu les armes; « les égorgeurs sont *foi-mentie* (5). » Il est certain que dans l'état d'exaspération où ces sanglantes luttes avaient jeté les esprits, les huguenots eussent fait preuve d'une inconcevable imprudence, en s'aventurant sans garantie

(1) *Hist. des Troubles advenus en la ville de Tolose, l'an* 1562, liv. III.
(2) Durozoi, *Annales de Toulouse*, III, 512.
(3) Th. de Bèze, III, p. 17, 2e col.
(4) Dom Vaissette, VIII, p. 369, 2e col.
(5) *Les Descendants des Albigeois et des Huguenots*, p. 233.

dans les rues de la ville. D'ailleurs, à vouloir ainsi braver le péril, pourquoi, poussant la témérité jusqu'à la folie, se seraient-ils livrés sans armes aux mains de leurs ennemis, s'ils n'eussent eu par-devers eux la sauvegarde d'un traité?

De deux choses l'une : ou ils sortirent armés et équipés de pied en cap, résolus à se frayer un passage en répondant à la force par la force; mais ce ne fut pas le cas, puisqu'il y eut massacre et non combat; ou bien, en quittant l'hôtel de ville, ils y laissèrent leurs armes, au dire de tous les chroniqueurs du temps, et alors nous mettons au défi qu'on puisse expliquer ce fait capital autrement que par un traité, sur la foi duquel ils se reposaient.

Evidemment il y a eu traité et lâche violation du traité; l'impartialité historique le proclamera toujours. Et, en vérité, on ne s'explique guère la peine que les auteurs catholiques ressentent à l'avouer, quand ils n'ont tout simplement, pour se tirer d'embarras, qu'à invoquer l'autorité de leur Eglise. Le concile de Constance (1414), en effet, ne leur a-t-il pas fourni d'avance une entière justification en décrétant « qu'il ne faut point garder « la foi aux hérétiques, et qu'il est permis de les faire mourir après leur « avoir donné un sauf-conduit? » Ce même concile, séance tenante, n'a-t-il pas mis en pratique sa maxime? N'a-t-il pas brûlé Jean Huss, quoiqu'il fût muni d'un sauf-conduit dans toutes les règles? « Il ne faut point garder la « foi aux hérétiques; » voilà toute l'explication des massacres toulousains.

C'est encore en vain qu'après avoir contesté le traité, on s'efforce de justifier sa violation par les prétendus excès des huguenots. Les huguenots formaient l'élite de la population, cette élite qui ne connaît guère les sauvages emportements des multitudes. De plus, ils avaient pris l'hôtel de ville sans répandre une goutte de sang. En outre, les lettres patentes du roi, rapportées par Th. de Bèze (1), après avoir mis tous les torts sur le compte des catholiques, parlent des protestants avec tant de faveur, que Lafaille a pu dire : « Ce qui paraît le plus étrange est que, dans ces mêmes « patentes, le roy lui-même, dans l'exposé, semble faire l'apologie des « conjurez de Toulouse (2). » Le roi « de sa plus ample grâce les rétablit « en leurs bons noms, fême et renommée, en leurs pays, villes, biens, etc. » L'apologie des huguenots, dans la bouche de celui qui donna le signal de la Saint-Barthélemy!... Ne fallait-il pas qu'ils eussent dix fois raison?

Enfin, deux écrivains catholiques, ne se doutant pas de l'importance de leurs aveux, nous font connaître les saccageurs, sur lesquels retombe toute responsabilité. Les huguenots ne sont plus; la mort, la fuite, la peur, en ont purgé la ville. Et pourtant « c'est alors, dit Lafaille, qu'on s'en prit aux

(1) III, 26.
(2) Lafaille, II, 244.

« maisons des catholiques, même des plus signalez. » Montluc fut obligé « de se donner beaucoup de mouvement pour empêcher que la ville de « Toulouse ne fût saccagée, parce que les paysans des environs, sous pré- « texte de la secourir, y avaient accouru par l'appât du pillage, et qu'ils « s'en prenaient aux maisons des catholiques comme à celles des religion- « naires » (1). Quand on sème le vent, on moissonne les tempêtes; quand on lâche la bride au fanatisme, on ne l'arrête plus dans ses excès, et il faut jusqu'au bout récolter ses lamentables fruits.

C'est ce fanatisme et ses lamentables fruits dont on devrait rougir; ce sont ces trahisons et ces horribles guerres fratricides, qu'on célèbre chaque année à Toulouse, dans la procession publique des *Corps-saints* (2), qu'on célébra plus solennellement encore dans les jubilés centenaires de 1662 et 1762, autorisés par deux bulles pontificales, et que l'archevêque actuel de Toulouse et de Narbonne, primat de la Gaule narbonnaise, prélat assistant au trône pontifical, etc., proposait dernièrement de célébrer aussi, en plein soleil du XIXe siècle, dans un 3e jubilé séculaire, du 16 au 23 mai 1862; — jubilé qui, malgré tout, a été célébré, mais seulement dans l'intérieur des églises, par ordre exprès du *Moniteur*. Grand Dieu! augmente-nous la foi, et aussi la charité!

CAMILLE RABAUT.

LETTRES DE CHARLES DU MOULIN ET THÉOD. DE BÈZE

A NICOLAS PITHOU, SIEUR DE CHANGOBERT

AVOCAT AU SIÉGE PRÉSIDIAL DE TROYES.

1558-1574.

Les lettres qu'on va lire sont adressées par Charles Du Moulin, le célèbre jurisconsulte, et par Théodore de Bèze à Nicolas Pithou, sieur de Changobert, l'aîné des illustres Pithou, avocats à Troyes, que les persécutions chassèrent de France, mais ne purent détacher de l'Eglise réformée. Elles nous ont été communiquées par MM. Rod. Dareste et Lud. Lalanne.

(1) Vaissette, VIII, 371.

(2) Le conseil privé du roi Charles IX porta un arrêt (18 juin 1563) pour casser celui de la cour de Toulouse ordonnant que « chaque an, le 10e jour de may, « serait faite une procession en ladite ville, afin de perpétuer la mémoire des « troubles. » (Bèze, III, 39.) — Mais l'arrêt du 18 juin n'eut pas long effet, et la procession décrétée par le parlement fut rétablie avec toutes ses splendeurs dans la *sainte ville*.

I

A Maistre Nicolle Pithou, advocat au siége présidial à Troyes.

(Bibliothèque impériale, Ms. coll. Du Puy, 712.)

Monsieur, ce vendredy à dix heures au pallais, XXIXe juillet, je receu vos lettres du XXV de ce moys. Je vous renvoye le sac avec mon opinion signée sur les deux consultations. Je n'ajousterai plus de foy à aulcunes lettres ou messagiers de par vous, si je ne voye lettres de vous ou de Monsieur votre frère. Et néantmoings ne laisseray à faire playsir à vos amys. Je m'en tiendré pas importuné ne ennuyé, mesmement à ma très honnorée dame votre belle-mère je vouldroys luy en faire davantaige. Mays ne suis content de ce messagier qui a prins lettres de moy à vous ou à Monsieur votre frère. Je les avois adressées à chascun de vous parce que l'on m'avoit donné à entendre que estiez malade. Esdites lettres j'avois au long descript comment le dernier juing espouzai Jehanne du Vivies qui a esté parcy-devant la dame de la reoyne de France, et que Jehan Lorin luy estoit obligé et condempné corps et biens en grandes sommes écus à XII livres, reste trente-trois livres seullement, par la sentence du prévost de Paris datée du lundy XIIIe jour d'aoust l'an mil cinq cens cinquante quatre, et par laquelle ledit Lorin présent a esté atermoyé de la grâce de ma femme, et sont les termes passez, et que depuys il s'est vanté d'une quictance de toute la somme. Je suys certain qu'elle est faulse. Je vous escrivoys que pour cela ne laisseroys à le faire mettre prisonnier, et avant que ce faire, estoys contant sçavoir par le moyen du procureur de ma femme, Me Nicolle Petitpied, ou aultre, si ledit Lorin payeroit sans contrainte ou non. Quant à la fin de vos missives j'en ay escript *super titulo* VIo des Coustumes de Paris, article IIIIXX, *ubi tenui tempus centum annorum non excludi, cum sublimitatione dummodo possessio esset manifesta, vel in communi opinione hominum, secus si prorsus occulta et in generali et in particulari, ut patet in thesauro ubi omnis possessio et active et passive cessat, ergo multo magis in latenti et dolosa usurpatione, sicut de instrumentis ab antiquo formatis sed in latenti diu retentis nulla prodest antiquitas, ut tradunt Panormitanus et omnes in C.* cum causa, *de probationibus; scripta vero de fide instrumentorum, ut tetigi in consuetu-*

dine Parisiensi, § 5, n° 17 et premier *in dicto* § IIIXX qui n'est pas encore imprimé, car il n'y a que le tiltre des censives et droicts seigneuriaulx dont en escripvant ces présentes je délivre la table à l'imprimeur, car ledit tiltre vault ung livre. Longtemps a que le tout fust parfaict et imprimé sans les grands empeschemens que l'on m'a donnez, et principalement la mort de ma femme, *quæ sola erat Mecenas*, et despuys comme je vous dis, ay esté contrainct d'en prendre ung aultre pour aulcunement me descharger des choses domestiques. J'auray occasion de mieulx vous recepvoir quant viendrez de par deçà. Et à Dieu qui vous doint sa grâce et sa paix. De Paris ce XXIXe juillet 1558.

Je désire estre recommandé à la bonté particulière de ma Dame vostre femme et Monsieur vostre frère.

Le tout vostre serviteur et perpétuel amy,
CHARLES DUMOLIN.

II

Théodore de Bèze à Pithou, à Troyes.

Monsieur et frère, j'espère que le présent porteur ne se repentira de son voyage, estant advenu ce que luy aviez bien conseillé ; oultre cela, je ne fauldray, aydant le Seigneur, de faire ce que je pourray pour l'instruction de son fils, comme non-seulement nostre amitié le requiert, mais aussi que chacun pense à soy de plus près en une telle et si extrême affliction si peu considérée de tous que je ne me puis assez esmerveiller d'une telle stupidité laquelle vous savez estre des plus dangereuses maladies et des plus approchantes de la mort : Nostre bon Dieu y veuille bien pourvoir et fasse pour le moins que tous ceux qui ne se sont encores du tout endormis se réveillent si bien que le Seigneur quand il viendra (et qui est celui qui sait quand il viendra ?) ne les trouve dormans. Quant à l'affaire du seigneur de Passy je vous envoye le sommaire à la pure vérité et tel que ceste seigneurie l'a accordé à quelqu'un qui l'a requis pour s'en servir. J'avais déjà envoyé la prononciation du procès, telle qu'elle se fait par deçà comme vous savez. Je vous prie d'user de prudence à communiquer le tout à ceux qu'il sera de besoing, non pas qu'on puisse ni veuille rien celer d'un tel et si clair jugement de Dieu, mais pour

ce que je ne voudrois adjouster affliction aux affligés; et quoi qu'il en soit, la repentence et confession du pauvre homme à l'extrémité m'assurant que le Seigneur a couvert ses fautes, me fait désirer que l'ignominie en soit aussi abolie devant les hommes autant qu'il est expédient pour la gloire du Seigneur. Je sais bien que chacun en donnera sa sentence et que Satan ne nous y espargnera, mais j'espère que les sages se souviendront de l'advertissement du Seigneur nous défendant de juger témérairement de nos frères et à plus forte raison de mal estimer de toute une seigneurie et Eglise chrestienne outre ce qu'à mon advis, maintenant les plus difficiles auront de quoy estre satisfaits : quant aux autres qui en ignorent comme il leur plaît, c'est à Dieu de leur fermer la bouche, auquel aussi nous appellons de toutes folles sentences données en tant de lieux contre nous. Au reste, grâces à Dieu, nous suivons nostre petit train heureusement et paisiblement jusques à présent : les bruits continuent et non sans apparence ; mais le Seigneur auquel nous espérons pourvoira à tout, s'il luy plaît. Ce sera l'endroit où je prieray nostre bon Dieu et père qu'en vous multipliant les grâces, il vous maintienne tous en sa sainte et digne garde, après m'estre bien fort recommandé à vos bonnes prières. De Genève, le 22 avril 1566.

Votre entier frère et amy : THÉODORE DE BESZE.

III

Théod. de Bèze à Changobert, à Montbéliard.

Monsieur et bon amy, estimant que fussiez tous à Basle, j'ay adressé mes lettres jusques à présent à M. votre frère qui y est, louant Dieu de ce qu'il vous a préservés et le supliant vous renvoyer en bref celuy qui est demouré arrière de la vie et prospérité ; je vous advise que je ne suis en moindre soucy que de parent ni amy que j'aye : vous n'ignorez la cruelle résolution de nos ennemis pour l'entière extermination de tout sans aucune réserve, dequoy il sera bon d'advertir les endormis. Ceux qui voudront périr périssent, puisqu'ils montrent n'avoir esté des nostres : le reste en la main sûre de nostre grand Dieu. Quant aux nouvelles de deçà, grâces à Dieu ceux qui vivent en Vivarets, Languedoc, Cévennes et Rouergue, ensemble Sancerre et La Rochelle, sont, à ce qu'on me mande, fort bien résolus

attendant l'issue qu'il plaira au Seigneur d'envoyer, lequel je prie vous tenir tous en sa sainte garde, après m'estre bien fort recommandé à vos prières. De Genève ce 29 novembre 1572.

Votre entier amy et serviteur : THÉODORE DE BESZE.

IV

A Monsieur et bon amy Monsieur de Changobert, à Montbéliard.

Monsieur et bon amy, je vous mercie de vos nouvelles, desquelles nous avions jà entendu une bonne partie. Loué soit Dieu qu'il n'a permis que tout fust prins au piége, ce qui servira comme nous espérons pour ceux-là mesmes qui sont demourés en arrière, et desquels nous entendons desjà bonnes nouvelles, pourveu qu'ils ne se fient pas trop à ceulx qu'ils doivent bien cognoistre. Quant au bruit de la défaicte du conte Ludovic, j'attendray la venue du boiteux, devant qu'en croire la disme du bruit qu'on en a faict courir. Du costé d'embas, ceulx de Forest et Lyonnois ont faict amas de quatre à cinq mil hommes de pied, et quelque bien peu de cavalerie, pour avoir le chasteau de Pérault en Vivarets affin de pouvoir naviguer le Rhosne jusques vers le Pousin. Mais, Dieu aydant, ils trouveront à qui parler : nous n'avons aulcunes nouvelles de Nismes depuis ces derniers troubles de la court qui me font estimer n'y estre rien survenu de nouveau. Villery y est encores sur ce beau traicté de paix. Mais j'espère que ni les menaces n'esbranleront, ni les promesses n'allescheront ceulx auxquels on a affaire. S'il plaist à M. vostre frère s'accomoder aulcunement à nostre demande, j'espère qu'il ne s'en trouvera mal, et nous lui en serons grandement obligés. Au reste,

Monsieur, je prie le Seigneur vous tenir en sa saincte et digne garde, après m'estre bien fort recommandé à vos prières, sans oublier tous les amis. De Genève, ce 4 de may 1574.

Vostre entièrement amy et serviteur, THÉODORE DE BESZE.

LETTRE DE JEANNE D'ALBRET

A LA REINE ÉLISABETH D'ANGLETERRE.

1572.

Nous avons reçu cette lettre et celles qui suivront de M. Gust. Masson qui les a transcrites pour nous sur les originaux conservés au British Museum (fonds Cottonian, volume Vespasian, F. VI, in-folio). On ne connaissait encore la lettre de Jeanne d'Albret que par la traduction en anglais qui en a été donnée par Miss Freer dans son ouvrage intitulé : *Life of Jeanne d'Albret, queen of Navarre* (t. II, p. 312-315).

Lettre de Jeanne d'Albret à la reine Elisabeth.

Madame, le commun ordre des affaires des grandz est ordinayrement sy acompagné de dificultez que l'assurance ne s'en peult prendre qu'à la conclusion, qui a esté cause, Madame, que je ne vous ay plus tost faict savoir ce que j'estoys venue négosier en ceste court pour en estre l'incertitude sy grande, non par défault de la bonne voullonté des princypaux, mais par les pratiques et menées des esprits turbulans ennemis du repos public et du leur mesme, s'ils le pouvoyent bien considérer. Néanmoins tous ces facheus obstacles, Dieu, par sa bonté qui a toujours ung soing particullier de ceux qui s'apuient sur sa sage providence, m'a reguardée de son œil paternel et a séparé ce broueil (?) de dificultés, et enfin, Madame, a disposé les cueurs d'un costé et d'aultre, pour prandre une résolution indisoluble du mariage de Madame avecq mon filz, ce qui fut faict hier, où comme le diable avoit suscité plusieurs espritz de division, pour l'empescher depuis que j'ai esté arrivée, Dieu oposant sa bonté à leur malise s'est servy de douceur, d'union et de repos pour l'acomplir. Je n'ay voullu faillir, Madame, vous en advertir et m'en resjouir avecq vous comme avecq celle qui sçait et a sagement préveu combien ceste allianse peult servir, non simplement au bien et repos de ce royaulme auquel vous estes sy afectionée, mais que cest heur estandra ses branches jusques aus voysins parmi tant de grandes maysons, Madame, qui vous peuvent contenter. L'amitié qu'il vous a toujours plu me porter, m'y fera mettre mon heur particullier que je ne vous pourroys asses exprimer, sachant, Madame, que vous me

ferez cest honneur de le resentir. Je ne veus isy estre acusée d'ingratitude en vostre endroit et faillir à vous remersier très humblement des bons offises que Messieurs voz ambassadeurs y ont faictz, et comme ils m'ont dict par votre commendement qui me redouble ceste obliguasion de longtemps commencée, je vous suplie très humblement, Madame, me pardonner la hardiesse à laquelle vostre bonté me convie, et si je vous dis que je désireroys infiniment me pouvoir resjouir avecq vous de semblable occasion en vostre endroit, car je ne vous celleray point, Madame, que comme désireuse de votre heur et contentement, je ne fasse tous les jours prière à Dieu de vous donner ung marry duquel vous puissiez pour votre particulier et le public de votre royaulme recevoir toutes les bénédictions que Dieu promet aux siens, et lui continuant ceste suplicasion, j'y adjousteray qu'il vous donne cependant heureuse et longue vie, et resgne paisible comme vostre vertu le mérite, me recommandant très humblement à vostre bonne grâce.

De Bloys, ce 5 d'apvril, de par

Vostre très humble et très obéissante seur,

JEHANNE.

LETTRES DU ROI CHARLES IX ET DE SON FRÈRE LE DUC D'ANJOU

A LA REINE ÉLISABETH D'ANGLETERRE.

1572.

[British Museum, fonds Cotton. *Vespas.* F. VI, in-fol.]

I

A Madame ma bonne seur la royne d'Angleterre.

Madame ma bonne seur et cousine, nous aïant esté remontré par vos ambassadeurs que combien qu'il soit expressément porté par le traité de ligue deffensive, arresté en ceste ville entre eux et mes députez ce jourd'huy que nous serons tenus à mutuelle deffense envers tous et contre tous, et pour quelque cause et occasion que ce soit, sans aucune en excepter, toutes fois quelques-uns pouvoient doubter de l'interprétation d'icelle et partant nous auroient requis, que

voulsissions ouvertement expliquer nostre droicte intention pour oster tout doubte et difficulté et déclairer que sous la susdicte généralité de parolles, nous avons entendu et entendons estre comprinse la cause de la religion, conformément à l'intention que vos dits ambassadeurs nous ont déclairé que vous avez de les comprendre de vostre costé pour leur satisfaire, et oster toute occasion de doubte, nous vous avons bien voullu escripre la présente en conformité de ce que leur avons dict de bouche pour vous rendre de tant plus asseurée que nous avons entendu et entendons que l'obligation de nostre dicte mutuelle deffense soit contre tous et pour quelque cause que ce soit, sans aucune en excepter, et mesmes quand l'un de nous nos royaumes, terres ou subjectz seroient assaillis ou injuriés pour cause de religion ou sous couleur et prétexte d'icelle, et entendons en ce cas par les grandes parolles comprinses audict traicté estre effectuellement obligés à la deffense portée par icelluy et selon sa forme et teneur, tout ainsi que si ès conventions de nostre dit traicté, la cause de la religion y estoit spéciallement et nommément comprinse.

Escrit à Bloys ce XIXe jour d'avril 1572.

Vostre bon frère et cousin,

CHARLES.

II

A la royne d'Angleterre Madame ma bonne seur et cousine.

Madame ma bonne seur, j'ay receu avec plus de joye et de plaisir que je ne pourrois dire l'honneste lettre que m'avez escripte de vostre main par le duc de Montmorency mon beau-frère, et entendu de luy et du sieur de Foix avec très grand contantement les honnestes propos que leur avez tenus, et que m'escripvez aussy de la ferme et vraye amitié que me portez et à tous ceulx qui m'appartiennent, et encore du désir et affection que vous avez de l'augmanter et estreindre par tous les moyens que vous pourrez pour la faire parfaite. Ayant prins temps d'ung mois pour faire responce à ce qu'ils vous ont de ma part proposé, dont je suis infiniment ayse, pour l'espérance que j'ay qu'après qu'y aurez pensé, je n'erray en cela de la bonne et heureuse fin que j'en désire. Cependant je vous mercye d'aussy grande affection qu'il m'est possible de toutes voz

bonnes démonstrations, et vous prie croire et estre aussy asseurée que de ma part je vous correspondz en cella avec toute sincérité, et qu'il n'y a rien en ce monde que désire tant que de veoir nostre dite amitié indissoluble, pour ce que je say certainement que ce sera ung fort grand contantement à vous et à moy, et puis ung commun bien à tous nos subjectz. Ayant de ma part une particullière et si grande affection en vostre endroict que quand il se présenteroit occasion pour vous le faire paroistre, je ny vouldrois épargner aucun moyen qu'il ayt plu à Dieu me donner, ny vrayement ma personne mesme, que je mettrois tousjours pour vous, congnoissant vostre bonne et droicte affection en mon endroict, et sur ce me recommandant de très bon cueur à vostre bonne grâce, je prie Dieu, Madame ma bonne seur, vous donner l'heur et contantement que vous souhaite et désire

Vostre très asseuré fidel frère et cousin,

CHARLES.

A Paris, ce XIII jour de juillet 1572.

III

Lettre de Henri, duc d'Anjou, à la reine Elisabeth.

Madame, estans M. le duc de Montmorency, mon beau-père et les sieurs de Fois et de Boistaille, dépeschez par le roy monseigneur et frère pour aller devers vous pour la ratiffication du traicté résolu ces jours icy, je n'ay voullu perdre l'occasion de vous escrire ce mot de lettre pour vous assurer (Madame) que combien que ledit traicté rende perdurable et fortiffie entièrement l'amityé d'entre vous et mondict seigneur et frère, si estimé ay-je tousjours à très grand heur qu'il vous plaise me tenir particullièrement du nombre de voz plus affectionnez et de ceulx qui désirent vous faire service, croïant, s'il vous plaist (Madame), que quand il s'en présentera occasion, je m'y emploiray fort voluntiers, et comme pour une princesse que j'honnoreray et estimeray toute ma vye, d'aussy bon cueur que vous baisant les mains, je supplie le Créateur vous donner (Madame) autan d'heur et de contantement qu'on souhaite et désire.

Vostre obéissant frère à vous faire service,

HENRY.

REGISTRES DE L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE DANGEAU

DANS LE PAYS CHARTRAIN.

1652-1680.

(Extraits communiqués par M. l'archiviste d'Eure-et-Loir.)

A la suite d'un travail publié en 1856 sur les dépôts d'état civil qui existent dans l'ancien pays chartrain, M. L. Merlet, archiviste de la préfecture d'Eure-et-Loir, s'exprime ainsi :

« On a aussi conservé aux greffes des tribunaux d'Eure-et-Loir quelques-uns des registres d'état civil tenus par les ministres protestants. Ils y furent déposés d'après un arrêt du Conseil du 9 août 1682. Le plus ancien est celui de l'Eglise réformée d'Authon, commencé par Jacques Couronné en 1598 et continué par lui jusqu'au 1er mai 1644. Il renferme, outre la notice des naissances et des mariages, des détails précis sur l'histoire des protestants pendant cette période. Ces registres furent continués jusqu'en 1679 par les ministres successeurs de Couronné, et sont aujourd'hui conservés au greffe du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou. Les archives du greffe de Châteaudun possèdent également les registres de l'Eglise réformée de Dangeau; mais ceux-ci ne remontent qu'à 1648. Une note, laissée dans les papiers de la famille de Courcillon, nous apprend que les registres antérieurs à cette époque furent brûlés par l'armée du duc de Beaufort, lors des troubles de la Fronde. Nous devons une partie des renseignements sur les registres de l'état civil des protestants à l'obligeante communication de M. Roullier, juge au tribunal de Chartres. »

M. Merlet a bien voulu nous communiquer les extraits suivants des registres de l'Eglise de Dangeau :

Du dimanche 28 *avril* 1652.

Nous, membres du consistoire de Dangeau, ayant, dès le 7e mars dernier, reçu lettre de MM. de Mer, par laquelle ils nous faisoient entendre qu'à cause du déluge de maux qui inondent ce royaume et semblent même particulièrement menacer cette province, Messieurs de Blois avoient résolu de s'humilier devant Dieu par un jeûne particulier le jeudi 21e dudit mois de mars, et de les inviter, eux aussi, à une si sainte et nécessaire action, nous exhortant de nous y conformer; reconnaissant que nous sommes membres d'un même corps

et en un même vaisseau que nos frères, et que même auparavant cet avis, tant à cause des misères publiques que des afflictions particulières, dont Dieu a visité cette Eglise, nous avions estimé nécessaire de recourir à ce remède, après en avoir délibéré, nous n'avons pas cru qu'il fût raisonnable que nous demeurassions endormis au fond du vaisseau comme Jonas pendant la tempête, mais plutôt qu'il étoit entièrement de notre devoir de joindre nos prières avec les leurs et crier tous ensemble au Dieu de notre salut, réclamant avec chaleur et zèle ses compassions en nos détresses : de quoi ils furent assurés par la réponse que nous donnâmes alors au sieur Chabin, l'un d'eux, qui nous avoit rendu la leur, et consentîmes que M. Montault (le pasteur de Dangeau), suivant sa requête, pût requérir l'assistance de M. Rousseau, pasteur de l'Eglise d'Authon, pour lui aider à fournir aux actions nécessaires en ce jour-là. Mais, en ces entrefaites, les troupes et armées, tant du roi que de MM. les princes, étant entrées en cette province, et entre autres grands maux qu'ils y ont commis ayant empêché la célébration du jeûne proposé et icelui ayant été remis au vingt-cinquième du présent mois, comme il nous est apparu par les lettres desdits sieurs frères de Blois, il a été célébré en cette église par la prédication que nous y a donné M. Rousseau, lecture de la Parole de Dieu, le chant des louanges et prières publiques; l'indisposition de M. Montault ne lui ayant pas permis ni de monter en chaire ni de se trouver à l'assemblée.

Signé : Courcillon (sieur de Dangeau); Pierre Montault (pasteur); Lancement; Poirier (bailli de Dangeau); Durand (procureur fiscal); Cachin (greffier).

Du dimanche 26 *janvier* 1659.

Le consistoire et chefs de famille de l'Eglise de Dangeau assemblés pour aviser aux moyens de fournir à l'entretien du pasteur qu'il plaira à Dieu donner à cette Eglise, ont unanimement convenu de nommer six personnes de cette Eglise qui s'assembleront et en leur conscience taxeront ce que et eux et chacun des autres de cette Eglise devront payer à l'avenir. Et ont tous promis et se sont obligés devant Dieu de payer, sans murmure ni contredit, ce à quoi ils seront imposés par les susdits six chefs de famille, s'assurant qu'ils y procéderont en conscience et sans passion; et pourtant consentent que

ontre un chacun des refusants, s'il s'en trouve, il soit procédé selon la rigueur de la discipline, et eux privés de la sainte Cène. Et, pour cet effet, ont tous lesdits chefs de famille nommé M. de Belepart et M. de Margontier, le sieur Jacques Liard, ancien, avec les sieurs Pierre Bihoreau, seigneur de la Carelière, maître Daniel Durant, procureur fiscal, et maître Jonathan Poirier, procureur au siége de Dangeau.

Et le lundi, 24e jour de février, les commissaires nommés s'étant assemblés au temple de l'Eglise réformée de Dangeau, après les prières publiques qui y ont été faites, d'un avis et consentement unanime ont réglé et arrêté que M. Louis Courcillon, sieur de Dangeau, payera et continuera ainsi qu'il a toujours fait par le passé et promis faire pour l'avenir 200 l. par chacun an, non compris la somme de 50 l. que ledit seigneur doit pour l'intérêt de la somme de 1,000 l. léguée à ladite Eglise par

	Livres.
Feu M. de Valainville, son beau-frère, cy	250
M. de Belessart,	34
M. de la Julissière,	20
M. de Margontier,	12
M. des Aulnais,	8
M. de Loinville,	6
Mademoiselle de Brétigny,	30
Mademoiselle de Fouclinay,	12
M. de Chevrigny,	6
M. de Coussigny,	12
Gédéon Poirier, bailli de Dangeau,	6
M. Daniel Durand, procureur fiscal,	12
M. Durand, son frère,	10
M. Jonathan Poirier, procureur,	10
M. Cachin, greffier,	12
M. Grandt,	3
Le sieur Poirier, marchand,	10
Le sieur Patineau, chirurgien,	2
Noël Liard,	4
Pierre Venier,	4
Jacques Desfontaines,	2
M. du Soucy,	8
Le sieur Rampillon,	8
Michel Mouchart,	1
Jean Calabray l'aîné,	3
Jean Calabray le jeune,	2
Pierre Samson,	1
Madame du Soucy,	8
Madame de Pimpreneau,	8
Madame Gaubert,	4
Madame Pelet,	3
La veuve Louis Desfontaines,	2
La veuve Jean Pesé,	2
A Bonneval.	
Paul Liard,	3
Pierre Neveu,	3
Au quartier du Perche et de Brou.	
M. de Lugny,	24
M. de Grimaldy,	12
M. de la Carelière,	16
Le sieur de Saint-Amour,	8
Le sieur de la Brosse,	8
Le sieur Nivoche,	3
Henry Greil,	3
Philippe Galope,	1
Jacques Liard,	3
Le sieur Pelet, chirurgien,	6
M. Antoine Bouvet l'aîné,	2
M. Antoine Bouvet le jeune,	6
Madame Bareille,	1
La veuve Christophe Greil,	1
	606

Revenant toutes lesdites sommes particulières à celle de 606 l.

qu'il est entièrement nécessaire de percevoir par chacun an, pour fournir au pasteur 500 l. de gages, payer le loyer de la maison où il demeure, et frayer aux dépenses des synodes.

Du dimanche 20 *novembre* 1661.

Jehan de Vatetot, écuyer sieur dudit lieu, demeurant de présent à Dangeau, chez M. de Margontier son oncle, s'étant par ci-devant à diverses fois présenté au consistoire de cette Eglise, et là, ayant témoigné la connaissance que Dieu lui a donnée des erreurs de l'Eglise romaine, en laquelle il a été jusques ici nourri et élevé, et le désir que Dieu lui a aussi mis au cœur d'embrasser la vérité de son saint Evangile et faire ouverte et publique profession de la pureté de la religion, telle qu'elle est professée par les Eglises réformées de ce royaume; après avoir été sérieusement exhorté de bien considérer l'importance d'un tel changement, et examiner mûrement sa conscience afin de voir s'il n'y est porté par aucune considération humaine, mais seulement par un saint zèle à la gloire de Dieu et une affection très ardente de son salut; persévérant en la déclaration par lui déjà faite qu'il ne se sent poussé à sortir de la communion de Rome que par le mouvement intérieur du Saint-Esprit, et pour dorénavant suivre la voix de ce grand pasteur et évêque de nos âmes notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il a ouïe en sa Parole et qu'il entend tous les jours retentir ès temples de notre profession, au lieu qu'elle lui était cachée dans ceux de l'Eglise romaine, et couverte du voile d'une langue étrangère et du service des créatures, il a protesté publiquement devant toute l'assemblée que de bon cœur, sans contrainte, avec joie et ressentiment d'obligation à la grande miséricorde de Dieu, il renonce à la religion romaine par lui ci-devant suivie par ignorance, notamment au prétendu sacrifice de la messe, à la transfiguration, invocation des saints, adoration des images, au prétendu purgatoire et généralement à toutes les erreurs et doctrines qui sont professées en l'Eglise romaine et qui sont contraires à la Parole de Dieu; promettant que de cœur et d'affection il veut suivre, et moyennant l'assistance de l'Esprit de Dieu suivra jusques au dernier soupir de sa vie la pureté de la religion évangélique telle qu'elle est professée ès Eglises réformées de ce royaume, demandant d'y être admis. Il y a été reçu par M. Testard, pasteur de cette Eglise de Dangeau, dont

nous avons dressé le présent acte, pour servir et valoir en temps et lieu.

Signé : Jean de Vatetot; Paul Testard (pasteur); Daniel Durand (procureur fiscal); Gédéon Poirier (bailly de Dangeau); Jonathan Poirier (procureur).

Du dimanche 5 *mai* 1680.

Le sieur Paul Testard, qui depuis vingt ans a exercé le saint ministère au milieu de nous, a ce jourd'hui pris congé de notre Eglise, dans le dessein, s'il plaît au Seigneur, de se retirer à Blois, qui est le lieu de sa naissance, suivant les propositions qui en ont ci-devant été faites dans le consistoire, et sur lesquelles le synode de cette province, tenu à Sancerre au mois de juin dernier, et notre Eglise lui ont accordé la liberté qu'il a demandée pour des raisons considérables. Comme pendant vingt ans ledit sieur a travaillé dans l'œuvre du saint ministère d'une manière qui nous a donné bien de l'édification tant par la pure doctrine de la foi qu'il nous a prêchée et les autres fonctions de sa charge que par ses bonnes mœurs et son honnête conversation; aussi il a terminé aujourd'hui par une action qui a eu pour texte ces paroles des Nombres : « *L'Eternel vous bénit et vous conserve;* » dont toute notre Eglise a tiré beaucoup de contentement et de consolation. Après le sermon et les prières que ledit sieur Testard a faites, nous nous sommes embrassés et séparés avec des témoignages réciproques d'affection et d'amitié, d'estime et de considération, mondit sieur Testard nous témoignant qu'il ne s'éloignait qu'avec regret d'un troupeau qu'il aime tendrement dont il demande à Dieu très ardemment la bénédiction et la conservation, en remettant la houlette entre les mains du sieur David Humbert que nous avons appelé pour être notre pasteur; et notre Eglise aussi l'assurant qu'elle voit son éloignement avec douleur et qu'elle eût bien souhaité jouir plus longtemps des fruits de son ministère. Notre compagnie, avec toute l'Eglise, prie Dieu qu'il accompagne toujours mondit sieur Testard de ses grâces et de ses bénédictions et qu'il le rétablisse dans une parfaite santé pour servir encore à la gloire de son saint nom.

Signé : Paul Testard et David Humbert (pasteurs); Benjamin de Chartres, écuyer, sieur de Bourgneuf, et Paul Souchay, Sr du Souci (anciens); Jean Petineau; Pelet.

UNE LETTRE DE L'AVOCAT LORIDES DES GALLINIÈRES

AUX ÉGLISES RÉFORMÉES.

1673.

On voit par l'art. 30 du chapitre X des Actes du dernier synode national, tenu à Loudun, en novembre 1659 et janvier 1660, que « M. Loride des « Gallinières, avocat au conseil privé du roi et en son conseil d'Etat, comme « aussi au parlement de Paris, *demeurant dans la rue des Anglois*, » fut choisi par l'assemblée pour avoir soin des affaires que les Eglises avaient à suivre à Paris, dans ces diverses juridictions (Aymon, t. II, p. 782).

Voici une lettre-circulaire adressée par cet avocat à l'église de Sergy, dans le pays de Gex, le 21 avril 1673, à un moment où le clergé dressait contre les Eglises ses batteries et venait de faire condamner par le conseil une dizaine de temples du Languedoc et de la Guyenne à être démolis. On peut voir dans l'*Histoire de l'Edit de Nantes* (t. IV, p. 242) ce qui se passa à cette occasion.

Le document qu'on va lire nous a fait faire un rapprochement assez curieux.

Cette lettre, qui nous est envoyée de Lausanne par M. le professeur Vulliemin, est ainsi revenue presque à son point de départ, pour être insérée dans notre *Bulletin*, cent quatre-vingt-neuf ans après être partie de Paris pour l'Eglise de Sergy. En effet, la *rue des Anglais*, où demeurait Lorides des Gallinières, située tout près de la place Maubert, allait de la rue Galande à la rue des Noyers qui vient de disparaître, épousée par le boulevard St-Germain, et c'est sur ce nouveau boulevard, tout près de cette même rue des Anglais, que demeure aujourd'hui celui qui a reçu l'envoi de M. Vulliemin et qui l'en remercie par ces lignes.

A Messieurs les Ministres et anciens de l'Eglise réformée de Sergy.

Messieurs, je vous donne advis d'une affaire de fort grande importance, asçavoir que les agents généraux du clergé de France ont baillé une requeste au Roy, dont je vous envoye un exemplaire imprimé. Monsieur le député général ayant souhaité que je luy baillasse un mémoire pour dire de bouche à nosseigneurs les ministres et conseillers d'Estat nos raisons pour faire voir que tout le contenu en cette requeste est une pure chicane et cavillation, je luy ay donné et luy ay fait voir qu'il n'y a aucune apparence de

raison ny dans la conclusion ny dans les moïens sur lesquels elle est appuïée. Cependant j'ay creu que je vous en devois envoïer un exemplaire affin que Messieurs de votre synode en ayent connaissance et que si il y avoit quelques ordonnances de messieurs les commisssaires exécuteurs de l'Edit qui eussent esté rendues au proffit de que [quelque?] haut justicier ou de simple fief sur une pareille contestation ou bien quelque arrest, on eust à me les envoyer présentement ou à m'indiquer où je les pourrois trouver. A quoy vous estes conviés par la conséquence de ceste affaire en laquelle sy on ordonnoit quelque chose contre nous, conformément à la requeste que les agents généraux du clergé [. . . . . .?], nous perdrions une grande quantité de nos exercices. L'affaire requiert une diligente exécution, puisque la requeste est entre les mains du Roy.

Je vous escris la présente pour tout vostre synode, et vous donnerez advis aux Eglises auxquelles (*sic*) vous croirez en devoir estre adverties.

Je vous baise très humblement les mains et suis, Messieurs,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

DES GALLINIÈRES-LORIDES.

Ce 21 avril 1673.

Cette lettre n'est qu'une sorte de circulaire expédiée, dont la signature seule est autographe. L'encre a encore retenu la poudre qui y fut jetée en 1673.

JOURNAL INÉDIT D'UN FIDÈLE

DE L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE METZ

(PAUL GAYET?)

TÉMOIN ET VICTIME DES PERSÉCUTIONS EXERCÉES EN CETTE VILLE CONTRE LES CONFESSEURS DE LA VÉRITÉ.

1685-1710.

(Fin.)

En donnant aujourd'hui la fin de cet intéressant document, nous ferons remarquer que la plupart des noms rapportés ci-dessus dans ce journal

(p. 175 et 179, et ci-après p. 288) figurent sur les listes des persécutés dressées par Benoît (t. V, p. 1026, non paginée) :

Le 15 octobre 1686 furent arrêtées prisonnières ma femme, la cousine Le Chauble, la cousine Baudesaut et la cousine Elisabeth Vuillaume, lesquelles sortoient par le pont des morts pour aller aux vendanges; elles firent rencontre du curé de Saint-Marcel, à la porte, lequel venoit de porter la communion à un malade hors de la ville. Ces femmes, voulant se détourner pour éviter scandale, se retirèrent chez M. Abel. Le marguillier, qui portoit la lanterne, les aperçut et incontinent, sans autre réflexion, court après, les trouve retirées dans une tour du château, appelle la garde qui y accourt, arrête prisonnières icelles qui furent menées dans la prison royale.

Le 5 novembre 1686, la cour du parlement, commençant à exécuter les ordres du roi Louis XIV, a rendu des jugements sur les cadavres, en la ville de Metz. Le premier jugement fut rendu sur le cadavre de Robin, cordonnier, pauvre par sa condition; mais dont le courage parut héroïque durant une maladie de plusieurs jours, pendant lesquels il repoussa, avec une constance et une fermeté extrêmes, toutes les tentations qui lui furent faites sans relâche. Etant mort, son corps fut porté à la prison, pour procès être fait, sans qu'il y eût partie ouïe. Le cadavre fut condamné à être traîné sur une claie depuis la prison jusqu'à la voierie où il fut jeté. Un méchant garnement étant sur le champ de la voierie, lui frappa la tête d'un coup de pierre et lui fit sauter la cervelle. Et de plus, lorsque l'on fut chez lui prendre son cadavre pour le mettre en prison, on le jeta du haut de l'escalier en bas. — 2e livre des Macchabées, ch. IX, v. 15 : « Et promettant de faire les Juifs pareils à ceux « d'Athènes, desquels toutes fois il avoit dit qu'il ne les tiendroit « pas dignes d'avoir sépulture, mais qu'il les jetteroit là aux oiseaux « et aux bestes avec les petits enfans afin qu'ils fussent dévorés. »

Sur la fin de septembre 1686, partit une chaîne de Metz, où il y avoit trente personnes de la religion réformée, lesquelles étoient condamnées aux galères, pour avoir voulu se sauver de France, et aller prier Dieu, avec liberté, dans un autre royaume, puisqu'il étoit défendu de le faire en celui de France, à ceux de la religion réformée.

Pierre Toset, monteur d'armes de profession, fort âgé et très incommodé de la goutte, était dans cette chaîne tout le dernier pour

sa grande incommodité. Il s'y trouvoit aussi trois femmes qui, comme un Simon Cyrénéen, le soulagèrent beaucoup jusqu'à sa mort qui lui survint sous l'accablement de ses chaînes, avant que d'être hors de la ville. Un autre de la religion réformée mourut aussi en la dite chaîne au village de Montigny, près de la ville. La femme de David Bouchet, la femme de David Lavalle, marchand mercier, la femme de Daniel Bertrand Bouchet, qui avoient soulagé ces deux hommes dans leur mort, furent arrêtées. L'on vouloit qu'elles eussent empoisonné ces deux hommes; accusation bien mal fondée, puisque l'on voyoit qu'à ces deux hommes, si fort incommodés, il seroit impossible d'accomplir ce qui est dit en saint Matthieu, ch. V, v. 41 : « Quiconque te voudera contraindre d'aller une lieue, vas-en deux. »

Sur la fin de novembre 1686, M. Paul de Chenevix, vénérable vieillard, illustre dans la robe, doyen des conseillers du parlement de Metz, âgé de quatre-vingts ans, assis depuis cinquante-trois ans sur les fleurs de lys, vint à mourir sans avoir voulu communier; mais en demandant pardon à Dieu de sa faiblesse et en confondant les prêtres. L'évêque de Metz, le gouverneur, le procureur du roi et les principaux membres du parlement, entreprirent de le pousser à bout par de mauvaises raisons. Quand il fut mort, son corps fut mené à la prison, dans son carrosse et condamné, par le présidial, à être traîné sur la claie. Le parlement, qui eut quelque horreur de voir ainsi traité le plus ancien membre de sa compagnie, suspendit l'exécution de la sentence; mais un ordre vint de la cour pour l'exécuter, ce qui eut lieu, en effet, le 28 dudit mois de novembre 1686.

Ce vénérable corps fut dépouillé tout nud, sans la moindre couverture, même sur les parties. On le traîna avec la dernière ignominie. Le bourreau étoit armé. Le peuple jeta, à ce spectacle, des cris perçants vers le ciel, et les réformés de Metz firent une action de vigueur qui doit être immortalisée. Quand le corps eut été jeté à la voierie, ils l'enlevèrent et l'enterrèrent honorablement, dans un petit cercueil où l'on avoit enfermé ses entrailles, dans un jardin voisin de la voierie, lequel appartenoit à Jean Cose, jardinier. Plusieurs femmes et filles chantèrent sur le lieu de la voierie le Psaume LXXIX : « Ils ont jeté les corps de tes serviteurs morts aux corbeaux pour les « paistre. »

Plusieurs écoliers romains voyant deux jésuites fort près d'eux, se crurent assez forts pour attaquer ces femmes et filles qui chantoient

ledit Psaume LXXIX; mais ils furent repoussés par elles, quoiqu'elles n'eussent pour toute défense que des ossements qu'elles trouvoient sur la voierie.

Amos, ch. VIII, v. 3 : « Les cantiques du temple seront hurlement « en ce temps-là, dit le Seigneur, l'Eternel; il y aura un grand « nombre de corps morts, lesquels on jettera en tous lieux, en si- « lence. »

C'est-à-dire sans cérémonie ni pleurs.

Au mois de décembre 1686, mourut Mademoiselle Baudesson, femme du sieur Jean Baudesson, marchand. Elle étoit âgée de 70 ans. Dieu, par sa bonté, permit que, pendant sa maladie, elle repoussât toutes les tentations des prêtres. Etant morte, elle fut portée à la prison pour y être jugée comme le précédent. Son cadavre fut aussi traîné sur la claie, jeté à la voierie. C'est odieux de voir ces femmes, ces vierges dont on prostitue la pudicité après la mort, en les exposant aux yeux des hommes. — L'Evangile saint Luc nous dit, ch. XXIII, v. 48 : « Toutes les troupes qui s'estoient assemblées à « ce spectacle, voyant les choses qui estoient advenues, s'en retour- « noient frappant leurs poitrines. »

Les réformés n'osèrent plus sortir des portes; défenses en étant faites par ceux qui ne vouloient point être témoins de la gloire qu'ils rendoient à Dieu; ils se contentèrent de suivre ce qui est marqué en saint Luc, ch. XXIII, v. 29 : « Or, tous ceux de sa cognoissance, se « tenoient loin ensemble et les femmes. »

Après que ces trois personnes eurent été traînées sur la claie, on cessa de le faire, parce que les réformés s'en glorifioient plutôt que d'en avoir honte. A mesure qu'ils mouroient l'on obtenoit la permission (qu'il falloit demander au procureur du roi et au curé de la paroisse et un peu après au major) de les enterrer de nuit, en cachette, aux remparts de la ville, sans que personne pût suivre, si ce n'est quelques parents et de loin.

Voyons, sur ces sujets, ce qui est dit aux Lamentations de Jérémie, ch. I, II, III, IV, X, XI, XII, XX et V, et au Ps. LXXIX, v. 1, 2 : « C'est maintenant que nous ne cessons de pleurer de nuit, que nos « larmes sont sur nos joues, et qu'il n'y a pas un de nos amis qui « nous console; nous ne trouvons point de repos, tous nos persé- « cuteurs nous ont atteints dans les détroits; les chemins de Sion « mènent deuil de ce qu'il n'y a personne qui vienne aux fêtes so-

« lennelles. Toutes ses portes sont désolées, les sacrificateurs san-
« glottent, les pucelles sont toutes dolentes et l'amertume est en
« elles; l'adversaire a étendu la main sur toutes les choses désirables;
« car elle a vu les nations entrer dans son sanctuaire et on a prophané
« les saints temples; elle est réduiste en des monceaux de pierres,
« on a donné les corps morts de ses enfans pour viande aux oiseaux
« du ciel; au dehors l'épée a ravagé; au dedans, il n'y a que mort.
« Les petits enfans ont été couchez par terre; la face des vieillards
« n'a point été respectée; les femmes ont été forcées en Sion et les
« vierges dans les villes de Juda; les prisonniers ne font que sou-
« pirer; tout son peuple gémist, cherchant du pain, et cela ne vous
« touche-t-il point, vous tous; passans, contemplez et voyez s'il y a
« douleur comme notre douleur. »

Le 29 novembre 1687, fut enregistrée en parlement une déclaration du roi, portant que ceux qui auroient favorisé l'évasion des réformés hors du royaume, en quelque manière que ce fût, seroient punis de mort, au lieu de la peine des galères, portée par la déclaration du 7 du mois de mai de l'année dernière; — et ordonnant à tous paysans catholiques-romains du royaume de veiller après ceux de la religion réformée qui se sauveroient du royaume, de s'en saisir, de les tuer en cas de rébellion, tellement que l'on ne pouvoit se sauver que par guides que l'on faisoit venir d'Allemagne, de Hollande et autres lieux, et à qui on donnoit dix, quinze, vingt pistoles par famille, même par tête, à cause de la grande difficulté des embuscades, et parce que les persécuteurs s'opposoient au passage, pour exercer contre iceux toutes les cruautés, toutes les barbaries et toutes les brutalités, dont seroient à peine capables des infidèles et des bêtes féroces. On ne sauroit dire combien de gens gémissent sous ces diverses oppressions, la nuit dans les forêts et creux des montagnes; elles n'ont point peur des bêtes sauvages, mais craignent des créatures semblables à elles. Il nous falloit aller à travers mille périls, dans des grottes et dans des cavernes affreuses où la plupart de nous étoient sans cesse en crainte d'ouïr crier contre nous : « Oste, oste! crucifie, crucifie! » O perfidie, ô trahison, ô apostasie épouvantable!!!... Cette conjoncture de temps nous est très bien marquée en Esaïe, ch. II, v. 19 : « Et les hommes entreront ès cavernes de rochers et ès trous de la « terre, à cause de la frayeur. »

Au mois de décembre 1687, M. de Boufflers, étant à Metz, fit commandement à plusieurs chefs de famille de la religion réformée, de venir lui parler à son hôtel, où il leur dit que le roi vouloit que tous ses sujets de la religion protestante réformée allassent à la messe. Ces Messieurs présents à ce discours, dans sa chambre, demeurèrent en silence, sinon M. de Goffin, avocat en parlement, qui lui répondit que ce seroit contre sa conscience agir, s'il y alloit. Il fut arrêté prisonnier à cette réponse; il s'y étoit bien préparé, c'est pourquoi il répondit avec tant de hardiesse. — Voyez ce qu'il est dit en saint Marc, ch. XIII, v. 11 : « Or, quand ils vous mèneront pour « vous livrer, ne soyez point auparavant en souci de ce que vous « aurez à dire, et n'y méditez point, mais tout ce qui vous sera donné « en cet instant-là, dites-le, car ce n'est pas vous qui parlez, mais le « Saint-Esprit. »

Ayant fait mettre le dit sieur Goffin en prison, on enleva quelques jours après, par les ordres du même, M. de Boufflers :

M. de Pointaret, gentilhomme et sa femme;

M. de Rochefort et sa femme;

M. Hory, notaire royal, et sa femme.

Ceci eut lieu à trois heures du matin, sans qu'on leur dît le sujet de leur arrestation. Sitôt furent envoyés les hommes en Amérique et les femmes dans des couvents, à Besançon, en Franche-Comté. Mademoiselle Goffin fut envoyée, avec son mari, en Amérique. — Voyez ce qu'il est dit au livre Ier des Macchabées, ch. I, v. 53 : « Il escrivit « à tout son royaume selon ces paroles-là et myt des gouverneurs « sur le peuple pour contraindre de faire telles choses. »

Le 22 décembre 1687, la veille de Noël, M. de Boufflers étant à Metz, fit faire commandement, de la part du roi Louis XIV, à tous ceux de la religion réformée de porter tous leurs livres et la Bible à l'hôtel de ville, et ordonna à eux d'aller à la messe faite ès dimanches, chacun en sa paroisse, et le *bannerot* étoit commandé de se tenir à la porte de l'Eglise, pour les voir entrer les uns après les autres, et les marquer sur un registre. Tous ceux qui manquoient, recevoient sitôt, de rechef, des soldats à discrétion. 2e Epître de Pierre, ch. II, v. 18 : « Car en prononçant propos fort enflez de va- « nité, ils amorcent par les convoitises de la chair et par insolences « ceux qui estoient à bon escient eschapez d'entre ceux qui con- « versent en erreur. »

Sur la fin du mois de décembre 1687, le maire du village de Grossieux et son fils furent condamnés à être pendus pour avoir voulu se sauver hors du royaume pour fait de religion. Ils eurent le malheur d'être attrapés par des paysans qui avoient ordre de guetter après tous ceux de la religion réformée qui voudroient se sauver du royaume, et furent ramenés à Metz pour leur procès être fait. Le présidial les condamna à être pendus tous deux. Rappelant de la sentence, le parlement vouloit la tolérer (mitiger); mais M. de Boufflers, alors étant à Metz, voulut que le parlement s'y conformât. Ce maire fut au supplice avec une constance et une résolution fermes, en consolant son fils, par ces belles paroles qui sont marquées au deuxième livre des Macchabées, ch. VIII, v. 28 : « Mon enfant, je te requiers « que tu regardes vers le ciel et la terre et à toutes choses qui sont « en iceux, et que tu entendes que Dieu a fait toutes choses de rien, « et ainsy en est-il du genre humain. »

Et au verset 9 : « Tu nous ostes la vie présente, mais le roi du « monde nous ressuscitera en la résurrection de la vie éternelle « quand nous serons morts pour ses loix. »

Le 6 janvier 1688, fut signifiée une déclaration du roi, pour réunir à ses domaines les biens de ceux de la religion réformée qui sont sortis du royaume. Le roi avoit déclaré, par ses lettres du 1er juillet 1686, qu'il ne disposeroit point avant le mois de mars 1687 des biens confisqués, en vertu de ses déclarations de 1669, 1681 et 1685, et que ceux qui reviendroient avant ce terme, rentreroient en la possession de leurs biens, nonobstant les dons qui pourroient en avoir été faits.

Après toutes ces déclarations susdites, le roi a ordonné que les biens immeubles des consistoires, des ministres et de ceux de la religion réformée, qui sont sortis et sortiront du royaume au préjudice (mépris) de ses édits, demeureront réunis à son domaine; et ainsi est dit en l'Evangile saint Jehan XIX, 24 : « Donc ils dirent entre « eux : Ne le mettons point en pièces. »

Le 8 janvier 1688, M. Henri de Potet, maître échevin, fit pour lors charger, dans de vilains tombereaux, tous les livres qui, sur l'ordre de M. de Boufflers, du 22 décembre 1687, avoient été portés à l'hôtel de ville. Ledit sieur de Potet ordonna qu'ils fussent menés sur la place d'armes en face et placés l'un sur l'autre avec de la paille, sa-

voir la sainte Bible et tous autres livres concernant la Parole de Dieu, pour y être brûlés. On commença d'y mettre le feu à dix heures du matin, lequel dura quatorze heures entières sans s'éteindre; minuit sonnant, ledit feu paraissoit en cendres.—Il est dit au premier livre des Macchabées, ch. I, v. 59 : « Et brusloient au feu les livres « de la loy de Dieu, en les déchirant incontinent. »

Après l'exécution du brûlement des livres de ceux de la religion réformée, qui se fit le 8 janvier 1688, fut commandé aux réformés d'envoyer leurs enfants incessamment aux catéchismes romains, à l'église Sainte-Croix, le mardi à quatre heures du soir, et à Saint-Martin, le samedi à pareille heure. Les réformés, faisant peu de cas de leurs commandements, n'en firent rien; ils n'obéirent pas non plus à un commandement qui leur en fut fait de rechef. Dès lors on cherchoit oportunité pour les livrer, comme il est dit en saint Matthieu, ch. XXVI, v. 16.

M. de Boufflers, étant à Metz lors de ces refus faits par ceux de la religion réformée d'envoyer leurs enfants aux catéchismes romains, ordonna d'enlever neuf à dix chefs des principales familles, ce qui fut exécuté si bien que de trois à quatre heures du matin furent faits prisonniers :

M. de Bachelé, conseiller au présidial;

M. de Bachelé, gros bourgeois;

M. de Férier;

M. Etienne Malchard, banquier;

M. Cavita, l'aîné;

M. Goulet, marchand à la Pomme d'Or, place Saint-Jacques;

Les deux MM. de Montigny, frères, et Nicolas Pacquin.

Ils prirent aussi une partie de leurs enfants, qu'ils envoyèrent chez les jésuites, et donnèrent double logement, en soldats, aux autres chefs de famille.

Ezéch. XVIII, 2 : « Les pères ont mangé l'aigret et les dents des « enfans en sont agacées. »

Jérém. ch. XXX, v. 6 : « Pourquoy donc ay-je veu tout homme « ayant ses mains sur ses reins, comme celle qui enfante, et pourquoy « sont les visages changés en jaunisse. »

Il est dit au même livre, ch. XXXI, v. 17 : « Y a espoir pour tes « derniers jours, dit l'Eternel, et tes enfans retourneront en leurs « quartiers. »

Au sujet de la descente du prince d'Orange, en Angleterre, il est dit en Josué, ch. I, v. 9 : « Voici que je te commande, sois fort, vail-« lant, n'ayes peur et ne t'épouvante, car le Seigneur ton Dieu est « avec toy partout où tu chemineras. »

Ch. VII, v. 13 : « Lève-toy, sanctifie le peuple et leur dis : Sancti-« fiez-vous pour demain. »

Ch. VIII, v. 1 : « Le Seigneur dit à Josué : Ne crains pas et ne « t'effraye de rien, prens avec toy tout le peuple duit à la guerre et « te lève, monte en la ville de Hay. Voici, j'ay donné en ta main le « roy d'icelle et son peuple, sa ville et sa terre. »

Le 11 novembre 1688, le prince d'Orange s'embarqua et mit à la voile avec un vent favorable pour aller mettre pied sur terre en Angleterre, avec une flotte composée de 60 vaisseaux de guerre, 500 flûtes, 60 petits bâtiments et 10 brûlots, et ce sur la vocation (prière, appel) des peuples.

Le 28 décembre 1688, il arriva en Angleterre, fit son entrée à Londres et alla descendre au palais de Saint-James. Le peuple en témoigna sa joie par des illuminations, et tous les corps le furent complimenter sur son arrivée.

Le 23 février 1689, les seigneurs et communes d'Angleterre présentèrent au prince et à la princesse d'Orange l'acte par lequel ils les ont déclarés roi et reine d'Angleterre, et, ce même jour, ils furent proclamés, par les rois et hérauts d'armes, à Whitehall, à Westminster et devant le peuple. Il est dit au Ps. CXVIII, v. 23 : « Ceci a été fait « de par l'Eternel, et a esté chose merveilleuse devant nos yeux. »

Voilà donc un miracle en faveur de la Réformation : Jacques II, roi d'Angleterre, a été détrôné sans coup férir, parce qu'il la vouloit détruire. Que ceux qui demandent des miracles craignent que le premier que Dieu fera, en faveur de la Réformation, ne soit leur destruction.

Les romains furent tellement épouvantés de l'arrivée du prince d'Orange en Angleterre que, croyant que tous les réformés de France lui offriroient main-forte pour le soutien de son entreprise, ils ordonnèrent, le 12 novembre 1688, à tous les réformés de Metz, de porter toutes leurs armes à l'hôtel de ville, pour y être enfermées, comme il avoit été fait partout ailleurs en exécution des ordres du roi, donnés à Fontainebleau le 16 octobre dernier.

Les romains avoient bien tort de nous craindre. Les armes dont ceux de la religion réformée se servent sont tirées de l'épître de saint Paul aux Ephésiens, ch. VI, v. 17 : « Prenez aussy le heaume « de salut et l'espée de l'Esprit, qui est la Parole de Dieu. »

Mademoiselle Susanne Collet, fille qui fut faite prisonnière par la Burtache, gouverneur de Hombourg, le 25 décembre 1685, fut, après quelques jours de prison à Hombourg, renfermée dans la citadelle de Metz avec quatre enfants de M. Duclos, avocat au parlement. Peu de temps après, ayant la liberté de sa personne, elle tente une seconde fois de sortir du royaume, repasse à Hombourg, parce que la commodité s'y adonnoit; mais le charretier fut arrêté pour voir ce qu'il conduisoit, et ladite demoiselle Collet fut trouvée renfermée dans un tonneau placé sur son chariot. Elle fut renvoyée à Metz avec escorte et fut enfermée dans le couvent de Sainte-Elisabeth, dans une petite chambre qui prenoit jour sur la rue par une petite fenêtre munie de deux barreaux. Peu de temps après, elle coupe un de ces barreaux, attache une corde après l'autre, se glisse en bas sans se blesser, puis repart pour sortir du royaume, et heureusement s'en échappe. Elle ne fut point descendue dans une corbeille, comme il est dit dans les Actes des apôtres, ch. IX, v. 25 : « Mais le Seigneur « lui a suscité, des disciples, de pareils secours. »

Au mois de février 1689, ceux de la religion réformée de Metz, se réveillant de leur assoupissement, ne furent plus à la messe, excepté ceux qui « ont détourné leurs oreilles de la vérité et se sont tournés aux « fables qui sont masquées (2 Tim. ch. IV, v. 4); qui ont mesme vendu « leur droit d'aînesse pour un potage de lentilles, dont les mains sont « lasches et les genoux tremblants, qui n'ont pas regardé à Jésus, le « chef et le consommateur de la foy, afin de poursuivre constam- « ment la course qui leur estoit proposée; mais ils ont mieux ayemé « se laisser écouler comme une eau répandue à terre pour conserver « des biens présents, une maison, quelques champs, quelque aise « et quelque repos, pour renoncer à l'espérance des biens éternels. « Ils sauront, quelque jour, s'ils ne se relèvent par la repentance, ils « sauront combien est grand le crime d'avoir trahi Jésus-Christ et « de l'avoir vendu pour trente pièces d'argent. En conscience, les « petits biens qu'ils ont conservés sont-ils comparables aux gesnes « que peuvent souffrir leurs consciences? Où est celui qui ne dise, « quant à présent : « Plût au grand Dieu que j'eusse suivi Jésus-

« Christ tout nud; au moins j'aurois mon âme pour butin, ou que « n'ay-je imité ce Zachée de l'Evangile saint Luc, ch. XIX, v. 6 : « Adonc celuy descendit hastivement et le receut avec joye. »

Saint Paul vous crie dans son épître aux Hébreux, ch. XII, v. 12 : « Relevez donc vos mains qui sont lasches et vos genoux qui sont « desjoints. »

Et saint Jacques dit, ch. V, v. 1 : « Vous, riches, pleurez hurlans « pour vos misères. »

Le 21 janvier 1690, fut vérifié en parlement un édit du roi portant que les plus proches parents et légitimes héritiers des réformés fugitifs entreront en possession des biens qu'ils ont laissés dans le royaume, sans néanmoins les pouvoir vendre, ni aliéner qu'après cinq années.

Le 14 avril 1690, à neuf heures du matin, ceux de la religion réformée, de qui les enfants faisoient négligence d'aller aux écoles et au catéchisme romains, eurent de rechef des soldats à discrétion, lesquels portoient des billets signés d'aucun ordre, mais portant seulement les noms des enfants.

Le 28 juillet 1690, arriva à Metz la nouvelle de Paris que le roi Jacques avoit perdu la bataille contre le roi Guillaume, ci-devant prince d'Orange, en Néerlande, et qu'il s'étoit retiré à Paris. Le peuple romain en fut tellement consterné que, le lendemain, 29 du dit mois, on publia une contre-nouvelle pour raffermir le peuple, toute contraire à la vérité. On disoit que c'étoit le prince d'Orange qui l'avoit perdue, et que même il y étoit mort avec M. le duc de Schomberg. Pour le duc de Schomberg, il est vrai qu'il fut tué, en passant une petite rivière, par des gardes du roi Jacques, lesquels feignoient de se rendre à lui. Le peuple romain s'opiniâtra de croire que le prince d'Orange étoit aussi tué, si bien que le premier jour du mois d'août 1690 l'on donna encore des soldats à discrétion à ceux dont les enfants, comme de coutume, négligeoient les écoles et catéchismes romains, et que l'on fit des fêtes de réjouissance le 3 dudit mois. Les principaux de la ville reçurent nouvelle que le prince d'Orange n'étoit pas mort, et fut défendu à tout le petit peuple d'insulter, pendant la réjouissance des feux, ceux de la religion réformée, comme beaucoup s'y étoient préparés. Et ceux de la religion réformée étoient en silence, écoutant Elie qui se moquoit d'eux, disant

« Criez plus haute voix, il dort! » comme il est dit 1er des Rois, ch. XXVIII, v. 27.

Voici qui est fort remarquable. Le 22 avril 1691, jour de la Quasimodo, plusieurs curés de Metz, voyant la négligence de beaucoup de nouveaux catholiques pour la communion, quoiqu'ils l'eussent reçue plusieurs fois, les obligèrent, ledit jour, de venir à l'Eglise la recevoir incontinent. Ayant communié, sans autre examen de conscience, il leur fut présenté des billets écrits sans leur consentement et ils signèrent, pour la seconde fois, qu'ils obéiroient aux lois de l'Eglise romaine. Ceux-là n'ont point regardé à ce qui est dit en Timothée, ch. III, v. 9 : « Retenant le secret de la foy, en une con-« science pure. »

Peuvent-ils dire de même qu'au v. 13 du ch. Ier de la même épître à Timothée : « Mais miséricorde m'a esté faire en tant que je l'ay « fait par ignorance? »

Ils doivent plutôt dire : « J'ay fait ce naufrage quant à la foy, » comme il est dit dans la même épître, ch. I, v. 19.

D'autres répondirent qu'ils avoient assez obéi, s'écrièrent en eux-mêmes et en particulier, se lamentant : « Je suis desconforté, j'en « suis en deuil; désolation m'en a saisy. N'y a-t-il point de bausme « en Galaad, n'y a-t-il point là de médecin? » Ce sont là les paroles de Jérémie au ch. VIII, v. 21.

Ceux-là l'ont très bien écouté au ch. XLVI, v. 11, quand il dit : « Monte en Galaad et prends du bausme. »

Ils se sont fortifiés sur l'exemple de ces généreux soldats qui sont marqués dans l'histoire de Julien l'Apostat. Ce prince, en une fête solennelle, ayant près de lui du feu, de l'or et de l'encens, donnoit de l'or aux soldats qui, courant l'un après l'autre, jetoient quelques grains d'encens dans le feu. Quelques soldats chrétiens, ne prenant pas garde à la conséquence d'une telle cérémonie, avoient aussi jeté de l'encens dans ce feu et avoient reçu ensuite le présent de l'empereur; mais étant avertis, par quelques-uns de leurs compagnons, que, par cette action-là, ils avoient renié Jésus-Christ, se levèrent à l'heure même du festin où ils étoient, et, comme s'ils eussent été embrasés de fureur et troublés d'esprit, tout bouillants de zèle et enflammés de colère, ils coururent par la place publique en criant : « Nous sommes chrétiens, nous sommes chrétiens, nos âmes

« sont chrétiennes; que cela soit ouï des hommes et surtout de Dieu, « pour lequel nous voulons vivre et mourir! Seigneur Jésus, nous « n'avons point rompu la foy que nous t'avons donnée, nous n'a- « vons point abjuré la confession bienheureuse de ton nom. Si la « main a péché en quelque chose, certes l'esprit ne l'a pas suivie; « ce n'est pas l'or qui nous a pressés; mais c'est la fraude de l'em- « pereur. Nous avons dépouillé l'impiété, nous la voulons laver de « notre sang... » Et de ce pas, courant vers l'empereur et jetant courageusement à ses pieds l'or qu'ils avoient reçu, ils s'écrièrent : « O empereur! ce n'est pas un présent que nous avons reçu, mais « une condamnation de mort; nous n'avons pas esté appelez par « honneur, mais pour estre notez d'ignominie. Répands telles fa- « veurs sur tes soldats, mais quant à nous, sacrifie-nous à Jésus- « Christ, à l'empire duquel seul nous sommes assujettis; puny, par « le feu, la faute que nous avons commise au feu, et au lieu de cette « poignée de cendres, réduy nos corps en cendres; coupe ces mains « que nous avons méchamment avancées; retranche ces piez qui « ont esté employez à cette course malheureuse, donne ton or à des « personnes qui n'ayent point de regrets de l'avoir receu; Jésus- « Christ seul nous suffit et nous tient lieu de toutes choses. » Après de tels et semblables discours, ils exhortèrent les autres à prendre garde à cette fraude et à répandre leur sang pour Jésus-Christ.

Le 16 juin 1691, Daniel Tiron, coutelier, de la religion réformée, mourut. Ledit jour l'on fut demander au major de la ville permission de l'enterrer, à l'ordinaire, aux remparts de la ville; il refusa de la donner. L'on alla la demander à M. de Givry, gouverneur de la ville, qui la refusa aussi; il permit cependant d'enterrer ledit Tiron, dans un jardin, s'il en avoit un. Mais n'en ayant point, l'on fut demander à huit particuliers aussi de la religion réformée qui en avoient dans ladite ville, s'ils vouloient prêter sept à huit pieds de terrain dans leur propriété, pour le mettre dans quelque coin. Ils refusèrent!... O charité refroidie! Les chrétiens meurent-ils fidèles à leur Dieu, le monde les tient pour infâmes. Tiédeur insupportable parmi ceux de la religion réformée, ne se mirant pas en ces belles paroles qui sont dites en la 1re épître de saint Pierre, ch. IV, v. 8 : « Et surtout ayez entre vous véhémente charité. »

Ledit Daniel Tiron fut mis sur une charette vers les dix heures du soir et fut conduit par deux soldats et un sergent hors de la ville

et enterré dans un jardin au Sablon, comme il est dit au livre de Tobie, ch. II, v. 7 : « Puis quand le soleil fut couché, je m'en allay « et ayant fait une fosse l'ensevely. »

Quelques jours après Daniel Tiron, on enterroit ceux qui mouroient de nouveau en la ville, sur la plate-forme, en Chambiers, avec permission du gouverneur et de l'état-major.

Au mois d'avril 1692, plusieurs jeunesses de la religion réformée, souhaitant se marier, les curés ne voulurent point le faire, sinon qu'ils reçussent la communion de l'Eglise romaine. La jeunesse sage et prudente n'en voulut aussi rien faire, aimant mieux ne pas se marier. Le régiment de Castres étoit pour lors en garnison à Metz. L'on s'adressa à l'aumônier, qui n'étoit pas si scrupuleux sur les matières de cérémonie que les curés et, sans difficulté, maria tous ceux qui se présentèrent à lui.

Le 18 septembre 1692, à deux heures après-midi, il y eut, à Metz, un tremblement de terre très considérable.

En 1692, aux remparts de la citadelle, dans le chemin couvert que l'on faisoit aux environs d'icelle, fut trouvé enterré un corps, sans cercueil, à l'extrémité des fosses de ceux de la religion réformée. Le major se trouvant là présent, le fit rouler dans ces terres, tout ainsi qu'on l'avoit trouvé.

M. de Rafin avoit acheté la maison de M. de Pagny, ainsi qu'une autre petite y attenant pour en faire une magnifique des deux. Dans cette petite maison demeuroient des gens de la religion réformée et dans la cave d'icelle fut enterré, à cause de la grande difficulté qu'il y avoit d'inhumer ailleurs, un des réfugiés de Picardie qui, pendant la persécution, s'étoient sauvés à Metz, croyant y être mieux qu'en Picardie, et qui étoit mort en cette ville. Dans la démolition de cette petite maison que M. de Rafin fit abattre, on trouva, en creusant la cave, pour la rendre plus profonde, au mois d'avril 1693, ledit corps cloué dans quatre planches. Madame de Rafin envoya chercher le bourreau de la ville, qui prit ce corps, le jeta dans un tombereau et fut le jeter à la voierie.

Les places de la ville où il nous a été permis d'enterrer ceux de la religion réformée, nos frères, depuis les arrêts rendus contre les cadavres en 1686, sont :

1° La première sur le bastion des retranchements, près des grilles. En ayant enterré là un certain nombre, nous fûmes renvoyés sur l'autre (2°) bastion, au même retranchement, près du moulin de la Basseseil; après (3°), nous fûmes sur la plate-forme de la grève et de là (4°), comme il se fit quelque tumulte, chaque famille les enterroit partout où il étoit possible de le faire, dans des jardins, caves, granges et autres lieux. Peu de temps après (5°), il nous fut permis de les enterrer sur la plate-forme, à la porte de Chambiers, permission qui continue quant à présent. Nous pouvons bien dire entre nous et tenir le langage de ceux dont il est dit au Ps. LXXIV, v. 19: « N'oublie point, à jamais, la troupe de tes affligés. »

Le 24 mai 1694, fut défendu aux curés de Metz et des villages du pays Messin, de marier à l'avenir, comme quelques-uns l'avoient fait jusqu'alors, des personnes de la religion réformée, à moins qu'elles ne fissent les cérémonies de l'Eglise romaine.

Le 24 juillet 1694, arriva à Metz, le père général des capucins, lequel fut reçu au bruit des canons et par une procession des capucins, à l'entrée de leur rue, près de Saint-Segolène (1). Il fut suivi par un grand nombre de peuple, criant les miracles faits par ce père général partout où il avoit passé! Beaucoup de boiteux et autres impotents vinrent à lui, espérant être guéris. Le père n'étoit pas expérimenté dans la médecine, et le 28 dudit mois, à deux heures du matin, il monta sa mule et partit, laissant ces impotents sur le grabat, sans guérison, lesquels avoient beau crier ce qui est marqué dans le 1er des Rois, ch. XVIII, v. 26 : « Bahal, exauce-« nous! mais il n'y avoit ny voix, ny réponse. »

Le 5 février 1696, M. Duclos, avocat en parlement, gendre de M. Genet, a eu ses prisons ouvertes. Depuis le 21 août 1689, où il fut pris par ordre de M. de Boufflers et conduit à la Roche dans le comté de Chiny, il étoit privé de sa liberté. Il fut mis dans une tour où on lui donna du bois. Il fit du feu assez grand et il échauffa tellement cette tour qu'une quantité de rats sentirent la chaleur ou la fumée, lesquels étoient aux environs de cette tour et descendirent en si grand nombre que le prisonnier en fut environné et qu'à peine pouvoit-il s'en défendre; alors commença à s'écrier par une petite

(1) Vraisemblablement il faut lire : *Sainte-Hélène.*

fenêtre, d'une force si grande, qu'il fallut, de toute nécessité, le transférer ailleurs, n'étant pas le maître de ces animaux. Il fut mené dans la citadelle de Verdun où il est demeuré jusqu'à présent qu'il en est sorti.

Le 29 mars 1696, défense faite, par le parlement de Metz et par arrêt, à tous prêtres et curés de marier des personnes de la religion réformée, avant qu'ils n'aient fait toutes les cérémonies de l'Eglise romaine. C'est comme le 24 mars 1694.

Le 5 mai 1696, furent condamnés au parlement de Metz, sept bourgeois de la ville de Sedan, chacun à 50 livres d'amende, excepté un des sept qui fut pour victime et condamné aux galères, parce qu'on avoit trouvé chez lui ces Messieurs qui prioient Dieu de leur faire miséricorde de leurs péchés. Voilà le crime pour lequel on les a détenus fort longtemps dans les prisons royales. Ainsi l'on voit le danger qu'il y a de s'assembler en quelque maison particulière pour se consoler en Dieu. On nous surprend et on nous traite comme des sorciers qu'on auroit trouvés au sabbat.

Le 19 juillet 1697, fut fait prisonnier David Juillien, ci-devant lecteur de la Horgne au Sablon, pour avoir été trouvé à prier Dieu, près d'un malade mourant de la religion réformée.

L'abbé Brayet, docteur en Sorbonne, partit de Paris pour se rendre à Metz, au commencement de l'année 1699 pour prêcher la controverse à l'église cathédrale tous les dimanches et jours de fêtes, à quatre heures du soir, et tous les religionnaires furent commandés d'y aller. Outre cela, il tenoit des conférences publiques, tous les mercredis, en l'église des missionnaires, rue de l'Hôpital-Saint-Nicolas; ce qui dura quelques mois. Après furent donnés des ordres à toutes les filles de la religion réformée, depuis l'âge de quinze ans et au-dessus, de se trouver chez ledit sieur docteur qui logeoit en la maison des Missions, et il avoit avec ces filles des entretiens sur tous les points de l'Ecriture. Ces filles, inspirées du Saint-Esprit, répondirent plus vite à ses questions qu'il ne pouvoit les faire.

Le 29 mai 1699, les bannerots des paroisses de l'Eglise romaine furent chez tous les religionnaires porter des ordres d'aller à l'é-

glise cathédrale, tous les dimanches et fêtes, à quatre heures du soir, à la controverse prêchée par le sieur abbé Brayel, docteur de Sorbonne.

Le 1er juin 1699, les religionnaires eurent ordre d'envoyer leurs enfants aux écoles et aux catéchismes romains, en vertu d'une ordonnance envoyée de la part de l'évêque de Metz.

Le 4 juin 1700, mourut M. de Failly du Chompré, lequel fut fort persécuté du curé de Saint-Euchaire, à l'effet de le faire changer de religion; ce qu'il ne voulut faire. Après sa mort on lui fit son procès pour lui confisquer ses biens; ce qui eut lieu.

Le 15 juin 1700, M. Jasoys, apothicaire, eut ordre de fermer sa boutique et M. Malchard, médecin, fut aussi interdit, pour n'avoir pas eux-mêmes rapporté au curé de Saint-Supplice la maladie du sieur Boudier.

Le 10 juin 1700, M. Abel, major de la ville, ordonna au concierge des portes, de ne laisser sortir aucun réformé hors de la ville, au sujet de la Fête-Dieu, comme plusieurs avoient coutume de faire ledit jour.

Le 23 janvier 1704, plusieurs chefs de la religion réformée furent assignés au bailliage pour se voir condamner à l'amende, pour raison d'avoir négligé d'envoyer leurs enfants aux catéchismes et à la messe; ce qui continua les deux derniers jeudis de janvier et le premier jeudy de février, dite année.

L'hiver de 1709 a été l'un des plus cruels en froid, dont on ait jamais entendu parler. La première semaine de janvier, il ne cessa de pleuvoir, d'une pluie fort douce pour la saison, et même redoubla de tomber le 5, veille des Rois jusqu'à minuit. Le vent s'étant tourné au nord, nous amena une abondance de neige fondue qui dura jusque sur les deux heures du matin et alors cessa de tomber. Le vent se renforça à souffler avec grande violence, accompagné étant d'une gelée des plus terribles qui fut jamais en mémoire des hommes, et s'augmentant de jour à autre jusqu'au 1er mars suivant, qu'il plut au Seigneur d'envoyer un vent d'orient qui tempéra le froid si piquant qu'à peine pouvoit-on se trouver dans les rues.

Dans cet hiver, le bois des vignes fut entièrement gelé, sans au-

cune réserve dans toute la province et en beaucoup d'autres. La plus grande partie des arbres fut aussi gelée, surtout les noyers, les pêchers, les abricotiers et la plupart des poiriers. L'on ne fit aucune récolte de foin, ni vendanges, ni moisson. Le peu de blé qu'on moissonna, comme le portait une défense sévère, ne put être ni moulu, ni mangé qu'après semailles faites s'il s'y en trouvoit de reste. La rareté des blés fut si grande qu'il ne s'en trouva point pour les pauvres gens. Ils furent vendus 24 livres pour ensemencer. Comme il se trouva, dans la ville, à la suite d'une visite faite par la police, une quantité d'avoine à demi pourrie, gardée depuis plusieurs années, dix ou douze personnes, en partie de qualité, proposèrent à la police de faire cuire du pain, au four de Saint-Vincent, pour le distribuer au peuple. Dans une quarte de blé l'on mettoit deux quartes d'avoine, et le prix de la livre de ce pain étoit d'un sol et demi. Ceci a duré jusqu'à la moisson des orges et des avoines. Les corps et communautés des métiers furent taxés pour subvenir à ces frais.

Le 7 février de ladite année 1709, parut un signal du ciel, semblable à du feu que produisit le soleil, environ une demi-heure avant son coucher, et ledit signal avoit à peu près douze pieds de diamètre. Le même jour, sur les dix heures du soir, ce signal rebroussa chemin et fut vu sur toute la ville de Metz et éclaira un espace de temps toutes les rues, comme en plein midi.

Quoique l'on n'aie pas fait vendange, pas seulement de la quantité qui pourroit tenir en un verre, les vins ne se sont pas trouvés plus cher que de 8 à 9 livres la hotte; ce n'a pas été comme les années 1623, 1624, 1625 et 1626, où les bourgeois de la ville de Metz, à cause de la rareté des vins, jetoient de l'eau en leurs tonneaux et lavoient les fonds et les broches, pour après boire ladite eau qui leur sembloit sentir le goût du vin, tant il étoit rare.

Le 7 décembre 1709, sur les dix heures du soir, a été vu, sur la ville de Metz, un signal de feu éclairant toutes les rues comme en plein midi.

Le 9 décembre 1709 furent mandés tous les corps et communautés des arts et métiers de la ville chez M. le lieutenant général pour tre taxés à fournir du pain pour les pauvres, lequel ne vouloit pas

s'en tenir aux offres que les dites communautés avoient faites, selon leur pouvoir, pour jusqu'à la moisson de l'année 1710.

(Le journal se termine ici. Sur la page suivante se trouvent, écrites d'une autre main, les notes qu'on va lire.)

Paul Gayet, mon père, est décédé à Metz, le 24 de novembre de l'année 1722.

Marie Gayet, née Roupeur, ma mère, est décédée à Hanau, le 2 mai 1728.

Paul Chardin, mon frère, est décédé à Metz, le 7 juin 1723.

Elisabeth Marville, ma sœur, est décédée à Berlin, le 1er mars 1725.

UNE CIRCULAIRE ADRESSÉE AUX ÉGLISES DU DÉSERT

DANS LA PROVINCE DU VIVARAIS.

1766.

Nous avons reçu de la part de M. le pasteur Mazade, de Tournon, communication de la pièce suivante. C'est une circulaire adressée à *Monsieur Pradier, incessamment, pour MM. les pasteurs et anciens du Vivarais.* Elle confirme ce que dit Ch. Coquerel (t. II, p. 390) des difficultés qu'éprouvait Court de Gébelin, en 1766, au sujet du projet de création d'une agence des Eglises à Paris, et des obstacles que l'on suscita à la convocation d'un synode national.

Cette pièce a son intérêt, car Ch. Coquerel déclare qu'il n'en possédait qu'un très petit nombre pour la période de 1765 à 1768, la plupart de ses correspondances de cette époque ayant péri par l'humidité du lieu où elles avaient été déposées. Celle que nous reproduisons est elle-même en fort mauvais état de conservation.

Ce 3e may 1766.

Messieurs et très honorés frères en J.-C. notre Seigneur.

Quoique par un arrêté du 22 janvier dernier, on vous ait annoncé, an nom de la province, la convocation d'un synode national, fixé au 3e juin prochaint, en vous donnant pour motif l'acceptation ou le refus d'un solliciteur général, proposé par M. Gébelin, néamoins

notre synode provincial, assemblé le 23, 24 et 25 d'avril, a jugé à propos d'en renvoyer la tenue à des circonstances plus favorables, ou lorsque des raisons plus puissantes que celles qui résultent de l'agent général nous seront proposées.

Nous avons bien reconnu que cet agent pourroit nous être extrêmement utile. Mais, d'un autre côté, nous ne nous sommes pas dissimulés qu'ayant été rejetté par le synode national de 1763, il seroit irrégulier de reproduire dans un synode (sans de puissants motifs) un objet contre lequel on s'est déjà élevé. D'ailleurs, les circonstances paroissent bien moins favorables qu'elles ne l'étoient alors. Les parlements sont en échec entre le roy et le [ ] et ce seroit à coup sûr prendre mal son temps, qu'assembler le synode national dans cette conjoncture. Au surplus, le clergé étant assemblé depuis le 1er de ce mois, ne souffriroit pas impunément que nous, qu'on tolère par grâce, fussions aussi assemblés en corps national; car il seroit inutile de se faire illusion à cet égard? On nous observe, et une assemblée nationale dans ce moment de crise ne manqueroit pas d'être mal interprétée et par cela même de nous nuire. C'est aussi pour en prévenir les funestes effets que notre synode provincial, délibérant sur ce point important, a fait un arrêté en ces termes:

« Art. 10. Les hautes Cevénes, chargées de la convocation du « synode national, en ayant fixé la tenue le 22 janvier dernier au « 3 juin prochaint, et reçu depuis lors de la part de quelques pro- « vinces des difficultés et des oppositions à cet égard, il a été résolu « d'en écrire à toutes celles du royaume et de suspendre la tenue de « ladite assemblée, jusqu'à ce qu'elles ayent donné leur avis. »

C'est donc pour nous conformer aux intentions de notre susdit synode, que nous nous hâtons de vous faire part de cette nouvelle circonstance, qui tend non-seulement à prévenir le départ de MM. vos députés, mais qui d'ailleurs, les motifs de convocation jugés insuffisans, remet les choses dans l'état à peu près où elles étoient avant la convocation.

La convocation ne pourra conséquemment avoir lieu, qu'autant que les provinces qui nous feront l'honneur de nous la demander, insisteront pour le susdit agent, ou nous présenteront des objets de la plus grande importance, que nous ne manquerons pas de communiquer à toutes les provinces qui doivent y concourir.

Comme notre synode provincial a senti la nécessité d'établir un

comité semblable à celui du Bas-Languedoc, nous prendrons incessamment de renseignemens qui nous mettent en état de lui donner la même consistence ; mais en nous imposant la nécessité de vous faire part des objets dont il pourra s'occuper. Nous nous flattons, nos très chers frères, que vous approuverez non-seulement cet établissement, mais encore que vous voudrez bien lui communiquer toutes les choses qui y auront quelques rapports.

Nous avons l'honneur d'être, avec un respectueux attachement,

Messieurs et très honorés frères en J.-C. notre Seigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs et frères,

DONPIERRE, *pasteur* et *secrétaire*. JEAN JACQUES, *anc.*

MÉLANGES.

LA VÉRITÉ SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA MORT DE « SALOMON DE CAUS. »

Une imposture de 1834 et une nouvelle imposture de 1862, à ce sujet.

... Errorem expellas furca, tamen usque recurret!
(HORACE.)

..... Et tel est pris qui croyait prendre.
(LA FONTAINE.)

En poursuivant nos recherches sur les cimetières des protestants à Paris pour préparer la suite du travail dont le commencement a paru dans le dernier *Bulletin* (p. 132), nous avons fait une petite découverte que nous comptions notifier ici à nos lecteurs purement et simplement. Mais un savant de nos amis en ayant eu connaissance, nous persuada de la communiquer à l'Académie des sciences, que notre document devait, selon lui, intéresser, et qu'il intéressa en effet, puisqu'elle ordonna l'insertion de notre lettre dans son Compte rendu de la séance du 21 juillet 1862.

Voici cette lettre qui a donné lieu, comme on le verra ensuite, à un incident fort inattendu :

A Monsieur le président de l'Académie des sciences.

Paris, le 18 juillet 1862.

Monsieur le président,

On m'engage à vous donner connaissance d'un renseignement historique que je viens de découvrir et que l'on croit de nature à in-

téresser l'Académie. Je me rends à ce désir en vous priant de faire de ma communication l'usage que vous jugerez convenable.

Il s'agit d'un homme dont l'illustration posthume est due à ses travaux scientifiques; — il s'agit de l'auteur des *Raisons des forces mouvantes*, publiées en 1615, des *Mémoires* présentés au roy Louis XIII en 1621 pour le nettoyement des rues de sa bonne ville de Paris, et du traité pratique sur les *horloges solaires*, dédié à Richelieu en juillet 1624; — en un mot, de l'ingénieur hydraulicien Salomon de Caus, qu'Arago a célébré comme ayant un des premiers imaginé la machine à feu et reconnu la force d'expansion de la vapeur (*Annuaire des longitudes*, 1837).

Bien des gens ont cru et croient sans doute encore que Salomon de Caus a fini ses jours dans un cabanon de fous à Bicêtre, où il aurait été vu en 1641. Un document apocryphe et un portrait de fantaisie signé du nom de Gavarni, publiés dans le *Musée des Familles* de décembre 1834, ont accrédité cette donnée que la poésie, la peinture, le drame ont tour à tour adoptée et propagée, sans y regarder de plus près. Quelques écrivains judicieux l'ont cependant contestée en s'appuyant sur les présomptions qui devaient faire rejeter le document du *Musée des Familles*, et surtout sur son manque d'authenticité. C'est aussi d'après de simples probabilités que les auteurs de la *France protestante* ont revendiqué Salomon de Caus comme un des leurs et lui ont consacré un excellent article où ils discutent et rejettent également la version de son emprisonnement à Bicêtre.

Le document inédit et positif que j'ai eu la bonne fortune de rencontrer vient couper court à toute discussion, en substituant aux raisons de vraisemblance l'autorité d'un fait avéré. Il prouve tout à la fois que c'est à bon droit qu'on a considéré Salomon de Caus comme huguenot, et qu'à bon droit aussi l'on a refusé créance à la prétendue lettre de 1641, publiée en 1834 par le *Musée des Familles*. Ce document est, en effet, l'acte d'inhumation de Salomon de Caus, que j'ai trouvé dans un des registres d'enterrements des protestants de Paris, conservé au greffe du Palais de Justice, et à la date de 1626. Il est ainsi conçu :

« *Salomon de Caus, ingénieur du roy, a esté enterré à la Trinité le* « *samedy, dernier jour de febvrier* (1626), *assisté de deux archers du* « *guet.* »

Or, cet acte ne laisse aucun doute sur l'identité de celui qu'il

concerne, puisque Salomon de Caus avait le titre d'ingénieur de Louis XIII, et que c'est en cette qualité que l'édilité de Paris lui concéda le 30 mars 1621 le bail du nettoiement des rues et places publiques de la capitale.

Si donc il est mort en 1626, le récit de son séjour à Bicêtre en 1641 est une de ces fables dont il faut purger l'histoire et qu'il eût mieux valu ne pas y introduire à plaisir.

Qu'il me soit permis d'ajouter que je viens de trouver cet acte dans un registre presque indéchiffrable, et non loin d'un autre acte plein d'intérêt aussi que javais découvert il y a déjà plusieurs années. C'est celui de l'illustre architecte auquel on doit, entre autres édifices, le palais du Luxembourg, — De Brosse, dont la biographie et le nom même sont si mal connus, car on lui donne toujours le prénom de *Jacques*, qui ne fut jamais le sien, au lieu de celui de *Salomon*, le seul qu'il ait porté (1).

Veuillez agréer, etc. Charles Read.

Cette lettre, comme on le voit, n'avait absolument d'autre objet que de rappeler les circonstances particulières auxquelles la constatation du lieu et de la date du décès de Salomon de Caus empruntait une certaine importance. Que l'on juge de notre étonnement lorsque nous apprîmes quelques jours après qu'un des rédacteurs du journal *la Patrie*, celui qui, sous le nom de *Sam*, rend compte des séances de l'Académie des sciences, venait à ce propos de nous prendre à partie dans son feuilleton soi-disant *scientifique*. C'était d'abord tout un imbroglio auquel nous ne comprenions rien : M. *Sam* avait mis notre communication sur le compte de « M. Charles Reybaud ; » il avait métamorphosé notre lettre en un « Mémoire » lu à l'Académie « française, » et il rectifiait tout cela par la note suivante dans la *Patrie* du 30 juillet :

« Dans la dernière *Semaine scientifique*, nous avons, par erreur, attribué à M. *Charles Reybaud* une note lue à l'Académie des Sciences, et non pas à l'Académie française, comme on l'a imprimé à tort, (2) une soi-disant lettre de Marion Delorme.

« Cette Note est de M. Charles Read. — *Sam.* »

C'est là-dessus que ce numéro de la *Patrie* et le précédent nous furent communiqués.

Voici maintenant l'incroyable passage de la *Semaine scientifique* que

(1) Voir le *Bulletin*, IV, 633.

(2) On a évidemment omis ici le mot *sur*, ce qui rendait cette note assez inintelligible. En la lisant, on a pu croire que nous étions auteur de la « soi-disant lettre, » et non de la note y relative.

M. *Sam* avait publiée dans la *Patrie* du 28 juillet auquel se rapportait cette note :

... « M. Charles Reybaud a recommencé la vieille croisade qui dure depuis tantôt trente ans, contre une soi-disant lettre de Marion Delorme racontant que Salomon de Caus est mort fou à Bicêtre.

M. Reybaud aurait pu s'épargner cette besogne et surtout épargner le temps de l'Académie.

D'abord l'auteur de cette innocente mystification, M. S.-Henry Berthoud, a *proprio motu* déclaré depuis longtemps qu'elle ne reposait sur rien de réel; et il a même soutenu à ce sujet une lutte fort plaisante avec la *Démocratie pacifique*, qui soutenait *mordicus* à l'auteur de la mystification l'authenticité de la lettre de Marion Delorme.

M. Reybaud n'avait qu'à ouvrir la *Biographie universelle* de Michaud, tome VII, page 433, année 1813. En outre de certains faits qu'il semble ignorer, il y aurait lu tout au long ce qu'il dit dans son mémoire, tout jusqu'à la fameuse note déchiffrée au greffe du Palais de justice sur un vieux parchemin à peine lisible.

Pour en finir une bonne fois avec une plaisanterie beaucoup trop prise au sérieux, disons que Salomon de Caus, né à Rouen, montra les plus grandes dispositions pour la mécanique et pour l'architecture hydraulique. Il passa d'abord en Angleterre, où il fut attaché au prince de Galles; ensuite en Allemagne, en qualité d'ingénieur de l'électeur de Bavière, qui lui donna la direction de ses bâtiments et de ses jardins.

Après avoir vécu la plus grande partie de sa vie auprès de ce prince, de Caus revint en France, à Paris, en 1626.

On a de lui :

La perspective avec la raison des ombres et des miroirs, Londres, 1612, in-folio;

Les Raisons des forces mouvantes avec diverses machines et plusieurs dessins de grottes et fontaines, Francfort, 1615, in-folio, réimprimé à Paris en 1624, même format;

Le troisième livre traite de la *Construction des orgues;*

Hortus Palatinus, Francfort, 1620, in-fol., avec un grand nombre de figures gravées par de Bry. Cet ouvrage contient la description des embellissements que l'auteur ajouta au jardin de l'électeur à Heidelberg;

Institution harmonique, divisée en deux parties, Francfort, 1615, in-folio, dédiée à la reine Anne d'Angleterre;

La Pratique et la démonstration des horloges solaires, Paris, 1624, in-folio.

Isaac de Caus, de la même famille que le précédent, né à Dieppe, et également ingénieur et architecte, a publié une *Nouvelle invention de lever l'eau plus haut que sa source,* Londres, 1644, in-folio avec figures, 1813. »

Dès qu'un lecteur de la *Patrie* nous eut donné connaissance de cette note et de cet article, nous avons écrit au directeur de ce journal la lettre suivante, qui a paru dans le numéro du 7 août. Nous étions bien décidé à en obtenir l'insertion par toutes les voies de droit, car il importait que la véracité et la bonne foi de M. *Sam* fussent mises en lumière, là même où elles s'étaient donné carrière.

A M. le directeur du journal la Patrie.

Paris, 31 juillet.

Monsieur,

Un ami m'apporte la *Patrie* d'hier soir, où il s'étonnait de voir mon nom cité dans une note signée *Sam,* à propos d'une « soi-disant lettre de Marion Delorme, » et il me met aussi sous les yeux une *Semaine scientifique* du même rédacteur, publiée dans le n° du 28 juillet, dont cette note n'est qu'un *erratum.*

Il est vrai, comme le dit cet *erratum,* que la communication faite à l'Académie des sciences, et critiquée par M. *Sam,* était de moi et non de M. Reybaud. J'ai donc le droit d'examiner la critique et les allégations plus que cavalières de votre collaborateur.

De quoi s'agissait-il, en réalité? Car avant de s'en prendre à ma communication (qui est une simple *lettre,* et non un *mémoire,* comme il le dit), il n'a pas même indiqué aux lecteurs quel en était l'objet. Il s'agissait de la date précise (1626) et du lieu de la mort de Salomon de Caus, ingénieur du roi, restés jusqu'ici inconnus et découverts par moi dans un vieux registre d'état civil des protestants de Paris. Salomon de Caus, ayant, avant Papin, reconnu un des premiers la force d'expansion de la vapeur, et étant ainsi un des ancêtres de l'Académie des sciences, on m'engagea à porter ce renseignement à la connaissance de cette compagnie, qui l'a jugé assez digne d'intérêt pour l'insérer dans son compte rendu hebdomadaire. Ce n'est qu'implicitement que l'erreur relative à la prétendue incarcéra-

tion de Salomon de Caus en 1641 parmi les fous de Bicêtre, erreur enfantée par une mystification de 1834 (dont j'ignorais l'auteur), se trouvait authentiquement anéantie. Quant à donner à cela les proportions d'une « croisade » contre le mystificateur, — que M. *Sam* déclare être M. S.-Henry Berthoud, — je n'y avais pas songé! ce n'était pas la peine.

Maintenant, aurais-je dû, comme le prétend M. Sam, « m'*épargner* cette besogne et surtout *épargner* le temps de l'Académie? » Ce que j'ai communiqué comme *inédit* était-il déjà connu et se trouvait-il dans l'article de la *Biographie* Michaud, dès 1813? Non! Et j'en suis à me demander comment votre collaborateur, tout en nous renvoyant au volume et à la page, a pu oser articuler qu'on y trouvait « tout « au long ce que j'avais dit, tout jusqu'à la fameuse note déchiffrée au « Palais de Justice sur un vieux parchemin, etc.! » Je vous laisse à qualifier cette conduite, Monsieur le directeur.

Que dit la *Biographie* Michaud? Elle fait mourir Salomon de Caus « vers 1630, » et sans ajouter en quel lieu. M. *Sam* prend la véritable date de sa mort (1626), constatée par moi, pour en faire celle de son retour « en France, à Paris. » Sauf ce point, qu'il m'emprunte et dénature, et sauf deux autres mots encore, qu'il altère, tout ce que contient son article (à partir de la ligne 9 de la seconde colonne jusqu'à la ligne 43) n'est que la copie textuelle de ce même article de la *Biographie* Michaud. Il l'avait donc *plus que lu*. Comment se fait-il alors qu'il m'impute, à moi, d'y avoir pris... ce qui ne s'y trouve pas? Je laisse ce fait à l'appréciation de vos lecteurs. Y verront-ils une chose *innocente*, comme M. *Sam* déclare que l'est la mystification de M. S.-Henry Berthoud contenue dans la lettre de Marion Delorme, — ce véritable faux en écriture historique, qui, depuis vingt-huit ans, a dupé tant de poëtes, de peintres (1), de dramaturges (2) et même de savants (3)?

Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne vous empressiez de donner

(1) M. Lecurieux a exposé un tableau représentant le couple de Cinq-Mars et Marion Delorme, visitant Salomon de Caus à Bicêtre, et l'on nous assure que ce sujet a été lithographié. Un autre peintre distingué, M. Glaize, n'a pas manqué de faire figurer Salomon de Caus parmi les martyrs de génie, dans son tableau du *Pilori* que l'on remarquait à l'Exposition universelle des Beaux-Arts en 1855, et qui a été gravé.

(2) Mentionnons entre autres, *Salomon de Caus*, drame en quatre actes, par feu Bignon, auteur et acteur, joué à la Gaîté en mai 1857.

(3) Des membres de l'Académie nous ont déclaré qu'ils y croyaient encore avant notre communication.

place à cette rectification indispensable dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur d'être, etc. CHARLES READ.

Nous mettons maintenant sous les yeux de nos lecteurs les pièces elles-mêmes et nous entrerons dans quelques explications subsidiaires, afin que la leçon et la moralité soient complètes en cette conjoncture.

Voici donc, en regard l'un de l'autre, les deux extraits *identiques* de l'article de la *Biographie* Michaud et de l'article de M. *Sam* :

Article [de Roquefort] dans la *Biographie universelle* de Michaud, t. VII (1813), p. 433 :

Caus (Salomon de) naquit dans la Normandie... montra les plus grandes dispositions pour la mécanique et pour l'architecture hydraulique. Il passa d'abord en Angleterre, où il fut attaché au prince de Galles; ensuite en Allemagne, en qualité d'ingénieur de l'électeur de Bavière, qui lui donna la direction de ses bâtiments et de ses jardins. Après avoir passé la plus grande partie de sa vie auprès de ce prince, de Caus revint en France où il termina sa carrière vers 1630. — On a de lui : *La perspective avec la raison des ombres et miroirs*, Londres, 1612, in-fol.; — *les Raisons des forces mouvantes avec diverses machines et plusieurs dessins de grottes et fontaines*, Francfort, 1615, in-fol., réimprimé à Paris, 1624, même format... — Le troisième livre... traite de la construction des orgues... — *Hortus Palatinus*, Francfort, 1620, in-fol., avec un grand nombre de figures gravées par de Bry. Cet ouvrage contient la description des embellissements que l'auteur ajouta au jardin de l'électeur, à Heidelberg. — *Institution harmonique*, divisée en deux parties, Francfort, 1615, in-fol., dédiée a la reine Anne d'Angleterre... — *La pratique et la démonstration des horloges solaires*, Paris, 1624, in-fol. — Isaac de Caus, de la

Article de M. Sam, dans la *Patrie* du 28 juillet 1862, 3e page, 1re colonne, lignes 9 à 43 :

Salomon de Caus, **né à Rouen**, montra les plus grandes dispositions pour la mécanique et pour l'architecture hydraulique. Il passa d'abord en Angleterre, où il fut attaché au prince de Galles; ensuite en Allemagne, en qualité d'ingénieur de l'électeur de Bavière, qui lui donna la direction de ses bâtiments et de ses jardins. — Après avoir **vécu** la plus grande partie de sa vie auprès de ce prince, de Caus revint en France, **à Paris, en 1626.** — On a de lui : *La perspective avec raison des ombres et des miroirs*, Londres, 1612, in-folio; — *Les Raisons des forces mouvantes avec diverses machines et plusieurs dessins de grottes et fontaines*, Francfort, **1620**, in-folio, réimprimé à Paris en 1624, même format; — Le troisième livre traite de la *Construction des orgues*; — *Hortus palatinus*, Francfort, 1620, in-folio, avec un grand nombre de figures gravées par de Bry. Cet ouvrage contient la description des embellissements que l'auteur ajouta au jardin de l'électeur à Heidelberg; — *Institution harmonique*, divisée en deux parties, Francfort, 1615, in-folio, dédié à la reine Anne d'Angleterre; — *La pratique et la démonstration des horloges solaires*, Paris, 1624, in-folio. — Isaac de Caus, de la même famille que

même famille que le précédent, naquit à Dieppe, et fut également ingénieur et architecte. Il a publié une *Nouvelle invention de lever l'eau plus haut que sa source*, Londres, 1644, in-fol., avec figures.

le précédent, **né** à Dieppe, et également ingénieur et architecte, a publié une *Nouvelle invention de lever l'eau plus haut que sa source*. Londres, 1644, in-folio, avec figures, **1813**.

Nous avons imprimé en caractère saillant les seuls changements que M. *Sam* ait fait subir au texte de la *Biographie*. Ainsi :

1° Ligne 1, au lieu de *naquit dans la Normandie,* il met *né à Rouen* La *Biographie* disait mieux, car Salomon de Caus est très probablement né à Dieppe, comme son frère Isaac de Caus, aussi ingénieur et architecte du roi, mort à Paris, à l'âge de 58 ans, le 23 février 1648, ainsi que nous l'avons constaté sur le registre des enterrements faits au cimetière protestant dit des Saints-Pères. Le nom même de *de Caus* indiquait une origine *dieppoise* plutôt que *rouennaise*.

2° Ligne 10, au lieu de *passé*, M. *Sam* met *vécu*. Soit! si c'est son goût, mais le premier valait mieux encore.

3° Ligne 12, au lieu de *revint en France où il termina ses jours en* 1630, conjecture qui n'avait rien de trop invraisemblable, M. *Sam* met *revint en France*, *à Paris*, *en* 1626. C'est-à-dire qu'il nous prend cette date de sa mort que nul n'avait encore donnée et qu'il en fait celle de son retour (*en France*, *à Paris*)! Il valait mieux nous copier, nous ou la *Biographie*, sans déguisement, sans falsification.

4° Ligne 18, 1620, au lieu de 1615: date faussée à plaisir, on ne sait pourquoi.

5° Ligne 33, *né à Dieppe*, au lieu de *naquit*. Passons.

6° Ligne 37, qu'est-ce que ce chiffre final, 1813, qui n'indique sans doute pas une édition du livre? C'est évidemment l'année de publication de ce tome VII de la *Biographie*, auquel M. Sam nous renvoyait et où nous l'avons lui-même pris au piége. Après avoir copié l'article (où il osait prétendre que nous avions puisé nos renseignements), il avait jeté là cette date du volume qui se sera trouvée composée avec le reste.

On voit en quoi consistaient la critique et la science de M. *Sam*, lorsqu'il s'écriait : « *Pour en finir une bonne fois... disons que...* » Ce *grandi promissor hiatu* n'était qu'un plagiaire, doublé d'un imposteur.

Mais ce n'est pas tout.

Revenons un moment sur le fond de la question et sur la cause réelle du débat soulevé par M. Sam, c'est-à-dire sur la mystification de 1834 qu'il proclame *innocente* et sur le mystificateur (S.-Henry Berthoud) dont il a pris la défense contre nous, qui ne l'attaquions point.

Lorsque, en écrivant le 18 juillet la lettre rapportée ci-dessus au prési-

dent de l'Académie des sciences, nous parlions d'écrivains judicieux qui ont rejeté la lettre apocryphe du *Musée des Familles*, nous faisions surtout allusion d'après la *France protestante*, à un excellent article publié dans le *Magasin pittoresque* de juin 1850 (t. XVIII, p. 193), et qui est intitulé : SALOMON DE CAUS. IL N'A JAMAIS ÉTÉ FOU. L'auteur de cet article, après avoir loyalement cité celui de la *Biographie* Michaud, ajoutait :

« Salomon de Caus a pris place depuis quelque temps au martyrologe de « la science, à côté de Christophe Colomb et de Galilée. Le public a été mys- « tifié par une prétendue lettre de Marion Delorme à Cinq-Mars, dans la- « quelle cette femme trop célèbre est supposée raconter une visite faite à « Bicêtre en compagnie du marquis de Worcester. On voit dans cet écrit « imaginaire, de Caus, renfermé comme fou par ordre de Richelieu, et criant « au marquis qu'il a trouvé le moyen de faire marcher les voitures à la va- « peur. Le marquis s'extasie sur le génie de cet homme, et Marion écrit le « tout à Cinq-Mars en style badin. Cette pièce fausse et ridicule, qui ne « supporte l'examen ni philosophiquement ni historiquement, eût passé « inaperçue sans les commmentaires des dramaturges et des romanciers, « pour lesquels c'est toujours une bonne fortune qu'un homme meure à « Bicêtre ou à l'hôpital. »

Nous ne prétendions, comme on l'a vu, que confirmer authentiquement les dires de cet article et de celui de la *France protestante*, par la production de notre extrait mortuaire, et en finir une fois pour toutes, s'il était possible, avec cette fable absurde qui avait continué depuis 1850 (nonobstant la réfutation du *Magasin pittoresque*), à se traduire en tableaux et en pièces de théâtre, témoin *les Grands hommes au pilori*, de Glaize, exposés en 1855, et le drame de *Salomon de Caus* représenté en 1857. Nous n'avions pas encore lu les pages 263 et 264 de la 3e édition, publiée en 1860, du livre de M. Ed. Fournier *l'Esprit des autres*, pages où, après avoir parlé des écrivains *les plus funestes à la vérité*, il signale « les gens « qui ont été de cette école et les gens qui en sont toujours, » tels que « celui « qui, s'ingérant d'un conte trop connu sur Salomon de Caus, fait mourir « méconnu, méprisé, fou, dans un cabanon à Bicêtre, cet homme qui était à « l'époque de sa mort, ingénieur et architecte du roi (suivant le titre de sa « *Raison des forces mouvantes*, publié en 1624), et dont les livres joui- « rent d'une grande estime parmi les savants durant tout le XVIIe siècle; « mille autres enfin *dont l'imposture historique semble être l'industrie...* »

M. Ed. Fournier donne en même temps dans une note instructive les détails suivants qui méritent d'être reproduits. « Ce conte-là (sur Salomon « de Caus) est tout moderne; il parut sous la forme d'une lettre écrite par « Marion Delorme. « C'est, dit Madame de Girardin, la plus charmante mys- « tification qu'homme d'esprit ait jamais imaginée et que grand journal ait

« répétée. » (*Lettres parisiennes*, 1re édition, p. 170.) Cet homme d'esprit « est Henry Berthoud, qui nous a conté lui-même l'histoire de son men- « songe. La direction du *Musée des Familles* avait demandé à Gavarni un « dessin pour une nouvelle où figurait un fou regardant à travers les bar- « reaux de son cabanon. Le dessin fut fait et gravé, mais arriva trop tard. « La nouvelle, qui ne pouvait attendre, avait paru sans vignette. Cependant, « comme le *bois* était à effet, et que de plus il était payé, l'on voulut qu'il « ne fût pas inutile. Berthoud fut chargé de chercher un sujet et de fabri- « quer une nouvelle sur laquelle on pût l'appliquer. Je ne sais trop com- « ment, peut-être en feuilletant la *Biographie universelle*, l'idée de Sa- « lomon de Caus lui vint à l'esprit. Faire de cet inventeur ce qu'il aurait pu « être, mais ce qu'il ne fut pas, un martyr de son génie, lui parut ingé- « nieux; il lui fallait un fou, il prit de Caus et lui dérangea le cerveau; il « lui fallait une prison, il prit Bicêtre (1), et il y plaça un homme derrière « les barreaux d'une grille, ainsi que l'exigeait la gravure. Comme assaison- « nement, il imagina une visite que Marion Delorme aurait faite à Bicêtre, « avec le marquis de Worcester, qui, dans les éclairs de lucidité du fou, « lui aurait surpris son secret : l'invention de la machine à vapeur! Que « dites-vous de l'imagination? Le tout adroitement arrangé sous la forme « d'une lettre écrite, le 3 février 1641, par Marion à son amant Cinq-Mars, « parut, *tout flambant de mensonge*, au mois de décembre 1834, dans le « *Musée des Familles* (t. II, p. 57). Il ne se trouva pas un incrédule; le « succès fut immense *et dure encore*. Berthoud voulut crier : « Holà! c'est « un mensonge! j'en réponds, il est de moi. » On lui répondit qu'il se van- « tait, et son petit roman continua de courir malgré lui, et de passer pour « de l'histoire en dépit de ses démentis. Un jour que la *Démocratie paci- « fique*, journal du phalanstère, avait reproduit la fameuse lettre, Berthoud « écrivit pour la réclamer comme sienne : « Allons donc! lui dit-on, nous « en avons vu l'original autographe dans une bibliothèque de Normandie. » « C'était trop fort! Il écrivit de nouveau pour promettre *un million* à qui « lui ferait voir ce fameux autographe, oui, *un million!* dont, ajoutait-il, « le phalanstère pourrait bien avoir besoin. Devant cette promesse, si éton- « nante de la part d'un homme de lettres, on s'inclina et l'on se tint pour « battu; *mais le mensonge en question ne l'est pas;* tout dernièrement, « je le voyais se réveiller triomphant dans un petit volume qui s'est beau- « coup vendu : *Les Mystères des prisons*, in-18, p. 66-70. »

Malgré le ton poli et enjoué dont se sert M. Ed. Fournier en dévoilant ainsi cette supercherie d'un de ses confrères ès lettres, nous croyons sentir

(1) Bicêtre, qui, faisons-le remarquer ici en passant, n'était point alors un hôpital de fous, mais une commanderie de Saint-Louis, servant d'asile aux anciens militaires. Le *Magasin pittoresque* avait bien raison de qualifier cette pièce de *fausse et ridicule*.

sous ses phrases les plus aimables une indignation contenue et comme un trait vengeur. Nous le savons incapable d'approuver le mot de femmelettes qu'il cite de Madame de Girardin à propos de cette mystification : « la plus charmante qu'homme d'esprit ait jamais imaginée. » Son excellent petit livre, *l'Esprit dans l'histoire*, n'est-il pas justement dirigé contre *l'esprit* introduit *dans l'histoire* par des auteurs plus ou moins spirituels? N'est-ce pas toute une vaillante et utile « croisade » qu'il a entreprise contre les impostures historiques, d'où qu'elles viennent, et contre les fabricateurs de mensonges, quels qu'ils soient?

A cette croisade, nous nous associons nous-mêmes de grand cœur, particulièrement contre M. *Sam* et contre M. S.-Henry Berthoud, aujourd'hui que le premier nous a révélé dans le second l'auteur *innocent* de la fausse lettre de Marion Delorme, et que tout le monde nous assure que cet auteur et celui de la *Semaine scientifique* du 28 juillet sont un seul et même personnage, à savoir : M. *Sam*-uel-Henry Berthoud, ancien directeur du *Musée des Familles*.

Le prenant donc enfin directement à partie, nous lui dirons : « Quel aveugle et fatal amour-propre vous a donc poussé, Monsieur *Sam*, à nier notre petite trouvaille, — à y voir comme un fait personnel, — à défendre votre *Sosie*, que l'on ne songeait pas attaquer, — à innocenter le vieux péché que vous avez sur la conscience, ce péché dont la confession tardive ne vous a pas fait absoudre et dont vous ne pouvez, quoi que vous fassiez, abolir la mémoire et les suites? Quel goût, quelle habitude enracinée du mensonge historique vous a fait prétendre, contre toute vérité, que nous n'avions rien découvert qui ne se trouvât déjà dans un article de 1813, et donner comme du nouveau, et comme *vôtre*, ce même article textuellement pillé?

« Voyez les conséquences de votre fraude *innocente*. Depuis 1834, la biographie de Salomon de Caus a été faussée, infectée par vous d'un vice que vous êtes vous-même impuissant à effacer. Des poëtes, des peintres, des auteurs dramatiques, induits en erreur, ont travaillé à propager dans le public une imposture, alors qu'ils croyaient traiter une réalité historique et exposer un exemple salutaire. Un organe de la presse, un grand journal est dupe à son tour. En vain un estimable recueil, qui se publie à plus de soixante mille exemplaires, les avertit tous que Salomon de Caus n'a jamais été fou; en vain vous voulez vous-même les désabuser. Il est trop tard! On ne vous croit pas; on ne vous entend pas! Le mal est fait, il est invétéré, et l'antidote ne sera jamais aussi répandu que l'a été le poison. Supposez que Béranger n'eût pas encore fait en 1834 son immortelle chanson des *Fous*, il y a gros à parier qu'il y eût mis tout naturellement le faux Salomon de Caus et son cabanon, rendus par vous populaires; en sorte

que ce petit chef-d'œuvre se serait trouvé entaché de l'erreur courante.

« Et voyez encore! Le jour où un document vient à être découvert, qui réveille le souvenir de ce que vous appelez votre « *plaisanterie*, » pour en faire définitivement justice, embusqué derrière votre transparent pseudonyme, vous prenez mal la chose, vous la niez formellement, vous riez de ceux qui auraient encore besoin d'être éclairés, vous embouchez la trompette pour déployer un savoir suranné et faire admirer des plumes d'emprunt!

« Allez, Monsieur Samuel-Henry Berthoud, les *pastiches* ne sont bons qu'au collége, — lorsqu'ils sont bons! L'histoire contient assez d'erreurs involontaires et de mensonges qui se perdent dans la nuit des temps, sans qu'on aille de gaieté de cœur en augmenter le nombre, et se moquer ensuite de ceux que l'on a trompés ou de ceux qui cherchent à rétablir la vérité! Cela porte malheur! C. R.

Post-Scriptum — On nous communique l'*Exposition et Histoire des principales découvertes scientifiques modernes*, par M. L. Figuier (5e édition, 1858) et nous y trouvons, au tome I, un chapitre 3, qui, si nous l'avions connu plus tôt, nous eût un peu expliqué l'inexplicable mauvaise humeur de M. *Sam*, en nous montrant où le bât le blessait et comment notre simple lettre du 18 juillet a pu tant l'irriter et le faire rêver de « croisade ». En effet, M. Figuier (un confrère de M. *Sam* en critique scientifique) a consacré quatre ou cinq pages de ce chapitre à raconter tout au long le conte bleu inventé sur Salomon de Caus par un « hardi mystificateur » (dont il semble d'ailleurs ignorer le nom, comme nous l'ignorions nous-même); il y cite textuellement la trop fameuse lettre badine de Marion Delorme dont il se plaît à faire ressortir toutes les invraisemblances et le ridicule. Pour les divers détails biographiques, M. Figuier ne fait d'ailleurs que reproduire l'article du *Magasin pittoresque*, y compris ses erreurs (telles que le retour de Salomon de Caus en 1623, et sa mort en 1630). On voit qu'il n'a malheureusement pas connu le bail fait en 1621 par la ville de Paris, faute d'avoir consulté l'article de la *France protestante*.

Quoi qu'il en soit, nous comprenons maintenant que ces rectifications venant ainsi l'une après l'autre et coup sur coup, soient peu agréables à celui qui, dans l'origine, s'est fait un jeu de cette malheureuse mystification. Il s'imagine qu'on s'est donné le mot, qu'on a organisé une croisade! A qui la faute? Il est puni par où il a péché. Il n'est victime d'aucune coalition; c'est sa propre supercherie qu'il expie.

Juste retour, Monsieur, des choses d'ici-bas!

Sans avoir vu l'article du *Magasin pittoresque*, sans connaître le chapitre de M. Figuier, notre conclusion et nos raisons de conclure avaient été les mêmes que celles de ce dernier écrivain : « La lithographie et la gra-« vure ont consacré à l'envi ce préjugé historique, le théâtre et le roman « l'ont exploité, de telle sorte que l'architecte normand tient aujourd'hui sa « place à côté de Galilée et de Christophe Colomb, sur la liste des hommes « de génie persécutés et méconnus. Jusques à quand cette légende de fabri-« cation moderne usurpera-t-elle le titre de fait historique ? »

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1862.

EN VENTE :

Histoire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, précédée d'une étude sur Marguerite de Valois, sa mère, par Théodore Muret.

« Jeanne d'Albret fut, on peut le dire, un des *grands hommes* de son temps; elle fut aussi un modèle admirable d'épouse, de mère, de femme chrétienne. Sous ce double rapport, — la vie politique, la vie personnelle, — aucune histoire ne mérite plus d'être popularisée... » Ce but, qu'il s'est proposé, le livre excellent de M. Muret est éminemment propre à l'atteindre. Tous ceux qui le connaissent déjà en ont jugé ainsi.

La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul, ou *Un Chapitre de l'histoire du paupérisme en France,* par Alph. Feillet. 1 vol. in-8.

Tous les journaux et revues ont rendu de cet important ouvrage le compte le plus flatteur. Nos lecteurs y trouveront les plus curieuses révélations sur une partie tout à fait inconnue jusqu'ici de l'histoire de France au dix-septième siècle. C'est, comme l'a dit un éminent critique, un livre « savant, effrayant et édifiant, » tout à la fois.

Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris, d'après des documents en grande partie inédits, par Ath. Coquerel fils, pasteur suffragant de cette Eglise. Vol. gr. in-8.

(Extrait de la *Nouvelle Revue de Théologie*). Première époque, 1512-1594, de l'origine de l'Eglise à l'Edit de Nantes.

On trouve à la suite de ce précis historique, véritablement nouveau, un *Tableau des pasteurs de Paris depuis l'origine* (1555) *jusqu'au* 1er *janvier* 1852, qui n'a pu être dressé sans beaucoup de patience et d'investigations, et une série très intéressante de pièces justificatives, la plupart inédites.

Louis XIV et le duc de Bourgogne, par J. Michelet.

Ce nouveau volume de l'histoire de France au XVIIe siècle va de la chute de Louvois (1689) à la mort de Louis XIV (1715). Nos lecteurs y trouveront notamment un admirable chapitre XII : *Les Cévennes* (1702-1704), *histoire* (*impossible et sublime*) *des Camisards.*

EN SOUSCRIPTION :

Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze, par J.-P. Hugues, pasteur président du consistoire de cette Eglise.

L'*Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze* sera publiée par livraisons de 16 pages in-8°, paraissant de quinze jours en quinze jours. Le papier et l'impression seront exactement conformes au présent prospectus. L'ouvrage entier ne dépassera pas 24 livraisons.

Chaque livraison coûtera, franc de port, aux souscripteurs de la France et de la Suisse, 20 c.

et aux autres souscripteurs étrangers, 25 c.

Les personnes qui désireront souscrire sont priées de s'adresser à toutes les librairies protestantes, ou à l'auteur en lui retournant le bulletin ci-joint, signé, plié et affranchi. (L'affranchissement coûtera la somme insignifiante de *un centime.*)

Abonnement, 13 fr. par an pour Paris. — 15 fr. pour les départements et l'étranger.

Pour faire partie de la Société, s'adresser à ceux qui en sont déjà membres.

Le Protestantisme en Normandie, depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1797), par Francis Waddington. 1 beau vol. grand in-8 de 140 p.

La Fuite du Camisard (*Marteilhe de Bergerac*). Traduit de l'allemand, par F. Vidal. Broch. in-12. 60 c.

Prix des 10 premiers volumes du Bulletin :

Pour les *nouveaux membres*, chaque volume, 7 fr., et pour les *nouveaux abonnés*, 10 fr.

Voir les Statuts de la Société, page 6 du tome I.

Le Bulletin est expédié par la poste (pour la France et les pays étrangers avec lesquels il existe des conventions postales), et les prix de souscription sont fixés ainsi qu'il suit pour les *sociétaires* et les *abonnés* :

N. B. *Aux Sociétaires.* Le taux de la cotisation n'est point un *maximum*. Chacun est invité et intéressé à faire connaître l'œuvre et à la propager.	SOCIÉTAIRES. 1re année. (dr. de diplôme.)	SOCIÉTAIRES. 2me année et suivantes.	ABONNÉS. chaque année.
Paris et banlieue. . . .	16 fr.	6 fr.	13 fr.
Départements.	17 »	7 »	15 »
Etranger.	17 »	7 »	15 »

Mode de payement. — Changements de domicile. — Réclamations. — Les payements doivent être adressés *franco* à l'Agence de la Société, 174, rue de Rivoli, à Paris, en valeurs sur Paris ou en mandats de poste, à l'ordre de MM. Ch. Meyrueis et Ce, ainsi que les changements de domicile et les réclamations. (Ecrire lisiblement les noms, prénoms, qualités et résidence, et indiquer le département ou le pays, ainsi que le bureau de poste desservant le lieu d'habitation.)

L'Agence *est ouverte chaque jour de la semaine* de 3 à 5 heures 1/2.

Recouvrements collectifs. — Dans certaines localités, les membres et abonnés pourront s'entendre pour une transmission collective. — A Strasbourg, le Directoire du Consistoire supérieur a bien voulu autoriser spontanément M. Ph. Lauth, chef de ses bureaux, à centraliser les souscriptions.

Envoi de documents. — Ils doivent être adressés *franco* au Président de la Société. — On peut les déposer : A Lyon, chez M. Denis, lib., rue Impériale, 12; — A Bordeaux, chez H. Muller, libr., rue Sainte-Catherine, 13; — A Montpellier, chez F. Poujol, libr., rue Argenterie, 22; — A Genève, chez J. Cherbuliez, libr. ; qui ont offert de les faire parvenir, sans frais, à Paris.

SEPT. ET OCT. 11e ANNÉE. — 1862. Nos 9 ET 10.

Bulletin de la Société DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX.

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Douze numéros par an.

Un cahier tous les deux mois.

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à l'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, rue de Rivoli. (Écrire *franco.*)

PARIS. Ch. Meyrueis et Ce. = GENÈVE. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = LEIPSIG. — F.-A. Brockhaus
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Mouron.

1862

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS ET COMPAGNIE, RUE DES GRÈS, 11.

Les Membres de la Société et Souscripteurs apprendront avec plaisir qu'une mesure désirée dans l'intérêt de l'œuvre, par ses meilleurs amis, a pu enfin être prise. Un Secrétariat-Agence *est établi pour seconder la Direction et la Rédaction du* Bulletin, *le siége de l'Agence demeurant d'ailleurs à la Librairie,* rue de Rivoli, nº 174, *où les recouvrements se centraliseront comme par le passé, et où les communications devront être adressées* à M. le Secrétaire-Agent de la Société.

Tout nous fait espérer que cette amélioration, longtemps souhaitée, mais difficile à réaliser, portera cette fois les meilleurs fruits pour la Société.

SOMMAIRE

Pages.

Correspondance. — Observations et Communications relatives à des documents publiés. Avis, etc. 313

Un rapport de M. de Persigny, ministre de l'intérieur, et un discours de M. de Persigny, fondateur de la société forézienne de *la Diana.* . . . . . *ibid.*

Supplément de la *France protestante.* — Nouvelles additions et rectifications. 315

Registres des temples de Saintes, Pons, Garreau, Mortagne, Chalais, Vaux et Royan (1570-1685). — Mémoires inédits de Samuel Robert, lieutenant particulier de l'Élection de Saintes (1651-52). 316

Indication d'un renseignement relatif à la bibliothèque de l'abbaye de Cluny. 322

Questions et réponses. . . . . . *ibid.*

La vignette dite de Bernard Palissy lui est-elle particulière? — En connaît-on des exemples antérieurs à 1563? . . . . . *ibid.*

Que signifie cette locution dérisoire: « Agimus avoit gagné Père éternel? » 325

Comment Calvin osa-t-il revenir en France en 1536, et put-il le faire sans être inquiété? . . . . . *ibid.*

Que sont devenus 1° un Journal de Farel, mentionné par David Ancillon; 2° les papiers d'Ancillon? 326

Le père de Malherbe a-t-il été catholique en 1593 et en 1596? . . . 327

Sur ces mots: « Huguenot, Calviniste, Parpaillaux, Ceux de la R. P. R., Religionnaire. » 328

Qu'est-ce que « la boîte à Perrette? » — Qu'est-ce que « Perrette? » 331

Documents inédits et originaux. 332

Jean le Blanc et Jean le Noir. Canon huguenot du XVIe siècle, avec la musique d'après un manuscrit inédit. (1550?). . . . . *ibid.*

Le premier grand auto-da-fé de Valladolid contre les protestants d'Espagne. Fête de la Trinité, 21 mai 1559. D'après une comm. de M. J.-M. Guardia. 334

Lettre inédite d'Henry de Bourbon, prince de Béarn, et d'Henry de Bourbon, prince de Condé. (1559) Comm. par M. G. Masson. 349

Cimetières et inhumations des huguenots principalement à Paris, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles (1563-1792). 2° De l'Edit de Nantes (1598) à la Révocation (1685). II. *Le Cimetière de la Trinité, à Paris.....* Par M. Ch. Read. 351

Notes sur les principales familles protestantes de Vitry-le-Français (1600-1763). Comm. par M. C. Recordon. 360

Correspondance inédite du duc de Rohan, du cardinal de Richelieu et de Louis de Montcalm, sieur de Saint-Véran et de Candiac, au sujet de la paix d'Alais (1629). Comm. par M. E. des Hours-Farel. 377

Une lettre du marquis de Louvois. Ordre de faire sentir les rigueurs de la dragonnade aux habitants de la R. P. R. de Dieppe (1685). 385

Prisonniers, déportés et galériens protestants. — Les demoiselles du Cros et de la Farelle, de Nîmes. — M. Menuret, avocat de Montélimar. — Maison de propagation à Uzès. — Madame de Bardonnenche, du Dauphiné (1687). Comm. par M. A. Pelet. 386

Voir la fin du Sommaire à la 3e page de la couverture.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Un rapport de M. de Persigny, ministre de l'intérieur, et un discours de M. de Persigny, fondateur de la Société forézienne de la Diana.

M. de Persigny, ministre de l'intérieur, vient de donner un exemple, trop rare parmi les fonctionnaires administratifs, d'intérêt efficace et de zèle fervent pour les grands dépôts de matériaux historiques appelés *archives*. Il avait fait rendre, en 1853, un décret prescrivant l'établissement, dans tous les chefs-lieux de département, d'inventaires sommaires et analytiques des archives civiles, afin d'en assurer désormais la conservation et d'en faire connaître le tableau suffisamment détaillé. Cette vaste opération, qui était déjà par elle-même un véritable bienfait, se trouvait l'an dernier presque partout achevée, grâce à un travail de huit années, bien dirigé et assidûment poursuivi. Il restait à en entreprendre la publication, et M. de Persigny s'appliqua aussitôt à en préparer les voies et moyens. Les conseils généraux ayant, sur sa proposition, voté les fonds nécessaires, l'impression de tous ces catalogues s'exécute aujourd'hui simultanément dans toute la France sur un plan uniforme, et le jour n'est pas éloigné où cet ensemble de répertoires des richesses historiques de nos départements, complété par une Table générale que M. le ministre annonce déjà devoir être dressée par ses soins, formera un centre de recherches des plus faciles et des plus précieux.

En mettant sous les yeux de l'Empereur les deux premiers volumes de l'*Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à* 1790, M. de Persigny a rappelé, dans son rapport (*Moniteur* du 21 août), que cette publication réalisera, à certains égards, une idée napoléonienne dont le prince Louis-Napoléon avait bien senti l'importance, lorsqu'il écrivait à son tour : « Aujourd'hui, l'homme désireux de s'instruire ressemble à un « voyageur qui, pénétrant dans un pays dont il n'a pas la carte topogra-

« phique, est obligé de demander son chemin à tous ceux qu'il rencontre. » Telle est bien, en effet, la triste situation des travailleurs dans nos Bibliothèques publiques et aux Archives de l'empire, où il est de règle de ne pas communiquer les catalogues et inventaires plus ou moins imparfaits qui y existent, et où l'on se trouve à la merci du bon vouloir des employés. En un tel état de choses, nous apprécions vivement l'entreprise excellente de M. le ministre de l'intérieur, et nous lui témoignons toute notre gratitude pour la libéralité d'esprit et l'activité qu'il y déploie.

Le rapport à l'Empereur fait très bien ressortir le haut intérêt des innombrables matériaux que renferment les archives départementales pour l'étude de l'histoire générale. Parmi les titres qui sont signalés, nous remarquons les circulaires dans lesquelles Charles IX décline la responsabilité de la Saint-Barthélemy. Beaucoup sont connues, mais les connaît-on toutes? Ne jaillira-t-il pas de là quelque nouvelle lumière? Le rapport parle également de séries de pièces montrant les nombreuses ramifications provinciales de la Ligue, dont les archives de nos départements livreront le secret définitif, et enfin des sources fécondes qu'ouvrent à la biographie et à la monographie « ces riches dépôts, inexplorés et trop méconnus jusqu'à ce jour. »

Quelques jours plus tard, le vendredi 29 août, M. de Persigny donnait une nouvelle preuve de son goût éclairé pour les œuvres historiques en inaugurant la Société savante de *la Diana*, fondée par lui dans son pays natal, à Montbrison. *La Diana* est le nom de l'ancienne salle des Etats du Forez, qu'il a rachetée pour être entièrement restaurée et servir comme de centre d'études et de recherches sur l'histoire de cette province. Dans un discours remarquable, il a montré que la première condition à remplir pour étudier l'histoire est la connaissance des documents à consulter, et par conséquent l'application de moyens propres à procurer cette connaissance. D'où l'utilité de la formation d'une sorte de cabinet historiographique où soient réunies toutes les sources d'information : bibliothèque de livres ou manuscrits concernant l'histoire du Forez, autre bibliothèque des ouvrages faits par des Foréziens, recueil de titres, de sceaux et médailles, en originaux ou *fac-simile*, de cartes, plans, dessins, vues, portraits, etc., etc. « Si vous faites cela, a dit à ses cofondateurs M. de Persigny, vous aurez « élevé un monument et fait une grande œuvre, peut-être sans rivale en « Europe; vous aurez légué un précieux héritage à vos enfants, et de cet « illustre monument de la Diana, restaurée et relevée par vos soins, sorti- « ront un jour des travaux, des ouvrages qui signaleront notre province à « l'attention du monde civilisé. » Puis, allant au-devant des objections qui pouvaient lui être faites, l'orateur y a répondu avec une vive éloquence et

une grande élévation de pensée, en montrant comment il est bon d'honorer le présent par le culte du passé, et en glorifiant ce culte des traditions anciennes, si moralisateur, si sain, dans un temps où la préoccupation des intérêts matériels risque de devenir si facilement exclusive.

En présence de ce noble exemple, donné de haut, les fondateurs de notre modeste Société de l'Histoire du Protestantisme français n'ont-ils pas quelque droit de faire un retour sur eux-mêmes et de se féliciter d'avoir, il y a tantôt onze ans, tenu un langage presque identique en créant une association dont le but était effectivement analogue? Le protestantisme a cessé à tout jamais d'être en France un Etat dans l'Etat, comme il le fut jadis, forcément et pour son malheur. Vaincu, décimé, banni du sol de la patrie, il avait eu le sort des vaincus et des bannis : son histoire avait été longtemps omise ou travestie. Il fallait rechercher ses titres pour les lui rendre, il fallait exhumer et écrire ses annales. Et en le faisant nous pouvons dire, comme M. de Persigny, parlant de sa chère province du Forez : Ce n'est pas l'histoire d'un Etat ou d'une province, d'une caste ou d'une secte, que nous prétendons étudier et faire connaître; non! c'est celle d'une des familles trop longtemps méconnue de la nation française ; c'est celle d'une tribu qui a souffert de rudes épreuves pour la liberté de conscience, qui a soutenu partout dans les deux mondes l'honneur du nom français, et qui devait être rappelée sur le sol de la patrie le jour où la révolution de 1789 y a triomphé! *Hic opus, hic labor est!* « C'est là, — pouvons-nous dire, nous aussi, « avec le fondateur de *la Diana*, — c'est notre passé, c'est notre « histoire, c'est notre gloire, et nous faisons acte de bons citoyens en « relevant et honorant ces reliques de nos pères!... »

—

Supplément de la « France protestante. » — Nouvelles additions et rectifications.

M. Hours-Marchand, de Sommières, nous signale un nom dont il a remarqué l'absence ; c'est celui de *Ribot* (*Pierre*), pasteur, dont la vie active appartient au XVIIIe siècle et qui a exercé une notable influence. MM. Haag pourront consulter à cet égard un article publié dans le *Disciple de Jésus-Christ* en 1858, p. 207, 276, 317.

M. Ch. Pradel-Vernezobre, de Puylaurens, mentionne trois noms qu'il croit avoir été omis :

1° Paul *Moultou*, natif de Montpellier, l'ami de Rousseau et aussi le confident de Voltaire, sur lequel M. Saint-Réné Taillandier a publié un intéressant travail dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1862 ;

2° Le lieutenant-général Philippe *de Gentil*, marquis de Laugallerie, dont la conversion au protestantisme fit tant de bruit, et qui en publia les motifs

en 1712. Cette brochure a été réimprimée en 1852 sous ce titre : *Une Histoire du temps passé*. M. Puaux remarque que ce personnage, en rendant compte des raisons qui le portent à quitter l'Eglise romaine, le fait sans embarras comme sans colère. « On sent, ajoute-t-il, l'homme convaincu, et de lui à Turenne il y a cette différence, que l'un veut plaire à Dieu et l'autre à Louis le Grand. » D'après un manuscrit du temps, il paraîtrait que la conversion du marquis de Laugallerie avait été due « à la dévotion, à la fermeté, à la vertu et à l'esprit de son épouse, dame de Gatens. » Il abjura la religion catholique entre les mains du professeur Causse et dans l'église française de Francfort-sur-l'Oder. — M. Bourchenin nous avait déjà indiqué l'omission du nom de Laugallerie ;

3° Jean *Bonafous*, ministre de Puylaurens, dont on a publié en 1676 le *Testament* et *les dernières heures*, dont le fameux Daillé a fait l'éloge dans un synode national, et M. Pradel offre de mettre à notre disposition ce petit volume au moment même où il vient de nous être communiqué par M. le professeur Nicolas, qui en a profité dans son travail sur *les Professeurs de l'ancienne Académie de Montauban* (*Bull.*, VI, 255). Nous comptons le reproduire en entier dans notre recueil.

M. Eug. des Hours-Farel, de Montpellier, nous a aussi fait savoir qu'il préparait quelques notes rectificatives ou additionnelles qu'il enverra à MM. Haag.

En remerciant nos correspondants d'avoir répondu à notre appel, nous prions tous ceux qui auraient quelques communications de ce genre à nous faire de ne pas attendre, comme il arrive trop souvent, que le temps opportun soit passé. Il s'agit d'un dernier Supplément, qu'on ne l'oublie pas ! *Tardè venientibus.....*

Registres des temples de Saintes, Pons, Garreau, Mortagne, Chalais, Vaux et Royan (1570-1685). — Mémoires inédits de Samuel Robert, lieutenant particulier en l'élection de Saintes (1651-52).

Le rapport du préfet de la Charente-Inférieure au conseil général de ce departement (session d'août 1862) vient de paraître, en un volume in-8° de 220 pages, plus 175 d'annexes. Parmi ces annexes, nous trouvons un très intéressant rapport fait par M. L. de la Morinerie, que le conseil général avait, par délibération du 1er septembre 1860, chargé, sur la proposition du préfet, d'opérer le classement des anciennes archives de la Mairie et du Présidial de Saintes (greffe du Palais de Justice). Les premières de ces archives ne sont que le résidu d'un chartrier qui fut riche sans doute, mais qui, on l'apprend par un procès-verbal de 1735, était déjà presque tombé en pourriture dès cette époque, grâce à la négligence, qui l'avait laissé en proie à l'humidité, à la vermine, aux animaux rongeurs, ces causes de destruc-

tion aussi funestes que la haine des plus grands révolutionnaires, ainsi que l'a très bien dit M. Aimé Champollion, dans son *Manuel de l'Archiviste.*

Ce chapitre Ier ne nous présente rien à mentionner au point de vue de nos études spéciales. La faute en est surtout aux lacunes considérables que signale M. de la Morinerie. « Ce qui est pénible à constater, dit-il, c'est la perte des registres de l'échevinage du milieu du XVIe siècle. Nous perdons avec eux des détails intimes sur l'introduction de la Réforme à Saintes, sur la physionomie de la ville pendant les guerres religieuses, sur les différents siéges, et peut-être aussi des révélations sur notre célèbre Palissy. »

Quant aux archives du greffe, il faut lire le pittoresque chapitre II du rapport de M. de la Morinerie pour comprendre les difficultés qu'il a eues à vaincre en abordant ce sanctuaire du tohu-bohu, cette espèce de Cour des Miracles, cet arsenal de la vieille Bohême. « Pêle-mêle gisaient étendus sur le sol, dans le désordre le plus fantastique, » des masses de pièces à conviction surannées, jetées là au fur et à mesure : vieux fusils de braconniers, vieux sabres, vieilles guenilles tachées de boue ou de sang, instruments des criminels ou défroques de leurs victimes, fœtus d'enfants qui avaient brisé leurs bouteilles d'alcool, et jusqu'à la tête oubliée là d'un assassin exécuté à Saintes, il y a longues années!... (1) « C'est derrière cet amas, puant le crime, que s'étageaient des masses informes de papiers, voilées par un rideau tissé de toiles d'araignées poussiéreuses. » Après que deux hommes de peine eurent déblayé ce local et rendu accessibles les archives qui sommeillaient là sur leurs rayons depuis une trentaine d'années au moins, sans avoir reçu un coup d'époussetoir, notre hardi pionnier aborde enfin résolûment sa tâche, — non sans prendre quelques précautions indispensables pour se garantir des émanations malsaines du lieu.

M. de la Morinerie, pressé par le temps, n'a pu inventorier tous les papiers antérieurs à 1790; mais il a trié et rangé sous 14 divisions les divers dépôts accumulés dans ce temple de l'oubli.

Dans la 1re, *Archives du présidial de Saintes*, il signale, parmi les liasses qu'il a inventoriées, celles intitulées : *Sentence contre Prioleau, ministre de la R. P. R.*, 1679; — *Rapt d'Henriette de Beauchamp*, 1680; — et *Arrêts curieux contre les protestants*, 1679, 1684, 1685, etc.

La 4e division concerne les *Registres de baptêmes, de mariages et d'inhumations des protestants avant la révocation de l'Edit de Nantes.* Nous citerons textuellement tout ce passage :

« Derrière un amas de papiers provenant de l'Election de Saintes, sur le rayon le plus élevé du dépôt, j'ai eu la bonne fortune de découvrir un cer-

(1) Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable, et ce tableau hideux en est bien la preuve. Nous avons vu nous-même ailleurs des greffes à peu près semblables. Avis à MM. les officiers des parquets.

tain nombre des registres de l'état civil de ceux de la R. P. R. Ces registres avaient été réunis au greffe de la sénéchaussée, en exécution des ordres du roi, après la révocation de l'Edit de Nantes.

« Il n'est guère de sources qui soient plus abondantes en renseignements. L'archéologue y puise des indications exactes sur la naissance, sur la filiation, sur la famille de tous les personnages distingués à tant de titres différents qui ont honoré leur siècle et leur pays, et dont il aime à relever la mémoire souvent affaiblie, souvent perdue. C'est aussi une pépinière de rectifications précieuses.

« Le plus ancien de ces registres regarde le temple de Saintes ; il remonte à 1570. Quelques années plus loin m'apparaissaient Bernard Palissy et son cortége de doctes amis, Pierre Lamoureux, Nicolas Alain, Pierre Goy, etc., tous zélateurs de la Réforme.

« Quoi qu'il en soit, je tiens à consacrer l'intérêt capital qui s'attache à ces registres par quelques indications prises à la hâte en les feuilletant.

« *Temple de Saintes, transféré à Bussac :*

« Deux registres : le premier, de 1570 à 1585 ; le second, de 1599 à 1627.

« La plupart des familles notables, les gens lettrés, les hommes de robe professaient le culte réformé. Voici les noms principaux que j'ai relevés dans les registres du temple de Saintes.

« Parmi la noblesse : ceux de La Motte-Fouquet, de Villedon, de La Rochefoucauld, de Vallée, de Bretinauld, de Le Breton de Ransanne, de Guiton de Mauleuvrier, etc.

« Parmi les lettrés : le célèbre antiquaire et poëte Samuel Veyrel, qui publiait en 1635 le catalogue, devenu si rare, de ses collections sous le titre de : *Indice du cabinet de Samuel Veyrel, apoticaire à Xaintes. Avec un recueil de quelques antiquités de Xaintes, et observations sur diverses médailles* (Bordeaux, P. de la Court, in-4°) ; — le poëte Jean Grelaud, sieur de Senousches, conseiller au Présidial, l'un des condamnés à mort compris dans le fameux arrêt du parlement de Bordeaux du 6 avril 1569 ; — un autre poëte, Jacques Regnauld, également conseiller au Présidial ; — Jean Vivier, ancien du temple de Saintes, « savant avocat, » d'après le dire de Cosme Béchet, son coreligionnaire ; — François Audebert (*Franciscus Audebertus*, *typographus*), qui imprimait à Saintes, en 1598, avec la marque de Nicolas Pelletier, de Poitiers, le rarissime traité de Nicolas Alain : *De Santonum Regione et Illustrioribus Familiis. Item de facturâ salis.* (In-4°.)

« Je termine ici mes remarques sur les registres du temple de Saintes, en invitant l'administration à rechercher les volumes qui manquent, de 1585 à 1599, et de 1627 à 1685.

« *Temple de Pons* (1648-1680) :

« Ce registre a été tenu par deux célèbres ministres : Jean Constans et Samuel Prioleau. Les meilleures maisons de la noblesse saintongeaises fréquentaient le temple de Pons. Je citerai les Polignac, les Bouchard d'Aubeterre, les Beaumont, les Arnoul, les Blois, les Bonnefoy, les Saint-Mauris, les Gua, les Mehée, les Green de Saint-Marsault, les Saint-Légier, les Saint-Mathieu, les La Cour, les Rabaine, les Ballode, etc.

« *Temple de Garreau* (1666-1676) :

« Deux maisons considérables, possessionnées du côté de Saint-Georges de Cubillac, de Neulles et de Neuillac, les Audebert et les Pressac, remplissent les feuillets de ce registre.

« *Temple de Cozes* (1665-1668) :

« Parmi ses fidèles, je note les La Rochefoucauld, seigneurs de Sorlut.

« *Temple de Mortagne* (1666-1676).
« *Temple de Chalais* (1666-1676).
« *Temple de Vaux et de Royan* (1679). »

M. de la Morinerie n'a rien eu à noter au sujet des registres de ces trois temples (1); mais la 5e division de son inventaire, intitulée *Archives de l'Election de Saintes*, lui a fourni quatre pages qui ont encore pour nous un intérêt tout particulier.

Après quelques détails préliminaires sur le tribunal financier qu'on appelait Election, et sur la manière dont il était constitué, il continue en ces termes :

« Les premières charges de cette institution ont été occupées par des hommes de mérite et de savoir. Je me contenterai de citer :

« Parmi les présidents : Henri Moyne, mort en 1645 ; — Moyse Marchais, sieur de Boisgiraud, maire de Saintes en 1667, — et surtout Pierre Vieuille, auteur d'un livre estimé sur la matière des élections : *Nouveau Traité des Elections* (Paris, 1739, in-8°).

« Parmi les lieutenants criminels : Jean Regnaud, sieur du Peunouveau, maire de Saintes en 1633, beau-père de mon cinquième aïeul et grand-père du célèbre jurisconsulte Jean Dusault.

(1) Disons à cette occasion que nous avons depuis longtemps dans nos portefeuilles des extraits des registres du temple de Doubet, près de Saintes (1678-1728), qui nous ont été communiqués par M. J. de Clervaux, et d'autres extraits relatifs aux abjurations de la paroisse de Laval-Lezay, en Poitou, que nous tenons de M. le pasteur Roufineau. Ils ont été mis à profit par MM. Haag pour la *France protestante*.

« Parmi les lieutenants particuliers : Samuel Robert, dont je vais parler...

« La principale curiosité de ce dépôt est assurément un manuscrit in-folio relié avec soin, d'une belle écriture du XVIIe siècle. Je m'étendrai sur son compte d'une manière toute particulière, non pas à cause de ce qu'il renferme, mais à cause du personnage dont il émane : c'est tout simplement un registre servant à l'inscription des affaires domestiques de Samuel Robert, lieutenant particulier de l'Election de Saintes en 1650.

« Certes, l'intérêt de cette découverte est assez minime en lui-même, et je n'eusse point appelé l'attention sur ce manuscrit si, depuis longtemps, je n'avais vécu en grande communication avec son auteur, qui m'a semblé mériter une étude spéciale. Le premier j'en ai déjà dit quelques mots dans mon travail sur Lussac (Paris, 1858, in-8°); aujourd'hui, je me propose d'en dire davantage : il y a une mémoire d'homme à retirer de l'oubli.

« Samuel Robert était ce qu'on appelle un curieux. Il avait puisé le goût des choses littéraires chez son parrain, Samuel Veyrel. Il aimait à consigner dans sa correspondance, dans ses registres journaliers, les événements politiques de son temps, jusqu'aux circonstances les plus intimes de sa vie. A cette manie heureuse nous devons de précieux renseignements sur l'histoire de la province durant la Fronde, pendant les années 1651 et 1652. Voici dans quelles circonstances Robert s'est fait chroniqueur sans y songer.

« Le lieutenant particulier en l'Election, Etienne Augier, venait de mourir, laissant pour héritière une fille, Jeanne, mariée à Alexandre de Rabar, conseiller au parlement de Bordeaux. En 1650, Samuel Robert acheta de M. de Rabar l'office de son beau-père, et se mit en mesure de faire procéder à sa réception; mais il était huguenot, et le clergé combattit son admission de la manière la plus violente. Notre futur lieutenant particulier se rend à Paris; il sollicite et obtient plusieurs arrêts de la cour des aides qui, nonobstant les oppositions du clergé, prescrivent à la chambre de l'Election de le recevoir en son office. Les arrêts de la cour n'arrêtent point les difficultés. Il faut porter l'affaire jusqu'au conseil privé.

« Pendant son séjour dans la capitale, Samuel Robert entretient ses amis de Saintonge de toutes ses démarches; il note les bruits de la cour et de la ville, et ses remarques nous initient à de curieuses révélations sur ces temps de troubles.

« Revenu au pays, il continue de tenir au courant le brouillon de sa correspondance, qui devient de plus en plus abondante en détails. Il écrit tout ce qu'il voit, tout ce qu'il entend ; il suit à la piste les marches et les contremarches des armées du Roi et de la Fronde. Il a l'œil ouvert sur les préparatifs du comte du Daugnon, et tout ce qu'il rapporte peint à merveille le caractère à double face de ce personnage. Il nous montre en scène le prince de Condé, le comte d'Harcourt, le duc de Tarente, La Rochefoucauld, Saint-

Simon, Richelieu, Bellière, du Vigean, Matha, Jonzac et Balthazar. Les événements se pressent sous sa plume : il nous fait assister aux deux capitulations de Saintes, à l'arrivée des Espagnols en cette ville, à l'horrible saccagement de Pons, à la destruction de Moëze, aux siéges de Cognac, de Saint-Jean d'Angely, de Tonnay-Charente, de Brouage, et d'autres lieux de la province, au combat de Montanceys, en Périgord.

« Puis, au milieu de ces grandes figures et de ces actions mémorables, se détachent le caractère impassible de Samuel Robert, ses querelles de ménage, ses débats avec sa femme, — Xantippe, comme il la surnomme dans son langage de mari, — Mademoiselle Merlat, comme je l'appelle en historien désintéressé.

« Cette correspondance, que je me suis proposé bien souvent de faire connaître aux amis de notre histoire provinciale, est l'un des plus curieux manuscrits de la bibliothèque de mon ami Eschassériaux. Si mon cher confrère en bibliographie saintongeaise se décide un jour à la publier, je lui offre de placer au frontispice l'étude que j'ai faite sur notre lieutenant particulier.

« Je reviens maintenant au manuscrit du greffe. Il se divise en deux parties. Voici le titre de la première :

« Au nom de Dieu soyt. Ce second papier et journal contient toutes les « affaires, tant généralles que particulières, qui concernent nostre maison, « et qui sont mantionnées dans mon premier, commancé le 1er de novem- « bre 1639, ayant pour celuy-cy un mesme zelle, et invoqué le Sainct-Esprit « pour la conduite d'icelles, que je prie Dieu qu'elles finissent avec son « assistance, auxquelz papiers je désire et entandz qu'il soyt adjousté foy en « tout et partout, comme estant le contenu en iceux véritable, pour d'autant « plus l'asseurer ainsy à ceux qui y auront intérest que je l'ay de rechef « escript et signé de ma main, par justes considérations qui m'y ont meu. « Ce 1er jour d'octobre 1647. ROBERT. »

« La seconde partie du manuscrit porte :

« A. N. de D. S. C'est l'estat ou mémoire particulier de toutes les affaires « qui nous concernent, suivant les temps qu'elles se sont passées et « advenues. »

« L'énoncé de la première partie du manuscrit révèle l'existence d'un précédent volume. J'ignore ce qu'est devenu celui-là; mais celui qui nous reste, écrit de la main de Samuel Robert, d'une belle et solide écriture, sans présenter l'intérêt soutenu de son journal épistolaire, n'est pas dénué de valeur historique. Les affaires particulières ne lui ont pas entièrement fait oublier les affaires générales. Sa généalogie, sa descendance, l'administration de sa fortune, son voyage à Paris, ses querelles avec « Xantippe » coudoient les nouvelles et les événements du jour. Je retrouve consignés

sur les feuillets de cet agenda bon nombre de faits détaillés dans sa correspondance et qui les éclairent. »

Après avoir donné quelques détails sur les neuf autres divisions formées par lui, M. de la Morinerie conclut son rapport en exprimant le vœu que le nouveau Palais de Justice de Saintes offre une hospitalité convenable à ces archives de l'ancienne sénéchaussée, et il rappelle à qui de droit combien il importe de veiller à la conservation de ces précieux témoins du passé.

—

Indication d'un renseignement relatif à la bibliothèque de l'abbaye de Cluny.

Monsieur le président,

La communication faite par M. Aug. Bernard au *Cabinet historique*, et reproduite dans le *Bulletin* (ci-dessus, p. 105), me suggère une observation que vous voudrez sans doute accueillir dans l'intérêt de la vérité. Je n'y vois pas mentionné un fait capital, ce me semble, relativement à l'histoire de la bibliothèque du célèbre monastère de Cluny. C'est que ses livres furent brûlés par *Ponsonnas* ou *Poncenat*, en 1562. J'ai lu cela dans plusieurs écrivains contemporains, je ne me rappelle plus bien où ; mais je retrouve ce même fait rapporté en ces termes dans l'ouvrage de M. Long (*la Réforme et les Guerres de religion en Dauphiné*, Paris, 1856, in-8°), le seul que j'aie sous la main : « Les soldats de Poncennat, lieutenant de « Des Adrets, pillaient l'abbaye de Cluny et brûlaient sa célèbre bibliothè- « que, perte irréparable... » AD. R.

Paris, le 20 août 1862.

Questions et Réponses.

—

La vignette dite « de Bernard Palissy » lui est-elle particulière? — En connaît-on des exemples antérieurs à 1563?

(Voir t. I, p. 25, et ci-dessus, p. 252.)

A M. Ch. Read, président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Aux Maretz, près Reims, 15 septembre 1862.

Monsieur le président,

Dans le dernier numéro du *Bulletin*, on demande si la vignette ovale (voir

ci-contre) qui accompagne le titre de la *Recepte véritable* de Bernard Palissy, publiée à La Rochelle en 1563, ne se retrouve nulle part ailleurs, soit avant, soit après 1564.

L'auteur de cette question a très justement soupçonné une erreur historique dans l'opinion généralement répandue, qui attribue à Palissy et cette vignette et la devise mélancolique : *Povreté empêche les bons espritz de parvenir.*

Ce n'est pas là, en effet, une devise adoptée par le célèbre artiste, et comme une allusion aux misères de sa propre destinée : c'est tout simplement la marque de son libraire, ou du moins de son imprimeur.

Je possède un volume in-folio imprimé à La Rochelle, sous le titre suivant :

Quarante-sept sermons de M. Jean Calvin sur les huict derniers chapitres des prophéties de Daniel. — Recueillis fidèlement de sa bouche selon qu'il les preschoit. — A La Rochelle. — *De l'imprimerie de Barthélemi Berton.* M. D. LXV.

Entre le titre et le nom de la ville se trouve bien la vignette que le *Bulletin a décrite*, t. I, p. 25, et la légende est identiquement la même. C'est évidemment une marque d'imprimeur. Il ne paraît pas douteux qu'on ne la trouve également sur d'autres volumes sortis des presses de Barth. Berton, tandis qu'elle ne se trouve pas sur les autres ouvrages publiés par Bernard Palissy, notamment sur les *Discours admirables de la nature... Paris, Martin le Jeune*, 1580, pet. in-8°. Je ne suis pas en mesure de vérifier ce dernier fait ; cependant je le crois exact et, mieux que personne, vous pourriez du reste signaler mon erreur si je me trompais sur ce point.

Veuillez agréer, etc. V. Duchataux.

Lorsque nous avons posé la question ci-dessus, nous savions en effet qu'il y avait lieu d'y faire une réponse affirmative, car nous avions nous-même constaté trois ou quatre cas propres à établir que la vignette dite de Bernard Palissy ne se voyait pas exclusivement au frontispice de l'ouvrage du potier de Saintes de 1563.

Et d'abord nous avions remarqué le volume que signale notre correspondant. Il porte une dédicace de Jean de la Haize à Messire Jean Larchevesque, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur baron de Soubize et de Pauléon, de Mouchampt et du Parc. La vignette est identique à celle du livre de Palissy, et c'est sans doute le même bois qui servit, puisque le volume sortait des presses du même imprimeur, Barthélemy Berton (1).

(1) Notons en passant que M. Haag, qui n'avait sans doute pas l'ouvrage sous les yeux, en a reproduit le titre avec une légère inexactitude (art. *Calvin*, *Fr. pr.*, t. III, p. 160, n° XCII). *Quarante-huit* sermons, dit-il, au lieu de *quarante-sept ;* et *in*-8°, au lieu de *in-fol.* Avis pour le *Supplément*, si la chose en vaut la peine.

Les autres exemples que nous avons à mentionner sont les suivants :

Un petit volume in-18, intitulé : *Traicté pour consoler les malades et les asseurer contre les frayeurs et appréhensions de leurs péchés et de la Mort. Reveu et corrigé de nouveau, par M. I. D. L. — A La Rochelle, par Jean Portau.* 1588. — Entre le titre et le nom du lieu se trouve cette vignette, de petite dimension, exactement reproduite ici.

La même vignette, de dimension semblable à celle du livre de Palissy, mais entourée d'une bordure un peu historiée, remplaçant la légende, se trouve encore dans *les Tragiques donnéez au public par le larcin de Prométhée. Au Dézert. Par L. B. D. D. M D CXVI*, première édition du poëme de d'Aubigné. Ce n'est pas au titre de ce volume petit in-4°, c'est au bas de la page 221, en guise de cul-de-lampe, à la suite des derniers vers du livre IV, *les Fers*. Au-dessous se lit ce pentamètre, qui est comme une traduction latine de la légende disparue :

Virtutem claudit carcere pauperies.

Enfin, on retrouve la même grande vignette, mais avec sa légende, employée aussi comme cul-de-lampe à la page 365 du tome Ier de l'*Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, pet. in-folio, imprimé à Maillé, par Jean Moussat, imprimeur ordinaire dudit sieur, M. D. CXVI. Elle se trouve aussi à la page 328 du tome II.

Ces exemples sont les seuls que nous connaissions, mais il en existe sans doute d'autres qu'on fera bien de nous indiquer. Ils prouvent bien que l'on a utilisé la vignette en plusieurs occasions et de plusieurs manières, après 1563 ; mais il s'agirait de savoir si c'est bien au titre de l'ouvrage de Palissy, *Recepte véritable*, qu'elle a figuré pour la première fois en 1563. Jusque-là on n'est pas suffisamment fondé, ce nous semble, à conclure d'une manière positive que ce n'est qu'une marque d'imprimeur, et que le sujet et la devise n'ont pas été du choix du pauvre potier, qu'ils n'ont pas été une traduction de sa pensée, comme ils le sont de sa destinée. Il serait aussi intéressant de savoir si l'idée de la vignette, emblème et légende, est originale, si elle appartient à celui qui, — auteur ou imprimeur, — l'a le premier arborée en tête d'un livre.

C'est sur ces points que nous appelons de nouveau l'attention de nos lecteurs, en remerciant M. Duchâtaux de sa communication.

—

Que signifie cette locution dérisoire : « Agimus avoit gagné Père éternel? »

Parmi les fragments de Bernard Palissy qui ont été reproduits au tome I de ce *Bulletin*, on trouve (p. 93) ce passage :

« ..... Après cela, ils (les ennemis de l'Eglise réformée, ameutés contre elle) ils s'en allèrent de maison en maison, prendre, piller, saccager, gourmander, rire, moquer et gaudir avec toutes dissolutions, et paroles de blasphèmes contre Dieu et les hommes, et ne se contentoient pas seulement de se moquer des hommes, mais aussi se moquoient de Dieu : car ils disoient que Agimus avoit gagné Père éternel. »

Quel est le sens de cette dernière phrase ironique?

Comment Calvin osa-t-il revenir en France en 1536, et put-il le faire sans être inquiété?

M. Bungener vient de publier un nouvel ouvrage, intitulé : *Calvin, sa vie, son œuvre et ses écrits.* Ce n'est pas une apologie, un plaidoyer que l'auteur a voulu faire; c'est une étude sérieuse, c'est un exposé véridique, adressé à ceux qui aiment et aussi à ceux qui n'aiment pas Calvin, mais « qui n'en sont pas encore venus à ne pas vouloir connaître celui qu'on leur « a appris à haïr. » En un mot, c'est, comme le dit l'avant-propos, *Calvin devant l'histoire.*

Cette biographie raisonnée a 515 pages in-12, partagées en quatre livres. Le chapitre XXIII du livre Ier soulève une question qui mérite d'être proposée aux recherches de nos lecteurs.

C'est en 1534 que Calvin se décide à sortir de France; en 1535, il fait l'*Institution chrétienne,* dont la célèbre préface est datée du 1er août de cette année; puis il se rend auprès de Renée de France, à Ferrare, d'où bientôt la politique le chasse comme Français et l'Eglise comme hérétique; peu après il est de nouveau à Noyon, où il arrange ses affaires domestiques, sans que rien indique même qu'il ait eu à se cacher, puis il quitte définitivement Noyon en août 1536. « Le fait de ce voyage est certain, dit M. Bungener, mais bien des points seraient à éclaircir, et on ne sait trop où chercher les explications qui manquent. »

Voici donc le point d'interrogation à cet égard :

Comment Calvin put-il rentrer librement en France en 1536, aller à Noyon et mettre ordre à ses affaires, lui qui avait été forcé d'en sortir en 1534, et qui, de plus, dans l'intervalle, avait publié l'*Institution chrétienne*, dans la préface de laquelle (adressée à François Ier) il se considère

comme définitivement banni, et déclare ne songer pas même à « impétrer retour au pays de sa naissance? »

—

Que sont devenus : 1° Un Journal de Farel, mentionné par David Ancillon; 2° les papiers d'Ancillon?

(Voir ci-dessus, p. 9.)

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, 25 août 1862.

Je ne suis pas en mesure de répondre, quant à présent, d'une manière parfaitement explicite à la question posée par M. Goguel; mais je suis très porté à croire qu'elle doit être résolue affirmativement, et que Farel a en effet prêché la Réforme à Besançon.

Cette question me fait songer à vous prier d'appeler l'attention de vos lecteurs sur un fait qui en soulève une autre dont la solution aurait bien son intérêt.

Farel rédigeait un journal de ses prédications. Ce document était entre les mains de David Ancillon, qui en parle, et le cite dans plusieurs endroits de la Vie de ce réformateur, publiée sous ce titre : *L'Idée du fidèle ministre de Jésus-Christ, ou la Vie de Guillaume Farel*, etc. Amst., 1691, in-12. Je retrouve notamment les trois passages suivants, que je cite textuellement :

Page 98 : « *Les Mémoires de Farel, que j'ay entre les mains*, ne font point du tout mention des succès de ce Fideli..... »

Page 202 : « *Le Journal de Farel, que j'ay entre les mains*, porte qu'Œcolampade, qui l'avoit vu à sa table..... »

Page 110 : « G. Briçonnet, évêque de Meaux, appela Farel, pour annoncer la doctrine de vérité en son diocèse, que Farel instruisit jusqu'en l'an 1523. D'où (*ce sont les mots du Journal de Farel*) la persécution allumée à Meaux le contraignit..... »

Il importerait beaucoup de retrouver ce précieux document, qui serait de nature à jeter un jour nouveau sur la vie de Farel. Il a dû introduire la Réforme dans un grand nombre d'endroits que l'on ignore, et dont Ancillon lui-même, qui devait cependant être bien informé, ne parle pas. Ainsi, par exemple, Farel est le premier prédicateur de la Réforme à Die ; Ancillon n'en dit rien. Cette prédication eut cela de remarquable, que ce furent les dominicains qui lui prêtèrent leur église pour y prêcher, et que le lendemain la ville entière (elle avait alors 4 à 5,000 âmes) déclara, dans une assemblée solennelle et par le vote universel, qu'elle embrassait les nouvelles doctrines. Ce serait une chose bien heureuse si cet appel à vos lec-

teurs pouvait amener la découverte de ce Journal de Farel, dont l'existence entre les mains d'Ancillon, au XVIIe siècle, ne saurait être révoquée en doute.

Veuillez agréer, etc. AD. R.

—

Le père de Malherbe a-t-il été catholique en 1593 et en 1596?

(Voir t. IX, p. 9, 258, et ci-dessus, 6, 239.)

Le tome I des *OEuvres complètes de Malherbe*, recueillies et annotées par M. L. Lalanne, vient d'être publié par la librairie Hachette; c'est le second ouvrage de la nouvelle collection intitulée : *Les grands écrivains de la France*. Le texte a été revu sur les manuscrits autographes, ou sur les copies les plus authentiques et les plus anciennes éditions, et l'habile éditeur y a ajouté des notices, variantes, notes, lexiques de mots et locutions remarquables, un portrait, un *fac-simile*, etc. Voilà donc une édition digne du grand poëte qui inaugura le XVIIe siècle littéraire en France.

A la page 11 de la notice biographique, nous trouvons mis à profit les renseignements donnés par nous il y a deux ans sur le père de Malherbe, et nous y voyons aussi à ce sujet signaler un nouveau point de doute qu'il serait bon d'élucider.

« ... Au mois d'août 1576, à vingt-un ans, et non à dix-sept, comme le dit Racan, Malherbe quitta la maison paternelle, pour n'y revenir qu'en 1586. — Quelle fut la cause de ce départ? continue M. Lalanne. Les biographes ont tous, ou peu s'en faut, adopté la version de Racan. « Son père, « dit celui-ci, se fit de la religion, *un peu avant que de mourir*. Son fils « en reçut un si grand déplaisir, qu'il résolut de quitter son pays. » Le père de Malherbe étant mort en 1606, il serait assez difficile d'expliquer comment son abjuration vers 1604 ou 1605 aurait pu motiver en 1576 l'éloignement de son fils. De plus, quoique récemment encore on ait révoqué en doute son changement de croyance (M. de Gournay, *Mém. sur Malherbe*, Caen, 1852), il nous semble qu'il devait être déjà huguenot quand il confia l'éducation de son fils au calviniste normand Richard Dinoth, et même quelques années auparavant (1). Deux registres d'état civil de l'ancienne Eglise réformée de Caen, dernièrement découverts, constatent que « François « Malherbe, sieur de Digny, conseiller du roy au siége présidial de Caen, » fut parrain de deux enfants baptisés au temple, l'un le 1er février 1566, l'autre, tout au plus tard le 18 février 1596 [*a*]. Je ne pense donc pas qu'un dissentiment religieux ait motivé le départ de Malherbe. On pourrait plutôt l'attri-

(1) On a vu en effet, par la communication de M. Osmont (ci-dessus, p. 239), qu'il l'était déjà en 1561, alors que le poëte Malherbe était âgé de *six* ans.

buer à son refus de succéder à son père dans la charge de conseiller, car il professa dès sa jeunesse pour la carrière de la magistrature un dédain qu'il parvint à grand'peine à surmonter à la fin de sa vie, quand il destina son fils Marc-Antoine à devenir conseiller au parlement d'Aix. Quoi qu'il en soit, Malherbe, que d'ailleurs aucun sentiment d'affection ne semble avoir retenu près de sa famille, se décida à suivre la carrière des armes, etc... »

A ce propos, et au point indiqué, se rattache la note suivante, de laquelle résulte la question nouvelle ci-dessus posée.

« [*a*] Voyez un article de M. Ch. Read, dans la *Correspondance littéraire* de 1860, p. 371. Il y a pourtant une difficulté que je ne puis résoudre, surtout n'ayant pas les documents sous les yeux. Suivant M. de Gournay (p. 232), qui ne cite point sa source, le père de Malherbe serait inscrit, avec sa femme et ses filles, dans les années 1593 et 1596, au catalogue des communiants de Pâques en la paroisse Saint-Etienne, de Caen. Si, d'un côté, suivant les prescriptions formelles des synodes, un catholique ne pouvait alors être parrain d'un enfant présenté au baptême dans un temple protestant; d'un autre côté, un protestant pouvait encore moins communier dans une église catholique. Mais comment était dressée cette liste de communiants? Etait-elle bien sincère et bien exacte? N'y a-t-il point quelque erreur de noms? Car la famille et les homonymes de Malherbe étaient fort nombreux en Normandie. Si c'est bien du père de Malherbe qu'il s'agit et dans le registre et dans le catalogue, le seul moyen de concilier ce double témoignage serait d'admettre que dans les dernières années de sa vie il était revenu au catholicisme. Quant au fait même de sa profession de calvinisme, je crois qu'il est hors de doute. »

C'est à l'un de nos correspondants de Caen de résoudre, s'il se peut, ce petit problème biographique.

Sur ces mots : « Huguenot, Calviniste, Parpaillaux, Ceux de la R. P. R., Religionnaire. »

(Voir, sur les mots *Huguenot*, VI, 287; VIII, 13, 122, 266, 378, et ci-dessus, 113; — *Parpaillot*, VIII, 129, 275, 380; IX, 20, 119, 209, 284; X, 11, 109, 206, et ci-dessus, 11; — *Religionnaire*, VIII, 381, X, 439.)

On a déjà vu, par le passage d'une de ses lettres à Conrart, cité ci-dessus, pag. 113, et par un extrait compris dans celui des *Doutes sur la langue*, du père Bouhours (VIII, 382), quelle était l'incroyable répugnance de Balzac pour le mot *Religionnaires*. C'était le mot, non la religion, qu'il repoussait, car il écrivait au même Conrart, son ami et correspondant habituel, le 2 janvier 1648 : « Je vous proteste que je n'ay pas plus d'aversion

pour les Huguenots que vous n'en avez pour les Catholiques. » On sait qu'il professa aussi une grande et publique estime pour Du Moulin, pour Saumaise, pour Daillé, pour Drelincourt (1). Il nous a paru utile de reproduire ici textuellement et en entier le passage critiqué par le père Bouhours. Il est tiré du *Socrate chrétien*, discours X, intitulé : « Remarques sur des sermons et sur des traités de controverse, imprimés à Lyon l'an 1623. »

« Le mot de *Religionnaire* n'est pas françois. Il vient du mesme pays que celuy de Doctrinaire, et ce fut sans doute un prédicateur gascon qui le débita le premier dans les chaires de Paris. De dire aussi *Calviniste*, il me semble que ce seroit faire trop d'honneur à Calvin. Ce seroit faire injure aux Rohans et aux Colignis, et à tant d'autres grands seigneurs, de leur faire porter le nom d'un petit sophiste qui ne pouvoit prétendre qu'à la qualité de leur aumosnier s'ils fussent demeurez fermes, comme ils le devoient, dans la religion de leurs pères.

« Mais d'ailleurs, *Hérétique*, *Schismatique*, *Ennemy de l'Eglise*, *Déserteur et Rebelle de l'Eglise*, sont des termes qui font peur : ils effarouchent ceux qu'on veut apprivoiser. La passion de la cause paroist à descouvert en semblables termes ; et cette passion, quoyque je la trouve bonne et légitime, ne seroit pas approuvée par le critique Castelvetro. Il trouve mauvais que Tite-Live, parlant des Carthaginois, les appelle *les ennemis*, à cause que l'histoire, qui, à son advis, doit estre neutre, se déclare partiale en se servant de semblables termes.

« Il faut advoüer qu'il seroit bien long et bien ennuyeux d'obeïr tousjours régulièrement aux Edicts du Roy, et de dire : *Ceux de la Religion prétendue réformée*, ayant à les nommer souvent, soit dans une narration continue, soit dans un discours de controverse, où la répétition de leur nom pourroit être une pièce essentielle de la matière. De l'autre costé, d'accourcir ce nom, composé de trois, et de réduire *ceux de la Religion prétendue réformée* à *ceux de la Religion*, je ne pense pas que cet abbrégé fust agréable à l'Eglise catholique, particulièrement dans un acte public et hors de la conversation privée.

« Mais pourquoy, sans avoir recours à des termes odieux ou à des locutions figurées, ne dira-t-on pas *les Huguenots*, aussi bien que *les Guelfes* et *les Gibelins?* Pourquoy, parlant en public, nous abstiendrons-nous d'un mot qui est dans la bouche de tout le monde, que les estrangers ont emprunté des François, qui a cours deçà et delà les monts? L'histoire de Davila en est semée d'un bout jusqu'à l'autre ; il se lit en grosse lettre à la teste d'une

(1) Il est vrai que dans une de ses lettres (sans date) au père Garasse, le jésuite, on trouve cette phrase assez mal sonnante : « J'aurais encore moins de raison d'aller chercher un ennemi hors du monde, dans lequel il y a tant de Huguenots à haïr et tant de rebelles à combattre... » Garasse l'avait circonvenu, et il n'a peut-être voulu que hurler avec le loup ; ce n'est peut-être là qu'un petit accès de jésuitisme par attraction. Espérons-le du moins.

des relations du cardinal Bentivoglio, *Relatione*, si je ne me trompe, *de gli ugonotti di Francia.*

« Je ne voudrois dire ny *les Gueux*, comme on faisoit aux Pays-Bas, au commencement des troubles de la religion, ny *les Parpaillaux*, comme on fit en France dans nos dernières guerres civiles, et durant le siége de Montauban. Ces deux mots ont été de courte vie, et leur destin n'a pas voulu qu'ils durassent, outre qu'ils me semblent un peu trop comiques et trop populaires. Mais encore me desplaisent-ils moins que *Religionnaire,* qui n'est ny latin, ny françois, ny plaisant, ny sérieux, qui ne signifie point ce qu'ils veulent qu'il signifie. Le mot de *Religieux* vient de Religion, par la voye légitime et naturelle; celuy de *Religionnaire* en vient aussi, mais par une licence vicieuse. Il est bastard et monstrueux. Pour le moins, il n'est pas françois, comme je l'ay dit d'abord, et n'a garde d'être aussi bon que *Sectaire*, duquel néantmoins on ne se sert pas. La meilleure partie du peuple ne l'entend point; le bon usage ne l'a point receu; il a esté fabriqué dans un coin du Quercy ou du Périgord, et par conséquent il doit être renvoyé à Sarlat ou à Cadenac, d'où il est venu.

« Si j'avois une si violente aversion pour les mots vulgaires, et si j'étois absolument résolu de ne parler pas en France comme on parle en France, je voudrois suivre l'exemple de l'Eglise grecque, qui employoit en pareilles occasions un terme extrêmement doux : elle ne disoit point d'injures à ceux qui s'étoient séparez d'elle, et ne leur donnoit point de noms odieux; elle se contentoit de les appeler LES GENS DE L'AUTRE OPINION, sans dire de la mauvaise, comme si c'eust esté pour les distinguer plustost que pour les offenser, n'y ayant rien de formellement ennemy entre orthodoxe et hétérodoxe.

« Cette façon m'a semblé digne de la civilité de la Grèce, et il me souvient d'avoir leû je ne sçay quoy de semblable dans les dépesches de M. de Foix, ambassadeur pour le roy près du pape Grégoire treizième. *Sire* (c'est dans une relation qu'il envoye au Roy, son maistre), *je fis entendre à nostre Sainct Père comment ceux de la nouvelle opinion demandoient à Vostre Majesté*, etc.

« Ainsi parloit-on à Rome, et devant le pape, de la cause de Calvin, en un temps où elle venoit d'estre condamnée, et où sa première nouveauté la rendoit encore plus odieuse qu'elle n'est aujourd'huy à une puissance dont elle avoit l'audace de disputer la souveraineté après en avoir secoué le joug. Ce M. de Foix estoit un personnage de grande naissance, de rare vertu et d'éminente doctrine. Hors des fonctions de l'ambassade, et aux heures de divertissement, il s'entretenoit avec les bons livres, et nostre Muret estoit un de ses lecteurs. Ayant, comme il avoit, particulière connoissance des lettres grecques, son françois pouvoit bien quelquefois viser au grec. »

La préférence que manifesta ainsi en toute occasion Balzac pour le mot *Huguenots*, l'emploi qu'il en fit, est peut-être ce qui contribua à le dépouiller de tout caractère injurieux, à le faire accepter définitivement des uns et des autres comme usuel, et même, des protestants de France, comme un titre de noblesse et d'honneur. L'édition princeps du *Socrate chrétien* est de 1652. Or, la lettre à Conrart dont a vu l'extrait plus haut (pag. 11) est du 14 août 1651 ; elle se termine ainsi : « En cecy pourtant, comme en tout le reste, je seray toujours de vostre opinion ; mais laissons à *Socrate* ses fantaisies. Je ne suis que son historien et ne garantis pas tout ce que je rapporte de luy. Si vous voulez même je le déclareray en quelque lieu où je parleray de mon chef, et le monde saura que je suis bien plus vostre partisan que je ne suis celuy de Socrate. » Et le 23 juillet précédent, il avait écrit au même Conrart : « Le messager vous porte les cahiers de mon *Socrate*. » C'est donc bien à propos du passage de cet ouvrage ci-dessus transcrit et à l'occasion de quelques remarques de Conrart que Balzac répondit le 14 août 1651. On aimerait à connaître ces remarques du prudent Conrart sur le chapitre X du *Socrate*.

—

Qu'est-ce que « la Boîte à Perrette? » — Qu'est-ce que « Perrette? »

(Voir t. VII, p. 219; VIII, 11, 271, 384; X, 204.)

Le chapitre XVII du livre IV des *Aventures du baron de Fœneste*, la célèbre satire de d'Aubigné, est intitulé : *Triomphe de l'Impiété*. C'est la partie fantastique, apocalyptique, c'est-à-dire la plus obscure peut-être de cette œuvre dont la clef nous échappe en tant d'autres endroits.

Ce *Triomphe de l'Impiété* est le premier de quatre triomphes grotesques représentés sur une tapisserie que Madame de la Varenne avait demandé à Du Monin de lui acheter à Lyon, pour la grand'salle du château de la Famache. (Les trois autres triomphes sont celui de l'Ignorance, celui de la Poltronnerie, et celui de la Gueuserie.) D'Aubigné s'amuse à décrire ces tapisseries par la bouche de l'interlocuteur du baron de Fœneste.

Or voici le début du *Triomphe de l'Impiété* :

« Au premier triomphe estoit un chariot tiré par quatre grands vilains, « beaux diables, que Belzébut conduisoit, assis à la place du cocher, tenant « en main un grand fouet de vipères ou d'autres serpens. Sur la place de « derrière, plus haute que les autres (comme il appartient à celle du triom- « phant), estoit un monstre en forme de vieille femme fardée, comme le « visage de Perrette quand elle avoit gaigné les pardons... »

Nous nous arrêtons là, n'ayant aucun besoin de poursuivre, puisque notre intention était uniquement de citer ce passage, où « le *visage de Perrette* quand elle avoit gaigné les pardons » sert de terme de comparaison avec celui d'une vieille femme fardée personnifiant l'Impiété, afin de poser la question : Cette Perrette, quelle est-elle?

Le Duchat, l'annotateur de l'édition de 1729, s'est contenté de dire au bas de la page : « Les rieurs appellent *Trou-Perrette* les troncs d'églises. »

M. Mérimée, l'annotateur de la dernière édition (donnée en 1855 dans la *Bibliothèque elzévirienne*) ajoute ceci : « Les Huguenots désignaient l'E-« glise catholique par le sobriquet de *Perrette,* probablement à cause de « l'apôtre saint Pierre, à qui ils ne pardonnent pas la papauté. »

On se rappelle tout ce que nous avons déjà publié au sujet de la « boîte à Perrette, » locution que nous avons envisagée comme s'appliquant surtout à l'Eglise réformée. La note de Le Duchat et celle de M. Mérimée nous déroutent un peu, la première venant généraliser le sens de la *Boîte* ou du *Trou-Perrette*, et la seconde généralisant à son tour le sens du sobriquet de Perrette, en l'appliquant également à l'Eglise catholique.

Que faut-il penser de ces explications?... *Fiat lux.*

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

JEAN LE BLANC ET JEAN LE NOIR

CANON HUGUENOT DU XVIe SIÈCLE

AVEC LA MUSIQUE, D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT.

1550 (?)

Au tome VIII du *Recueil de Poésies françaises des XVe et XVIe siècles*, publiées par M. A. de Montaiglon, dans la bibliothèque elzévirienne, on trouve (p. 105 et 126) deux longues pièces satiriques intitulées *la Légende véritable de Jean le Blanc* et *le Passe-Temps de Jean le Blanc*, reproduites d'après une édition de 1575, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Ces deux pièces sont vraisemblablement d'une date bien antérieure, comme les épigrammes sur « le Dieu de pâte, » que nous avons publiées (X, 40) et la célèbre chanson *Hari l'âne*, dont elles ne font que développer les deux strophes les plus mordantes. Peut-être sont-elles comprises au recueil de *Chansons démonstrantes les erreurs du temps présent*, de 1542, que nous avons demandé à nos correspondants de nous rechercher (VII, 369, VIII, 280).

M. de Montaiglon a eu la main heureuse; il a trouvé du même coup un autre document fort curieux. « A l'exemplaire de l'Arsenal que nous avons sous les yeux, dit-il, le premier possesseur a intercalé sur deux pages qu'il a placées entre le titre et la pièce (*la Légende véritable de Jean le Blanc*), la musique et les paroles d'un canon protestant sur le même sujet; l'écriture est bien du temps même, et, comme ces chansons populaires des huguenots sont des plus rares, c'est pour nous une bonne fortune que d'en rencontrer une sauvée ainsi par hasard. » C'est ce canon que nous avons fait transcrire d'abord, conformément à l'original manuscrit, puis transposer en clef de *sol*, et que nous offrons ici à nos lecteurs.

Canon.

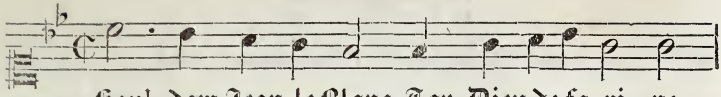

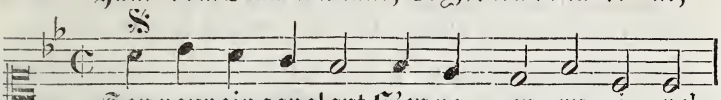

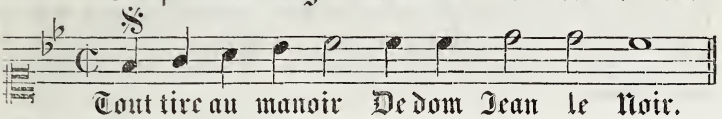

1. Hau! dom Jean le Blanc,
Toy, Dieu de farine,
Ton pouvoir sanglant
S'en va en ruine.
Tout tire au manoir
De dom Jean le Noir.

2. Hau! pater sancte,
Avec ta pantouffle,
Ton siége renté
S'en va comme ung souffle
Tout tire au manoir
De dom Jean le Noir.

3. Hau! misser Jacquet,
Vostre purgatoire
S'en va sans acquest,
Sans manger, sans boire.
Tout tire au manoir
De dom Jean le Noir.

4. Hau! frère Marmot,
Ta marmite verse.
La perte vous met
En grande destresse.
Tout tire au manoir
De dom Jean le Noir.

TRANSPOSITION.

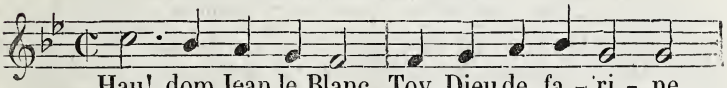

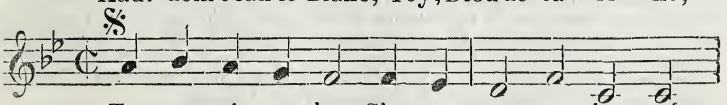

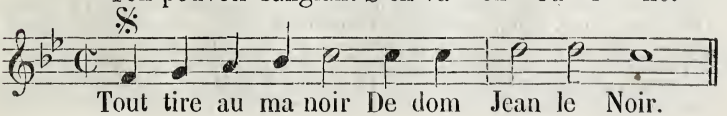

Sur les deux derniers vers du premier couplet :

Tout tire au manoir
De dom Jean le Noir,

M. de Montaiglon a ajouté en note l'observation que voici :

« *Tire* n'est pas pris ici dans le sens de *tout va*, mais dans un sens mi-« litaire : tout le monde attaque, tire sur la maison du pape. »

Cette opinion est plausible, et nous l'adoptons tout d'abord. Cependant on se demande si Jean le Noir, qui personnifie *le Pape*, ne personnifierait pas aussi bien *Jean Calvin*, ou les ministres huguenots avec leur longue robe noire, par opposition à la couleur de l'hostie, ou « Dieu de farine. » Et de la sorte, le sens demeurerait celui de : Tout va au manoir de dom Jean Calvin.

Mais beaucoup d'autres exemples fournis par la *Légende* et par le *Passe-Temps de Jean le Blanc* ne permettent pas de douter que M. de Montaiglon n'ait raison dans son explication.

LE PREMIER GRAND AUTO-DA-FÉ DE VALLADOLID

CONTRE LES PROTESTANTS D'ESPAGNE (1)

JOUR DE LA TRINITÉ, 21 MAI

1559.

On ne saurait lire sans émotion profonde le document inédit ci-après qui vient d'être communiqué à la *Revue de l'Instruction publique*, par M. J.-M. Guardia (2). C'est un de ces éloquents et irréfragables témoignages

(1) Le Dictionnaire de Boiste (1839) définit l'*Auto-da-fé* : « Jugement de l'in-« quisition, portant peine afflictive ou de mort; exécution solennelle de ce ju-« gement. — *La philosophie*, ajoute-il comme exemple, *a éteint les* Auto-da-fé. » Oui, cela est vrai; c'est aux philosophes, il ne faut pas l'oublier, que l'on doit, après Dieu, l'extinction de ces bûchers de la foi, allumés par des chrétiens pour des chrétiens, de même que l'on a dû la cassation de l'arrêt des fanatiques de Toulouse contre Calas, à ce Voltaire qui fut, quoi qu'on en dise, et malgré ses fautes et ses erreurs, la plus brillante incarnation de l'esprit et du bon sens humain. Combattons ses erreurs, honorons les services directs ou indirects qu'il a rendus à la cause de la vérité, de la tolérance, de l'humanité. C'est saint Augustin qui l'a dit : *Interficite errores, diligite homines.*

(2) *Document inédit pour servir à l'histoire du protestantisme en Espagne.* (*Revue de l'Instr. publ.*, numéro du 4 septembre 1862.) — M. Guardia avait déjà publié dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 juillet 1860) un travail intitulé *la Réforme et les Réformateurs en Espagne*, un autre sur *l'Espagne protestante* dans la *Revue germanique* (31 octobre et 15 novembre 1861), et enfin dans la *Revue nationale* (25 octobre 1861) un article sur *les Réformateurs espagnols : universi-*

sur l'introduction de la Réforme de Luther et de Calvin en Espagne au XVIe siècle, qui ont été proposés à nos recherches par l'art. 2 des statuts de notre Société, mais qui sont, et pour cause, rares et difficiles à obtenir (1). Aussi nous empressons-nous de profiter avec reconnaissance de la communication de M. Guardia. Elle est précédée des lignes qu'on va lire.

« La pièce qu'on va lire est extraite d'un manuscrit in-folio de la bibliothèque nationale de Madrid, coté S. 106, sans titre d'aucune sorte. J'en dois la communication à l'obligeance de don Toribio del Campillo, investigateur laborieux et sagace, qui en a fait pour moi une copie très fidèle, autant que l'a permis l'état du manuscrit, d'une lecture très difficile, moins à cause du manuscrit que par la façon de dire du narrateur anonyme, dont le récit a toute la sécheresse d'un procès-verbal. Tel qu'il est néanmoins, ce récit est d'un grand prix; c'est la déposition d'un témoin qui rapporte ce qu'il a vu et recueilli, et qui mérite toute créance, car ses réflexions et commentaires annoncent un esprit ordinaire, incapable d'embellir ou d'altérer les choses qu'il raconte.

« Parmi toutes les relations qui nous restent du premier acte de foi de Valladolid contre les protestants espagnols, celle-ci est à coup sûr la plus intéressante, par les détails qu'on y trouve sur le chef de la Réformation castillane, le docteur Augustin Cazalla, savant théologien et éloquent prédicateur de Charles-Quint. Sur les derniers moments de cet illustre réformateur, les documents publiés jusqu'ici ne fournissaient que des renseignements contradictoires. La plupart des historiens contemporains qui ont rapporté les faits contenus dans cette relation s'accordent à représenter Cazalla comme un homme faible et pusillanime, qui ne sut pas défendre jusqu'au bout les doctrines qu'il avait embrassées et dont il s'était fait le propagateur ardent.

« Malgré cet accord des historiens du temps sur la conversion finale de Cazalla, on avait de bonnes raisons pour douter de la vérité de leurs affirmations, par suite de certaines divergences dans l'exposition des faits. Le document inédit que nous publions aujourd'hui semble à première vue confirmer le dire des historiens; mais si l'on y prend garde, on ne pourra manquer de découvrir dans les paroles de Cazalla, rapportées textuellement par le narrateur, — et qui doivent en effet être authentiques, car elles tranchent vivement sur l'ensemble de la narration, — on découvrira dans ces paroles un sens amphibologique, dont l'interprétation véritable ne saurait échapper à ceux qui sont familiarisés avec les relations des actes de foi, qui se terminaient par la mort des condamnés.

« Selon moi, qui ai beaucoup étudié son caractère, Cazalla garda toutes ses convictions religieuses jusqu'à la fin; mais il se joua de ses juges par un feint repentir, qui n'avait d'autre but que de soustraire le condamné au supplice du feu. Il obtint en effet d'être étranglé. S'il n'eut pas la force d'affronter les flammes du bûcher, il mourut protestant, et de plus, il prêcha sa foi jusqu'au dernier moment, en termes ambigus, il est vrai, et à mots couverts, mais non sans éloquence, autant que permettent d'en juger les deux fragments trop courts qui figurent dans la relation inédite. Son repen-

tés, écrivains, philosophes. On nous assure que ce sont là les matériaux d'une histoire qui paraîtra bientôt en deux volumes in-8°, avec éclaircissements et pièces justificatives. Bonne nouvelle, assurément.

(1) Aussi rappellerons-nous à ce propos la promesse de M. de Polenz, relativement à un procès de l'Inquisition de Tolède, promesse dont nous avons pris acte (IX, 277).

tir apparent lui valut de n'être point brûlé tout vif; et sa mémoire ne saurait souffrir de cette défaillance de la chair.

« Si Cazalla ne périt pas dans le feu, s'il ne fut qu'étranglé avant d'être brûlé, il ne se démentit pas un seul instant, ne fit aucune déclaration compromettante, il ne dénonça personne; et il fallait bien qu'il eût une belle âme et forte celui qui, chez des chrétiens réformés dans la Castille, et connaissant tous les partisans de la Réforme, garda fermement leur secret, et n'acheta point la vie par une lâcheté.

« L'extrait du manuscrit de la bibliothèque nationale de Madrid, tel que me l'a fait tenir mon ami Campillo, a été traduit littéralement, presque mot pour mot, sans aucune préoccupation de style, sans nulle recherche d'élégance. Quand on interroge les morts, il faut recueillir attentivement leurs réponses, et les enregistrer telles quelles, sans vouloir les corriger, sans prétendre les embellir, prétention sotte et assez commune, qui a déplorablement corrompu les sources mêmes de l'histoire, sous le prétexte de rendre les faits dramatiques. Ce système facile a séduit de brillants esprits; mais il ne séduira jamais les intelligences fermes et sincères qui aiment par-dessus tout la réalité pure et simple, c'est-à-dire la vérité toute nue.

« J.-M. Guardia. »

Acte de foi de Valladolid, le 21 mai 1559 (fête de la Trinité).

I. Dona Ana Enriquez, condamnée à pénitence (*penitenciada*), fille du marquis d'Alcanices et femme de don Juan Alonso, fils cadet de don Rodrigo Mexia, fut déclarée dans le passé et dans le présent, hérétique avec apostasie, ayant embrassé la secte maudite et réprouvée de Luther, et croyant qu'elle y pourrait faire son salut. Et pour avoir confessé pleinement et demandé miséricorde, il lui fut pardonné. Condamnée à perdre tout son bien et tous ses droits, et à comparaître le jour de l'acte de foi sur l'échafaud, revêtue d'un habit de pénitence, avec deux croix de Saint-André, et un cierge à la main, devant garder cet appareil jusqu'au moment de rentrer dans la prison du saint office. Qu'elle se confesse et communie aux trois grandes fêtes de l'année, et qu'elle assiste à la messe et au sermon avec les autres.

II. Dona Maria de Roxas, religieuse, fille du marquis de Posa, professe dans le monastère de Sainte-Catherine de Sienne, à Valladolid, de l'ordre de Saint-Dominique, fut déclarée, dans le passé et dans le présent, hérétique luthérienne avec apostasie, ayant embrassé la secte maudite et excommuniée de Luther, avec la croyance d'y pouvoir faire son salut. Condamnée à paraître sur l'échafaud, le jour de la cérémonie, en habit de pénitence, avec deux croix de Saint-André, un cierge dans la main; et l'acte de foi terminé, dépouillée

de ce vêtement, elle sera ramenée dans son couvent, ayant perdu sa place au chœur et au réfectoire, et ses droits d'élection et à l'éligibilité.

III. Cristoval de Campo, résidant à Zamora, fut déclaré hérétique luthérien apostat, et pour avoir persisté dans la confession de sa secte, comme dogmatiste et maître en hérésie, il fut livré au bras séculier, condamné à perdre tout son avoir, ainsi que ses enfants et petits-enfants en ligne masculine, les droits à la succession étant conservés à ceux de la ligne féminine; mais jusqu'aux petits-enfants seulement.

IV. Cristoval de Padilla, domicilié à Zamora, ayant été déclaré apostat, hérétique luthérien, et reconnu dogmatiste et propagateur de l'hérésie, il fut livré au bras séculier, condamné à perdre tout son bien et aux autres peines qui atteignent les *relaxés* (*relajados*, c'est-à-dire ceux qu'on destinait au supplice). Un des plus signalés hérétiques qui figurèrent dans la cérémonie.

V. Le bachelier et licencié Herezuelo, avocat et domicilié en la ville de Toro (1), fut déclaré hérétique luthérien apostat, faux et feint confesseur et dogmatiste, maître en hérésie. A cause de son opiniâtreté, il parut en public avec un bâillon dans la bouche, et fut livré au bras séculier. Cet homme défendit et tint pour bonne la secte luthérienne jusqu'à la mort. Depuis vingt ans il était hérétique et appartenait à la secte maudite de Luther, et dans certaine confession qu'il fit, il déclara qu'en ce qui touche le saint Sacrement, il avait toujours cru que le corps véritable de Jésus-Christ y était présent, mais qu'à son avis l'Eglise avait tort de refuser aux communiants le vin consacré du calice, et qu'en cela l'Eglise était dans l'erreur. Quant au Purgatoire et à la rémission des péchés, il n'y croyait point; et qu'il y avait tant seulement le ciel pour ceux qui étaient dans la confiance que le Christ avait gagné le ciel par sa passion, en faveur de quiconque aurait cette confiance; tandis que l'enfer était destiné à ceux qui ne croiraient pas ainsi, et que de la sorte il fallait expliquer ce texte de l'Ecriture qui dit : *Si ceciderit...*, c'est-

(1) Ses enfants allèrent s'établir à la Puebla de Sanabria, et un de ses petits-fils revint à Toro. Cette famille existe encore dans cette ville et en Biscaye, où se maria le troisième de ses enfants (de Herezuelo). (*Note du Mss.*)

à-dire : s'il tombait dans le ciel, il y devait demeurer à jamais, et de même pour l'enfer. Et il mourut dans cette croyance, et on le brûla vif, et tous ses biens furent perdus.

VI. Léonor de Cisneros, femme de ce bachelier Herezuelo, fut déclarée hérétique luthérienne avec apostasie ; et pour avoir tout confessé et demandé grâce, grâce lui fut faite, et le jour de l'acte de foi, elle dut comparaître en habit de pénitence, avec deux croix de Saint-André et un cierge à la main ; condamnée à perdre tout son avoir, à porter toujours son vêtement de pénitence, à rester en prison perpétuelle, avec privation de tous droits, elle et ses enfants, ainsi que les autres (condamnés).

Avant que la lecture des sentences ne fût achevée, on fit comparaître les pénitents qui avaient été admis à résipiscence, et ils vinrent tous ensemble à l'endroit même où ils étaient venus entendre chacun sa sentence. Là, ils se mirent à genoux, et tout aussitôt, un inquisiteur alla se placer du côté de la chaire (on prêchait un beau sermon à chaque acte de foi) et il leur demanda s'ils avaient le ferme propos de vivre et de mourir dans notre sainte foi catholique, et s'ils rejetaient et reniaient toute espèce d'hérésie, et plus particulièrement celle dont ils s'étaient rendus coupables. Ils répondirent affirmativement ; et alors il leur demanda s'ils avaient regret d'avoir commis de semblables péchés, et s'ils imploraient miséricorde et voulaient être admis à l'union avec notre sainte mère l'Eglise et à la participation des sacrements. Et aussitôt ils répondirent qu'il en était ainsi, qu'ils abjuraient de cœur ; et en vertu de l'autorité apostolique, il leur donna l'absolution, et commença le psaume *Miserere mei*, que l'on continua, un verset étant récité et l'autre chanté par les chantres ; et l'absolution étant terminée, ils entonnèrent l'hymne « *Veni, creator Spiritus*, » qui fut chantée par les chantres. Et à la fin des chants, ils furent renvoyés à leurs places respectives, admis à réconciliation, convertis, associés à la communion de la sainte Eglise, et reçus à la participation des sacrements. Ils furent tous déclarés indignes de porter de la soie, de l'or, des perles, inhabiles à une profession quelconque, à monter à cheval, à porter des armes, du drap fin, avec obligation de se confesser et communier aux trois grandes fêtes de l'année (Noël, Pâques, Pentecôte), et d'assister tous les dimanches et fêtes à la messe et au sermon, dans une église qui leur serait dé-

signée. Et qu'ils eussent à se conformer à la pénitence imposée, sous peine d'être tenus pour impénitents et relaps. Et cela fait, on recommença à lire les sentences jusqu'à les épuiser.

VII. Juan Garcia, orfévre, domicilié à Valladolid, fut déclaré hérétique luthérien apostat, et en qualité de faux et feint dogmatiste, et sur son aveu, et parce qu'il avait la charge de réunir et convoquer tous les hérétiques, lors de leurs réunions et de leurs nouveaux conventicules et assemblées où l'on prêchait la maudite secte de Luther, il fut livré au bras séculier et condamné à perdre tous ses biens.

VIII. Dona Catalina de Ortega, veuve du commandeur Juan de Loaysa, de l'ordre de Saint-Jacques, et capitaine d'infanterie, fille du licencié Hernando Diaz, de Léon, ancien procureur fiscal de Sa Majesté, fut déclarée hérétique luthérienne avec apostasie, et comme fausse et feinte dogmatiste et maîtresse en hérésie, livrée au bras séculier et condamnée à perdre tout son bien.

IX. Le licencié Francisco de Herrera, juge de la ville de Logrono, domicilié à Tolède, fut déclaré hérétique luthérien apostat, et comme maître et fauteur d'hérésie; et pour avoir prêté aide et secours à certains hérétiques qui étaient en fuite, il fut livré au bras séculier et condamné à la perte de tout son bien.

X. Catalina Roman, domiciliée à Pedrosa, fut déclarée hérétique luthérienne avec apostasie, et comme maîtresse en hérésie et dogmatiste, livrée au bras séculier, avec perte de tous ses biens.

XI. Juana Velazquez, non mariée, domiciliée à Pedrosa, déclarée hérétique luthérienne avec apostasie, et comme maîtresse en hérésie et dogmatisante, elle fut livrée au bras séculier avec perte de tous ses biens. On lut d'elle une lettre écrite et signée de sa main, qu'elle adressait à certaines personnes, dans laquelle elle marquait le grand contentement qu'elle ressentait de cette méchante secte, disant qu'elle éprouvait une très grande joie quand il lui était donné de voir quelques frères, et autres choses semblables.

XII. Isabel de la Guadra, domiciliée à Pedrosa, déclarée hérétique luthérienne avec apostasie, livrée au bras séculier et condamnée à perdre tous ses biens.

XIII. Gabriel de la Cuadra, domicilié à Pedrosa, déclaré hérétique luthérien apostat, et pour avoir fait une confession très ample et demandé grâce, il fut condamné à perdre tous ses biens, à la prison perpétuelle, avec san-benito, devant se confesser et communier aux trois grandes fêtes de l'année, et entendre la messe et le sermon, fêtes et dimanches.

XIV. Antonio Dominguez, soumis à la pénitence, domicilié à Pedrosa, déclaré hérétique luthérien apostat, et comme maître et fauteur d'hérésie, reçut ordre de paraître dans l'acte, en habit de pénitence, avec deux croix de Saint-André; trois ans de prison; perte de tous ses biens.

XV. Dona Francisca de Zuniga, célibataire, dévote (*beata*), fille du licencié Antonio de Baeza, petite-fille de Pedro de Baeza, de race juive, domiciliée à Valladolid, fille de Dona Francisca de Zuniga, déclarée hérétique luthérienne avec apostasie, et pour avoir entièrement confessé son crime et demandé grâce, elle reçut ordre de paraître dans l'acte en habit de pénitence, avec les deux croix de Saint-André, un cierge à la main. Condamnée à passer le reste de sa vie en prison avec un san-benito, et à perdre tous ses biens.

XVI. Catalina de Sayavedra, domiciliée à Zamora, déclarée hérétique luthérienne avec apostasie, comme maîtresse en hérésie et dogmatiste; fut condamnée à paraître sur l'échafaud, dans l'acte, en habit de pénitence, orné des deux croix de Saint-André; prison perpétuelle avec san-benito. Confiscation de tous ses biens. Confessera et communiera aux trois fêtes de l'année, entendra messe et sermon.

XVIII. Simon Baron, Anglais, domicilié dans un village, proche de Cadix, déclaré hérétique luthérien apostat, et pour avoir entièrement confessé son crime et demandé grâce, fut admis à résipiscence, et condamné à paraître sur l'échafaud, dans l'acte, en habit de pénitence, aves les deux croix, un cierge à la main. Restera enfermé une année durant, jusqu'à parfaite instruction dans les choses de la sainte foi catholique. Confiscation de tous ses biens.

XVIII. Gonzalo Vazquez, Portugais, habitant à Lisbonne et domicilié à Medina del Campo, chrétien nouveau (les nouveaux chrétiens

étaient les descendants des juifs ou des Maures, convertis de gré ou de force à la religion catholique), de race juive, déclaré hérétique judaïsant, enseignant à d'autres à judaïser, s'efforçant de les attirer à la loi de Moïse; parce qu'il observait le jeûne de la purification du temple, et celui de la reine Esther, et les cérémonies de la pâque des pains azymes et des agneaux, et ne mangeait durant cette pâque, si ce n'est du pain de seigle, sans levain; parce qu'il gardait le jour du sabbat, et les septénaires et les jours de la commémoration des tabernacles, qu'il attendait la venue du Messie, et restait fidèle à beaucoup d'autres pratiques de l'ancienne loi; comme faux et fallacieux confesseur et maître de la juiverie, il fut relâché au bras séculier, ses biens confisqués, ses enfants privés de tous droits.

Cette sentence étant achevée, ce fut la fin de l'acte, à trois heures précises de l'après-midi. Tout aussitôt, les condamnés et les graciés étant descendus de leurs siéges, se firent leurs adieux sur l'estrade (*en el tablado se despidieron los relajados de los penitenciados*); les derniers retournèrent en procession dans les prisons du saint office; et ceux qui avaient été relaxés pour être brûlés, furent amenés sur des ânes, accompagnés d'un crieur public, à la porte de la ville, en plein champ, où étaient les poteaux et le bois qui devaient servir à les brûler, et derrière eux venait la statue de dona Léonor de Vivero, dont les ossements étaient portés dans une bière sur les épaules de deux hommes de peine. Arrivés à l'endroit où se fit la brûlerie (*donde se hizo la quema*), le docteur Cazalla, qui allait par les rues donnant des marques de contrition et pleurant sa faute, admonesta tous ceux qui étaient présents, disant aux féaux sujets du roi que c'était un très bon prince, et qu'à cause de sa grande bonté, notre seigneur avait découvert ce grand mal (l'hérésie). Et, avec de grandes paroles de persuasion, il disait aux autres (les condamnés), qu'ils allaient mourir, plus particulièrement au bachelier Herrezuelo, lequel fut brûlé vif; malgré toutes les instructions que lui adressèrent les religieux qui se trouvaient à la cérémonie, rien ne put l'empêcher de mourir dans cette secte maudite et excommuniée. Tous les autres condamnés, hommes et femmes, moururent, à ce qu'il parut du moins, en contrition et avec la douleur d'avoir péché, si ce n'est le susdit bachelier Herrezuelo et Francisco de Vivero, frère du docteur Cazalla, et Cristoval de Padilla, qui montrèrent peu de repentir.

Restèrent prisonniers dans les cachots du saint office [XIX], frère Domingo de Rojas, de l'ordre de Saint-Dominique, fils du marquis de Pozas, prêtre et prédicateur, lequel, dit-on, a été un très grand maître et grand fauteur de cette secte maudite, et causa beaucoup de dommage, ainsi qu'on l'apprit, chez la plupart de ceux qui parurent dans cet acte; ils avouèrent en effet, dans leurs dépositions, qu'ils avaient eu pour maîtres certaines personnes des ordres religieux.

En prison reste aussi [XX] don Carlos de César, ancien corrégidor de Toro, qui a été, dit-on, un grand hérétique. Aussitôt après l'arrestation de Cazalla, lui et le moine prirent la fuite, avec le dessein de s'en aller en Allemagne. Ils furent arrêtés dans la Navarre, le moine en habit de laïque, tirant sur le vert, avec un chapeau à plumes et une chaîne d'or autour du cou.

En prison [XXI] resta Pedro de Cazalla, prêtre séculier, curé de Pedroso, frère du docteur Augustin Cazalla; on dit qu'il avait fait beaucoup de mal dans sa cure.

En prison resta [XXII] Juan Sanchez, domestique de Cazalla, lequel avait aussi pris la fuite pour se réfugier en Allemagne; et le roi don Philippe notre seigneur le fit rechercher, lui et un moine de Saint-Isidore de Séville : on les arrêta bien près d'Allemagne, et les frais que l'on fit pour les chercher et les saisir, n'allèrent pas à moins de quatre mille ducats. Une fois prisonniers, il les renvoya en Espagne, et certains motifs poussèrent les inquisiteurs à les garder (en prison), pour le plus grand bien de la république et de la chrétienté; dans le dessein d'en obtenir quelques renseignements, on ne les fit point paraître dans cet acte.

Ce fut matière à une grande admiration, que de voir la grande malice de tous ceux qui figurèrent dans la cérémonie; car le moins coupable d'entre eux était un très grand hérétique. Aussi rendait-on à Dieu mille grâces d'avoir permis la découverte et le châtiment du complot.

Les brûlés furent quatorze, entre hommes et femmes, et de plus l'effigie et les os de dona Leonor de Vivero [XXIII]. La règle qu'on suivit dans le châtiment, fut de ne point admettre à résipiscence

ceux qui étaient maîtres dogmatistes de cette secte maudite. On dit qu'ainsi l'ordonnait un bref de Sa Sainteté, d'après les informations du tribunal, pour le plus grand bien de l'Eglise, afin que le mal, coupé dans la racine, ne s'étendît davantage.

Veut-on savoir comment fut découverte cette iniquité? On rapporte que quelques personnes de celles qui ont été ou sont encore en prison, communiquèrent leurs opinions à quelques confesseurs catholiques, et par leur conseil, firent un rapport aux inquisiteurs (*denunciaron á los inquisidores*). D'autres prétendent que la femme de Juan Garcia, orfévre, qui a été brûlé, et dont les fonctions étaient de convoquer et assembler les hérétiques, découvrit tout, en racontant qu'une nuit elle avait suivi son mari, afin de savoir où il allait; car, sortant très souvent dans la nuit, elle craignait qu'il n'eût quelque bonne amie, et l'ayant vu entrer dans une maison, elle monta derrière lui et s'arrêta à la porte d'une pièce où son mari étant entré, il y vint d'autres personnes, qui se livraient aux pratiques et cérémonies de cette secte. Et voyant ce qu'il en était, au courant du fait, elle alla tout dénoncer pour acquit de sa conscience et au plus grand honneur de notre Seigneur Dieu (*fué á denunciarlo por descargo de su conciencia y honra de Dios nuestro senor*).

On dit encore que frère Domingo de Roxas, celui qui est présentement sous les verrous, étant allé à Castro, s'entretint de ses opinions avec la comtesse et ses parents, leur disant qu'elles étaient saintes et véritables, et qu'ils étaient dans l'erreur ceux qui n'y croyaient point. A cela, la comtesse, en femme sage et chrétienne, servante de Dieu notre Seigneur, répondit que si ce qu'il disait était vérité, puisque le susdit frère Dominique était prédicateur, pourquoi ne le prêchait-il pas et ne l'enseignait-il publiquement, et non pas furtivement et en secret? Lui répliqua que ces opinions étant nouvelles est n'ayant pas encore cours dans le monde, il ne les rendrait publiques qu'au moment où il aurait de son côté un nombre de partisans suffisant, pour défendre, s'il le fallait, cette secte par la force des armes. La comtesse ayant trouvé cela mauvais, elle adressa un rapport au saint office, lequel, aidé de cette découverte et d'autres qui se produisirent par la suite, dressa son enquête contre les coupables.

La conversion qu'opéra Cazalla en compagnie du prieur de Notre-

Dame de Prado et de son compagnon, depuis le samedi soir, 20 mai (1559), à trois heures, jusqu'au dimanche suivant, à quatre heures du soir, je puis en rendre témoignage, en toute vérité. Voici ce qui se passa dans la conversion du docteur Augustin de Cazalla [XXIV] :

Le samedi 20 mai de la présente année 1559, à trois heures de l'après-midi, vigile de la Très-Sainte Trinité, le P. prieur de Notre-Dame de Prado, de l'ordre de Saint-Jérôme, et frère Antonio de la Carrera, profès de ladite maison, étaient, par ordre du tribunal, dans l'appartement du susdit docteur Cazalla, suivant les instructions de l'inquisiteur (le nom manque), et ils entrèrent en rapport avec lui pour s'acquitter de la commission que leur avait donnée l'inquisiteur, qui était de lui persuader qu'il confessât hautement et sans réticence tout ce qui leur avait été demandé en jugement, d'après sa confession, les présomptions et les preuves de son procès; attendu que messieurs les inquisiteurs n'étaient point entièrement satisfaits de sa confession, dans laquelle il devait déclarer quelles étaient les personnes qu'il avait induites en erreur, en les persuadant et convertissant à la fausse secte luthérienne, excommuniée. Et le prieur et lui s'entretinrent à ce sujet, pendant deux heures. Et il répondit et déclara qu'il n'avait plus rien à confesser, et il dit en abrégé et soutint que jamais il n'avait prêché et enseigné cette secte à des personnes qui n'en fussent déjà instruites, qu'il n'avait endoctriné personne, et que sa faute et son péché étaient de n'avoir pas détrompé et tiré de l'erreur ceux qui avaient eu des rapports et des entretiens avec lui, et de ne point les avoir dénoncés; de quoi il avait très grand regret, et demandait pardon et miséricorde.

Et que sur ce chapitre, il n'y avait rien de plus, et qu'il n'y pouvait ajouter autre chose, à moins de porter faux témoignage contre lui-même et toutes les autres personnes qu'il pourrait alléguer.

Quand ils en furent là, ne pouvant tirer rien autre chose, à la fin, ils lui firent part de la sentence qui le condamnait à mort, et l'engagèrent à se confesser et à se conformer à la volonté de Dieu notre Seigneur; qu'il devait mourir sans remède, et qu'à cause de cela il eût à se préparer en catholique chrétien, confessant ses péchés et demandant pénitence pour les effacer. Et quoiqu'on lui eût dit cela en termes très clairs, à peine pouvait-il le croire, et il demandait souvent avec beaucoup d'animation, et en insistant, s'il était bien sûr qu'il dût mourir, et s'il lui restait quelque espoir de vivre.

A quoi il lui fut répondu, que peut-être, s'il faisait une confession plus pleine sur ce qu'on lui demandait, s'il avouait toute la vérité, il y aurait d'aventure quelque ressource. Il répondit qu'il avait sans aucun doute confessé la vérité, et que s'il disait encore autre chose outre ce qu'il avait déjà dit, ce serait en portant un faux témoignage contre lui-même et contre les autres personnes dont il dirait qu'elles savaient et pouvaient confesser autre chose.

On l'avertit alors de se bien préparer à faire une bonne mort, afin de la recevoir comme une pénitence de ses fautes et péchés, erreurs et hérésies, et qu'il revînt à la foi et à l'obéissance à la sainte mère l'Eglise romaine. Et dès lors, il ne perdit plus son temps en choses vaines; mais tout occupé de son âme, qu'il fallait préparer à Dieu; et on l'engagea à se confesser à un religieux de son choix.

Alors il se prit à pleurer et à demander miséricorde à Dieu notre Seigneur, le suppliant de l'illuminer de sa grâce et de lui prêter aide et secours, afin qu'il pût hautement confesser avec contrition et révéler ses péchés, et en faire pénitence. Et en ce moment il commença à s'occuper de sa confession, laquelle étant terminée, il employa le reste du temps, jusqu'au lendemain, à demander miséricorde à notre Seigneur Dieu, à grands cris. Il répétait souvent que Dieu notre Seigneur l'avait touché au vif pour porter remède à son salut; car son orgueil ne pouvait être guéri par un meilleur remède que celui qu'on lui préparait alors, et qu'il rendait grâce à Dieu notre Seigneur pour la grande miséricorde dont il avait usé à son égard, et bénissait le saint office de l'inquisition et ses ministres, et que cet office n'avait point été établi sur terre de main d'homme, mais de la propre main de Dieu notre Seigneur; et qu'il s'applaudissait de sa sentence de mort et s'en réjouissait très volontiers, la reconnaissant juste et méritée.

Et il disait en outre qu'il ne voulait point la vie et qu'il ne la prendrait pas, quand même on la lui rendrait, car il était assuré, d'après le mauvais usage qu'il en avait fait jusque-là qu'il en serait de même de celle qui lui resterait, et qu'il suppliait Dieu notre Seigneur, que puisqu'il ne l'avait point servi durant sa vie, il voulût bien recevoir service de sa mort.

Il prononça toutes ces paroles, ainsi que beaucoup d'autres, toujours en présence du prieur et de son compagnon, et de quantité d'autres personnes qui étaient venues lui rendre visite. Et quand

on apporta le *san-benito,* il le baisa, en disant que c'était le vêtement qu'il lui plaisait le plus de porter entre tous ceux qu'il avait portés jusque-là; car un pareil habit était précisément le plus propre à la confusion de sa superbe, et qu'il y fallait ajouter l'immondice du monde, afin qu'il fût en état d'acquitter ainsi ses péchés et ses offenses envers Dieu.

Il prit la résolution dans sa prison, et il engagea sa parole de prêcher en tous lieux et partout où il le pourrait la miséricorde de Dieu dont il éprouvait les effets; et il ajoutait qu'il ferait son possible pour arracher à toute personne hérétique la doctrine qu'elle aurait crue et professée, et prêcherait quiconque irait contre l'Eglise catholique-romaine, et qu'il persuaderait à tous de faire de même. Et avec un pareil dessein et sur ce propos, il sortit hors de son appartement et de la prison du saint office pour aller à l'échafaud. Et quand il y fut arrivé, il fondit en larmes, à la vue de tous, jusqu'au moment où il lui fut fait lecture de sa sentence; et ensuite il en fit autant lorsqu'on le dégrada; et à deux reprises il demanda à MM. les archevêques de Séville et de Santiago la permission de prendre la parole, ainsi qu'il en était convenu avec son confesseur; mais elle lui fut refusée et il fut ramené à son siége, et de là il se mit à crier de toute sa voix que Dieu avait agi à son égard avec une grande miséricorde, quoiqu'il fût, par ses péchés, digne de l'enfer.

Et il disait à quiconque pouvait l'entendre qu'il demandait pardon pour son mauvais exemple; qu'il retournait de tout son cœur à l'obéissance de l'Eglise catholique-romaine, et qu'il se réjouissait de voir combien Dieu avait agi miséricordieusement envers lui. Puis, à la fin de l'acte, quand il fut au bas des degrés, devant le seigneur évêque de Santiago et les autres qui étaient là présents, il demanda à grands cris que, par révérence pour Dieu, il lui fût pardonné, et qu'ils priassent Dieu pour lui, et louassent sa miséricorde, et qu'on lui rendît des grâces pour la manière dont il en avait usé à son égard, puisqu'il avait voulu le sauver en le menant par un chemin qui seul pouvait le conduire au salut, par l'humiliation de sa superbe.

Et là, il recommanda à tous l'obéissance au pontife romain et aux prélats de l'Eglise; et il bénit à grands cris le saint office de l'inquisition et ses ministres, comme une institution placée par la main de Dieu sur la terre; et il demanda la bénédiction de l'archevêque de Santiago, et elle lui fut accordée.

Après avoir reçue, il descendit vers l'endroit où se trouvait l'âne sur lequel il alla au poteau, à travers la place, jusqu'à l'entrée de la rue Saint-Jacques; et il prêchait le peuple, lui recommandant de ne s'écarter en aucune façon de l'obéissance de l'Eglise romaine, et de garder fidèlement tous les mystères et préceptes; et que, pleins de respect pour les prélats, ils se gardassent des nouvelles prédications clandestines.

Dans la rue de Saint-Jacques, on s'arrêta un moment, et il demanda une cruche d'eau à la porte de derrière du couvent de Saint-François, et ayant bu, il dit en criant très fort :

« Voyez donc ici le prédicateur des princes, et le favori du monde, celui qui jouissait de la considération générale; voyez-le maintenant dans la confusion que mérita sa superbe. Par respect pour Dieu, regardez et prenez exemple sur moi, afin de ne pas vous perdre. N'ayez confiance ni en votre raison ni en votre habileté ou prudence : pliez et assujettissez votre jugement à la foi du Christ et à l'obéissance de l'Eglise; et en suivant ce chemin, vous ne vous perdrez pas. »

Et poursuivant de la sorte, il parcourut toute la rue, jusqu'à ce qu'il eût franchi la porte des champs. Là, on lui amena le tenace Herrezuelo, et tous le supplièrent au nom de Dieu, de le prêcher et de le persuader, de peur qu'il ne fût condamné par sa persévérance dans la secte excommuniée. Et alors, d'une grande ferveur, il commença à le prêcher de la sorte, en se servant de ces termes exprès :

« Frère, devais-je persévérer dans votre erreur? Par révérence pour Dieu, gardez-vous de perdre mon Christ; car j'ai beaucoup plus étudié que vous et j'ai été moi aussi dans la même erreur que vous. Mais Dieu m'a touché de sa main miséricordieuse, et éclairé de la lumière de sa grâce divine. Et croyez que sur la terre il n'y a point d'Eglise invisible, mais qu'il y en a une visible, qui est la catholique-romaine, avec un pape que Dieu a laissé, illustrée par son sang et sa passion, et un vicaire en sa place, qui est ledit pontife romain; et sachez bien que dans cette Eglise romaine, quand même il y aurait tous les prélats, le vicaire du Christ est notre très saint Père. Là est présent le Saint-Esprit, qui persuade l'Eglise et l'assiste toujours de sa présence. Ne vous arrêtez point à considérer quels sont les ministres, mais bien la place qu'ils occupent et au nom de qui ils sont placés, et sachez avec certitude, que si mauvais qu'ils soient, Dieu ne laisse point d'opérer des merveilles par les mains de

ses ministres, en vertu des sacrements qu'il a laissés dans son Eglise, fondés sur son sang et sa passion, et qui renferment la grâce et la donnent à ceux qui les reçoivent. N'importe, mes frères, de quelle façon arrive l'eau qui coule, soit qu'elle traverse des conduits de fer, soit qu'elle traverse des conduits de cuivre. Retournez par Dieu à l'obéissance de l'Eglise romaine; et sachez que hors de cette voie il n'y en a point d'autres vers le ciel; et sachez que si vous ne vous convertissez, votre condamnation est certaine. »

Il lui dit ces paroles et d'autres encore avec une grande ardeur, en pleurant beaucoup; mais l'opiniâtreté et l'entêtement d'un aussi méchant homme ne méritaient pas que rien lui fût à profit.

Ainsi il marcha plus avant, jusqu'au poteau, demandant et demandant toujours, et recommandant qu'on respectât les ministres de l'Eglise et les religieux. Et parvenu au terme, avant de mettre pied à terre pour recevoir la mort, il se réconcilia avec celui qui l'avait confessé; et après cela, sans plus de retard, on lui passa le collier (*argolla*, carcan, avec un tourniquet à vis, que l'on serrait rapidement de manière à produire la strangulation), et dans cet appareil il recommença encore une fois à prêcher, et à réitérer à tous les mêmes recommandations, les priant de le recommander à Dieu notre Seigneur; et au moment où l'on commençait à lui réciter le *Credo*, le tourniquet fut serré, et il cessa de vivre.

Ayant fait pareille fin, il rendit l'âme à celui qui bien certainement dut lui donner le salut, lui ayant fait la grâce, dans sa miséricorde, de lui donner connaissance et repentir de ses péchés, et de le réduire à la confession de sa foi, pour lui donner la gloire. Tout ce qui se passa dans cette circonstance a été attesté par frère Antonio de la Carrera, à qui il (Cazalla) avait demandé de l'assister jusqu'à sa mort; ce qui fut fait. »

On peut conjecturer, d'après la dernière phrase du récit, que le narrateur a dû recevoir les confidences de ce frère Antonio de la Carrera; il se peut aussi que la narration soit de ce religieux lui-même, car il parle comme un témoin qui a tout vu et entendu, rapportant çà et là des lambeaux de la sentence. J.-M. G.

Nous pouvons ajouter que des recherches ultérieures permettent d'affirmer que cette dernière supposition est la vérité, et que Fray Antonio de la Carrera est bien l'auteur de la relation ci-dessus.

Ainsi, c'est le 21 du mois de mai 1559, c'est cinq jours avant que les

protestants de France tinssent à Paris leur premier synode national constituant, que ces vingt-quatre protestants d'Espagne figurèrent à cet *acte-de-foi* et scellèrent par leur martyre les premiers fondements de la sainte Réformation que leur malheureux pays attend encore aujourd'hui. On ne peut, ainsi que nous le disions, lire ce récit sans en être profondément remué; mais c'est surtout aux protestants de France qu'il appartient de faire, en le lisant, un retour sur eux-mêmes et de rendre grâces! C'est aussi à nos frères, les protestants d'Angleterre, ces fidèles amis du protestantisme espagnol, qui comptaient déjà (chose remarquable) à cette heure matinale de la Réformation, parmi ces vingt-quatre victimes de l'inquisition d'Espagne, un de leurs nationaux, Simon Baron, mentionné le dix-septième.

Quand donc la lumière de la vérité brillera-t-elle librement dans ce beau pays, qu'elle aurait pu, on le voit, éclairer de si bonne heure, si elle n'y avait été éteinte dans le sang des confesseurs? Quand?... La civilisation est en marche de ce côté et ailleurs; elle ne s'arrêtera pas, et le passé nous est un sûr garant qu'il reverdira tôt ou tard,

Cet arbre desséché jusque dans ses racines.

Et n'est-ce pas déjà un heureux présage que de voir ces sombres enseignements de l'histoire d'Espagne révélés à notre public, et cela par la plume libre et élevée d'un Espagnol qui s'est fait un nom distingué dans la presse française?

LETTRE INÉDITE D'HENRY DE BOURBON

PRINCE DE BÉARN

ET D'HENRY DE BOURBON

PRINCE DE CONDÉ

1569.

Après avoir été vainqueurs au combat de la Roche-Abeille, le 25 juin 1569, les réformés perdirent, le 3 octobre suivant, la bataille de Moncontour. Henri de Navarre, alors âgé de seize ans, et que la mort de son oncle, le prince de Condé, tué le 13 mars à Jarnac, venait de faire chef nominal du parti protestant avec le jeune Condé, son cousin, d'un an plus âgé que lui, Henri de Navarre, disons-nous, gagna Saintes, où il arriva vers le 18 octobre et où il séjourna jusque vers le 24. C'est là que tous deux écrivirent la lettre que M. Ferd. de Witt a transcrite pour nous sur l'original,

conservé au British Museum (*Cottonian* mss. Vespasian. F. 111. fol. 69).

A qui est-elle adressée? Peut-être à lord Burghley, le ministre d'Elisabeth. C'était le temps « où le prince de Navarre, dit Davila, se surpassant soi-même par des actions encore plus grandes que celles qu'on attendait de lui, sollicitoit à prendre les armes par son authorité, par son industrie et par ses prières, la noblesse et le peuple d'alentour. » Affaiblis par leur défaite, il fallait aussi que les protestants s'adressassent à leurs frères étrangers.

Le Recueil des lettres missives de Henri IV n'en contient aucune de l'année 1569, ce qui ajoute encore à l'intérêt de celle-ci. On remarquera particulièrement le langage qu'y tiennent les deux princes. On sera sans doute surpris d'y voir mêlé le cardinal, leur cousin et oncle, qu'on ne s'attendait guère à trouver en cette affaire.

Mon cousin, nous sçavons que noz ennemis n'auront failly faire entendre partout les succez de la bataille dernièrement donnée en ce païs, et d'aventure plus avantageusement qu'il n'a esté, et si pensons bien d'autre part que pour l'affection que vous avez à nous et à nostre cause vous ne serez sans soing et incertitude bien ennuyeuse d'en sçavoir la vérité. A ceste cause, nous avons prié Monsieur le cardinal, nostre cousin et oncle, vous en faire veoir ung discours que nous en avons envoyé au vray ensemble, ce que luy sy escript affin que vous voiez et le passé et le présent, et par là cognoissiez qu'il y a à ceste heure plus que jamais et besoing et occasion de nous secourir, c'est à dire d'ayder à ceux qui, pour parer les coups au devant de tous ceux qui font profession d'estre délivrez du joug de l'Antechrist, portent le faiz de toutes les forces des princes papistes, assemblez tous contre nous en plus grand nombre que jamais. Nous faisons, puisqu'il plaist à Dieu, l'avant-garde, mais si nous ne sommes soustenuz de ceux qui ont mesmes ennemis que nous, il est à craindre que tout le reste se sentira de nostre ruyne. Au surplus, nous avons expérimenté tant de bons effectz de vostre zèle à la cause de Dieu, que nous n'estimons estre besoing d'exortation, mais vous prions considérant avec la prudence dont Dieu vous a doué ce qui est nécessaire et expédient, tant pour son service que pour la seurté de tous ceux qui font profession d'estre de son peuple, et singulièrement de Sa Majesté la Royne, qui, comme tenant le premier lieu entre les princes de la relligion et par autres particulières occasions qui vous sont assez cogneues, est la première en la hayne de nos [ennemis].

Sur quoy, nous remettans à ce que vous en conférerez plus amplement avec nostre dit cousin et oncle, nous ferons fin par affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, priant le Seigneur de vous donner, mon cousin, en parfaite santé longue et heureuse vye.

Xaintes, ce octobre 1569.

Vos bien bons cousins, plus affectionnez et meilleurs amys

HENRY.

HENRY DE BOURBON.

CIMETIÈRES ET INHUMATIONS DES HUGUENOTS

PRINCIPALEMENT A PARIS

AUX XVIe XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES (1).

1563-1792.

« Les réformés demandaient avec instance qu'il n'y eût pour les catholiques et pour eux que les mêmes cimetières..... »
(E. BENOIT, *Hist. de l'Ed. de Nantes*, I, 231.)

II. *De l'Edit de Nantes* (1598) *à la Révocation* (1685).

1° LE CIMETIÈRE DE LA TRINITÉ, A PARIS.

On a vu (p. 149) quelle était la teneur des articles patents et secrets de l'Edit de Nantes en ce qui concerne les inhumations. Le conseiller Pierre de Belloy, qui en prépara tout aussitôt un commentaire très favorable, sous le titre de *Conférence des Edits de pacification*, qu'il dédia à Henri IV (11 février 1600), dit que « ce n'est pas sans grande occasion, si le roy a

(1) Nous avons omis (ci-dessus, pag. 136) de citer, à propos de l'article VI du traité de Fleix, ce passage d'une lettre adressée de Nérac par Henri de Navarre au roi Henri III, vers la fin de juin 1581 : « Pour le regard des cimetières, encore « que ceux de la religion fassent paraître du refus qu'en font les officiers des « lieux, on ne leur baille autre provision qu'une simple lettre de laquelle on ne « tient compte, au lieu de les punir, suivant ce qui est porté par vostre édit, « comme à ceux de Dieppe, d'Angiens (près Saint-Valery-en-Caus) et de Vitry-« en-Pertois (Vitry-le-Brûlé, dans la Marne). » On voit que le traité de Fleix n'était pas mieux observé que les précédents édits. — Le cahier général de l'assemblée de Saint-Jean d'Angely, en 1582 (Bibl. imp. Ms. Brienne, 220, f. 98), et celui de l'assemblée de Montauban, en septembre 1584, signalent plusieurs violations de tombes qui font horreur. Ce dernier cahier se trouve au tome II des mémoires de Du Plessis-Mornay, et l'on y peut voir, page 627, que l'exécution des articles 20 du traité de Poitiers (1577) « avait été jusqu'alors déniée presque partout le royaume, et que l'on n'avait pu en obtenir le bénéfice, notamment à Paris, » et en beaucoup d'autres lieux qui sont relatés.

ordonné qu'il seroit pourvu à ceux de la religion P. R. de lieu propre à leur sépulture, attendu que les catholiques ne veulent permettre qu'ils reposent dans leurs dortoirs, s'excusans sur ce que de tout temps a esté prohibé et défendu de communiquer les cimetières à ceux qui sont d'autre foy et tiennent autre créance... Partant a esté besoing que Sa Majesté ait par exprès défendu et prohibé de faire aucune recherche ni innovation de ce qui a esté fait au contraire jusqu'ici, de peur de renouveler quelque tumulte, sur l'injure que les parens ou amis des défuncts prétendroient si quelqu'un alloit déterrer les corps morts et violer le repos et la mémoire d'iceux (chose prohibée et de mauvais exemple), l'entreprise de laquelle est punissable extraordinairement, si elle est faite sans juste occasion et sans l'authorité du magistrat... Et pour ces considérations le roy a pourvu à ceux de ladite prétendue religion, pour ce regard... Et est défendu aux pasteurs et curés d'exiger aucun prix ni salaire quelconque pour la sépulture des défuncts, à cause que l'Eglise a de tout temps jugé que ce seroit, faisant autrement, commettre simonie... Et c'est la considération pour laquelle Sa Majesté prohibe en ces articles d'exiger aucun salaire pour l'assistance qu'on pourra donner, et la compagnie qu'on fera à la sépulture de ceux de la R. P. R., parce que nous devons, estans vrais chrétiens, prendre garde *ne de humanis mortibus videamur gratulari, si compendium exinde studemus modo quolibet quærere.* »

Nous ferons simplement remarquer au sujet de ce texte qu'il confirme le passage d'Elie Benoit placé par nous en épigraphe. La distinction des cimetières n'était point réclamée par les réformés, elle fut nécessitée par les exigences du culte catholique, exigences plus ou moins rigoureuses, suivant les temps et les personnes.

Mais, avant d'arriver à la mise à exécution, il fallait venir à bout des difficultés que rencontrait l'enregistrement de l'Edit par les parlements.

Bien des écrivains, des historiens même, paraissent ignorer qu'il y a eu deux Edits de Nantes; nous ne parlons pas ici de deux projets, de deux rédactions préparatoires, car il y en eut bien plus de deux; il s'agit positivement de deux textes officiels, de deux éditions en quelque sorte définitives du même Edit. C'est ce qu'a très bien établi M. le professeur L. Anquez, d'après les sources et le livre d'Elie Benoit, dans son remarquable ouvrage sur l'Histoire des Assemblées politiques des réformés de France (1573-1622). Le « premier Edit de Nantes, » ainsi que le dénomme avec raison M. Anquez, est celui qui, après avoir été enfin arrêté par les commissaires du roi et l'Assemblée politique de Châtellerault, fut signé et scellé à Nantes, le 13 avril 1598; il comprend 95 articles. Le « second Edit de Nantes » est celui qui porte la mention : « Lu, publié et registré; ouï et ce consentant le procureur général du roi, à Paris, en parlement, le

25e février 1599. » C'est celui dont la vérification fut si laborieuse (1); il n'a plus que 92 articles lorsqu'il sort des mains du parlement, grâce aux modifications qu'on lui a fait subir (2).

C'est ce dernier Edit, celui du parlement, que l'on cite toujours, et cela se comprend; mais on comprend aussi qu'aux yeux des réformés le véritable Edit de Nantes c'était le premier, tel que Henri IV l'avait signé les 13 et 30 avril 1598; c'était celui qui avait été délivré le même jour aux quatre députés de l'Assemblée, et dont ils avaient pris acte en le certifiant « conforme et semblable en tous points à ce qui avait été traité et convenu » (3).

L'abrégé, ou commission permanente, de l'assemblée politique de Châtellerault, avait été chargée de veiller à ce que le texte, définitivement arrêté, ne souffrît aucune altération. Or, la cour, tiraillée en tous sens, se laissant amener à y faire divers changements, on dut dresser là-dessus des Mémoires et des Cahiers qu'on envoya au roi, pour demander le maintien d'une douzaine d'articles qui avaient été modifiés en tout ou en partie. On se plaignit, entre autres, que par le changement fait à l'art. 46, sur les sépultures, on avait ôté aux réformés tout ce qu'il y avait eu de favorable pour l'enterrement de leurs morts. « Pour entendre, dit Benoît, la raison qu'ils avaient de se plaindre sur cet article, il faut savoir qu'il avait d'abord été couché en ces termes : « En cas que les officiers de Sa Majesté ne pourvoient de lieux « commodes pour les sépultures de ceux de ladite religion, dans le temps « porté par l'Edit, après leur réquisition, et qu'il soit usé de longueur et « de remise pour ce regard, sera loisible à ceux de ladite religion d'enter- « rer les morts dans les cimetières des catholiques, aux villes et lieux où « ils sont en possession de le faire, jusques à ce qu'il y soit pourvu. » Le clergé ne put souffrir cet article, et il le fit réformer, en sorte qu'il n'y demeuroit pas un mot de ce qu'il avoit contenu, et au lieu qu'il avoit été couché en des termes qui regardoient l'avenir, et qui mettoient les catholiques dans une absolue nécessité, ou de donner un lieu commode aux réformés

(1) Voir *Bull.*, II, 28. Le parlement de Grenoble avait enregistré dès le 27 septembre 1599 ; mais les autres parlements provinciaux furent bien plus récalcitrants encore que celui de Paris. Toulouse n'obtempéra, sous toutes réserves, que le 19 janvier, et Bordeaux, le 26 janvier 1600 ; Dijon, le 12 du même mois ; Rennes, le 23 août seulement, un an jour pour jour après la présentation des *lettres royaux;* Aix, le 11 août. Rouen eut la gloire, à ses propres yeux, de résister le dernier et de ne céder qu'à la menace d'être privé de procès au moyen des évocations; car il n'avait rendu, le 16 juillet et le 23 septembre 1599, que des arrêts dilatoires ou restrictifs, et ce n'est qu'après une lutte de dix années qu'il vérifia l'Edit et l'accepta « suivant sa forme et teneur. »

(2) M. Anquez s'est mépris à cet égard lorsqu'il dit (pag. 176) « qu'après plusieurs jussions l'édit *en* 95 *articles* et les 56 articles secrets furent enregistrés. »

(3) Voir à ce sujet notre *Daniel Chamier*, etc. Paris 1858, pag. 217. Voir aussi dans l'ouvrage de M. Anquez (pag. 99 et 456) le texte original de l'Edit en 95 articles, d'après la copie authentique conservée à la bibliothèque de Genève.

pour leur sépulture, ou de permettre qu'ils enterrassent leurs morts dans leurs anciens cimetières, au lieu de cela, dis-je, ils le firent mettre en des termes qui ne regardoient que le passé. Ces nouveaux termes portent que : « Pour les enterremens de ceux de ladite religion faits par cy-devant aux « cimetières des catholiques, en quelque lieu ou ville que ce soit, n'entend « Sa dite Majesté qu'il en soit fait aucune recherche, innovation ou pour- « suite, et sera enjoint à ses officiers d'y tenir la main. » Cela ôtoit aux réformés le droit de faire à l'avenir leurs enterremens dans les mêmes lieux et n'assujétissoit plus les catholiques à leur en délivrer d'autres. C'est pourquoy, depuis qu'on eut commencé à traiter l'affaire des sépultures selon cet article réformé, il y a toujours eu des vexations et des chicanes sur cette matière, qui n'ont proprement été terminées que par la révocation de l'Edit. »

La réponse à ces Cahiers fut faite vers la fin du mois d'août 1599. Sur quelques-uns des changements faits à l'Edit, le roi n'accordait rien du tout et ne voulait point revenir. On laissait les articles dans la forme où ils avaient été réduits pour les faire passer au parlement, et celui des enterrements était du nombre ; mais, « par une permission tacite, on remit cet article dans sa première force (1). Les commissaires l'exécutèrent tel qu'il avait été arrêté à Nantes, et dans les exemplaires même imprimés qui se débitèrent, il fut couché en la première forme qu'on lui avait donnée. Il se passa plus de vingt ans avant qu'on y fît le moindre changement, et il y avait quelque chose de si équitable dans un règlement qui laissoit les catholiques maîtres de leurs cimetières, à condition seulement d'en donner d'autres, que les ordonnances des commissaires conformes à ces dispositions ne faisoient murmurer personne. Mais sous un autre gouvernement tout changea de face : on voulut persuader que les réformés avoient falsifié l'article, et que pendant cette longue suite d'années, ils avoient fait illusion au roi, aux commissaires, au conseil, au clergé, à tout le royaume, faisant passer pour un article de l'Edit ce qui n'étoit qu'une fausse et injuste prétention. Le lecteur peut juger si cette illusion étoit possible. La vérité est que pour n'attirer point de nouvelles plaintes du clergé, on laissa l'article dans les termes qui lui avoient plu, mais on chargea les commissaires de l'exécuter selon le premier règlement. Autrement, est-il croyable que, dans trois ou quatre différentes députations, les commissaires catholiques eussent conspiré vingt ans durant par tout le royaume avec les réformés, pour tromper le monde et violer leurs instructions? »

(1) La réponse textuelle du roi en son conseil fut sur le nouvel article 45 : « Il « ne peut être changé; mais les protestants seront pourvus partout, aux frais « des communautés, de cimetières particuliers. Dans ce cas, chacun d'eux ne « fournira que sa quote-part de la taxe extraordinaire imposée pour ladite ac- « quisition. »

Ainsi les choses, par faiblesse, furent mal réglées. Des différences calculées entre la lettre écrite et l'esprit du statut devinrent autant de piéges pour l'avenir. Quand donc, l'année d'après (1600), on en vint à la pratique, « la question des sépultures, dit Benoît, donna plus de peine que l'établissement des lieux d'exercice. Le clergé s'opposa presque partout à la liberté d'enterrer dans les cimetières des catholiques, et quand les réformés la prirent d'eux-mêmes, il se pourvut contre eux aux justices royales ou aux parlemens, où il fut toujours favorisé. Un gentilhomme réformé ayant fait enterrer un de ses enfants dans une église paroissiale du bailliage de Chartres, le parlement de Paris rendit un arrêt qui ordonnoit d'informer contre ceux qu'on avoit dénommés dans la plainte qui en fut rendue, et qui défendoit d'enterrer dans les églises ni dans les cimetières des catholiques ; mais l'arrêt ne portoit point l'exhumation des corps qui étoient déjà enterrés. La sévérité des canons embarassoit les curés, parce qu'elle ne permettoit pas de célébrer le service dans les églises où les corps des hérétiques étoient inhumés, que premièrement elle n'eussent été réconciliées. Mais la difficulté n'auroit pas été malaisée à lever, si l'esprit de chicane avoit pu le céder à l'esprit de paix, puisque les réformés, en conséquence de l'Edit, ne devant plus être traités comme hérétiques, on devoit aussi bien les dispenser de la rigueur des canons, qui les privoient de la sépulture dans les lieux ordinaires, que de ceux qui les déclaroient incapables de tous emplois ou qui les condamnoient à perdre les biens et la vie. Par ce moyen on n'auroit pas privé beaucoup de gens des droits qui leur étoient acquis par d'anciennes fondations, ni ôté à d'honnêtes gens la satisfaction d'être enterrés dans les sépultures de leurs pères. Mais comme il y eut sur ce sujet des procès partout, presque toutes les difficultés furent levées par des ordonnances pareilles à l'arrêt du parlement. Néanmoins, quand il fallut venir à délivrer des places aux réformés à frais communs, les communautés ne furent pas si fâcheuses que le clergé. Comme elles étoient ruinées par de longues guerres, elles aimèrent mieux partager avec les réformés les cimetières anciens que de faire la dépense d'en acheter de nouveaux. C'est pourquoi en plusieurs lieux les commissaires partagèrent les cimetières entre les catholiques et les réformés, et la partie la plus éloignée de l'Eglise fut assignée à ceux-là pour leurs sépultures. Il y eut des lieux où ces portions ne furent séparées que par de simples devises ; d'autres où on se contenta d'y creuser un petit fossé ; d'autres où on bâtit quelque muraille, afin qu'il y eût moins d'occasions de scandale ou de tumulte, quand il se rencontreroit des convois des deux côtés à même heure, ou qu'il se trouveroit des mutins de part ou d'autre à regarder la cérémonie. Ce ne fut pas seulement dans les lieux où les réformés étoient en grand nombre, que ces partages se firent. Il en arriva autant dans les provinces où il y en avoit peu ; et à Paris même ils avoient

une partie du cimetière appelé *de la Trinité*, dont le reste étoit la sépulture ordinaire des pauvres qui mouroient à cet hôpital. De sorte qu'il ne faut pas imputer aux commissaires d'avoir rien fait contre leurs instructions, soit en maintenant les réformés dans la possession de ces portions de cimetières qu'ils avoient déjà, soit en leur en assignant de nouvelles par leurs ordonnances; puisque sous les yeux de la cour, d'un évêque et d'un parlement, on voyoit des partages pareils à ceux qu'ils firent dans les provinces. Par cet usage, conforme à l'art. 45 des particuliers, tel qu'on l'avoit dressé à Nantes, on rétablit tacitement cet article dans sa première forme, et on ne fit nulle façon de le publier en cet état dans les copies imprimées de l'Edit, parce que c'étoit ainsi qu'on le pratiquoit. »

Le dernier alinéa de l'art. 29, enjoignant aux officiers de ne rien exiger pour la conduite des corps au cimetière, ne fut pas mieux obéi. Dès l'an 1601, quelques mois après le synode qui s'était tenu à Gergeau, en mai, le roi avait à répondre à des cahiers de doléances, où l'on se plaignait entre autres de ce que, à Lyon, le chevalier du guet voulait de force accompagner les convois des enterrements et en tirait des salaires excessifs, et que ceux qui avaient l'administration de l'hôpital du pont du Rhône troublaient ces convois autant qu'il leur était possible. Les réformés obtinrent qu'on notifiât à ces gens des défenses très rigoureuses de continuer à leur faire ces injustices. L'assemblée de Sainte-Foy, qui se réunit au mois d'octobre, dressa de nouveaux cahiers où il fut représenté de nouveau qu'en plusieurs lieux les réformés n'avaient point de cimetières, que pour éviter les inconvénients des convois funèbres qu'on faisait la nuit, et qui les exposaient à mille insultes dont ils ne se pouvaient garder, on devait leur permettre de faire leurs enterrements le jour. On joignit à cela des plaintes de l'exhumation de plusieurs corps que les curés avaient faite dans les lieux mêmes qui avaient été assignés aux réformés pour leurs sépultures avant les guerres civiles; on demandait permission d'en informer; on s'appesantit surtout sur l'outrage fait au corps d'une dame par le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, l'homme le plus emporté et le plus étourdi de son temps, qui s'embarrassait dans toutes sortes d'affaires avec le moins de réflexion, et qui avait fait déterrer ce corps dix-huit ans après sa sépulture et jeter les os sur un grand chemin.

Portons maintenant notre attention plus spécialement sur la ville de Paris. Comment l'art. 45 (des particuliers), qui promettait aux protestants de la capitale un troisième cimetière, outre les deux qu'ils y possédaient déjà, fut-il exécuté? Et d'abord à quelle date, antérieure à l'Edit de Nantes, remontait l'usage des deux cimetières, nommés *de la Trinité* et *de Saint-Germain?* Comment avaient-ils été concédés? Où étaient-ils situés? Autant de points que nous avions réservés pour les traiter ici en une fois.

Il nous paraît évident que le cimetière de la Trinité était le plus ancien, non-seulement parce qu'il est mentionné le premier dans l'art. 45 de l'Edit de Nantes, mais surtout parce que c'est l'art. 6 de l'Edit de 1576 qui l'avait accordé aux réformés : « *Leur sera baillé*, y est-il dit ainsi qu'on l'a vu, le *cimetière de la Trinité.* » Benoît nous a appris, dans le passage cité plus haut, que c'était une partie du cimetière de l'hôpital de ce nom qui avait été affectée à la sépulture des huguenots. D'après un plan de 1697, conservé aux Archives de l'administration de l'assistance publique (Armoire 59), cette partie n'avait que 63 toises de superficie sur une étendue totale de 1,172 toises; elle était située au bout septentrional du cimetière, vis-à-vis du cul-de-sac de la rue des Basfours; elle est représentée aujourd'hui par l'emplacement de la nouvelle rue de Palestro, entre l'extrémité du passage Basfour et les maisons portant les numéros 20 et 22. Le cimetière avait son entrée rue Saint-Denis. Il était compris dans son entier entre le cul-de-sac des Basfours et la rue Grenétat, emplacement qui devint depuis sa suppression la Cour du commerce, laquelle a disparu naguère par le percement du boulevard de Sébastopol et de la rue de Palestro. Dans une note écrite vers 1719, que nous aurons occasion de citer (1), il est dit que la partie protestante du cimetière était séparée de la catholique par une cloison de bois.

C'est à ce cimetière de la Trinité que se rapporte spécialement une pièce qui nous a été communiquée par M. le pasteur Puyroche. Il l'a trouvée aux Archives de la ville de Lyon, et cette rencontre est fort heureuse, car l'original n'en existe ni aux Archives de l'Empire, où le tome VIII des *Bannières du Châtelet* manque, ni dans le précieux recueil manuscrit des Ordonnances de police provenant de la Bibliothèque Lamoignon, et appartenant aujourd'hui à la préfecture de police, parce que ledit tome VIII des *Bannières* manquait déjà en 1752. On y a seulement inséré « tout ce qui nous « reste de ce règlement qui étoit au folio 368, selon l'extrait fait avant qu'il « ayt été perdu. » Voici d'abord cet extrait :

Sentence du Châtelet du 24 février 1600, par laquelle il est ordonné que ceux de la religion prétendue réformée qui décéderont dans ladite prévôté seront conduits et portés en terre sans aucune

(1) Cette note fait partie des papiers diplomatiques de Hop, l'ambassadeur des Provinces-Unies à Paris, sous la minorité de Louis XV. Elle est sans date, signée du nom de *Lardeaud*, et porte pour suscription : *A M. Barbe, à Paris.* Elle a dû être dressée, à la demande de Hop, vers cette année 1719, où il présenta au comte d'Argenson, lieutenant général de police, un long Mémoire tendant à obtenir un cimetière à l'usage des protestants étrangers. (Voir (*Bull.*, III, 596.) Dans les registres du temple de Charenton pour 1674 figure un nommé *Lardeau*, qui était alors l'un des anciens du consistoire de l'Eglise réformée de Paris.

cérémonie, sçavoir, en hyver après sept heures, et en esté après neuf heures de nuit, en seront les corps conduits par un archer du guet avec les parens et amis, si bon leur semble, et au retour seront aussi assistés dudit archer du guet, et lequel prendra certificat de l'hôtel où le corps sera levé, et aura pour son salaire deux escus, et sera le corps porté par telles personnes qu'ils voudront choisir, si mieulx ils n'aiment les laisser porter aux fossoyeurs de *la Trinité*, auquel sera payé demi-escu pour chacun homme, et outre sera payé audit fossoyeur, pour tenir la porte ouverte à chacune heure de la nuit, dix sols, et vingt sols pour la fosse et ouverture de la terre. Et deffenses aux archers et fossoyeurs de prendre davantage, encore qu'il fût offert.

Voici maintenant le texte même de ce document, d'après l'expédition authentique qui en fut délivrée en 1604, et tel que M. Puyroche, à qui nous devons de l'avoir retrouvé, nous l'a copié et transmis.

Règlement de Paris pour les cimetières.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jacques Daumont, chevalier baron de Chappes, sieur de Dun et de Palteau, conseiller du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prévôté de Paris, salut.

Sçavoir faisons que, sur la requeste faicte par le procureur du roy, tendant à ce qu'en exécution de l'Edict du roy il fust pourveu aux enterremens de ceulx de la religion prétendue refformée qui décéderont en la ville, prévosté et vicomté de Paris, à ce qu'ils ne soient troublés et inquiettés en la liberté à eulx octroyée par le roy, Il est ordonné que ceulx de ladite religion prétendue refformée qui décéderont ès villes de ladite prévosté seront conduicts et portés en terre sans aulcune cérémonie, sçavoir, en hiver, après sept heures, et, en esté, après neuf heures de nuict. Et en ceste ville seront tenus les parens et amis des deffuncts faire assister les corps et iceulx conduire par ung archer du guet et les parens du deffunct, si bon leur semble, qui, au retour, seront aussy assistés dudict archer, qui sera tenu prendre certifficat, de l'hoste où le corps sera levé, du décès d'icelluy, pour le sallaire duquel sera payé demy-escu. Et seront les dits corps portés par telles personnes qu'ils vouldront choisir, con-

ditions qu'ils pourront convenir, sy ils n'aiment mieux les laisser porter au fossoyeur de *la Trinité*, auquel sera payé demy-escu pour chacun homme qui aydera à porter le corps. Sur ce sera payé au dit fossoyeur, pour tenir la porte ouverte à chacune heure de la nuict, dix sols pour l'ouverture d'icelle porte, et vingt sols pour la fosse et ouverture de la terre. Et deffences sont faictes au dict archer du guet et au dict fossoyeur de prendre plus hault prix que celluy ci-dessus, encores que feust baillé de gré à gré par les parties, sur peine de punition. Et sera le présent jugement enregistré au registre des Bannières et signiffié aux archers du guet et fossoyeurs à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre à ces présentes le scell de la prévosté de Paris. Ce fut faict et donné par François Miron, chevalier du Tremblay et de Lignière, conseiller en ses conseils d'Estat et privé, et lieutenant civil en la prévosté et vicomté de Paris, le jeudi 24e jour de febvrier 1600. Ainsi signé : Drevart.

Et plus bas est escript : Registré au huistième vollume des Bannières, registre ordinaire du Chastelet, ainsy qu'il est ordonné par les présentes à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut faict et et registré au dict Chastelet, le samedi 26e jour de febvrier, l'an 1600. Ainsy signé : Remy.

Et plus bas est escript : L'an 1600, le 29e et dernier jour de febvrier, la présente sentence a esté par moi, huissier, sergent à cheval au Chastelet de Paris, soubsigné, montré, signiffié et d'icelle baillé coppie à Monsieur le chevallier de ceste ville, tant pour luy que pour ses archers, et à Pierre de Rancourt, fossoyeur du cimetière de *la Trinité*, en parlant à leurs personnes et à leur domicille, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance. Faict en présence de Jehan Moreau, aussy sergent à cheval au dict Chastelet. Ansy signé : Logret.

Collationné à l'original en parchemin saing et entier. Ce faict, rendu par les notaires du roi nostre Sire, en son Chastelet de Paris, soubsignés, l'an 1604, le 4e jour de mars : Desmarquet. — Bontemps.

(*Suite.*)

NOTES SUR LES PRINCIPALES FAMILLES PROTESTANTES

DE VITRY-LE-FRANÇAIS.

1600-1763.

La liste et les notes qui vont suivre sont celles que M. Ch. Recordon a bien voulu nous communiquer, et dont nous avons déjà dit un mot ci-dessus, p. 150.

EXTRAITS (faits en 1753 *et en* 1762, *par J.-B. Hullon) du Catalogue généalogique et chronologique des plus considérables familles de la religion protestante de la ville de Vitry-le-Français, dressé depuis* 1600 *jusqu'à l'année* 1714, *par M. Jacob Varnier, commissaire aux Inventaires, mort en* 1739, *et contenant les familles*

Mauclère.
De Marolles.
Dominé.
Garnier.
Beschefer.
Cadet.
Burgeat.
Collesson.
Viriot.
Derval.
Heat.
Roussel.
Palot.
Le Fèvre.
Gerversot.
Sebille.
Colinet.
Royer.
Picard.
Millet.
Varland.
Platel.
Collin.
Garnichat.
François Descry.
Daniel Descry.
Tabar.
Collivaux.
Pérard.
Formey.
Collignon.
Jacobé.
D'Origny de Chalette.
Morel.
Nevelet.
Du Raulet.
Guillemin.
Hullon.
Des Ostomes.
Susanne Gilet, mère de Jacob Varnier.
Pierre Gilet, son beau-père.
Jean Varnier, docteur en médecine, grand-père du doct. Varnier d'aujourd'hui (j'écris ceci en décembre 1753) et le mien, Jean-Baptiste Hullon, par ma mère.

Plus, une autre généalogie des Varnier, tirée de plusieurs écrits, tant d'Elisée Varnier, bisayeul dudit Jacob Varnier, auteur de ces généalogies, que d'Abraham Varnier mon père, et autres papiers de famille.

Le plus ancien des Varnier dont il est fait mention dans les titres, est un nommé Person Varnier, qui a laissé un fils nommé Didier. La

femme de Person se nommoit Catherine; l'acte dans lequel elle se trouve nommée n'exprime pas ses prénoms, suivant l'usage de ces temps-là. Cet acte est de 1440.

I. Garnier.

Jean Garnier, demeurant à Juscour, a épousé Jacqueline Hullon, sœur de Simon Hullon, greffier en la maréchaussée de Vitry, de laquelle il a laissé neuf enfants, sçavoir : Jean, Thiéry, Samuel, Isaac, Guillaume, Paul, Jacob, Marguerite et Jeanne.

Jean Garnier, seigneur du Tron, mort le 30 décembre 1664, a épousé Anne Varnier, fille de Moyse Varnier et de Madelaine Morel, sa femme. Laquelle Madelaine Morel étoit sœur d'Antoine Morel, qui avoit épousé Marie Gillet; celui-ci étoit père de Jeanne Morel, femme de David Varnier (grand-oncle de l'auteur de cette généalogie). Et ladite Marie Gillet étoit sœur de Pierre Gillet, mari de Marie Gervaisot, de laquelle Anne Varnier ledit Jean Garnier a laissé deux enfants, Jean et Anne.

Jean Garnier, seigneur du Tron, né le 19 may 1628, mort le 20 mars 1667, a épousé Sara Leblanc, de laquelle il a laissé une fille unique, nommée Anne; laquelle Anne Garnier a épousé Samuel Dorigny, seigneur de Chalette, fille de Claude Dorigny, écuyer, seigneur de Chalette, et d'Elizabeth Danneau, sa femme.

Anne Garnier, sœur dudit Jean Garnier, a épousé, le 7 janvier 1663, Simon Hullon, fils de Benjamin Hullon et d'Anne Varnier. Elle avoit épousé en premières noces, le 4 février 1657, Jérémie Gommeret, fils de défunt maître Henry Gommeret, advocat, et de Marie Jacobé, demeurant à Sedan.

Thiéry Garnier a épousé Anne Jacquelot, de laquelle il a laissé quatre enfants : Anne, Jean, Guillaume et Catherine. Ce Thiéry a été tué en 1655, entre Vitry et Juscour. Sa fille *Anne* a épousé Ambroise Viart, marchand, demeurant à Chaalons. Il en reste des enfants établis en pays étranger. *Jean* a épousé sa cousine germaine Judith, fille de Guillaume Garnier et de Judith Lambert, sa femme. Ce Jean est mort aux galères, âgé de plus de quatre-vingts ans. Il y fut condamné pour avoir été arrêté en voulant sortir du royaume, dans le temps de la révocation de l'Edit de Nantes. Il a laissé un fils, nommé Jean, qui a été tué dans le service, et deux filles, Marie et Anne.

Cette dernière est religieuse. Marie a épousé Pierre Mangin d'Helveque, qui lui a laissé deux filles (dont celle qui demeure vis-à-vis notre maison, rue du Lion-d'Or, appelée Marguerite, en est une) [c'est moi, Hullon, qui fais cette remarque]. Guillaume Garnier a épousé Anne Horguelin. Il en restoit un fils, mort depuis deux ans. Catherine Garnier a épousé le sieur Martel, dont il reste une fille, qui a épousé le sieur Chutteau de Haye.

Samuel Garnier, mort sans mariage aux Indes orientales.

Guillaume Garnier a épousé en premières noces Nicole Lambert, de laquelle il a laissé Isaac, Judith et Nicole. Et en secondes noces, il a épousé Marie Decri, dont il ne reste aucun descendant. Isaac son fils, dit le *charitable Apothicaire*, à Vitry, et depuis réfugié à Londres, où il est mort en 1712, a épousé sa cousine germaine Marguerite Beschefer, fille de Benjamin et de Marguerite Garnier. Il a laissé plusieurs enfants établis à Londres. Judith Garnier a épousé son cousin ci-dessus, mort aux galères en 1700, pour cause de religion. Nicole Garnier a épousé Etienne Lambert de Chappes. Ils sont morts en Suisse, et ont laissé quatre fils et une fille hors du royaume.

Isaac Garnier, chirurgien, a épousé, le 12 février 1634, Marie Varnier, fille de maître Pierre Varnier, chirurgien. Il en a laissé Louis, Louise et Susanne. Louis, ministre à Ay, a épousé Susanne Mauclère. Louise, née le 20 décembre 1634, morte en 1711, a épousé le sieur Rodolphe Frey, demeurant à Bâle en Suisse. Elle a laissé trois fils et deux filles, dont l'aînée a épousé Jacques Gillet, mon cousin germain, et la cadette, le sieur Prévost, marchand, demeurant tous à Berlin.

Jacob Garnier, seigneur de Hochot, a épousé Rachel de Joibert.

Marguerite Garnier a épousé, le 4 juin 1636, Benjamin Beschefer, dont elle a laissé Jacques et Marguerite. Jacques, dit le Dauphin, mort à Londres, avoit épousé Louise Vilain. Ils ont laissé des enfants demeurant à Londres. Marguerite Beschefer a épousé Isaac Garnier, ci-dessus dit l'*Apothicaire charitable*.

Jeanne Garnier, morte le 3 mars 1684, avoit épousé, le 17 novembre 1633, François Sebille, dont elle a laissé deux fils.

II. Hullon.

Simon Hullon, greffier à la maréchaussée, a épousé Susanne Lasnier, de laquelle il a laissé Simon et Benjamin. Simon, né le 14 juin

1609, a épousé, le 19 juin 1633, Madelaine Beschefer, fille de Jacob Beschefer et de Madelaine Herbin, de laquelle il a laissé trois filles, sçavoir : Madelaine, Susanne et Marguerite. Celle-ci est morte sans mariage. Susanne, née le 20 octobre 1640, a épousé, le 2 juillet 1664, Jacques Tabart, fils de Jérémie Tabart et de Jeanne Garnichat, sa femme; elle a laissé un fils et quatre filles. Madelaine, née le 22 décembre 1636, a épousé Jean de Pardieu. Il reste une fille de ce mariage, mariée depuis peu dans la Vestphalie.

Benjamin Hullon, né le 17 octobre 1613, a été tué dans une sédition. Il avoit épousé, le 7 juillet 1641, Anne Varnier, fille de M. Pierre Varnier, chirurgien, et de Marie Prailly, sa femme, de laquelle il a laissé Simon, né le 6 août 1642, lequel a épousé, le 7 janvier 1663, Anne Garnier, fille de Jean Garnier, seigneur du Tron, et d'Anne Varnier, sa femme, de laquelle il a laissé Anne, Simon, Jean-Baptiste et Susanne.

Anne Hullon, née le 5 avril 1664 (morte en 1687), a épousé M. Jérémie Mauclère, avocat, fils de Paul Mauclère, de Chaalons, et de Marie Mauclère, sa femme. Elle en a laissé un fils, nommé Jérémie, réfugié à Berlin, où il est mort (il y avoit épousé Mademoiselle Milsonneau, dont il ne reste aujourd'hui, 1758, qu'une fille, qui n'est pas encore mariée) [c'est moi, copiste, qui fais cette parenthèse], et une fille, nommée Louise Mauclère, née en juin 1687, qui a épousé le sieur Isaac Milsonneau, natif de Châtillon-sur-Loing. Il reste aujourd'hui, 1753, un fils de ce mariage : M. Milsonneau, conseiller du roi de Prusse à Berlin, où il s'est marié, et n'a qu'une fille.

Simon Hullon, né le 2 février 1666, a épousé, en 1687, Jeanne Beschefer, fille de David Beschefer, dit le Roy, et de Susanne Varnier. Il en a eu un fils nommé Simon-Pierre Hullon, né le 25 décembre 1691, mort en 1719, sans enfants.

Jean-Baptiste Hullon, bourgeois de Paris, né le 6 décembre 1669, mort le 15 janvier 1737, a épousé, le 4 novembre 1706, Elizabeth Varnier, sa cousine, et ont eu cinq enfants, dont il ne reste, en 1753, que trois, savoir : 1° *Jean-Baptiste Hullon*, né le 17 février 1708; 2° *Elizabeth Susanne*, née en décembre 1708; 3° *Anne*, née le 15 janvier 1718.

Susanne Hullon, née en 1671, morte le 8 septembre 1711, avoit épousé le sieur de Joibert duquel elle n'a point eu d'enfants.

III. Varnier.

La famille de M. Jean Varnier, docteur en médecine, mon grand-père du côté de ma mère, sçavoir, de moi Jean-Baptiste Hullon, vivant en 1753.

[Il y a dans l'original une remarque en marge, qui dit que ces Varnier sont d'une autre famille que de celle des Varnier dont était l'auteur de ces généalogies, sçavoir : Jacob Varnier, docteur en médecine, père de M. Varnier le commissaire aux inventaires, mort en 1739.]

Etienne Varnier, marchand apothicaire, a épousé Esther l'Etardy, de laquelle il a laissé Moïse, Pierre, Jean et Marie. Cette Esther l'Etardy épousa en secondes noces maître Pierre Pacqueron, très habile chirurgien, duquel elle a eu une fille unique, nommée Marie Pacqueron, qui épousa le sieur Jean Poray, duquel elle a eu une fille unique nommée Esther Poray, née le 19 avril 1623, laquelle épousa, le 31 juillet 1640, le sieur Pierre Varnier. Ce Jean Poray, né le 9 juillet 1600, mort le 28 décembre 1665, a fait bâtir la belle maison du canal (que possède aujourd'hui, en 1753, M. de Meslé).

Moïse Varnier, sergent royal, a épousé Madelaine Morel, fille de Léva Morel et d'Elizabeth Pérard, de laquelle il a laissé Anne et Etienne Varnier. Anne, née le 17 décembre 1603, a épousé le sieur Jean Garnier, seigneur Du Tron, duquel elle a laissé Jean et Anne Garnier. Etienne, dit le Rousseau, né le 26 février 1609, a épousé, le 26 avril 1630, Marie Jacobé, dont il n'a point eu d'enfants.

Pierre Varnier, très habile chirurgien, né en 1582, mort en 1660 (c'est mon grand-père du côté de ma mère, à moi Jean-Baptiste Hullon, vivant en 1753) ; son portrait est dans son cabinet; a épousé, en 1615, Marthe Prailly, morte le 30 janvier 1663, fille d'honorable Prailly, bourgeois de Sézanne en Brie, et de Marie Bouillon, sa femme, dont il a laissé Marie, Anne et Jean Varnier (mon grand-père). Marie Vernier, née le 5 octobre 1613, a épousé, le 12 février 1634, M. Isaac Garnier, chirurgien, duquel elle a laissé Louise, Louis et Susanne Garnier.

Anne Varnier (c'est ma grand grand'mère du côté de mon père, son portrait est dans notre chambre sur la cour), née le dernier de décembre 1619, morte en may 1701, a épousé, le 7 juillet 1641, Benjamin Hullon, tué dans une sédition, duquel elle a laissé Simon Hullon (voir les Hullon).

Jean Varnier, docteur en médecine, communément appelé le docteur Varnier, né le 25 novembre 1626 (c'est mon grand-père, à moi Hullon, du côté de ma mère), mort le 13 mars 1701, a épousé en premières noces, le 26 mai 1660, Jeanne Varnier, sa cousine germaine, née en 1629, morte le 20 avril 1671, fille de Jean Varnier, dit la Perle, greffier des affirmations, et de Marie Varnier, sa femme, de laquelle il a laissé Jean et Louis Varnier.

Jean Varnier, apothicaire, né le 1er février 1664, a épousé, en décembre 1688, Judith du Thiers, fille de Daniel du Thiers, demeurant à Vaubcourt, et d'Elizabeth Ostome, de laquelle il a Susanne, née en août 1689, et Marianne, née en 1693. Ces deux filles actuellement vivantes, en 1753 que j'écris ceci à Berlin où elles sont filles et fort pauvres. L'aînée, Susanne, s'est mariée à un pauvre gentilhomme qui l'a laissée là le jour même de ses noces. Jean Varnier, leur père, est mort à Brandebourg, où il étoit médecin et juge de la colonie française.

Louis Varnier, né le 16 février 1667, a épousé, le 7 juillet 1698, Esther Collivaux, fille de Daniel Collivaux, chirurgien, et de Marie Formey (ce Collivaux était communément appelé le *Bailleux d'emplâtres*), de laquelle il a eu un fils et une fille. Le fils est connu aujourd'hui, en 1753, sous le nom du docteur Varnier, et a épousé Mademoiselle Béqué, fille de M. Béqué, lieutenant criminel, et a cinq enfants, une fille et quatre garçons. La fille (Susanne Varnier) est mariée à M. Jacobé de Pringy, advocat, et a quatre enfants, trois filles et un garçon. Ces deux enfants, mon cousin le docteur et ma cousine sa sœur, enfants dudit Louis Varnier, mon oncle, sont nos plus proches héritiers du côté des Varnier.

Et ledit *Jean Varnier*, docteur en médecine (mon grand-père du côté de ma mère), a épousé en secondes noces, en 1675, Marguerite Formey, née le 10 mars 1650, fille de Claude Formey, greffier (il est qualifié dans le contrat de mariage de maître du contrôle des greffes et tabellions), et de Marie Muel, de laquelle il a laissé Anne (elle est morte fille à Berlin, en 1752); Pierre (il est mort à Brandebourg, chez son frère Jean Varnier; il étoit auditeur ou juge militaire du régiment de Denhoff infanterie); Elizabeth (c'est ma mère à moi, Hullon, qui écris ceci en 1753); Marguerite (elle est actuellement vivante à Berlin et ne s'est pas mariée); Henry Varnier, actuellement (en 1753) vivant à Paris où il n'est guère à son aise et n'a jamais été marié. Il y est mort le 27 janvier 1759.

III. Tabart.

Pierre Tabart, chapelier, a laissé Jérémie, maître chirurgien.

Jérémie, maître chirurgien, a épousé, le 8 janvier 1623, Jeanne Garnichat, fille d'Isaac Garnichat l'aîné, marchand charpentier, et de Jeanne Henriet, sa femme, de laquelle il a laissé, Daniel, Jacques et Esther Tabart.

Daniel Tabart, chirurgien, né le 11 août 1641, a épousé en premières noces, le 24 août 1662, Rachel Ostome, fille de Charles Ostome et de Marie Gillet, de laquelle il a laissé un fils, orfévre, marié à Londres. En secondes noces, il a épousé Rachel Garnier, fille de Jacob Garnier, seigneur du Hochot, et de Rachel Joibert, sa femme. Il en a laissé une fille nommée Esther Tabart, née le 20 novembre 1694, qui a épousé, en 1712, le sieur David Varnier (dit des Vaisseaux), dont elle a deux garçons, l'aîné est aujourd'hui (1753) directeur général des fermes du roi à Fougères, en Bretagne, et le cadet est employé avantageusement dans les fermes. Ladite Esther Tabart, mariée à David Varnier des Vaisseaux, est actuellement vivante (1753) et demeure rue du Lion d'Or, à côté de chez nous. Et en troisièmes noces, il a épousé Marie Guillot, fille d'Abraham Guillot, demeurant à Bausset, et d'Anne Gervaisot, sa femme. Il n'en a point eu d'enfants.

Jacques Tabart, marchand, né le 12 juillet 1644, mort le 8 septembre 1694, a épousé, le 2 juillet 1664, Susanne Hullon, fille de Simon Hullon et de Madelaine Beschefer, de laquelle il a laissé Jacques, Marie, Jeanne, Susanne et Madelaine.

Jacques Tabart, né le 21 décembre 1667, a épousé Anne Périgny. Il est marchand drapier, établi à Londres.

Marie Tabart, née le 2 septembre 1670, a épousé, le 27 septembre 1708, le sieur Thiéry Varnier.

Jeanne Tabart, née le 11 juillet 1672, a épousé le sieur Contenot, orfévre à Vassy, dont elle a eu deux garçons. L'un est aujourd'hui (1753) établi à Vassy où il fait un gros commerce de bois et a fait une grosse fortune, et l'autre, Jacques Contenot, établi à Vitry où il avait épousé une demoiselle Pérard; après avoir aussi fait une grosse fortune dans le commerce des bois, a acheté, en 1752, une charge de secrétaire du roi et la terre de la Neuville, à sept lieues de Vitry; terre de plus de cent mille livres.

Susanne Tabart, née le 25 janvier 1679, a épousé le sieur Isaac Leblanc, marchand à Vassy, dont elle a eu un fils qui s'est établi à Vitry, où il est aujourd'hui (1753) orfévre, sur le coin de la Halle et de la rue des Rôtisseurs. Il a épousé une demoiselle Nollin.

Madelaine Tabart, née le 25 octobre 1671, a épousé, le 25 octobre 1705, Jacques Moreau, marchand, fils de François et de Marguerite Heat.

Esther Tabart a épousé, le 29 may 1648, Théophile Gervaisot, fils de Blaise Gervaisot et d'Anne Heat, duquel elle a laissé deux filles, dont l'aînée a épousé Abraham Robert, marchand gantier, réfugié à Zurich, en Suisse; l'autre, fille hors d'âge d'avoir des enfants, n'est pas mariée, et l'aînée n'a pas d'enfants dudit Abraham Robert.

IV. Dorigny de Chalette.

Claude Dorigny, écuyer, seigneur du Cormont, épousa Louise Langault, dont il eut :

Pierre Dorigny, qui épousa, en 1560, Marguerite Legoix, de laquelle il eut :

Claude Dorigny, écuyer, seigneur de Chalette, qui épousa, en 1595, Marguerite de Colignon, fille de Nicolas Colignon et de Jacques Le Preudhomme, dont il eut :

Christophe Dorigny, né le 9 avril 1599, qui épousa dame Dorothée Cronguin, de Guillenhausen, en Allemagne, en 1662, dont il eut :

Claude Dorigny, qui a épousé, en juillet 1664, damoiselle Elizabeth Danneau, sa cousine germaine, fille de François Danneau, écuyer, seigneur de Court et de Chalette, et de demoiselle Marie Dorigny, sa femme, dont il a laissé une fils unique posthume, qui est :

Samuel Dorigny, seigneur du Tron et de Chalette, né à Chalette, le 18 juin 1650, mort au Tron, le 6 may 1709, a épousé Anne Garnier, fille de Jean Garnier, seigneur du Tron, et de Sara Leblanc, de laquelle il reste un fils nommé Claude, et une fille nommée.....

Claude Dorigny, seigneur du Tron, de Chalette Moncetz, etc., né le 8 novembre 1681, a épousé en 1710 Elizabeth Lefèvre, fille de M. Philippe Lefèvre, docteur en médecine, et de Jeanne Varnier, sa femme. Il est mort sans avoir eu d'enfants.

Mademoiselle Dorigny de Chalette, sa sœur, a épousé M. Caulet de Thoiras, seigneur de Longchamp, dont elle a eu un fils actuellement

vivant (1753). Il s'appelle Joseph Caulet. C'est lui qui a vendu, en 1757, sa terre de Chalette en se réservant la liberté d'en porter le nom pour ne pas se débaptiser, parce qu'il s'appelle encore communément M. de Chalette, et il demeure au Tron qu'il fait valoir lui-même.

V. Beschefer.

Louis Beschefer, procureur du roi à Chaalons, épousa Jeanne de Loisie. Il a laissé, entre autres enfants, Pierre.

Pierre Beschefer a épousé Crespine Lemoine; il a laissé, entre autres enfants, Jacques.

Jacques Beschefer, seigneur de Virly, bourgeois, demeurant à Vitry, a épousé en premières noces, le 20 octobre 1560, Jeanne Haudinot, fille de Jean Haudineau, écuyer, gentilhomme de la maison du roi, et de Marguerite Clerget, sa femme, morte le 2 août 1638. Il en a laissé une fille unique nommée Marguerite, qui a épousé, le 20 février 1683, Abraham Varnier, dit le *Père Abraham*. Et a eu, en secondes noces, Jacques Beschefer, qui a épousé Marguerite Gervaisot, fille de Charles Gervaisot, avocat à Vitry, et de Maugette Marguin, sa femme. Il a laissé de ce second lit six enfants, sçavoir : Abraham, Isaac, Jacob, Benjamin, Elizabeth et Rachel Beschefer.

Abraham est mort sans enfants.

Isaac Beschefer a épousé Marie Pasquet, de laquelle il a laissé Jacques et Marie. Jacques Beschefer, notaire à Chaalons, a épousé Elizabeth Beschefer, fille de David Beschefer, receveur du Taillon de Champagne, et de Jeanne Varnier, sa femme, fille d'Oudot Varnier, marchand à Vitry, et de Marie François, sa femme. Voir les Varnier, de laquelle Elizabeth Beschefer, ledit Jacques a eu David et Isaac, mort en 1673.

David Beschefer, dit *le Roy* (à cause qu'il avoit jeté en bas, trois années de suite, l'oiseau de l'arquebuse de Vitry dont il était chevalier), conseiller d'épée au balliage de Vitry, né le 20 may 1627, mort le 14 octobre 1697, a épousé, le 14 mars 1660, Susanne Varnier, fille de Jacques Varnier et de Jeanne Jacobé, sa femme. Il en a laissé six enfants, sçavoir : Jacques, Susanne, Jeanne, David, Marie et Elizabeth.

Jacques Beschefer, né le 25 juillet 1661, ennobli par le roy de Prusse pour ses services, le 12 juillet 1704, s'est établi à Berlin où il

a épousé Susanne de la Coude, fille de Jean de la Coude, originaire de Nérac, et de Susanne Garnier, sa femme, fille de M. Isaac Garnier, chirurgien, et de Marie Varnier, sa femme, de laquelle il a eu trois enfants; un fils, capitaine au service du roy de Prusse, mort chez M. Frey, à Basle, où il étoit allé faire [recruter] des grands hommes; et deux filles, dont l'aînée est actuellement mariée (j'écris ceci en 1753) à M. le baron de Cocceï, grand chancelier du roy de Prusse, et la cadette, appelée Lizon Beschefer, à un riche baron nommé Hartfeld. Ce Jacques Beschefer est mort lieutenant général des armées du roy de Prusse et commandant de l'importante forteresse de Magdebourg.

Susanne Beschefer, née le 8 décembre 1664, a épousé le sieur Jacques Mazoudon, dit de Neufond, capitaine de cavalerie au régiment de Montrever, duquel elle a eu deux fils et quatre filles. L'aîné de ses deux fils est aujourd'hui (1753) maréchal des logis des mousquetaires noirs et n'est point encore marié; le cadet est mort. Trois de ses filles se sont faites religieuses à Vitry, et la quatrième s'est mariée à M. Racine. Elle a eu une fille qui s'est mariée en 1752 au plus jeune fils de M. de Chaise, maréchal de camp établi à Vitry.

Jeanne Beschefer, née le 27 septembre 1671 (morte il y a huit ans), a épousé, en 1688, Simon Hullon (mon oncle), bourgeois. (Voyez les *Hullon*.)

David Beschefer, conseiller d'épée au balliage de Vitry, né le 7 novembre 1674, a épousé Catherine Piccard. Il est encore vivant (1753) et n'a qu'un fils auquel il a résigné sa charge, et l'a marié à Mademoiselle Dominé, fille de M. Dominé, avocat, rue de la Citadelle, de laquelle il a une fille et un fils qui a environ un an et qui est en nourrice.

Marie Beschefer, née le 14 novembre 1696, a épousé Claude de Heudé, seigneur de Blacy, y demeurant.

N. B. Les lettres de noblesse de M. de Blacy sont du 3 septembre 1599. La tradition de famille dit que le roy Henri IV, s'entretenant après une bataille avec des seigneurs de sa cour sur quelques circonstances où il avait eu part dans cette bataille, dit: « Demandez à « ce *gentilhomme*, en montrant M. de Blacy; je l'ai toujours vu au- « près de moi. — Sire! répondit M. de Blacy, j'ai le malheur de ne « le pas être! » — Le roy repartit: « Ho! ventre saint-gris! je vous « le fais, vous méritez bien de l'être! »

Fils de Jean Heudé et de Catherine de Bermonde, et petit-fils de

Claude de Heudé et de damoiselle Desfourneaux, et arrière-petit-fils de Jean Heudé et de damoiselle Oldade de Fravotte, sa femme. Elle a laissé audit Claude de Heudé un fils et deux filles. Le fils est mort garçon, et une des filles a été mariée à M. de Bar, trésorier de France, vivant aujourd'hui (1753) à Chaalons. Elle avoit un fils de M. de Bar qui est mort. Elle est morte aussi.

Elizabeth Beschefer, née le 1er juin 1679, épousa en premières noces M. Renaudot, dit *du Cor*, et capitaine grenadier au régiment de Feuquières, mort en 1711, et n'en a point eu d'enfants. — En deuxièmes noces elle épouse M. Desmont, commandant d'Ardres, dont elle n'a pas eu d'enfants.

Isaac Beschefer deux (1), fils de Jacques et d'Elizabeth Beschefer, mort à Amsterdam le 29 janvier 1694, a épousé en premières noces, le 26 août 1656, Madelaine Varnier, fille de Jacques Varnier et de Madelaine Viriot (de laquelle il a laissé une fille nommée Jeanne Beschefer, née le 9 août 1698), qui épousa, le 19 novembre 1674, Pierre Le Blanc, élu seigneur du Plessis, mort le 24 mars 1708, âgé de 76 ans 6 mois, qui lui a laissé un fils nommé François-Jacques, né le 28 septembre 1695. Ce François-Jacques Le Blanc est mort et a laissé un fils et une fille, actuellement vivants (1753), et ne se sont pas encore mariés. — Et en deuxièmes noces, ledit Isaac Beschefer a épousé Marie Viriot, fille de Daniel Viriot et de Marie Piccard, sa femme. Il en a laissé un fils, officier au service de Hollande.

Comme ces messieurs Beschefer, David et Isaac, sont Beschefer par père et par mère, il est bon d'observer que *David Beschefer*, susdit receveur du Taillon, étoit fils de Michel Beschefer et de Jeanne Robert, sa femme, lequel Michel étoit fils de Nicolas Beschefer et de Marie la Caussonnier, sa femme. — Ce David Beschefer épousa en premières noces, en may 1591, Marie Hermand, morte sans enfants, fille de M. Etienne Hermand, avocat à Vitry. — Et en secondes noces, il épousa, le 14 mars 1598, la susdite Jeanne Varnier, de laquelle il a laissé un fils mort médecin, sans mariage, et trois filles, Elizabeth, Pierrette et Jeanne.

Elizabeth a épousé, comme je l'ai dit ci-dessus, Jacques Beschefer, notaire. Pierrette Beschefer a épousé le sieur Daniel Saguey, bourgeois de Chaalons. Il reste de ce mariage deux filles, Marie et Rachel

(1) C'est-à-dire Isaac, deuxième de ce nom.

Saguey (elles sont mortes il y a longtems). Marie Saguey, née en 1641, a épousé le sieur Jacques Morel (voir les Varnier). Rachel Saguey, née en 1647, a épousé, en janvier 1680, Daniel Roussel, dit de Pré, né en 1638, mort le 6 juin 1700, duquel elle a laissé trois fils, Paul, Jean et Jacques Roussel.

Paul Roussel, né en 1682, a épousé, le 19 juin 1713, Catherine Le Large, de Joinville, dont il a eu plusieurs enfants, entr'autres une fille mariée à M. du Tilleul, maître de forges, et actuellement vivante (1753) et a plusieurs enfants. Un fils, aujourd'hui (1753) curé à Langres, et un autre fils religieux, et un autre fils commandant de bataillon du régiment de Custine, et marié à mademoiselle Elizabeth Lefèvre, nièce de Elizabeth Lefèvre (voir les Dorigny), et un autre fils dit le chevalier Roussel, capitaine dans Custine, âgé (en 1753) de vingt-cinq ans.

Jean Roussel, né en 1687, est aujourd'hui (1753) brigadier des armées du roy, lieutenant-colonel du régiment de Saint-Chamond (c'est le même que Custine), avoit épousé Elizabeth Lefèvre, veuve de M. Dorigny de Chalette (voir les Dorigny); c'est la même Elizabeth Lefèvre dont il est fait mention dans l'article précédent de Jean Roussel.

Jacques Roussel, dit de Blignicourt, né en 1688, est réfugié à Londres où il est marié et n'a point d'enfants.

Jeanne Beschefer a épousé le sieur de la Place, marchand de cuivre en gros, demeurant à Charleville, duquel elle a laissé une fille nommée Jeanne de la Place, qui a épousé le sieur Sagney, dit de Brevery, duquel elle a un fils établi à Chaalons où il est trésorier, et où il a épousé Mademoiselle Gargan.

Jacob Beschefer, troisième fils de Jacques ci-dessus et de Marguerite Gervaisot, a épousé Mademoiselle Herbin, dont il a laissé Abraham, Marguerite, Madelaine et Benjamin Beschefer (voir Abraham ci-dessus). Marguerite a épousé Philippe Platelle, orfévre. Madelaine a épousé Simon Hullon (voir les *Hullon*). Benjamin, apothicaire, né le 11 mars 1608, a épousé, le 4 juin 1636, en premières noces, Marguerite Garnier, fille de Jean Garnier et de Jaqueline Hullon (voir les Garnier). Il n'y a point eu d'enfants du second lit.

Benjamin Beschefer, frère de Jacob, a épousé, le 9 octobre 1611, Jeanne Louis, native de Bar-le-Duc. Il en a laissé deux filles. Mar-

guerite, qui a épousé Charles Milet, et Marie, qui a épousé Daniel Colinet.

Elizabeth Beschefer, sœur de Benjamin, a épousé Théophile de Beaulne, ministre.

Rachel Beschefer, sœur d'Elizabeth, morte sans enfants, a épousé le sieur de Vassan.

VI. Lefèvre.

Philippe Lefèvre, seigneur en partie de Blacy, a épousé en premières noces Marie Roussel, née le 4 février 1585, fille de Paul Roussel, marchand, et de Claudine Guillemin, sa femme. Il en a laissé deux filles, mortes sans enfants, et un fils nommé Jean Lefèvre.

Ledit Philippe a épousé en secondes noces, le 22 janvier 1628, Judith de Marolles, fille de Thiéry de Marolles et de Marie Jacobé, sa femme, veuve de Jérémie Viriot, avocat, de laquelle, quoique âgée de 51 ans, il en a eu un fils nommé Philippe.

Jean Lefèvre, né le 26 septembre 1616, a épousé, le 1er novembre 1641, Marie Gervaisot, fille de David Gervaisot et de Marguerite de Marolles. Il en a laissé Jean, Marie, Susanne, Louise et Anne Lefèvre. Ces deux dernières sont mortes sans mariage. Jean, mort sans enfants, avoit épousé Susanne de Cri, fille de Pierre de Cri et de Susanne Chifflard.

Marie Lefèvre, née le 12 février 1643, a épousé Jacques Roussel, marchand, fils de Pierre Roussel, demeurant à Chaalons, et de Philippe Raulin, sa femme. Elle en a deux fils et trois filles.

Jacques Roussel, l'aîné des deux fils, né le 10 janvier 1675, président des traites foraines à Vitry, a épousé Jeanne Ostome et n'en a point eu d'enfants.

Pierre Roussel, le puisné, est mort sans avoir été marié. Il est mort à Basle, en Suisse, soldat de la ville.

Marie Roussel, l'aînée des filles, a épousé Claude Gillet, apothicaire à Berlin, et en a plusieurs enfants (1753).

Susanne Lefèvre a épousé Philippe Roussel, bourgeois de Chaalons, qui en a plusieurs enfants, et entr'autres une fille nommée Susanne Roussel, qui a épousé Pierre Varnier (appelé par quolibet *Varniot*). M. Continot lui a acheté sa ferme de Bussy.

Philippe Lefèvre, fils unique du second lit dudit Philippe, docteur en médecine, né le 12 avril 1629, mort le 2 septembre 1688, a épousé,

le 30 juillet 1674, Jeanne Varnier, fille de Paul Varnier, apothicaire, et d'Elizabeth Burgeat, sa femme. Il en a laissé un fils nommé Philippe, aussi docteur en médecine, et depuis élu en l'élection de Vitry (né le 26 janvier 1680). Il s'est marié à Madelaine Varland, fille aînée de M. Claude Varland, orfévre, et depuis officier de la conétablie, dont il a eu trois enfants. Elizabeth Lefèvre, mariée à M. Roussel, commandant de bataillon du régiment de Custine ou Saint-Chamond (voyez les *Beschefer* à l'article de *Paul Roussel*), et deux fils, dont l'aîné peut avoir (1753) trente ans, et le cadet vingt-cinq ans environ.

Et une fille nommée Elizabeth Lefèvre, née le 25 octobre 1677, qui a épousé en premières noces, en 1710, le sieur Claude Dorigny, écuyer, seigneur de Chalette, du Tron et autres lieux, fils de Samuel Dorigny et de Anne Garnier, sa femme (voir les Dorigny), dont elle n'a point eu d'enfants; et en secondes noces, M. Jean Roussel, aujourd'hui (1753) brigadier des armées du roy et lieutenant-colonel du régiment de Saint-Chamond (voir les *Beschefer* à l'article de *Jean Roussel*), dont elle n'a non plus point d'enfants. Elle est morte en ..... Les trois enfants de M. Philippe Lefèvre (voyez l'article précédent) ont recueilli sa succession montant à plus de quarante mille écus.

VII. Varland.

Jean Varland, natif de Mammedy, proche Liége, marchand à Sedan, a épousé Françoise Millet, fille de David Millet et d'Elizabeth Piccard, sa femme. Il a laissé deux fils qui sont:

Abraham Varland, né en 1631, a épousé, le 24 août 1659, Marguerite Varnier, fille de Jérémie Varnier et de Madelaine Piccard, sa femme. Ils sont morts sans avoir eu d'enfants. Il étoit ministre de l'Eglise réformée de Chaltray.

Jean Varland, bourgeois de Vitry, né à Sedan, le 30 mars 1637, a épousé, le 12 septembre 1666, Jeanne Platelle, fille de Philippe Platelle, orfévre, et de Marguerite Beschefer, sa deuxième femme. Il en a eu trois fils: Jean Varland, mort sans enfants; Claude Varland, orfévre, et depuis officier de la conétablie, né le 25 octobre 1671, qui a épousé, le 28 janvier 1698, Madelaine Viriot, fille de Pierre Viriot, bourgeois, et de Madelaine Royer, sa femme. Il en a quatre enfants, sçavoir: Madelaine Varland, née le 26 février 1699, et a

épousé M. Philippe Lefèvre, élu en l'élection de Vitry, dont elle a une fille et deux fils; Jeanne-Charlotte, née le 7 mai 1701, mariée à M. Varnier, avocat, fils de M. Jacob Varnier, médecin, auteur de l'original de ces généalogies, et frère de feu M. Varnier le commissaire aux inventaires, qui avoit épousé Mademoiselle Duchenois. Elle est morte depuis quelques années, et a laissé une fille mariée à Paris à M. Cotton.

Marie, née le 3 juin 1711, mariée à M. Paris, greffier de l'élection de Vitry. Il est mort en 1751 et a trois enfants, un fils et deux filles; Claude, né le 5 mai 1713, docteur en médecine, établi à Chaalons, où il est marié à une demoiselle Guillaume de Noirmont. Jacques Varland, bourgeois, né le 27 avril 1678, qui a épousé, le 28 avril 1710, Susanne Viriot, sœur de ladite Madelaine, de laquelle il a un fils nommé Jacques, docteur en médecine, qui a épousé Mademoiselle Ostome, fille de M. Ostome et de ..... Formey, sa femme.

VIII. Jacobé.

M. Jean Jacobé, avocat à Vitry, a épousé Susanne Varnier, fille de Philibert Varnier et de Jeanne Itan, sa femme, de laquelle il a laissé deux fils qui sont : Louis et Jean.

Louis Jacobé, qui a épousé Susanne Roussel, de laquelle il a eu cinq enfants : Jean, Louis, Henri, Pierre et Jeanne. Louis Jacobé, né le 31 août 1620, étoit docteur en médecine ; il est mort sans avoir été marié, de même que Pierre, né le 1er avril 1625. Jeanne, née le 13 février 1615, a épousé, le 26 janvier 1640, Jacques Varnier, advocat, fils de maître Jacques Varnier, aussi advocat, et de Sara Piccard, duquel elle a laissé une fille unique, appelée Susanne, née le 18 février 1642, qui a épousé, le 14 mars 1660, David Beschefer, dit *le Roy*, fils de Jacques Beschefer, demeurant à Chaalons, duquel elle a eu six enfants : Jacques, colonel au régiment de Gromkaw en Brandbourg, qui a épousé Susanne de la Coude ; *David*, conseiller d'épée au présidial de Vitry, mort en 1759, qui a épousé Catherine Piccard ; *Susanne*, qui a épousé Jacques Mazoudon, dit de Neuford, capitaine au régiment de Montrevert ; *Jeanne*, qui a épousé M. Simon Hullon, bourgeois de Vitry-le-Français ; *Marie*, qui a épousé le sieur Claude de Heudé, écuyer, seigneur de Blacy en partie, et *Elizabeth*, qui a épousé le sieur Renaudot, dit du Coret, capitaine de grenadiers au régiment de Feuquières.

Jean Jacobé, né le 8 janvier 1618, avocat au parlement, a épousé, le 18 may 1642, Judith Varnier, fille de Pierre Varnier et de Marguerite Roussel, fille de Paul Roussel, née le 16 avril 1619, de laquelle il a laissé un fils appelé Jean et une fille appelée Susanne. Ce Jean est mort âgé de cinquante ans, sans avoir été marié. Susanne a épousé M. Jean Dominé, avocat, encore vivant, qui en a deux fils et cinq filles.

Henri Jacobé, né le 2 janvier 1623, avocat, a épousé, le 20 septembre 1648, Jeanne Mauclerc, fille de M. Jacques Mauclerc, avocat, et de Jeanne Varnier, de laquelle il a laissé un fils unique appelé *Louis*, né le 16 février 1656.

Louis Jacobé, né le 16 février 1656, trésorier de France à Chaalons, seigneur de Norrois, a épousé Jeanne Mauclerc, sa cousine, fille de M. Daniel Mauclerc, docteur en médecine, et de Jeanne Heat, fille de Pierre Heat, procureur, et de Marguerite Mauclère, de laquelle il a actuellement deux fils et trois filles.

Jean, deuxième fils de M. Jean Jacobé et de Susanne Varnier, a épousé Marie Perrot, sœur du fameux Nicolas Perrot, dit le grand d'Ablancourt, de laquelle il a laissé trois enfants : 1° *Jean*, dit *M. de Frémont*, né le 5 septembre 1621, mort sans avoir été marié ; 2° *Jérémie*, dit *M. d'Ablancourt*, où il demeuroit, avoit épousé Sara le Goulon, de Metz, de laquelle il n'a point eu d'enfants ; 3° *Jeanne*, mariée à M. Christophe Boucherat, seigneur d'Atrye, est aussi mort sans enfants.

Paul Roussel, dont il est parlé ci-devant, mari de Claudine Guillemin, étoit puissant en biens. Ils laissèrent cinq filles de leur mariage, sçavoir : Susanne, mariée à Louis Jacobé ; Marie, femme de Philippe Lefèvre ; Judith, mariée à Daniel Mauclère, docteur en médecine ; Jeanne, mariée à Jacob Varnier, et Marguerite, mariée à Pierre Varnier. Il laissa à chacune de ses filles, outre les autres biens, quarante septiers de rentes aux Landres, dont leurs descendants jouissent encore aujourd'hui, excepté les Lefèvre, qui ont vendu leur part à M. Deuil, procureur, dont la veuve l'a revendue à M. David Beschefer, conseiller d'épée (cette ferme appartient aujourd'hui, 1762, que j'écris ceci, à M. Vautier, fils de la femme de M. David Beschefer, qui avoit épousé en premières noces M. Vautier. Comme M. David Beschefer avoit acheté de ladite veuve Deuil cette ferme en communauté avec sa femme, par les partages entre eurs enfants

elle est échue à M. Vautier), au présidial de Vitry. Ledit Paul Roussel demeuroit en sa maison rue du Pont. L'ordre de la naissance des filles de Paul Roussel est tel : Jeanne, Marie, Judith, Susanne, Marguerite. Elles ont eu chacune 22,000 livres de biens. Paul Roussel a occupé la charge de receveur des consignations.

Ce Paul Roussel naquit le 7 avril 1556, et mourut le 25 may 1627. Il épousa, en l'église réformée de Bétancourt, le 21 décembre 1582, Claudine Guillemin, née le dernier décembre 1559, et morte le 29 novembre 1626, fille de Pierre Guillemin, seigneur de Luzemont, et de Claudine Itam, sa femme, née le 8 septembre 1587, morte le 28 mars 1607. La mère de Claudine Itam se nommoit Marguerite Cretey.

Pierre Guillemin, ci-dessus, étoit frère de Jacques Guillemin, prévôt de Coupertry, mari de Jeanne Létache et de Rachel Beschefer. Ils ont laissé deux filles. Jeanne étoit la mère de M. Morel Richelet; Marie est morte sans enfants, veuve de M. du Couderck.

Maître Daniel Cadet, bourgeois, deuxième fils de Philémon et d'Anne Mauclerc, né le 11 novembre 1637, a épousé, en 1657, Susanne Roussel, fille de Pierre Roussel, bourgeois de Chaalons, et de Philippe Raulin, de laquelle il a plusieurs enfants, dont une partie a passé hors de France lors de la révocation de l'Edit de Nantes, et l'autre partie est encore ici (dit M. Varnier dans l'original) auprès de ladite Susanne Roussel, leur mère, veuve dudit Daniel Cadet. Il ne reste de ces enfants, en 1762 que j'écris ceci, que Susanne, née le 10 septembre 1663, qui aura par conséquent, au 10 de septembre prochain 1762, quatre-vingts et dix-neuf ans accomplis.

CORRESPONDANCE INÉDITE DU DUC DE ROHAN

DU CARDINAL DE RICHELIEU ET DE LOUIS DE MONTCALM, SIEUR DE SAINT-VÉRAN ET DE CANDIAC

AU SUJET DE LA PAIX D'ALAIS.

1629.

La famille de Montcalm-Gogon compte à bon droit parmi les meilleures et les plus anciennes maisons nobles de nos provinces méridionales. Une

des premières elle avait embrassé la Réforme, où elle a joué un rôle honorable et glorieux. Retournée plus tard au catholicisme, elle a su mériter et conserver toujours droit au respect et à l'estime de ses anciens coreligionnaires. Tous ont toujours rendu hommage à la sincérité de ses sentiments et de ses convictions. Un membre de cette famille, M. le comte V. de Montcalm, a bien voulu me permettre de faire quelques emprunts aux vieilles archives de sa maison. J'y ai trouvé un assez grand nombre de documents précieux pour notre histoire, et entre autres les lettres inédites qui suivent, du duc de Rohan, du cardinal de Richelieu et de Louis de Montcalm, sieur de Saint-Véran et de Candiac.

Nous savions déjà, par les mémoires du duc de Rohan, que le seigneur de Candiac avait été l'intermédiaire, choisi par le duc lui-même, pour négocier des conditions de la paix de 1629, connue dans notre histoire sous le nom de *Paix d'Alais*. Nous avons la bonne fortune de pouvoir donner aujourd'hui le texte inédit des mémoires et de la correspondance échangée en cette circonstance entre les chefs des deux partis, et il ne nous paraît pas inutile de faire précéder ce texte de quelques mots, pour rappeler aussi brièvement que possible, et en laissant parler Rohan lui-même, tant que faire se pourra, quelle était alors, juin 1629, la situation du parti protestant.

Le traité de 1629 clôt la série des grandes guerres de religion. C'est le dernier qu'aient obtenu les protestants, désormais ils vont se trouver sans chefs et sans armées, livrés à la merci de la royauté victorieuse, clémente et juste encore tant que de grands ministres présideront à ses destinées, mais bientôt entraînée dans les voies funestes de l'injustice et de l'oppression quand auront disparu les Richelieu, les Mazarin, les Colbert.

Le duc de Rohan, le dernier grand défenseur du protestantisme, l'émule et l'héritier des Coligny, des Duplessis-Mornay, des Sully, ne doit pas porter seul la responsabilité de cette dernière transaction ; il faut lui rendre cette justice qu'il ne traita que fort de l'assentiment des assemblées protestantes; il faut reconnaître qu'il obtint alors tout ce qu'il était possible d'obtenir; que, dans les deux dernières campagnes, il avait accompli des prodiges de valeur et d'activité, et que, lorsqu'au commencement de l'année 1629 le Haut et le Bas-Languedoc furent envahis en même temps par une armée de cinquante mille hommes, commandée par le roi et Richelieu en personnes, armée qui revenait victorieuse d'Italie, il était impossible, dans les conditions stratégiques où se trouvait Rohan, de résister plus longtemps avec succès.

La ville de Privas venait d'être prise d'assaut et les habitants passés au fil de l'épée, exemple terrible qui glaçait bien des courages; Alais venait de capituler; Nîmes et Uzès étaient bloquées; Montpellier après avoir sou-

tenu un siége glorieux contre le roi en personne, avait dû recevoir depuis quelques années une garnison catholique; La Rochelle avait succombé l'année précédente; le pays autour de Castres et de Montauban, ces deux villes tenaient encore, était pillé et ravagé par une autre armée royale qui coupait en deux et annihilait la plus grande partie des forces de l'armée protestante. Rohan était donc réduit à s'appuyer sur quelques petites places dans les basses Cévennes et le Rouergue, et encore était-il loin d'y régner en maître. Toutes les populations, travaillées par les agents habiles de Richelieu, songeaient chacune à faire leur paix particulière.

Il faut lire, dans les Mémoires du duc, les détails navrants qu'il donne lui-même sur l'anarchie qui régnait alors parmi les principaux chefs du parti protestant. « En ces perplexités, dit-il (1), qui n'étoient pas petites, les par-« tisans que la cour avoit dans les Cévennes usoient de divers artifices pour « résoudre les communautez à faire leur paix en abandonnant le duc de « Rohan, dont les plus dangereux furent premièrement d'empescher les « gens de guerre de venir à Anduze et à Sauve; les alarmant que partie de « l'armée du roi passeroit au travers du païs pour mettre tout à feu et à « sang; si bien qu'on ne pouvoit tirer aucun soldat de sa maison; puis de « convoquer une assemblée (2) sans sa permission où ils n'appeloient que « ceux dont ils s'asseuroient, pour faire résoudre une députation en cour « de la part de plusieurs communautez, afin de faire leur paix particulière, « et en dernier lieu de publier contre son honneur que Privas et Saint-« Ambroix avoient été abandonnés par son ordre; qu'à Aletz il y avoit « envoyé la Blacquière pour la même chose; et qu'ayant fait sa condition, « il vouloit contraindre les peuples à recevoir celles qu'il plairoit au roi leur « accorder. Et de fait, tels discours étant semez par de petits séditieux, « qui espéroient par là de faire leur fortune, on en murmuroit partout; « car les peuples (particulièrement en Languedoc) sont faciles à croire mal « des gens de bien et à croire bien des meschans, s'accordans volontiers « avec ces criads qui blasment tout, et ne font rien, et qui cachent leur hy-« pocrisie d'un zèle indiscret et séditieux à la religion et à la liberté. »

Il ajoute un peu plus loin : « A tant de mauvaises affaires qui se présen-« tent et qui s'augmentent d'heure à autre, le duc de Rohan ne voit autre « expédient que celui de la paix, à laquelle il appréhende des grandes « difficultés..... Il jugea qu'une paix générale, quelque désavantageuse « qu'elle peut être, estoit meilleure qu'une dissipation des édits qui s'en-« suivroit indubitablement si chaque communauté faisoit sa paix en parti-« culier.

(1) *Mémoires du duc de Rohan,* éd. elz., M DCLXI, p. 356 et suiv.

(2) A La Salle.

« Pour y parvenir, il convoqua une assemblée à Anduze de toutes les « communautez des Sévennes, afin de dissiper celle qui se faisoit sans sa « permission, et en même temps envoye Montredon à La Salle faire entendre « à ceux qui se trouveroient déjà assemblez pour demander leur paix par- « ticulière, comme l'assemblée étoit convoquée à Anduze pour faire une « paix générale, que s'ils opiniastroient à continuer la leur, après leur « avoir ordonné de se séparer, il avoit charge dudit duc d'assembler tout « le peuple de La Salle, et de leur faire entendre leur désobeïssance, et de « les prier de l'assister pour se saisir d'eux et les amener prisonniers. Ces « exhortations meslées de menaces les font acquiescer, car souvent la « crainte est puissante à persuader.

« Après cela il envoye chercher Candiac, conseiller en la chambre de « Languedoc, qui avoit desja fait divers voyages à la cour pour moyenner « la paix..... »

Nous voici amenés par Rohan lui-même au moment où commence notre correspondance. L'intermédiaire appelé par le duc de Rohan est protestant, il jouit de toute sa confiance, qu'il mérite, et il est aussi en grand crédit auprès du cardinal de Richelieu. Frappé comme Rohan de la nécessité de la paix, il négocie loyalement et parvient à obtenir un traité aussi honorable que possible. Plus de places de sûreté, rasement de toutes les fortifications. L'unité monarchique de la France est consommée, mais l'Edit de Nantes dans toutes ses autres parties subsiste encore en entier.

Nous nous permettrons, en terminant cet avant-propos, d'ajouter encore un mot, pour relever une erreur échappée à MM. Haag, à l'art. *Montcalm* dans la *France protestante*. Hâtons-nous de dire que l'erreur de MM. Haag est bien involontaire et bien excusable, car elle est due à une confusion ou similitude de nom, et l'on comprend combien, dans un ouvrage de cette importance et de si longue haleine, il a dû être difficile ou même impossible de ne pas laisser échapper de temps à autre quelque erreur de ce genre.

Louis Ier de Montcalm, auteur de la descendance actuelle de la famille de Montcalm, second fils de François de Montcalm et de Louise des Porcellets de Maillane, est confondu par MM. Haag avec son oncle Louis de Montcalm, prieur de Milhau et de Valabrègue, qui en 1562 se mit à la tête des habitants de Milhau et entraîna l'abjuration en masse de tous les habitants de cette ville.

Louis le prieur et François de Montcalm étaient frères, issus du mariage de Jean II de Montcalm avec Florette de Savrat, cette femme si éminemment distinguée, dont le souvenir nous a été conservé par la célèbre oraison funèbre de Claude Baduel, imprimée à Lyon par le malheureux Etienne Dolet, en 1542 (1).

(1) M. le marquis de Montcalm a fait réimprimer l'*Oraison funèbre de Florette*

Louis Ier de Montcalm, fils de François, ne pouvait guère avoir plus de quatorze ans en 1562, puisque le mariage de son père avait eu lieu en 1546; ce ne peut donc être à lui que se rapporte l'abjuration des habitants de Milhau, qui eut lieu le 3 juin 1562. J'espère que MM. Haag n'en voudront pas à l'auteur de ces lignes pour la rectification qu'il se permet de leur signaler ; j'ose même espérer qu'ils voudront bien en prendre note pour indiquer cette rectification, soit dans une prochaine édition, soit dans le *Supplément* que tout le public protestant attend avec tant d'impatience.

E. DES HOURS-FAREL.

I. *Mémoire de M. le duc de Rohan au seigneur de Candiac.* (Juin 1629.)

Monsieur de Candiac est prié, de la part de M. de Rohan, de prendre la peine d'aller devant M. le cardinal, pour lui dire qu'il veut témoigner qu'il est *bon Français*, et que s'il plaît à S. M. de donner des passe-ports en blanc pour faire venir les personnes nécessaires qui sont à Nismes pour traiter de la paix, je me promets que sy on ne nous veut tout à fait pousser jusques au bout, nous la verrons réussir.

Et affin d'oster tout scrupule, ledit sieur de Candiac fera cette demande de ma part.

Sy le Roy incline à la nous vouloir donner, je crois nécessaire une surcéance d'armes, et de tous dégatz, pour le moins en cette province et le Bas-Languedoc, ce qui ne peut aporter aucun détriment aux affaires, dans quatre jours tout sera fait ou fally; on en fist de mesme au siége de Montpellier.

Faut que les passe-ports pour ceux qui viendront de Nismes, pour aller et retourner.

Faut d'autres passe-ports en blanc, pour aller et venir icy, pour ceux qui auront charge de traitter.

II. *Minute de ce que M. le duc de Rohan promettait à M. le cardinal par le canal du sieur de Candiac.* (Juin 1629.)

Je promets à Monsieur le Cardinal, que moïennant qu'il plaise au Roy accorder la paix à tous ses subjets de la Religion, suivant les

de Savrat, avec une nouvelle traduction française due à M. S., en 1823, à Montpellier, par A. Ricard.

Cette réimpression, fort remarquable par le soin typographique qui a présidé à son exécution et par l'élégance de la traduction, n'a été tirée qu'à 50 exemplaires.

édits, de faire consentir sesdits subjets de la Religion à la démolition de touttes les fortifications des villes par eux tenues en ce royaume, et qu'au cas qu'il y eût des provinces qui ne voulussent pas accepter ladite paix générale, je promets *d'escriture* l'accepter avec la province des Cévenes, et faire razer toutes les places qui sont esdites Cévenes, à sçavoir Anduze, Sauve, Ganges, Le Vigan, Florac et Meyrueis.

Je promets effectuer ce que dessus dans dimanche à mydy.

III. *Lettre écrite par le sieur de Candiac à M. le duc de Rohan.* (Juin 1629.)

Je n'ay osé vous aller trouver sur votre lettre, sans avoir veu M. le cardinal, auquel je vous avoue ingénuement, — que je l'ay faitte voir; il l'a relue deux et trois fois, et puis après m'a dit, qu'il jugeoit que vous ne désiriez autre chose que me faire parler à quelques-uns de vos députés, pour avoir lieu de faire croire à tout le monde que vous ménagiez un traité général; ensuitte il m'a dit qu'il étoit inutile que je vous visse, qu'il suffisoit que vous sceussiez la volonté du Roy, tant pour votre particulier que pour le général.

Je lui ay demandé si cella signifioit que votre particulier et le général ne peussent plus trouver grâce devant le Roy; il m'a dit que non, mais bien que le Roy conservant le libre exercice de votre religion, la vie et les biens de ceux qui la professent, vouloit absolument abatre la rébellion.

Voilà, Monsieur, tout ce que je vous puis dire, cependant je vous suplie croire...

J'ay pensé que le siége d'Anduze fait, il n'y aura plus de traité général.

IV. *Lettre de M. de Candiac à M. le duc de Rohan.* (Juin 1629).

Monsieur, je vis le cardinal soudain estre arrivé, et après lui avoir dit ce dont il vous avoit pleu me donner charge, il me renvoya au soir à me résoudre, après qu'il auroit fait entendre au Roy tout ce qui s'estoit passé.

Y estant donc retourné comme il m'avoit commandé, j'aprins de luy que le Roy ne vouloit point qu'il pareut dans un traitté par l'en-

voy des députés, qu'après que le tout seroit résolu, d'autant que de là vous tiriez des advantages pour destourner les villes et particuliers, à se remettre dans l'obeïssance de S. M.

Et sur l'inconvénient que je lui proposai, qu'il estoit impossible que l'article des fortiffications peut estre résolu qu'avec les députtés de villes, leur particulier intérest, et quand même nous serions dans le sentiment de les faire démolir touttes, vous n'en seriez pas creu, mais que j'oserois espérer que s'il avoit agréable que l'affaire fût agittée en sa présence par les députtés qui seroient envoyés, elle se termineroit au contentement du Roy.

Il répondit que c'estoit aux villes à se résoudre, ou à nous avec elles ou sans elles, et qu'il ne falloit pas espérer que le Roy relaschât de ce qu'il m'avoit dit, et adjoutta que je vous fisse sçavoir ce dessus, et que je vous disse qu'il étoit bien asseuré que vous le cognoissiez et que vous vous fieriez en la parolle qu'il m'en donneroit, et que vous debvriez achever cet affaire au plus tôt, de peur que la volonté du Roy ne changeast, et qu'on ne se résolût à ne faire aucun traitté général. Je luy repartis que je vous avois dit le jour précédent presque les mesmes choses, et que la résolution en laquelle je vous avois laissé, faisoit que je croyois inutile de retourner vers vous.

Il me dict alors qu'il pensoit que je me feusse engagé à vous rapporter quelque responce, mais puisque cella n'estoit pas, que je n'avois qu'à attendre de vos nouvelles.

Je me suis repanty despuis de m'estre excusé de vous aller raporter ce dessus, et ce d'autant que je tiens certainement d'aller rendre à l'heure que je vous écris, puisque le canon n'a pas tiré dès le matin, et cella fait que j'ay estimé de vous le devoir faire entendre affin que si vous jugez que puisque le Roy ne veut point de députtés ny faire espérer aucune modiffication sur l'article des fortiffications, qu'il désire estre fait quelque nouvelle proposition de nostre part, pour laquelle vous ayez besoing de mes services, vous soyez assuré que j'effectueray vos commandements en cella et que je suis, etc.

V. *Lettre du duc de Rohan à M. de Candiac.* (17 juin 1629.)

Monsieur, je n'ay peu répondre à votre lettre à cause des difficultés que j'y trouve, pour desquelles m'éclaircir je vous prie vous rendre demain le plus matin que vous pourrez, au premier jardin que

vous trouverez près de cette ville, au deçà de Tournac, où j'envoyerai les personnes qui résoudront avec vous le sujet de mes doutes, sur le raport desquels je vous feray ma réponse. En cette attente je vous baise les mains et suis, Monsieur,

Votre très affectionné à vous faire service,

HENRY DE ROHAN.

D'Anduze, ce 17e juin 1629, au soir.

(Au dos : *A Monsieur, Monsieur de Saint-Véran.*)

VI. *Lettre de M. le cardinal de Richelieu à M. de Candiac.*
(20 juin 1629.)

Monsieur, je vous dépêche ce porteur, pour vous dire que le Roy n'a pas trouvé la lettre que vous m'avez envoyée ce jourd'hui telle qu'il l'attendoit, par ce que vous me dites hier; et que, partant, j'ay eu toutes les peines du monde à empêcher que Sa Majesté ne fît partir son armée, et ne pense pas pouvoir l'arrester comme je le désirerois pour trois jours.

Revenez, s'il vous plaît, sans délay et n'amenez point les députés, s'ils ne sont bien résolus au rasement général que désire le Roy, et aux seuretés nécessaires.

Je serois bien fâché d'avoir prêté l'oreille à une affaire dont Sa Majesté n'eût pas le contentement raisonnable qu'elle doit attendre, mais je prendray patience, quand je seray trompé pour la seconde fois.

Revenez sans demeurer davantage et vous assurez que je suis, Monsieur, votre plus affectionné à vous servir,

Le cardinal DE RICHELIEU.

Le mercredy 20e juin 1629.

(Au dos est écrit : *A Monsieur, — Monsieur de Candiac, conseiller du Roy en la Chambre de l'édit de Castres.*)

VII. *Lettre du cardinal de Richelieu à M. de Candiac.*
(24 juin 1629.)

Monsieur, la pluye est une excuse recevable; j'estime que quand j'auray l'honneur de le représenter au Roy, il accordera volontiers les heures que vous demandez.

L'opinion que j'ay qu'on marche de bon pied au lieu où vous êtes, fera que je contribueray ce que je pourray à la perfection de cette affaire. Je suis votre plus afectionné à vous servir,

Le cardinal DE RICHELIEU.

Ce 24e juin 1629, à une heure.

VIII. *Lettre de M. le duc de Rohan au sieur de Candiac.*

Monsieur, nous n'attendions la publication de la paix que demain matin, car M. Daubays nous avoit asseuré son retour, avant qu'on la vînt publier icy.

Je ne puis écrire à Nismes et Usez sans passe-ports et gardes; ledit sieur Daubays nous en doit envoyer, et faut que le sieur Chauve, d'un costé, et le sieur Bastide, de l'autre, portent nos dépêches.

J'ay écrit au long mes sentiments au sieur Dupuy sur touttes ses affaires, qui en faira les représentations où il appartiendra.

Je prie Dieu que le tout réussisse à bien; je vous baise les mains et demeure, Monsieur, votre très affectionné à vous faire service,

HENRY DE ROHAN.

A Anduze, 29 juin 1629.

C'est principalement à Millau, où il faut envoyer diligemment publier la paix, pour empêcher le dégât; nous avons ici le premier consul et le sieur du Monna, députés de ladite ville.

IX. *A Monsieur de Candiac, à Saint-Benezet.* (Juin 1629).

Monsieur, n'ayant peu apprendre certainement les difficultés qui se sont rencontrées sur votre intervention au traité d'une paix généralle, nous avons prié M. Cocher de vous voir pour l'apprendre de votre bouche. Nous vous supplions très humblement de lui en dire vos pensées, et ajouter foi à ce qu'il vous dira sur le même fait, ce que nous promettons. Nous sommes, Monsieur, vos très humbles et plus obeïssants serviteurs,

LE MALMONT. CHAUME, m.
CASTANET. CARLOT. PUYREDON.

X. *Lettre du duc de Rohan à M. de Candiac.*

Monsieur, j'attens le retour du sieur Dupuy, pour sçavoir l'ordre

que je dois tenir en ma conduitte, afin qu'elle soit agréable au Roy, et pour vous rendre les très humbles remerciemets, à quoy vous m'avez obligé par vos faveurs.

Cependant je vous fais ce mot par le sieur de la Baulme, pour vous dire, que sy vous commandez, que de l'argent qu'il plaît au Roy me bailler, et que je ne dois toucher tout content, ledit sieur de la Baulme soit assuré de douze mille livres, je les tiendray pour reçus.

Pardonnez-moi, Monsieur, sy j'en use si librement en vostre endroit, mais je ne puis m'adresser qu'à celuy qui me fait l'honneur de m'aimer et pour le service duquel j'exposerois mille vies si je les avois, vous protestant que vous ne serez jamais trompé, quand vous me croirez fort fidèlement, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

HENRY DE ROHAN.

UNE LETTRE DU MARQUIS DE LOUVOIS.

ORDRE DE FAIRE SENTIR LES RIGUEURS DE LA DRAGONNADE AUX HABITANTS DE LA R. P. R. DE DIEPPE.

1685.

Voici une lettre tout à fait caractéristique de Louvois, que Rulhière avait recueillie lorsqu'il préparait les matériaux de ses *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes*, et dont pourtant il ne paraît pas s'être servi. Nous l'avons trouvée parmi les papiers qu'il a laissés et que l'on conserve à la bibliothèque impériale (*Supplément français*, 4026, t. I). M. Fr. Waddington, à qui nous l'avons communiquée, vient de l'insérer dans son travail sur le *Protestantisme en Normandie*. Elle mérite d'être reproduite ici :

A Monsieur de Beaupré.

Versailles, le 19e novembre 1685.

Le Roy a appris par votre lettre du 17 de ce mois la continuation de l'opiniâtreté des habitants de la R. P. R. de Dieppe. Comme ces gens-là sont les seuls dans tout le

royaume qui se sont distingués à ne se vouloir pas soumettre à ce que le Roy désire d'eux, vous ne devez garder à leur égard aucune des mesures qui vous ont été prescrites, et vous ne sauriez rendre trop rude et trop onéreuse la subsistance des troupes chez eux, c'est-à-dire que vous devez augmenter le logement autant que vous croirez le pouvoir faire sans décharger de logement les religionnaires de Rouen, et qu'au lieu de 20 sols par place et de la nourriture, vous pouvez en laisser tirer dix fois autant et *permettre aux cavaliers le désordre nécessaire* pour tirer ces gens-là de l'état où ils sont et en faire un exemple dans la province, qui puisse être autant utile à la conversion des autres religionnaires qu'il serait préjudiciable, si leur opiniâtreté demeurait impunie.

Je suis, etc. LOUVOIS.

PRISONNIERS, DÉPORTÉS ET GALÉRIENS PROTESTANTS.

LES DEMOISELLES DUCROS ET DE LA FARELLE, DE NIMES. — M. MENURET, AVOCAT DE MONTÉLIMAR. — MAISON DE PROPAGATION A UZÈS. — MADAME DE BARDONENCHE, DU DAUPHINÉ.

1687.

Voici de nouveaux fragments tirés du recueil que possède M. A. Pelet, et dont on a déjà lu de si intéressants extraits (ci-dessus, p. 155). Sa communication ne s'arrête pas encore là.

I. *Quelques nouveaux détails sur les demoiselles Ducros, ou cruautés exercées à Valence par La Rapine, gardien de l'hôpital* (1).

. . . . . .

Premièrement, vous saurez comment il a traité les filles de l'illustre martyr M. Ducros, et par là en même temps vous apprendrez de quelle manière il travaille à la conversion de toutes les autres. Quand ces dames et demoiselles sont arrivées et qu'elles ont été livrées entre ses mains, il les sépare et les met en différens cachots rem-

(1) Voir sur ce *La Rapine*, ou *d'Hérapine*, infâme agent de l'évêque de Valence Daniel de Cosnac, les pages 970 et suivantes du t. V d'Elie Benoît.

plis de boue et d'ordures. Il leur oste leurs habits et leur linge et leur envoye querir à l'hôpital des chemises qui ont été plusieurs semaines, et quelquefois plusieurs mois, sur des corps couverts de gale, d'ulcère et de charbon, pleine de pus, de rache et de poux. Ce fut de cette manière qu'on habilla Mesdemoiselles Ducros. Ce malheureux ne leur faisoit donner pour nourriture que du pain que les chiens n'auroient pas voulu manger, et un peu d'eau. Plusieurs fois le jour, La Rapine leur rendoit visite, avec des estaffiers par lesquels il les faisoit dépouiller et leur faisoit donner des coups de nerf de bœuf, et lui-même leur donnoit cent coups de canne par tout le corps, et même sur le visage; de sorte qu'elles n'avoient plus de figure humaine. Il les fit rouer tant de coups, qu'elles ne pouvoient ni mettre un pied devant l'autre, ni porter les mains à la bouche, ni remuer les bras. Outre cela, il les faisoit plonger plusieurs fois par jour dans un bourbier profond, détrempé par une eau puante, et il ne les tiroit de là que quand elles y avoient perdu la connaissance et le sentiment. Elles ont enfin succombé sous ces tourmens qui n'ont point d'exemple dans l'histoire de la barbarie du paganisme. Après quoi on les a transportées dans un couvent, où elles sont, n'ayant ni forme ni figure, couvertes de playes depuis la tête jusqu'aux pieds. Mademoiselle de la Farelle, de Nismes, est aujourd'hui entre les mains de ce bourreau, avec plusieurs autres demoiselles. Et le parlement de Grenoble, depuis peu, lui a encore envoyé vingt-cinq ou vingt-six personnes, tant hommes que femmes, pour être converties par les mêmes voyes. M. le baron de Faugères, du Languedoc, dont la bonne foy est connue de tous ceux qui connoissent sa personne, rencontra au Saint-Esprit le recteur des jésuites de Nismes, qui lui dit « qu'il alloit à Valence pour travailler à la conversion d'un huguenot opiniâtre qui avoit résisté à tous les moïens dont on s'étoit servi. » Et peu de jours après, le même jésuite ayant rencontré le même gentilhomme, lui dit « qu'il n'avoit pu rien obtenir, et qu'il avoit dit à M. La Rapine qu'il n'y avoit plus que lui qui en pût venir à bout, et qu'il falloit qu'il y travaillât; » de sorte que cette pauvre demoiselle, avec plusieurs autres, a sans doute passé par les cruautés ingénieuses de ce célèbre bourreau (1).

(1) Mademoiselle de la Farelle persista avec une constance incroyable. Quand son cruel bourreau lui dit : *Mademoiselle, je m'étonne que vous puissiez souffrir tant de maux,* elle lui répond ainsi : *Moy, je ne souffre rien, cela n'est rien; Jésus-Christ a bien plus souffert pour moi.*

II. *Mort de M. Menuret, advocat à Montélimar.*

Il (La Rapine) peut bien se vanter de nous avoir fait un exemple de courage et de constance qui peut le disputer à tous les anciens martyrs et à tous les modernes. C'est l'illustre M. Menuret, advocat de Montélimar. Il s'étoit distingué dans toute sa vie par une vie et une dévotion exemplaires. Quand ces dragons missionnaires furent envoyés en Dauphiné et à Montélimar, il fortifioit tout le monde par ses exhortations et par ses exemples. Le gouverneur de Montélimar le fit arrêter. On le laissa trois mois dans une espèce de chambre, avec un misérable matelas. Après ces trois mois, on le conduisit dans un affreux cachot. Il y alla plein de joie, en consolant ses amis qui pleuroient en l'accompagnant jusque-là. Il leur dit qu'ils devoient se réjouir de ce que Dieu lui faisoit la grace de souffrir pour son nom. Il fut six mois dans un cachot humide, et il y devint enflé. On le tira de là pour le conduire à Valence et le mettre entre les mains de La Rapine, qui est la dernière épreuve où l'on met la foi des martyrs de ce païs-là. La Rapine l'aborda avec un air de lion et des paroles de rugissement, en concluant : *Nous verrons si tu seras aussi opiniâtre entre mes mains.* Il le mit dans un trou de chambre sous laquelle passoient tous les égouts de l'hôpital, et même ceux des retraits; pour lit, on lui donna une planche de bois. Cet espace répondoit par un trou à la chapelle de l'hôpital, où l'on disoit tous les jours la messe. On voulut obliger notre martyr à assister à la messe par ce trou; mais on ne put jamais en venir à bout. Tous ces mauvais traitements ne pouvant vaincre cet illustre confesseur, La Rapine vint aux derniers remèdes. Il fit descendre M. Menuret dans une basse-cour où il y a un meurier, et l'y attacha les bras en haut, les pieds ne touchant qu'un peu à terre; il lui déchira son justaucorps, sa culotte et sa chemise, et lui fit donner une infinité de coups de nerf de bœuf. Ce traitement fut continué pendant quinze jours avec tant de violence, que le martyr rendit le sang par les urines et par toutes les parties de son corps. Au milieu de ces tourments si horribles, il demandoit incessamment grâce et miséricorde à Dieu pour lui et pour ses persécuteurs, et imploroit la compassion de ses bourreaux d'une manière si touchante, que deux capucins qui entendirent ses cris exhortèrent La Rapine à faire cesser ce cruel

supplice. Il le fit, et se contenta d'occuper notre martyr durant quelques mois à charrier des pierres pour un bâtiment qu'on faisoit à l'hôpital. Le premier jour du mois d'avril dernier, l'évêque de Valence l'alla visiter dans ce puant égout, et ne gagna rien cette fois non plus que toutes les autres. Enfin La Rapine, enragé de cette longue résistance, entra comme un démon dans la prison de ce saint homme, accompagné de deux estaffiers, et lui fit donner tant de coups de nerf de bœuf et un si long temps, que les cris du martyr fendoient les airs tout à l'entour. Ce monstre, deux heures après, délassé de a peine qu'il s'étoit donnée à martyriser ce saint, retourna avec ses estaffiers pour recommencer le supplice; mais il trouva notre martyr qui étoit expiré au milieu de ces cruels tourments. Il fut mis entre les mains de La Rapine au mois de juin de l'an 1686, et est mort au commencement d'avril 1687.

III. *Maison de propagation à Uzès.*

Il y a à Uzès une maison de propagation gouvernée par quatre créatures qu'on appelle les *filles de la propagation.* C'est dans cette maison, où sont enfermées plusieurs filles de la Religion qui ont résisté aux violences et aux tentations précédentes. L'une de ces quatre filles de la propagation s'alla plaindre à l'intendant des réponses dures que faisoyent ces pauvres filles persécutées, et du peu de dispositions qu'elles avoyent à se convertir. L'intendant, qui est le sieur de Bâville, dont le nom, pour sa conduite en Languedoc, mérite de vivre dans tous les âges à venir; cet intendant, dis-je, ordonna sur l'heure flagellation contre dix des plus indociles. En exécution de l'ordonnance, on posa quatre soldats à la porte, avec le mousquet prest à tirer et la mèche allumée, et deux prestres entrèrent avec le major de Vivonne et le juge Larnac, subdélégué de l'intendant. En leur présence, ces créatures de la propagation dépouillèrent ces filles, depuis la ceinture en haut, et, faisant office de bourreau, elles les fustigèrent de la plus cruelle manière du monde avec des étrivières de corde, au bout desquelles il y avoit des boules de plomb. Toutes couvertes de sang et de playes, elles furent jetées dans une sombre prison. Durant ce supplice, elles ont jetté des cris qui se faisoient entendre de la rue : mais elles se sont fortifiées les unes les autres à souffrir cette épreuve pour le nom de Jésus-Christ.

IV. *Madame de Bardonnanche, femme du conseiller au parlement de Grenoble et vicomtesse de Trièves en Dauphiné.*

Cette dame, qui étoit déjà plus distinguée par ses grandes lumières, surtout en la piété et par de grandes vertus, que par sa grande qualité, s'est encore distinguée d'une tout autre manière dans ces dernières épreuves. Elle a vu, il y a environ quatre années, la révolte de son mari, et en a témoigné une douleur mortelle. Depuis, on lui enleva une de mesdemoiselles ses filles pour l'élever en la nouvelle religion de son père; elle en fut encore plus navrée que de la perte de son mari. Enfin elle a vu venir la grande et la dernière désolation de nos Eglises. Mais tout cela ne l'a jamais ébranlée ni intimidée en aucune manière. Lorsque les dragons mettoient tout au désespoir dans ses terres et dans le reste de la province, elle exhortoit hautement chacun à faire ferme; et comme un pasteur de sa connoissance luy eut mandé qu'il pensoit à sortir du royaume, puisqu'il s'y voyoit inutile (l'Edit de Nantes n'étoit pas encore révoqué), elle lui écrivit « qu'il ne falloit pas être de ces mercenaires qui, voyant venir le loup, s'enfuyent; » et, alléguant son exemple, elle disoit « qu'elle ne sortiroit pas de l'Etat, à moins que le roy ne luy ordonnât, et qu'elle espéroit que Dieu lui feroit la grâce de surmonter tout et de demeurer ferme. » Après que l'on eut renversé toutes les églises de son païs, l'intendant le Bret, M. le Camus, évêque de Grenoble et à cette heure cardinal, le marquis de la Trousse, commandant des troupes en Dauphiné, l'allèrent voir dans son château de Momitor, de Clermont; ils disputèrent contre elle, ils luy firent des prières, des offres et des menaces. Elle se défendit vigoureusement contre toutes leurs attaques. Enfin ils se retirèrent. A quelques jours de là, ils l'envoyèrent enlever par des dragons, la firent enfermer dans un couvent à Grenoble. Voyant qu'elle étoit toujours la même, on la menaça de l'envoyer à Valence, et de la mettre entre les mains de La Rapine. Elle répondit « qu'elle iroit partout où l'on voudroit, même au feu, mais non pas à la messe. » Enfin on en vint à une partie de l'exécution de cette menace; on la traduisit à Valence, mais non pas à la boucherie de La Rapine : on la mit dans un couvent de religieuses, avec défense de lui permettre de parler à aucun de ceux qu'on appelle nouveaux convertis. Cette dame souffrit sa

traduction et son emprisonnement dans ce cloître avec tant de patience et de douceur, que l'on eût dit qu'elle savoit bon gré à ses persécuteurs de leur dureté. Elle s'entretenoit avec les religieuses avec tant d'honnêteté, et leur disoit de si belles choses sur notre religion, qu'elle gagnoit d'abord leur cœur et leur persuadoit à peu près d'être chrétiennes. L'intendant et l'évêque de Valence, apprenant que cette prisonnière triomphoit de ses geôlières, donnèrent ordre qu'on la tirât du couvent où on l'avoit mise, et qu'on la traduisît dans un autre. Cela fut fait, et Madame de Bardonnanche s'y conduisant de la même manière, y fit aussi le même progrès sur l'esprit de ses nouvelles hôtesses. On la tira encore de ce couvent, et on l'enferma dans un autre au mesme lieu, avec ordre de ne luy parler point et de ne la laisser parler à personne. Depuis, nous apprenons qu'il y a eu un nouvel ordre de la traduire dans un autre couvent, à Vif, bourg qui n'est qu'à deux lieues de Grenoble.

UN MÉMOIRE SUR LES PROTESTANTS DEMEURÉS A ROUEN

APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1689.

Entre autres pièces inédites, insérées par M. Fr. Waddington dans l'intéressante publication qu'il vient de faire sur le *Protestantisme en Normandie*, se trouve le document suivant que nous avions rencontré aux archives de l'Empire (T' T. 261) et que nous lui avions communiqué. C'est un mémoire adressé à la cour sur les protestants de Rouen, quelques années après la révocation de l'Edit de Nantes.

Mémoire de ceux qui sont plus zélés pour leur religion dans la ville de Rouen.

1. Le sieur de Corbion, qui estoit presque toujours à La Boulaye. Je le croirais mieux hors du royaume qu'en France. C'est un homme fort dangereux et fort occupé de sa religion. (En interligne et d'une autre main on lit : *Ordre. En prison. Exilé à Andelys, le* 23 *juillet* 1689.)

2. La dame Guillotin, hostesse du *Quadran de mer,* rue du Gros-Horloge. Chez elle se retirent les gens de la religion. On croit même que l'on y a fait plusieurs fois des assemblées. Ce seroit un grand bien qu'elle fust hors de la ville de Rouen. (D'une autre main : *En prison au Pont de l'Arche, mesme ordre.*)

3. Le sieur Guillotin, son beau-frère.

4. Le sieur Depeister, Hollandois, depuis longtemps establi à Rouen. C'est un marchand naturalisé.

5. Le sieur Chapron, marchand.

6. Le sieur Le Cour, orphévre.

7. La veuve Folgend et son fils, marchands.

8. Le sieur Mercier, marchand, gendre de ladite Folgend.

9. Le sieur Cordier, marchand, qui a fait passer sa femme et ses enfants en Hollande.

10. Le sieur Caron, beau-père du nommé Papavoine, que Sa Majesté a desjà exilé.

11. Le sieur Cholvishe, marchand escossais.

12. Le sieur Desjardins et sa femme, qui ont fait passer leurs enfants en Hollande.

13. Les sieurs Ernault, père et fils, marchands, et le nommé Ervechamp, qui demeure avec eux, lequel est Escossais.

14. Le sieur Guillaume Fontaine, marchand.

15. Le sieur Banache (*sic* pour *Basnage*), illustre advocat, qui a commenté la Coutume de Normandie. Il est d'un très grand secours pour les consultations. Il y avoit un ministre de sa famille, et son fils est sorti du royaume pour la religion.

16. Le sieur Vanderhults, marchand, Hollandois de nation, bon négociant, duquel M. de Louvois se sert très souvent. Il ne se trouve à aucunes assemblées, est le solliciteur de ceux de la religion qui ont des affaires.

17. Le sieur Hubert, horlogueur (*sic*), dans la rue des Charettes.

LETTRE DE FLÉCHIER, ÉVÊQUE DE NIMES

RELATIVE A LA GUERRE DES CAMISARDS.

1705.

La lettre suivante est tirée de la collection d'autographes de M. J. Boilly, qui a bien voulu la transcrire pour nous sur son original. Quoique publiée au tome X des *OEuvres de Fléchier*, elle est bonne à reproduire ici, avec sa véritable ponctuation.

A M. de Margon, [*brigadier des armées du Roy*].

A Nismes, ce 18 juin 1705.

Vous nous avez quitté, Monsieur, bien brusquement. On vous tire d'un païs où vous étiez fort utile, et où vous estes fort regreté, pour vous envoyer dans un autre où l'on vous croit nécessaire. Je souhaite que vous y soyez aussi tranquile qu'icy. M. de Granval a déjà pris possession de votre contrée. Tout y est en mouvement : archers, fusiliers, dragons, luy le premier. Tout est sous les armes, comme si l'ennemi étoit partout. Cela s'appelle veiller. Je suis parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Esprit, *Ev. de Nismes.*

Le même prélat écrivait, le 21 avril précédent :

« J'espère que cette conspiration sera étouffée dans le sang de ces scé-
« lérats. Mais il est ennuyeux d'estre toujours dans les appréhensions d'une
« guerre sanglante et plus que civile. »

LETTRES DE DEUX PRISONNIERS DU CHATEAU D'IF

ET DE QUATRE GALÉRIENS.

1708-1709.

C'est au docteur Ebrard, professeur de l'université d'Erlangen, que nous devons la communication des lettres suivantes, dont les originaux sont conservés dans les archives de l'ancienne Eglise réformée française de Schwabach, près de Nuremberg. Elles apportent un témoignage de plus de la constance de nos pères, de la fidélité des confesseurs qui, selon le langage de saint Paul, ont combattu le bon combat et rendu leurs liens honorables dans le monde entier.

I. *Au pasteur de l'Eglise française d'Erlangen.*

A Marseille, ce 23 may 1708.

Monsieur mon très honoré pasteur, la joie que j'ai d'aprendre que ma seconde lettre vous est parvenue, diminue beaucoup le chagrin que j'avois eu jusques ici que la réponse que vous aviez eu la bonté de faire à ma première s'étoit perdue. Je n'ay jamais su où ni comment cette perte s'étoit faite ; ni a qui m'adresser pour pouvoir la trouver ; ainsi j'ai été privé de la consolation de recevoir de vos chères nouvelles que je souhaitois avec ardeur depuis si longtemps. Il est vrai que Monsieur Calandrin, qui a toujours la main aux œuvres charitables, m'a un peu dédomagé, car il n'eut pas plutôt receu celle que vous luy écrivîtes qu'il mit la main à la plume pour seconder votre zèle et votre charité, en écrivant aux directeurs de notre Eglise captive pour les informer de la part que vous, Monsieur, votre Eglise et celle de Chevabach (*sic*) prenez à nos maux. Un de nos directeurs a eu la bonté de m'instruire ce que M. Calandrin marquoit, que vous disiez à notre sujet. J'ai été tout réjoui des marques que vous nous donnez de votre charité et de voir que nos souffrances sont aussi les vôtres par le lien qui nous étraint, et que tout votre troupeau est sensible aux oppressions qu'on nous fait, et qu'ils font leur possible pour nous les rendre plus supportables, en nous accordant une part dans leurs prières, et en nous élargissant leurs libéralitez. On m'a marqué que vos deux Eglises avoient envoyé 203 florins à celle de Genève pour nous faire tenir, et que cela avoit été un effet de celle que je m'étois donné l'honneur de vous écrire ; je veux dire que ma lettre vous avoit excité à recommander les confesseurs aux prières des gens de bien et de piété de chez vous. Pourrois-je vous louer et vous remercier assez du soin que vous avez pris pour nous ? Le bien que vous nous avez procuré, à mes compagnons de chaînes et de cachots, me touche de trop près pour pouvoir trouver d'expressions assez fortes pour vous en témoigner ma reconnoissance. Je ne sçai si je ne pourrois point vous appliquer cette charité qui faisoit prendre à saint Paul le soin de toutes les Eglises de son temps qui étoient en disette. Je me persuade, Monsieur et bien-aimé pasteur, que ce zèle qui anime votre cœur, procède de la même source de piété qui faisoit dire à l'Apôtre, parlant aux Corinthiens,

qu'il étoit prêt de porter leurs charitez en Jérusalem si le besoin le demanderoit : car, en effet, je vois que vous avez agi avec tant d'ardeur, soit pour nous procurer cette somme, soit pour nous la faire parvenir, que je croy pouvoir dire de vous ce que dessus sans blesser votre modestie, puisque l'on voit en vous tous les vrais caractères de pasteurs qui ont succédé à ce saint apôtre dans la charge du saint ministère de Christ. Je ne me propose donc point de vous remercier dignement, je laisse le soin à nos directeurs qui pourront le faire mieux que moy, comme en étant plus capables, et qu'ils y sont appelés. Je m'assure qu'ils ne manqueront point de le faire, s'ils ne l'ont déjà fait. Ainsi, Monsieur mon très cher et bien-aimé pasteur, je me bornerai à vous remercier des obligations que je vous ai en particulier; elles sont si grandes que je ne les oublierai de ma vie. Je ne dirai point ici que c'est vous qui m'avez donné le lait d'intelligence, mais seulement que vous me faites la grâce de me continuer vos soins pastoraux, puisque j'ai part à vos prières et à vos bénéficences, et que vous m'honorez de votre bon souvenir. Je voudrois bien aussi que vous eussiez la bonté de m'accorder quelqu'une de vos lettres, qui nous seroit sans doute d'une grande consolation et édification : il y a d'ailleurs si longtemps que je le désire que vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir. J'espère aussi que vous me continuerez la part que je vous ai demandée dans vos saintes prières, tant pour moy que pour mes frères en Christ, qui souffrent, puisque leur intérêt m'est aussi cher que le mien propre, étant ravi que votre bonté se répande également sur eux et sur moy. Vous sçavez sans doute que nous sommes environ trois cents sur les galères ou dans les cachots de cette ville. Je croy que, si je ne vous ai rien dit dans ma précédente de l'endroit ou j'étois ni comment j'y étois, vous ne serez peut-être pas faché que je vous en face un petit détail.

Après avoir resté environ deux ans sur les galères je fus traduit à chatau d'If, forteresse dans la mer, à une lieue de Marseille. Plusieurs autres de nos frères, que les missionaires ne pouvoient souffrir sur les galères, y furent traduits dans le même temps. Mon frère ainné, que vous vîtes à Paris lorsque vous sortîtes de France, étoit du nombre. On y en avoit déjà enfermé d'autres, et on a continué depuis à en mener quelques-uns de temps en temps, tellement que nous nous sommes trouvez jusqu'à quinze. Notre nombre n'a peu se soutenir, quoyque, comme je vous dis, on en ait toujours mené quelqu'un,

car le lieu est si méchant qu'il paroît impossible d'y durer. Mon frère, dont je vous ai parlé, y est devenu perclus de tous ses membres, et finalement, après avoir resté cinq ans icy, on l'a traduit à l'hôpital où il est sans pouvoir être en rien soulagé, ni pouvoir s'aider; il faut qu'on luy mette le pain à la bouche quand il veut manger. Un autre, qui fut traduit à l'hôpital avec luy, y mourut peu de temps après; deux autres y sont aussi morts depuis peu, l'un desquels étoit M. Jaussaud, de Nîmes, que sans doute vous aviez connu, puisqu'il étoit d'une famille d'un bourgeois de votre ville. Il en reste encore un malade avec mon dit frère. La perte de ces chers frères nous a bien affligez, quoy qu'ils ne nous ayent quitez que pour aler au ciel, parce qu'ils servoient à nous édifier et nous consoler mutuellement les uns les autres. Mais la perte de deux autres qui ont succombé et qu'on a sortis d'ici, nous a bien plus affligez : car ceux-cy ont pris le chemin de la mort, au lieu que les autres ont pris celui de la vie éternelle et bienheureuse. Nous sommes encore dix dans quatre apartemens; je suis avec le plus grand nombre, tous honêtes gens, parmi lesquels il y en a deux de Nîmes; je ne sçai si vous les connoissez, ou leurs familles, car ils sont fort jeunes. L'un est fils de M. Lacroix, marchand de soye; vous pourriez connoître son père, car il dit qu'il luy a entendu parler plusieurs fois de vous; l'autre s'appelle M. Brun: je croy que le père de celuy-cy le tenoit à Caissargues. Ils me chargent de vous bien assurer de leurs respects. J'avois commencé à vous dire que les endroits où nous sommes sont forts méchants : en efet, je ne croy point qu'il y en ait de plus rudes en France; j'ai resté presque toujours dans le plus mauvais, et dans lesquels il n'y a aucun jour, et où il faut vivre à la lumière de la lampe; ce sont des fonds de tour, que pour décendre dans une il faut passer par cinq portes, décendre seize degrez avec une lampe à la main pour y voir, ensuite décendre encore plus bas par le moyen de quelque machine; cela seroit plus propre à mettre les morts que les vivans, car en effet ce sont des sépulcres affreux. Dans un autre où j'ai aussi resté, il faut y entrer à quatre piez, car l'entrée est comme celle d'un four, et fermée à doubles portes. Cependant, malgré la vigilence de nos ennemis, nous avons la consolation d'y faire nos exercices de piété, d'y chanter les louanges du Seigneur, d'y lire la sainte Parole, de même qu'on pourroit faire dans une chambre parée et ornée, et nous pencher sur le sein de notre Sauveur et y

lesser couler nos larmes. Je m'estime plus heureux dans ces lieux que dans des palais où je n'aurois pas la liberté de servir mon Dieu. Nous avons fait souvent cette réflection entre nous, et nous le bénissons de nous avoir appelez à souffrir pour la vérité. Accordez-nous toujours le secours de vos saintes prières, afin que Dieu nous donne la force de poursuivre notre cource avec patiance, afin qu'ayant fait la volonté de Dieu, nous en remportions la promesse. Quant à nous, nous prions et nous prierons Dieu de toute notre âme qu'il luy plaise de répandre, tant sur votre chère personne que sur toutes celles qui dépendent de votre honorable famille, ses bénédictions les plus saintes et les plus précieuses du ciel en haut et de la terre en bas, surtout moy, qui suis avec tout le respect et toute la considération possible, Monsieur mon très honoré et bien-aimé pasteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

C. Carrière.

Mes associez me chargent tous de vous bien assurer de leurs respects et de leur sincère affection. Ayez aussi la bonté de remercier de notre part votre Eglise et celle de Chevabach, de leurs bontés. Nous prions le Seigneur, qui est le rémunérateur des bonnes œuvres, qu'il leur rende la juste rétribution de leurs charitez, en les comblant tous de ses bénédictions les plus précieuses; en rendant leurs moissons comme celle d'Obcdedom, que tout y prospère, que tout y abonde et particulièrement ses grâces spirituelles. Assurez-les bien, s'il vous plaît, que nous faisons icy ces vœux pour eux, et que nos directeurs ne manqueront point de vous envoyer un remerciement pour leur communiquer.

II. *A M. Michel, ministre de la Parole de Dieu à Chrystian Erlang* (1).

De Marseille, le 10e avril 1709.

Monsieur et très honoré pasteur, je me donnai l'honneur de vous écrire l'été dernier, et fis passer ma lettre par les mains de M. Calendrin, dans la veue qu'elle vous parviendroit avec plus de sûreté. Ce charitable pasteur me fit savoir qu'il l'avoit receue, et que même il en avoit fait un extrait pour envoïer bien loing, dsoit-il, et qu'en

(1) La nouvelle ville d'Erlangen, fondée par la colonie française, sous le régime du margrave Christian-Ernst de Brandebourg-Baireuth.

suite l'avoit remise à ma cousine Anne N..., qui s'étoit chargée du soing de vous la faire tenir. Cependant je n'ai pas de lieu de me persuader que vous l'aïés receue [moins] que mes précédentes, attendu que je ne reçois aucune réponse. Il est vray qu'on me dit plusieurs fois que vous m'aviés fait la grâce de m'écrire; mais si cela est, il faut que toutes vos lettres se perdent, et que tout concoure à me priver de cette satisfaction. Je ne sçay à quoy attribuer ce sort, ou sy vos lettres sont interceptées, ou si ceux à qui vous les adressés, les laissent à la poste, ou les gardent faute de trouver le moïen de me les faire tenir. Vous pourriés prévenir deux de ces incidens, en les adressant dorénavant à M. Calendrin, qui asseurément ne les laisseroit point au bureau, ny ne manque pas de moïens pour me faire parvenir ce qui est pour moy, et ce pieux pasteur est sy charitable qu'il se fait un plaisir de nous rendre office à tous. Sy ma précédente vous a été rendue, vous aurés veu, comme ce que vous aviés envoïé pour le soulagement des pauvres captifs avoit été heureusement receu, et depuis vous en aurés été confirmé par les directeurs de notre société, qui n'auront pas manqué de vous envoïer une reconnoissance pour faire voir à notre Eglise, que leurs charités avoient été distribuées aux domestiques de la foy, et suivant leur intention, à ceux qui la confessent hautement, et qui en font une profession ouverte au milieu des chaînes et des tourments. Je me persuade que cela engagera votre troupeau à faire quelque chose de plus pour secourir ces pauvres affligés, et que vous fairés votre possible pour les y porter, ne désirant sans doute rien avec plus d'ardeur que d'augmenter le nombre de vos bonnes actions. Vous, Monsieur et très honoré pasteur, ny votre fidèle troupeau, ne pouvés trouver de plus digne sujet à exercer votre charité, qu'en visitant de vos libéralités ceux à qui on fait souffrir tant de maux, à cause seulement qu'ils ne veulent pas abandonner la vérité. Ce sacrifice sera agréable au Seigneur, étant pour ses véritables membres, et il vous en rétribuera puisqu'il est le rémunérateur des bonnes œuvres, et vous comblera de ses bénédictions du ciel en haut et de la terre en bas. On nous fait espérer de toutes parts que nous ne serons pas longtemps à charge à nos frères, et que tous les pauvres captifs seront bientost délivrés; on croit même que nos Eglises seront rétablies; les apparences semblent promettre quelque chose; mais qu'il est à craindre, que nous n'aïons lieu de faire aux grands de la terre le reproche que faisoit le

prophète Agée aux Juifs de son temps, sçavoir que le temps de rebâtir la maison de l'Eternel n'est pas encore venu ; Dieu veuille que je me trompe, et que nous puissions voir cet heureux jour, qui doit ramener nos pasteurs, et que nous puissions dire avec le Psalmiste : Ça, voici l'heureuse journée que Dieu fit pour nous réjouir; sy sa bonté nous l'a donnée, quel bonheur à nous d'en jouir! Nous souhaitons ce grand bonheur avec toute l'ardeur possible; car pour notre liberté particulière, nous sommes assez tranquilles là-dessus; que Dieu veuille nous mettre en liberté, ou qu'il veuille être glorifié par nous dans les fers, que nous importe, puisque Chryst nous est gain, dans quel état que nous soïons? — Oui, Monsieur et très honoré pasteur, Chryst étant notre salaire, la servitude ne nous fait point de peyne. Jacob servit bien quatorze ans pour Rachel, qui lui semblèrent même comme peu de jours, parce qu'il l'aimoit; combien plus de raisons n'avons-nous pas de trouver notre servitude douce; qu'avoit la récompense de Jacob qui approche de la nôtre, et qu'avoit Rachel de sy aimable qui puisse entrer en parallèle avec ce divin objet qui embrase nos cœurs? D'ailleurs, elle n'avoit rien fait pour Jacob, mais notre Jésus a tant fait pour nous, il a répandu son prétieux sang pour nous racheter, souffert la mort, et la mort de la croix pour nous délivrer de la mort éternelle, et pour nous unir à luy; ne faudroit-il pas donc avoir un grand fonds de stupidité, ou plutôt d'ingratitude pour n'être pas pénétré de tant de bonté de la part de notre Dieu, et pour lui refuser notre amour et notre obéissance? Il nous a rappelés à souffrir, en confessant son saint nom, pourquoy ne le fairions-nous pas avec plaisir, ainsy qu'il trouve à propos de nous délivrer, ou de prolonger nos peines? Nous ne l'en aimerons pas moins, nous acquiesterons à sa volonté avec résignation et avec joye. On nous redouble les briques, mais on a beau faire. Celui qui a commencé sa bonne œuvre en nous, nous soutiendra jusques à la fin, et sa vertu s'accomplira dans notre infirmité; nous arriverons en suivant notre glorieux chef au bout de la carrière, en mettant la main sur le prix qui nous y attend et qu'il a acquis luy-même par son sang. Nous avons besoing, Monsieur et très honoré pasteur, du secours des prières de tous les vrais fidèles pour pouvoir résister à tant de persécutions et sy longues, ne nous refusés pas une part dans vos plus ferventes, et aïez la charité de nous recommander à celles de votre troupeau. Nos ennemis deviennent toujours

plus ardens; on a tenu presque tout cet hyver tous nos pauvres frères à la chaîne, sans leur donner aucun relâche, quoyque l'extrême dureté de la saison sembloit les solliciter assez en notre faveur; car il a fait plus de froid dans ce païs qu'il n'avoit fait depuis plus de quarante ans. Nous les reclus, ne sommes pas traités avec moins de rigueur. Quelque instance que nous aïons fait pour obtenir les robes que le roy nous donne, nous n'avons rien avancé, et nos officiers n'ont fait aucun compte de nos raisons. Il semble qu'on a été bien aise que nous aïons été exposés à l'insulte du temps; mais on a beau faire, Dieu nous fait la grâce de dire avec un saint apôtre : Qui nous séparera de l'amour de Chryst? sera-ce l'affliction, ou la misère, ou la persécution, ou l'épée, etc., etc. On pourroit nous soulager sans qu'il en coûte rien, cependant, au contraire, ils font paroître qu'ils sont bien aises de nous voir souffrir. On pourroit nous mettre dans des appartements où il y a du jour et de l'air pour vivre, et on nous tient dans ceux où il n'y a ny jour ny air et où il nous faut avoir toujours la lampe allumée, et où on a peine à respirer, tellement que plusieurs d'entre nous sont souvent malades. Nous en avons trois à l'hôpital; mon frère est du nombre et devient tous les jours plus infirme; à présent il faut qu'on soit deux personnes pour lui donner à manger, car il ne peut plus se remuer. Sy cependant cela ne touche point le cœur de nos ennemis tant ils l'ont dur. A part ces trois malades, il en est mort un, il n'y a que quelques jours, qui avoit resté treize ou quatorze ans dans les cachots; celui-cy est des plus heureux; il a achevé sa tâche et jouit présentement par grâce du salaire. Ceci vous doit faire juger que notre état est encore plus rude que celui de nos frères des galères; tous nos bienfaiteurs l'ont aussi remarqué; ils y ont quelque égard en nous destinant quelque chose en particulier dans ce qu'ils envoient; nous sommes la tribu qui n'a point de possession, et comme celle de Lévy, notre portion n'est qu'aux sacrifices charitables, car nous ne pouvons pas faire pour un denier de travail; au contraire, ne pouvans rien faire pour nous-mêmes et étant obligés de nous faire servir, nous sommes exposés à bien des frais; nous sommes treize de cet ordre. Nos directeurs croient que la somme que vous aviés envoïée fut pour nous en particulier. Mais je leur fis comprendre qu'elle étoit pour toute la société, et que sy vous nous eussiés destiné quelque chose en particulier, vous vous seriés expliqué, qu'ainsy nous n'y avions que notre

part comme les autres, de sorte qu'on mit cette somme à la masse, et elle fut employée dans la distribution générale, avec ce que l'on avoit receu d'ailleurs, et qu'environ quatre cents y ont participé. Je creus bien que c'étoit là votre intention, et je crois que je ne me suis pas trompé. Lorsque vous envoïerés à l'avenir vous pouvés le dire précisément; nous avons bon besoing que Dieu aie pitié de nous; cette année les vivres sont d'une cherté extraordinaire; le froid a tué presque tous les bleds et les oliviers. Denis, qui m'a écrit le 16 du mois passé, me marque que dans notre païs tout le monde est alarmé de la crainte qu'ils ont de n'avoir point de récolte cette année, que dans les terres où l'on avoit semé de l'hosele (blé) on n'y voïoit encore rien paroître. J'ay veu une autre lettre écrite de Marguerite, proche de Nîmes, qui confirme la même chose; et qu'enfin on n'entend dans ce païs-là que pleurs et grincemens. Il semble que Dieu, après avoir retiré la nourriture de nos âmes, veuille aussy retirer celle de nos corps; cette dernière perte seroit supportable, sy nous pouvions avoir la première, et nous mourrions contens rassasiés de la Parole de Dieu. Veuille ce grand Dieu nous la redonner par sa miséricorde, et que nous aïons le bonheur de vous la voir détailler de même qu'à nos autres pasteurs. En attendant, tant moy que mes compagnons de souffrance, nous nous recommendons à vos saintes prières. Tous me prient de vous asseurer de leurs respects et de leur vénération, en particulier M. Lacroix, de Nîmes, et moy, qui suis véritablement et avec tout le respect possible,

Votre très humble et très obéissant serviteur, BESSON.

III. *Au même.*

Monsieur mon très honoré pasteur, Denis ne retourne plus à Toloze, à ce qu'il m'a marqué. Toute la famille de mon père est en bonne santé, excepté lui qui ne peut plus se remuer, le pauvre homme est au bout de sa course, accablé de vieillesse et d'incommodité. Mon frère d'ici a été sy malade qu'on ne croïoit pas qu'il en revînt; il lui reste toujours son ancien mal, car il est entièrement tout perclus. J'asseure de mes profonds respects Mademoiselle votre épouse avec toute votre honorable famille que Dieu, par sa grâce, vous a donnée; faites mes compliments aux deux Messieurs Meinadiers, un d'eux a écrit icy à un de nos frères, et lui a marqué que vous

attendiés ma réponse à une de vos lettres, cependant je n'en ai point receu; dites-leur, s'il vous plaît, que M. Bane, de Florac, n'est plus avec moy, mais bien avec mon frère; il fut fort malade, il se porte bien à présent, Dieu merci; il me marque ordinairement qu'il écriroit au premier jour à M. Meinadier.

IV

Nous, sous signés, captifs sur les galères de France pour la profession de la sainte religion réformée, comis pour régir les affaires de notre société souffrante, tant des galères que des prisons des environs de cette ville, confessons avoir reçu, par les soins charitables de l'illustre Monsieur Calendrin, professeur, la somme de soixante-un escu et demi, faisant cent huitante-quatre livres de France, argent courant à Genève, procédant de la charité des fidelles de l'Eglise françoise de Sewabach, par Monsieur Martel, pasteur, pour être employée au soulagement de notre susdite société en commun, à la réserve d'un escu blanc à chacun de dix reclus des susdites prisons, M. Serres n'en voulant pas prendre, et un escu à Marc Foucard, de Moussac, procédant de M. Bouqueiran, son cousin, ce que nous promettons de faire avec fidélité. Nous rendons grâces bien humbles à ces fidelles du Seigneur qui s'intéressent ainsi charitablement qu'ils font dans nos misères et souffrances que nous endurons depuis tant d'années, en nous y soulageant par leurs bénéficences que nous ne mettons pas en oubli, mais dont nous conserverons le souvenir autant que nous vivrons, de même que de l'excellente lettre que le pieux Monsieur Martel à écrite à M. Carrière le jeune (1), qu'il nous a comuniquée, et par laquelle il exprime d'une façon si particulière la part que les fidelles de son Eglise prenent à nos maux, et les salutaires exhortations et consolations qu'il nous y donne en commun. Nous les conjurons d'être persuadés que ces marques de leur bonté pour notre société ont pénétré nos cœurs d'un sincère sentiment de reconnoissance, et que nous faisons des vœux très ardans pour que le Seigneur se souvienne d'eux comme ils se souviennent des membres de son fils Jésus-Christ, mutilés pour son saint nom, et pour qu'il leur rande au centuple, en cette vie, par ses biens de la grâce et de la nature qui leur sont nécessaires, et un jour par ceux de sa féli-

(1) L'auteur de la première lettre.

cité éternelle. Nous les suplions de nous donner toujours un peu de part à leurs prières publiques et privées, pour demender à Dieu la patiance et la foi qui nous sont si nécessaires dans cet état affligeant, et toujours acompagné des tantations et des combats qu'on nous livre, afin que nous en sortions enfin victorieux par une heureuse délivrance, s'il juge à propos de nous l'accorder ; ou, s'il ne le veut pas, que nous puissions au moins parachever en toute fidélité la course qui nous est proposée, pour avoir part à ce repos éternel qui est pardessus les cieux. Nous les assurons en général, et Monsieur Martel en particulier, de nos profonds respects, et de la vénération avec laquelle nous somes leurs très humbles, très obéissans et affectionés frères en Jésus-Christ, notre Seigneur.

A Marseille, 25 septembre 1709.

BLANCHARD. DELAFOSSE. DE LISSART. DES MONTS.

UNE PRÉDICATION DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE A NIMES.

JEAN ET PIERRE CARLE.

1785.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Nîmes, 20 juillet 1862.

Il m'est tombé sous la main un volume manuscrit assez curieux, dans lequel un ancien notaire de Nîmes, M. Jean-Antoine Sabonadière, consignait, comme dans un journal, les remarques qui lui étaient suggérées par ses lectures, ou par les événements qui se passaient sous ses yeux. A la page 76 du second volume, se trouve une mention qui me semble de nature à intéresser les lecteurs du *Bulletin*. Je la transcris textuellement :

Dimanche 15 mai 1785, jour de Pentecôte.

« J'ai été ce matin à l'assemblée des protestants où était le *duc de Glocester* (frère (1) de George III, roi d'Angleterre), avec son épouse, leur fils et leur suite.

(1) Il y a ici une erreur : ce n'est pas *frère* qu'il fallait dire, mais *neveu*. Ce duc de Glocester dont il est question s'appelait William-Henri : c'était en sa

« M. de Saint-Etienne a prêché et a débité un excellent discours, par lequel il nous a prouvé qu'on ne pouvait être véritablement heureux qu'en pratiquant la vertu.

« L'assemblée était très nombreuse : 1° à cause de la présence des Altesses royales ; 2° rapport au prédicateur ; 3° vu le beau temps ; 4° enfin, relativement à la fête.

« La princesse, dans une conversation avec M. Paul Rabaud, s'étant informée, si, à cause de l'expatriation lors de la révocation de l'Edit de Nantes et des persécutions postérieures, il y avait en Angleterre des ministres de cette ville, ce pasteur lui a présenté ma mère, qui se trouvait placée tout près, comme sœur du seul ministre nismois, M. le Dr Jean Carle, chapelain de l'hôpital français à Londres. La princesse a eu la bonté de faire beaucoup d'amitié à ma digne et respectable mère, en ajoutant qu'elle a entendu louer son frère à cause de sa douceur et de sa conduite. »

On ne peut s'empêcher de remarquer, en lisant cette note, que les lois de sang qui pesaient sur les protestants depuis plus d'un siècle, étaient passées, en bien des points, à l'état de lettre morte, et qu'on était à la veille de l'*Edit de tolérance* de 1787. Comment, en effet, aurait-on osé disperser, comme autrefois, par la force, une assemblée religieuse où se trouvait un prince royal d'Angleterre ?

Le dernier paragraphe permettrait peut-être de résoudre affirmativement la question que posent MM. Haag, dans la *France protestante*, à l'article Carle (III, 219) : « Jean Carle, qui remplissait, en 1768, les fonctions pastorales à l'hôpital des réfugiés (à Londres) était-il de la même famille que Pierre Carle, de Valleraugue, qui était honoré de l'amitié du roi Guillaume à côté duquel il avait combattu à la Boyne, et qui s'illustra dans la guerre de Flandres et celle d'Espagne et de Portugal, et qui mourut à Londres en 1730 ? » — Il me semble qu'on peut répondre oui. Du reste, M. Alfred Bianquis, pasteur au Vigan, qui est le petit-neveu de M. Sabonadière, pourrait donner sans doute de plus amples renseignements sur ce point.

Je pourrai vous envoyer quelques autres communications puisées à la même source.

Veuillez agréer, etc. CHARLES DARDIER.

faveur que son oncle, George III, avait rétabli ce titre en 1764. Il mourut en 1807 Le jeune prince, qui assista avec ses parents à l'assemblée des protestants, avait alors huit ans et demi. Il épousa, en 1816, la quatrième fille de George III.
C. D.

MÉLANGES.

UNE MONOGRAPHIE DE L'ŒUVRE DE BERNARD PALISSY ET DE SON ÉCOLE.

« Qu'on nous permette (disait il y a plus de vingt ans M. André Pottier, « le savant continuateur de Willemin), qu'on nous permette d'exprimer le « vœu qu'un de nos artistes consacre un jour son talent et ses soins à « recueillir et à publier l'œuvre complet de Bernard Palissy. Ce serait une « entreprise aussi magnifique que glorieuse, qui ne pourrait manquer de « se concilier la sympathie de tous les véritables amis des arts et de notre « illustration nationale. » (*Monuments inédits*, 1839, II, 71.)

Ce vœu, nous avions songé à le réaliser, il y a quelques années, avec le concours du regrettable Achille Devéria, qui professait comme nous, pour Palissy, une vive admiration, et dont l'habile pinceau avait déjà fait quelques excellents essais de reproduction restés inachevés dans ses portefeuilles à la Bibliothèque impériale. Nous applaudissons donc de tout cœur et avec joie à la publication que viennent de commencer des artistes qui ont déjà fait leurs preuves, en éditant la *Monographie des faïences françaises* les plus anciennes, dites *faïences de Henri II*, dont l'auteur est jusqu'ici demeuré inconnu. MM. Sauzay, conservateur adjoint au Musée du Louvre, et M.-H. Delange, veulent, avec les dessins et lithographies coloriées de MM. C. Delange et Borneman, nous donner une *Monographie de l'œuvre de Bernard Palissy et de son école* (1). Ils veulent surtout faire apprécier cet homme de génie que « beaucoup de personnes ne considèrent encore « que comme revêtant d'émail les animaux, les plantes et les coquillages « qu'il moulait sur nature. A leurs yeux, Bernard Palissy n'est qu'un sim- « ple mouleur en poteries. Tout en reconnaissant le talent immense qui « existe dans ces bassins rustiques, talent qui, certes, suffirait pour immorta- « liser un homme, nous revendiquons, au nom de la mémoire de Palissy, « un titre plus noble, celui d'artiste dans sa plus grande acception, en un « mot celui de *sculpteur en terre* que lui avaient mérité, dès 1570, ses « immenses travaux, qui, hélas! détruits aujourd'hui, n'avaient pu être exé- « cutés que par un grand artiste, tout à la fois architecte et sculpteur. »

L'ouvrage comprendra, en 25 livraisons de 4 planches in-folio chacune (2) : 1° l'œuvre véritable de Palissy, expurgé de cette multitude de

(1) Singulier rapprochement : un des meilleurs amis de Palissy s'appelait Sauzay Sanxay, c'est le même nom (*Bull.*, I, 24).

(2) Prix : 16 francs la livraison. — Il ne sera tiré que trois cents exemplaires numérotés. — On souscrit chez Delange, 5, quai Voltaire.

surmoulés, de ces grossières imitations, qui, dus à d'inhabiles contrefacteurs, ne peuvent, à aucun titre, être admis dans l'œuvre d'un artiste qui « brisait tout ce qui se présentait d'imparfait à son défournement; » œuvre reconstruit d'après les plus purs échantillons, et tel que le maître l'avouerait lui-même; 2° les objets douteux dus, soit à Nicolas et Mathurin Palissy, soit aux Jehan Chipault, Jehan Biot dit Mercure, Clérici et Guillaume Dupré (1); 3° puis, les statuettes et plats du règne de Henri IV et de Louis XIII, etc.; 4° enfin, divers détails des jaspés de revers et les principaux profils en petit.

Nous appelons l'intérêt tout spécial des amateurs et de nos coreligionnaires sur ce beau travail. C'est le digne monument que réclamait la mémoire du grand artiste huguenot. Il fera connaître et admirer davantage l'*inventeur des rustiques figulines.*

ENCORE SALOMON DE CAUS, OU A SON PROPOS.

Nouveaux actes relatifs à deux autres *de Caus*, de Dieppe.

Oui, encore Salomon de Caus. — Ce n'est pas pour renouveler ici le *Mentiris impudentissimè* (2) que nous avons été obligé d'appliquer à l'auteur des incroyables allégations relevées dans le dernier *Bulletin* (p. 301). A cet égard, nous croyons avoir tout dit.

Mais nous avons à ajouter à l'acte d'inhumation de Salomon de Caus, celui d'un autre de Caus que nous n'avions fait qu'indiquer (IV, 629, et ci-dessus, 308), ainsi qu'un troisième trouvé depuis; nous avons aussi à compléter, par de nouveaux renseignements, ceux que nous nous étions procurés sur les productions dramatiques ou autres, auxquelles la fausse lettre de Marion Delorme a donné lieu depuis 1834 (3).

Le premier des actes dont il s'agit est ainsi conçu :

« *Isaac de Caus, natif de Dieppe, aagé de* 58 *ans, architecque, a esté* « *enterré au cymetière Saint-Père le lundi* 24e *février* 1648. »

Le second est en ces termes :

« *Jaque de Caux, âgé de* 48 *ans, vivant marchand à Dieppe, a esté* « *enterré au cymetière Saint-Père le* 29e *d'aoust* 1658 » (4).

(1) « Encore inconnu dans l'art de la céramique, » ajoute M. de Sauzay. C'est sans doute ce sculpteur du roi Henri IV que nous avons déjà signalé d'après les registres de Charenton (*Bull.*, IV, 629).

(2) Voir la XVe des *Lettres provinciales.*

(3) Nous ferons seulement à ce sujet une nouvelle remarque, qui nous a été suggérée, c'est que le *Musée des Familles*, où cette malheureuse lettre fut insérée, était un recueil destiné à l'instruction de la jeunesse.

(4) En 1647, un nommé Jean Loquet, fils de Pierre Loquet, de Rouen, et de Geneviève *de Caux*, épousa à Paris Marie Prieur. (Registres de Charenton.)

Le premier de ces de Caus, Isaac, était connu par son livre publié à Londres en 1644, in-folio, intitulé : *Nouvelle invention de lever l'eau plus haut que sa source, avec quelques machines mouvantes par le moyen de l'eau, et un discours de la conduite d'ycelle.* M. *Sam, doctus cum libro*, nous l'a lui-même révélé, en copiant la *Biographie* Michaud, comme on l'a vu ci-dessus, p. 308. Au titre de ce livre, Isaac de Caus se déclare Dieppois et ingénieur architecte. Mais ce qu'on ne savait pas, c'est la date de sa mort et son âge à cette date; en sorte que l'on avait pu seulement conjecturer de l'identité de noms et de professions qu'il était parent de Salomon, de même que l'on a cru pouvoir conclure du lieu de naissance d'Isaac, dûment constaté, à celui de Salomon, non désigné. La *Biographie* Michaud, et M. *Sam*, son copiste, se bornent à dire prudemment qu'Isaac était *de la même famille.* Le *Magasin pittoresque* (1850, p. 193) dit *le fils ou le neveu.* M. Haag dit *peut-être un fils* (*Fr. prot.*, III, p. 278). M. L. Dussieux (*Artistes français à l'étranger*, 1856, gr. in-8°, p. 51) dit *son fils.* — Maintenant que nous savons l'âge d'Isaac en 1648, année de sa mort, calculons et tâchons de restreindre le champ du doute. Il avait 58 ans, donc il était né en 1590. Or, nous savons, par la légende du portrait de Salomon de Caus, conservé à Heidelberg, qu'en 1619, date de ce portrait, il était âgé de 43 ans. Donc, il était né en 1576, quatorze ans avant Isaac. Donc, celui-ci n'était évidemment pas le fils de Salomon, mais il pouvait être son neveu ou son frère puîné.

Quant à Jacques de Caux, marchand de Dieppe, nous ne sommes pas à même de mieux établir sa parenté probable avec les deux autres. Mais il nous semble qu'appartenant au même lieu d'origine, Dieppe, il rend plus vraisemblable encore l'opinion qui, en l'absence de preuve positive, fait naître aussi Salomon de Caus à Dieppe. En tout cas, rien n'autorise à dire qu'il soit né à Rouen ou ailleurs, et M. L. Dussieux ne s'est assurément pas trop avancé en soutenant (*loc. cit.*, p 48) contre le dire de Walpole, prétendant que Salomon de Caus était Gascon, qu'il « est probablement né dans le pays de Caux, en Normandie. »

Ce qui trancherait ces questions intéressantes, ce serait la découverte de l'acte de baptême de Salomon de Caus et de ses homonymes dans les registres de l'ancienne Eglise réformée de Dieppe, s'ils existent encore aujourd'hui, ou dans les registres catholiques, si les de Caus ne sont pas nés protestants, et s'ils le sont devenus par la suite. Avis à nos correspondants dieppois.

Passons aux additions que nous devons faire à la bibliographie de Salomon de Caus, prétendu fou de Bicêtre.

Dans l'excellent livre de M. Ed. Frère, qui n'était pas d'abord à notre

disposition, le *Manuel du bibliographe normand* (gr. in-8°, 1857, t. I), nous avons trouvé indiqués le travail du *Magasin pittoresque* de 1850 (dont l'auteur est M. de la Sicotière, membre de la Société des antiquaires de Normandie), et le drame que nous avions mentionné (p. 306, *note*) de feu Bignon, joué à la Gaieté le 19 mai 1857, mais en oubliant de dire qu'il n'a pas été imprimé.

M. Frère signale en outre un Poëme, par M. Travers, intitulé : *Salomon de Caus, ou la Découverte de la vapeur*, Caen, Hardel, 1847, in-8°; — une Scène dramatique, par C. Dambuyant, *Salomon de Caus, ou l'Inventeur de la vapeur à Bicêtre*, Vaugirard, Choisnet, 1856, in-12 de de douze pages en vers. — M. Frère, n'admettant pas qu'Isaac Caus fût un fils de Salomon, le considère comme un neveu. Il ajoute que la détention de Salomon a été justement contestée.

Pour notre part, nous avons rencontré encore et nous joindrons à cette liste bibliographique de M. Frère un « Monologue dramatique en un acte et en vers, par M. Adolphe Joly, auteur de *Sylvio Pellico au Spielberg*, etc., » intitulé *Salomon de Caus à Bicêtre!* dédié à M. Adolphe Laferrière et joué sur le théâtre par M. Achille en 1848 et 1849 (Théâtre Lazary), imprimé à Paris par Thunot en 1849, 7 pages gr. in-8°. — En voici quelques citations, qui montrent comment le mensonge historique a passé du *Musée des familles* sur la scène, pour la plus grande édification de tous et d'un chacun :

Salomon de Caus est dans son cabanon, couché sur la paille. Il se lève, pâle, les yeux hagards, les cheveux en désordre, et s'écrie :

Le fou! Voilà le fou! Voyez comme il est pâle...
Pauvre fou! Plaignons-le! . . . . . .
Regarde autour de toi, Salomon, vois ce lieu,
Ce sinistre cachot, où, de par Richelieu,
Tu dois finir tes jours. . . . . .

Puis il raconte son arrestation, son emprisonnement, le tout parce que Richelieu (à qui est justement dédié son ouvrage de 1624) rit de ses longs travaux, dédaigne la vapeur!... Ici une tirade qui n'est pas sans éloquence sur la vapeur, sur la liberté, et enfin une agonie qui se termine par ce vers :

Richelieu, sois maudit! Liberté!... Non, la mort!!!

Et il meurt en maudissant ainsi le fameux cardinal, qui n'aurait pas de peine à se laver aux yeux de la postérité s'il n'avait d'autre crime sur la conscience que celui d'avoir méconnu la vapeur et d'avoir tué Salomon de Caus. L'inventeur de la lettre de Marion Delorme en sait quelque chose : que la science lui soit légère!

C. R.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Cᵉ, rue des Grès, 11. — 1862.

Un Mémoire sur les protestants demeurés à Rouen après la révocation de l'Edit de Nantes (1689). 391

Lettre de Fléchier, évêque de Nîmes, relativement à la guerre des camisards (1705). Comm. par M. J. Bailly. 393

Lettres de deux prisonniers du château d'If et de quatre galériens (1708-1709.) Comm. par M. le docteur Ebrard, d'Erlangen. . . . 394

Une prédication de Rabaut-Saint-Etienne à Nîmes (1785). Jean et Pierre Carle. Comm. par M. Dardier. 403

MÉLANGES. 405

Une monographie de l'œuvre de Bernard Palissy et de son école. *ibid.*

Encore Salomon de Caus ou à son propos. — Nouveaux actes relatifs à deux autres *de Caus,* de Dieppe. 406

EN VENTE :

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LE COLLÉGE DES QUATRE NATIONS

D'après des documents entièrement inédits, par ALFRED FRANKLIN, de la Bibliothèque Mazarine. — Un beau volume, petit in-8° de 205 pages. Paris, 1862. Aug. AUBRY, l'un des libraires de la Société des Bibliophiles français, 16, rue Dauphine.

Cet ouvrage, qui a aussi pour titre : *Les Origines du palais de l'Institut,* présente plus d'un genre d'intérêt et contient une infinité de détails curieux et instructifs sur la fondation de Mazarin, sur l'organisation intérieure et l'administration financière du collége des Quatre-Nations, jusqu'à la chute de l'Université, puis sur la fondation du Premier-Consul qui le remplaça en 1801. — C'est un excellent pendant à l'*Histoire de la Bibliothèque Mazarine* du même auteur.

Histoire de l'Eglise de Genève, depuis le commencement de la Réformation jusqu'à nos jours, par J. GABEREL. Tome III. 1862. In-8° de 543 pages, avec une *Carte du territoire protestant des environs de Genève, après le traité de Saint-Julien* en 1754, et une Table des matières pour l'ouvrage entier.

Ce volume, fait sur des documents nombreux et inédits, complète le grand travail de M. Gaberel. On y passe en revue successivement : — l'Eglise et le culte, — la vie religieuse et morale dans l'Eglise, — la vie pastorale et la dogmatique genevoise, au point de vue de la liberté de conscience et de la défense du christianisme, — Rousseau et l'Eglise de Genève, — l'Eglise et l'Etat, — Genève aux prises avec le catholicisme savoyard et le catholicisme français, — la Cité du refuge, — Genève et les Eglises étrangères, — L'Eglise pendant la Révolution et l'Empire.

Histoire de la Réformation dans l'ancien pays de Liége, par D. LENOIR. 1 vol. in-12 de 405 pages. Bruxelles, 1861.

Comprend, en quatre parties, un excellent résumé des vicissitudes du protestantisme, de 1523 à 1789, dans cette province. Il n'y manque qu'une table des matières qui permette de les embrasser d'un coup d'œil.

Le Protestantisme en Normandie, depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1797), par FRANCIS WADDINGTON. 1 beau vol. grand in-8 de 140 p.

La Fuite du Camisard (*Marteilhe de Bergerac*). Traduit de l'allemand, par F. VIDAL. Broch. in-12. 60 c.

Abonnement, 13 fr. par an pour Paris. — 15 fr. pour les départements et l'étranger.

Pour faire partie de la Société, s'adresser à ceux qui en sont déjà membres.

EN SOUSCRIPTION :

Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze, par J.-P. Hugues, pasteur président du consistoire de cette Eglise.

L'*Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze* sera publiée par livraisons de 16 pages in-8°, paraissant de quinze jours en quinze jours. Le papier et l'impression seront exactement conformes au présent prospectus. L'ouvrage entier ne dépassera pas 24 livraisons.

Chaque livraison coûtera, franc de port, aux souscripteurs de la France et de la Suisse, 20 c.

et aux autres souscripteurs étrangers, 25 c.

Les personnes qui désireront souscrire sont priées de s'adresser à toutes les librairies protestantes, ou à l'auteur en lui retournant le bulletin ci-joint, signé, plié et affranchi. (L'affranchissement coûtera la somme insignifiante de *un centime.*)

Nous apprenons que plus de 1,400 souscripteurs ont déjà répondu à l'appel de M. Hugues. La *première livraison* vient de paraître.

Prix des 10 premiers volumes du Bulletin :

Pour les *nouveaux membres*, chaque volume, 7 fr., et pour les *nouveaux abonnés*, 10 fr.

Voir les Statuts de la Société, page 6 du tome I.

Le Bulletin est expédié par la poste (pour la France et les pays étrangers avec lesquels il existe des conventions postales), et les prix de souscription sont fixés ainsi qu'il suit pour les *sociétaires* et les *abonnés* ;

N. B. *Aux Sociétaires.* Le taux de la cotisation n'est point un *maximum.* Chacun est invité et intéressé à faire connaître l'œuvre et à la propager.	SOCIÉTAIRES. 1re année. (dr. de diplôme.)	SOCIÉTAIRES. 2me année et suivantes.	ABONNÉS. chaque année.
Paris et banlieue. . . .	16 fr.	6 fr.	13 fr.
Départements.	17 »	7 »	15 »
Étranger.	17 »	7 »	15 »
	Port en sus pour l'étranger.		

Mode de payement. — Changements de domicile. — Réclamations. — Les payements doivent être adressés *franco* à l'Agence de la Société, 174, rue de Rivoli, à Paris, en valeurs sur Paris ou en mandats de poste, à l'ordre de MM. Ch. Meyrueis et Ce, ainsi que les changements de domicile et les réclamations.

Envoi de documents. — Ils doivent être adressés *franco* au Président de la Société. — On peut les déposer : A Lyon, chez M. Denis, lib., rue Impériale, 12 ; — A Bordeaux, chez H. Muller, libr., rue Sainte-Catherine, 13 ; — A Montpellier, chez F. Poujol, libr., rue Argenterie, 22 ; — A Genève, chez J. Cherbuliez, libr. ; qui ont offert de les faire parvenir, sans frais, à Paris.

NOV. ET DÉC. 11e ANNÉE. — 1862. Nos 11 ET 12.

Douze numéros par an.

Un cahier tous les deux mois.

Bulletin de la Société DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX.

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, rue de Rivoli. (Écrire *franco.*)

PARIS. Ch. Meyrueis et Ce. = GENÈVE. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = **LEIPSIG. — F.-A. Brockhaus**
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Mouron.

1862

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS ET COMPAGNIE, RUE DES GRÈS, 11.

Les titres et table de matières du tome XI du Bulletin *se trouvent joints à ce cahier qui le termine.*

SOMMAIRE

Pages.

CORRESPONDANCE. — OBSERVATIONS et COMMUNICATIONS relatives à des documents publiés. AVIS, etc. 409
L'œuvre historique prescrite ou recommandée par les synodes. . . *Ibid.*
Anciens synodes et colloques de l'Angoumois. — Manuscrit Besson. 410
Un catalogue raisonné des Bibles latines et françaises de la Société Biblique de Paris. 412
Supplément de la *France protestante*. — Additions et rectifications. 413
Erratum du canon de Jean Le Noir et Jean Le Blanc. 414

Questions et réponses. 416
Guillaume Farel en personne à Besançon. . . . . *Ibid.*
Une traduction libre du Nouveau Testament à rechercher. . . . *Ibid.*
Comment Balzac a-t-il pu dire que Ramus n'était pas huguenot? . 417
Que sont devenus les registres et papiers du consistoire de Charenton, déposés au Châtelet de Paris en 1685. . . . . *Ibid.*
Un mémoire anonyme du XVIIe siècle (1671 ?) à élucider. 419
Quelle est la série chronologique des pasteurs des Eglises réformées du Berri et de l'Orléanais, principalement au XVIIe siècle? . . . *Ibid.*

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX. 420

Supplique adressée par les réformés du Barrois au duc de Lorraine, de Bar et Gueldre, pour obtenir la liberté du culte public (1560). Comm. par M. O. Cuvier. . . . . *Ibid.*

La vérité sur la préméditation de la Saint-Barthélemy, dévoilée par Giovanni Micheli, ambassadeur de Venise à Paris (1572), par M. Prevost-Paradol. 433

Propositions de Salomon de Caus au roi Louis XIII pour l'établissement de fontaines publiques dans Paris (1621). 443

La Faculté de médecine de Montpellier au point de vue de l'histoire du protestantisme (1547-1761), par M. le prof. Justin Benoît. . 445

Quelques rectifications à la *France protestante* et quelques additions. 459, 461

La fausse légende de Narcissa. 463

L'Eglise réformée d'Avignon, son passé et son présent (1560-1862) par M. J.-P. Hugues. 464

Le Testament de Jean Bonafous, ministre de l'Eglise de Puylaurens (1670). Comm. par M. Michel Nicolas. 471

La Révocation à La Neufville, à Abbeville, à Saint-Valery, etc. (1685). Comm. par M. L. Rossier. 479

Placet des protestants du Dauphiné au roi (1748). Comm. par M. Th. Claparède. 486

MÉLANGES. 488

Abraham Duquesne. Une lettre de cet illustre marin (1669). Son épitaphe dans le temple d'Aubonne. Comm. par M. A. T. . . . . *Ibid.*

Un poëte de la cour de Charles IX et de Henri III. — Alexandre Sylvain, de Flandre. — Ses vers sur la Saint-Barthélemy. Par M. Charles Read. 493

MM. les souscripteurs en retard sont instamment priés d'adresser le montant de leurs souscriptions arriérées en un mandat de poste à l'Agence centrale, et d'y joindre le montant de la *douzième* année qui est en recouvrement à partir de ce jour. Leur exactitude à s'acquitter épargnera des frais à l'administration, qui vient de constater que des sommes importantes lui sont encore dues et qu'il est indispensable d'en presser la recette pour faire face aux dépenses effectuées.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

L'œuvre historique prescrite ou recommandée par les synodes. (1583-1659.)

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Saint-Jean du Gard, 26 août 1862.

Dans un exemplaire de la *Discipline des Eglises réformées de France*, imprimé à La Haye, chez Pierre Gosse, en 1760, je trouve l'*œuvre historique* prescrite par des synodes nationaux qui ne sont pas mentionnés parmi les extraits relatifs à ce sujet contenus au tome I du *Bulletin*, p. 323, et au tome II, p. 88.

Au synode de *Vitré* (1583) l'art. 33, ch. V, qui recommande de dresser des Mémoires de toutes les choses notables pour le fait de la religion, etc., fut formulé tel qu'il est maintenant, et l'exécution en fut soigneusement recommandée à toutes les Eglises de la province.

Au synode de *Montauban* (1594) toutes les provinces furent censurées pour le peu de devoir qu'elles avaient fait au recueil des choses mémorables avenues en ce royaume, et furent chargés les députés d'en avertir à leur retour leurs colloques, pour y faire leur devoir et en faire leur rapport au prochain synode.

Au synode suivant, de *Saumur* (1596) il fut dit que cet article serait observé, et il fut donné avis aux provinces d'y tenir la main.

Ce que la note du tome I, p. 323, attribue au synode de *Gap* (1603) est attribué dans mon livre au synode de *Privas*, en 1612.

Au synode de *Loudun* en 1659 (le dernier), il est dit que la Compagnie, ayant appris le peu de soin qu'on a d'exécuter ce qui a été ordonné par l'art. 33 du ch. V de la Discipline, elle enjoint à toutes les provinces et à toutes les Eglises particulières de le faire très soigneusement à l'avenir, et de dresser des Mémoires bien exacts des choses notables pour le fait de la religion, et de les adresser aux colloques ou aux synodes, par le moyen de

quelqu'un à qui ils seront envoyés pour les recueillir, et réitère l'ordre qui a été donné au synode national de *Vitré*, en 1617, et ordonne à toutes les provinces, chacune en leur premier synode, de faire nomination de pasteurs à qui les adresses seront faites.

Dans un exemplaire de la même Discipline, de 1657 (le lieu de l'impression et le nom de l'imprimeur ont été emportés avec la première feuille), je trouve ce passage du synode national d'*Alez*, en 1620 : « L'article du synode national de Vitré concernant la charge donnée au sieur Rivet de recueillir les choses mémorables advenues en nos Eglises, pour en dresser une histoire, ayant esté leu, avec les excuses contenues en ses lettres, pour n'avoir rien avancé en cet ouvrage, par faute de n'avoir receu les Mémoires qui luy devoient estre envoyés par les provinces, la Compagnie ordonne qu'il sera écrit au sieur Buffort, lieutenant général de Casteljaloux, pour l'exhorter de continuer l'histoire de ce temps, qu'il a entrepris d'écrire, et le prier de communiquer son ouvrage au synode de la province. Et sont toutes les autres provinces chargées de lui envoyer leurs Mémoires. »

Vous voyez, Monsieur le président, qu'aux sept passages reproduits, j'en ajoute cinq autres, avec quelques détails qu'on sera peut-être bien aise de connaître. J'ai cru devoir profiter du fait que ces passages me sont tombés sous la main pour vous les signaler. Vous ferez de cette communication tel usage que vous jugerez bon, dans l'intérêt de cette excellente œuvre historique que vous dirigez.

Veuillez agréer, etc. C. Ribard.

Anciens Synodes et Colloques de l'Angoumois. — Manuscrit Besson (1560-1791).

Au sujet de la communication due à M. Ant. Bourrel (ci-dessus, p. 107), M. G. Goguel, de Sainte-Suzanne (Doubs), nous adresse la note suivante, où se trouvent rappelés les intéressants documents qu'il avait lui-même signalés, il y a vingt-six ans, dans le travail consacré par lui aux Eglises de l'Angoumois, lorsqu'il était pasteur de celle de Cognac :

Le recueil manuscrit des synodes nationaux qui a appartenu à la duchesse de la Trémoille, mentionné dans l'avant-dernier numéro du *Bulletin*, nous a fait ouvrir une monographie déjà ancienne, l'*Histoire des Eglises de la Charente,* publiée à Cognac en 1836, in-12. Nous y avons relu (p. 97), que les « Réponses du Syndic du Clergé d'Angoulême aux Mémoires des « Eglises prétendues réformées d'Angoumois, » mentionnent plusieurs Synodes et Colloques qui montrent l'origine des Eglises de cette contrée, comme l'indique le tableau suivant :

Colloque	à Jarnac,	1560	Synode	à Jarnac,	1579
Id.	à Châteauneuf,	1570	Id.	à Sally,	1581
Id.	à Cognac,	1576	Id.	à La Rochefoucauld,	1584
Synode	à Segonzac,	1576	Id.	à Jarnac,	1601
Id.	à Lignères,	1578	Colloque	à Cognac,	1607

Cet ouvrage, qui existe à la bibliothèque d'Angoulême, mérite quelque attention de la part des historiens du protestantisme en France.

Nous avons eu aussi entre les mains un recueil manuscrit des Synodes et Colloques de la province ecclésiastique connue sous le nom de Saintonge, Angoumois et Bordeaux, qui appartenait à M. Besson, docteur en médecine à la Tremblade, et qui était un héritage de son père, autrefois pasteur du quartier de Jarnac. Cette collection, en deux volumes in-4°, commence en 1744, et finit en 1791. Plusieurs localités témoins de ces assemblées mémorables, sont sans désignation, sans doute dans le but de mettre en défaut l'autorité, qui, venant à se saisir des procès-verbaux, n'aurait pas manqué d'empêcher toute prière et prédication par les voies et moyens dont elle avait contracté l'abominable habitude. On y lit les *Actes des Synodes nationaux qui se sont tenus dans ce royaume, en ce siècle*, savoir :

Au Désert,	dans le Bas-Languedoc,	1744;
Id.	dans les Cévennes,	1748;
Id.	dans les Hautes-Cévennes,	1750;
Id.	dans les Basses-Cévennes,	1758;
Id.	dans le Bas-Languedoc,	1763.

Actes des Colloques généraux de la Saintonge et de l'Angoumois, depuis 1755 *jusques et y compris* 1776, *au nombre de* 16.

Deux localités seulement, Courlais et Coze, sont indiquées, 1750, 1758.

Actes des Synodes provinciaux, depuis 1759 *jusques et y compris* 1791, *au nombre de* 26.

Les localités indiquées sont :

Bordeaux,	1761.	Mornac,	1772.
En Angoumois,	1762.	Souhe,	1773.
Royan,	1763.	Jarnac,	1774.
Bordeaux,	1765.	Bordeaux,	1775.
La Tremblade,	1766.	Chez-Piet,	1777.
Artouan,	1768.	Royan,	1778.
En Angoumois,	1769.	Avallon,	1781.
Coze,	1770.	Luzac,	1782.
Bordeaux,	1771.	Saint-Savinien,	1784.

Courlais,	1786.	Bordeaux,	1789.
Jarnac,	1787.	Gemozac,	1791.

Le Synode de 1787, dont les registres de la mairie de Mainxe, arrondissement de Cognac, font mention, félicita le pasteur Besson, et l'invita à continuer son recueil. Il s'y disposait lorsque la tourmente révolutionnaire amena un nouvel état de choses et ouvrit une nouvelle ère pour la France. Les destinées de la Réforme changèrent complétement, et les Eglises protestantes n'eurent plus ni assemblées synodales ni colloques, malgré les dispositions de la loi qui parut plus tard par la volonté de Napoléon.

Nous n'avons jamais vu cités nulle part ni les *Réponses du Clergé d'Angoulême aux Eglises de l'Angoumois*, ni le *Recueil-Besson*, qui, il faut l'espérer, se conservera dans cette honorable famille ou dans quelque bibliothèque, de manière à perpétuer de glorieux souvenirs historiques qui se rattachent à cette contrée, le berceau de François Ier et le premier champ de travail du grand Calvin, sur lequel la Société de Toulouse va publier un volume, à côté de celui de M. Bungener.

Un catalogue raisonné des Bibles latines et françaises de la Société Biblique de Paris.

Le rapport de la Société Biblique protestante de Paris, pour le quarante-troisième exercice (1862), vient de paraître. Il contient un document fort intéressant que nous devons signaler : c'est un *Catalogue raisonné des Bibles et Nouveaux Testaments en latin et en français de la Bibliothèque de la Société*, dressé, conformément à une décision du Comité, par M. le pasteur Douen, son agent. Ce catalogue, qui est accompagné de notices fort bien rédigées, n'occupe pas moins de seize pages en petit texte. Il est précédé de réflexions instructives de M. Douen. On y apprend que la Société possède plus de six cents éditions de Livres saints, entre autres quelques volumes précieux, tels qu'un Nouveau Testament allemand qui paraît porter la signature et quelques lignes autographes d'Erasme, ainsi qu'une Bible latine annotée de la main de Mélanchthon. Mais les lacunes de cette collection sont surtout considérables : rien des éditions de Lefèvre d'Etaples, qui sont au nombre de dix-sept ; rien des premières de Louvain ; treize seulement des vingt-sept de cette même version qui parurent dans le XVIIe siècle ; rien des éditions ou versions dites du cardinal de Richelieu, de Michel de Marolles, de René Benoist, de Corbin, d'Amelote, de Godeau, de Quesnel, de Besse, de Véron, de Richard Simon, de Bouhours, de Huré, de Leclerc, de dom Calmet, de l'abbé Vence, de Madame Guyon, de Legros, de Louis de Carrière, de Chais, de Castalion ; ni la

Bible annotée par Marlorat (1563, Genève, Caen et Lyon); ni rien de la grande famille des Bibles annotées se rattachant au travail de Sacy; ni la version de Mons; ni l'édition originale de Martin, ni celle de Lausanne 1854, ni celle de M. Glaire, ni celle de M. Wogue, dont la première partie vient de paraître. Enfin, de plus de deux cent cinquante éditions, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, qui parurent dans le XVIe et le XVIIe siècle, la Société n'en possède qu'une soixantaine. Elle n'a donc à vrai dire qu'un noyau. Avis à ceux qui pourraient et voudraient bien contribuer à enrichir cette *Bibliothèque Biblique* si digne d'intérêt. Ce serait contribuer à rendre moins incomplet ce dépôt des documents pour l'histoire du texte scripturaire de notre langue, et, comme le dit M. Douen, « ne serait-il pas digne de la première Société Biblique de France d'élever à la gloire de la Bible un monument complet auquel il ne manquât pas un seul fragment ? » Que faut-il pour cela? Qu'un mot vienne arracher à la destruction ces exemplaires d'éditions anciennes et rares qui se détériorent de jour en jour et disparaissent peu à peu dans bien des familles.

Tel est l'appel que l'on s'est proposé de faire en dressant et publiant ce catalogue : puisse-t-il être entendu.

Supplément à la France protestante. — Additions et rectifications.

Nous avons reçu de nouveaux renseignements destinés à MM. Haag.

M. L. Rossier, naguère pasteur à Amiens et auteur de l'*Histoire des protestants de Picardie* (1861), nous écrit de Lucens (canton de Vaud), et nous signale les observations que lui a fait faire l'étude des sources inédites qu'il a consultées, notamment en ce qui concerne Matthieu *Virel*, qui présida un synode provincial à Montdidier en 1563; Maurice *de Lauberan*, pasteur à Amiens de 1633 à 1635; Robert *de Saint-Delys*, Charles *Le Fournier*, baron de Neufville; Samuel *Georges*, pasteur à Wargnies (non à Heucourt) en 1672; J.-B. *Bugnet*, pasteur à Compiègne, puis à Calais; Jean *Devisme*, pasteur à Quiévi en 1787; Etienne *de Courcelles*, etc. — Le synode de l'Ile-de-France, tenu en 1677, le fut à Clermont, non à Charenton. Une partie des actes de ce synode se trouve au greffe à Amiens.

M. Teissier, d'Aulas (Gard), en attendant une révision complète de l'article *Bérenger de Caladon*, nous envoie des notes complémentaires et rectificatives pour les articles *Bansilion*, *d'Assas*, *Béraud*, *Bénezet*, *Durand*, *Gal-Ladevèze*, *Poitevin*, *Vial*. M. Teissier comble aussi plusieurs lacunes dans les listes des Eglises et des pasteurs en 1562, 1620-26, 1685.

M. Dumont, bibliothécaire à Lausanne, a communiqué directement d'utiles informations.

Nous signalerons aussi à MM. Haag Jean-François *de Cécier*, sieur de Colony et du Boz, du pays de Gex, auteur d'une *Briève instruction de musique* (s. l.), 1617, in-8° de 27 pages qu'il dédie « à MM. les nobles syndiques ès conseil de la ville de Morges, » pour leur témoigner sa gratitude de l'accueil hospitalier et bienveillant qu'il a trouvé dans cette petite ville où il s'est réfugié par suite des malheurs de la guerre. André Pilliod dit, dans un *unzain* adressé à l'auteur, que sa méthode musicale avait été introduite dans les Eglises *chrétiennes*. Sa devise était : *De mieux en mieux*, où M. Paul Lacroix voit une allusion à ses nouvelles croyances religieuses. Il faisait aussi des vers; il recommande plaisamment à ses lecteurs « d'arroser la gamme par le moyen de la quatriesme clef de musique, qui est celle du bon vin » :

Veu que la clef de la cave
Rend la voix douce et suave.

Le bibliophile Jacob nous apprend que le même gentilhomme a aussi fait imprimer en Suisse un opuscule intitulé : *La Mort, ou le dernier et grand sommeil des humains* (in-8° s. l. n. d.), et que la bibliothèque de l'Arsenal possède un recueil de ses œuvres poétiques, petit in-12, mais auquel manque le titre, et qui ne se trouve décrit dans aucun catalogue.

Nous indiquerons encore, d'après le *Bulletin du Bibliophile*, François *de Pas Feuguières*, comte de Rebenac, qui, après avoir été ambassadeur de Louis XIV en Espagne et en Prusse, quitta la France à la Révocation, et dont les *Œuvres mêlées, contenant diverses pièces en prose et en vers et un grand nombre de contes*, ont été publiées à Amsterdam in-8°, 1722, par le savant libraire réfugié *Henri du Sauzet*. Il avait déjà donné en 1692, à Rotterdam, une *Réponse à Sa Sainteté*, pour la défense de ses coreligionnaires. Il avait la passion des contes en vers et il trouva moyen de rester chaste et décent, mais aussi fort méchant poëte et fort ennuyeux, nous dit le bibliophile Jacob. On rencontre du moins dans son recueil une critique très sensée du critique des critiques, Boileau. Le n° 31,086 de la *Bibliothèque historique de la France* mentionne un *mémoire* sur son ambassade en Espagne, composé par lui et qui existait à la Bibliothèque du roi, parmi les manuscrits de Clément. Il s'y trouve sans doute encore aujourd'hui, sous un amas de poussière.

Erratum au Canon de Jean le Blanc et Jean le Noir.

Une modification erronée avait été introduite, à notre insu, dans le texte du Canon du XVIe siècle publié ci-dessus, p. 333. Le manuscrit ne porte qu'un *bémol* à la clef. Nous avons fait rectifier le cliché, et nous le reproduisons ici.

Canon.

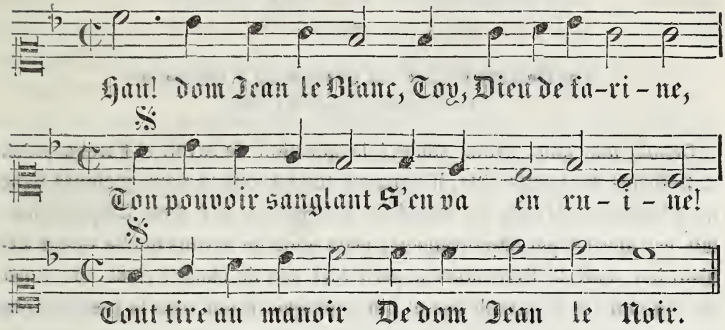

1. Hau! dom Jean le Blanc,
Toy, Dieu de farine,
Ton pouvoir sanglant
S'en va en ruine.
Tout tire au manoir
De dom Jean le Noir.

2. Hau! pater sancte,
Avec ta pantoufle,
Ton siége renté
S'en va comme ung souffle
Tout tire au manoir
De dom Jean le Noir.

3. Hau! misser Jacquet,
Vostre purgatoire
S'en va sans acquest,
Sans manger, sans boire.
Tout tire au manoir
De dom Jean le Noir.

4. Hau! frère Marmot,
Ta marmite verse.
La perte vous met
En grande destresse.
Tout tire au manoir
De dom Jean le Noir.

TRANSPOSITION.

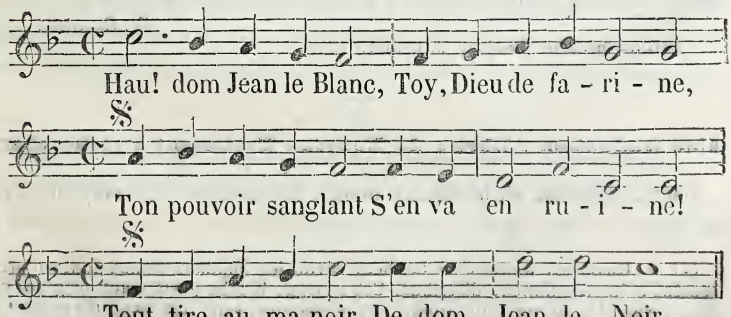

Questions et Réponses.

—

Guillaume Farel en personne à Besançon.

(Voir ci-dessus, pages 9 et 326.)

Depuis que nous avons soulevé la question de savoir si Farel a prêché a Réforme dans cette ville, il nous est tombé sous la main quelques lignes de l'*Histoire abrégée du comté de Bourgogne*, par dom Grappin, où le fait est affirmé péremptoirement; mais nous ne savons quelle valeur a cet historien, dont le livre nous a paru fort peu de chose: c'est une espèce de dictionnaire géographique et biographique. Enfin voici le passage, page 89: « L'erreur employait alors toutes sortes de moyens pour faire des progrès dans le comté de Bourgogne. Mais grâces aux lumières et au zèle des prélats et des prêtres et à la fermeté des gouverneurs et du parlement, l'hérésie ne remporta de notre province que la honte de n'y avoir pu étendre son empire. Les luthériens et les calvinistes avaient principalement en vue la cité de Besançon, d'où ils espéraient bientôt répandre leur doctrine dans le reste du diocèse. Théodore de Bèze et Fare*t* (*sic*) prêchèrent à Besançon... »

Ainsi, dom Grappin ne connaissait pas même l'orthographe bien simple d'un nom qui était déjà dans toutes les bouches et que personne n'estropiait. Du reste, M. Ad. R., qui, dans le dernier *Bulletin* (page 326), a bien voulu nous informer qu'il pense que *Farel a en effet prêché la Réforme à Besançon*, pourra peut-être vous dire ce que vaut l'opinion du prêtre dom Grappin, et si parmi ses preuves, il produira celle-là sans arrière-pensée. On se rappellera, comme nous l'avons dit, que les documents inédits de Franche-Comté, à la publication desquels a travaillé notre compatriote M. le juge de paix Duvernoy (1), ne donnent absolument rien à cet égard, n'offrent aucune trace de la présence de Farel à Besançon.

G. Goguel.

Sainte-Suzanne (Doubs), 25 octobre 1862.

—

Une traduction « libre » du Nouveau Testament à rechercher.

Dans l'exposé de M. le pasteur Douen, cité ci-dessus (p. 412) on lit ce qui suit:

(1) M. Duvernoy figure avec honneur parmi les *Hommes connus* dont un prospectus a été récemment distribué. Cet ouvrage touche parfois aux origines de la Réforme. On souscrit aux librairies protestantes, sans rien payer d'avance. Ce sera un volume de 400 pages au moins. Prix : 3 fr. 50 c. Un certain nombre de souscriptions sont absolument nécessaires pour commencer l'impression.

« La révocation de l'Edit de Nantes étant impuissante à détourner nos pères de la foi qu'ils avaient puisée dans la Bible, l'archevêque de Bordeaux imagina de faire (en 1686) une Bible à leur usage, ou plutôt un Nouveau Testament, dans lequel on lisait (Actes, XIII, 2), au lieu de : « Comme ils « vaquaient au service du Seigneur, » — « Comme ils offraient au Seigneur « *le sacrifice de la messe* (1). » Et dans la 1re épître de saint Paul aux Corinthiens (III, 15) : « Si l'œuvre de quelqu'un brûle, il perdra le fruit de « son travail ; cependant il sera sauvé comme au travers du feu ; » on n'avait ajouté que deux mots : « par le feu *du purgatoire.* » L'indignation fut telle que l'édition dut être supprimée, sauf, dit-on, huit exemplaires arrachés à cette inquisition d'un nouveau genre. Ne vaudrait-il pas la peine de rechercher un de ces exemplaires, ne fût-ce même que l'un de ceux des éditions de 1688 et 1702, où le *feu du purgatoire* est renvoyé à la marge ?

—

Comment Balzac a-t-il pu dire que Ramus n'était pas huguenot ?

Sur quel fondement Balzac a-t-il pu écrire ce qui suit dans une lettre datée du 30 octobre 1636 au chancelier de France Séguier ?

Après avoir parlé « des révoltes contre les chefs des arts et des disciplines qui s'elèvent de temps en temps, » et rappelé que, « de la mémoire de nos pères, on a dit publiquement à Paris qu'Aristote étoit un mauvais sophiste, » il ajoute : « Ce grand blasphémateur du nom d'Aristote, tant par escrit, que de vive voix, c'estoit, comme vous sçavez, le docteur Ramus, lequel, *bien qu'il fût de nostre Eglise*, passa pour huguenot au massacre, et mourut de la mort des rebelles et des factieux. Et en effet quelques-uns ont cru que Dieu le permit ainsi par un juste jugement, et que l'Ange tutélaire des bonnes lettres prit le prétexte de la cause de la Foy, afin de venger les injustices qu'il avoit faites à la Raison..... »

Où donc Balzac a-t-il pris que Ramus n'était pas huguenot, et qu'il passa seulement pour tel à la Saint-Barthélemy ? Et quels sont ceux qui ont cru voir dans sa mort une expiation de ses blasphèmes à l'endroit d'Aristote ?

—

Que sont devenus les registres et papiers du Consistoire de Charenton, déposés au Châtelet de Paris en 1685 ?

Une note conservée aux Archives de l'Etat à La Haye, parmi les papiers

(1) Le Nouveau Testament du révérend père Véron (1647) porte au même endroit : « Les apôtres *célébraient la messe* au Seigneur ; » et la version de Corbin (1643) : « célébrant le *saint sacrifice de la messe.* » On trouve encore dans cette version de Bordeaux, 1686, les *pèlerinages* (Luc II, 41), le *culte de latrie* (Luc VIII, 4), le *sacrement du mariage* (1 Cor. VII, 10), etc.

de Hop, ancien ambassadeur de Hollande à Paris, porte qu'à l'époque où elle fut rédigée (vers 1719), les registres, non-seulement relatifs aux baptêmes, mariages et enterrements des protestants nationaux et étrangers de la capitale, mais aussi ceux *concernant les autres affaires des religionnaires*, étaient déposés au Châtelet. (Voir *Bull.*, III, 596-97.)

On sait que nous avons fini par retrouver les premiers de ces registres au greffe de l'état civil du tribunal de la Seine (*Bull.*, IV, 625), et que notre recueil et la *France protestante* ont maintes fois déjà profité de cette heureuse découverte qui nous a fourni une si abondante moisson de renseignements de toute sorte.

Ces registres avaient été déposés au Châtelet de Paris à la révocation de l'Edit de Nantes, et remis au greffe du tribunal, lors de la suppression du Châtelet, par décret du 12 octobre 1790.

Mais que sont devenus les autres papiers et registres du consistoire de Charenton qui avaient eu le même sort en 1685 et qui se trouvaient encore au Châtelet vers 1719, suivant la note précitée?

Un Mémoire anonyme du XVIIe siècle (1671?) à élucider.

En ouvrant le journal *le Lien* du 15 novembre, nous y trouvons à notre adresse un document et des questions que nous devons nous empresser d'enregistrer ici.

Le document est intitulé : *Mémoire concernant les ministres de la R. P. R.*—M. Coquerel fils l'a rencontré par hasard, en faisant des recherches aux Archives de l'Empire (T. T. 268). C'est un *avis*, une indication donnée au pouvoir sur un moyen d'affaiblir, les uns par les autres, les protestants de France, qui alors avaient encore des synodes, en faisant éclater la division qui régnait parmi les ministres de l'Orléanais et du Berry, au moyen de la profession de foi qu'on les obligerait à signer sans restriction. En voici le texte :

Mémoire concernant les ministres de la R. P. R.

On sait qu'il y a grande division entre les ministres de l'Orléanois et du Berry, et on croit qu'il seroit très utile de la faire éclater.

Le moyen seroit de les obliger, lorsqu'ils s'assembleront dans le prochain synode, de signer la profession de foy avec quelques additions qui marquent qu'ils se soumettent sans aucune restriction mentale, en prenant les paroles dans leur sens le plus naturel et que les premiers réformateurs ont eu en veüe.

Cela n'est point nouveau. Leurs synodes ont ordonné plusieurs fois de ces sortes de souscriptions. Les exemples en sont rapportés dans la Discipline, ch. I, art. 9; ch. II. art. 2.

La justice est entière. Il y a une religion tolérée dans le royaume. Mais sous le prétexte de cette religion, toutes les autres sectes ne doivent pas s'y introduire et s'y maintenir. Il est donc nécessaire que tous signent la même profession de foy.

L'effet que l'on en espère est que quelques-uns ne voudront pas signer, et que, sur ce refus, ils demeureront interdits de leurs fonctions, et ils s'animeront les uns contre les autres.

Il est important que le synode du Berry soit assemblé avant celui de l'Isle de France, afin que, selon ce qui sera arrivé dans le premier, on prenne des mesures pour le second. Et si ce qu'on prévoit arrive, il sera important que le mesme gentilhomme qui doibt présider au synode du Berry, qui est très intelligent et très affectionné, soit aussi nommé pour le synode de l'Isle de France.

Il faudra pour cela un arrêt du Conseil ou une lettre de cachet.

Un ministre d'Orléans, nouvellement converti, en a parlé à Mgr l'archevêque, et Mgr l'archevêque en ayant rendu rendu compte au roy, l'affaire a esté renvoyée à Mgr de Châteauneuf, secrétaire d'Estat.

Au revers de cette pièce, on lit (sans doute d'une autre main) : *Projet de déclaration du roi, par Mornand.*

M. Coquerel demande : Quel est le Mornand ici désigné? De quel pasteur d'Orléans, récemment converti au catholicisme, et de quel gentilhomme s'agit-il? Quel est le débat qui s'agitait parmi les pasteurs de l'Orléanais et du Berry? Enfin, quelle est la date de cette pièce?

Il ajoute, à titre de renseignement, qu'elle se trouve à côté d'un dossier portant la date de 1671 et traitant d'un projet « tendant à éteindre la Ré« forme par des mesures combinées, auxquelles les députés généraux du « synode de Guyenne, à Paris, voient qu'on ne peut opposer qu'une résigna« tion forcée et un courage inutile. » Il fait aussi observer qu'elle a été jugée importante, car elle a été transcrite tout au long sur les registres du secrétaire d'Etat Châteauneuf, auquel on l'avait adressée, et elle s'y trouve jointe à d'autres où l'on cherche également les moyens de détruire l'Eglise réformée. Elle paraît d'ailleurs être partie de l'archevêché de Paris pour arriver au secrétariat du roi. Elle ne porte aucune date, et il serait difficile de lui en assigner une, même approximativement, si elle ne se trouvait placée entre divers documents de 1671. Il n'est pas impossible qu'elle soit de cette année-là, les synodes provinciaux ayant survécu au dernier synode national, qui se tint à Loudun en 1659-1660. Toutefois il se peut, et M. Coquerel est porté à croire, qu'elle remonte plus haut, les dates étant souvent interverties dans les registres du secrétariat, surtout quand divers documents se rattachent à une même question. Avait-elle trait, par exemple, aux discussions qui s'élevèrent au sujet d'Amyrault, le célèbre professeur de Saumur, de Testard et de leurs partisans?

Nous appelons l'attention de nos lecteurs, spécialement de ceux de l'ancien Orléanais et de l'ancien Berry, sur ce curieux document. Peut-être aussi trouverait-on quelques éclaircissements dans les papiers de la correspondance du célèbre pasteur de Metz, Paul Ferry. Nous avons publié à propos d'Amyrault (VII, 408), une pièce de 1637 qui en provenait. (Cfr. X, 44.)

Quelle est la série chronologique des pasteurs des Eglises réformées du Berry et de l'Orléanais, principalement au XVIIe siècle?

On voit, par les obscurités qui entourent la pièce précédemment citée, combien il importerait de posséder des listes des pasteurs qui ont desservi depuis le XVIe siècle les diverses Eglises réformées de France. Les catalogues si utiles qui en furent dressés, en 1620, 1626 et 1637, aux synodes nationaux d'Alais, de Castres et d'Alençon, ne font connaître que le tableau synoptique des Eglises et des ministres de ces trois époques. Mais aucune liste chronologique ne fut jamais dressée, aucun travail d'ensemble ne fut jamais tenté, et il ne faudrait rien moins qu'un concours général des amis de notre œuvre pour essayer aujourd'hui cette statistique rétrospective qui aurait tant d'intérêt, malgré les lacunes et les erreurs qu'elle serait forcément condamnée à subir. En attendant que nous puissions espérer de voir répondre à uu pareil appel, nous demandons, puisque l'occasion s'en présente, que l'on veuille bien nous indiquer s'il existe un essai de ce genre en ce qui concerne l'Orléanais et le Berry, au XVIIe siècle, ou que l'on tâche d'y suppléer, car là est un des éléments de solution pour la question ci-dessus posée.

M. Teissier, d'Aulas (Gard), est peut-être le seul de nos correspondants qui ait dépouillé les archives de son Eglise pour nous transmettre des documents statistiques dans le genre de ceux que nous réclamons, et M. A. Coquerel fils a lui-même tout récemment reconstitué une liste aussi complète que possible des pasteurs de l'Eglise de Paris depuis son origine, dans son *Précis de l'histoire de nos Eglises* (p. 178).

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

SUPPLIQUE ADRESSÉE PAR LES RÉFORMÉS DU BARROIS

AU DUC DE LORRAINE, DE BAR ET GUELDRE,

POUR OBTENIR LA LIBERTÉ DU CULTE PUBLIC.

1560

On a pu lire dans l'*Espérance* du 6 juin dernier, l'intéressant compte-rendu fait par M. le pasteur G. Monod, de l'inauguration d'un temple à Bar-le-Duc. Il citait une pétition adressée en 1560 au duc de Lorraine, par les protestants des bords de la Meuse, pour obtenir le libre exercice de leur culte qui ne leur fut pas accordé. Cette pétition avait été retrouvée par M. O. Cuvier, de Metz, qui a bien voulu nous la communiquer avec la liste des signatures, soigneusement révisée et annotée par lui. L'intérêt de ce travail n'échappera pas à nos lecteurs.

« On ignore par qui et en quelles années les doctrines de la Réforme s'introduisirent dans le Barrois et le Verdunois. L'auteur de l'*Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Verdun* (Paris, 1745, in-4°), rapporte que la prédication de l'Evangile y fut favorisée par la présence des troupes allemandes et calvinistes pendant la guerre entre la France et l'Empire qui suivit l'envahissement des Trois-Evêchés par Henri II, en 1552. Cela est probable. Mais il n'est pas douteux que la Réforme n'ait eu déjà des adhérents dans ce pays avant cette époque et qu'elle n'y ait été apportée, comme à Metz, par des missionnaires venus de France (1). En 1549, on voit les seigneurs de Jamets, de la famille des Lamarcq, ligués contre l'évêque avec plusieurs de ses vassaux, auxquels il refusait la liberté de culte dans le lieu de leur résidence. Psaume (élu évêque de Verdun en 1548) entreprit la lutte contre l'hérésie, visita les villages, où plusieurs novateurs avaient communiqué leurs erreurs, et envoya des prédicateurs dans les lieux où se prêchait l'Evangile, en particulier au ban de Tilly (Tilly, Ancemont, Villers, Bouquemont etc.) Par une commission, datée du 15 décembre 1558, il chargea des fonctions d'inquisiteur le père Roger Le Beau, gardien des Cordeliers, qui avait prêché utilement en 1557, pour contraindre les hérétiques à se convertir sous peine d'amende et de bannissement. Il obtint même du duc de Lorraine un édit contre ceux qui habitaient les lieux situés en Barrois, et dépendant de son évêché, le long de

(1) Avant de prêcher à Metz et de souffrir le martyre à Vic, en 1524, Jean Châtelain avait, dit Crespin, annoncé l'Evangile à Bar.

la Meuse, jusqu'à Saint-Mihiel. On peut supposer que cet édit s'exprimait à peu près dans les mêmes termes que celui du 14 septembre 1572, publié à Nancy pour renouveler « *des défenses antérieures :* Deffendons à « touttes personnes..... de ne faire ny se trouver ès presches, assemblées « ou conventicules publics ou particuliers, ny faire aucun exercice de la « nouvelle religion en dedans de noz pays, terres et seigneuries, ny aller « hors d'iceulx pour ledict exercice..... Et au cas qu'ils ne voudroient obeyr « ny obtempérer à icelles, ains de malin courage et desobeyssance vou- « droient persévérer et continuer en tels semblables actes, leurs comman- « dons et à chacun d'eux enjoignons expressement de se retirer, eux, « leurs femmes et familles hors de nosdicts pays, leur permectons neans- « moins qu'ils puissent emporter et vendre ou faire vendre pendant un « an leurs biens; faute de ce, nous demeureront au proffit de nostre do- « maine (1). »

« Le mouvement qui entraînait ces populations vers l'Evangile fut arrêté et comprimé, mais non anéanti. Ainsi, en 1563, Psaume employa la force des armes pour contraindre le seigneur d'Orne à renvoyer un ministre qui prêchait en son château. En 1589, l'évêque Boucher dut renouveler les ordonnances de son prédécesseur pour forcer les réformés de son évêché à abjurer sous peine de bannissement et de confiscation. Il expulsa quelques ministres qui s'étaient introduits à Verdun, sans doute avec les troupes calvinistes, et il écrivit contre eux.

« Au XVIIe siècle on trouve encore quelques huguenots à Verdun même. L'hérésie demeura, pendant un temps, *comme un feu caché sous la cendre,* à Bouquemont en particulier, où il y avait encore des réformés à l'époque de la Révocation. Toutefois les persécutions en firent retirer un assez grand nombre à Metz, où ils s'établirent, et peut-être aussi dans les Eglises de Vitry, Jamets et Sedan. Les registres de l'Eglise de Metz mentionnent, jusque dans le XVIIe siècle, les noms de réformés originaires de Bar, Saint-Mihiel, Verdun, Etain, Tilly, Villers, Ancemont, Sampigny, Barisy-la-Côte, Condé-en-Barrois, Bazailles, Saint-André au duché de Bar, Buzy, Mandres, Courouvre, Croix-sur-Meuse, Vavincourt, Bréville-en-Woivre, Fresne, etc. (2) Ces réfugiés grossissant le nombre des réformés messins, le

(1) Biblioth. de Metz, manuscrit n° 40. Recueil des anciennes ordonnances et des plus principales coutumes de Lorraine. 1716. In-folio. — On y trouve des ordonnances contre les réformés, en date des 26 déc. 1523, 24 déc. 1545, 14 sept. 1572, 22 févr. 1582, 12 déc. 1586, 22 mars 1587, 9 sept. 1624, 20 nov. 1666. — Il y en a eu probablement bien d'autres.

(2) Parmi ces réfugiés, on trouve : Claude Sansonnet, de Saint-Mihiel, reçu bourgeois en 1562; Didier Anthoine, de Saint-Mihiel, 1563; Christophe de Villers, de Condé-en-Barrois; Mangin et Morize Richier, 1566; Claude Richier, de Cousancelles, 1601; Did. Jacquier, de Saint-Mihiel, reçu bourgeois en 1603; Jean Royer, de Houdemont, 1608; Bastien Henriqué, de Barisy-la-Côte, 1609; Claude

clergé en demanda plusieurs fois, mais en vain, le renvoi hors de la ville. En 1588, des réfugiés du duché de Bar obtinrent la main-levée de leurs biens saisis, en considération de ce qu'ils n'avaient pas pris les armes et à condition de faire régir leurs dits biens par des personnes catholiques.

La requête ci-jointe a dû précéder l'émigration de 1562, puisqu'on y voit les noms de plusieurs réfugiés établis à Metz dès cette époque.

Cette requête se trouve dans les archives de la Moselle (fonds G., *Clergé séculier*), et provient de l'ancien collége des Jésuites. Elle est d'une écriture soignée et très lisible. Les cinq premiers noms sont des signatures autographes ; les autres se lisent sur deux listes qui sont des copies. En tête de la requête on lit la date de 1560 qui pourrait bien être de la main de Paul Ferry.

A Monseigneur le duc de Lorraine, Bar et Gueldre, nostre souverain seigneur.

Supplient en toute humilité vos très humbles vassaulx, serviteurs et subjects, qui, pour la congnoissance qu'il a pleu à Dieu leur donner de la certaine vérité de sa saincte et pure Parole, désyrant vivre selon la reigle et la réformation d'icelle : que pour ne les priver du repos de leurs consciences, il vous plaise, en l'honneur de Dieu, les laisser vivre désormais (selon mesme l'exemple de plusieurs roys et princes vos voisins, amys, parents et aliés) en telle liberté chrestienne, que le seul Seigneur Roy des roys permect par son sainct Evangile, auquel portons obeyssance, comme à luy appartient l'empire souverain. Iceulx vos vassaulx et subjects sont instruicts à vous obéyr et de ne résister à la saincte ordonnance, qui est d'obéyr aux puyssances, non seulement pour l'ire, qui est la punition du mespris, mais aussy pour la conscience, c'est-à-dire que devant Dieu ils sentent en leurs consciences, que son vouloir les y oblige, désyrant en cela garder la doctrine et ensuivre l'exemple de notre Seigneur Jésus-Christ, lequel enseingne de payer et en payant luy-mesme ce qui appartient à César, ne laisse ny veult qu'on oublie ce qui première-

Jacquier, teinturier, de Saint-Mihiel, 1610; Nicolas Jacquet, orfévre, de Verdun, 1607; Piquart, de Wadonville, près Saint-Mihiel, 1611; Adam Vallon, notaire à Bazailles, 1612; Jean Girardin, de Saint-Mihiel, 1612; Girard Royer, de Saint-Mihiel, 1615; Christophe l'Hoste, de Fresne-en-Barrois, 1618; Antoine Vallon, fils d'Adam, enleveur d'airain, qui épouse Barbe, fille de Drouin, huissier en la justice de Bar, 1619; Toussaint Hainselin, sculpteur, de Saint-Mihiel; Dominique Grasset, de Saint-André, au duché de Bar, 1619; George le Harlé, d'Etain, qui épouse Judith d'Artigny, de Verdun, 1620.

ment est dû à Dieu, laquelle obeyssance et aultres poincts de la religion chrestienne sont plus amplement contenus ès articles de la confession de foy : que à ceste fin icy très humblement ils vous présentent, et selon laquelle que trouverez, comme ils espèrent, estre conforme à la doctrine des saints prophètes et apostres, ils désyrent vivre et mourir. Vous supplient que à cest effect il vous plaise leur donner temples bastis ou à bastir, affin d'éviter les calomnies ordinaires et faulses accusations, à quoy sont subjectes les assemblées privées, assavoir séditions, rébellions, paillardises et maints aultres vices et crimes, pour en iceulx temples et lieux avec vostre congé et soubs vostre protection prescher, y faire prières publicques et s'assembler au nom de Dieu. Quoy faisant, Monseigneur, vous ferez chose qui sera à Sa Majesté singulièrement agréable, et rendre iceulx supplians toujours plus prompts et voluntaires à tous leurs devoirs envers vous d'une affection et service, et à faire prières assiduellement, comme ils feront de bon cueur, et sont admonestés de faire, à ce qu'il playse à Dieu vous gouverner par son Sainct-Esprit, conduyre heureusement, avoyr et maintenir toujours en sa garde et protection vostre personne et vostre maison très illustre.

Signé : Busselot, La Gorge, F. de Nay, De Saint-Loup, Adrien Jansson.

Noms et surnoms des habitans du lieu de Saint-Mihiel, qui, ayant veu et approuvé certaine requeste dressée au nom des vassaulx, bourgeois et subjects du pays de Lorraine et Barrois qui desyrent vivre selon la parole de l'Evangile de Jésus-Christ, pour présenter à nostre souverain seigneur, et dont la copie est joincte icy, ont advoué icelle requeste et subsignés de leurs noms et paraphes.

Geoffroy de Saint-Loup, seigneur de Saint-Julien.
Georges de Haultoy, seigneur de Luzy (1).
François de Nay (2), noble.
Jean de Saint-Remy, »
Matthieu de la Réaulté (3), »

---

(1) Du Haultoy, famille noble de Lorraine, originaire du Luxembourg.

(2) Un François de Nay (Nasi), d'origine italienne, fut anobli par le duc Charles II de Lorraine, le 15 octobre 1560.

(3) Matthieu de la Réaulté, fils de Matthieu, orfévre à Saint-Mihiel, et de Jeanne des Ancherins, fut confirmé dans sa noblesse par actes de 1532 et 1556.

François Vignol, avocat.
Jacques Busselot (4), »
Jean La Gorge (5), »
Jacob Busselot, »
Jean Busselot, »

---

(4) Jacques Busselot, licentié ès lois, avocat au bailliage de Saint-Mihiel, quitta cette ville le 30 mai 1562 (?) pour venir à Metz y faire libre profession de l'Evangile, avec sa femme et ses enfants, n'emportant que 80 fr.

Reçu bourgeois, il s'associa, en 1564, avec deux compagnons imprimeurs, Odinet Basset, de Lyon-sur-le-Rosne (reçu bourgeois le 12 août 1563), et Jean Darras, de Ville-sur-Iron (auj. Meuse), reçu bourgeois le 13 août 1563, pour établir une imprimerie. Il semble leur avoir fourni les fonds nécessaires et avoir eu pour but de répandre la vérité autant que d'en retirer profit. Il loua, pour y faire vendre ses livres, une petite boutique, située près de la Grande Eglise, que la ville lui louait pour neuf livres par an.

Jean Darras mourut dès le mois de juin 1564, mais il paraît qu'Odinet Basset continua d'imprimer. Paul Ferry cite comme sortis des presses de J. Darras et d'O. Basset : 1° *Briefve instruction pour les familles de l'Eglise réformée de Metz*, 1562 ; 2° *les Psaumes*, in-8°, 1564 ; 3° *Abrégé de la doctrine évangélique et papistique, fait par articles opposés l'un à l'autre, composé par Henry Bullinger*, 1564 ; 4° *Brief traité des sacrements fait en latin, par Théod. de Bèze, et nouvellement traduit en françois par Louis des Mazures*, 1564, in-8°, avec une épître dédicatoire à Clervant, par Pierre de Cologne, pasteur de Metz ; 5° *Conférence de la Messe et de la Cène*, 1565 ; 6° *le Goliath*.

On lit dans les comptes du receveur de la ville, à la date de janvier 1563 : « Payé à Me Jaicques Busselot, en vertus et suyvant une ordonnance des « sieurs commis, en date du 8e jour dudit mois, la somme de 60 livres, « ordonnées audit Me Jaicques, pour un prest que la ville luy ait faict pour « subvenir à la despense qu'il luy convient faire pour faire imprimer les « nouvelles ordonnances dernièrement faictes. »

Busselot mourut en 1567. Son fils Pierre, né à Saint-Mihiel le 4 juin 1541, un des Treize et des trésoriers de Metz, député à diverses reprises vers le roi, épousa Barbe, fille de Fery Rutan, le 23 octobre 1564. Les Busselot restèrent à Metz et s'allièrent aux principales familles réformées, telles que les Go (de Saint-Nicolas, en Lorraine), Ferriet, Le Bachellé, d'Inguenheim, Le Goullon, Le Braconnier, de Montigny, etc. Une fille de Joseph, Sara, épousa, le 7 octobre 1586, Pierre Joly, Messin, procureur général du roy au gouvernement de Metz, Toul et Verdun.

(5) Jean La Gorge, avocat, fut reçu bourgeois de Metz en même temps

Nicolle Pelue,	avocat.
Nicolle Hurel,	»
Nicolas Martinot,	marchand.
Claude Gilbert,	»
Robert de Nay,	»
Geoffroy Ancellot,	»
Philippe Phorcelle,	»
Fery Rutan (6),	»
Thoussaint Adam,	»
Blaise Rutan (7),	»
Nicolay Martin,	»
Claude Hayotte,	»
Jean Hussy,	»
Jacques Le Duid,	»
Didier Le Duid,	»
Jean La Chause,	»
Bastien le Hée	»
Jacques Gaget,	»
François Rouin, dit Cassemer,	»
Claude Martinot,	»
François de Bar,	»
Jean Adam,	»
Didier Anthoine (8),	»
Nicolas Mairemot,	»
Jean Boulanger, dit Granjean (9),	»
Jean Simonin,	»
Jean Congnon,	»
Simon Regnault,	»
Jean de Paris,	»
Claude le Bonhomme,	»
Claude Adam,	»
Wairin-Mairin,	»
Bastien Baudré,	»

---

que Busselot. Il était à Metz en 1565. Son nom ne se trouve plus dans les registres de l'Eglise.

(6) Fery Rutan se retira à Metz.

(8) On trouve plusieurs Didier Anthoine à Metz : Didier Anthoine, de Saint-Mihiel, marié, soldat de la compagnie de M. Vallon, à Metz, en 1565 ; Didier Anthoine, taillandier, fermier du moulin à émouldre taillements, au Terme.

(9) Un Nicolas Grandjan, dict Boullangier, des environs de Saint-Mihiel, banni pour dix ans de l'évêché de Verdun, pour avoir vendu les saintes Ecritures et brisé des images, fut expulsé de Metz, le 26 mai 1565, avec sa femme, à cause de leurs mauvaises mœurs. Celle-ci recevait des moines chez elle. Les réformés de Bar avaient eu soin d'avertir les ministres de Metz de ne pas accueillir Grandjan.

Nicolas Barbier, marchand.
Me Ligier Richier, tailleur de pierres (10).

---

(10) Dom Calmet rapporte qu'il y avait au XVIe siècle, à Saint-Mihiel, trois frères Richier, habiles sculpteurs, ayant embrassé la Réforme, et dont on montrait encore, de son temps, la petite maison où se voyaient une cheminée et un plafond sculptés. D'après lui, ces trois *tailleurs de pierres* seraient nés à Dagonville, village situé à deux lieues de Ligny en Barrois. Chévrier fait naître Ligier à Saint-Mihiel, le 4 avril 1506, et mourir dans cette ville en 1572.

Une tradition, que rien ne semble confirmer, raconte que Michel-Ange, allant à Paris, aurait passé par Saint-Mihiel et qu'ayant vu les ouvrages du jeune Ligier, il l'aurait emmené à Rome et confié à un statuaire de ses amis. Le jeune sculpteur serait revenu de là se fixer dans son pays natal.

M. Dauban conteste qu'un artiste tel que Richier ait pu embrasser la Réforme, parce qu'*un calviniste n'aurait pas eu cette naïveté dans la foi*, etc.; mais l'affirmation de dom Calmet est mise hors de doute par le fait que le nom de Ligier Richier se trouve au bas de la supplique au duc de Lorraine.

En 1533, Richier vint à la cour de Lorraine. M. Lepage (*Notice sur le palais ducal de Nancy*, dans le *Bulletin archéologique de la Lorraine* 1852) cite l'extrait suivant : « Payé par le cellerier à Jehan de Mirecourt, « menuisier, demeurant à Nancy, pour une grande layette en forme de « coffre de xv pieds de longueur et iiij de hauteur, qu'il a fait et fourni de « son bois de sapin, à mettre les pourtraictures faictes de terre, tant de « Mgr le duc que Madame et autres, faictes par maistre Lieger, ymaigier, « VIII liv. » (Comptes du cellerier pour 1533-1534.)

Un acte de 1536 prouve que Richier habitait Saint-Mihiel. En 1543, il fut élu un des quatre sindics de la ville. En 1552, il travaillait à la décoration de l'église (aujourd'hui démolie) de Saint-Maxe, à Bar. En 1559, il dirige les décorations préparées à Saint-Mihiel pour l'entrée du duc Charles III de Lorraine et de Claude de France. En 1564, il reçoit 2,400 fr. pour ouvrages faits par lui.

On attribue à Ligier Richier les ouvrages suivants : 1° un bas-relief en pierre représentant la *Chaste Suzanne* (au musée du Louvre); 2° un bas-relief en marbre représentant le *Christ bénissant les enfants* (cabinet des médailles à la Bibliothèque impériale); 3° une statue couchée de *Jésus enfant* (musée du Louvre, n° 92 du Catalogue de M. Barbet de Jouy); 4° deux *Chérubins* en bois (musée du Louvre); 5° un bas-relief représentant, en trois compartiments, *Jésus-Christ portant la croix, crucifié et ensevelt* (église de Hattonchâtel, Meuse). On lit au-dessous : XPS. *Passus. est.*

Me Girard Richier, tailleur de pierres (11).
Me Nicolas Pierson, maçon.

---

nobis, vobis. relinquens. exemplum. ut. seqamini. vestigia. ejus. 1523. A droite et à gauche d'une couronne de fleurs, entourant une tête de cerf, on voit les initiales G. R. Seraient-ce celles de Girard Richier? Cela semble d'autant plus probable, qu'en 1523 Ligier n'aurait eu que dix-sept ans. 6° *La Vierge soutenue par saint Jean*, en bois de noyer (dans l'église Saint-Michel, à Saint-Mihiel); 7° moulage de la tête d'un crucifix, brûlé en 1793; 8° *la Charité;* 9° *le Saint-Sépulcre*, le chef d'œuvre de l'artiste, composé de treize personnages de huit pieds de haut, en pierre (église de Saint-Mihiel). On lit au-dessus :

Illud, quisquis ades, Christi mirare sepulcrum:
Sanctius, at nullum pulchrius, orbis habet.

10° *Un Enfant* sculpté en pierre (au baptistère de l'église Saint-Michel); 11° le plafond de la maison des Richier (rue Haute-des-Fossés, à Saint-Mihiel); 12° la cheminée du presbytère de Han-sur-Meuse; 13° un squelette décharné, debout, en marbre, décorant autrefois le tombeau de René de Châlons, prince d'Orange, époux d'Anne de Lorraine, tué le 17 juillet 1544 au siége de Saint-Dizier, dans l'église (détruite) de Saint-Maxe, aujourd'hui dans l'église Saint-Pierre, à Bar; 14° *Christ crucifié entre les deux brigands*, trois figures en bois (dans la même église); 15° la statue de *Philippe de Gueldres*, mère du cardinal Jean de Lorraine, morte en odeur de sainteté, le samedi 27 février 1547, âgée de quatre-vingts ans, au couvent des Claristes de Pont-à-Mousson, où elle avait pris le voile après la mort de son mari René II, en 1518. « Morte, dit Paul Ferry, en invoquant Jésus-Christ plus de trois cents fois. » (Eglise des Cordeliers, à Nancy). 16° une *Vierge de pitié* en bois (dans l'église d'Etain).

Dom Calmet cite, en outre, l'ancien jubé de l'église de l'Abbaïe, à Saint-Mihiel; une magnifique cheminée à la maison abbatiale; une crèche qui aurait servi de modèle à celle de l'église du Val-de-Grâce. M. Dauban suppose que quelques-uns de ces ouvrages pourraient être attribués à des élèves de Richier. (Voir : Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, in-folio, Nancy, 1751; — Dumont, *Histoire de Commercy;* — *Magasin pittoresque*, 1848; Notice de M. Justin Bonnaire, avocat à Nancy, qui a réuni, dit-on, de précieux documents sur Richier; — *Bulletin d'Archéologie de la Lorraine*, 1852, Notice de M. Lepage sur le palais ducal; — Dauban, *Ligier Richier, sculpteur lorrain*, Paris, 1861, extrait de la *Revue des sociétés savantes.*)

(11) Le fils d'un Girard Richier, sculpteur à Saint-Mihiel (feu en 1615), Jean, sculpteur, fut *reçu, de l'adveu de M. de Montigny, lieutenant*

Me.... La veufve,	maçon.
C Collignon,	»
Collignon-Collignon,	»
Didier Collignon,	»
Did. Rouin (*alias* Courba),	»
Jean Collignon,	»
Jean le Lanfereux,	»
Nicolas le Lanfereux,	»
Jean Gall..ir,	»
Fremy Collignon,	»
Didier Le Calde,	»
Jean Gredon,	cordonnier.
Claudin Contenot,	»
Claudin Piquet,	»
François Bigiot.	»
Jean Thiry,	»
Crespin Lelanois,	»
Jacquemin Jacq, dit Gallard,	»
Jean Husson,	»
Jean Gille,	»
Didier Janjan,	»
Thomas Milson,	»
Thomas Milson,	»
Chrestien Mengin,	»
Jean Droune,	orphévre.
Adrien Janson (12),	»
Claude Regnault,	»
Nicolas Gobert,	peintre.

---

général au gouvernement messin, bourgeois et habitant de la ville, et a presté le serment ès mains du sieur de Villers, maistre échevin, le 7 jung 1607. Il demeurait à Metz, près la cour de Villé, et y mourut le 16 décembre 1625. Il avait épousé, le 2 mars 1615, Judith, fille de feu Claude de la Cloche, orfévre, dont il eut : 1° Judith, née le 2 septembre 1616, et eut pour marraine Pauline Joly, fille du procureur général du roy, femme de Jérémie de Vigneulle ; 2° Jean-Baptiste, né le 5 septembre 1618, qui épousa à Metz, le 5 août 1646, Marthe, fille de Paul Le Bachellé et d'Anne Le Goullon, et fut pasteur à Bar-sur-Seine au moins dès 1643, et à Francfort de 1652 à 1695 ; 3° Suzanne, baptisée le 2 août 1620.

C'est peut-être à Jean Richier que se rapporte l'article suivant des comptes du receveur général de la ville de Metz :

« Payé à maistre Jean, sculpteur, demeurant à Nancy, la somme de « 18 livres, pour recognoissance du présent qu'il a fait à la cité, du buste « et effigie du roy, lequel sera posé en la gallerie faicte au corps de garde, « devant la place. »

(12) Les Janson se réfugièrent à Metz.

Noé Estienne, peintre.
Didier Legare, tanneur.
Gervais Lemoine, »
Mangin-Gerard, dit le Selle, »
Didier Hussenot, »
Claude Lemoine, »
Nicolas Le Grandcler, »
Me Poll François, chirurgien.
Me Geoffroy Danet, »
Didier Sansonet, wa....ier (13).
César Lombard, »
Martin Pointan, »
Nic. le Brune, dit le Marquelot, pelletier.
Jean Hanry, »
Didier Germant, »
Collignon Finot, »
Did. Finot, »
Claude Janjan, serrurier.
Nic. Bonbrint, »
Nic. Humbert, »
Did. Monsoy, »
Nic. Thomas, armurier.
Blaise Lesprunier, esperonnier.
Didier, son fils, »
Toussaint Pernette, cloutier.
Dieudené Cognon, cousturier.
Jean Simon, »
Did. Mousson, »
Me Didier Baudesson, menuisier.
Adrien Varneson, dit l'Ingénieux, »
Jean Jacques, dit Jenin, »
Polin-Planté, bouchiers.
Claude Le Belguillaume, dit Auburthin, »
Louis Le Belguillaume, »
Jean Planté, dit Florentin, »
Claude Estienne, bonnetier.
Nic. Colson, »
Did. Le Rouge, potier de terre.
Jean Letonnelier, drappier.
Jacq. Pi..., »
Jean le popu, »
Gérard Berlon, »
Jacques Tenot, »
Nicolas Notré, »
Philippe Picard, sergent.

---

(13) Dom Calmet cite un célèbre fondeur de cloches lorrain de ce nom, qui passait pour descendre de Ligier Richier. Un Claude Sansonnet, de Saint-Mihiel, fut reçu bourgeois de Metz le lundi de la Pentecôte 1562.

Jean Cassin, sergent.
Hennot Le Gale, boulanger.
Pierre Jaquier, dit ... »
Claude le ..... hostelier.
Claude le Magnier, »
Did. Cognon, potier d'étain.

Les noms et surnoms de ceulx qui ont advoué la requeste que l'on veult présenter à nostre souverain seigneur, au nom des vassaulx et subjects du pays de Lorraine et Barrois, à ce d'obtenir parmission de nostre souverain seigneur de pouvoir vivre selon la Parole de l'Evangile :

Ferry de Jaulny, seigneur dudit lieu.
Christophe des Armoises (14).
Guill. de Haultoy, seigneur de Villé en Woivre (15).
Thiéry des Armoises, seigneur d'Hannoncelles.
J de Lavaux.
Guil. Dancherin, seigneur de la Tour de Fresne (16).
Jean Provincial.
Jean La Brodde.
Nicolas la Brodde.
Claudine de Bourg.
Gervais Laurent.
Jean Mathiot.
... Conte.
Mangeot-Husson.
Jean Husson.
Régnier Simonet.
Jean Girard.
Collignon-Willemen.

---

(14) Famille noble, originaire de Flandre, déjà en Barrois en 1302. Quelques membres de cette famille embrassèrent la Réforme. En 1700, une dame des Armoises, âgée de soixante-dix ans, sort de la Propagation de Metz par ordre de Sa Majesté. Une Barbe des Armoises, cousine germaine de Clervant, seigneur de Vienne, femme de Xonot, sieur de Maisery, était la mère d'Anne de Xonot, qui avait épousé Jacques Couët du Viviers, théologien et ministre de Henry IV et de la duchesse de Bar.

(15) Un Guillaume du Haultoy est parrain de David, fils du pasteur de Metz, François Christophe, en 1564.

(16) La famille d'Ancherin ou des Ancherins était une des premières et des plus anciennes de Verdun. Une demoiselle des Ancherins est marraine en 1613, à Metz, de Mathieu de Chérisey.

O. Cuvier.

Girard Chressie.
Nicolas Henriot.

Tous demeurant à Vignol qui disent qu'il y a plus de soixante-dix hommes et davantage qui veulent vivre selon la Parole de l'Evangile.

Sampigny.

Pierre Humbert. — Jean W...t Vincent.

Méligny? ou Mereigne?

Jean Hussenot. — Jean Pierrot.

Ancemont.

Jean Richier. — Florentin Mohin.
Did. Cordier ....

L'hopital de Marbotte.

Bastien Richier. — Jean le Maréchal le viel.
Jean le Maréchal le jeune. — Blaise Marchal.

Wymeulx?

Jaques Buchet. — Didier Savellot.

Savonières.

Collignon Sansonnet. — Jean Sansonnet.
Bastien Meu...

Buxières.

Jaques Munier. — Fiacre Thouret.
Gerard ... — Jaquemin Lugelot.
Humbert Munier.

Buxerulles.

Claude le Grandidier. — Jean Jaquemin.
François le Bonnetier. — Jean Le Moine.
Blaise Didelot.

Laulmont?

Phelipot. — ... Phelipot.

LA VÉRITÉ SUR LA PRÉMÉDITATION DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

DÉVOILÉE PAR GIOVANNI MICHIELI

AMBASSADEUR DE VENISE A PARIS.

> Il faut consulter surtout des auteurs italiens sur un crime commis par une reine italienne, de complicité avec les trois Gondi, avec Birague, le duc de Nevers et d'autres Italiens d'origine.
>
> (LACRETELLE, *Guerres de religion*. II, 299.)

1572.

Est-ce à tort que nous avons fait nos réserves lorsque dans ce *Bulletin* s'est produite l'opinion qui voulait que la Saint-Barthélemy n'eût pas été préméditée? Avons-nous eu tort de contredire ceux qui nous reprochaient de revenir trop souvent sur les mêmes questions, et de soutenir que les plus usées en apparence, comme celle de la Saint-Barthélemy, n'étaient point des questions épuisées? (Cfr. *Bull.* IV, 275; IX, 35, et ci-dessus, 204, 206.) La vérité, jaillissant enfin d'une source historique nouvelle, vient encore une fois de répondre pour nous.

Un livre a récemment paru sous ce titre : LA DIPLOMATIE VÉNITIENNE, c'est-à-dire *les Princes de l'Europe au XVIe siècle*, *François Ier*, *Philippe II*, *Catherine de Médicis*, *les Papes*, *les Sultans*, etc., D'APRÈS LES RAPPORTS DES AMBASSADEURS VÉNITIENS. M. Armand Baschet est l'auteur de cette publication, dont la haute importance n'a pas tardé à être signalée. Voici en quels termes excellents M. Prévost-Paradol en a rendu compte dans le *Journal des Débats* du 24 septembre : « Nous connais-« sons, comme M. Baschet, l'enthousiasme et, pour tout dire, l'espèce « d'ivresse que l'histoire vraie, recherchée et trouvée dans les documents « originaux, communique à tous les esprits distingués qui ont une fois « goûté ce noble plaisir; mais nous n'avons guère rencontré aucun écri-« vain sur lequel cette séduction ait été aussi complète et aussi puissante, « et nous n'avons pu voir sans quelque sympathie un homme si profondé-« ment et si sincèrement ému de ce qu'il y a de poétique et de grand « dans la peinture exacte et vivante du passé. »

« Il faut convenir, ajoute le même critique, que cette vérité historique, « qui résulte avant tout du témoignage impartial et compétent des con-« temporains, s'est rarement offerte avec autant d'attraits à la postérité « que sous la forme de ces Relations vénitiennes dont M. Baschet a en-« trepris l'analyse. » Entre autres exemples du puissant intérêt de ces documents, M. Prévost-Paradol résume ou cite, dans un quatrième article *Débats* du 12 octobre), les dépêches où l'ambassadeur Giovanni Michieli

rend compte à son gouvernement de tout ce qu'il a su ou vu concernant la Saint-Barthélemy. Or, ces dépêches confirment entièrement celles du nonce Salviati; elles les expliquent et ne permettent plus d'en contester le sens; elles s'accordent aussi avec le *Stratagème de Charles IX*, cette relation publiée à Rome deux mois après l'événement (22 octobre 1572) par un gentilhomme de la cour papale, Camille Capilupi, et qui n'est autre chose qu'un naïf exposé de la « glorieuse » préméditation du massacre (1).

Nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici les extraits textuels cités par M. Prévost-Paradol et dans le cadre même que leur donne son excellent article. Il voudra bien nous permettre cet emprunt dont nos lecteurs se féliciteront.

—

Giovanni Michieli, qui fut le témoin de la Saint-Barthélemy, était parti de Venise le 10 juillet, et il arriva à Paris le 21 du même mois. C'était, pour le temps, un voyage d'une rapidité surprenante. Cette rapidité était commandée par les circonstances. Non-seulement Venise sentait le besoin d'avoir en ce moment à la cour de France un représentant aussi clairvoyant et aussi accrédité que l'était Michieli; mais la république espérait empêcher ou retarder par son influence une guerre qui était alors regardée comme imminente et qui préoccupait vivement les esprits. On sait qu'à cette époque de paix ou plutôt de trêve entre les deux partis qui déchiraient la France, Coligny était traité par le jeune roi Charles IX avec une extrême faveur. L'amiral avait su prendre quelque empire sur cet esprit bizarre et mobile, et voulait faire de son crédit le plus noble usage. Dégoûté de la guerre civile, passionné pour la grandeur française, et porté par l'instinct national aussi bien que par ses ressentiments à souhaiter l'abaissement de la puissance espagnole, Coligny poussait ardemment Charles IX à envahir les Pays-Bas; tout le monde croyait qu'il avait décidément obtenu l'assentiment du roi pour cette sage et patriotique entreprise. Charles IX lui-même était certainement de ceux qui croyaient à la guerre; c'était de bonne foi qu'il s'était laissé gagner par les conseils de son nouveau guide, et Coligny avait eu l'art de l'émouvoir à force de ramener sous ses yeux l'image d'une armée française victorieuse, du duc d'Albe défait, de l'Espagne humiliée. Catherine de Médicis devait réussir, pour le malheur de sa maison comme pour celui de la France, à empêcher cette guerre salutaire qui eût tourné contre l'étranger toute l'énergie de la nation. Elle devait réussir à faire couler dans les rues de Paris, et un peu plus tard sur tout notre territoire, ce sang généreux qui n'aurait pas été versé inutilement dans les Flandres pour la grandeur de la France et pour le bien du monde. Mais peu de mois avant la Saint-Barthélemy, nul ne prévoyait encore ce funeste succès de Catherine; les conseils de Coligny paraissaient tout-puissants sur l'esprit du roi. La renommée de l'a-

(1) Capilupi parle, dans son libelle, du rapport fait au sénat de Venise par Jean Correro, naguère ambassadeur de cette république, au retour de sa mission en France, et cite un endroit de ce rapport où il était dit qu'un jour la reine mère lui avait parlé de son désir de ressembler à Blanche de Castille, dont elle avait lu à Carcassonne la chronique manuscrite, et dont elle admirait les exploits contre les hérétiques de Toulouse. — Ce remarquable passage se trouve bien en effet dans le rapport de Correro, et M. Prévost-Paradol le fait connaître dans son troisième article (*Débats* du 3 octobre).

miral était grande et ses mauvais succès dans la guerre n'avaient pu la diminuer aux yeux de ses contemporains ; cette gloire singulière ne devait rien à la fortune et n'en dépendait pas; elle tenait uniquement à sa personne, à son caractère, et survivait à tous les malheurs.

Dans ces guerres, écrivait l'ambassadeur Contarini, nul ne s'est ait remarquer et nommer autant que l'amiral. N'est-il pas étonnant qu'il n'ait accompli aucune action de grand mérite pendant qu'il était au service du roi, tandis que dans les guerres mêmes contre le roi, il s'est acquis l'estime et la crainte à un degré tel, qu'il est sans exemple qu'un simple gentilhomme comme il est, avec peu de ressources, ait soutenu une guerre de cette durée et de cette importance non-seulement contre son puissant souverain, mais encore malgré les secours que S. M. recevait du roi d'Espagne et de tant de souverains d'Italie et de quelques princes d'Allemagne? Je m'étonne encore plus qu'ayant perdu tant de batailles, il ait conservé cette réputation auprès de tous et qu'il inspire ce respect, même chez les reîtres et les lansquenets, qui, bien que créditeurs de nombreuses soldes et après la perte de nombreux combats où ils avaient perdu leur butin, jamais ne se sont révoltés. C'est au point qu'on peut dire que si, par la manière dont il tint en respect les nations étrangères, Annibal a mérité une aussi grande gloire auprès des anciens, l'amiral en mérite une d'autant plus grande qu'Annibal y eut moins de peine, parce que partout il était victorieux, au contraire de l'amiral, dont la cause était toujours vaincue.

Tel était l'homme qui luttait pied à pied dans l'esprit de Charles IX contre l'influence de Catherine de Médicis, et qui cherchait à obtenir de ce roi de vingt ans la fin des guerres civiles et le salut de la France. Ce jeune homme n'était ni bon ni méchant; il avait l'esprit médiocre et le caractère faible :

Sa figure est belle, écrit un Vénitien; il a surtout de très beaux yeux, tout à fait ceux de son père. Il n'est pas robuste, il mange et boit peu; il demande à être ménagé. Les exercices violents lui plaisent, il s'y fatigue et y perd toute sa respiration. Il se refuse à l'étude; s'il s'y livre un peu, c'est par obéissance pour sa mère. Mais il aime la guerre, il en parle, il recherche la conversation des capitaines.

C'est sur ce goût de la guerre que s'appuyait Coligny pour l'entraîner à l'entreprise des Flandres. Mais Coligny sentait combien son in-

fluence était fragile, combien surtout la reine en était jalouse, et il s'efforça, en commençant indirectement les hostilités, de mettre le roi dans la nécessité de ne plus reculer. Le coup de main de Genlis et de quelques autres n'était qu'une manière d'engager la question, comme on dirait aujourd'hui, et de réduire à l'impuissance ceux qui ne voulaient pas la guerre. Cette tentative hardie échoua sans décourager Coligny. Il sut au contraire émouvoir le roi en lui faisant connaître la colère du duc d'Albe, ses odieux procédés à l'égard des prisonniers français, ses accusations téméraires et ses menaces contre la couronne de France. « Savez-vous, disait Charles IX à tous ses confidents, que le duc d'Albe me fait mon procès? » Dès ce jour, on crut la guerre déclarée; on en parlait dans Paris comme d'une chose faite; la nouvelle trouvait grande faveur, les offres d'hommes et d'argent affluaient à la cour.

Mais Catherine de Médicis ne voulait pas de la guerre, et, qui plus est, elle connaissait assez son fils pour ne pas douter qu'il ne finît par se rendre à la voix de sa mère. Avec une superbe assurance dans son empire sur l'esprit du roi et avec cette confiance qu'elle témoignait volontiers aux ambassadeurs de Venise, elle dit à Michieli qu'il n'y aurait pas de guerre et qu'il pouvait l'écrire en toute sûreté à son gouvernement : « Assurez la « Seigneurie, dit-elle, que non-seulement les paroles que je vous dis, « mais les effets prouveront la fermeté de mes résolutions. » Et en racontant cet entretien, l'ambassadeur ajoute : « Elle faisait sans doute allusion « par ce mot, *les effets*, à ce qui est arrivé depuis contre les huguenots. »

Catherine avait eu raison de compter à ce point sur son pouvoir. Ce fut pour Coligny une cruelle épreuve, et comme un avant-goût de la défaite et de la mort, que de voir son triste souverain échapper à son influence et retomber en quelques heures sous cette funeste autorité. Charles IX n'osa pas toutefois avouer à l'amiral que sa mère l'avait convaincu et qu'il ne voulait plus de la guerre. Il lui demanda seulement de venir traiter la question dans un conseil où siégeraient sa mère, son frère et quelques-uns des personnages les plus importants du royaume. L'amiral dut y consentir. Pour Catherine, elle savait ce que c'est qu'un conseil lorsque l'opinion et le désir de celui qui tient en ses mains la toute-puissance sont connus d'avance, et que l'unique souci de tous, comme leur unique intérêt, est de s'y conformer. Coligny exposa cependant ses projets avec éloquence ; mais il eut tout le monde contre lui, et les hommes les plus incapables et les plus faibles furent les plus ardents et les plus audacieux à le contredire. « Sire, dit alors Coligny, puisque Votre Majesté, de l'avis de ceux qui sont ici, est entraînée à ne pas saisir une occasion si favorable pour son honneur et son service, je ne puis m'opposer à ce qu'elle a fait, mais j'ai l'assurance qu'elle aura lieu de s'en repentir. » Puis, cédant à une de ces inspirations chevaleresques qui de temps à autre agitaient encore les cœurs, bien que l'état nouveau du monde se prêtât peu à des sentiments de ce genre : « Votre Majesté, dit il, ne trouvera pas mauvais si, ayant promis au prince d'Orange tout secours et toutes faveurs, je m'efforce de sauver mon honneur avec l'aide des amis, des serviteurs que j'ai et à faire service de ma propre personne s'il en est besoin... » Il se tourna enfin vers son ennemie, vers Catherine qui venait de remporter sur lui (et sur la France) cette funeste victoire :

« Madame, lui dit-il, le roi renonce à entrer dans une guerre; Dieu veuille qu'il ne lui en survienne une autre à laquelle il ne lui sera pas aussi facile de renoncer! »

Une semaine après cette discussion mémorable, commençaient les fêtes qui servirent de prélude à la Saint-Barthélemy. Toute la France était là, si l'on ne veut parler que de la richesse et du rang. L'ambassadeur était ébloui de ce luxe dans un pays désolé par la guerre civile :

La toque, le poignard et le vêtement du roi, écrit-il, représentaient de 500 à 600,000 écus. M. d'Anjou, entre autres seuls joyaux à sa toque, avait trente-deux perles de 12 carats, fameuses perles achetées pour l'occasion à Gonella, au prix de 23,000 écus d'or au soleil. Plus de cent vingt dames brillaient de l'éclat des étoffes les plus somptueuses, le brocart, le velours d'or et le velours mi-parti brocardé et pointé d'argent.

On sait le reste : le vendredi 22 août, l'amiral est *arquebusé*, comme on disait alors, lorsqu'il rentrait chez lui, et seulement blessé au bras ; il est honoré le jour même de la visite du roi, de la reine et du duc d'Anjou, et dans la nuit du lendemain au dimanche s'accomplit le sanglant coup d'Etat auquel le saint du jour a laissé son nom.

Voici le récit de l'ambassadeur Michieli qui avait la confiance de Catherine et qui a vu le complot se préparer aussi bien que s'accomplir :

Que Votre Sérénité sache que toute cette action, du commencement à la fin, a été l'œuvre de la reine, œuvre combinée, tramée et dirigée par elle avec la seule participation de Mgr d'Anjou, son fils. *Il y a déjà longtemps que la reine avait conçu ce projet, ainsi qu'elle-même le rappelait présentement à Mgr Salviati*, son parent, nonce actuel à la cour ; le prenant à témoin de ce que, *secrètement*, elle l'avait chargé de confier au pape défunt ; c'est-à-dire que *le plus tôt possible S. S. verrait les vengeances qu'elle et le roi exerceraient contre ceux de la religion*. Ce n'était point, à son dire, pour une autre cause qu'elle avait désiré avec tant d'ardeur le mariage de sa fille avec Navarre, se souciant peu du mariage de Portugal non plus que des autres grands partis qui lui étaient offerts, car elle voulait faire les noces à Paris, avec l'intervention de l'amiral et des autres chefs ; elle avait bien réfléchi et compris qu'il n'y avait pas de moyen plus sûr pour les attirer. On raconte même que pendant qu'on traitait de ce mariage, ceux qui le négociaient priaient la reine de ne pas être si désireuse de la conclusion, accordant, comme elle le faisait trop libéralement, tout ce que Navarre lui demandait, parce qu'ils arriveraient à contraindre le Navarre et son parti aux conditions qu'elle voudrait. Mais la reine répondait qu'il lui importait peu *qu'il y eût plus ou moins*, pourvu que l'on tînt ferme sur *le point de faire les noces à Paris*. Pour en être plus sûre, elle fit en sorte que sa fille elle-même dit plusieurs fois et formellement au roi et à ses frères de ne pas permettre qu'elle fût traitée avec moins d'honneur que les

autres sœurs filles du roi, qu'il fallait que les noces se fissent donc à Paris; que, ne devant pas s'y faire, elle ne consentirait pas au mariage. Ce point obtenu sans contradiction, il restait à la reine de songer au reste et de l'ordonner : ce qu'elle fit.

On a imputé le coup d'arquebuse aux ordres de M. de Guise; il n'y a été pour rien.

L'*archibusata* a été concertée par M. d'Anjou et la reine : et j'ai su avec beaucoup de mystère (et il est bon que ce secret soit tenu ici avec beaucoup de rigueur) que, ne se fiant à aucun Français, ils l'ont fait tirer par un capitaine florentin, créature de la reine et intime favori de M. d'Anjou, connu de chacun des Vénitiens qui sont allés en France, nommé Pierre-Paul Tosinghi, homme assez estimé du reste dans le métier de la guerre. Ce Tosinghi, quelques jours après, s'en est vanté à un ami ; mais on a répandu le bruit que c'était un Français du nom de Maurevel, de la même profession que Tosinghi, et qui, paraît-il, a tué d'un coup d'arquebuse un fameux capitaine des huguenots, M. de Muy.

Le soir du vendredi, voulant presser la chose, la reine et d'Anjou se retirèrent dans le cabinet du roi. La reine révéla le coup au roi; elle lui démontra l'occasion brillante et le moyen facile et sûr d'accomplir tant de vengeances contre les rebelles, les ayant tous réunis et enfermés comme dans une cage, dans les murs de Paris. Il effacerait ainsi l'infamie d'avoir dû traiter avec eux, ce qu'il avait reconnu avoir été obtenu par violence ou par peur ; il n'était donc tenu à observer aucun traité. Elle lui fit voir tout l'artifice des conseils de l'amiral, conseils séditieux que ceux d'amener S. M. à une guerre sans autre but que de précipiter à la ruine de tout le royaume, appauvri pour tant d'années, anéanti par l'énorme dette de la couronne... Mais il y avait quelque chose de plus grave! Si on ne tuait l'amiral, ne faudrait-il pas subir de nouvelles guerres civiles, par suite de la vengeance que lui et les siens avaient résolu d'obtenir de toutes manières? — En somme, il était nécessaire de prévenir pour ne pas être prévenus...

Le roi, gagné et persuadé par la reine et son frère, fit appeler le prévôt des marchands de Paris, nommé Marcel, personnage d'exécution et tout à fait dévoué au Louvre. On lui demanda, s'il advenait que le roi eût besoin des hommes de Paris, sur quel nombre il pour-

rait compter. Marcel répondit que cela dépendrait du temps plus ou moins long qui lui serait demandé.

— Dans un mois? lui répondit-on.

— Plus de cent mille, dit-il, et autant, d'ailleurs, qu'en voudrait le roi.

— Et si on les demandait dans une semaine? ajouta la reine.

— La quantité serait dans la proportion des cent mille dans un mois, répondit le prévôt.

— Et si ce devait être dans un jour?

— Vingt mille et plus.

On lui fit prêter le plus strict serment sur le silence et sur le secret qu'il devait tenir : il lui fut commandé de donner l'ordre aux chefs des quartiers que la même nuit, sous le même serment, ils s'arrangeassent de manière, chacun dans sa demeure, à être prêts, armes et lumière en main. Ce fut exécuté avec une telle précaution et un tel secret, que l'un ne savait pas ce que faisait l'autre; aucun ne pouvant arriver à savoir de quoi il était question, chacun apportait une attention d'autant plus grande à l'événement. Marcel une fois congédié, on appela M. de Guise; on le chargea, avec son oncle M. d'Aumale et avec le chevalier, frère naturel du roi, d'aller faire tuer l'amiral Coligny, son gendre et tous ceux des siens; la même chose fut confiée au maréchal de Tavannes et au duc de Nevers à l'endroit de M. de la Rochefoucauld (personne bien chère au roi cependant).

Votre Sérénité peut penser avec quel plaisir M. de Guise reçut cette commission et avec quel ardeur il l'exécuta. Je laisse les détails que j'ai consignés dans mes lettres, comment on trouva l'amiral; comment, après l'avoir couvert de blessures, le tenant pour mort, on le jeta par les fenêtres pour le faire voir à M. de Guise et aux autres, qui le demandaient du fond du *Cortile* où ils se tenaient. Le premier qui le blessa fut un Allemand, page au service de l'ancien M. de Guise; c'est à lui que l'amiral, le voyant se jeter sur lui, dit ces seules paroles : « Jeune soldat, aie respect à la vieillesse... »

On sut jusqu'où pouvait conduire la passion religieuse. N'était-ce pas horrible et barbare de voir par toutes les rues qu'on imaginait des cruautés de sang-froid contre des hommes d'une même nation, non-seulement qui ne s'étaient pas offensés mutuellement, mais qui

se connaissaient pour la plupart comme voisins ou comme parents? On n'avait d'égard ni de miséricorde pour aucun, fût-il même, les genoux sur terre, suppliant, demandant grâce en toute humilité. Il suffisait que l'un fût hostile à l'autre ou par intérêt ou par suite de procès, ainsi que cela est arrivé pour beaucoup de catholiques, et qu'il s'écriât : « Celui-là est huguenot! » aussitôt il était assassiné. Si même quelqu'un, pour dernier refuge, se jetait dans la rivière, essayant de la nage pour se sauver, et beaucoup le faisaient, des bateaux étaient aussitôt lancés, rejoignaient ces malheureux et les noyaient. Le sac et le butin furent des plus grands : pour deux millions d'or environ ; beaucoup de huguenots, et des plus riches, étaient en effet venus à la cour depuis le dernier édit de pacification. Pour le nombre des morts, ceux qui portent le chiffre au plus disent 4,000, ceux qui le portent au moins disent 2,000...

L'enthousiasme qu'excita la Saint-Barthélemy chez un grand nombre des contemporains est presque aussi horrible que le fait lui-même; les médailles frappées à cette occasion, les discours en prose et en vers écrits en l'honneur des meurtriers, subsistent encore comme pour attester qu'il ne peut se commettre sur la terre aucune action si noire qu'elle ne trouve des apologistes, et qu'on ne peut rien tenter contre les hommes qui ne puisse être excusé et même applaudi par d'autres hommes. Que dire cependant des écrivains qui s'appliquent encore aujourd'hui à pallier ce grand crime ou à le travestir? Il va sans dire qu'aux yeux de ces clairvoyants historiens ce sont ceux qu'on a tués qui ont tort; ils conspiraient, cela est sûr, on en a la preuve; et c'était sans doute pour mieux réussir qu'ils étaient tous venus à Paris en habit de fête; assez choisis et assez nombreux pour qu'on fût tenté de les égorger d'un seul coup; et assez dispersés cependant dans cette ville immense, et assez peu sur leurs gardes pour être à la merci de la soldatesque et de la multitude. Ce n'est pas d'ailleurs une grande nouveauté que de présenter la Saint-Barthélemy comme une conspiration de Coligny et des protestants, déjouée en temps opportun par la pieuse énergie de Charles IX et de sa mère. Cette théorie de la Saint-Barthélemy est au contraire la plus ancienne de toutes, la première, celle du lendemain même; et il n'est pas un acte du même genre dans l'histoire du monde qui, le jour ou le lendemain de son exécution, n'ait été expliqué de la même manière. Oui, Coligny conspirait contre Charles IX, comme Agrippine conspirait contre Néron, comme les victimes du 2 septembre 1792 conspiraient la dévastation de la capitale. Ces explications sont bonnes à donner le jour du crime et même huit jours après; elles ont alors leur sens, leur but, leur raison d'être; mais il faut un rare sang-froid pour les offrir comme une heureuse découverte à la postérité.

Ce n'est pas à M. Armand Baschet que ce discours s'adresse. Ce serait lui faire injure que de le ranger à aucun degré parmi les apologistes ou même parmi les juges indulgents de la Saint-Barthélemy. Mais il est un autre sujet sur lequel nous serions tenté de lui chercher querelle. Peu s'en faut qu'il ne considère comme un bonheur pour la France que Charles IX, au moment où il hésitait à entrer en guerre contre l'Espagne, ait échappé à l'influence de Coligny pour retomber sous la main de sa mère. Nous ne

pouvons au contraire nous empêcher de penser que les quelques mois qui ont précédé la Saint-Barthélemy doivent être comptés parmi ces moments, trop fréquents, hélas! dans notre histoire, où la France a passé à côté du bon chemin pour en prendre un autre qui l'écartait davantage de la paix intérieure et de la liberté. C'était une noble et sage pensée que de détourner contre la puissance arrogante qui était alors notre rivale cette force irrésistible que la France, bien conduite, est toujours prête à montrer après quelques années de guerre civile. Les ressources militaires du royaume, développées par la lutte intérieure, étaient considérables, les esprits exaltés, habitués à la guerre, avides d'action, l'occasion était propice, le succès presque assuré ; est-ce donc une question à débattre que celle de savoir ce qu'il valait mieux, inscrire dans notre histoire, à la date de 1572, la Saint-Barthélemy ou une revanche de la bataille de Saint-Quentin? Il fallait pourtant choisir, et c'est avec le sentiment vrai de la situation du royaume que Coligny annonçait au roi, s'il renonçait à la guerre étrangère, une autre guerre à laquelle il serait moins facile de renoncer. Catherine de Médicis a fait son choix et l'a imposé à son fils; l'histoire et le bon sens répondent qu'elle a mal choisi, aussi bien dans l'intérêt de sa maison que dans l'intérêt de la France.

On sait quel fut l'effet de la Saint-Barthélemy sur l'esprit de Charles IX, dans quel trouble profond il se trouva jeté après ce grand crime. L'énergie d'autrui le lui avait arraché, mais il n'avait pas plus la force de le supporter qu'il n'eût été capable de le concevoir.

Ses regards sont devenus sombres, écrivait Sigismondo Cavalli. Dans ses entretiens et ses audiences il ne regarde pas en face celui qui lui adresse la parole ; il baisse la tête, ferme les yeux, puis il les ouvre tout à coup, et, comme s'il souffrait de ce mouvement, il les referme avec non moins de soudaineté. On craint que l'esprit de vengeance ne se soit emparé de lui; il n'était que sévère, on redoute qu'il ne devienne cruel. Il est sobre dans la nourriture, ne boit toujours que de l'eau, de même que ses frères. *Il veut à tout prix la fatigue :* il reste à cheval douze et quatorze heures consécutives; il va ainsi, chassant et courant à travers bois la même bête, le cerf, jusqu'à des deux et trois jours, ne s'arrêtant que pour manger, ne se reposant qu'un instant dans la nuit. Aussi a-t-il les mains calleuses, rugueuses, pleines de coupures et d'ampoules. Son humeur est toujours à la guerre : chez lui l'idée est fixe. Sa mère ne le peut adoucir à cet égard. Ses intimes racontent qu'un jour, changeant de chemise, il appela tous ceux qui étaient présents pour qu'ils vissent une tache noire qu'il avait sous une épaule :

— Si je meurs dans une bataille, dit-il, ce sera pour vous un signe de reconnaissance.

— Sire, ne pensez pas à cela; pourquoi un tel présage ?

— Pensez-vous, dit-il, que je préfère de mourir dans mon lit que

dans un combat ? Les raisons ne lui manqueront pas : elles ne manquent jamais aux princes : la restitution de la Navarre à son beau-frère ; les vieilles prétentions sur Milan et Naples ; la Flandre, l'Italie. Ce sont là les vues françaises.

La chasse ne suffisait point pour le fatiguer et le distraire ; il s'était fait forgeron, et lorsqu'à force de battre l'enclume il avait découragé les compagnons de son travail, il éprouvait à peu près le seul plaisir auquel il fût demeuré sensible. Il mourut avant d'avoir vingt quatre ans, s'éloignant de plus en plus de sa mère, et s'il eût vécu davantage, il n'eût guère tardé à se révolter ouvertement contre elle. « Depuis *les événements*, écrit Cavalli, il se fait dire plus de trois fois la même chose par la reine avant de lui obéir. » Henri III lui succéda, et, en voyant ee fils préféré sur le trône, Catherine put se croire encore maîtresse de la France.

PRÉVOST-PARADOL.

On voit combien l'historien Lacretelle avait raison de vouloir qu'on cherchât parmi les Italiens le secret des massacres de 1572.

Pour compléter ce qui précède, au moins quant à l'héroïne de la Saint-Barthélemy et au livre de M. Baschet, nous joindrons ici quelques lignes du dernier article par lequel M. Prévost-Paradol vient de conclure dignement cette étude tracée de main de maître (*Débats* du 18 octobre) :

M. Armand Baschet, qui n'a rien négligé pour éclairer la figure si curieuse de ce personnage redoutable (Catherine de Médicis), ne peut s'empêcher de témoigner une certaine sympathie à cette mémoire proscrite ; il essaye de la défendre contre le jugement unanime de la postérité. Pour moi, je ne puis me résoudre à me séparer sur Catherine de Médicis du sentiment populaire, et, malgré les habiles débuts de son gouvernement, je la mets, avec la plupart des Français, au rang des fléaux de notre pays. M. Baschet sait beaucoup de gré à Catherine d'avoir vaincu Coligny qui, dit-il, voulait arriver, à travers la guerre contre l'Espagne, à faire de la France une république fédérative protestante. Il ne me paraît nullement certain qu'une guerre heureuse contre l'Espagne, entreprise par Charles IX à l'instigation de Coligny et servant de glorieuse diversion à la guerre civile, aurait eu pour effet de rendre la France protestante ; en outre, bien que la France protestante eût sans doute été plus exigeante que la France catholique en fait de liberté, il ne paraît pas démontré davantage que l'établissement d'une république fédérative eût été la conséquence inévitable de cette conversion supposée de la France. Un mouvement analogue en Angleterre a été plutôt favorable à l'accroissement qu'à l'affaiblissement de la puissance royale ; et comme, dans l'hypothèse de M. Baschet, la couronne, dominée par Coligny, aurait présidé à ce grand changement, rien ne nous oblige à croire que ce changement même l'eût fait disparaître au lieu de l'affermir et de la conserver. Enfin, sans nous perdre dans de vaines hypothèses, convaincu comme nous le sommes que la France ne pouvait périr, et que de manière ou d'autre elle aurait tenu sa place et fait son chemin dans le monde, nous dirons sincèrement à M. Baschet qu'en considérant la concentration excessive du pouvoir amenée en France sous Louis XIII et sous Louis XIV par la victoire absolue de l'Eglise catholique et de la royauté, l'abîme qui se creusa dès lors entre ce système de gouvernement

et la partie éclairée de la nation, la révolution qui fut la suite de ce divorce sans remède, la corruption des esprits après l'ébranlement des croyances catholiques que ne remplaçait aucune autre croyance, et nos vains efforts depuis ce jour pour jeter dans ce sol mouvant les fondements de l'ordre et de la liberté, nous n'imaginons pas, malgré tant de gloire éclatante et stérile, qu'il pût nous arriver pis, ni que l'alliance de Charles IX et de Coligny pût nous conduire à des embarras plus inextricables, à des angoisses plus cruelles, à plus de sang inutilement versé.

PROPOSITIONS DE SALOMON DE CAUS

POUR L'ÉTABLISSEMENT DE FONTAINES PUBLIQUES DANS LA VILLE DE PARIS.

1621.

Dans notre premier article sur Salomon de Caus (ci-dessus, page 302), il a été fait mention des mémoires présentés par cet ingénieur au roi Louis XIII, en 1621, pour le nettoyement des rues de la ville de Paris. On nous a demandé de reproduire dans le *Bulletin* ce document peu connu, et nous le faisons d'autant plus volontiers qu'il n'a été publié qu'une seule fois, croyons-nous, dans les *Archives curieuses* de Cimber, et avec plusieurs inexactitudes que nous rectifions (t. II de la 2e série). Ainsi il y est intitulé : « Arrest relatif à certains mémoires présentez au Roy pour le nettoyement des boues. » Or, ce n'est point un arrêt, mais une délibération du bureau de la ville de Paris, ainsi que nous l'avons constaté sur les registres où elle est consignée (Arch. de l'Emp. H, 1800, fol. 76) avec ce simple titre en marge : *A cause des mémoires présentés au Roy pour le nettoyement des boues.* Le conseil de ville prenait des *délibérations* et rendait des *services*, mais non des arrêts. Ayant voulu collationner cette transcription avec la minute qui existe encore (H. 1894, 1re liasse), nous y avons trouvé les signatures, que le registre ne contenait pas, et relevé quatre incorrections de copie, dont une assez grave que le premier éditeur a laissé passer. Nous avons fait des recherches, jusqu'ici infructueuses, pour découvrir le texte même des mémoires que Salomon de Caus avait soumis au roi et que le conseil avait renvoyés à l'examen du prévôt des marchands et des échevins.

Extrait du Registre des délibérations du Bureau de la Ville de Paris pour l'an 1621.

Le Prévost des marchans et Eschevins de la ville de Paris

qui ont veu les mémoires et propositions présentées au Roy et à nos seigneurs de son Conseil par SALOMON DE CAULX, ingénieur de Sa Majesté, affin de lui estre faict bail, pour quarante ans, du nettoyement des boues de ceste ville, moyennant la somme de soixante mil livres tournoys par an, qui est le prix que l'on en donne à présent, et vingt mil livres, aussy par an, de rescompense; en quoy faisant il s'oblige de faire à ses frais et despens une eslévation de quarente poulces d'eaue, à prendre dans la rivière, et la faire conduire en plusieurs endroicts de la ville, sçavoir dans trois moys au cimetière Saint-Jehan, trois moys après dans la rue Saint-Martin, trois autres moys après dans la rue Saint-Denys, et dans trois autres moys après dans la rue Saint-Honoré; les dicts mémoires à nous renvoyés par nos dicts seigneurs du Conseil, pour en donner advis à Sa Majesté;

Remonstrent à Sa Majesté et à nos dicts seigneurs du Conseil qu'il est très nécessaire de donner ordre au nettoyement des boues et immondices de ceste dite ville et faulxbourgs et rechercher touttes sortes d'inventions pour la tenir plus nette que par le passé; et à ceste fin sont d'advis, soubs le bon plaisir de Sa Majesté et de nos dits seigneurs du Conseil, d'entendre aux propositions du dit DE CAULX, à la charge expresse de faire à ses frais et despens des fontaines publicques par voyes en certains lieux de ceste dite ville, par où il fera passer les dits quarente poulces d'eaue, assavoir à la rue Saint-Anthoine, proche la Croix Sainte-Catherine, dans le cimetière Saint-Jehan, à la Croix Saint-Jacques de la Boucherie, à la rue aux Hours, à la rue de l'Homme-Armé, au hault de la rue Neufve-Saint-Medericq, une près les Billettes, une près Saint-Jacques de l'Hospital, à la place aux Chats, à la rue de Bethisy, au pont Alex, au coing de la rue du Coq et de Saint-Thomas, et trois dans la cousture du Temple et terres voisines commancées à bastir, et une près le Temple et Saint-Martin, le tout pour la commodité du publicq. Les quelles fontaines le dit DE CAULX sera tenu de nettoyer bien

et deuement touttes les boues et immondices qui ne pourront estre escoulées, tant de ceste ville, faulxbourgs, que esgouts, et à ceste fin avoir par luy une grande quantité de chevaulx et tombereaulx, pour enlever et transporter touttes les dites boues et immondices, qui ne pourront estre escoullées par les dites eaues; que doresnavant il ne puisse recepvoir les deniers destinez au payement du dit nettoyement, qu'il ne rapporte certifficat des dits Prévost des marchans et Eschevins comme la ville sera nette et en bon estat. En quoy faisant ils bailleront place au dit DE CAULX proche la rivière vers l'Arcenal ou ailleurs, qui sera jugé le plus proche pour faire le pavillon qu'il entend faire pour l'eslévation des dits quarente poulces d'eaue.

Faict au bureau de la ville, le mardy 30e jour de mars 1621.

Signé à la minute : D'AMOURS, DU BUISSON, J. GOUJON.

LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

AU POINT DE VUE DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME.

1547-1761.

Nous avons reçu de M. Justin Benoît, professeur à la faculté de médecine et médecin en chef des hôpitaux de Montpellier, le très intéressant travail qu'on va lire et pour lequel nous lui adressons ici tous nos remercîments.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Montpellier, le 6 novembre 1862.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser quelques notes destinées au *Bulletin de la Société.*

Le livre, aussi impartial qu'intéressant, de M. le pasteur Corbière, montre les phases diverses traversées par le protestantisme dans la ville de Mont-

pellier. Un complément désirable est l'histoire de ce protestantisme au sein même de notre faculté de médecine.

Le rôle de notre faculté, dans l'établissement et la propagation de la Réforme, est aujourd'hui complétement ignoré. Il mériterait cependant d'être mis en lumière, car il fut considérable. Les nouvelles tendances religieuses furent accueillies avec une faveur exceptionnelle dans une école où les investigations intellectuelles et morales étaient alors, comme de nos jours, une condition nécessaire de l'étude de la médecine, où la raison, appliquée aux sciences naturelles, prend l'habitude de la liberté d'examen, et devient plus capable de secouer les opinions imposées et les préjugés traditionnels.

La Réforme, appelée par la science, régna donc longtemps à côté d'elle dans notre sanctuaire médical. On peut affirmer qu'elle n'en disparut pas en entier pendant l'ère des persécutions. Ce n'est pas vainement en effet que les hommes se trouvent, même d'une manière passagère, en contact immédiat avec les idées pures et vraies qui forment l'essence du christianisme. L'expérience historique démontre que les mœurs et les doctrines protestantes ont déteint sur les mœurs et les doctrines qu'elles ont temporairement suppléées et avec lesquelles il y a eu croisement ou mélange quelconque. Pour notre *Université médicale* en particulier, l'empreinte fut tenace, toujours vivante et plus ou moins manifeste, suivant la rigueur des temps et l'intervention plus ou moins brutale du pouvoir. Comme conséquence, apparaissent dans l'histoire de notre faculté des preuves incessantes d'une tolérance intelligente, d'un éloignement prononcé pour toute tyrannie religieuse.

Sans doute, on serait heureux de pouvoir signaler, dans le cours de nos années de détresse, une tolérance plus militante, un culte plus énergiquement accusé du principe de l'inviolabilité de la conscience humaine. On voudrait trouver dans ces études rétrospectives les échos d'une voix indépendante et vraiment chrétienne, renouvelant le courage du *Figueiras* du treizième siècle, qui lançait hautement l'anathème sur les bourreaux des Albigeois. Mais que l'on tienne compte des circonstances, des idées, des intérêts dominants, et l'on conviendra peut-être que l'école de Montpellier ne pouvait, sans cesser d'appartenir au catholicisme, sans compromettre sa propre existence, aller au delà d'une tolérance passive, réservée, tacite. Les fragments qui suivent la montreront cependant réclamant pour ses disciples une plus grande liberté religieuse auprès de Louis XIV, au moment même où il signait l'édit de révocation.

N'oublions pas qu'elle était au centre même des lieux où, pendant longtemps, régna la plus cruelle oppression, et que c'était déjà une vertu que d'échapper à la contagion du fanatisme.

Je regrette que des occupations impérieuses ne me permettent pas, au moins pour le moment, de poursuivre des recherches destinées à tracer l'histoire complète de notre faculté au point de vue religieux. Nos archives universitaires et celles de la province du Languedoc fourniraient des documents précieux à celui qui aurait la patience et le temps de les interroger. Il serait aussi à désirer que de pareils travaux fussent exécutés pour toutes les anciennes corporations judiciaires, scientifiques et enseignantes. Il y aurait là une ample et profitable moisson pour votre *Bulletin*.

Je me contente de montrer un filon à exploiter. Que les hommes de bonne volonté et favorisés par les circonstances vous viennent en aide. En arrachant à l'oubli des âges les nombreux détails afférents à notre passé religieux, votre *Société* rend un service inappréciable. Elle met au grand jour l'importance de la Réforme, elle consolide ses appuis, elle relève ses origines, elle prouve enfin sa valeur et son influence indestructibles. Votre entreprise, déjà féconde, fournira bientôt des bases suffisantes pour une œuvre encore désirée, pour une histoire complète, à la fois générale et épisodique, du protestantisme français.

Veuillez agréer, etc. J. Benoît.

FRAGMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME DANS LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER.

§ I.

Deux époques bien distinctes se montrent avec leurs physionomies contrastantes dans l'histoire du protestantisme au sein de l'ancienne *Université* de Montpellier (1). Dans la première, la Réforme est reçue avec empressement, elle domine; dans la seconde, elle est persécutée, elle est exclue. Cette persécution, cette exclusion sont le fait des pouvoirs administratifs et politiques. Dans l'Université même, lorsque les formes protestantes s'effacent décidément sous la pression du milieu extérieur, la communion de la science et des principes de la Réforme persiste et reçoit généralement une application pratique : précieuse alliance des lumières de toute sorte avec notre foi, démontrant une affinité qui a fait et fera, dans l'avenir encore plus que jamais, la gloire et la force du protestantisme.

Pendant toute la période qui correspond à l'établissement de la Réforme dans Montpellier et aux premières luttes qu'elle dut soutenir, l'Université

(1) La faculté de médecine de Montpellier était aussi appelée *Université*, et elle formait une corporation sous bien des rapports isolée et indépendante de toutes les autres institutions scientifiques. Elle reçut aussi le nom de *Ludovicée*, le 8 décembre 1760, à l'occasion du don du buste de Louis XV.

médicale, poursuivant son œuvre d'enseignement sans autre préoccupation que celle de la science, gardait ou admettait au nombre de ses professeurs les hommes du nouveau dogme, et conférait les divers grades sans distinction de croyances religieuses à tous ceux qui, sous le rapport moral et scientifique, lui donnaient de suffisantes garanties (1).

Vers la fin du règne de Charles IX, le catholicisme fut prépondérant à Montpellier et dans la province du Languedoc. Il est intéressant de constater avec quelle avidité l'intolérance profita de toutes les occasions offertes par le courant passager des événements pour pénétrer dans notre école de médecine et y peser de tout son poids.

Un ancien usage, auquel il était rarement dérogé, voulait que les prétendants aux *chaires* ou *régences* ne pussent les obtenir que par le concours; ils devaient emporter les suffrages des professeurs dans une série d'épreuves aussi longues que difficiles. Dès le 22 août 1547, le parlement de Toulouse, dans la juridiction duquel se trouvait placée notre Université, rendit un arrêt qui prohibait l'admission des non-catholiques aux concours pour les régences.

Cet arrêt fut-il dédaigné et tomba-t-il en désuétude? Je l'ignore, mais j'en tiens compte comme d'une preuve authentique que déjà, à Montpellier, le protestantisme avait jeté de vigoureuses racines, puisque des savants et des lettrés, capables de figurer dans de pareils concours, étaient exclus comme entachés de la nouvelle hérésie. En outre, quand on sait que l'école de Montpellier recrutait alors à peu près constamment ses professeurs parmi ses élèves, on ne peut douter que l'arrêt ne fût dirigé expressément contre ceux qu'elle avait formés et qui appartenaient à la cité. En supposant que le parlement ait obtenu obéissance sur ce point au moment même, il est certain qu'il n'eut pas l'autorité ou la hardiesse de destituer les protestants déjà pourvus de chaires, et qu'il ne fut point écouté en 1567, puisque Joubert concourut et fut nommé à la chaire de Rondelet.

Cette inobservance du premier arrêt fanatique, qui atteignait directement notre école, nous étonnera moins si nous remarquons que la modération s'était introduite dans le conseil du roi François II. Catherine, la reine mère,

(1) Le 27 juin 1551, l'édit de Châteaubriant institua des peines très sévères contre les protestants. Il interdit tout ménagement, toute requête en leur faveur; il accorda des récompenses aux dénonciateurs, et exigea des certificats de catholicité pour tous les fonctionnaires et pour toute participation à la vie publique. Les art. 34 et 35 de l'édit désignèrent particulièrement les maîtres et les élèves des colléges et des universités comme devant être l'objet d'une surveillance rigoureuse. C'est pendant le règne de cette loi que l'Université de Montpellier fut invitée à réviser et à modifier ses anciens règlements. Elle écarta formellement toute clause religieuse, et n'exigea des aspirants au doctorat que de bonnes mœurs et une instruction préalable suffisante :

Statutum tertium..... Modo tales sint quales esse debent in doctrina et moribus. — Statutum quartum..... Si docti sint et boni.

s'était rapprochée des calvinistes et les protégeait. Au chancelier Olivier avait succédé Michel de l'Hôpital, et enfin, quelques édits de tolérance ou de pacification nous séparaient encore du prochain retour des fureurs fanatiques, dont l'année 1562 offrit les sanglants préludes, et dont la Saint-Barthélemy, au 24 août 1572, devait dérouler en grand toutes les horreurs.

Le parlement de Toulouse n'avait cependant pas attendu cette épouvantable explosion pour se mettre à l'unisson des nouvelles mesures d'intolérance au sein de notre Université.

Je lis dans son arrêt du 6 juillet 1570 :

« Ordonne que aucuns ne pourront être admis aux disputes publiques pour les régences vacantes, à moins que, au préalable, dans un mois, à compter du jour de leur présentation, n'ait été faite par autorité du gouverneur de Montpellier, appelé le procureur du roy, due et exacte inquisition de leurs vie, mœurs et religion, leur faisant inhibition et défense de recevoir aux dites disputes aucun que soit de la nouvelle prétendue religion..... »

L'article que je viens de transcrire fait partie d'un arrêt de la cour de Toulouse, confirmant la décision du gouverneur et lieutenant de Montpellier, contre les sieurs Jean Blazin, dit Esquiron, et Jacques Salomon, docteurs en médecine..... « La cour ayant égard à la requête verbale du procureur général du roy, a tenu et tient l'appel pour relevé, et faisant droit sur icelui, en tant que lesdits Blazin et Salomon auraient été reçus en dispute ; attendu leur qualité, a mis et met ladite appellation et ce dont est appelé à néant, et déclare que l'évêque de Montpellier ou son vicaire ne pourront recevoir en dispute publique aucun de la nouvelle prétendue religion..... »

Quatre années s'étaient à peine écoulées depuis la manifestation catholique du parlement de Toulouse, qu'un nouvel arrêt de cette corporation vint rappeler à notre faculté médicale, encore trop oublieuse sur ce point et toujours tolérante, les prescriptions de 1570.

Voici la requête qui provoqua l'arrêt du 22 décembre 1574, sous le règne de Henri III :

« Supplie le procureur général du roy que, vacant aujourd'huy une régence en la profession de médecine à l'Université de Montpellier; aucuns docteurs de la dite faculté, desvoyés de la religion catholique et faisant profession de la nouvelle prétendue religion, poursuivent être élus à la dite régence, contre la volonté du roy, fondateur de la dite Université et des dites régences ; les gages desquelles sont payés des deniers de Sa Majesté. Ce considéré et veu les édits faits

par le roy, vous plaise ordonner être inhibé et défendu aux chancelier, docteurs régents de la dite faculté de médecine et à tous autres intervenants à la dite élection, y nommer, élire, admettre ou recevoir aucuns qui soient de la dite nouvelle prétendue religion, sur peine de nullité de la dite élection et de *dix mille livres* que dès maintenant leur soit déclaré, en cas de contravention, applicables à sa dite Majesté. Et ferez bien. *Signé:* DURANT-MALVAS.

« Soient faites les inhibitions requises aux chancelier et régents,... par la cour. *Signé:* DUTOURNOYS. »

(Archives de la Faculté. Reg. XI, fol. X, recto.)

§ II.

Sous Louis XIII, en 1635, l'Edit de Nantes, cette transaction imposée par la nécessité et pour laquelle nous ne conservons qu'une médiocre reconnaissance, était censé nous régir; mais les restrictions à son libéralisme allaient croissant.

L'évêque de Montpellier, Pierre de Fenouillet, surveillant rigoureux de l'Université, trouve dans la réception de quelques pharmaciens un monstrueux abus, une tolérance condamnable, aussitôt il en appelle au conseil d'Etat et en obtient un arrêt avec confirmation royale, le tout selon ses vœux, à propos du fait exposé ci-après dans l'arrêt lui-même :

Sur la requête présentée au roi, étant en son conseil, par Pierre de Fenouillet, évêque de Montpellier, tendant à ce que, ayant égard aux arrêts du parlement de Toulouse, du 16 mai et 16 décembre 1632,... soient faites très expresses inhibitions et défenses aux maîtres apothicaires de la dite ville, faisant profession de la religion prétendue réformée, de procéder en qualité de bailles, consuls ou autrement, à la réception d'aucuns prétendus réformés en la dite maîtrise, au préjudice du pouvoir attribué par les statuts aux quatre maîtres jurés catholiques; et aux dits prétendus nouveaux réformés de tenir boutique ouverte ni faire aucun acte de maître apothicaire en la dite ville, jusques à ce que ils se soient fait examiner et recevoir par les dits quatre maîtres jurés catholiques, à peine de *deux mille livres* d'amende...

Sont signalés dans l'arrêt, comme protestants, les pharmaciens Moyse Chauvet, Daniel Chance (1), Sigallon et Abraham Brunet.

(1) Ce nom est écrit sur les registres, tantôt *Chance*, tantôt *Canche*.

Je dois ajouter que le parlement de Toulouse avait ordonné, le 8 mars 1635, que « annuellement il serait fait quatre bailles ou consuls du dit art de pharmacie, desquels il y aurait deux de la religion catholique, apostolique et romaine. »

Cet arrêt ouvrait la porte aux protestants pour l'exercice des hautes fonctions de la maîtrise, et il avait reçu un commencement d'exécution lorsque l'évêque en appela au conseil d'Etat, et obtint du roi une sévère répression de la velléité de tolérance, aussi rare qu'extraordinaire, manifestée par ce parlement :

Il est expressément interdit au parlement de Toulouse et à tous autres juges de connaître à l'avenir du fait des statuts et maîtrises des maîtres apothicaires, circonstances et dépendances, et aux dits maîtres apothicaires, tant de l'une que de l'autre religion, de s'y pourvoir, ni d'y faire aucune poursuite, ni ailleurs qu'au conseil auquel Sa Majesté a retenu et réservé les dits différents.

Fait au conseil d'Etat du roi, tenu à Saint-Dizier, le 22 septembre 1635. Louis (*signé*), et plus bas,

PHELYPEAUX.

Pour comprendre en quoi cette affaire intéresse notre faculté, il faut savoir que les statuts régissant les pharmaciens étaient faits avec le concours des chanceliers et professeurs de la faculté, et que ces professeurs assistaient, ainsi que cela se pratique encore aujourd'hui, à la réception des pharmaciens, avec droit d'interrogation et de délibération; et qu'enfin, dans leur pratique même, les pharmaciens restaient encore sous la tutelle de la faculté, comme le prouvent les statuts du 30 octobre 1550 et ceux du 17 janvier 1634.

§ III.

La faculté de Montpellier, que les édits royaux ou les ordres du parlement de Toulouse venaient incessamment relancer dans la voie de l'intolérance, échappait, autant qu'il lui était possible, aux applications générales de ces lois iniques, et se laissait aller au penchant de libéralisme et d'impartialité que la science et la Réforme avaient en quelque sorte infusé dans ses mœurs. Je vais en citer deux exemples remarquables entre tous.

En 1658, un concours fut ouvert pour une chaire vacante; un médecin protestant fut, malgré les édits contraires, admis par la faculté au nombre des compétiteurs. C'était Charles Barbeyrac, l'oncle du célèbre professeur de Groningue, du même nom, le maître du savant docteur Pierre Régis

que l'édit de révocation devait plus tard exiler en Hollande. Le talent de Barbeyrac, la supériorité de ses épreuves ne purent effacer l'indignité de son caractère hérétique. Il ne fut pas nommé (1).

Dix années après, la Faculté devait montrer, dans une circonstance semblable, un courage et une indépendance plus méritoires encore. Non-seulement elle accepta l'inscription d'un protestant, mais encore elle osa le couronner, et nous devons une mention spéciale à cet acte mémorable.

Par l'ordonnance du 1er février 1669, Louis XIV inaugura cette série d'édits de plus en plus vexatoires et proscripteurs, qui devaient se succéder pendant seize années et aboutir à la révocation manifeste de l'Edit de Nantes, révocation déjà accomplie dans le fait, puisqu'il ne restait presque aucune liberté à détruire à la date fatale du 22 octobre 1685. Quelques mois avant la date mentionnée ci-dessus, en 1668, alors que la tolérance universitaire, sinon la légalité, pouvait être invoquée par les protestants, une chaire vacante était mise au concours dans notre Faculté.

Parmi les docteurs de Montpellier s'élevait un homme que la postérité devait inscrire au nombre des plus célèbres botanistes. Pierre Magnol avait, par ses talents, forcé les faveurs royales de descendre jusqu'à lui. A peine âgé de vingt-cinq ans, docteur depuis quatre, il avait mérité la protection de Vallet, premier médecin de Louis XIV, et obtenu le brevet de médecin ordinaire du roi. Les docteurs Antoine Daquin et Crescent Fagon avaient continué de l'avoir en très grande estime. C'était l'ami et le futur héritier de Tournefort à l'Académie des sciences de Paris; c'était le futur maître d'Antoine de Jussieu. Il élaborait déjà les éléments du *Botanicum Monspeliense* et du *Prodromus historiæ generalis plantarum*, œuvre qui devait lui acquérir une réputation européenne, et dont la préface seule posait les bases de la méthode naturelle qui devait régir la science des végétaux.

Pierre Magnol parut au milieu des concurrents. La Faculté, fidèle à la justice et à la science, le proclama vainqueur; mais le fanatisme veillait et Magnol, le protestant, fut repoussé par l'autorité supérieure, malgré les suffrages compétents et si honorables qui l'avaient placé au premier rang.

Cette inique proscription ne diminua point les sympathies de la faculté pour notre botaniste, et, en 1687, deux années seulement après l'édit de révocation, bravant le contrôle d'un pouvoir plus que jamais despote et intolérant, elle honora Magnol d'une adoption officieuse, en lui confiant la suppléance de la chaire de botanique en l'absence du professeur Michel Chi-

(1) « Barbeyrac se mit sur les rangs des concurrents, quoique la religion protestante, à laquelle il était attaché, ne lui permît pas de rien espérer : il n'eut en cela d'autre vue que de se faire connaître, et sa réputation en prit un tel degré d'accroissement, que... » (Eloy, *Dictionnaire historique*, t. I, p. 257. — Voyez aussi Dézeimeris, Hoefer, etc.)

coyneau : « M. le professeur Chicoyneau était absent; les plantes cependant croissaient tous les jours et le temps de la démonstration approchait; alors l'Université assemblée, M. de Pradel, évêque de Montpellier, y étant, nomma tout d'une voix M. Magnol comme le seul qui fût en état de faire les leçons ordinaires. » (Gauteron.)

Ce passage dans une chaire ne fut probablement pas sans influence sur la conversion ultérieure de Magnol. Avoir le prestige et l'autorité du maître, pouvoir parler *ex cathedrâ* d'une science que l'on cultive avec passion, diriger en chef le jardin des Plantes créé par Henri IV, cette école botanique de l'Europe occidentale, ce centre de relations étendues, d'échanges continuels avec les botanistes et les écoles les plus éloignées, c'était une position magnifique qui ne pouvait que fasciner un homme tel que Magnol. La perspective d'une pareille élévation dut puissamment venir en aide aux instances du premier médecin du roi, Crescent Fagon, qui exerçait déjà sur Magnol une influence d'autant plus grande qu'elle émanait d'un homme puissant, le traitant en ami. Une nouvelle chaire vint à vaquer par la mort du professeur Durant; elle fut offerte à Magnol en échange de ses convictions ou plutôt de son étiquette religieuse, et Magnol, « à qui, dit Gauteron, ce pas avait paru trop rude vingt-sept ans auparavant, » fléchit et revêtit la livrée catholique.

Ainsi, pas plus dans ces temps que de nos jours, la science ne garantit la foi. La portée de l'intelligence n'est point la mesure de l'énergie et de la constance des convictions. Comme toutes les hautes vertus, les croyances sincères ont le cœur pour support, et c'est pourquoi elles conduisent aussi à l'héroïsme *les pauvres d'esprit.*

Toutefois ne soyons point envers notre savant des juges trop sévères. Combien d'autres mollissaient comme lui devant des tentations moins puissantes! MM. Haag, écrivant l'histoire de nos aïeux sous cette noble devise : *Virtus sola manet*, ont réclamé cependant quelque bienveillance en faveur de Magnol. « Il persista au moins jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il pût croire, avec les idées du temps, qu'il n'était plus permis à un sujet de résister sans rébellion. Pour oser braver les ordres du roi, il fallait une énergie de caractère qui se rencontre rarement dans les hommes de cabinet ou dans les hommes du monde. » Rappelons-nous qu'alors, traqués comme des bêtes fauves, en tout lieu et dans notre province surtout, les protestants français, entourés par un cercle de plus en plus infranchissable de haines atroces et de sanglantes persécutions, semblaient abandonnés des hommes et de Dieu. Leur tribu n'avait même plus de nom dans le monde officiel. Ainsi, aux yeux de Magnol, d'une part, liberté, honneurs, richesse, satisfaction d'une ambition scientifique impérieuse et longtemps contenue, de l'autre pauvreté, flétrissure, dangers,

impuissance formelle de poursuivre et d'agrandir des études favorites ; que de motifs humains pour excuser une pareille apostasie, si jamais une apostasie pouvait être excusable !

Ajouterai-je à tous ces mobiles le désir d'un père et la certitude qui lui était donnée de pouvoir assurer l'avenir de sa famille, de pouvoir user du privilége que la coutume autorisait et que Magnol obtint, de garantir à son fils la survivance de sa chaire et tous les avantages qui y étaient attachés ? Les convertisseurs de Louis XIV savaient payer leurs victoires et couronner de fleurs les victimes d'un si haut prix. Enfin ne pourrai-je pas invoquer aussi comme circonstance atténuante, un affaiblissement probable, amené par l'âge, de cette vigueur morale, qui, pendant la période virile, avait résisté aux mêmes séductions ?

Pierre Magnol occupa la chaire de Durant et eut l'intendance du jardin royal. Plus tard, en 1709, il fut appelé à succéder à Tournefort dans l'Académie des sciences de Paris, et il laissa à Montpellier son fils Antoine Magnol en possession de son héritage universitaire.

De l'histoire de Pierre Magnol, m'est-il permis de faire encore ressortir, à l'honneur de notre faculté, des preuves éclatantes d'une justice et d'une tolérance vraiment remarquables dans ces temps malheureux ?

Je crois devoir transcrire ici textuellement le diplôme signé de la main de Louis XIV, et dont je possède l'original. Sa formule est tout à fait insolite. Elle mentionne à la fois la supériorité de Magnol, constatée dans un concours antérieur, son apostasie et l'exception privilégiée dont il était l'objet.

Diplôme de professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, signé par Louis XIV, en faveur de Pierre Magnol.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

La charge de notre conseiller et professeur en l'Université de médecine de Montpellier dont estoit pourvu Aymé Duranc, estant venue à vaquer par son décez, bien qu'elle eut deub estre mise à la dispute, ainsi qu'il est accoustumé, néanmoins comme il nous a esté donné plusieurs témoignages du sçavoir et de la capacité de nostre cher et bien amé Pierre Magnol, docteur en ladite Université de médecine, lequel a toutes les qualités nécessaires pour remplir ladite charge. Et qu'en l'année 1668, estant pour lors de la Rel. prét. reff. il auroit disputé avec une entière approbation une chaire de pro-

fesseur qui estoit lors vacante en ladite Université. A ces causes, bien informé d'ailleurs de son expérience au fait de la médecine et de sa sincère conversion à la religion catholique, apostolique et romaine, et à plein confiant en sa fidélité et affection à notre service, *nous*, par ces considérations, avons pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, audit Pierre Magnol donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, signées de notre main, ladite charge de notre conseiller et professeur en ladite Université de médecine de Montpellier que tenoit et possédoit ledit Aymé Duranc, pour, par ledit Magnol, l'avoir, tenir et dorénavant exercer, en jouir et user, aux honneurs, authoritez, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gages et droits qui y appartiennent, tels et semblables et tout ainsy qu'en a joui ou deub jouir ledit Duranc, tant qu'il nous plaira. *Sy donnons en mandement* à nostre amé et féal le Sr Evesque de Montpellier, sénéchal dudit lieu, ou son lieutenant général, ou autre premier magistrat sur ce requis, chancelier et docteurs régents de ladite Université, chacun en droit soy, qu'après leur estre apparu de bonne vie, mœurs, conversation, religion catholique, apostolique et romaine dudit Magnol, et de lui pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, ils le mettent et instituent de par nous en possession et saisine de ladite charge, et d'icelle ensemble, de tout ce qui en dépend le facent jouir et user plainement et paisiblement, et à luy obeyr et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra, ez choses touchans et concernans ladite charge. *Mandons* en outre à nos amés et féaux les gens tenans notre Cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, présidens et trésoriers généraux de France audit lieu, que les gages et droits à ladite charge appartenans, ils ayent par les receveurs qu'il appartiendra, à faire payer, bailler et deslivrer audit Magnol, par chacun an, aux termes et en la manière accoustumée, à commancer du jour et date de cesdites présentes, raportant lesquelles ou copie d'icelles duement collationnée avec quittance dudit Magnol sur ce suffisante, nous voulons lesdits gages et tout ce qui lui aura esté baillé et payé à l'occasion susdite, estre passés et alloués en la dépense des comptes de ceux qui en auront fait le payement par les gens de nosdits comptes auxquels mandons ainsy le faire sans difficulté : *Car tel est notre plaisir*. En tesmoin de quoy, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Versailles le XIIIe jour de septembre, l'an de grâce mil

six cens quatre-vingt-quatorze, et de nostre règne le cinquante-deuxième.

LOUIS.

Par le Roy : PHELYPEAUX.

Enregistré à la cour des comptes, aides et finances.

Montpellier, le 29 novembre 1694. *L. Féburе.*

Certifie, je, greffier en chef domanial en la sénéchaussée de Montpellier, que ledit M. Magnol a esté reçu en la charge de professeur en médecine de l'Université de Montpellier, après avoir presté le serment en tel cas requis et accoustumé. Et les présentes registrées au greffe par moy, greffier en chef en ladite sénéchaussée, 8 novembre 1694. *Durant, greff.*

Registré au bureau des finances de la généralité de Montpellier, etc. 3 décembre 1694. *Unal.*

§ IV. *Lettre de Louis XIV à la Faculté de médecine de Montpellier.*

A nos chers et bien amés les chancelier et professeurs de la faculté de médecine de Montpellier. *De par le Roy :*

Chers et bien amés. — Par notre déclaration du 6 du mois d'août dernier, nous avons fait défense de recevoir à l'avenir aucun médecin faisant profession de la religion prétendue réformée; mais comme il nous a été représenté que la faculté de médecine de notre ville de Montpellier, étant célèbre parmi les nations étrangères, il en vient plusieurs personnes de différentes religions s'y faire recevoir médecin, et que s'ils ne pouvoient plus y être admis cela rendroit votre faculté moins considérable, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nous trouvons bon que les étrangers de quelque religion qu'ils soient y puissent être reçus docteurs en médecine comme auparavant ladite déclaration, à condition toutefois qu'il sera expressément porté par leurs lettres de réception qu'ils ne pourront exercer la médecine dans notre royaume, s'ils n'embrassent la religion catholique, apostolique et romaine. *Car tel est notre plaisir.*

Donné à Fontainebleau le 29 octobre 1685.

LOUIS.

Et plus bas : PHELYPEAUX.

(Archives de la faculté. Registre XI, fol. 112, verso.)

Quelques réflexions naissent dans l'esprit à la lecture de cette lettre. En premier lieu, elle mentionne un ordre daté du 6 août 1685 (c'est-à-dire deux mois et demi avant l'édit de révocation) et qui se rattache à l'en-

semble de mesures par lesquelles l'intolérance levait peu à peu le masque. En second lieu, elle suppose des remontrances faites au roi, au moment même où il mettait le complément à toutes ses rigueurs. Enfin cette lettre donne une idée parfaite des motifs de ces quelques restes de tolérance. On aurait trop perdu à repousser les étrangers; aussi de quelque religion qu'ils fussent, juifs, grecs, protestants, ils devaient être admis à profiter de l'enseignement de Montpellier, à y prendre même leurs grades. Triste mais glorieux hommage rendu à notre école, qui par sa célébrité, put imposer à un pareil souverain une pareille transaction, et abriter momentanément dans son enceinte la liberté de conscience, au cœur d'une province qui devait briller au premier rang par le nombre et l'héroïsme de ses martyrs!

§ V.

En dépit de tous les moyens mis en usage, séductions, faveurs et persécutions sourdes ou déclarées, l'unité catholique de la monarchie française rêvée et essayée par Louis XIV n'existait réellement que de nom. Il fallait toujours compter avec la Réforme, ce réveil de l'Esprit de Dieu que le souffle de l'homme ne pouvait éteindre. Par lassitude plus que par charité, et grâce à des préoccupations politiques d'une autre nature, la guerre devint moins acharnée, et le génie du mal ne montra plus que par intervalles son diabolique ascendant.

Néanmoins, après les turpitudes de la Régence, au milieu des débauches d'esprit des philosophes, des disputes du jansénisme, et dans l'atmosphère dépravée que respirait la France de Louis XV, il y avait encore place pour les actes d'une dévotion saintement cruelle. En 1724, le jeune roi mêlait aux joies des fiançailles, celle de signer encore un édit condamnant à mort tout prédicateur et aux galères l'honnête homme qui donnait un refuge momentané à un pasteur protestant. Enfin si les massacres en grand tombaient en désuétude, cependant l'écho des vieilles rigueurs résonnait dans les provinces, et le second tiers du XVIIIe siècle donnait encore à Montpellier et à Toulouse le spectacle édifiant de supplices pour crime de religion.

La législation universitaire se réveillait aussi de temps en temps de son intempestive tolérance, et elle reprenait ses dévotes allures. La faculté de Montpellier oubliant toujours trop vite qu'elle devait son concours aux édits religieux, un nouvel arrêt du parlement de Toulouse fut rendu le 10 avril 1756, sur la requête du procureur général Lecomte, pour que les anciens édits « fussent de plus fort exécutés. »

Le parlement ordonne « que les aspirants aux chaires vacantes seront tenus de remettre au recteur de l'Université et au doyen de la faculté, à la fin des trois mois marqués par le *notum* (l'affiche du concours) leur extrait

baptistaire, dûment légalisé, leurs titres et capacités, un certificat de leurs vie et mœurs, et de la profession qu'ils font de la religion catholique, apostolique et romaine, donné par le curé du lieu de leur demeure et pareillelement légalisé. »

Cet arrêt n'était vieux que de cinq ans, et la faculté, par une généreuse désobéissance, se montrait encore disposée à en éluder les prescriptions. Elle allait inscrire pour le concours des candidats hérétiques, lorsque l'évêque fit intervenir le ministre de Lamoignon.

La première séance du concours pour la place de démonstrateur de chimie vacante par la mort de Thoynon était ouverte : « ..... Pour lors, Monseigneur l'évêque de Montpellier ayant pris la parole, a dit que Monseigneur le chancelier lui avait écrit une lettre portant que le sieur Imbert, chancelier de la faculté, avait reçu des ordres de sa part pour ne point admettre au présent concours les gens de la religion prétendue réformée s'il s'en présentait; et la dite lettre a été lue à haute voix à l'assemblée, et après la dite lecture, M. Imbert a mis sur le bureau les ordres qui lui avaient été adressés à ce sujet par Monseigneur le chancelier, dans la lettre dont suit la teneur » :

A Paris, le 18 mars 1761.

Je vois par votre lettre du 11 de ce mois, Monsieur, que la dispute de la chaire vacante par le décès du sieur Thoynon, doit s'ouvrir le dernier du mois; mais il m'est revenu qu'il devait se présenter pour cette dispute des gens de la religion protestante ou prétendue réformée; vous aurez attention de ne pas les admettre au concours. Telle est l'intention de Sa Majesté, et j'en écris à M. de Saint-Priest afin que vous vous concertiez avec luy pour exclure de la dispute ceux qui ne font pas profession de catholicité.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

De Lamoignon.

(Procès-verbaux de la faculté. Registre n° 26, page 165.)

Ainsi que le démontre cette pièce, Imbert, dans sa lettre écrite une semaine auparavant, s'était contenté de notifier au ministre l'ouverture prochaine du concours, sans attirer son attention sur les candidatures protestantes, qui étaient de notoriété publique et qu'il connaissait certainement mieux que personne. Etait-ce négligence ou vouloir digne d'éloges? L'histoire des traditions de notre faculté n'autorise que l'interprétation la plus favorable.

Quant à l'évêque de Montpellier, qui remplissait sa mission catholique avec tant de scrupule, c'était ce même Renaud de Villeneuve, ancien

évêque de Viviers, qui, sept ans auparavant, sacrifiant à ses désirs fanatiques les droits des pères et jusqu'aux maximes du droit des gens, avait fait enlever l'enfant du Hollandais Winthinsen, résidant à Frontignan, près Montpellier, et n'avait cédé cette proie que sur un ordre du conseil royal provoqué par l'ambassadeur des Pays-Bas.

§ VI. *Quelques rectifications à la* France protestante.

La *France protestante* de MM. Haag est à la fois un monument élevé à la gloire de la Réforme et un immense service rendu à notre cause religieuse. Pour l'aborder et l'accomplir telle qu'elle nous a été donnée, il a fallu chez les auteurs tant de courage, de science et d'impartialité qu'on ose à peine signaler les rares imperfections qu'elle présente. Néanmoins l'annonce d'un *Supplément* destiné à contenir toute rectification et addition légitimes, me fait prendre la liberté de soumettre à MM. Haag les notes suivantes :

A la page 239 du tome V, la *France protestante* laisse dans le doute la conversion au catholicisme d'Antoine Gauteron, docteur en médecine et secrétaire perpétuel de la Société royale des sciences de Montpellier. Elle s'exprime ainsi : « Le *Mercure galant*, assez exact d'ordinaire à inscrire les conversions notables, ne fait nulle mention de celle de notre Gauteron, qui mourut en 1737; mais il nous apprend qu'un avocat à la cour des aides de Montpellier, qui portait le même nom et qui était très vraisemblablement son frère, abjura avec ses cinq enfants le jour même où fut bénie la croix plantée sur les ruines du temple de cette ville, au mois de juillet 1683. »

L'apostasie d'Antoine Gauteron ne saurait cependant être l'objet d'un doute. A part la tradition historique locale qu'il serait permis d'invoquer, je signalerai comme significatives les paroles de Gauteron lui-même et celles de son panégyriste de Plantade. Désigné par la Société royale pour prononcer les éloges de plusieurs collègues décédés, Antoine Gauteron saisit toutes les occasions de manifester sa foi catholique. Il regarde les protestants comme des « brebis égarées, des fanatiques emportés, opiniâtres. » (Eloges de La Berchère, archevêque de Narbonne, de Basville.) Il parle des réflexions salutaires faites par les convertis, de l'immense gloire de ceux qui les ont réunis à l'Eglise catholique « en les arrachant aux préjugés de la naissance et de l'éducation, etc... » (Voir les Eloges de La Berchère, Basville, Magnol, l'abbé de Lacan, Pierre Icher, etc.)

Ces citations suffisent pour révéler le catholicisme de Gauteron, qui se montre identique dans toutes ses œuvres; mais voici encore un témoignage concluant : M. de Plantade, successeur de Gauteron dans les fonctions de

secrétaire de l'Académie et chargé de prononcer l'éloge de son prédécesseur, commence par rappeler son origine protestante, son éducation confiée à un ministre évangélique, et il termine en mentionnant « sa conversion inspirée par des réflexions sérieuses contre les préjugés de son éducation première, sa pratique catholique et sa mort après une réception pleine de foi et d'espérance des derniers sacrements de l'Eglise. »

L'article de la *France protestante* sur Pierre Icher, de Montpellier, laisse ce docteur exclusivement au protestantisme. Voici néanmoins comment s'exprime le panégyriste Gauteron, dont les paroles confirment encore la conclusion de la note précédente sur la nature de ses propres opinions religieuses : « Le père de Pierre Icher, procureur à la chambre des comptes pendant quarante ans, d'une intégrité universellement reconnue, était de la secte des protestants, et tenait même un rang distingué parmi ces religionnaires. Il l'envoya à l'Académie de Genève, sous la direction du professeur Chouet..... Pierre Icher, sentant diminuer ses forces, ne s'occupa plus que de l'éternité. Il y avait longtemps qu'il avait embrassé la religion catholique, librement et avec connaissance de cause. Il y avait élevé sa famille et il mourut enfin, le 22 mai 1713, entre les bras de son curé, après avoir reçu tous les sacrements. »

MM. Haag s'expriment comme il suit, au sujet de Jacques de Fargues, marchand apothicaire, supplicié à Montpellier le 4 mars 1569 : « Fargues était suspect, parce que son fils s'était montré zélé protestant dans les premières guerres; aussi était-il soumis à une surveillance inquiète. Le 3 mars 1569, la police ayant découvert chez lui de la poudre et des armes, on le jeta en prison avec toute sa famille, etc... »

M. Corbière, dans son *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, adopte la même version, et après avoir rappelé que Jacques de Fargues, apothicaire d'une grande réputation et d'une très bonne naissance, avait eu l'honneur de recevoir chez lui le roi Charles IX, il ajoute : « De Fargues était âgé de soixante ans et ses habitudes passaient pour fort paisibles, mais son fils avait figuré parmi les protestants les plus exaltés. On découvrit chez lui des sacs de poudre à canon et quelques armes. Il fut mis en prison ainsi que toute sa famille, etc... »

A côté de ces citations, je crois devoir placer l'extrait suivant de l'*Histoire de la ville de Montpellier*, par l'abbé d'Aigrefeuille, 1737 (1re part. p. 300) : « Au cinquième du mois de mars, on eut une scène bien funeste par la fin déplorable de ce même Jacques de Fargues, qui avait eu l'honneur de recevoir chez lui le roi Charles IX. Ce bon homme, trop zélé pour sa religion, eut le malheur de se prêter à son parti pour receler des armes

et de la poudre; ce qui le fit arrêter, lui, sa femme et ses enfants et conduire à la maison de ville, etc... »

Ainsi, d'après d'Aigrefeuille, de Fargues ne fut pas seulement, aux yeux du parti qui dominait, coupable d'avoir un fils zélé protestant; mais encore il était protestant lui-même, et sa famille avec lui. Je ne connais rien qui réfute d'Aigrefeuille et qui permette de douter de la foi protestante de ce martyr. Quant à l'accusation de recel, on ne doit l'accepter qu'avec réserve, car l'histoire particulière de notre ville nous prouve qu'ici, comme partout, les prétextes étaient faciles à trouver.

§ VII *Quelques additions à la* France protestante.

Je signalerai les noms suivants comme me paraissant mériter une mention spéciale dans le *Supplément* de la *France protestante :*

1° Winslow (Jacques-Bénigne), l'un des plus grands anatomistes du dernier siècle, fils et petit-fils de pasteurs, d'abord théologien et plus tard médecin. — Fixé à Paris en 1698, converti au catholicisme par Bossuet. Docteur en 1705, membre de l'Académie des sciences, mort le 3 avril 1760. — La liste de ses nombreux ouvrages a été donnée par M. Dezeimeris dans son *Dictionnaire historique de médecine*, tome IV, page 413.

2° Sénac (Jean-Baptiste), l'un des médecins les plus célèbres du XVIIIe siècle, auteur d'un fameux Traité de la structure et des maladies du cœur. — Sénac, né protestant en 1693, se destina d'abord au ministère évangélique, et, devenu catholique, il fut nommé premier médecin de Louis XV. Il mourut en 1770. — Sénac de Meilhan, intendant de plusieurs provinces avant la révolution de 1789 et qui s'est fait surtout connaître comme littérateur, était son fils.

3° Hérouard (Michel), chirurgien célèbre de Montpellier. En 1562, il était ancien du consistoire, et il fut nommé l'un du conseil des Cinq établi par le baron de Crussol, *pour, avec tout pouvoir, gouverner les affaires de la religion.* Il faisait partie de *l'assemblée générale* composée de vingt-quatre membres qui commandait, à la même époque, dans la ville de Montpellier. Il fut un des protestants les plus zélés et les plus éclairés de ce temps.

4° Pélissier ou Pélicier (Guillaume), évêque de Montpellier, second du même nom, ne mériterait-il pas une mention dans la *France protestante?* En effet, l'histoire établit la conformité de ses doctrines avec celles des réformés. Citons entre autres auteurs l'abbé-chanoine Gabriel (Pierre), écrivant en 1665 (*Idée de la ville de Montpellier*, etc.) : « Guillaume Pélissier fut l'assistant de son oncle depuis l'an 1527 jusques à l'an 1530. Ensuite il parut dans toute sa gloire. Ambassadeur de François Ier à Rome, à Venise

et à Constantinople, aimé et admiré de tous les savants, en un mot, un des plus illustres prélats de son siècle s'il eût pu éviter la calamité où l'hérésie et l'envie le firent tomber... Il se vit lié comme un criminel, conduit à Beaucaire dans l'opprobre et réduit dans la misère de sa prison à demander un peu de vin pour fortifier son cœur mourant, et un peu d'huile pour se pouvoir consoler par la lecture de quelque bon livre, au milieu des inquiétudes de la nuit et de son âme... » (*Idée de la ville de Montpelier*, etc., p. 182.)

Voir encore l'*Histoire* du chanoine d'Aigrefeuille (p. 169) qui a extrait des registres de la Cour des aides les causes de la condamnation de l'évêque Pélissier, et de son incarcération dans le château de Beaucaire par le comte de Villars, légitimé de Savoie, lieutenant général de la province. Le même auteur extrait des registres du consistoire la mention de la conversion des dix-sept chanoines de Saint-Pierre qui, à l'exemple de leur évêque, renoncèrent aux doctrines catholiques, et se présentèrent à l'assemblée consistoriale, *déclarant qu'ils voulaient vivre et mourir dans la religion réformée sans plus participer à la romaine.* — Cet exemple entraîna un chanoine de la Trinité, deux de Saint-Sauveur, un de Sainte-Anne et six collégiés de Saint-Ruf, qui tous firent la même déclaration. — L'évêque Pélissier renonça-t-il à la Réforme avant sa mort? Tout prouve, au contraire, qu'il persista dans les idées nouvelles. Ses biographes racontent qu'il mourut à Montferrand le 25 juin 1568, *laissant une réputation fort équivoque de catholicité.* En outre, circonstance remarquable, on lui refusa les honneurs funèbres dus à son rang, et il fut inhumé à Maguelorme *sans aucune pompe* (1).

Il me paraît intéressant de constater l'adhésion au protestantisme, faite, dès le début, par un des esprits les plus éminents de l'époque. Pélissier jeta un des premiers, le 19 août 1540, les fondements de l'ancienne bibliothèque du Louvre, avec les rares manuscrits que les Grecs fugitifs de Constantinople avaient apportés à Venise. Comme il était également versé dans les langues grecque, hébraïque et syriaque, ce fut lui que le roi François Ier jugea seul capable d'aller rechercher et apprécier ces restes de la science antique.

(1) « L'évêque Pélissier fut un des ornements de son siècle... Ses liaisons intimes avec les savants protestants du siècle, parmi lesquels il faut placer Rondelet; la défection de son chapitre, qui, sur vingt-quatre chanoines, fournit dix-sept apostats; l'acte d'abandon de toutes les églises qu'il fit aux protestants, sont autant de motifs pour douter s'il ne partageait pas leurs sentiments, et justifier la sévérité du parlement de Toulouse et celle du comte de Villars à son égard... Un jugement contre un de ses dénonciateurs, qui fut condamné à mort, prouve que les magistrats protestants qui le rendirent n'étaient pas les ennemis de l'évêque de Montpellier... Nous sommes donc forcés d'admettre qu'il ne manqua à cet homme célèbre qu'une foi solide, etc... » (*Notice sur G. Rondelet*, 1828, par le professeur V. Broussonnet (écrivain catholique).

C'est incontestablement à l'influence de Guillaume Pélissier que fut due une situation qui devait énergiquement activer l'évolution religieuse du XVIe siècle, particulièrement parmi les médecins de Montpellier. Depuis un temps immémorial, l'évêque de ce diocèse était le conservateur-né des droits et priviléges de l'Université de médecine. A ce titre, l'évêque ou un abbé son mandataire, présidait aux actes magistraux de la corporation, avait avec elle des rapports incessants, exerçait à son égard une surveillance d'autant plus sévère et jalouse que la faculté tenait des papes la plupart de ses droits et de ses priviléges.

Les sentiments de l'évêque ne purent que favoriser singulièrement les tendances personnelles de ses subordonnés vers la Réforme, et cela nous aide à comprendre l'élan avec lequel la faculté tout entière se jeta dans les idées évangéliques. Les noms des professeurs Rondelet, Bocaud, Antoine Saporta, Nicolas Dortoman, Laurent Joubert, Georges Scharpe, du docteur Jean-Georges Blandrata, doivent être mentionnés au premier rang. Ils furent imités par la plupart des élèves au milieu desquels il faut distinguer Claude Formy, originaire de Lodève, et Georges Crouzier. Le premier fut établi diacre et le second surveillant de la nouvelle Eglise. (*Notice sur Rondelet*, précitée.)

§ VIII. *La fausse légende de Narcissa.*

La ville de Montpellier fut assez féconde en persécutions religieuses, pour qu'il soit inutile de conserver les accusations mal fondées qui viennent assombrir le tableau de son histoire. Les récits que la vérité repousse doivent être effacés de nos annales. Telle est cette tradition acceptée, comme irrécusable, par M. Ch. Coquerel (*Histoire des Eglises du désert*, tome II, p. 127), et par des auteurs non moins sérieux, et qui a pour sujet la mort et la sépulture de Narcissa, fille ou plutôt fille adoptive du poëte anglais, *Young*, l'auteur des *Nuits*.

Si l'élément essentiel du récit du poëte est vrai, si l'esprit intolérant de l'époque mérita son indignation et lui imposa des obligations aussi cruelles que funèbres, il est vrai aussi que Montpellier n'est en rien intéressé dans cette dramatique histoire. C'est à Lyon, dans une petite cour de l'Hôtel-Dieu, et non dans le jardin de notre faculté de médecine, que reposent les cendres de la jeune fiancée de sir *Henry Temple*. Il faut donc au moins changer le lieu de la scène. M. de Terrebrasse, de Lyon, et M. Thomas, mon collègue de l'Académie des sciences de Montpellier, ont prouvé sans réplique que, malgré la tradition vulgaire, notre jardin des Plantes n'avait aucun droit a cette poétique légende (1). J. Benoît.

(1) Nous avions reçu communication du travail de M. de Terrebrasse, et nous

L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'AVIGNON.

SON PASSÉ ET SON PRÉSENT.

1560-1862.

Dans la pensée de plusieurs, l'existence d'une Eglise réformée au chef-lieu de l'ancien Comtat d'Avignon se présente comme un fait anormal, purement contemporain et sans racines dans le passé. Mais c'est là une erreur qui dénote seulement l'ignorance où l'on est généralement de l'histoire de cette ancienne principauté papale.

La Réforme avait pénétré avec grand succès dans toutes les villes soumises en France à l'autorité temporelle du souverain pontife. Ses progrès y furent tels que, dès l'année 1560, c'est-à-dire à la même époque où la plupart de nos Eglises se fondèrent dans le Midi, il n'existait pas moins, sur les terres si restreintes du pape autour d'Avignon, de soixante Eglises dressées, ayant pasteurs et consistoires. A la vérité, elles furent dispersées à la longue ; mais elles avaient pris une telle extension, qu'en l'année 1570, il se trouvait encore sur les terres du pape, douze cents familles appartenant à la religion réformée qui demandèrent et obtinrent l'autorisation de se retirer dans le Dauphiné.

Avignon, malgré la surveillance rigoureuse de son clergé, malgré les rigueurs impitoyables de son inquisition, vit également les doctrines de Calvin pénétrer dans ses murs, et y trouver de nombreux adhérents. Les choses en étaient venues au point qu'en l'année 1578, cette ville faillit tomber entre les mains des protestants. Nous possédons de nombreux documents authentiques qui prouvent la vérité de nos allégations ; peut-être un jour donnerons-nous suite au projet qui nous les a fait recueillir (1). Pour aujourd'hui, nous nous contenterons de faire les citations que l'on va lire.

Voici d'abord quelques extraits de l'histoire des guerres de la religion dans le Comtat, écrite jour par jour par Perussis, ardent catholique et officier du légat du pape (2).

1562. *Janvier.* « Les Foruscitz d'Avignon (les protestants), à l'instigation de Parpaille, docteur en Avignon, firent entendre au roy, à la reine mère, au roy de Navarre, que messeigneurs d'Avignon conspiraient contre Sa

comptons revenir sur ce sujet; mais nous ne connaissions pas l'écrit de M. Thomas.

(1) Projet d'une Histoire du Protestantisme dans Avignon, Orange, la Provence et le Comtat Venaissin. Nous avons ramassé pour ce travail un grand nombre de pièces historiques.

(2) Pièces fugitives de Menard.

Majesté. Mais cette ville, toujours fidèle au roy de France, assura de nouveau le roy de sa fidélité. »

1563. *Mars.* « Nous apprîmes, peu de jours après, la mort du duc de Guise, assassiné devant Orléans par Poltrot. Malgré tous les mérites de ses vertus, et les larmes qu'on donnait à sa mémoire, il se trouva (dans Avignon) un huguenot aussi malin que hardi, lequel ayant appris cette nouvelle, et voulant témoigner plus précisément que les autres de son parti, la satisfaction qu'il en avait, mit sa teste hors de la fenêtre, et cria à haute voix : *Pan de nas* (pan de nez)! Il n'eut pas prononcé ces mots que plusieurs enfants, indignés d'un pareil procédé, furent le tuer dans sa maison, quelque effort qu'on pût faire pour le leur arracher des mains. »

1563. 22 *avril.* « Le seigneur Mariot, parent du vice-légat, accompagné du seigneur Devaux, écuyer du prince de Condé, arriva à Avignon. Il était mandé de la cour par le roi pour faire restituer au pape les places qui lui avaient été enlevées par les huguenots, savoir : Caderousse, Vaqueiras, Sarrian, Pont-de-Sorgue, Entraïgues, Monteux, Sérignan, Camaret, Bédarride, Château-Neuf du Pape, Vaurias, Vissan, Ville-Dieu, Saint-Roman de Malegarde, Saint-Roman-en-Vienne, Boisson, Pomeras, Faucon, Rastel, Cayrane, Bochet, Richerengues, Grillou, Rousset, Montségur, Arbres, les Piles, Valosé, Lorel, Bolenne, la Paleux, Miorrax, Prolenc, Roche-Agude, et Sainte-Cécile. Mais les huguenots se répandirent dans tout le comté, portant partout la terreur, et ne voulant pas accepter la pacification que leur offrait le roi, à la condition qu'ils restassent dans leurs maisons, et y vécussent catholiquement. »

1563. *Juillet* 16. « Le seigneur de Vieille-Ville, maréchal de France, entra dans Avignon, On avait lieu d'espérer que son arrivée mortifierait les huguenots assez pour les rendre moins entreprenants, mais il n'en fut pas ainsi : ils poussèrent encore plus loin leur insolence et leurs fureurs, jusques à s'approcher des murailles de la ville, et y vomir mille injures contre le pape et ses officiers, chantant leurs psaumes, se moquant de nos peines et de nos misères; l'impiété de l'un d'eux le porta jusqu'à lâcher son ventre dans le bénitier de la chapelle Saint-Nicolas qui est sur le pont du Rhône, et quelques-uns ayant eu la hardiesse d'entrer dans Avignon, furent saisis et mis en prison dans le palais du pape, mais relâchés quelques jours après, sans aucun mal.

Même année 15 *août.* « Les huguenots ayant assemblé leurs Etats dans la ville de Sainte-Cécile dont ils avaient eslu un gouvernement au nom du roy, ils prirent les délibérations du monde les plus violentes, ils lancèrent des lettres ajournatoires contre les vassaux ou feudataires du pape, les sommant de comparaître devant leur tribunal et conseil politique. Ils nommèrent trois commissaires pour aller faire abbattre toutes les croix de la

Comté, et annoter les biens de tous ceux qui refusaient d'obéir à leurs ordonnances. »

1564. 25 *janvier*. « Après que Damville, gouverneur du Languedoc, eut pacifié les esprits, et eut fait rendre les places du Comté occupées par les huguenots, les Etats furent tenus à Carpentras. On convint de plusieurs articles, entre autres, qu'on ne permettrait plus aux huguenots de revenir et d'habiter dans le Comtat d'Avignon, d'où il était essentiel de les tenir éloignés, et qu'aux dépens de leurs biens, on relèverait les églises qui avaient été profanées ou détruites. »

« Fabrice fit publier ensuite une ordonnance par laquelle il était enjoint à toutes les personnes non mariées, et aux enfants non baptisés selon les formes et les cérémonies requises par l'Eglise catholique de se présenter à leurs curés dans le terme de trois jours pour être réhabilités dans ces deux sacrements sous de grosses peines; — comme aussi à tous ceux qui voudraient rester dans leur obstination et fausse croyance, et ne pas reconnaître le pape pour leur souverain, de vider dans le même terme, et de sortir des terres de leur obéissance.

« Une ordonnance de cette importance fut bientôt suivie de son effet. Plus de mille enfants furent portés à l'église pour y recevoir le baptême, et la plupart des chefs de maisons soupçonnés d'hérésie furent se réconcilier avec leurs curés, et leur promettre avec les apparences les plus sincères qu'ils assisteraient désormais à la messe et autres offices divins avec la même ferveur qu'auparavant. »

N'en déplaise à notre dévot chroniqueur, nous sommes obligé de faire remarquer que les apparences soi-disant sincères du retour des huguenots du Comtat Venaissin, dans le giron de l'Eglise étaient complétement trompeuses, puisque le même Perussis note ce qui suit à la date du 2 septembre 1564... « Fabrice étant ntré au conseil, y rejeta vigoureusement les requêtes et demandes des huguenots du Comtat, qui consistaient à vouloir être remis dans leurs biens, et dans le libre exercice de leur religion, et les renvoya sans leur laisser la moindre espérance d'obtenir la seule grâce de leur dernière rébellion. »

Et il ajoute, à la date d'octobre 1564 : « Sa Majesté (Charles IX), alors à Avignon, ne daigna pas recevoir ni écouter les placets des huguenots qui firent de vains efforts pour obtenir le libre exercice de leur religion, et la jouissance de leurs biens. Le roy leur ayant constamment répondu qu'il n'avait garde de contrarier en rien les volontés et l'autorité du pape, ils se virent donc absolument déchus de leurs espérances, quoiqu'elles fussent favorisées par certaines personnes de la cour. »

Ces mêmes huguenots du Comtat poursuivis, repoussés, n'en persévéraient pas moins dans leurs principes religieux, car à la date du 1er novem-

bre 1567, Perussis écrivit ce qui suit : « Les huguenots du Comtat, qui s'étaient déjà approchés en armes jusqu'au pont de Sorgues, voyant arriver contre eux des forces imposantes, se retirèrent en Languedoc. » Et encore à la date du 1er mars 1568... « Mornas, que les *bannits* d'Avignon et du Comtat occupaient, fut assiégé et pris. Ils l'occupaient depuis cinq mois. Après la prise de la ville, ils se retirèrent au château situé sur une éminence très difficile où ils s'étaient bien fortifiés. On y mena le canon, le mercredi des Cendres, 5 mars, et la nuit du jour suivant la garnison, au nombre de 150 hommes, abandonna le château pour se retirer dans les bois; mais ils furent pris et précipités du haut du rocher en bas. La Pourrière, l'un de leurs chefs, traceur de Carpentras, y fut fait prisonnier et conduit à Avignon, et étranglé, s'étant converti. Un ministre des huguenots pris à Courtezon fut brûlé vif, et deux autres pendus. »

1569. « Leblanc, commissaire député par le cardinal de Bourbon, vint faire un état des biens des huguenots fugitifs du Comtat, pour les incorporer à la chambre apostolique. On estima ces biens cent mille écus ! »

Quel bon coup de filet pour la caisse de la Chambre apostolique! cent mille écus qui à cette époque valaient plus d'un million de notre monnaie actuelle. Ce n'était donc pas le menu peuple, ni un petit nombre qui dans les terres du pape avaient embrassé la Réforme, puisque après huit ans d'une guerre désastreuse, après une série de spoliations et de confiscations, il restait encore aux huguenots du Comtat assez de biens, pour qu'en les mettant au plus bas, à cette époque de misère, on les évaluât cent mille écus!

Nous suspendons ici nos emprunts faits à Perussis et nous recourons au témoignage d'un autre historien ultra-catholique, nommé François Noguier, prêtre, qui a écrit l'histoire chronologique de l'Eglise, des évêques et des archevêques d'Avignon. Voici un extrait du chapitre que l'auteur a intitulé : *Tentatives de la Réforme dans la ville d'Avignon* (p. 210) :

« Séant dans la chaire d'Avignon, Annibal de Buzzuto, en l'an 1560, les huguenots, ou de la prétendue religion, émissaires de Calvin et autres hérétiques réfugiés à Genève, assistés de plusieurs princes, seigneurs et gentilshommes de France (qui, ou pour n'avoir de l'emploi, ou pour être éloignés de la cour, ou, pour mieux dire, désirant de vivre en liberté de conscience, s'étaient jetés dans leur parti et même embrassé leur prétendue religion), ayant séduit une grande partie du peuple idiot par leurs prédications, commencèrent à troubler toute la France par séditions, révoltes, surprises et pillages; ils ne manquèrent aussi d'inquiéter Avignon et le Comtat par des courses, pilleries, siéges et prises de villes et villages, s'étant saisis d'Orange, qui leur servait de retraite; et non contents d'attaquer cette ville de vive force, ils tâchèrent de la surprendre par des secrètes menées et par des hérétiques mandés exprès, de corrompre et

d'abuser notre jeunesse, ce qui néanmoins (par l'assistance de Dieu et la visible protection de la sainte Vierge) ne réussit qu'à leur honte et confusion, et au supplice de ces misérables et d'un de leurs principaux chefs, nommé Parpaille, originaire d'Avignon, et président en la cour du parlement d'Orange, qui, environ l'an 1562, revenant de Lyon, où il avait porté les châsses et reliquaires d'argent de la ville d'Orange, qu'il avait ravis d'entre les mains des consuls pour en faire de la monnaie, fut arrêté au bourg (de Viviers), de là conduit prisonnier dans Avignon, où, son procès lui étant fait, il eut la tête tranchée et sa maison rasée; elle sert aujourd'hui de place pour vendre le fruit, appelée place Pie.

« Mais si l'hérésie tâchait de s'insinuer dans la ville, Dieu (qui n'oublie jamais ses fidèles serviteurs), par l'intercession de la très glorieuse Vierge sa mère, patrone et protectrice de celle-ci, l'ayant préservée diverses fois des dangereux attentats de ses ennemis, envoya à son secours les R. P. de la Compagnie de Jésus, qu'elle reçut heureusement dans son sein, le 14 août de l'année 1564, pour s'opposer et combattre les hérétiques, et servir de bouclier contre cette hérésie. On leur donna le collége pour instruire la jeunesse, et aux belles-lettres et aux bonnes mœurs, dont ils se sont si dignement acquittés, que la ville a été obligée de leur faire bâtir le plus grand, beau et spacieux collége de toute la France, où ils continuent à instruire la jeunesse avec toute sorte de bénédiction. On leur acheta le palais dit de la Motte, autrefois du cardinal de Brancas... »

Avec tous ces moyens énergiques de répression, inquisition, Société de Jésus, armées nombreuses et permanentes, tortures et bûchers, amendes et confiscations, il semble que les huguenots du Comtat et d'Avignon auraient dû être promptement anéantis. Il n'en était rien pourtant; car, en 1578, ces mêmes hommes formèrent le complot de s'emparer de la ville papale, et, sans la trahison de quelques faux frères, ils réussissaient parfaitement dans leur entreprise. Voici ce qu'on lit, au sujet de cette tentative, dans les mémoires manuscrits de Jean Morelli, appartenant aux archives de l'hôtel de ville d'Avignon :

« Les calvinistes, agissant de concert avec les politiques, ourdissaient de continuelles conspirations pour se rendre maîtres de la ville. La plus importante fut celle qui faillit être couronnée du succès, le 22 juillet 1578. Des citoyens notables étaient à la tête de quatre cents hommes d'épée et de robe, enrôlés sous les drapeaux de la révolte. Le plus grand nombre des conjurés ne connaissait pas les projets des chefs. Ils n'en étaient pas moins disposés à entreprendre et à exécuter promptement tout ce qui leur serait prescrit par les meneurs. Les insinuations flatteuses, les promesses d'emplois, des festins joyeux, tels furent les moyens employés pour se recruter dans tous les rangs d'une société turbulente. Les conjurés s'étaient

engagés par les serments les plus saints à garder un inviolable secret; des signes distinctifs, placés sur le chapeau et sur la poitrine, servaient à faire connaître entre eux les initiés à ce grand complot. Ces hommes, pour augmenter le nombre de leurs partisans, encourageaient le peuple à se soulever contre le clergé, la noblesse et le gouvernement. Le plan des conjurés consistait à s'emparer de la porte des Miracles (aujourd'hui Saint-Roch). Cette expédition était confiée à cinquante arquebusiers. Maîtres de ce poste, ils devaient donner le signal à deux mille autres arquebusiers, cachés dans l'île de la Barthalasse et soutenus par d'autres troupes. Le maréchal de Bellegarde, le comte de Carces, le fameux capitaine Paralère, gouverneur de Beaucaire, étaient les chefs de cette conspiration. Le projet du maréchal était de saccager la ville et de faire d'elle une place d'armes pour les calvinistes. Les conjurés, craignant que le peuple ne fût effrayé par l'arrivée inopinée de toutes ces troupes, le rassurèrent en lui promettant la liberté, moyen toujours sûr pour faire embrasser la cause de la révolte. Profitant du calme que ces promesses amèneraient dans la population, ils devaient s'emparer du Petit-Palais, de la roche des Doms et de plusieurs églises pour canonner la ville et dominer ensuite par la terreur. Les magistrats, avertis par quelques faux frères, agirent aussitôt avec vigueur, parvinrent à faire échouer le funeste projet de livrer la ville, et lui épargnèrent de nouveaux malheurs par leur activité et leur vigilance. Cent des conspirateurs furent pendus et d'autres envoyés aux galères. Quelques-uns d'entre eux, se plaçant au-dessus des lois par leur position sociale et la protection dont ils jouissaient, ne furent nullement inquiétés. D'autres, moins coupables peut-être, obtinrent leur élargissement. Six des principaux chefs entrèrent dans les cachots du Palais; mais leur procès s'instruisit lentement et la punition fut longtemps différée. Les coupables étaient des hommes titrés que la justice craignait de frapper. »

Probablement cette tentative de la part des huguenots du Comtat et d'Avignon dut être la dernière. Voyant l'impuissance de leurs efforts, ils durent se retirer dans les provinces voisines (le Languedoc, le Dauphiné, la principauté d'Orange, où ils pouvaient, sans aucun risque, suivre la religion de l'Evangile. S'il en resta quelques-uns dans les terres et villes papales, ils feignirent de participer aux cérémonies de l'Eglise catholique, afin de tromper les yeux toujours ouverts de l'inquisition. Leurs descendants se rallièrent-ils à la papauté? je suis fort disposé à en douter; car, près de deux siècles après, je trouve un décret émanant d'un vice-légat qui défend d'imprimer *des livres protestants* dans la ville d'Avignon et dans toutes celles du Comtat. Le voici :

« Pascal Aquaviva d'Aragon, vice-légat, etc., en cette ville et légation

d'Avignon : Vu, etc., et renouvelant les règlements faits par nos prédécesseurs en les années 1678, 1692, 1693, 1735 et 1740 ;

« Ordonnons être fait très expresses inhibitions à tous imprimeurs, libraires, etc., tant de cette ville que du Comté Venaissin, d'imprimer, faire imprimer, vendre, débiter aucun livre infecté d'hérésie ou en contenant, et imprimé à l'usage des calvinistes, religionnaires et autres sectaires, sous peine de la vie irrémissiblement, encourable pour chaque contrevenant sans autre déclaration.

« Donné à Avignon, au palais apostolique, ce 27 août 1745. »

Depuis que la Réforme existe, des livres protestants ont donc été imprimés et vendus à Avignon ? On me répondra certainement qu'on y publiait également, avec plus ou moins de clandestinité, tous les autres ouvrages dont l'impression était prohibée en France et ailleurs ; mais il faut m'accorder en même temps que les ouvriers chargés de ce travail clandestin prenaient connaissance des livres soi-disant infectés d'hérésie, qu'ils se laissaient plus ou moins pénétrer de ce prétendu poison, et qu'en fin de compte les idées protestantes n'étant pas ignorées d'une partie de la population avignonnaise, devaient laisser nécessairement quelques traces dans cette ville, d'où elles étaient rigoureusement proscrites.

Aussi trouva-t-on des protestants dans Avignon lorsque, à l'époque de l'application de la loi du 18 germinal an X, les cultes furent réorganisés en France. Avignon fut compris dans le ressort du Consistoire de Lourmarin et rattaché à la section d'Orange. C'était le pasteur de cette dernière ville qui était chargé du service religieux dans l'ancienne capitale de la juridiction du pape. Il est vrai que les Réformés y étaient en petit nombre. Privés de temple, ils ne se réunissaient, dans des maisons particulières, que les jours où le pasteur d'Orange venait y célébrer le culte ; et M. Volpelière, ancien pasteur de Canaules (Gard), se plaît à me raconter qu'ayant été appelé, en 1814, à remplacer momentanément à Orange M. le pasteur Martin Rollin, il prêchait à Avignon dans le salon de la famille Faure.

Cet état de choses se maintint à peu près jusqu'à l'époque où la culture de la garance fut introduite dans le département de Vaucluse, et que la préparation ainsi que le commerce de cette précieuse plante furent établis dans la ville d'Avignon. Dès ce moment, on vit se fixer dans cette ville des négociants, des ouvriers attirés par la nouvelle industrie, et qui, venant de l'Angleterre, de la Suisse, des départements limitrophes, appartenaient pour la plupart à la communion protestante. Les nouveaux venus grossirent la petite communauté qui existait depuis longtemps, et, en relevant son importance, rendirent nécessaire la concession d'un temple et l'institution d'un pasteur. On leur accorda la chapelle d'une ancienne communauté re-

ligieuse, dans les bâtiments de laquelle l'administration municipale a réuni toutes les écoles communales. Mais la ville céda cette chapelle sans y faire aucune restauration, sans y dépenser un centime, et les protestants durent eux-mêmes l'approprier au culte, ce qu'ils firent de la manière la mieux entendue. Déjà trois pasteurs se sont succédé dans ce poste intéressant : M. Théophile Dardier, M. Ménard Saint-Martin, dont la perte récente et prématurée a excité de si justes regrets, et M. Rey, qui l'a remplacé.

J.-P. Hugues.

Anduze, octobre 1861.

LE TESTAMENT DE JEAN BONAFOUS

MINISTRE DE L'ÉGLISE DE PUYLAURENS.

1670.

Nous donnons ici, ainsi que nous l'avons annoncé (p. 316), la première partie d'un rare petit volume que nous a communiqué M. le professeur Nicolas, et contenant beaucoup de particularités utiles. En voici le titre complet : Le Testament de Monsieur Bonafous, *ministre de la Parole de Dieu dans l'Eglise réformée de Puylaurens.* Avec un recueil de ce qui s'est passé de plus *remarquable dans ses dernières heures.* — Apocalypse, ch. xiv, v. 13 : « Bienheureux sont les morts qui d'ors-en-avant « meurent au Seigneur ; ouy, pour certain, dit l'Esprit, car ils se repo- « sent de leurs travaux, et leurs œuvres les suivent. » — Epistre de saint Paul aux Hébreux, ch. xiii, v. 7 : « Ayez souvenance de vos conducteurs, « qui vous ont porté la Parole de Dieu, desquels ensuivez la foi, consi- « dérans quelle a été l'issue de leur conversion. » — A Montauban, par Poncet Periot, imprimeur. M.D.C.LXXVII.

Un prochain cahier contiendra la seconde partie, c'est-à-dire *les Dernières Heures.*

Testament et dernière volonté de M. Jean Bonafous, ministre de la Parole de Dieu dans l'Eglise réformée de Puylaurens.

Au nom de Dieu, soit notoire à tous, que l'an de grâce 1670, et le 20e jour du mois de may, dans la 69e année de mon âge, et la 44e année de mon ministère, moy, Jean Bonafous, ministre du saint Evangile dans l'Eglise réformée de Puylaurens, sous-signé, considérant combien il est important de faire son testament à bonne heure, et dans une libre et entière disposition de corps et d'esprit, sans

attendre qu'on soit couché dans le lit de mort, par quelque maladie violente, qui ôte la liberté des fonctions du corps et de l'âme, et par conséquent le moyen de déclarer sa dernière volonté, ou qu'on soit surpris par une mort subite et impréveuë, ou assiégé de plusieurs personnes diversement animées, suivant chacun ses propres intérêts, qui traversent notre préparation à la mort et au jugement de Dieu, capable d'occuper toute la personne. Y ayant bien assez à faire, à mourir et à bien mourir, et à soutenir chrétiennement tous les combats que les ennemis de la gloire de Dieu, et du salut de nos âmes ont accoutumé de livrer aux pauvres moribonds, lors que dans leurs dernières heures et dans leurs agonies, ils mettent devant leurs yeux la considération de tant de maux, l'image affreuse de la mort, et les apréhensions mortelles des tourmens de l'enfer, que le sentiment de leurs crimes jette dans leurs âmes. Etant d'ailleurs très nécessaire de penser souvent à la mort, pour n'en être point effrayez, et de méditer tous les jours cette excellente leçon de la mort, pour nous familiariser avec elle, afin de n'être point surpris par notre dernière heure; mais prier Dieu que notre dernière heure soit la meilleure de toutes nos heures; ayant pour cet effet nos lampes toujours allumées, en l'attente de notre Epoux céleste, quand il frapera à la porte de nos cœurs, pour lui dire : Entrez y donc, ô doux Sauveur! à la bonne heure, et même pour jamais n'en sortir. Après l'invocation du nom de Dieu, après avoir consulté la sacrée bouche de l'Eternel d'une façon particulière, et l'avoir très humblement suplié de me dicter lui-même cette action importante et solemnelle, qui doit faire la clôture et le couronnement de toutes mes actions, et être un monument perpétuel de l'accomplissement de l'œuvre de Dieu en moy, et des grâces qu'il m'a si libéralement départies; c'est ici mon testament et dernière volonté, que je veux être exécutée fidèlement, de telle teneur. Premièrement je rends grâces immortelles à mon Dieu, de ce qu'il m'a fait naître dans un siècle de lumière et de connoissance, après l'accomplissement du grand secret de piété, ce qui sert merveilleusement à préparer les pauvres moribonds, à détacher leurs cœurs de la terre et les élever vers le ciel. Car il n'est pas de nous qui vivons sous la grâce, comme des Juifs qui vivoient sous la loy, qui n'ayant que peu de connoissance du mistère de la rédemption, mouroient aussi avec moins de résignation, et avoient plus de peine à se détacher de la terre, où ils attendoient toujours le Messie. Et d'ailleurs, comme la terre de Canaan leur étoit une image de la Canaan du ciel, ils ne pouvoient que difficilement se résoudre à la quitter, n'ayant pas surtout ce puissant attrait que nous avons dans l'attente d'être avec Jésus-Christ au ciel, la principale partie de la félicité et de la gloire des bienheureux. Nous au contraire étens éclairez de ces grandes lumières que Dieu a répandues dans l'Eglise sous le Nouveau Testament, sachans que Jésus-Christ n'est plus attendu sur la terre, que dans la clôture dernière des siècles; lors qu'il décendra du ciel pour tenir ses grandes et dernières assises, et pour rendre à chacun selon qu'il aura fait, soit bien, soit mal; et étans pleinement persuadez qu'il est monté dans le ciel pour nous y aller préparer place, après avoir achevé le grand ouvrage de notre rédemption, nous avons des

élévations continuelles de notre cœur à Dieu, désirant d'être avec Jésus-Christ, ce qui nous est infiniment meilleur que de demeurer en chair : afin que lors que nous serons dans notre lit de mort, tous remplis du Saint Esprit, ayans les yeux fichez vers le ciel, voyans la gloire de Dieu, et Jésus-Christ étant à la dextre de Dieu, ayant notre face comme la face d'un ange, le paradis étant décendu dans notre âme, avant que notre âme soit élevée dans le paradis, nous puissions prononcer ces paroles pleines d'une consolation singulière : *Voici, je voy les cieux ouverts, et le Fils de l'Homme étant à la dextre de Dieu.* Seigneur Jésus, reçoy mon esprit, et que dans ce moment nous sentions que notre esprit s'élève vers le lieu de son origine, pour y reposer de tous ses travaus, en l'attente d'être réuni avec notre corps, pour en corps et en âme, jouir de toutes les joyes, les félicitez et les gloires du paradis. Viens, Seigneur Jésus, ouy, Seigneur Jésus, viens. Amen.

De plus je loue Dieu de tout mon cœur, de ce que me pouvant faire naître dans le paganisme, ou dans le mahumétisme, ou dans le judaïsme, ou dans le faux christianisme; dans quelqu'une de ces quatre célèbres religions, qui nonobstant l'étendue de l'empire de Jésus-Christ, ont un si grand cours et une si grande étendue dans le monde, où j'eusse professé la religion de ma naissance, et où il m'eût été impossible de faire mon salut, il lui a pleu de me faire naître dans la religion chrétienne et réformée, la seule vraye et pure religion qui soit au monde, où il m'a marqué de son seau au saint batême, et m'a fait renaître dans la communion des Saints dès ma naissance, m'ayant même admis souvent à la Table de ses délices, et repeu de la chair et du sang de son Fils, en l'espérance de la glorieuse immortalité, et donné les prétieux gages du royaume des cieux. Il m'a fait aussi goûter de très douces consolations dans toutes mes épreuves, et m'a fait sentir des assistances au delà de ce que j'avois espéré dans tous mes besoins, et fait enfin mille fois plus de grâces que je ne saurois dire ni penser. De sorte que quand je serois tous les jours et toutes les nuits à genoux, aux piez de Sa Majesté souveraine pour l'en bénir, je n'en saurois jamais assez faire : c'est pourquoy je suplie très humblement le Seigneur de produire et de former lui-même ces remerciemens et ces reconnoissances dans mon cœur, les porter sur ma bouche, les élever jusques dans les cieux, et les avoir agréables pour l'amour de son Fils unique et bien-aymé, m'étant toujours propice et favorable pour faire passer outre mon iniquité, et séeller dans mon cœur, par le seau de son Esprit, le pardon de toutes mes fautes; afin que m'animant par son Esprit, et m'enflamant du zèle de sa gloire, je puisse élever mon âme et mes affections vers lui, pour en attirer des consolations douces et solides, qui me sont nécessaires au milieu de tant d'épreuves, par lesquelles il plaît à Dieu de me faire passer, dans ce misérable monde. Car quelle reconnoissance ne dois-je pas témoigner à un si bon Dieu, qui m'a été si libéral, qu'il m'a donné tout ce qu'il avoit de plus cher et de plus prétieux, son Fils, son Esprit, sa Parole, ses sacremens, sa paix, son amour et l'avant-goût agréable des félicitez éternelles du ciel.

Davantage je loue Dieu de toute mon âme, de ce qu'il m'a fait

naître d'un père et d'une mère fidèles et craignans Dieu, et dans une famille qui a des marques expresses de l'élection éternelle de Dieu, qui n'est pas un petit avantage, la miséricorde de Dieu s'étendant de génération en génération sur ceux qui l'ayment et qui le craignent.

Je bénis Dieu de ce qu'il a mis au cœur de mes auteurs le désir de m'élever soigneusement en la crainte et en l'amour de Dieu, en la piété, en la vertu et aux bonnes lettres. De ce qu'il lui a pleu de me conduire d'une façon particulière, dans tout le cours de mes études, sur lesquelles il lui a pleu de répandre sa vertu et sa bénédiction, et m'inspirer des mouvemens pour l'étude de la sainte théologie, m'ayant adressé par sa Providence vers de grands hommes qui se sont signalez dans le sanctuaire (1) ; m'ayant en suite honoré de la charge du sacré ministère, et fait connoître visiblement que sa bonne main étoit sur moy et sur tout ce à quoy je mettois la mienne, que son bon plaisir prospéroit entre mes mains, et qu'il me faisoit trouver grâce devant les yeux de ceux vers lesquels il m'envoyoit, selon qu'il a pleu à Dieu d'accomplir sa grande vertu dans la foiblesse des instrumens qu'il employe : ayant mis ce trésor en des vaisseaux de terre, afin que l'excellence de cette force ne soit point des hommes mais de Dieu. Car aussi je say que la bénédiction de Dieu fait tout, à laquelle seule j'attribue uniquement tous les succez de mes saints labeurs, suivant ma devise ordinaire que j'ay fait mettre sur mon portrait, que j'ay toujours portraitée devant mes yeux et gravée dans mon cœur; ce n'est pas moy mais la grâce de Dieu qui est avec moy.

J'ay encore un sujet particulier de ne quiter point ce chef de reconnoissance envers un Dieu si libéral, de ce qu'il lui a pleu de me communiquer un don si rare et si extraordinaire, et qu'il accorde à très peu de personnes, pour n'aller pas contre son propre dessein, qui est de multiplier le genre humain et de remplir le nombre des éleus : m'ayant mis dans un état, où sans aucune distraction, ni tribulation en la chair, de celles qui accompagnent le mariage, ni de ces épines qui environnent ces roses, je puis exercer une charge si importante, capable d'accabler les plus fortes épaules du monde, si Dieu ne les soutenoit lui-même et ne les empêchoit de succomber sous le poids d'un si grand fardeau; car qui est suffisant pour ces choses ? Et s'il y a tant de difficulté de rendre conte chacun de sa propre âme, combien plus difficile est-il de rendre conte de tant d'âmes qui sont commises aux fidèles serviteurs de Dieu; de telle sorte que si une seule vient à se perdre à leur faute, ils en doivent rendre conte âme pour âme, ce qui est capable de faire trembler les plus asseurez. Pardon, pardon, ô bon Dieu ! toy qui nous as donné la charge, fortifie nos foibles épaules, afin que nous ne succombions point sous un fardeau si pesant; toy qui nous as donné la vocation, sois-nous garant du succez; toy qui nous as introduits dans ton sanctuaire avec un saint tremblement, donne nous d'y vivre avec un continuel respect et une frayeur religieuse, dépendans toujours de ta

(1) En note marginale : « MM. Le Faucheur, Chamier et autres. »

bénédiction, de ton assistance et de ta grâce, sentans nos foiblesses et ne nous proposans jamais autre chose que ta gloire, l'édification de ton Eglise et la décharge de nos consciences devant ton jugement.

Je serois bien ingrat envers la bonté de Dieu, si je n'adorois la grâce qu'il me fait de me continuer constamment une santé ferme et une vigueur extraordinaire dans un âge avancé, pour pouvoir soutenir un si grand travail, et m'entretenir dans l'amour et dans la bienveuillance du peuple qu'il m'a commis; qui, bien loin de se relâcher pour un service de tant d'années, reçoit de nouveaux accroissemens, qui est un pur effet de la sainte bénédiction de Dieu répandue sur ma personne et sur mon ministère, ce que je dis à la louange de la gloire de la grâce de Dieu envers moy.

Quant à mon âme, je la résigne entre les bras de la grâce et de la miséricorde de ce bon Père céleste, le supliant très humblement de la vouloir recevoir, aprez son délogement de ce corps, dans son royaume céleste; aprez l'avoir lavée et nettoyée dans le divin lavement du sang de son Fils unique, qui est toute mon espérance, ma consolation et ma joye, et en la vie et en la mort, étant pleinement persuadé qu'il n'y a que Jésus-Christ seul, qui, à l'heure de ma mort, me puisse ouvrir toutes les portes de son paradis, qu'il n'y a point de salut en aucun autre, qu'il n'y a point d'autre nom sous le ciel qui ait été donné aux hommes, par lequel il nous faille être sauvez, que le seul nom de Jésus. A lui seul en est tout l'honeur et toute la louange, et à nous la consolation et le sujet de reconnoissance.

Non point à nous, non point à nous, Seigneur,
Mais à ton nom donne gloire et honeur.

Et un jour que je seray, s'il plaît à Dieu, recueilli dans le ciel, je suis bien asseuré que je ne me pourray jamais lasser de glorifier un si bon Sauveur, de ce qu'il a tant souffert sur la terre pour moy, et qu'il est décendu même dans les enfers pour m'empêcher d'y décendre; ayant vaincu tous les ennemis de mon salut et de sa gloire : reconnoissant saintement en la présence de Dieu et des anges éleus, et à la face du ciel et de la terre, que sans la miséricorde de Dieu, déployée en la personne de son Fils Jésus-Christ, mon unique Sauveur et mon intercesseur unique, je serois perdu éternellement; mais ce qui me console, qui me réjouit et qui me restaure, c'est que Dieu est infiniment miséricordieux et la miséricorde même, et qu'il ne veut point la mort des pauvres pécheurs, mais leur conversion et leur vie. Me confessant hautement un des plus grands pécheurs qui soient sur la terre, mes péchez étans d'autant plus grands et plus énormes, et mon ingratitude d'autant plus noire et plus prodigieuse, que les bien-faits de Dieu sont signalez envers moy, et qu'ayant beaucoup receu, j'ay un d'autant plus grand conte à rendre. Ainsi je ne me flate point cruellement moy-même, je passe condamnation devant le tribunal de Dieu, et me confesse un pauvre et misérable pécheur qui aurois mérité la mort et la damnation éternelle, si Dieu n'avoit pas pitié de ma pauvre âme. J'ay là donc tout mon refuge, à cette grande miséricorde de Dieu, au mérite de notre Seigneur Jésus-

Christ, et que je reçois avec une vraye et vive foy, arrosée des larmes d'une sérieuse repentance, échaufée d'un zèle ardent, enflammée d'une charité véhémente, soutenue d'une espérance ferme, et que Dieu couronnera par sa grâce d'une persévérance finalle. Je n'ay point mon refuge, ni ne mets ma confiance aux saints ni aux saintes du paradis, ni au mérite des œuvres, ni à tout autre effort soit de l'homme, soit de l'ange, soit de toute la créature quelque élevée qu'elle soit, à quoy je renonce entièrement pour rendre toute la louange et la gloire de mon salut à Dieu, uniquement, solidairement, indivisiblement.

Quant à mon corps, je désire qu'il soit enterré à la façon accoutumée et avec la simplicité chrétienne, sachant qu'en quelque part qu'il soit Dieu le ressuscitera au dernier jour, voire le même corps en substance, quoy que fort différent en qualitez, quand même il auroit été privé de sépulture ou qu'il auroit été brûlé et réduit en cendres, et les cendres jettées au vent, pour la religion, pour la cause de Dieu et la querelle de son Evangile, qui est le plus grand honeur et la plus grande gloire qui puisse arriver aux enfans de Dieu, que de mourir pour celui qui est mort pour eux, de mêler leur sang avec le sang de ce grand Rédempteur, et finir leur vie par le martire, qui est la plus belle couronne qui puisse être mise sur la tête des fidèles témoins de la vérité céleste, qui ont souffert les plus cruels tourmens avec un visage aussi gay que celui des hommes a coutume de l'être dans les rencontres les plus heureuses. Et nous sommes venus en un tems auquel nous devons nous préparer au martire, et demander à Dieu les conditions et les dispositions nécessaires au martire, en cas que Dieu voulût nous y appeler. Et j'ay composé une prière sur ce sujet, que l'on trouvera parmi mes écrits : ayant un exemple devant mes yeux d'un de mes contemporains (M. Bastide), qui fut receu avec moi au saint ministère, qui porta sa tête sur un échaffaut et mourut pour la religion, qui n'avoit pas receu pourtant un texte si formel et si exprez pour le martire que le mien; car au lieu que le texte qui lui fut donné fut celui-ci : *Car je ne pren point à honte l'Evangile de Christ, veu que c'est la puissance de Dieu en salut à tous croyans* (Epist. de saint Paul, Rom. chap. I., v. 16), le mien fut : *Que si même je sers d'aspersion sur le sacrifice et service de votre foy, j'en suis joyeux et m'en conjouis avec vous tous* (Epist. de saint Paul, Philip., chap. II, v. 17). Toutes ces considérations m'ont donné des mouvements extraordinaires pour cette grande gloire que Dieu fait à ceux qu'il a choisis de toute éternité dans son conseil, afin qu'ils séellent de leur propre sang la vérité de l'Evangile, sachant que les plus foibles sont puissans en la main de Dieu quand il lui plaît de les y apeller.

Quant aux biens de ce monde, Dieu et les hommes savent que, par une faveur extraordinaire du ciel, je n'y ay jamais eu aucuns attachemens, les ayant toujours regardez d'un œil saintement dédaigneux. Ce que j'ay témoigné par ma conduite et par ma pratique constante, ayant souvent fait cette réflection, que Dieu m'appellant au service d'une Eglise où il y a tant de gens extrêmement attachez aux choses de la terre, il m'avoit fait tel que ej suis pour les déraciner de la terre par la force de l'exemple autant que par la persua-

sion de la doctrine, selon que la doctrine persuade; mais les exemples frapent tous nos sens et forcent ceux qui les voyent à les imiter. Dieu m'ayant fait la grâce de ne paroître jamais mercenaire dans l'exercice de ma charge, et de ne me ralâcher jamais, quelques occasions qui me fussent présentées pour cela, et même de refuser généreusement les dons qui m'étoient faits pour les transporter à l'Eglise au service de laquelle j'étois apellé. Ayant même soutenu seul ce grand fardeau et rempli toutes les fonctions du ministère dans cette Eglise l'espace de trente années, sans prétendre, pour cela, aucune augmentation d'apointemens. Au lieu que cette Eglise avoit eu ordinairement deux pasteurs depuis le commencement de la Réformation, Dieu par sa grande bonté m'ayant mis dans un état à n'être pas obligé de la presser pour le temporel, étant seul, sans être chargé de femme ni d'enfans, par la grâce de Dieu.

Néantmoins, pour ce peu dont je puis disposer, je donne à l'Eglise réformée de Puylaurens, laquelle je sers depuis trente-neuf années, et où j'espère de finir mes jours, suivant la constance inébranlable que je lui ay témoignée, nonobstant les diverses occasions qui m'ont été présentées, d'exercer mon ministère ailleurs, et dans d'autres Eglises célèbres et importantes, tous les arrérages qui me seront deus depuis tant d'années jusques au jour de ma mort, sans que personne leur puisse rien demander pour cela. Ayant toujours estimé cette sorte de travail plus gratuit que mercenaire, hors de la dispensation divine, qui ayant pu pourvoir d'ailleurs à la subsistance de ses fidèles serviteurs, l'a voulu faire de cette sorte pour avoir des preuves réelles de la piété et de la dévotion des peuples. Je donne encore à la même Eglise deux cens livres, savoir: cent livres pour l'entretien du ministère et cent livres pour les pauvres faisant profession de la Religion réformée, tout cela dispensable par le consistoire de la même Eglise. Je donne aussi à l'Eglise de Brassac, où j'ay receu le sacré simbole de mon inauguration dans la charge du saint ministère, cent livres, savoir: cinquante livres pour l'entretien du ministère et cinquante livres pour les pauvres faisant profession de la Religion réformée. Je donne aussi à l'Eglise de Castelnau, qui est le lieu de ma naissance, cent livres, savoir: cinquante livres pour l'entretien du ministère et cinquante livres pour les pauvres faisant profession de la Religion réformée. Je donne à ma chère sœur de Mazas cent livres, sachant l'état de sa maison et de sa famille, et veux qu'elle les laisse aprez sa mort à sa fille aynée ma nièce de Balaguier. Je donne encore à ma chère sœur de Marroule, cent livres pour la même considération de l'état de sa maison et de ses affaires. Je donne aussi au sieur David Damalvy, ministre de Jésus-Christ dans l'Eglise réformée de Négrepelisse, mon cher filleul temporel et spirituel, toutes les œuvres de controverse du cardinal Bellarmin, en trois grands volumes in-folio, toutes les œuvres de Chamier, avec le supplément d'Alstedius, qui réfute Bellarmin, en cinq grands volumes in-folio, cent sermons manuscrits, écrits de sa propre main, et que je lui ay dictez, qu'il choisira lui-même entre les autres, avec les ornemens du cabinet et les ornemens de la salle, qui sont à moy, jusques à mon portrait, que je veux être gardé dans sa propre maison et dans la propre

Eglise que Dieu m'a fait la grâce d'édifier depuis longues années ; ce que je lui donne comme un monument de l'affection singulière que j'ay eu, soit pour lui, soit pour la maison de sa naissance. Je donne aussi au sieur Jean Cabibel, ministre de Jésus-Christ dans l'Eglise réformée de Roquecourbe, mon cher filleul et neveu, cent sermons nanuscrits qu'il prendra lui-même entre les autres, y en ayant quelques-uns écrits de sa propre main. Je donne aussi au sieur Estienne Bonafous, ministre du saint Evangile dans l'Eglise réformée de Cuq, cent sermons manuscrits, écrits de sa propre main, et que je lui ay dictez, qu'il prendra aussi d'entre les autres. Je donne aussi au sieur Abel Bonafous, proposant, mon cher neveu, deux cens sermons manuscrits, pour lui ayder dans le commencement de son ministère, et qu'il prendra aussi d'entre les autres. Et ceux qui restent à l'héritier, qui sont environ cent, écrits par des mains étrangères (car je ne conte que ceux-là). Il les transmettra au sieur Jean France, proposant, logé prez de moy, et secrétaire de ce testament, qu'il a écrit par mon ordre, et que j'ay sous-signé de ma propre main, aprez chaque page, sachant que l'héritier en a suffisamment lui-même, de la façon de feu son père, qui a excellé en ces matières. J'institue mon héritier universel, le sieur Jean Bonafous, mon neveu et filleul, fils ayné de feu sieur David Bonafous, ministre du saint Evangile dans l'Eglise réformée de Castres, mon cher frère, que j'ay toujours regardé comme mon fils spirituel et ma production, Dieu s'étant servi de moy pour le pousser dans la charge du saint ministère, ne pouvant assez adorer cette grâce de Dieu en mon endroit, voyant les grands fruits que ses saints labeurs ont produits dans l'Eglise de Dieu, et lui donne tous les droits de la maison de ma naissance, quels qu'ils puissent être, en qualité d'ayné, et de mes services rendus, avec toute la jouissance qu'il en a faite, depuis le décez de feu mon père, jusques au jour de ma mort, et ma bibliothèque composée de livres choisis et de grand usage. En vertu de quoy je le charge d'aquiter tous mes légats ponctuellement de bonne foy, et incontinent aprez ma mort, ne nommant point d'autre exécuteur de mon testament que lui-même, nommément son excellente mère, sachant l'intégrité de sa conscience. De plus, je le charge de reconnoître amplement les derniers services qui me seront rendus dans mon lit de mort, soit par la maison qui me loge depuis longues années, soit par autrui, et ne se montrer pas difficile dans la reddition des contes du sieur Paul Damalvy, cadet de la maison. Je lui recommande aussi particulièrement tous mes filleuls et filleules, désirant qu'il fasse à tous office de parrain, et qu'il tienne ma place en cet endroit, sur tout pour ce qui regarde leur éducation, en la vraye et pure religion, en la crainte et en l'amour de Dieu, la principale obligation des promesses des véritables parrains, et, en cas de mort, je lui substitue pour le regard des droits de la maison de ma naissance, ses deux sœurs, ne voulant point que cela sorte de la maison et qu'aucun lui puisse jamais rien demander sur ce sujet ; et, pour le regard de ma bibliothèque, je lui substitue le sieur Abel Bonafous, proposant, mon neveu.

Je prie tout le reste de notre maison et famille d'être contens de

la teneur de ce testament, sachant bien que n'ayant rien pris de la maison de ma naissance, et tout cela étant retourné au soulagement et à l'avantage des autres, ils ne pouvoient pas prétendre de moy raisonnablement que de vœux et de souhaits ardens pour leur prospérité et pour leur bénédiction, que je fais tous les jours en mes prières particulières à Dieu.

Pour la fin, je prie Dieu de tout mon cœur qu'il lui plaise de ratifier et d'autoriser dans le ciel ce testament et dernière volonté, pour sa gloire, aprez me l'avoir inspiré et dicté par sa grâce, et de me donner dans mon lit de mort, dans mes dernières heures, dans mes agonies et dans mes grands combats, toutes les dispositions excellentes de conscience qu'il demande des povres moribonds, de m'ayder luy-même à mourir et à bien mourir, afin que je puisse édifier les assistans jusques à la fin, et faire connoître à ma chère et bien-aymée Eglise, l'amour cordiale que je luy ay toujours portée, et que je n'ay jamais rien prêché ny écrit, soit en public, soit en particulier, que je n'aye creu qui ne soit conforme à la Parole de Dieu, que je ne sois prêt de séeller par mon propre sang, qu'en cette créance j'ay vécu et qu'en cette créance je meurs. Souhaitant toute sorte de prospérité, de bénédiction et un heureux et avantageux succez, dans ce tems si mauvais, à toutes les Eglises de Dieu, en quelque part qu'il les aye recueillies sur la face de la terre, et qu'aprez avoir combatu et vaincu sur la terre, elles triomphent éternellement dans le ciel avec Jésus-Christ, ce grand triomphateur, ce grand chef et consommateur de notre foy. Telle est ma dernière volonté, tel est mon testament, dont je veux que l'ouverture soit faite incontinent aprez ma mort, et sans forme de justice. *Christ m'est gain à vivre et à mourir.* Amen.

BONAFOUS, testateur.

L'acte de suscription est du deuxième jour du mois de juin mil six cens soixante-dix, retenu par Me Vialas, avocat en la cour et notaire royal de la ville de Puylaurens. Signé par M. Me Jean de Gommar, ministre et professeur en théologie en l'académie de Puylaurens; Elie Ramondou, ministre et professeur en philosophie; les sieurs Jean Barrau, Bernard Celeriez et Louis Damalvy, bourgeois; Me Antoine Darnaud, avocat en la cour royale dudit Puylaurens, et Me Pierre Beguy, commis à l'exercice du greffe de ladite cour; par le sieur Bonafous, testateur.

Ce testament a esté ouvert le 7 octobre 1676.

LA RÉVOCATION A LA NEUFVILLE, A ABBEVILLE, A ST-VALERY, ETC.

1685.

M. L. Rossier, naguère pasteur à Amiens, et aujourd'hui en Suisse, à Courtilles-Lucens, canton de Vaud, nous a communiqué le Mémoire suivant,

qui se trouve parmi les papiers d'Antoine Court conservés dans la Bibliothèque de Genève.

Ce Mémoire retrace la destruction de l'Eglise de la Neufville, près Abbeville, à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes, et quelques scènes de persécution dans cette contrée. M. Rossier a été heureux de voir l'accord de ce document, écrit par un protestant, témoin occulaire d'une partie des faits racontés, avec les documents catholiques dont il s'est servi en traitant ce même sujet dans son *Histoire des Protestants de Picardie.*

L'Eglise qui s'assembloit chez M. le baron de Neufville, à Neufville-lez-Saint-Ricquier, étoit considérable, tant par plusieurs gentilshommes que par quantité de marchands fort riches d'Abbeville et de Saint-Valery qui la composoient, que d'une grande et riche manufacture de draps holandais, qui s'établirent à Abbeville, et grossissoient considérablement l'assemblée, que de quantité d'autres personnes des lieux voisins. Cette Eglise fut encore considérablement augmentée des Eglises d'Amiens, d'Oisemont et de Prouville, où l'exercice fut interdit, tant par l'insuffisance des fiefs qui n'étoient pas dans les termes que l'on expliquoit des édits, que par manque d'une possession qui y étoit requise, que par l'absence d'un des seigneurs où se faisoit l'exercice, qui recevoit une Eglise chez lui dans une autre province (1).

Cette Eglise jouit quelque tems de calme, quoique le nommé Père Marcel, capucin, qui avoit abjuré notre religion il y avoit plusieurs années, vînt prêcher la mission dans cette province, et eût employé tous ses efforts pour obliger les catholiques-romains des lieux voisins de Neufville de faire quelque sédition ; mais comme le sieur de Neufville étoit fort aimé et respecté, tous les sermons séditieux qu'il (Marcel) faisoit dans les chemins et les places publiques du village qui étoit proche du château, les jours que l'Eglise étoit assemblée, ne purent produire aucun des effets qu'il s'étoit proposés. Mais, dans la suite, l'Eglise du sieur de Neufville fut attaquée comme les autres.

Le..... de moy de l'an 1684, il fut appelé à produire ses titres devant MM. Chauvelin, intendant et commissaire de Picardie, et de Bernâtre, commissaire protestant. Le baron de Neufville satisfit à l'ordre. M. Maillard estoit ministre et ne discontinua pas de prescher. Les titres justifièrent pleinement et la possession et le plein fief de

(1) Il s'agit ici du marquis d'Heucourt, qui était domicilié en Normandie.

Hautbert dans les termes qu'exsigeoit toute la rigueur des édits; aussi l'intendant ne put y aléguer aucune raison pour la combattre, mais il dit que, quoiqu'il n'eût rien à opposer, qu'il avoit ordre de la cour de faire partage et de renvoyer l'afaire au conseil; il ne voulut point rendre les titres ni en donner de reconnoissance; il dit qu'il les envoyeroit à M. le marquis de Château-Neuf, que l'on fît régler l'afaire au conseil. Quoique ces titres soient de grande conséquence au baron de Neufville, il ne les a jamais pu ravoir; car, comme la révocation de l'Edit de Nantes se fit quelques mois après, l'afaire ne put être réglée au conseil, et le baron de Neufville se sauva peu de tems après hors du royaume de France, comme je vas dire.

Aussitôt après la révocation de l'Edit de Nantes, plusieurs gentilshommes furent trouver M. de Chauvelin, intendant; il leur dit qu'ils ne devoient point prendre d'alarme, que le roi épargneroit la province de Picardie à cause des grands services qu'il avoit reçus de la noblesse, et qu'il n'y viendroit point de dragons. Cependant, peu après, le même intendant envoya ordre, de la part du roi, à tous, de se trouver à Abbeville, le..... de..... Chacun s'y trouva; l'évêque d'Amiens y étoit avec lui. L'intendant commença par dire la volonté du roi, que tous les protestans eussent à se réunir à la communion romaine; il exagéra la bonté et la charité du roi; il n'eut pas de honte de joindre, dans son discours, des promesses pour ceux qui obéiroient de bonne grâce, et des menaces pour les désobéissans. Ensuite il dit : voici Mgr l'évêque qui vous dira ce que Dieu requiert de vous après que je vous ay dit ce que le roi vous ordonne. L'évêque fit un long discours, dit presque autant d'extravagances que de parolles, car toutes ses preuves ne rouloient que sur l'obéissance que l'on doit au roi; il y mesla aussi les récompenses dont avoit parlé l'intendant. Effectivement, elles eurent tant d'effet, que La Courtobois Montmorency (1) aagé de soixante-douze ans, donna parolle après avoir reçu celle de six mille livres de rente et d'emplois pour ses garçons. Quelques autres firent aussi leur marché, mais ce fut un très petit nombre. Guillaume Baude, riche marchand d'Abbeville, fut saisi de tant de frayeur des menaces que l'on faisoit, qu'en s'en retournant il tomba comme mort; on ne put le faire revenir que vingt-quatre heures après, mais sans presque de mouvement, étant frappé d'une

(1) Noble des environs d'Abbeville.

espèce de paralysie qui l'empêcha de se sauver et dura jusqu'à la fin de sa vie, qui fut encore d'un an et demi. Quoi qu'il soit mort dans la religion réformée, le curé n'a pas laissé de l'enterrer dans la paroisse, parce que la veufve lui donna quelque argent, qui empêcha les poursuites qui se seroient faites.

La semaine suivante, on logea Paul Hémeri (?), Louis Pillard, André Aye (?), riche marchand d'Abbeville, et plusieurs autres, par des sergens de ville, qui vivoient à discrétion chez eux et leur fesoient une dépense prodigieuse. Cependant, Dieu permit que le sieur Hémeri Le Roi, sa femme et leurs enfants trouvèrent le moyen de se sauver, malgré la vigilance de leurs gardes, et passèrent en Hollande. Pillard en fit de même ; mais sa femme et ses enfants, ayant été pris, ils furent gardés beaucoup plus exactement et on redoubla les sergens dragons, lesquels étoient toujours auprès d'elle jour et nuit, se relayant les uns les autres. Ces pauvres gens étoient toujours auprès du feu et ne se couchoient pas ; ces scélérats les veilloient toujours. Après quinze ou vingt jours, ne sachant à quoi se résoudre, étant si accablée de ne point coucher, qu'elle ne pouvoit plus se soutenir, il arriva que quatre, qui étoient auprès d'elle, s'endormirent; les autres étoient à boire dans la cuisine. Il étoit minuit; la mère se lève doucement, prend une jeune enfant par la main; sa fille aînée, aagée d'environ douze ou quatorze ans, en prit une autre petite, et, en tremblant, s'en vont dans la cour sans savoir peut-être ce qu'elles fesoient ; la porte de la rue étoit fermée à la clef, mais je ne sais par quel bonheur et par quel moyen elles trouvèrent l'art de l'ouvrir et se sauvèrent chez une de leurs amies qui étoit papiste, qui ne fut pas peu étonnée de les voir. Ils n'étoient pas à vingt pas que les gardes s'éveillèrent; ils donnèrent l'alarme aux autres; ils cherchèrent par toute la maison, et, ne les trouvant point, coururent à la porte qu'ils trouvèrent poussée; ils donnèrent l'alarme par toute la ville; on chercha en beaucoup de lieux, mais ce fut en vain. Elles passèrent en Hollande huit jours après, et presque tous ceux d'Abbeville et Saint-Valery ont trouvé le moyen de se sauver sans signer, et ont abandonné courageusement tous leurs biens pour professer la vérité. Les messieurs de la manufacture (1) furent tous épargnés et laissés dans leur liberté. L'on peut dire avec satisfaction qu'il y a peu de

(1) Les Van Robais et leurs ouvriers hollandais.

ceux qui composoient l'Eglise chez le baron de Neufville qui n'aient donné gloire à Dieu.

Comme les gentilshommes qui n'avoient pas donné parolle et que l'on tâchoit de ménager ne vouloient pas obéir, l'on donna ordre pour faire marcher dans la Picardie plusieurs régimens de cavalerie. Le baron de Neufville avoit refusé toutes les offres avantageuses que l'on lui avoit faites de pensions et d'emplois. Apercevant que les dragons marchoient par la province, il ne songea qu'à se retirer le..... de novembre 1685. Il partit à minuit avec ses deux fils aînés, l'un âgé de cinq ans et demi, et l'autre de quatre ans. Il avoit trois valets et un cheval de main à une lieue de chez lui; il joignit son guide qui estoit un homme résolu, dont on estoit assuré, car tous les passages étoient gardés avec beaucoup d'exactitude; les gardes étoient redoublés partout, et chaque jour il y avoit des jeans qui, en fuyant, étoient arrêtés. L'on mit les deux jeunes enfans dans des paniers sur un cheval et un des valets le conduisoit; dans les lieux où il y avoit du péril, on jetoit sur les paniers une couverte de bagage; ils passèrent heureusement plusieurs endroits fort dangereux, mais à La Bassée ils furent découverts. Tous les gardes se mirent en état de les arrêter; mais soit qu'ils craignissent de se commettre avec des gens qu'ils voyoient en état de se defendre, ou qu'effectivement ils crurent que c'étoit un officier qui, avec son bagage, retournoit à sa garnison; ils les regardèrent passer sans les attaquer ni leur rien dire, se contentans de murmurer entre eux. Ils arrivèrent à Courtray, où, quoique ce soit une ville toute papiste, ils étoient attendris de compassion d'un spectacle si triste, car ils avoient su que cette retraite n'étoit qu'à cause de la religion. Ces deux jeunes enfans dans leurs paniers, beaux comme des anges, attiroient les regards et les larmes de tous ceux qui les voyoient. On les combloit de bénédictions, et une foule de jeans les conduisoient jusques hors les portes en faisant mille vœux et donnant mille bénédictions au père et aux enfans. Ils passèrent à Gant, où ce fut la même chose, et à Anvers de même. Il passa par Rotterdam et arriva à La Haye dans son même équipage à la fin de décembre 1685.

Vingt-quatre heures après que le baron de Neufville fut parti, l'intendant qui estoit à Amiens, en ayant été adverti, envoya des gardes pour le chercher et l'arrêter, croyant qu'il ne pouvoit pas encore être passé. Tous les passages furent renforcés, et tout fut quelque

tems sans que personne osât passer; et, trois jours après, la baronne de Neufville fut logée de 200 dragons. Le Père Marcel, capucin, le même qui étoit venu, plusieurs années auparavant, prêcher la mission à Neufville, marchoit à leur tête. Il entra dans le château avec le commandant et dit en entrant dans la chambre : « Madame, voici des messieurs qui seront, j'espère, plus éloquens que moi; il n'est plus tems de disputer, il faut obéir ou vous résoudre de voir tout périr et vous enlever ces beaux enfans que voici, dont nous ferons de bons catholiques » (il parloit de deux petits enfans qu'elle avoit auprès d'elle). Comme la réponse qu'il reçut étoit digne du personnage qu'il fesoit, il cria par la fenêtre : Entrez, Messieurs, et faites votre devoir. Ils commencèrent par détruire tout ce qu'ils trouvèrent d'abord, et tous les domestiques furent saisis d'une si grande frayeur, qu'ils s'enfuirent tous. C'étoit un vendredi; le père Marcel envoya prier le doyen de Saint-Ricquier et plusieurs curés du voisiné, où il les régala des mieux, car ils avoient trouvé la maison fort garnie; on n'avoit pu rien vendre; il y avoit plus de trois mois qu'il y avoit des deffenses secrètes de rien acheter et aux fermiers de payer. Ils mangèrent tous de la viande. Ce vendredi fut pour eux un des jours les plus gras et les plus satisfesans.

Dès le lendmain, on fit publier la vente d'une partie des meubles du château; elle se fesoit trois fois la sepmaine; il s'y trouvoit une quantité de monde, même de huit à dix lieues à l'entour, non-seulement parce qu'ils vendoient presque pour rien, mais aussi pour voir un spectacle si extraordinaire qu'ils vouloient, disoient ces pauvres jeans, que leurs enfans pussent raconter à leurs enfans. Le sixième jour, la garnison fut augmentée de plusieurs, lesquels ayant fait toute la tournée et n'ayant trouvé aucune résistance, chacun s'empressant de signer pour sauver ses biens, vinrent joindre les autres. Ils s'exhortoient tous l'un l'autre à faire ce qu'ils appeloient leurs devoirs, c'est-à-dire rompre, arracher, détruire et voler; et c'étoit ce qu'ils appeloient gagner des indulgences. Ils pensèrent se battre à qui auroit l'honneur de briser les commandemens de Dieu qui étoient sur la cheminée de la sale, et les armes de la maison avec toutes les alliances, quoi qu'il y en eût qu'ils eurent deu respecter.

Ils tenoient la baronne de Neufville prisonnière dans une des chambres du château, avec des sentinelles à la porte et au bas des fenêtres, et ne laissoient passer personne qu'ils n'eussent fouillé ou qui

n'eût permission de l'intendant. Elle fit demander à l'intendant la grâce de la mettre dans un couvent, ou une prison, ou même un cachot, mais il la refusa désobligeamment, disant qu'il savoit bien que ce moyen étoit le seul pour en venir à bout; qu'elle étoit la seule qui empêchât qu'il pût avoir la joye de faire savoir au roi l'heureux progrès de son zèle pour ses ordres, de telle sorte qu'il donna des ordres pour redoubler la persécution.

Trente-quatre jours se passèrent ainsi, lorsque plusieurs amis de la dame lui vinrent apprendre que deux de leurs filles, qui s'étoient sauvées avant que les dragons arrivassent, qui d'abord s'étoient cachées chez un gentilhomme papiste et puis après dans un de leurs châteaux, sur le bord de la mer, attendant l'occasion de passer et d'aller trouver M. leur père en Hollande, avoient été découvertes, menées à Saint-Valery-sur-Somme et mises entre les mains de l'intendant, qui les alloit envoyer à Marillac, intendant de Normandie. Comme ce nom s'étoit rendu odieux à cause des persécutions qu'il avoit fait exercer, cette menace augmentoit la crainte et la douleur. Des amis prévenus, et qui écoutoient les conseils de la prudence humaine, lui firent porter atention à la désolation où aloit alors tomber sa maison, la perte de tous ses enfans, car on enlevoit aussi les petits, et pour elle une persécution sans fin, puisque après que la futaye seroit vendue on vendrait les terres, et que les dragons ne partiroient point, que la fureur et l'ivresse de tant de bruteaux pouvoient avoir des suites effroyables. Enfin, la frayeur la prit et elle eut la faiblesse de donner sa parolle pour ravoir ses enfans. (Ce qui est dit non pas pour excuser une faute qui ne peut l'être jamais, mais pour servir d'exemple à ceux qui se trouvent dans de pareilles épreuves de n'écouter que Dieu et sa volonté.) Elle s'est tirée dans la suite avec quatre enfans, mais elle n'en put sauver que deux petites, qui leur a été et est encore un grand sujet de douleur.

J'ajouterai à ce mémoire que M. Maillard, advocat en parlement, demeurant à Mondidier, aagé de plus de soixante-dix ans, et un de ses fils, aagé d'environ vingt-deux ou vingt-cinq ans, ne voulant pas signer, furent mis dans les prisons et n'en ont sorti qu'à la délivrance qui se fit de tous les confesseurs (en mars 1688). Ils soutinrent la persécution avec toute la force et le zèle possible, qui édifioit même les persécuteurs. M. Maillard, son fils aîné, qui étoit ministre à Neufville, l'est présentement à Groningue.

PLACET DES PROTESTANTS DU DAUPHINÉ

AU ROY.

1748.

M. Th. Claparède a rencontré le document qu'on va lire dans l'ouvrage intitulé : *Sammlung alter und never Urkunden zür Beleemtung der Kirchen-Geschichte vornemlich des Schweizer-Landes, von Joh. Jakob* SIMLERN (Ier vol. IIIe part. p. 1031). Zurich. 1759.

L'auteur de l'*Histoire des Eglises du Désert* paraît n'avoir pas connu cette pièce ; il parle de divers placets adressés au roi en 1758 par les protestants du Béarn, de la Guyenne, etc., mais il n'en mentionne aucun de ceux du Dauphiné. M. Claparède présume que le placet suivant aura été envoyé ou apporté à Zurich et inséré dans le recueil de Simlern, à titre d'*actualité*. Quoi qu'il en soit, il est remarquable et méritait d'être reproduit dans notre *Bulletin*.

Très humbles, très respectueuses et très soumises représentations des protestants de la province de Dauphiné au roi.

SIRE !

Les infortunés protestants de votre province du Dauphiné représentent avec le plus profond respect à Votre Majesté : Qu'il est des douleurs si pressantes qu'elles ne peuvent se soutenir dans le silence, et qu'auprès d'un bon roi, les gémissements et les larmes sont toujours permises aux malheureux.

Non, Sire, ce ne sont plus des peines passées, des appréhensions funestes sur l'avenir qui nous amènent aux pieds de votre trône ; tous nos maux sont présents, toutes nos craintes sont réalisées.

Dans le tems même qu'occupés à verser nos douleurs dans le sein de Votre Majesté, nous osions espérer que la peinture de nos maux émouvroit vos compassions, notre sort, Sire, s'accomplissoit, et nous avons connu de nouveaux malheurs, quand nous croyions les nôtres venus à leur comble.

Hélas, Sire, que les coups qu'on frappe sur nous sont affreux ! Ce sont nos enfants arrachés de nos bras, ce sont nos mariages dissous, ce sont les liens qui nous retenoient le plus fortement au monde rompus, c'est la nature même poursuivie dans ses asyles les plus sacrés, et violentée dans ses sentiments les plus tendres, qui jettent tour à tour l'horreur dans nos âmes, et nous forcent à faire monter à votre trône la voix de nos sanglots.

Nous sommes, Sire, si persuadés de toute l'étendue de votre bonté, que nous n'avons pas craint de vous présenter ces tristes objets : les batêmes de nos enfants, nos mariages illégitimés, sujets perpétuels de nos frayeurs. Nous en avions déjà porté l'affligeant

tableau aux pieds de Votre Majesté avec nos larmes, et nous avions osé nous flatter que si on nous regardoit comme coupables, on nous trouveroit cependant encore dignes de pitié.

Mais, Sire, votre parlement de Grenoble n'en connoît point pour nous; reprenant ses premiers principes de rigueur, il nous poursuit à ces deux égards avec une effrayante sévérité, et dans l'abîme de nos maux, nous ôtant jusqu'à l'espoir, il ne présente à notre choix que des alternatives également cruelles. Que Votre Majesté juge elle-même de l'horreur de notre situation; qu'elle décide si dans la nature on pourroit en imaginer même de plus douloureuse et de plus touchante! Il faut que nous fassions rebatiser nos enfants, ou que nous nous perdions avec eux, en nous soumettant aux peines des ordonnances; il faut que nous fassions bénir une seconde fois nos mariages, ou que nous en rompions pour jamais les nœuds. Mais, Sire, entre ces deux extrémités, nos âmes flottantes s'étonnent et ne sçavent à quel parti se résoudre. La conscience nous défend le premier; le second soulève la nature. Si nous sommes rebelles à ce que nous croyons les ordres de Dieu, nous voilà pour jamais livrés aux remords vengeurs; si nous sommes sourds à la voix du sang, nous perdons sans espoir les seuls êtres pour qui nous chérissons la vie. Que ces extrémités, Sire, sont déplorables! et qu'une situation aussi violente est bien digne de toucher votre cœur!

Aussi nous ne dissimulerons pas à Votre Majesté que votre parlement de Grenoble ne nous a pas tous enveloppés à la fois dans la même calamité. Dans les lieux mêmes où ces mariages et ces batêmes sont les plus nombreux, il n'en poursuit qu'un petit nombre. Mais, Sire, à quels excès affreux nos maux nous ont-ils réduits! Cette clémence même n'est pour nous qu'un sinistre présage, et de la qualité, et de la durée des peines qu'on nous prépare. Oui, si nous sommes également coupables, nous sentons bien que nous méritons un traitement égal, et ne sachant à quoi imputer cette distinction, elle ne nous permet que les conjectures les plus désolantes. Voudroit-on, Sire, éterniser par là les rigueurs, pour rendre la sévérité plus formidable? Voudroit-on dérober à la connoissance de Votre Majesté une partie des coupables, de crainte qu'un trop grand nombre de malheureux n'émût trop sensiblement sa pitié? Ou voudroit-on enfin, par un genre de supplice nouveau, faire languir nos âmes abbatues dans cet état ténébreux où morts à toute espérance qui nous fuit, nous ne sommes réveillés de notre douleur profonde que par l'exemple continuel des maux qui nous attendent? Hélas! Sire, notre sort n'a pas besoin d'être aggravé, il est assez cruel. Nos cœurs brisés par la douleur ne luttent pas même contre le sentiment de leurs maux. Ils sont au-dessus des nouveaux coups qui pourroient les atteindre, nous sommes dans le dernier désespoir. Nous le disons sans crainte à Votre Majesté, car le désespoir de la vertu n'est jamais un crime : Oui, Sire, on a beau nous tourmenter, nous persécuter, on peut nous lasser, nous fatiguer même, nous exciterons la pitié, jamais l'horreur; et toujours malheureux, sans être un instant criminels, si nous cherchons encore des consolations, ce ne sera que dans le sentiment de notre innocence.

Si nous pouvons même nous persuader une fois que c'est en vertu des ordres de Votre Majesté qu'on nous fait essuyer ces traitements étranges, notre parti sera bientôt pris, nous nous interdirons alors jusques à la plainte, et contents de déplorer dans le silence le sor des meilleurs rois, toujours exposés à méconnoître leurs plus fidèles sujets, nous nous regarderons comme des victimes infortunées que le ciel appelle à souffrir, et nous roidissant contre des peines administrées par une main si sacrée et si chère, le souvenir de vos bienfaits en adoucira le sentiment, l'espérance d'un retour de grâce nous soutiendra, et notre fidélité sera le seul bien qu'on ne pourra pas nous ravir.

Mais si c'est à l'insçu de Votre Majesté qu'on nous persécute et qu'on nous violente (et nous aimons, Sire, à nous le persuader, car si vous nous abandonniez, quel seroit notre asyle?), souffrez que nous vous fassions connoître nos malheurs; souffrez que par vos sacrés genoux que nous tenons embrassés, que par votre caractère bienfaisant qui ne s'est jamais démenti, surtout que par votre cœur paternel, d'autant plus capable de sentir l'amertune de nos douleurs, que les tendresses du sang ont sur lui plus d'empire, nous vous conjurions d'arrêter enfin le cours de nos misères. Non, Sire, le désespoir d'un peuple entier ne peut être méprisable pour un bon roi; non, la confiance des malheureux, cette confiance qui honore la Divinité même, ne sçauroit lui déplaire.

Au fond, quand même nous serions dans l'erreur, nous n'en sommes pas moins des hommes, des chrétiens, vos sujets, vos enfants, des enfants soumis, des sujets fidèles; vous n'en êtes pas moins notre roi, notre père, le meilleur des pères, le plus religieux des rois : hélas! Sire, malgré tant de titres respectables, nous sommes malheureux!

MELANGES.

ABRAHAM DUQUESNE.

Une lettre de cet illustre marin (1669). — Son épitaphe dans le temple d'Aubonne.

Un de nos amis, qui a passé une partie du mois de septembre dernier à Dieppe, en a profité pour chercher s'il n'existerait pas quelque trace de la naissance de Salomon de Caus dans cette ville; mais ses recherches ont été infructueuses, les registres de l'état civil ne remontant pas au delà de la fin du XVIe siècle, et pour les protestants à l'année 1610. Ces derniers registres sont déposés au greffe du tribunal civil (1).

(1) Ce renseignement, malheureusement négatif, est ainsi venu au-devant de la question que nous posions ci-dessus, p. 407. Nous apprenons seulement que le nom de Salomon de Caus a été donné à une rue de Dieppe, qui a cru pouvoir le evendiquer comme sien.

Mais il a pu réunir quelques documents sur Abraham Duquesne, que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs. On se rappelle peut-être qu'une demande de renseignements sur ce grand homme nous avait été adressée, en 1852, par l'historiographe de la marine, M. Jal (*Bull.*, I, 232, 239, 345).

D'abord, la bibliothèque publique de Dieppe a acquis, il y a quelques années, une lettre autographe du célèbre marin, datée du 12 novembre 1669. Nous croyons d'autant plus devoir la publier avec les fautes de français et d'orthographe qu'elle renferme, que les lettres de Duquesne sont fort rares. M. Monmerqué en a inséré quelques-unes dans les *Pièces justificatives* qu'il a jointes aux *Mémoires du marquis de Villette*, publiés par lui en 1844, pour la Société de l'Histoire de France. Ces lettres sont des années 1681 et 1682 et adressées au marquis de Seignelay (1).

Voici la lettre de Duquesne que possède la bibliothèque de Dieppe. Elle est sans doute adressée à Seignelay, qui remplissait dès lors les fonctions de ministre de la marine, en survivance de Colbert, son père, ministre titulaire. Nous l'imprimons telle quelle, mais sans nous astreindre à reproduire les nombreuses majuscules que Duquesne mettait à tout propos, et qui rendent assez étrange la physionomie de son écriture (2).

Monseigneur,

J'ay rescu la lettre qu'il vous a pleu d'escrire du 1er novembre, plaine de reproche sur deux chefes. Sur lesquels, Monseigneur, il vous plera me fère la grace d'agréer qu'avec le respect que je vous dois, je y puesse respondre.

Sur le premier, je puis, avec véristé, vous asseurer que ce n'est point le manque des vivres quy a causé la mort d'aucuns des hommes de l'esquepage du *Prince*, puis qu'il est cognu et vériffiyé par les offiers de la marine quy y ont eu esgard, que j'ay de tout tamps tres bien noury mon esquépage, et mieux et eu plus de soin de mes malades qu'aucun autre capitaine.

C'est pourquoy, Monseigneur, je vous puis aussy asseurer que l'indisposition de ceux quy sont morts cette année dans le *Prince*, est entrée par la nouvelle soldatesque de nation bretonne, naturellement malpropre, quy ci sont infectez, ayans esté d'abord attacqués du mal de la mer, joint qu'il ne sont nullement secourables les uns les autres.

(1) M. Monmerqué, dans sa notice sur le marquis de Villette, dit qu'il existe un volume de lettres manuscrites de Duquesne, qui est en la possession d'un Anglais, et il exprime l'espoir que les lettres de ce brave marin, *vives et abruptes comme sa parole*, seront un jour publiées.

(2) Un illustre poëte de nos jours, M. de Lamartine, a cela de commun avec ce grand homme.

Ainsin, Monseigneur, je croy que ceste méchante opinion que vous avez eue de moy vous a esté portée tout de nouveau par quelque mauvais office que m'ont rendus des gens à quy le peu de lumière que j'ay de la marine et l'intégrité de ma conduite font continuellement ombrage.

Quand à l'innutillisté de l'armement dont il vous plaist de m'acuser, je n'ay sur cela, Monseigneur, qu'à vous suplyer très humblement d'avoir esgard aux ordres que vous m'avez fait l'honneur de m'adrecer cette campagne, lesquels m'ont prescrit et réglé toutes les démarches que j'ay faistes, et de concidérer, s'il vous plaist, que dans un tamps de paix généralle comme il estoit, je n'ay deu fére naistre au préjudice de mes ordres aucune occation quy aye éclaté. C'est ce quy me donne un desplaisir extresme d'avoir esté armé et en estat de rendre service dans un tamps où il ne eust point présentée d'occation pour cela, et que je sois à présent desarmé lorsqu'il s'en présente pour d'autres, et pour comble de mon desplaisir, que je sois aséz malheureux d'aprendre de vous, Monseigneur, que le Roy est mal satisfait de moy, dont je seray le reste de ma vye inconsolable, si vous n'avez la bonté d'examiner et goutter mes justes raisons, puis que sans cela, oustré de doulleur que je suis, je ne pouray que me persuader que vous désirez à l'avenir vous desfère de moy, que ne pouray pas surmonter le desplaisir que j'en rescevrai.

Au reste, Monseigneur, je soushete que l'expédient que vous prenés, d'establir un commissionnaire général pour la fourniture des vivres de la marine, soit heureux; j'en ay dit mon opinion à Larochelle, lors que l'on m'en a parllé la première fois, quy estoit d'establir la chose en tamps de paix, en sorte que le service du Roy et vostre satisfaction cy rencontrast lors de la guerre ou la desmarche des vaiseaux de Sa Majesté sont alors plus presise.

Je suis, avec tout respect,

Monseigneur,

Vostre très humble et très

obeyssant serviteur,

DU QUESNE.

A Brest, ce 12e novembre 1669.

On voit dans cette lettre remarquable les traces de persécutions et de défiance dont Duquesne eut toujours à se plaindre, et auxquelles sa religion n'était pas sans doute étrangère.

Ces persécutions le suivirent jusqu'après sa mort. Louis XIV lui avait dit, après la victoire d'Augusta (22 avril 1676) : « Je voudrais bien, Monsieur

« Duquesne, que vous ne m'empêchassiez pas de récompenser les services « que vous m'avez rendus comme ils méritent de l'être; mais vous êtes pro- « testant, et vous savez quelles sont mes intentions là-dessus » (1).

On raconte que Duquesne ayant fait part à sa femme des paroles que le roi lui avait adressées, celle-ci, qui s'appelait Catherine de Bernière, d'une famille de Montpellier, et qui s'était faite protestante lorsqu'elle avait épousé le grand marin, lui dit : « *Cent diables!* (c'était une expression familière à « son mari) il fallait lui répondre : *Oui, Sire, je suis protestant, mais mes « services sont catholiques* » (2).

Le vainqueur de Ruyter, à cause de sa religion, ne fut pas nommé vice-amiral (3); le roi se contenta de lui donner le titre de lieutenant général des armées navales et la terre du Bouchet, près d'Etampes. Il érigea cette terre en marquisat (4), mais à la condition que la religion réformée n'y serait pas exercée. Duquesne, à la révocation de l'Edit de Nantes, demanda l'autorisation de sortir de France, autorisation qui lui fut refusée, et il mourut à Paris, le 2 février 1688. Son corps fut transporté au Bouchet, et il paraît qu'il y fut enterré sur le bord d'un chemin (5). Les restes du plus grand homme de mer que la France ait eu ne paraissaient pas, dans les idées superstitieuses du temps, dignes d'être inhumés en *terre sainte*.

Lors de l'inauguration de la statue en bronze de Duquesne, par Dantan aîné, sur la principale place publique de Dieppe, le 22 septembre 1844, M. Feret, alors bibliothécaire de cette ville, publia une intéressante *Esquisse de la vie de Duquesne*. Elle vient d'être reproduite par M. l'abbé Cochet, dans sa *Galerie dieppoise*. Cet ecclésiastique l'a fait suivre de l'in-

(1) Ceci explique une circulaire du marquis de Seignelay aux intendants des ports où on lit : « S. M. m'ordonne aussy de vous dire qu'Elle a résolu d'oster petit à petit du corps de la marine tous ceux de la R. P. R.; et premièrement à l'égard des commissaires, Elle donnera des ordres pour oster ceux qui restent de cette religion. A l'égard des écrivains, Elle veut que vous me fassiez sçavoir s'il n'y en a aucun d'huguenot dans ledit port de mer, et que vous cessiez de les employer aussytost que vous aurez reçu cette lettre. » (14 avril 1680.)

(2) Elle abjura après la mort de son mari, pour obtenir la levée du sequestre qui avait été mis sur ses biens.

(3) Il avait été nommé capitaine de vaisseau en 1637, chef d'escadre en 1647, et lieutenant général en 1676. Dangeau dit que le roi ne voulut pas donner la place de vice-amiral à Duquesne à cause de la religion, et qu'on ne voulut pas y nommer un autre pour ne pas *lui donner le dégoût de mettre un homme au-dessus de lui* (*Journal*, I, p. 295).

(4) On lit dans une des lettres de Duquesne à Seignelay, publiées par M. Monmerqué, le passage suivant : « Je prendray la liberté de vous dire, Monseigneur, qu'ayant appris qu'enfin l'on avoit conclu pour la terre du Bouchet, dont on est en possession; mais comme il manque pour le parfait payement d'icelle encore environ 100,000 livres, j'ose vous supplier très humblement d'obtenir de S. M. qu'Elle me fasse la grâce de faire payer cette debte, qui me seroit un fardeau que je ne pourrois supporter sans engager ladite terre, ce qui en emporteroit toute la douceur. J'espère cette grâce de S. M., d'autant plustost qu'Elle me paroît satisfaite de ma conduite en cette campagne. S. M. ne se repentira jamais de cette libéralité. » (24 décembre 1681.) Avec quelle noble et confiante simplicité, dit l'éditeur, Duquesne demande et obtient du roi cette juste récompense!

(5) La *France protestante*, article *Duquesne* (*Abraham*).

scription qui se trouve dans le temple d'Aubonne, canton de Vaud, au-dessus du cœur de Duquesne. Elle est en lettres d'or, gravée sur un marbre noir, et lui a été consacrée par Henri, son fils aîné.

Nous la reproduisons ici :

Siste, gradum, viator,
Hic conditur
Cor
Invecti herois
Nobilissimi ac illustrissimi
Abrahami du Quesne, marchionis,
Baronis, dominiq. du Quesne,
De Walgrand, de Quervichard,
D'Indrette, etc.
Classium gallicarum præfecti.
Cujus anima in cœlis
Corpus nondum ullibi sepultum
Nec unquam sepelientur
Præclare gesta.
Si a te ignorari queant
Tanti viri
Incorrupta erga principem fides,
Imperterritus in prœliis animus,
Singularis in consiliis sapientia,
Generosum et excelsum pectus,
Ardens pro vera religione zelus,
Interroga
Aulam, exercitum, ecclesiam,
Imo
Europam, Asiam, Africam,
Utrumque pelagus.
Verum si quæras,
Cur fortissimo Ruitero
Superbum erectum sit mausoleum,
Ruiteri victori nullum,
Respondere vetat late regnantis reverentia.
Hoc sui luctus ac pietatis erga
Patrem
Triste monumentum mœstus
Et lacrymans
Posuit Henricus ejus primogenitus, hujusce
Toparchiæ dynasta, et ecclesiæ patronus.
Anno 1700.

Voltaire, dans son *Siècle de Louis XIV*, a abrégé ainsi cette inscription : « La Hollande a fait ériger un mausolée à Ruyter, et la France a refusé un « peu de cendre à son vainqueur. »

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ERRATA.

Page	1,	*ligne*	13 : rapport du...	*lisez :*	au consistoire.
—	33,	—	10 : Haraubure...	—	Harambure.
—	165,	—	27 : Goze,	—	Gorze.
—	167,	—	17 : des retranchements,	—	du Retranchement.
—	*ib.*,	—	34 : rue Cheuve,	—	rue Chèvre.
—	168,	—	25 : Chambins,	—	Chambière.
—	175,	—	4 : Vruille,	—	Urville.
—	*ib.*,	—	8 : La Burtache,	—	La Bretesche.
—	*ib.*,	—	21 : Genette,	—	Jennet.
—	*ib.*,	—	23 : de Bachelé,	—	Le Bachellé.
—	179,	—	22 : Gracez.	—	Grasset.
—	*ib.*,	—	55 : Mave de Lessy,	—	Marc.
—	*ib.*,	—	26 : Guerge,	—	Guerse.
—	282,	—	4 : Le Chauble,	—	Le Schwauhe.
—	*ib.*,	—	*ib.* : Baudesaut,	—	Baudesson.
—	*ib.*,	—	36 : Toset,	—	Dozet.
—	283,	—	7 : Bouchet,	—	boucher.
—	286,	—	17 : Pointaret,	—	Poïedaret.
—	*ib.*,	—	19 : Hory,	—	Olry.
—	287,	—	2 : Grossieux,	—	Grosyeux.
—	*ib.*,	—	33 et 35 : de Potet.	—	de Poutet.
—	288,	—	21 et 22 : de Bachelé,	—	Le Bachellé.
—	*ib.*,	—	25 : Cavita,	—	Carita.
—	290,	—	6 : La Burtache,	—	La Bretesche.
—	295,	—	4 : Basseseil,	—	Basse-Seille.
—	*ib.*,	—	18 : (c'est Sainte-Ségolène).		
—	376,	—	32 : Montcalm-Gogon,	—	Montcalm-Gozon.
—	379,380	—	37,33 : de Favrat,	—	de Sarrat.
—	381,	—	4 : *d'escriture*,	—	dès a'sture (dès à cette heure).
—	384,	—	25 : Cocher,	—	Codur.
—	*ib.*,	—	30 : Chaume,	—	Chauve.

N. B. On voit que les erreurs portent presque toujours sur des noms propres, et proviennent d'une mauvaise lecture de la copie. Nous recommandons à nos correspondants de rendre leurs manuscrits bien lisibles sous ce rapport.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1862.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

ONZIÈME ANNÉE

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay delibéré continuer par la grâce de Dieu..., ie l'ay apprinse par la Bible que ie lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?
(Zacharie, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles : et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

(Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, RUE DE RIVOLI

1862

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Abbeville (La révocation de l'Edit de Nantes à), à Saint-Valery, etc. 479
Agimus avait gagné Père éternel. — Que signifie cette locution dérisoire? 325
Amyraut (Moïse). Quelques lignes de sa main sur la garde d'un livre qui lui a appartenu. 7
Ancillon. — Que sont devenus les papiers de David Ancillon? . . 326
Anduze (Histoire de l'Eglise réformée d'), par M. J.-P. Hugues. . 109
Assemblée générale de la Société. 203
Auto-da-fé de Valladolid (Le premier grand) contre les protestants d'Espagne, jour de la Trinité, 21 mai 1559 334
Avignon (L'Eglise réformée d'). Son passé et son présent (1560-1862). 464
Avis aux lecteurs. 1
Baptême de deux Maures, à Caen, en 1565 237
Barrois (Supplique adressée par les réformés du) au duc de Lorraine, pour obtenir la liberté du culte public (1560) 421
Bernard Palissy (La vignette dite de) lui est-elle en effet particulière? — En existe-t-il d'autres exemples? 252,322
— (Monographie de l'œuvre de) et de son école. 405
Bibles latines et françaises de la Société Biblique de Paris (Catalogue raisonné des). 412,415
Bible (Une vieille) des protestants du Désert 245
Boîte (La) à Perrette. Qu'est-ce que cette locution, appliquée à l'Eglise réformée? 9,331
Bonafous (Le testament de Jean), ministre de Puylaurens (1670). . 471
Calvin. — Comment osa-t-il revenir en France en 1536, et put-il le faire sans être inquiété? 315
Calviniste (Sur le mot de) 328
Cardel (Jean), de Tours, et Cardel (Paul), de Rouen, prisonniers à la Bastille (1685 et 1689). Eclaircissements 249
Carle (Jean et Pierre). 1785 403
Ceux de la R. P. R. (Sur les mots de) 328
Chansons antihuguenotes 11
— La grande défaite des Hannetons, faite par la grâce de Dieu. 11
Chansons protestantes 241
— L'Eglise romaine aux abois, et autres chansons spirituelles, d'après un recueil de 1606. 241
— Jean Le Blanc et Jean Le Noir, canon inédit, avec la musique. 332,414
Charenton (Que sont devenus les registres et papiers du Consistoire de), déposés au Châtelet de Paris en 1685? 417
Cimetières et inhumations des huguenots, principalement à Paris, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles (1563-1792).
— 1° de 1563 à l'Edit de Nantes (1598) 132
— 2° de l'Edit de Nantes (1598), à la Révocation (1685) . . . 351
Circulaire adressée aux Eglises du Désert, dans la province du Vivarais (1766) 299
Cluny (Assertion de dom Martène, sur les Mss. de), que les huguenots auraient emportés à Genève 105,322

Correspondance. 1,105,233,313,409
Correspondance inédite du duc de Rohan, du cardinal de Richelieu et de Louis de Montcalm, sieur de Saint-Véran et de Candiac, au sujet de la paix d'Alais (1629) 376
Cursay (Thomasseau de). — Est-il vrai que sa lettre au duc de Guise soit apocryphe ? 118
Davantes (Pierre), dit *Antesignanus* (Renseignements sur) . . . 248
Dialogue de la Vie et de la Mort (Le) est-il de Jean Laporte-Louveau? 7
Du Quesne (Abraham). Une lettre de lui. Son épitaphe. 488
Enlèvement d'une jeune protestante. Sa mise au couvent en 1733, et ses suites. Pétition à l'Assemblée nationale (1790) 199
Enterrait-on autrefois les huguenots d'une manière particulière à Douai ? 249
Epître et huitain sur la mort de Louis de Berquin (1529) 129
Erman et Reclam. — Quels rapports ont existé entre l'abbé Raynal et ces Messieurs, au sujet de son projet d'Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes ? 114
Farel (Guillaume). Est-il certain qu'il ait prêché la Réforme à Besançon ? 9,326,414
— Qu'est devenu un journal de Farel, mentionné par David Ancillon ? 326
— (Demande d'un passe-port pour entrer en France, faite par la veuve de Daniel), réfugiée à Genève (1760) 193
Ferry (Paul). Ses harangues au roi Louis XIII et aux cardinaux de Richelieu et de Lavalette 31
France Protestante (Supplément de la). Omissions, rectifications et additions. 233,315,413
— *Erratum* et amende honorable de M. Brunet, au sujet de la *France protestante*. 234
Galérien protestant (Libération d'un), n° 29,615 (Pierre Gautier, de Tournac) 180
Galériens, prisonniers et déportés protestants (1687) 155,286
Genève et Constantinople 61,181
Hennuyer (Jean), évêque de Lisieux, et la Saint-Barthélemy . . . 124
Hérétiques (Les) Pierre Caroli, Clément Marot, Mathurin Cordier, etc., ajournés par les gens du roi (1534-1535) 253
Huguenot (Sur le mot de) 328
— A quelle époque ce mot a-t-il cessé d'être considéré comme injurieux ? 113
Innovation (Une) bibliographique. 108
Instructions du roi de Navarre à Théodore de Bèze, son envoyé près les villes évangéliques de Suisse. 28
Inventaire des manuscrits d'Antoine Court, conservés à la Bibliothèque de Genève 80
— des pièces saisies entre les mains de dom Robert Jamet, à Charolles, s'en allant de l'abbaye de Cluny, ce 5 avril 1545. 106
Jean le Blanc et Jean le Noir, canon huguenot du XVIe siècle, avec la musique, d'après un manuscrit inédit (1550) 332,414
Journal indédit d'un fidèle de l'ancienne Eglise réformée de Metz, Paul Gayet (1685-1710) 163,281
Lefèvre d'Etaples (Les derniers jours de), 1531-1537 211
Lettres de Casaubon (Impression des) 29
Lettres — documents.
— de Théodore de Bèze à Jean Cousin, ministre de l'Eglise française de Londres (1573). 25
— de Jacques de Rovère à André Rivet (1628) 29

— d'André Rivet à Conrart (1647) 36
— de Louvois à son frère Letellier, archevêque de Reims (1685). 37
— de M. de Saint-Florentin à M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc (1760), etc. 194
— de Charles du Moulin et Théodore de Bèze à Nicolas Pithou, sieur de Changobert (1558-1574). 266
— de Jeanne d'Albret à la reine Elisabeth d'Angleterre (1572). 271
— du roi Charles IX et de son frère, le duc d'Anjou, à la reine Elisabeth d'Angleterre (1572) 272
— de l'avocat Lorides des Gallinières aux Eglises réformées (1673) 280
— d'Henry de Bourbon, prince de Béarn, et d'Henry de Bourbon, prince de Condé (1569) 349
— du marquis de Louvois à M. de Beaupré, pour lui ordonner de faire sentir les rigueurs de la dragonnade aux habitants de la R. P. R. de Dieppe (1685) 385
— de Fléchier, évêque de Nîmes, relative à la guerre des Camisards (1705) 393
— du duc de Rohan et du cardinal de Richelieu à M. de Candiac (1629). 381-384
— de deux prisonniers du château d'If et de quatre galériens (au pasteur de l'Eglise française d'Erlangen, à M. Michel, ministre de la Parole de Dieu à Chrystian d'Erlang) (1708-1709. 401
Louis XIII (Le roi) à Metz, en 1631. 31
Malherbe (Actes relatifs au père du poëte). 7,239
— (Le père de) a-t-il été catholique en 1593 et en 1596? . . . 327
Mémoires sur les protestants demeurés à Rouen après la révocation de l'Edit de Nantes (1689). 391
Mémoires inédits de Samuel Robert, lieutenant particulier en l'élection de Saintes (1651-1652) 316
Mémoire (Un) anonyme du XVIIe siecle (1671?) à élucider. . . . 418
Montpellier (La Faculté de médecine de), au point de vue de l'histoire du protestantisme (1547-1761) 444
Mouchard. — Quelle est la véritable étymologie de ce mot? — Dérive-t-il du nom d'un persécuteur des huguenots?. 415
Nouveau Testament (Une traduction du) à rechercher 416
Œuvre (L') historique prescrite ou recommandée par les synodes (1583-1659) 409
« Parpaillaux » (Sur le mot de) 328
Parpaillots et Hannetons. Ces deux termes ne sont-ils pas également appliqués aux huguenots? 11
Poursuites judiciaires exercées contre les religionnaires Jacques Gardy et autres, du Dauphiné (1729-1734) 242
Prêche. — Ce mot est-il synonyme de temple protestant? . . . 246
Prisonniers, déportés et galériens protestants (1687) 155,386
Questions et réponses 7,113,243,352,414
Rabaut Saint-Etienne (Une prédication de) à Nîmes, en 1785. . . 403
Ramus. Comment Balzac a-t-il pu dire que Ramus n'était pas huguenot? 417
Rapport et discours de M. de Persigny, ministre de l'intérieur, fondateur de la Société forésienne de la Diana 313
Raynal. — A qui attribuer les deux lettres à l'abbé Raynal, sur son projet d'Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes, 1782? 114
— Quels rapports ont existé à cette époque (1582) entre l'abbé Raynal et MM. Erman et Reclam? 114

Récit manuscrit de Jean Nissolle, marchand de la ville de Ganges, réfugié en Suisse. (*Suite et fin.*) 39
Registres de l'ancienne Eglise de Caen, retrouvés en 1859 (Rapport au Consistoire sur les). 1
Registres de l'ancienne Eglise réformée de Dangeau, dans le pays chartrain (1652-1680) 275
Registres des temples de Saintes, Pons, Garreau, Mortagne, Chalais, Vaux et Royan (1570-1685) 316
Religionnaire (Sur le mot de) 328
Réponse (La) d'Adiram d'Aspremont, vicomte d'Orte, au roi Charles IX, est-elle authentique? 13,116
Saint-Barthélemy (La vérité sur la préméditation de la), dévoilée par G. Michieli, ambassadeur de Venise à Paris, en 1572 . . . 433
— (Vers d'Alex. Sylvain contre la) 493
Salomon de Caus. — (La vérité sur la date et le lieu de sa mort.) Une imposture de 1834 et une nouvelle imposture de 1862, à ce sujet 301
— Nouveaux actes relatifs à deux autres de Caus, de Dieppe . 407
— Ses propositions pour l'établissement de fontaines publiques dans la ville de Paris (1621) 443
Série (La) chronologique des pasteurs du Berry et de l'Orléanais, au XVIIe siècle. Quelle est-elle? 420
Sylvain (Alex.), poëte de la cour de Charles IX. Ses vers contre la Saint-Barthélemy 493
Synodes (Anciens) et colloques de l'Angoumois. Manuscrit Besson. (1560-1791) 410
Synodes nationaux, de 1559 à 1660 (Recueil manuscrit des), ayant appartenu à la duchesse de la Trémouille. 107
Toulouse et les événements du mois de mai 1562 258
Versailles et les protestants. Souvenirs protestants de la ville et du palais de Versailles. 217
Vitry-le-Français (Eglise réformée de). Son établissement et ses vicissitudes. Dénombrement des fidèles en 1599 et en 1712. 150
— Notes sur les principales familles protestantes de Vitry-le-Français (1600-1763) 360

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

UN POËTE DE LA COUR DE CHARLES IX ET DE HENRI III.

Alexandre Sylvain, de Flandre. — Ses vers sur la Saint-Barthélemy.

Il a paru récemment, à Liége, un joli volume in-12 contenant les *OEuvres choisies d'Alexandre Sylvain de Flandre, poëte de la cour de Charles IX et de Henri III, précédées d'une étude sur l'auteur et ses œuvres par M.* Henri Helbig, et accompagnées d'une notice inédite par Colletet (1).

Alexandre *Van den Bussche* est un de ces Belges qui « préférèrent un exil volontaire à la honte de courber la tête sous le despotisme espagnol. » Il se réfugia en France où il traduisit son nom flamand en français, comme d'autres mettaient alors leur nom français en latin : il s'appela désormais *Alexandre Sylvain*, et ce nom il l'illustra dans sa langue d'adoption, il en fit celui d'un vrai et généreux poëte, dont Daurat, le maître de Ronsard, a dit : *Belge par le cœur, Français par les chants* (*Belga quidem patria, carmine Gallus eris*), et que Colletet proclame *le prince des poëtes de sa nation*, c'est-à-dire « celui de tous les esprits belgiques qui se « sont consacrés aux muses vulgaires, et qui a reçu d'elles le plus de fa- « veurs et de grâces. »

C'est en 1576 que parurent ses *Poëmes et anagrames*. Lisez ce commencement d'une ode sur les misères du monde :

Tout ce qu'enferme le ciel
Dans ce grand globe solide
Est amer couvert de miel,
Dont la douceur est fluide.
Tout est là trompeur et vain,
Voire à changer plus soudain
Que le vent ou que la lune.
Tel est le vouloir divin ;
Le sçavant dit : C'est destin !
L'ignorant dit : C'est fortune !

Colletet trouve ce début « noble et fort. » Au moins, nous semble-t-il fort louable.

Nous pourrions citer une description de la Charité, d'après saint Paul, adressée comme par antiphrase à la reine mère (Catherine de Médicis); deux Adieux aux Muses, adieux agréables qui rappellent les serments familiers aux ivrognes; un Dialogue entre l'Amant et l'Amour; divers Discours et Sonnets. Prenons parmi les Chansons celle que voici :

(1) Nous reproduisons cet article d'après le *Bulletin du Bouquiniste* du 15 novembre 1862.

Amour, il faut que ta grandeur je chante,
Car je voy bien que celuy qui se vante
D'avoir quelque pouvoir
De résister, par art ou par science,
Aux doux efforts de ta grande puissance,
Se laisse décevoir!

Un doux souriz, une œillade mignarde,
Parfois venant d'une qui ne prend garde
A qui elle en faict part,
Une beauté qui semble plus que belle,
Une douceur plus qu'autre naturelle,
Mesmes un fier regard,

Peut bien souvent le plus hautain contraindre
A désirer, à espérer, à craindre
Ce qu'à peine il cognoit.
Que ne peut donc une douce éloquence,
Un aspect grave, une belle présence,
Qui à loisir se voit?...

Je te cognois à mon désavantage,
Ayant vescu libre et franc tout mon âge;
Mais maintenant, hélas!
Esclave suis dessous ta main cruelle,
Tes flammes font consumer ma moüelle!
Néanmoins ne suis las

De t'admirer, de t'aimer, de te suivre;
Mesmes sans toy ne sçaurois un jour vivre.
O trop cruel destin,
De résister par vertu long espace,
Pour, plus honteux, sans nul espoir de grâce,
Estre pris à la fin!...

Que vous en semble? Ne sont-ce pas là de belles stances... avant Malherbe? Le pouvoir de l'amour, et d'un amour tardif, n'y est-il pas bien exprimé et dans une langue poétique toute française? C'est le sentiment inverse de celui de Tityre :

Libertas, quæ, sera, tamen respexit inertem,
Candidior postquam tondenti barba cadebat...

et ce sentiment nous semble on ne peut mieux rendu.

Mais ce qui nous paraît plus remarquable encore, ce sont les particularités que nous trouvons dans la vie et dans les œuvres du poëte Alexandre Sylvain. L'abbé Goujet avait déjà déclaré qu'il « n'avait rien trouvé d'obs- « cène dans ses chansons. » Il y a plus : on est frappé de l'accent de droiture et de morale élevée qui distingue ses poésies, témoin, entre autres, ses pièces « sur les effets de l'amour honeste et du lascif, et sur le « sainct « estat de mariage, » chose notable chez un poëte du temps de Charles IX

et de Henri III. Il y a plus encore : Sylvain est un digne compatriote de Marnix de Saint-Aldegonde, c'est comme lui un beau caractère. Laissons parler M. Helbig : « En fuyant la tyrannie de Philippe II et du duc d'Albe, Sylvain alla se heurter contre celle de Charles IX. Il trouva bien un emploi à la cour de France (c'est La Croix du Maine qui nous l'apprend), mais s'il fut le pensionnaire du roi, c'est surtout dans des cachots qu'il passa la plus grande partie du temps qu'il resta à son service. Tombé dans la disgrâce, il eut à subir un long et cruel emprisonnement. Colletet et l'abbé Goujet disent que la cause de cette captivité est demeurée inconnue ; je crois l'avoir devinée. Le poëte belge, témoin des horreurs de la Saint-Barthélemy, n'aura pu retenir son indignation ; celle-ci se sera fait jour dans des vers qui seront parvenus aux oreilles du roi ou de sa mère, Catherine de Médicis. Sylvain semble du moins dans son *Adieu aux Muses*, indiquer assez clairement que c'est en se trouvant *à la suite des Muses*, qu'il fut emprisonné :

Moy, cependant, sans remarquer la fuite
Du temps soudain, *estant à vostre suite*,
N'ay rien gaigné qu'une longue prison,
Des yeux obscurs et du poil tout grison (1).

« Le poëte était d'ailleurs habitué à ne pas cacher ses sentiments, à flétrir la trahison, la tyrannie, le vice, partout où il les rencontrait. *Une longue prison* même ne lui fit pas perdre cette habitude dangereuse. C'est encore évidemment une allusion hardie à la Saint-Barthélemy, que je trouve dans son poëme sur le Jugement dernier, publié en 1575 (2). Après avoir dit que les horreurs de son époque semblent annoncer l'approche de ce jour suprême :

Nous voyons en ce temps les signes et indices
Qui annoncent ce jour.....

il ajoute :

C'est que le frère met sur le frère la main,
Et, le livrant à mort, dit qu'il fait sacrifice ;
Le père met le fils au plus cruel supplice :
Cela n'est seulement entre les ignorants,
Mais bien entre les rois du monde les plus grands !

« Dans un autre passage du même poëme, Sylvain annonce ainsi l'arrêt que la justice divine réserve aux tyrans, aux « princes insensés » :

(1) M. Helbig établit un peu plus loin que Sylvain fut mis sous les verroux en 1572, l'année même de la Saint-Barthélemy, et qu'il est sans doute sorti de prison en 1575.

(2) *La Description du dernier jour, avec le Jugement de Dieu, selon l'Evangile et les prophètes.* Ce petit poëme, de 280 vers, a une couleur très évangélique. Il semble que Sylvain affectionnait ces sortes de sujets, et il a sous ce rapport un air de parenté avec les poëtes huguenots, sans que rien indique pourtant qu'il ait été de leur bord.

Tout sang sera, ce jour, justement recherché,
Jusqu'à cil (celui) que le chien de terre aura lesché,
Et qu'auront espandu les pervers tyranniques,
Les princes insensés et les juges iniques;
Depuis le juste Abel, qui fut premier occis,
Jusques au plus chétif, barbare ou circoncis;
Les tyrans trembleront, surpris de crainte et honte,
Quand du sang innocent leur faudra rendre compte!

« Tandis que le courageux poëte belge osait, seul à la cour de France, faire entendre de la sorte la voix du blâme et de la vérité, une foule de serviles rimeurs entonnaient des hymnes à la louange du honteux et sanglant coup d'Etat du 24 août. »

Ainsi, dirons-nous avec M. Helbig, « tout incroyable que cela puisse paraître, à cette cour des Valois, vénale, servile, débauchée, vécut au moins un poëte vertueux, indépendant, désintéressé. » *Etiamsi omnes, ego non!* Quand les Baïf, les Jodelle, les Ronsard, les Desportes, éclataient en invectives contre la Réforme, célébraient la Saint-Barthélemy et les corruptions de la cour, il se trouva *un* poëte pour protester, pour flétrir éloquemment le massacre et les massacreurs. Honneur donc, honneur à celui-là! Il est resté presque inconnu : vengeons-le de cet aveugle caprice de la renommée. Remercions M. Helbig de l'avoir tiré d'un si injuste oubli et de l'avoir remis au jour; qu'on lui fasse désormais dans notre histoire littéraire la place qu'il mérite, pour avoir été un poëte honnête homme, pour avoir pris en main la cause des victimes et des martyrs, plusieurs années avant que d'Aubigné écrivît ses *Tragiques*, et trente ans avant qu'elles fussent imprimées (1).

Chose regrettable : on vient de publier en quatre gros volumes *les Poëtes français*, et dans ce recueil que l'éditeur voulait faire très complet, on a omis notre Alexandre Sylvain, tandis qu'un pauvre petit recueil du siècle dernier, sans grande prétention (*les Annales poétiques ou Almanach des Muses*, au format in-32, Paris, Delalain, 1778), ne l'a pas négligé et l'a jugé digne au moins d'une notice et d'une citation.

Au reste, les ouvrages de Sylvain sont de la plus grande rareté. Ce poëte ne figure ni dans la *Petite encyclopédie poétique*, ni dans la *Bibliothèque française*, de Champagnac, ni dans la *Bibliothèque choisie*, de Laurentie, ni dans le *Choix de vieux poëtes* de la collection des Classiques en miniature ; enfin la *Bibliothèque poétique*, de Viollet-le-Duc, qui ne le possédait pas, n'en fait aucune mention. C'est tout dire, et cela achève de faire apprécier la valeur du service rendu par l'aimable éditeur qui vient de nous donner ses *OEuvres choisies*. CHARLES READ.

(1) Voir *Bull.*, VI, 323, 424.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1862.

Les Membres de la Société et Souscripteurs apprendront avec plaisir qu'une mesure désirée dans l'intérêt de l'œuvre, par ses meilleurs amis, a pu enfin être prise. Un Secrétariat-Agence *est établi pour seconder la Direction et la Rédaction du* Bulletin, *le siége de l'Agence demeurant d'ailleurs à la Librairie,* rue de Rivoli, n° 174, *où les recouvrements se centraliseront comme par le passé, et où les communications devront être adressées* à M. le Secrétaire-Agent de la Société.

Tout nous fait espérer que cette amélioration, longtemps souhaitée, mais difficile à réaliser, portera cette fois les meilleurs fruits pour la Société.

JOURNAL INÉDIT

DU

RÈGNE DE HENRI IV

PAR PIERRE DE L'ESTOILE

PUBLIÉ D'APRÈS LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

PAR E. HALPHEN

(Complément de toutes les éditions du *Journal de l'Estoile*)

Paris, 1862, A. AUBRY, éditeur, 16, rue Dauphine.

In-8°, de xx et 292 pages, sur beau papier vergé fort, dit de Hollande ; titre rouge et noir, fleurons gravés en bois. 10 fr.

CHEZ LE MÊME LIBRAIRE :

Poésies d'Anne de Rohan-Soubise et lettres d'Eléonore de Rohan-Montbazon, publiées pour la première fois (par Ed. de Barthélemy), avec notes et introduction.

Lettre en vers sur les Mariages de Mlle de Rohan avec M. de Chabot, de Mlle de Rambouillet avec M. de Montausier, et de Mlle de Brissac avec Sabatier (1645). Publiées par M. W. M.

Véritable Discours de la Naissance et Vie de Monseigneur le prince de Condé jusqu'à présent, à luy desdié par le sieur de Fiefbrun, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, par E. Halphen ; suivi de lettres inédites de Henri II, prince de Condé.

L'Enlèvement innocent, ou la Retraite clandestine de Monseigneur le prince avec Mme la princesse, sa femme, hors de France (1609-1610). Vers itinéraires, par C.-E. Virey, secrétaire dudit seigneur; publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, par E. Halphen.

AONIO PALEARIO

ÉTUDE SUR LA RÉFORME EN ITALIE

PAR JULES BONNET

In-12 de 348 pages. Chez Michel Lévy. Prix : 3 fr.

Monographie

de

L'Œuvre de Bernard Palissy

SUIVI D'UN CHOIX DES OUVRAGES DE SES CONTINUATEURS OU IMITATEURS

Dessinée et lithographiée par MM. Carle Delange et C. Borneman,

AVEC TEXTE

Par M. SAUZAY, conservateur-adjoint au Louvre et M. HENRI DELANGE.

La 1re livraison a paru chez l'éditeur, quai Voltaire, 5. Elle contient huit belles planches grand in-folio et une feuille de texte. (Voir *Bull.* XI, 405.

HISTOIRE D'UNE VILLE PROTESTANTE

(MONTAUBAN)

PAR MARY-LAFON

Paris. Amyot, éditeur, 8, rue de la Paix.

UN PRÉDICATEUR CATHOLIQUE AU XVe SIÈCLE

(GEILER DE KAISERSBERG)

PAR ADOLPHE SCHÆFFER

Docteur en théologie et licencié ès lettres; pasteur à Colmar.

Petit in-12 de 79 pages. Librairie Ch. Meyrueis et Ce, 174, rue de Rivoli.

PRIX DES 10 PREMIERS VOLUMES DU BULLETIN :

Pour les *nouveaux membres,* chaque volume, 7 fr., et pour les *nouveaux abonnés,* 10 fr.

Voir les Statuts de la Société, page 6 du tome I.

Le BULLETIN est expédié PAR LA POSTE (pour la France et les pays étrangers avec lesquels il existe des conventions postales), et les prix de souscription sont fixés ainsi qu'il suit pour les *sociétaires* et les *abonnés :*

N. B. *Aux Sociétaires.* Le taux de la cotisation n'est point un *maximum.* Chacun est invité et intéressé à faire connaître l'œuvre et à la propager.	SOCIÉTAIRES. 1re année. (dr. de diplôme.)	SOCIÉTAIRES. 2me année et suivantes.	ABONNÉS. chaque année.
PARIS ET BANLIEUE. . . .	16 fr.	6 fr.	13 fr.
DÉPARTEMENTS.	17 »	7 »	15 »
ÉTRANGER.	17 »	7 »	15 »
		Port en sus pour l'étranger.	

Abonnement, 13 fr. par an pour Paris. — 15 fr. pour les départements et l'étranger.

Pour faire partie de la Société, s'adresser à ceux qui en sont déjà membres.

The HF Group
Indiana Plant
082145 E 14 00
1/19/2007